


1907.
BIBLIOTECA DELLA R. CASA
IN NAPOLI
N.° d'inventario 826 857
Sala Grande
Scansia 11 Palchetto 1
N.° d'ord. 2 8



DICTIONNAIRE

DES MŒURS.

TOME TROISIEME.

DICTIONNAIRE UNIVERSEL, HISTORIQUE ET CRITIQUE DES MŒURS,

Loix, Usages & Coutumes Civiles, Militaires & Politiques; & des Cérémonies & Pratiques Religieuses & Superstitieuses, tant anciennes que modernes, des Peuples des quatre Parties du Monde,

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES:

CONTENANT

Ce qu'il est important de connaître dans l'Histoire des Peuples; leur Culte, leurs Dieux, leurs demi-Dieux & leurs Héros; leurs Prêtres, leurs Sacrifices, leurs Superstitions, leurs Ordres Religieux, & généralement tout ce qui peut éclaircir les Dogmes & la croyance des Chinois, des Japonois, des Siamois, des Indiens, des Tartares, des Mexicains, des Péruviens, & des différens Peuples de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique & de l'Amérique:

Les principales Loix des Nations, les Tribunaux de Justice, leurs Droits & leurs Prérogatives, leurs Officiers Militaires & de Police; & enfin tout ce qui peut donner des idées justes & exactes du génie & du caractère de chaque Peuple, &c. &c. &c.

TOME TROISIEME.

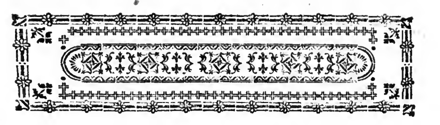


A PARIS,

Chez J. P. Costard, Libraire, rue Saint-Jean-de-Beauvais.

M. DCC. LXXII.

Avec Approbation, & Privilege du Roi.



DICTIONNAIRE HISTORIQUE DES MŒURS, USAGES ET COUTUMES, TANT ANCIENNES QUE MODERNES, DES PEUPLES DES QUATRE PARTIES DU MONDE.

M

MA. Nom que les Payens donnaient à une suivante de Rhéa, à qui Jupiter confia l'éducation de Bacchus. Les Lydiens donnaient aussi ce nom à Rhéa elle-même, & ils lui sacrifiaient un Taureau.

MABOYA ou MABOUYA. C'est le nom que les Caraïbes Sauvages des Isles Antilles donnent au Diable, à qui seul ils rendent un culte, que leur suggére la crainte qu'ils ont de lui.

MACARÉE. Les Mythologues lui donnent Eole pour pere; ils racontent que Macarée habita avec sa sœur Canacé, & qu'Eole ayant eu des preuves convainquantes de cet horrible inceste, donna à manger aux chiens l'enfant qui en était provenu, & envoya à sa fille une épée dont elle se tua. Macarée évita par la fuite le courroux de son pere; il se réfugia à Delphes, où on le fit Prêtre d'Appollon. Les Payens ne voulaient pas sans doute que les Prêtres fussent plus vertueux que les Divinités dont ils desservaient les Temples.

L'Histoire fait mention d'un autre Macarée fils d'Hercule & de Déjanire, qui se sacrifia généreusement pour le salut des Héraclides.

MACASSAR. (Royaume de) Il est situé dans l'Isle de Célébes, sous la Zone Torride, & sa fertilité ne le céde à aucun pays de la terre. Les habitans de ce Royaume ont le nez applati, les ongles courts, & se peignent les dents de différentes couleurs. Ils n'emmaillotent jamais leurs enfans; un panier d'osier les reçoit en naissant : ils y demeurent jusqu'à ce qu'ils puissent se soutenir, & cependant on n'en voit jamais de contrefaits. La Religion du Pays est la Mahométane, mêlée de beaucoup de superstitions : le Gouvernement est une Monarchie despotique : la Couronne est héréditaire, mais avec cette clause que les fréres succédent aux fréres, à l'exclusion des enfans.

MACÉDONIEN. Décret du Sénat de Rome, qui fut ainsi appellé du nom de Macédo, insigne Usurier, à l'occasion duquel il fut rendu. Ce Macédo, qui vivait sous le régne corrompu de l'Empereur Vespasien, prêtait volontiers son argent aux enfans de famille qui étaient encore sous la puissance de leurs peres; mais il ne manquait pas de leur faire signer une reconnoissance du double de la somme qu'il leur prêtait, & lorsqu'ils entraient dans la jouissance de leurs droits, la plus grande partie de leur fortune était absorbée par l'usure infâme de ce Macédo. Le Décret du Sénat déclara nulles toutes les obligations faites par les fils de familles, même après la mort de leur pére. Charlemagne dans ses Capitulaires a rappellé ce Senatus-Consulte des Romains. Il est observé dans tous les Pays de Droit écrit du ressort du Parlement de Paris, & n'a pas lieu dans les Pays qu'on appelle Coutumiers : les défenses qui sont faites dans ces derniers de prêter aux enfans de famille, ne concernent que les Mineurs.

MACÉDONIENS. (Anciens) Ces Peuples se rendirent recommandables par leur courage & leur intrépidité. La première Lune du Printems était, ainsi que chez les Hébreux, le commencement de leur année. C'était au milieu d'un festin qu'ils choisissaient ordinairement leurs épouses : lorsque le choix était fait, on séparait en deux un pain avec une épée; les futurs époux en mangeaint chacun un morceau, & la consommation suivait de près cette cérémonie. D'abord les Soldats Macédoniens portérent des Boucliers faits de baguettes d'osier ou d'autre bois, mais Alexandre le Grand leur en donna d'airain & même d'argent? ce qui les fit appeller *Argyras Brides :* ces Boucliers avaient quatre pieds de diamétre. Ils portaient aussi des Casques de fer, & des Piques longues de vingt-quatre pieds. Chaque jour ces Soldats, chargés de leurs pésantes armes, de leur bagage & de leur provision de bouche pour un mois, étaient obligés de parcourir un espace de quatre milles : exercice qui les tenait en haleine & les endurcissait à la fatigue. Les Cavaliers avaient chacun un valet, & l'on en passait un de dix en dix aux Fantassins. Dans la guerre que les Macédoniens eurent à soutenir

contre les Illyriens, ils portérent leur Roi, encore enfant, dans un berceau à la tête des Bataillons, afin que cette vue excitât & soutint leur courage. Celui qui dérobait quelque chose dans le Camp était lapidé sur la place, par ceux qui les premiers s'appercevaient du vol : le même supplice était réservé à ceux qui abandonnaient leur rang, & la loi portait que celui qui sortirait du combat sans avoir tué un ennemi, serait honteusement contraint à porter un licol pendant un certain tems.

Macédoniens Hérétiques du quatriéme siécle, qui eurent pour Chef un certain Macédonius. Ils niaient la Divinité du Saint Esprit, & soutenaient que ce n'était qu'une créature semblable aux Anges, mais d'un rang plus élevé. Le onziéme Concile général, tenu à Constantinople en 381, condamna cette hérésie.

MACHŒRA. *Machére.* C'était une arme offensive des anciens : une espéce d'épée que portait l'Infanterie légionnaire des Romains, & qui la rendait redoutable dans la mêlée. Avec ce sabre court & renforcé on pouvait abattre des bras, & couper des têtes, & l'on coupait ou perçait les Casques & les Cuirasses à l'épreuve

MADAGASCAR. (Isle de) Les habitans de cette grande Isle sont noirs, grands, agiles, capables de faire des progrès dans les Arts & les Sciences, & s'appliquent volontiers à l'Astrologie. Les femmes sont bien faites & d'une complexion fort amoureuse. Ce Pays n'est pas aussi peuplé qu'il devrait l'être, par l'abominable usage des Insulaires, de distinguer des jours heureux & malheureux pour la naissance des enfans, & d'abandonner impitoyablement ceux qui n'arrivent pas au monde dans un jour heureux. Les filles ont la liberté de disposer de leurs faveurs, & lorsqu'il est question de les marier, on ne fait aucune information sur leur conduite précédente. Les habitans de Madagascar ont des loix dont ils ne connaissent pas l'origine. Ils percent la main aux voleurs, & coupent la tête aux meurtriers. Le grand Juge ne prend rien pour le procès d'un criminel, il croit gagner assez lorsqu'il purge le Pays d'un scélérat. Dans les causes civiles, on lui donne des bestiaux en proportion de l'importance du procès. Le Vassal suit son Chef à la guerre, il fuit, lorsqu'il le voit fuir, ou tomber d'un coup mortel. Ces Insulaires n'ont ni Temples, ni Divinité connue que celle qu'ils se font dans leurs cases, & qui est une espéce de grillon, qu'ils nourrissent au fond d'un grand panier, dans lequel ils renferment aussi ce qu'ils ont de plus précieux. Ils donnent le nom d'Oly à cet assemblage, autour duquel ils font mille extravagances. Cependant ils ont l'usage de la Circoncision, & l'on ignore si elle leur vient des Juifs ou des Mahométans. Cette cérémonie se fait de trois en trois ans. On bâtit dans chaque Ville une espéce de Halle, fermée par des palissades; le grand Juge égorge un Taureau, dont il répand le sang autour de cet espace avec du vin & du miel, ouvre la palissade & plante à cette ouverture un bananier chargé de ses feuilles & de ses fruits, auquel il suspend une ceinture teinte

du même sang. Ce lieu devient sacré, & personne n'ose y entrer. Les huit premiers jours de la Lune de Mars, les péres des enfans qui doivent être circoncis sont obligés de jeûner, & le dernier jour de promener leurs enfans sur leurs épaules. Le lendemain un Prêtre, si l'on peut se servir de ce nom, dont l'office est de chasser les mauvais esprits, court comme un furieux dans toutes les cases, menace les esprits, les force de sortir & de se réfugier dans un poulet qui est lié à la porte du grand Juge, & qu'il écrase. Les peres & meres offrent alors autant de bœufs & de poulets noirs qu'il y a d'enfans, & le prient de fixer le jour de la Circoncision : l'instant arrivé, le grand Juge assis à l'entrée de la Halle, reçoit les nouveaux présens des meres, il entre dans la Halle, il se place au centre vis-à-vis d'une pierre polie, sur laquelle se fait l'opération. Chaque pére égorge aussi-tôt son poulet, dont il fait distiller le sang sur la plaie de l'enfant. La mere trempe du coton dans le sang du poulet & dans celui du bœuf, qu'on égorge aussi, & le lie sur la blessure.

MADÉRE. C'est une Isle de l'Océan Atlantique, à soixante lieues des Canaries. Elle est au pouvoir des Portugais. On prétend que les habitans de cette Isle sont bigots & superstitieux au point de refuser la sépulture à ceux qu'ils nomment hérétiques : cette étrange marque de dévotion ne les empêche pas d'être fort débauchés, d'une lubricité effrénée & jaloux à l'excès. L'assassinat est l'horrible moyen qu'ils employent pour se venger, & lorsqu'ils l'ont commis, ils se retirent dans les Eglises, qui leur offrent un sûr azyle.

Les vins de Madére sont exquis.

MAGDA. C'est le nom que donnaient les Saxons à la Vénus qu'ils adoraient. Magda, veut dire fille. On la représentait sous la forme d'une femme à demi-nue, dont la mammelle gauche étoit percée d'une fléche, & ayant autour d'elle trois petites figures, qui étaient sans doute les Graces. Ils avaient institué des jeux à l'honneur de cette Divinité. Ces jeux consistaient en des tournois. Tous les jeunes gens des Bourgades se rassemblaient à certains jours, ils déposaient entre les mains d'un Juge une somme d'argent, qui devait servir de dot à une jeune fille destinée à être le prix du vainqueur.

MAGES. Les Mages reconnaissaient un bon & un mauvais Principe, & révéraient dans le feu, qui donne la vie à la nature, l'emblême de la Divinité. Cette ancienne Religion des premiers Perses subsista glorieusement jusqu'au tems où Smerdis, qui la professait, ayant usurpé la Couronne après la mort de Cambyse, fut assassiné, avec la plus grande partie des zélés adorateurs du feu. Ceux qui échappérent au massacre général furent par dérision appellés Mages, *Mige-gush*, qui en langue Persane, signifie un homme qui a les oreilles coupées, parce que ce fut à cette marque qu'on reconnut Smerdis.

La Religion des Mages, presqu'anéantie par ce coup affreux, fut relevée & réformée par le fameux Zoroastre, sous le régne de Darius, successeur de Smerdis. Il annonça

qu'il y avait un Dieu Suprême, auteur de la lumiére & des ténébres: il lui éleva des Temples, & confirma ses Disciples dans la persuasion que le feu qu'ils conservaient était le symbole de la présence Divine. Mais pour rendre ce feu plus vénérable aux Peuples, il feignit d'en avoir apporté du Ciel; il le posa luimême sur l'Autel qu'il venait de bâtir, & préposa des Prêtres pour l'entretenir sans cesse avec du bois sans écorce: usage observé sans interruptiou pendant près de douze siécles.

Zoroastre, ayant réglé tout ce qui concernait le culte de sa nouvelle Religion, fut étudier la Métaphysique, la Physique & les Mathématiques chez les Brachmanes de l'Inde, & revint en Perse enseigner ces Sciences à ses Prêtres, qui y firent de tels progrès, qu'en peu de tems, Mage & Sçavant devinrent des termes synonimes. Ils jouirent de cette gloire jusqu'au septiéme siécle, que les Arabes ravagérent la Perse & forcérent les Mages à se retirer dans la petite Province de Kerman, avec nn petit nombre de Dévots, qui refusérent d'abandonner leur ancienne Religion, pour embrasser le Mahométisme. « C'est là que vivent tran» quillement & dans quelques en» droits de l'Inde, ces antiques ado» rateurs du feu, sous le nom de » Gaures & de Guebres, (Voyez » ces deux Titres) ne se mariant » qu'entr'eux, entretenant le feu sa» cré, fidéles à ce qu'ils connaissent » de leur ancien culte, mais igno» rans, méprisés, & à leur pauvreté » près, semblables aux Juifs, si long» tems dispersés sans s'allier aux au» tres Nations: & plus encore aux » Banians (Voyez Banians) qui » ne sont établis & dispersés que » dans l'Inde ».

MAGICIEN. Enchanteur qui fait réellement ou qui paraît faire des actions surnaturelles. On trouvera dans un grand nombre d'articles de ce Dictionnaire la plûpart des prétendus miracles des Magiciens des Nations Idolâtres: nous nous bornerons dans celui-ci à rapporter ce que les Musulmans racontent de Moyse, d'Aaron son frere & des Magiciens de Pharaon.

Moyse naquit cinq cens six ans après le Déluge, suivant les Docteurs Turcs, & perdit son pére un mois après sa naissance. Sa mére craignant qu'en haine de la Nation Juive, Pharaon, Roi d'Egypte, ne le fît mourir, l'exposa dans un coffre sur le Nil, & le courant du fleuve le porta vers le Palais du Prince, qui l'ayant apperçu, ordonna qu'il fût retiré des flots & élevé parmi ses enfans. A l'âge de quarante-un ans, Moyse, ayant tué un Egyptien, quitta le Royaume & s'enfuit en Arabie chez les Madianites; mais le desir de voir sa mére & son frére lui fit bientôt abandonner la fille de Sehoaib, qu'il avait épousée, & il revint en Egypte. En passant par la montagne de Thour ou Tor, qui est le mont Sinaï, il reçut de Dieu le don de Prophétie & l'ordre de demander à Pharaon la délivrance des Hébreux.

Moyse se présenta avec Aaron devant le Trône du Roi d'Egypte, & il lui annonça les ordres de l'Eternel; mais Pharaon refusa de le croire, & exigea qu'il prouvât la vé-

rité de sa mission par des miracles. Aussi-tôt Moyse jette à terre sa baguette, & elle devient un effroyable serpent, qui fait fuir le Roi & toute sa Cour; le Prophête saisit le serpent par la tête, & dans sa main ce n'est plus qu'une baguette. Le Roi exige un second miracle, & dans l'instant Moyse passe sa main brune sous sa robe, & la retire aussi blanche que la neige. Des actions aussi extraordinaires étonnent Pharaon & ses Ministres; on donne des espérances au Prophête des Hébreux, on délibère ensuite & l'on se détermine à appeller à la Cour tous les Magiciens de l'Egypte. Les plus fameux étaient Sabour & Gabour, deux freres qui demeuraient dans le Pays de Saïd, aujourd'hui la Thébaïde. Avant de se rendre à la Cour, ces Magiciens vont visiter le tombeau de leur pére, de qui ils ont reçu leur science; ils l'appellent par son nom, & certains qu'ils les entend, ils lui expliquent qu'ils sont mandés à la Cour pour combattre par de plus grands prestiges, les prestiges de deux Hébreux, qui possédaient une verge, qui transformée en serpent, engloutit tout ce qu'on lui présente. Le pére leur fait cette réponse : « Sachez si cette verge se » transforme en dragon pendant leur » sommeil : car tous les enchante» mens qu'un Magicien peut faire, » n'ont nul effet pendant qu'il dort, » & sachez que s'il en arrive autre» ment, nulle créature n'est ca» pable de résister à ces deux hom» mes ».

Arrivés à Monf ou Memphis, Sabour & Gabour apprirent avec surprise que la verge de Moyse se changeait en dragon pendant son sommeil, & veillait auprès de lui; malgré cela ils se présentérent devant Pharaon, & quelques Auteurs font monter le nombre de tous les Magiciens assemblés par ordre du Roi, à soixante-dix mille. Moyse jetta sa baguette à terre, & elle prit aussitôt la forme d'un serpent : les Magiciens jettérent aussi les leurs sur le pavé, ainsi que les cordes remplies de vif argent qu'ils avaient apportées; en effet ces derniéres, lorsqu'elles furent échauffées par les rayons du Soleil, se mirent en mouvement & firent plusieurs plis & replis les unes sur les autres; mais le serpent de Moyse dévora tous ces faux serpens, & fit trembler ou mit en fuite la plus grande partie des spectateurs. Alors Sabour & Gabour reconnurent la puissance du vrai Dieu que Moyse annonçait, & ils l'adorérent, malgré l'ordre impie de Pharaon de n'adorer que lui, ce qui les fit condamner à avoir les mains coupées & à être attachés à des gibets.

Les Persans racontent que Moyse fut instruit daus toutes les sciences des Egyptiens, par Jannés & Mambrés.

Magiciens du Tunquin. Ces fourbes sont partagés en plusieurs classes. Ceux qu'on appelle Thay-Bou sont consultés par les grands & par le peuple sur toutes les affaires importantes. Avant de répondre aux demandes qu'on leur fait, ils ouvrent un grand livre, où sont gravés certains caractéres magiques & ensuite ils jettent les sorts : ces sorts sont trois piéces de cuivre, qui ne portent des lettres que d'un seul côté. Si ces piéces jettées en l'air pré-

ſentent le côté uni, c'eſt un mauvais ſigne ; ſi au conrraire, elles offrent des lettres, c'eſt le préſage le plus heureux. Ces Magiciens doivent être aveugles de naiſſance, ou au moins par accident. Les Thay-Bou-Toni forment la ſeconde claſſe : ceux-ci ſont proprement les Médecins du Royaume. Avec eux les cauſes des maladies ſont toujours ſurnaturelles & le Démon agit néceſſairement ſur le malade : de-là des feſtins, ſuivis d'exorciſmes biſarres, & chargés de paroles myſtérieuſes. Pour chaſſer le malin eſprit ils ordonnent des ſacrifices, & ſi rien ne réuſſit, ils emploient la force & font armer les parens & les amis pour le chaſſer de la maiſon. Quelquefois ils font accroire qu'ils ont enfermé l'eſprit perſécureur dans une bouteille d'eau. Si le malade meurt, les Magiciens trouvent des raiſons ſuffiſantes pour prouver qu'il ne devait pas vivre : s'il en réchappe, on caſſe la bouteille pour rendre la liberté à cette ame malfaiſante, & l'impoſteur eſt libéralement récompenſé. Les Thay-de-Lis compoſent la troiſiéme claſſe des Magiciens : ceux-ci ſont particuliérement employés pour les enterremens & tout ce qui regarde les morts. Ils ont auſſi des Magiciennes qui évoquent les mânes, & dont le grand talent eſt de ſçavoir contrefaire tellement leurs voix, qu'elles perſuadent aux curieux étonnés que l'ame évoquée parle & répond par leur organe.

Au reſte le Peuple du Tunquin n'eſt pas un des moins crédules & des moins ſuperſtitieux de l'Aſie.

MAGIE DES LAPONS. Nous ne rapporterons pas toutes les Fables que l'Hiſtorien Scheffer nous débite au ſujet de la prétendue Magie des Lapons ; ce crédule Auteur n'a pas écrit pour notre ſiécle. Nous ne dirons pas avec lui, que chaque famille a ſes Démons particuliers, que chaque Lapon a ſon Démon domeſtique & familier, & que l'art de la ſorcellerie ſe communique dans ce Pays par des maladies, à la ſuite deſquelles, ils ſont ſi expérimentés que, ſans tambour, ils voyent diſtinctement les choſes les plus éloignées. Inférons de-là que le crédule Lapon ſe livre à une forte mélancolie, dont les impreſſions ſe font ſi vivement ſentir au cerveau, que ſon imagination affaiblie par la maladie en reſte gâtée & ſe dérange abſolument.

Le tambour Magique des Lapons eſt fait d'un tronc de pin ou de bouleau creux, ſur lequel on étend une peau, chargée de divers caractéres que l'on peut appeller hieroglifiques. « Deux choſes, dit l'Hiſtorien Scheffer, ſont néceſſaires pour ſe ſervir » de ces tambours, la marque & le » marteau. La marque montre les » choſes deſſinées ſur ces figures » peintes du tambour, le marteau ſert » à frapper deſſus. Ce qu'on appelle » marque eſt un grand anneau d'ai» rain, auquel ils ont coutume d'en » attacher pluſieurs autres petits, qui » font tous enſemble une forme » de paquet ». Les Lapons croyent leur tambour ſi ſaint, qu'il ne permettent à aucune fille nubile de le toucher. Voici comment ils s'en ſervent.

Pour apprendre par exemple ce qui iſe paſſe dans les Pays étrangers : « Un Lapon chargé de battre le

» tambour, place dessus, à l'endroit » où l'image du Soleil est dessinée, » quantité d'anneaux de laiton attachés ensemble avec une chaîne; il » frappe sur le tambour, de façon » que les anneaux remuent, il chante » & l'assemblée lui répond ». Dans les paroles de la chanson on ne manque pas de prononcer le nom du lieu dont on prétend sçavoir des nouvelles. Le Devin tombe à terre, comme un homme mort, & c'est le tems que prend son ame pour aller s'instruire de ce dont on est en peine. Pendant cette léthargie le chant continue, on le cesse lorsque le Devin donne quelque signe de vie: il revient à lui, & répond à toutes les demandes qui lui sont faites. Quelquefois ce sommeil dure vingt-quatre heures.

On sçait que les Lapons sont en possession de vendre les vents aux Voyageurs & aux Mariniers. Moyennant une certaine somme dont on convient, ils donnent aux passagers un cordon à trois nœuds. En dénouant le premier nœud, un vent favorable s'éléve, au second le vent se renforce, mais au troisiéme ce sont des tempêtes qui font périr le vaisseau contre les rochers. Il faut sçavoir qu'un Lapon se prétend maître du vent qui soufflait au moment de sa naissance; ainsi chacun a un vent qu'il peut vendre, & le Commerce est favorable à tous. Un Lapon peut aussi empêcher un vaisseau d'avancer; mais pour rompre ce charme, il ne faut que le frotter avec certaines humeurs qui reviennent périodiquement aux femmes chaque mois, le Diable aussi-tôt lâche prise.

MAGISTRATURE DE STRASBOURG. (Ancienne) Lorsque la Ville de Strasbourg avait encore le titre de Ville Imperiale, pour entrer dans la Magistrature de la Ville, il fallait être dans la Roture; tout Noble qui voulait y entrer, était obligé de renoncer à la Noblesse: & c'est ce qui se pratique encore aujourd'hui pour la Magistrature de la Maison de Ville.

MAGODES. Pantomimes ou Bouffons, qui chez les Grecs jouaient les roles de femmes, & ceux de débauchés & d'ivrognes, avec toutes sortes de gestes lascifs & deshonnêtes; en général les Grecs ne se contentaient pas de ce genre de Comédie noble & si propre à divertir les honnêtes gens, qui s'étaient fixés dans leur Contrée, il leur fallait des Magodes. Au détriment du bon goût, nous avons aussi nos bouffons.

MAGOPHONIE. Fêtes que célébraient les anciens Perses, en mémoire du massacre des Mages & sur-tout de Smerdis, qui avait usurpé le Trône après la mort de Cambyse. Cette solemnité dût son institution à Darius fils d'Hystape, qui succéda à l'usurpateur, & qui voulut perpétuer dans sa Nation le souvenir de ce grand événement. Magophonie, signifie massacre des Mages. (Voyez Mages.)

MAGOTS. Petites figures informes, contrefaites & du plus mauvais goût, que l'on suppose représenter des Indiens ou des Chinois. Elles sont de porcelaine, de cuivre, de plâtre ou de terre. Elles surchargent les cheminées de nos Palais, embarrassent les Tables, masquent toutes les encoignures, & donnent à nos appar-

temens l'air d'un magasin de colifichets. Ce sont ces Magots précieux qui ont chassé des Hôtels les chefs-d'œuvres de nos Artistes, ce qui a fait dire assez plaisamment à un de nos Auteurs, que ce régne était celui des Magots. Ce goût passera comme celui des Pantins s'est évanoui, & nos Français reprendront l'amour du beau.

MAHADEU. Dieu des Indiens. C'est le même qu'Ixora. Mahadeu signifie *Dieu Souverain*. On le représente sous la forme d'une Colonne qui diminue insensiblement depuis sa base jusqu'à son extrémité d'en-haut. Les Dévots n'entrent que pieds nuds dans les Temples de cette Divinité. On lui offre de l'huile, du riz & du lait. Il y a apparence que cette Colonne est un Emblême du Lingam. (Priape) que les Indiens anciens & modernes ont égalément considéré comme le Dieu de la Nature, & à qui ils ont rendu un culte particulier.

MAHL. Nom que l'on donne au Palais de l'Empereur du Mogol. C'est au milieu des vastes Bâtimens dont il est composé, qu'il habite avec ses femmes & ses concubines. L'entrée de cette prison impériale est interdite à tout le monde, même aux Ministres. Des femmes d'un certain âge, destinées à servir les Reines & les Princesses du Sang, des Eunuques chargés de veiller sur la conduite de toutes ces Victimes de la lubricité du Monarque, annoncent aux différens Chefs de l'Empire, les volontés du Maître, ou plutôt les leurs, relativement à leurs brigues, à leurs caprices & à leurs intérêts. C'est ainsi que ce vaste Etat est gouverné : son Despotique souverain est, sans s'en appercevoir, le joüet d'une multitude de femmes & d'eunuques, dont la tyrannie accable les Peuples. Les Ministres du dehors dont la fortune est entre les mains des Esclaves du Palais, leur font assiduement leur cour, & ne se soutiennent dans leurs postes qu'en secondant leurs vues, & en servant leurs vengeance. Les fils du Mogol demeurent dans le Mahl, jusqu'à ce qu'ils soient mariés, & leur éducation est confiée à des Eunuques qui ne leur inspirent certainement pas des sentimens propres à rendre les Peuples heureux; cependant ces Princes ne quittent cette prison que pour aller donner des Loix à quelque Province, sous le titre de Gouverneur ou de Viceroi. Il est bon de remarquer que toutes les femmes du Palais ont des dignités qui correspondent à celles des grands Officiers de l'Empire : l'un est premier Ministre, l'autre est Sécrétaire d'Etat, &c. Cent femmes Tartares, armées d'arcs, de poignards & de sabres, montent la garde dans le Mahl.

MAHOMET. Ce Législateur nâquit à la Mecque dans l'Arabie-Pétrée en 570, sur la fin du sixiéme siécle : il était le Cadet d'une famille pauvre, & fut long-temps au service d'une femme de la Mecque, nommée Cadischée qui faisait le négoce : il l'épousa & vécut obscur jusqu'à l'âge de quarante ans. Plein d'une éloquence vive & forte, il osa s'ériger en Prophéte ; il en imposa aisément à ses ignorans & crédules Concitoyens ; il feignit des révélations; se fit écouter de sa famille, compta en trois années quarante-deux

disciples persuadés, & au bout de cinq ans, cent quatorze. Certain d'être écouté, il ne craignit plus d'enseigner aux Arabes, adorateurs des Etoiles : » qu'il ne fallait adorer » que le Dieu qui les avait créés : » que les Livres des Juifs & des » Chrétiens, s'étant corrompus & » falsifiés, il fallait les rejetter ; » qu'il fallait prier cinq fois le jour, » donner l'aumône, ne reconnaître » qu'un seul Dieu ; croire en Maho» met son dernier Prophéte, & ha» sarder sa vie pour sa foi ». Il défendit l'usage du vin, dont l'abus est dangereux ; il conserva la Circoncision pratiquée de temps immémorial en Orient : il permit par la même raison la pluralité des femmes. Il promit pour récompenses une éternité de voluptés & de plaisirs sensuels. Mahomet, persécuté à la Mecque, se réfugia à Médine. Il prit les armes & revint en conquérant dans sa Patrie. Il conquit en moins de neuf ans, par le fer ou par la parole toute l'Arabie. Bientôt il attaqua la Syrie. Mahomet donnait le choix, ou d'embrasser sa nouvelle religion, ou de payer un tribut : il mourut à Médine âgé de soixante-trois ans, regardé comme un grand homme par ceux qui sçavaient qu'il n'étoit qu'un hardi & courageux Imposteur, & révéré comme un Prophéte par tout le reste.

Les Arabes n'ont pas manqué d'orner de Fables ridicules la naissance de leur Prophéte. Lorsqu'il nâquit, une lumiere extraordinaire annonça ce grand événement à l'Arabie : en sortant du sein de sa mere, il se mit à genoux, montra le Ciel de sa main, & regardant ce séjour de l'Être Suprême & des Bienheureux, il dit : » Dieu est grand, il n'y » a point de Dieu que Dieu seul, » & je suis moi seul l'Apôtre de » Dieu ». Ajoutons à ces merveilles que le Prophéte nâquit sans prépuce, preuve certaine qu'il naissait fidéle. Ce jour-là le feu sacré des Mages s'éteignit ; un tremblement de terre fendit les murailles du Palais de Cosroés, Roi de Perse, & un Arabe lui prédit la destruction de sa Monarchie. Deux Anges le saisirent à la campagne, ils lui ouvrirent le ventre & la poitrine, dont ils enlevérent une tache noire, & après l'avoir purifié avec de l'eau de neige qu'ils avaient apporté, ils lui remplirent la poitrine de lumiéres, la refermérent, & il fut aussi-tôt guéri.

MAI. (Mois de) C'était le troisiéme Mois de l'année, suivant la maniere de compter des anciens Romains qui commençaient la leur au mois de Mars. Ce Mois était spécialement sous la protection d'Apollon, & Romulus lui donna le nom de *Maius*, en l'honneur des Sénateurs & des Nobles que l'on appellait *Majores*. Pendant ce mois, on célébrait les Fêtes de la bonne Déesse, celles des Spectres & celle de l'expulsion des Rois. Le premier jour, on solemnisait la mémoire de la Dédicace d'un Autel que les Sabins avaient élevé aux Dieux Lares. Pendant cette journée les Dames Romaines offraient un sacrifice à la bonne Déesse dans la maison du grand Pontife, & les hommes étaient exclus de cette cérémonie, pendant laquelle on poussait le scrupule jusqu'à voiler tous les Tableaux & toutes les Statues du sexe masculin. C'é-

tait sans doute à cause de la célébration des *Lémuries*, ou Fêtes des Spectres que les Romains évitaient de se marier pendant le cours de ce mois, qu'ils regardaient comme malheureux ; superstition dont on pourrait encore retrouver des traces.

On personnifiait le mois de Mai, & il était représenté sous la figure d'un homme entre deux âges, vêtu d'une ample robe à grandes manches, & portant une corbeille de fleurs sur sa tête, avec un paon à ses pieds.

Mai. (premier de) Ce jour-là, on plante des *Mais* devant les portes des personnes distinguées, ou que l'on estime particuliérement. Cette Coutume est encore en vigueur dans l'Allemagne & dans l'Italie. Elle doit son origine aux anciennes Fêtes de *Flora* que l'on célébrait dans le même temps. La Jeunesse Romaine se répandait dans les Bois, & en rapportait des branches & des rameaux dont elle ornait les Maisons. Pasquier nous dit dans ses Recherches : » Que le » jour de la Pentecôte, dès le matin, » le commun Peuple de Lagni, Vil» le de l'Isle de France, au lieu d'al» ler à l'Eglise, va aux Bois cueillir » des rameaux, & l'après-dîné, fait » une infinité d'exercices de corps » plaisans, (comme aux Jeux Flo» raux des anciens Romains. (Voi» re y a des paysans en chemise qui » courent un jeu de Prix ». Voyez Pasquier, Liv. 8, de ses Recherches.

MAINOTES. Peuples qui habitent le *Brazzo di-Maina*, contrée de la Gréce dans la Morée. Les Mainotes sont les tristes restes des fameux Lacédémoniens, & leur Nation entiere ne compose pas plus de vingt-cinq mille ames. Il serait difficile de porter un jugement équitable sur ces faibles débris d'une République immortelle. Quelques Auteurs nous peignent les Mainotes ou Magnotes, comme des Perfides ou des Brigands; d'autres au contraire retrouvent dans ce Peuple des traces de la magnanimité de leurs Ancêtres qui préféraient la liberté à la vie, & qui devinrent la terreur & l'admiration des autres Nations. Quoi qu'il en soit de ces deux sentimens, il est certain que les Mainotes d'aujourd'hui ne vivent que de brigandages, qu'ils font des esclaves par-tout où ils peuvent en enlever ; qu'ils vendent les Chrétiens aux Turcs, & les Turcs aux Chrétiens, & qu'ils sont admirablement encouragés à cet infâme trafic par l'exemple de leurs Caloyers, espéce de Moines de Saint Basile, qui leur servent de Directeurs.

MAIRE DU PALAIS. Office aussi ancien que la Monarchie, & la premiere dignité du Royaume ; qui ne fut d'abord établie que pour un temps, puis à vie, & enfin, devint héréditaire. D'abord les Maires n'eurent que le simple commandement du Palais, ils furent ensuite Ministres, & sous Clotaire II, ils parurent à la tête des Armées. Le Maire était Ministre Général, & Tuteur des Rois en bas âge. Le Maire Ebroin osa déposer les Rois & en placer d'autres sur le Trône. Enfin, Pépin, fils de Charles Martel, étant parvenu à la Couronne, mit fin au régne & à la tyrannie des Maires du Palais en 752.

Maire de Religieux. Dans certains Monasteres, on donnait autre-

fois ce nom (*Major*) à celui qu'actuellement on appelle Prieur. L'acte de la fondation faite à Saint Martin-des-Champs, par Philippe de Morvilliers, porte que le Maire de ce Couvent présentera deux Bonnets, & au premier Huissier une paire de gants & une écritoire : c'est ce que nous rapporte du Cange au mot *Major*.

MAIRE DE VILLE. C'est le premier Officier Municipal d'une Ville, & celui qui est à la tête des Echevins ou Consuls. C'est vers le régne de Louis VII, que les Villes achetérent des Seigneurs le Droit de s'élire des Maire & Echevins. Quelques Villes, comme Chaumont, Pontoise, Meulan, Mantes, Eu & autres ont des Chartes de Philippe-Auguste, qui leur accordent le droit de Mairie. En 1692 Louis XIV créa des Maires perpétuels en titre d'Office dans chaque Ville & Communauté du Royaume, avec le titre de Conseiller du Roi, & plusieurs priviléges & prérogatives : ces Offices ont été plusieurs fois supprimés & rétablis.

MAIS. C'est ce que nous appellons communément Bled de Turquie. Cette plante vient naturellement en Amérique, d'où elle a été transportée en Afrique, en Asie & en Europe. Les Incas du Chili possédaient autrefois dans leur jardin les plus beaux Maïs de l'Univers Lorsqu'une plante y manquait, aussi-tôt on lui en substituait une autre formée d'or & d'argent, si artistement travaillée que l'œil était facilement trompé. Les tiges, les fleurs, les épis & les pointes étaient dor, & le reste d'argent ; on ne verra plus ces merveilles.

MAISON DES JUIFS. Lorsqu'un Juif bâtit une Maison, il est dans l'obligation d'en laisser une partie imparfaite, conformément à ce qu'ont écrit les Rabbins, & cela en mémoire de ce que Jérusalem & son Temple sont maintenant désolés, d'après les paroles du Psaume 137 : » Si » je t'oublie, Jérusalem, que ma dex» tre s'oublie «. Il suffit cependant de laisser une coudée en quarré, sans être enduite de chaux, & d'y tracer en grosses lettres : ces mots, ZECHER LA CHORBAN, qui signifient, *Mémoire de la Désolation*. Les Juifs doivent aussi attacher aux Portes des Maisons, des chambres & des lieux les plus fréquentés, du côté droit en entrant, un roseau, qui renferme un parchemin roulé, sur lequel sont écrits plusieurs Versets du Deutéronome. Toutes les fois qu'ils entrent ou qu'ils sortent de chez eux, ils sont obligés de toucher le roseau & de baiser avec dévotion le doigt qui l'a touché. On ne voit dans leurs Maisons ni figure, ni image, ni statue : ils n'en placent point non plus dans leurs Synagogues, mais les Juifs Italiens se permettent d'avoir des portraits & des tableaux dans leurs appartemens.

MAISON DES CHARTRES. En Anglais *Cather-Housse*. C'est abusivement qu'on donne ce nom à cet Hôpital, fondé par un nommé Sutton, qui le dota en mourant de quatre mille livres sterling de rente, & dont le revenu va maintenant au-delà de six mille. On n'admet dans ce Collége que des gens dont la probité est reconnue, soit militaires, soit négocians infirmes ou malheureux. Ils vivent tous en commun au

nombre de quatre-vingts ; & ils sont vêtus, nourris, logés & soignés dans toutes leurs maladies aux dépens de la Maison. Outre ces quatre-vingts particuliers, on doit recevoir dans ce Collége quarante-quatre jeunes gens pour y être instruits & entretenus. Ceux que l'on suppose pouvoir réussir dans les Sciences, sont envoyés pendant huit ans dans les Universités où on leur paie une pension de vingt livres sterling ; les autres sont placés dans différentes Maisons pour apprendre le Commerce. L'Hôpital est régi par seize Gouverneurs, tous choisis entre les personnes de la plus grande qualité. Les Officiers sont un Maître, un Prédicateur, un Econome, un Trésorier, un Maître d'Ecole.

Maisons trop élévées. La fureur d'élever les Maisons de Rome à une hauteur trop considérable, & les chûtes fréquentes de ces mêmes édifices, obligérent Auguste de porter une loi qui défendait à tout Particulier d'élever aucune Maison à plus de soixante-dix pieds romains de hauteur, ce qui revient à soixante-cinq de nos pieds de Roi & trois pouces.

Maisons des Anciens. La plus belle Architecture brillait dans les Palais des Grecs qui d'ailleurs étaient ornés de chefs-d'œuvres de leurs Peintres & de leurs Statuaires. Ils n'avaient point de vestibules ; de la première porte, on traversait un passage où d'un côté on voyait les Ecuries & de l'autre les Logemens des Domestiques & la Loge du Portier; ce passage conduisait à une grande porte & à une gallerie, d'où l'on entrait dans les appartemens des Méres de famille qui s'y occupaient à divers ouvrages de broderie & de tapisserie. Plus loin on trouvait une autre partie de bâtiment qui contenait de spacieuses Galleries, ornées de Portiques & de Salles quarrées, assez vastes pour tenir quatre lits de table à trois siéges, & pour laisser encore un espace suffisant pour les Domestiques, la Musique & les Jeux. Il y avait de côté & d'autre plusieurs Appartemens destinés aux Etrangers, & ils pouvaient y vivre en particulier.

Jusqu'au temps que les Gaulois vinrent brûler Rome, cette Ville fameuse ne fut qu'un amas de cabannes informes, & lorsqu'elle fut rebâtie avec plus de solidité, jusqu'à l'arrivée de Pyrrhus, les Maisons ne furent couvertes que de planches. Vers le siécle de Marius & de Sylla, on éleva de magnifiques Palais ; en 580 de la fondation de Rome, on commença à paver les rues, bientôt on bâtit en marbre, & sous Auguste les édifices se multipliérent & devinrent de la plus étonnante somptuosité. Les flambeaux que Néron alluma, consumérent les trois quarts de la Ville, mais elle sortit plus belle de ses cendres.

Les Palais de Rome occupaient une vaste étendue de terrein : on y trouvait plusieurs cours, avant-cours, appartemens d'hiver & d'été, corps de logis, cabinets, bains, étuves & salles, soit pour manger, soit pour tenir les assemblées. La Porte formait en dehors une espéce de portique, soutenu par des colonnes, & c'était-là que se tenaient à l'abri, les cliens qui venaient tous les matins faire leur cour à leur Pa-

tron. La cour était environnée de corps de logis, avec des portiques au rez-de-chaussée ; plus loin, on trouvait une galerie, ornée de tableaux, de statues en bas relief, & de trophées de la famille, dans laquelle s'assemblaient les personnes d'une certaine considération. Polybe nous assure que les Statues étaient placées au haut de la Maison, & que les jours de Fête on les découvrait & on les parait de guirlandes & de festons ; elles étaient portées aux funérailles, lorsque quelqu'un de la famille venait à mourir, & alors on y ajoutait le reste du corps, & on les revêtait de l'habillement, suivant les dignités qu'avaient possédé les défunts.

Ces édifices ne pouvaient avoir plus de soixante-dix pieds de haut: ils n'avaient que deux étages au-dessus de l'entre-sol. Le premier contenait les chambres à coucher, le second était destiné pour les appartemens des femmes, & les salles à manger.

L'usage de nos cheminées étant inconnu aux Romains, ils faisaient le feu au milieu d'une salle basse, sur laquelle il y avait une ouverture au haut du toît par où sortait la fumée ; cette salle dans la suite servit seulement de cuisine.

On échauffait les autres appartemens avec des brasiers portatifs dans lesquels on brûlait un certain bois qui, frotté avec du marc d'huile, ne fumait point. On inventa ensuite des tuyaux, lesquels serpentant dans les chambres, & tirant leur chaleur de certains fourneaux pratiqués au bas des murs, tempéraient le froid. Pendant l'été de semblables tuyaux s'élevaient des caves, & répandaient la fraîcheur dans les appartemens. A l'égard des fenêtres, quoique les Romains eussent l'usage du verre, ils ne s'en servirent jamais pour se garantir des injures de l'air, & laisser entrer le jour dans leurs chambres : il y a apparence qu'ils employérent des pierres transparentes, & peut-être le talc, la toile, la gaze & la mousseline.

Le Palais de Néron qu'on nommait par excellence la *Maison dorée*, » était un édifice décoré de » trois galeries, chacune de demi- » lieue de longueur, dorées d'un » bout à l'autre. Les salles, les » chambres & les murailles étaient » enrichies d'or, de pierres précieuses » & de nacre de perle par comparti- » mens, avec des planchers mobi- » les & tournoyans, incrustés d'or » & d'ivoire qui pouvaient changer » de plusieurs faces, & verser des » fleurs & des parfums sur les con- » vives ».

Tout ce que l'Art peut inventer de plus magnifique, de plus commode & de plus voluptueux fut employé à construire les Maisons de plaisance des Romains, lorsque ces Conquérans se furent enrichis des dépouilles des Nations.

MAITRE. Titre que l'on donne à plusieurs Officiers qui ont quelque commandement. On appelle Grands Maîtres les Chefs des Ordres de Chevalerie.

Les Romains appellaient le Dictateur, Maître du Peuple, *Magister Populi* ; le Colonel général de la Cavalerie, Maître de la Cavalerie, *Magister Equitum*. Sous les derniers Empereurs, il y a eu des Maîtres

d'Infanterie, *Magistri Peditum*; un Maître de Cens, *Magister Censûs*, qui était le même que le *Præpositus Frumentáriorum*. Dioclétien créa un Maître de la Milice. Le Maître des Armes, *Magister armorum*, était dans l'Empire Grec un Contrôleur subordonné au Maître de la Milice. Le Maître des Offices, *Magister Officiorum*, avait l'inspection sur tous les Offices de la Cour. Le Maître des Armoiries avait le soin des Armes ou Armoiries du Souverain.

On nomme Maître-ès-Arts celui qui a pris le premier dégré dans les Universités de France, ou le second dans celles d'Angleterre. L'Office de Maître des Cérémonies en Angleterre a été institué par le Roi Jacques I; il porte pour marque de sa Charge une chaîne d'or, avec une médaille qui porte d'un côté l'emblême de la Paix, avec la devise du Roi Jacques, & de l'autre l'emblême de la Guerre, avec ces mots: *Dieu est mon Droit.* Il a sous lui un Maître assistant & un Maréchal de cérémonie.

Les Maîtres de la Chancellerie en Angleterre sont choisis entre les Avocats ou Licentiés en Droit Civil. Lorsque les Lords envoyent quelques Messages aux Communes, ce sont les Maîtres de Chancellerie qui les portent, ils sont au nombre de douze. Il y a aussi des Maîtres de Chancellerie extraordinaires, dont les fonctions sont de recevoir les déclarations par serment à dix milles de Londres & par-delà. Le Maître des Facultés est l'Officier subordonné à l'Archevêque de Cantorbery, qui donne les licences & les dispenses.

Le Maître de la Cavalerie en Angleterre, est grand Officier de la Couronne, il a l'inspection sur les écuries & haras du Roi; le Maître de la Maison est le Contrôleur des Comptes; le Maître des Joyaux, est chargé de la vaisselle d'or & d'argent de la Maison royale, de celle qui est déposée à la Tour de Londres, & des chaînes & des joyaux qui ne sont pas montés ou attachés aux ornemens royaux Le Maître des menus plaisirs est l'Officier qui a l'intendance des fêtes & spectacles.

On a donné par honneur le titre de Maîtres à tous ceux qui enseignaient publiquement les Sciences, & ce titre est demeuré particuliérement affecté aux Docteurs en Théologie, dont le degré a été nommé *Magisterii gradus*.

Constantin donna le titre de Maître œcuménique au Directeur d'un Collége qu'il fonda dans la Ville de Constantinople, & qu'il dota richement. Dans la suite Léon l'Isaurien, irrité de ce que ce Maître œcuménique & les Professeurs de ce fameux Collége soutenaient le culte des Images, livra pendant la nuit le Collége & les Sçavans aux flammes.

Le Maître du Sacré Palais est un Officier du Pape, dont la fonction est d'examiner, corriger, approuver ou rejetter tout ce qui s'imprime daus Rome.

Les Maîtres des Eaux & Forêts ont l'inspection & la jurisdiction sur les Eaux & Forêts du Roi, des Communautés laïques & ecclésiastiques, & de tous les autres sujets du Roi, pour la Police & la conservation de ces sortes de biens. Ils ont des Grands-Maîtres.

Les Maîtres des Requêtes sont des Magistrats qui rapportent au Conseil du Roi les Requêtes qui y sont présentées. L'origine de ces Magistrats se perd dans l'antiquité de la Monarchie. Du temps de François I & de Henri II, les Maîtres des Requêtes avaient leur entrée au lever du Roi en même temps que le Grand Aumônier. Ils ont toujours été regardés comme Commensaux de la Maison du Roi, & en cette qualité, aux obséques des Rois; ils ont une place marquée sur le même banc que les Evêques. Ils ont aussi un Banc aux representations des Piéces de Théâtre. Ils jouissent du droit de suivre le Roi à la Messe, & d'y assister, & de le conduire jusqu'à son cabinet. Ils sont en robe, lorsque le Roi entend la Messe en cérémonie à son prie-Dieu, & leur place est auprès du Garde de la Manche, du côté du fauteuil du Roi & sur le bord de son tapis. Lorsqu'il entend la Messe à sa Tribune, ils sont en manteau court, & se placent auprès du fauteuil: ils ont la même fonction lorsque le Roi va à des *Te Deum* ou à d'autres cérémonies dans les Eglises.

Les fonctions de ces Magistrats se rapportent à trois objets principaux: le service du Conseil, celui des Requêtes de l'Hôtel, & les Commissions extraordinaires du Conseil. Ils forment avec les Conseillers d'Etat, le Conseil Privé de Sa Majesté que tient M. le Chancelier, ils y assistent & rapportent les affaires debout. Ils entrent au Conseil des Dépêches & à celui des Finances, lorsqu'ils sont chargés d'Affaires de nature à être rapportées devant le Roi. L'assistance au Sçeau fait encore partie des fonctions des Maîtres des Requêtes, ils sont membres du Parlement, & ils y sont reçus; c'est en cette qualité qu'ils ont le droit de ne pouvoir être jugés que par les Chambres assemblées, & ils ne peuvent l'être, ni même décretés par autre Parlement que par celui de Paris. Le Doyen des Maîtres des Requêtes, est Conseiller d'Etat ordinaire né, il en a les appointemens.

Leur habit de cérémonie est une robe de soie, avec le rabat plissé: à la Cour ils portent un petit manteau ou le grand, lorsque le Roi reçoit des révérences de la Cour, pour les pertes qui lui sont arrivées. Ils ne prennent la robe que pour entrer au Conseil, ou pour le service des Requêtes de l'Hôtel ou du Palais.

MAITRE DE L'ORATOIRE DU ROI DE FRANCE. Autrefois nos Rois avaient, outre leur Chapelle, (Voyez CLERGÉ DE LA COUR, ET CHAPELLE [Grande].) un Oratoire dans l'intérieur de leur Palais, où ils entendaient les jours ouvriers, une Messe basse célébrée par les Chapelains, & servie par les Clercs, qu'on appellait alors pour cette raison Chapelains & Clercs de l'Oratoire. En 1523, François I leur donna un Chef, pour la création de la Charge de Maître de l'Oratoire, à qui ils furent subordonnés. Tant que les choses ont resté sur le pied où ce Prince les avait mises, cette Charge a été très-considérable. Elle a été possédée par trois Cardinaux, & par les Prélats les plus distingués du Royaume. Mais Louis XIII s'étant fait

fait une loi d'entendre tous les jours la Messe dans sa Chapelle, & Louis XIV ayant voulu imiter l'exemple de son prédécesseur, le Grand Aumônier qui a seul inspection sur ce qui se passe dans la Chapelle, a demandé & obtenu toute autorité sur les Chapelains & Clercs de l'Oratoire, qui ont pris dès-lors la qualité de Chapelains & Clercs de la Chapelle & de l'Oratoire, & les fonctions du Maître de l'Oratoire ont été totalement anéanties.

MAITRES. (Petits) Il semble que les jeunes gens qui aspirent à la sublime qualité de petits-Maîtres, croyent l'obtenir en affectant de se mettre au-dessus des autres, de se mêler de tout, de décider de tout, & de se rendre les suprêmes arbitres du bon goût. Ceux du commencement de ce siècle affichaient le libertinage; leurs successeurs sont devenus hommes à bonnes fortunes, & ceux du jour ajoutent à tous ces vices & ces ridicules, le frivole ton dogmatique & l'ignorante capacité.

MAJOR GÉNÉRAL. C'est sur cet Officier que roulent tous les détails du service de l'Infanterie. Il prend l'ordre de l'Officier général & le rend aux Majors des Brigades. Il ordonne les détachemens & il les voit partir; il assigne aux troupes les postes qu'elles doivent occuper.

Le jour d'une bataille, le Major général reçoit du Général le plan de son armée, pour avoir la distribution de l'Infanterie. Ses fonctions sont très-étendues pendant un siége. On lui paye six cens livres par mois de quarante-cinq jours, sans le pain de munition. Il a sous lui deux Aides-Majors généraux & plusieurs autres Aides. Cette Charge est de la création de Louis XIV. A la visite des gardes, on le reçoit sous les armes, mais le tambour ne bat pas.

MAJOR. Le Major d'un Régiment fait à-peu près dans le Régiment les mêmes fonctions que le Major général fait dans toute l'Infanterie.

MAJORAT. C'est un Fidéi-Commis graduel, successif, perpétuel, indivisible, fait par un Testateur, dans la vue de conserver le nom, les armes & la splendeur de sa Maison : on l'appelle Majorat, parce que sa destination est pour ceux qui sont *Natu Majores*. C'est dans les loix de l'Espagne qu'il faut fouiller pour trouver l'origine des Majorats, qui remonte jusqu'au régne de la Reine Jeanne en 1505. Le Roi Alphonse fit quelques loix à ce sujet en 1521, pour régler la succession à la Couronne qui est un Majorat.

MAJORAT. On appelle Majorat, un droit d'aînesse par lequel les aînés des grandes familles Polonaises succédent aux principales terres, sans aucun partage avec les cadets, & sans aucunes charges d'hypothéques. Ce droit, qui tire son origine d'Espagne, est particuliérement en vigueur dans le Royaume de Pologne.

MAJORITÉ. C'est au Roi Charles V, en 1374, que nous devons l'Edit perpétuel & irrevocable, qui ordonne que les Rois de France seront Majeurs, dès qu'ils entreront dans leur quatorziéme année : avant ce Prince ils ne devenaient Majeurs qu'à vingt & un ans. En 1270, Philippe le Hardi avait fixé la Majorité de son fils à quatorze ans ac-

complis, mais cette Ordonnance ne regardait que son seul héritier : Charles V l'étendit à tous ses successeurs. Sous les Rois de la premiére Race la Majorité fut fixée à quinze ans : sous la seconde elle fut reculée jusqu'à vingt & un ans. Chàrles IX est le premier Prince qui ait déclaré sa Majorité à l'âge de quatorze ans commencés, ce qui a eu force de loi jusqu'à présent.

MAJUMA. Fête que célébraient les habitans des Côtes de la Palestine, & qui fut adoptée ensuite par les Grecs & les Romains. Ce fut d'abord une joûte ou espéce de combat entre les Pêcheurs & les Mariniers, qui cherchaient à faire briller leur adresse, en se faisant tomber les uns & les autres dans l'eau. Ce divertissement plut tellement au Peuple, que les Magistrats se firent un honneur de s'en rendre les ordonnateurs & de se charger de la dépense qu'il entraînait. Dans la suite ce spectacle dégénéra en fêtes licentieuses,& l'on fit paraître des femmes exactement nues sur le Théâtre, ce qui engagea les Empereurs Chrétiens à abolir ces infâmes amusemens.

Les Romains avaient aussi une Fête, appellée *Majume*, qu'ils célébraient le premier jour de Mai en l'honneur de Maia ou de Flore. On dit que l'Empereur Claude en regla la solemnité ; mais bientôt elle dégénéra de la décence de son institution, & il ne fut pas possible d'en arrêter les abus. On trouve encore dans quelques Villes de Provence, de légéres traces de cette ancienne Fête.

MALABARES. Le Malabar est sans contredit un des plus beaux Pays des Indes au-deçà du Gange. La terre y fournit abondamment tous les besoins de la vie, la mer & les riviéres offrent une quantité prodigieuse de poissons, & outre la plûpart des animaux connus en Europe, il s'y en trouve encore beaucoup d'autres qui sont particuliers au Pays.

Les Malabares sont noirs sur la Côte ; chez eux l'ordre de succession se fait en ligne féminine, parce que les femmes sont presque toutes communes & par conséquent les péres incertains. Ils sont divisés en deux castes, les Nairos, qui sont les Nobles, & les Poliars, qui sont les Artisans, Paysans & Pêcheurs. Les Nairos peuvent seuls porter les armes, & c'est un honneur pour un Poliar lorsqu'un Nairo veut bien s'abbaiser jusqu'à caresser sa femme.

Ce Peuple est divisé en tribus ou familles, qui ont chacune leur idolâtrie particuliére, & qui se portant une haine irréconciliable, ne s'allient jamais ensemble. Il y en a quatre principales partagées en quatre-vingts dix-huit familles, parmi lesquelles celle des Bramines est la plus respectée. Les Bramines, qui sont les Saints, les Prêtres & les Philosophes de la Nation, se disent descendus du Dieu Brahma. (Voyez BRAHMA ET BRAMINES.) Ils vont presque nuds, & seulement ceints d'une corde. Deux heures avant le jour ils vont se baigner dans des eaux sacrées, prient, se couvrent de cendres, parent les Idoles, & le reste du jour s'appliquent à l'instruction des hommes. (Voyez GYMNOSOPHISTES.)

MALADES. Les Sauvages de

Paria traitent assez cavaliérement leurs malades. Si un de leurs parens est attaqué de la fiévre, ils le plongent d'abord dans une riviére & le font courir à coups de fouet autour d'un grand feu : & après cela ils le remettent dans son Hamac. S'il guérit, tant mieux.

Lorsque la maladie semble désespérée, on porte le moribond dans les bois & on suspend son Hamac à quelques branches : on danse toute la journée autour de lui, & sitôt que la nuit est venue, on se retire & on lui laisse de la nourriture pour quatre jours. Si par hazard le pauvre malheureux guérit, c'est une très-grande réjouissance dans le Canton; mais après tout, s'il succombe à ses maux, on ne s'en inquiéte guéres.

MALADIES DES GRECS. Il est assez commun de voir dans les rues de Constantinople, ou autres Villes de l'Empire des Turcs, une personne indisposée se faire ouvrir la veine dans un carrefour ou au coin d'une muraille. En général les Médecins Grecs ou Turcs sont de la plus profonde ignorance, & beaucoup seraient obligés de se taire devant quelques-uns de nos Maréchaux. Lorsqu'un de ces Médecins s'apperçoit que la tête de son malade commence à s'embarasser, & que le transport va lui prendre, il l'abandonne, & les parens du moribond ne manquent jamais de s'imaginer que le Diable seul est auteur de la maladie rebelle. Aussi-tôt on appelle les *Prêtres* qui, en arrivant, commencent par exorciser le prétendu possédé, & à lui jetter des flots d'eau bénite, qui loin d'appaiser le mal ne font que l'augmenter. Plus la nature, encore vigoureuse, semble faire d'efforts, plus les Prêtres se croyent en droit d'annoncer à la famille de l'agonisant que c'est un combat qui se rend entre l'ame du malade & le Diable; & si le pauvre tourmenté expire dans les convulsions, ils annoncent qu'ayant été le plus faible, il n'a pas mérité d'être inhumé en terre sainte : mais aussi lorsqu'il en revient, on crie *au miracle*.

MALDIVES. Les Isles Maldives, si on en croit les habitans, sont au nombre de douze mille : la plûpart sont désertes. Elles se trouvent au Sud-Ouest de la presqu'Isle en-deçà du Gange & forment une espéce de ligne en-deçà & au-delà de l'Equateur. Les Maldivois sont Mahométans : leur couleur est olivâtre; ils sont pour la plûpart spirituels, industrieux, passionnés pour les sciences, pleins de courage, amis de l'ordre & de la police. Les femmes sont belles & bienfaites. Il n'est permis qu'aux Nobles & aux gens de guerre de porter de longs cheveux. Une superstition bien singuliére de ce Peuple, c'est le soin extreme qu'il a de conserver les rognures de son poil & de ses ongles, pendant le cours de sa vie. « C'est » une partie de nous mêmes, disent » les Maldivois, qui demande la sé» pulture comme le corps, & nous » ne pouvons prendre trop de pré» caution pour qu'il ne s'en perde » rien ». L'éducation de la jeunesse est un des principaux objets de la législature dans ces Isles. Aussi-tôt qu'un enfant est né, on le lave six fois par jour dans l'eau froide, & chaque fois on le frotte d'huile par tout le corps. Toutes les femmes,

les Reines mêmes, doivent nourrir leurs enfans de leur propre lait. Ils ne sont enveloppés d'aucuns langes, & jamais on n'en voit de contrefaits. Ils marchent à neuf mois : à sept ans ils sont circoncis, à neuf ils s'appliquent aux études & aux exercices du corps. La Justice du Pays est administrée avec beaucoup d'ordre & d'équité. La Nation est partagée en quatre classes, & par un usage constamment suivi, on ne peut manger qu'avec ses égaux en richesses & en dignité, ce qui prive les Maldivois des douceurs de la société. Ceux qui veulent traiter leurs amis font préparer chez eux un service de plusieurs mêts, que l'on arrange proprement sur une table ronde, couverte de taffetas & on l'envoye chez celui qu'on veut traiter. Cette galanterie est regardée comme une grande marque d'honneur. Au reste les mœurs sont extrêmement dissolues dans ces Isles; les hommes & les femmes y sont d'une lascivité surprenante. Malgré la sévérité des loix on n'entend parler que d'adultéres, d'incestes, de f.... On ne connaît point de punition pour la simple fornication. Les visites se font la nuit; les grandes portes des maisons sont toujours ouvertes, & lorsqu'on arrive à celle de la salle, on léve une tapisserie, en toussant, & quelqu'un vient vous recevoir.

MALE-BESTE. Ancienne extravagance qu'on a eu beaucoup de peine à faire sortir de l'imagination du Peuple de la Ville de Toulouse. Vers le quinziéme siécle, les Toulousains prétendaient qu'un monstre courait toutes les nuits dans les rues de Toulouse. Ils disaient que c'était un homme d'une stature gigantesque, n'ayant qu'un œil au milieu du front, monté sur un cheval monstrueux, qui avait plusieurs jambes longues & menues, comme celles d'une écreville, & qu'à côté on voyait un cheval avec une lance à plusieurs branches, dont il renversait d'autres Cavaliers.

MAMACUNAS. Les Péruviens donnaient ce nom aux Vierges consacrées au culte du Soleil. Les Mamacunas avaient sous elles d'autres Vierges plus jeunes, qu'elles instruisaient de tout ce qui concernait les exercices Religieux. Ces filles, consacrées au Soleil dès l'âge de huit ans, étaient renfermées dans des cloîtres, dont l'entrée était interdite aux hommes. On ne leur permettait pas de pénétrer dans les Temples du Soleil; les fonctions se réduisaient à recevoir dans les dehors les offrandes du Peuple. On comptait jusqu'à mille de ces Vierges dans la seule Ville de Cusco : & c'était parmi ces Vestales que l'Inca régnant choisissait ses Concubines. Celles qui avaient servi à ses plaisirs, ne rentraient plus dans leur cloître, & passaient au service de la Souveraine, mais il ne leur était plus permis de se marier. Les Vierges qui se laissaient corrompre par un homme étaient enterrées vives, & le séducteur était brûlé vif.

MAMAKUN. C'est le nom de certains Bracelets que les habitans des Isles Molucques portent toujours sur eux, comme un préservatif assuré contre les persécutions des malins esprits. Ces Bracelets sont de coquillages, de grains de verre ou de quelqu'autre matiére plus riche, selon la

fortune de l'insulaire. La Nation ne forme jamais aucune entreprise de guerre, sans auparavant avoir consulté un Bracelet. Pour cet effet, pendant la nouvelle Lune, on immole une poule, dans le sang de laquelle on trempe un Bracelet, & lorsqu'on le retire, on examine avec attention qu'elle en est la couleur : elle décide du bonheur ou du malheur qui les attend.

MAMBRÉ ou MAMRÉ. (Fête de) Cette Fête se célébrait dans une Vallée de la Palestine, au voisinage d'Hébron & à environ trente milles de Jérusalem, lieux fameux dans l'Ecriture, par le séjour qu'y fit sous des tentes le Patriarche Abraham. Ce fut dans cet endroit que trois Anges lui annoncérent la naissance miraculeuse d'Isaac. Le chêne ou plutôt le thérébinthe sous lequel Abraham reçut les messagers célestes, a été en grande vénération chez les anciens Hébreux. Du tems de Saint Jérôme, on voyait encore cet arbre respectable, & suivant quelques voyageurs, quoiqu'il ait été détruit, il a repoussé des branches de sa souche, qui désignent encore l'endroit où il était. Les Rabbins, amis du merveilleux, n'ont pas manqué de prétendre que le thérébinthe de Mambré était aussi ancien que le Monde, & par une suite de leur peu de judiciaire, ils ont aussi avancé que cet arbre était le bâton, que l'un des Anges planta en terre, & qu'il y prit racine.

Le respect particulier que l'on avait pour le thérébinthe, & sur-tout pour le lieu où il était, attira un si grand concours de Pélerins, que les Juifs y établirent une Foire, & mêlant la Dévotion avec l'intérêt du Commerce, ils eurent la satisfaction de la voir fréquentée, non-seulement par les Marchands & les Dévots de leur Pays, mais encore par ceux de Phénicie, d'Arabie & des Provinces voisines : ainsi le térébinthe devint le rendez-vous des Juifs, des Chrétiens & même des Payens. « Les » Juifs y vinrent vénérer la mémoire » de leur grand Patriarche Abraham : » les Chrétiens Orientaux persuadés » que celui des trois Anges qui avait » porté la parole, était le Verbe » Eternel, y allaient avec ce respect » religieux qu'ils ont pour ce divin » Chef & Consommateur de leur foi ; » quant aux Payens dont toute la » mythologie consistait en des apparitions de Divinités ou venues de Dieu » sur la terre, pleins de vénération » pour ces messagers célestes, qu'ils » regardaient comme des Dieux ou » des Démons favorables, ils leur » élevérent des Autels & leur consacrérent des Idoles ; ils les invoquaient, suivant leurs coutumes, » au milieu des libations de vin, » avec des danses, des chants d'allégresse & de triomphe, leur offraient de l'encens, &c. Quelques-» uns immolaient à leur honneur un » bœuf, un bouc, d'autres un mouton, un coq même, chacun suivant ses facultés, le caractére de » sa dévotion & l'esprit de ses priéres ». Quoiqu'en disent quelques Auteurs, que tous ceux qui fréquentaient ce lieu étaient dans une appréhension religieuse de s'exposer à la vengeance divine en le profanant, & qu'ils redoutaient d'y commettre la plus légére impureté, il est certain que la joie licentieuse regnait

dans tous les repas qui s'y donnaient, que les deux sexes étaient confondus sous des tentes, & que l'on n'y recherchait que les plaisirs bruyans & peut-être les plus déréglés. Au reste pendant le tems que durait la Fête, personne n'osait puiser de l'eau dans le puits de Mambré, parce qu'elle était souillée par le vin, les gâteaux & les piéces de monnoies que superstitieusement les Payens y jettaient, & par le grand nombre de lampes qu'ils tenaient allumées sur ses bords. Une preuve que la piété entrait pour peu de chose dans les Pélerinages que l'on faisait à l'arbre de Mambré, ou du moins que du tems de l'Empereur Constantin, cette dévotion était bien dégénérée, c'est qu'Eutropia, Syrienne de Nation, mere de l'Impératrice Fausta, s'étant rendue en Judée pour y accomplir un vœu, fut, en passant par Mambré, témoin oculaire des supetstitions & des horribles indécences qui caractérisaient cette Fête. Elle en écrivit à son gendre, & Constantin ordonna de faire brûler les Idoles, de renverser les Autels & de punir ceux qui oseraient à l'avenir commettre des abominations & des impiétés sous le térébinthe.

MAMMANIVA. Idole revérée dans l'Inde, dont on trouve la Pagode assez près de la Ville de Surate. C'est une tête monstrueuse & difforme qui sort du tronc d'un très-gros arbre. Continuellement les dévots Indiens viennent se prosterner devant cette figure extraordinaire, & lui faire des offrande de ris, de millet, &c. & les Prêtres qui desservent la Pagode, marquent au front les Pélerins avec un certain vermillon, dont Mammaniva est barbouillée. Cette opération est un préservatif assuré contre les entreprises des méchans esprits, qui ne peuvent soutenir la vue de cette marque sacrée, & fuyent aussi-tôt qu'ils l'apperçoivent. Cette folle idée profondément enracinée dans l'esprit des superstitieux Indiens, est une source de richesses pour les Prêtres de Mammaniva.

MAMMILLAIRES. Secte d'Anabaptistes, qui s'éleva à Harlem, on ne sçait trop en quel tems. Bayle dit qu'elle doit son origine à la hardiesse qu'un jeune homme eut de prendre le sein d'une jeune personne qu'il recherchait en mariage. Cette action indiscrette fut déférée au Tribunal de l'Eglise des Anabaptistes : les avis se trouvérent partagés, les uns soutenant que le jeune homme avait encouru l'excommunication ; les autres prétendant que sa faute était légére & qu'elle méritait grace. Ceux qui se rangérent du dernier sentiment furent appellés du nom odieux de Mammillaires.

MAMMONA. Fausse Divinité des Syriens, qui, comme le Plutus des Grecs, présidait aux richesses. Jesus-Christ dit qu'on ne peut servir à la fois Dieu & les Richesses : *non potestis servire Deo & mammonæ*. Math. VI. 24. S. Luc, XVI. 9.

MAN. Isle du Royaume d'Angleterre, dans la Mer d'Irlande. L'Evêché de cette Isle est à la nomination du Comte de Derby, & non à celle du Roi, & c'est par cette raison que l'Evêque de Man n'a point séance au Parlement, dans la

Chambre haute. Il est sacré par l'Archevêque d'Yorck.

Man. Suivant la Mythologie des anciens Germains, Man étoit fils du Dieu Tuiston, que ces Peuples reconnoissaient pour l'Auteur de la Nation & le Fondatenr de l'Etat. Ce pere & ce fils n'avaient point de Temples; les Bois & les Forêts leur étaient consacrés, & c'est-là que, dans le silence & l'obscurité de la nuit, les Germains allaient addresser leurs vœux à ces Divinités.

MANAH. Nom d'une grosse Pierre adorée par les Arabes, & à laquelle ces Idolâtres offrent des Sacrifices. On croit que c'est la même chose que Méni, dont parle le Prophete Isaïe. (Voyez Méni.)

MANCIPIUM ou MANCUPIUM. Droit de propriété d'acquisition qu'avaient les seuls Citoyens Romains sur tous les fonds d'Italie & sur leurs appartenances, comme les Esclaves & le bétail. Ils faisaient ces sortes d'acquisitions avec plusieurs cérémonies, en présence de cinq Témoins & d'un porte balance. Ces fonds étaient appellés *res mancipii.*

MANDARIN. C'est un nom que les Portugais ont donné à la Noblesse & aux Magistrats de la Chine : leur vrai nom est *Quan* ou *Quan-fu*. Il y a neuf sortes de Mandarins à la Chine, qui ont pour marque divers animaux : les premiers sont distingués par une Grue, les seconds par un Lion, les troisieme par un Aigle, les quatrieme par un Paon, &c. On compte dans l'Empire environ trente-trois mille Mandarins : ils sont partagés en Mandarins de lettres & en Mandarins d'armes, & subissent tous de séveres examens, ainsi que les Mandarins de Justice. Depuis que les Tartares occupent le Trône des Chinois, les Tribunaux sont mi-partis, c'est-à-dire qu'il y a deux Présidens, l'un Tartare, l'autre Chinois. C'est de la Classe supérieure des Mandarins que l'on tire les Gouverneurs; ceux-ci ne doivent point avoir pris naissance dans aucune Ville de la Province dont l'Admiuistration leur est confiée, dans la crainte que les nœuds du sang, ne les engagent à commettre quelqu'injustice. Ils résident dans un superbe Palais. Dans la Salle où ils rendent la justice, il y a toujours la statue de l'Empereur, devant laquelle le Mandarin est obligé de s'agenouiller avant que de s'asseoir sur son Tribunal. On ne parle qu'à genoux aux Mandarins.

MANDIL. Nom que les Persans donnent à leur bonnet ou turban. Pour former le Mandil, on tourne autour de la tête une piece de toile blanche & fine, de la longueur de cinq ou six aulnes; ensuite on fait faire autant de tours à une piece de soie ou d'étoffe riche, & il faut observer qu'elle soit roulée de façon que les plis rendant diversement les couleurs, forment des ondes. Ce turban est fort pesant, mais il donne un air majestueux à celui qui le porte, & garantit la tête du trop grand froid & de la chaleur excessive. Un coutelas ne peut entamer un Mandil. Pour les conserver propre, les Persans ont coutume de porter pardessus un capuchon de drap rouge, pendant la pluie. D'abord le Mandil a éte rond par le haut, ensuite on a laissé passer audessus le bout de la piéce d'étoffe, & maintenant il est plissé en Rose.

MANDINGOS. Cette Nation Africaine que l'on trouve sur les bords de la riviere de Gambra, est d'un enjouement singulier, & passerait volontiers vingt-quatre heures à danser. Ces Négres sont singuliérement délicats sur la naissance & le point d'honneur. Leur Prince ou Roi n'a presque rien dans sa parure, qui le fasse distinguer de ses Sujets. La Loi lui accorde sept femmes, avec lesquelles il est lié par un mariage formel, & dont le devoir est de s'occuper uniquement de ses plaisirs. La nécessité l'oblige à prendre des Concubines, parce que, lorsqu'une de ses femmes est enceinte, il n'a plus la liberté d'en approcher, jusqu'à ce que l'enfant soit sevré. Le Voyageur Jobson prétend que le Commerce du mari est interdit aux femmes pendant leur grossesse, parce que les Négres sont des males si puissans, qu'il n'y aurait jamais d'accouchemens heureux. On n'approche jamais du Roi sans beaucoup de formalités. Un Courtisan met d'abord un genou à terre, avec de grandes marques de respect, ensuite il s'avance vers Sa Majesté, qui est assise sur une natte, il baisse la main jusqu'à terre, il la porte de-là au sommet de sa tête, enfin il touche la jambe du Roi, après quoi il se retire en arriére. Les Mandingos mênent une vie oisive, & passent la plus grande partie de l'année à respirer le frais sous leurs arbres & à fumer; ils négligent la chasse & la pêche, & ne sont occupés à la culture des terres que pendant deux mois. On ne peut leur faire un plus grand affront que de les saluer de la main gauche. Leurs femmes les servent à genoux.

MANDRAGORE. Les anciens ont débité bien des Fables sur cette Plante, qu'il a plu aux Botanistes de distinguer en mâle & en femelle. Ces fables extravagantes sont venues jusqu'à nous, & le Peuple sçait encore « Que la racine de Mandragore produit des effets surprenans » par sa prétendue figure humaine, » qu'elle procure surtout la fécondité » aux femmes : que les plus excellentes de ces Racines sont celles » qui sont arrosées de l'urine d'un » pendu : qu'on ne peut les arracher » sans mourir : que, pour éviter ce » malheur, on creuse la terre tout-» au-tour de cette Racine, qu'on y » fixe une corde qui est attachée par » son autre extrémité au cou d'un » chien; que ce chien étant ensuite » chassé, arrache la Racine en s'en-» fuyant; qu'il succombe à cette » opération, & que l'heureux mortel » qui ramasse alors cette Racine, ne » court plus le moindre danger, » mais qu'il posséde au contraire en » elle un trésor inestimable, un rem-» part invincible contre les maléfi-» ces, une source éternelle de bon-» heur, &c.... » De pareilles folies n'ont pas besoin d'être réfutées.

MANDUCUS. Les Romains donnaient ce nom à une espéce de Marionnettes hideuses, ou à certains personnages qu'ils introduisaient dans la Comédie & autres Jeux publics, pour faire rire les uns & faire peur aux autres. On donnait à ce personnage de grandes joues, une grande bouche ouverte, des dents longues & pointues, qu'il faisoit merveilleusement craquer. Les méres, les nourrices ne manquaient pas de menacer du *Manducus* leurs enfans,

lorsqu'ils criaient, & cette conduite peu réfléchie, qui est encore la nôtre, prouve que les Romains, ni nous, nous n'avons sçu nous conduire, ni conduire les autres, par les lumiéres de la raison.

MANES. Les anciens Payens n'avaient pas tous les mêmes idées touchant les *Mânes* : les uns les prenaient pour les ames séparées des corps, quelques-uns pour les Dieux infernaux, & d'autres simplement pour les Dieux ou Génies Tutélaires des défunts. Quelques Mythologistes prétendaient que les Grands Dieux célestes étaient les Dieux des vivans, & que les Dieux du second Ordre, les *Mânes* en particulier, étaient les Dieux des morts, qui exerçaient leur empire sur les hommes dans le silence de la nuit, pendant lequel ils les instruisaient des choses futures.

Apulée nous parle assez clairement de la doctrine des *Mânes* : » l'Esprit de l'homme, dit-il, après » être sorti du corps, devient une » espece de Démons que les anciens » appellaient *Lemures*, ceux d'entre » les défunts qui étaient bons, & » prenaient soin de leurs descendans, » s'appellaient *Lares familiares* ; » mais ceux qui étaient inquiets, » turbulens & malfaisans, qui épou- » vantaient les hommes par des ap- » paritions nocturnes, s'appellaient » *Larvæ*, & lorsqu'il était incertain, » ce qu'était devenue l'ame d'un dé- » funt, si elle avait été faite *Lar* ou » *Larva*, on l'appellait *Mane* ».

Quoique les Romains ne déifiassent pas tous les morts, ils croiaient cependant que les ames des hommes de bien devenaient des espéces de Dieux, ils invoquaient les *Mânes*, comme des Êtres bienfaisans & les Protecteurs des humains ; ils cherchaient à avoir quelque commerce particulier avec eux, & s'endormaient auprès des tombeaux, afin d'avoir des songes prophétiques & des révélations par l'entremise des *Mânes*.

Il est constant que les Payens attribuaient aux ames des Morts, des espéces de corps légers & de la nature de l'air, mais cependant organisés & capables de diverses fonctions de la vie humaine, comme de voir, parler, entendre, se communiquer, & passer d'un lieu à un autre.

Les Payens célébraient toutes les années une fête solemnelle en l'honneur des Mânes. Chaque famille s'assemblait auprès du tombeau du mort qu'elle voulait honorer. On creusait une fosse, dans laquelle on versait le sang des victimes, après avoir répandu quelques libations de vin, d'huile, de lait ou de miel. Les chairs des animaux immolés étaient rôties & mangées sur le bord de la tombe par les parens qui ne cessaient de s'entretenir des bonnes qualités du défunt. Comme la terre, en s'imbibant de la liqueur versée dans la fosse, la faisait disparaître : on croiait bonnement qu'elle avait été bue par le mort. » Mais il y avait, remar- » que M. Pluche, un inconvénient » à la cérémonie, c'est que les om- » bres ne vinssent en foule prendre » part à cette effusion, dont elles » étaient si avides, & ne laissassent » rien à l'ombre chérie pour qui était » la fête. On y rémédia, les Parens » faisaient deux fosses ; l'une où ils » jettaient du vin, du miel, de l'eau » & de la farine, pour occuper le

» gros des Morts, l'autre où ils » versaient le sang de la victime qu'on » voulait manger en famille. Ils s'as- » seyaient sur le bord de cette der- » niére, & ayant leur épée auprès » d'eux, ils écartaient par la vue de » cet instrument, le commun des » Morts.... Ils invitaient au con- » traire nommément le Mort qu'on » voulait fêter, on le priait de s'ap- » procher. Les Morts ne voyant pas » là de sûreté pour eux, s'attroupaient » par essain autour de la premiére » fosse dont l'accès était libre, & » abandonnaient honnêtement l'autre » à l'ame privilégiée qui avoit droit » sur l'oblation ».

Quand on s'imaginait que le mort avait assez pris de nourriture, on l'interrogeait sur les affaires de la famille & sur les différentes entreprises que l'on voulait faire; & ces questious étaient faites avec d'autant plus de confiance, qu'on était intimement persuadé que, dégagé des erreurs de l'humanité, les réflexions du mort devaient être plus saines, que lorsqu'il jouissait de la vie.

» Les questions des Vivans, ajou- » te M. Pluche, étaient distinctes & » faciles à entendre. Les réponses » n'étaient ni si promptes, ni si faciles » à démêler. Mais les Prêtres qui » avaient appris à entendre la voix » des Dieux, les réponses des Bla- » nettes, le langage des oiseaux, des » serpens & des instrumens les plus » muets, parvinrent aisément à en- » tendre les Morts & à être leurs » Interprêtes. Ils en firent un Art dont » l'article le plus nécessaire, comme » le plus conforme à l'état des » Morts, était le silence & les téné- » bres. Ils se retiraient dans les an- » tres profonds: ils jeûnaient & se » couchaient sur les peaux de bêtes » immolées. A leur réveil, ou après » une veille plus propre à leur trou- » bler le cerveau qu'à leur révéler les » choses cachées, ils donnaient » pour réponse la pensée ou le songe » qui les avaient le plus frappés, ou » bien ils ouvraient certains Livres » destinés pour cet usage, & les pre- » miéres paroles qui se présentaient » à l'ouverture, étaient justement la » prédiction attendue, ou quelque- » fois le Prêtre ou le Particulier qui » venait consulter, avait soin, au » sortir de l'antre, de prêter l'oreille » aux premieres paroles qu'il serait » possible d'entendre de quelque part » qu'elles vinssent, elles lui tenaient » lieu de réponses: souvent au lieu des » moyens précédens, on employait » les sorts, c'est-à-dire, nombre de » billets chargés de mots à l'aventu- » re, ou de vers, soit connus, soit » fabriqués nouvellement. Ces Bil- » lets jettés dans une urne, le tout » était bien remué, & le premier » qu'on en tirait, était gravement dé- » livré à la famille affligée, comme » un moyen de la tranquilliser ».

MANGONNEAU. Vieux mot par lequel on désignait l'action de jetter des pierres dans une Ville assiégée par le moyen des Balistes & des Catapultes, avant l'invention de la Poudre.

» On voit, dit le Pere Daniel, (Hist. de la Milice Française,) les » Mangonneaux mis en usage sur la » fin du régne de Charles V, cin- » quante ans après qu'on eût com- » mencé à se servir du canon en » France. On les voit encore bien » avant dans le régne de Charles VI,

» où avec les bombardes ou canons, » il est fait mention de ces autres » machines, sous le nom d'*Engins*. » *Les Engins & bombardes*, dit Ju- » vénal des Ursins, en parlant du » siége de Ham, que le Sire Ber- » nard d'Albret défendait contre Jean » Duc de Bourgogne, *furent assis* » *& tiraient bien chaudement. On* » *jettait*; dit-il plus bas, *dans la* » *Ville de Bourges, par le moyen* » *des Engins, de grosses Pierres qui* » *faisaient beaucoup de mal aux* » *Habitans* ».

MANIA. C'était suivant la Mythologie des Romains, la mere des Dieux *Lares* qui présidait aux Carrefours. Le jour de la fête de cette Divinité, on lui offrait de petites Statues de laine, en pareil nombre qu'il y avoit de personnes dans chaque famille, & on la suppliait de se contenter de cet hommage, & de ne point tourmenter ceux qui le lui faisaient.

MANIBELOUR. Nom que porte le premier Ministre du Royaume de Loango en Afrique. Ce qui ne se trouve point ailleurs, c'est que ce Ministre exerce un pouvoir absolu, & que les Peuples ont droit de l'élire, sans le consentement du Souverain.

MANICHÉENS. Disciples de l'Impie Manès, dont le véritable nom étoit Coubric. Cet hérétique, né en Perse de pauvres parens, puisa la plûpart de ses pernicieux dogmes dans les Livres de l'Arabe Scythyon. Après la mort d'une riche Veuve, dont il avait été le fils adoptif, il osa se dire le Paraclet : & prétendit appuyer sa Mission par des miracles. Appellé pour arracher à la mort le fils du Roi, abandonné par les Médecins, il pria, mais l'Enfant mourut, & Manès fut jetté dans un noir cachot. Cependant il trouva moyen d'ouvrir sa prison. Réfugié dans la Mésopotamie, il infecta tous les esptits de son abominable doctrine, mais poursuivi un jour par les Fidéles d'un Bourg nommé Diodoride, il tomba dans sa fuite entre les mains des Gardes du Roi de Perse : conduit devant ce Prince qui lui reprocha ses impostures & la mort de son fils, il fut livré à des Bourreaux qui l'écorchérent avec la pointe d'nn roseau, suivant l'usage du Pays. Nous emprunterons les propres termes de Monsieur Fleury pour donner un précis du Manichéisme. « Cette doctrine de » Péchés, dit ce célébre Ecrivain, » roulait sur la distinction des deux » principes ; le bon, qu'il nommait » le Prince de la Lumiere, & le » mauvais qu'il nommait le Prince » des Ténébres ; & il ne prenait pas » ces mots de lumiéres & de téné- » bres par métaphore, mais au pied » de la lettre : car il ne reconnaissait » rien que de corporel. Le Monde » avait été fait du mélange de ces » deux natures du bien & du mal. Il » y avait cinq Elémens de la nation » des ténébres ; la fumée, les téné- » bres, le feu, l'eau & le vent. Dans » la fumée étaient nés les animaux à » deux pieds, & les hommes mêmes ; » dans les Ténébres, les serpens ; » dans le Feu, les animaux à quatre » pieds ; dans l'Eau, les poissons ; » dans l'Air, les oiseaux. Pour com- » battre ces cinq Elémens, Dieu en » avait envoyé cinq autres de sa sub- » stance ; & dans le combat, ils

» s'étaient mêlés ; sçavoir, l'air » à la fumée ; la lumiere aux té- » nébres ; le bon feu au mauvais ; » la bonne eau à la mauvaise ; le bon » vent au mauvais. Le Soleil & la » Lune étaient deux vaisseaux vo- » guant dans le Ciel comme en une » grande mer ; le Soleil composé du » bon feu, la Lune de la bonne » eau : c'est ainsi que les Manichéens » expliquaient la Trinité Divine : le » Pere habitait dans une lumiére re- » culée ; le Fils dans le Soleil, la » Sagesse dans la Lune, le Saint Es- » prit dans l'air ; ainsi le Fils n'était » qu'une partie de la substance du » Pere. Dans ces deux Vaisseaux, » le Soleil & la Lune, étaient de jeu- » nes garçons & de jeunes filles d'u- » ne excellente beauté, qu'ils ap- » pellaient les *Vertus Saintes* : les » Princes des Ténébres qui étaient » aussi des deux sexes, en devenaient » amoureux, & de ces amours sui- » vaient des effets merveilleux, en- » tr'autres la Pluie.

» En chaque homme, il y avait » deux ames ; l'une bonne qui venait » du bon Principe, & qui était une » partie de sa substance corporelle » comme lui. L'autre était une partie » du mauvais Principe. Les ames » des Fidéles, c'est à-dire, des Ma- » nichéens, étaient purgées par les » Elémens, & portées dans la Lune, » d'où elles passaient dans le Soleil, » qui les rapportait à Dieu pour y » être réunies. Les ames de ceux qui » n'avaient pas reçu sa doctrine, » étaient envoyées en Enfer, pour » être tourmentées un temps par les » Démons, à proportion de leurs » crimes. Etant ainsi purgées, elles » étaient renvoyées daus des corps » d'autres hommes, de bêtes ou de » plantes ; & si elles ne se corri- » geaient point, elles étaient enfin » jettées dans le grand feu. Ainsi tout » le mystére de la Rédemption con- » sistait à détacher les Particules de » la Divinité des corps mauvais où » elles étaient engagées pour les » réunir à leur principe. Toutefois » il n'était pas permis de séparer les » ames, & celui qui le faisait devait » souffrir la même peine. Celui qui » avait tué un animal, devait être » changé au même animal. Celui » qui avait arraché ou coupé une » plante, devait être changé en la » même Plante. Ils ne laissaient » pas d'en manger, quand d'autres » les avaient cueillies. Quand donc » on donnait un pain à un Mani- » chéen, il disait : Retirez-vous un » peu, que je fasse ma bénédiction. » Alors, il prenait le pain, & disait : » Je ne t'ai pas fait, & le jettait en » haut, maudissant celui qui l'avait » fait ; puis il ajoutait, je ne t'ai » pas semé, que celui qui t'a semé, « soit semé lui-même. Je ne t'ai pas » moissonné, que celui qui t'a mois- » sonné, soit moissonné lui-même. » Je ne t'ai pas fait cuire, que ce- » lui qui t'a fait cuire, soit cuit lui- » même. Après ces protestations, il » en mangeait en sûreté. En haine » de la chair, qui était du mauvais » principe, il fallait empêcher la gé- » nération, & par conséquent, le » mariage. Il ne fallait point don- » ner l'aumône, ni honorer les reli- » ques des Saints, ce qu'ils traitaient » d'idolâtrie ; ni croire que Jésus- » Christ se fût incarné, & qu'il eût » véritablement souffert ».

MANIÉRE dont on reconnaît

les véritables Reliques dans les Catacombes. La Chambre Apostolique de Rome a des Fossoyeurs particuliers pour travailler dans les souterrains où l'on trouve les *Corps sacrés*. Ce saint Ouvrage se fait en hiver & au Printemps. Après l'ouverture des Sépulchres, un Commissaire Apostolique se transporte sur le lieu, & examine les marques auxquelles on reconnaît ceux des Martyrs. Si le Sépulchre n'a pour signe que le nom de Christ en cette façon — ou une croix simple, une colombe, une couronne, un rameau d'olivier sous la figure d'une palme, ou du vase dans lequel on mettait le sang des Martyrs, on le regarde comme le Sépulchre d'un simple Fidéle, & on ne l'ouvre pas. Lorsque l'on apperçoit le vase, on procéde à l'ouverture avec tout le soin qu'exige ce travail religieux. On tire alors tous les os avec précaution, & on les place dans des caisses que l'on ferme, & sur lesquelles le Cardinal Vicaire met son cachet. Ces caisses sont portées à la Chambre des Reliques, les os sont posés sur des tables, afin que l'air les séche & leur rende leur premiére dureté, & alors le Cardinal Vicaire & le Préfet de la Sacristie du Pape, les exposent à la vénération des Fidéles.

On trouve dans le Tableau de la Cour de Rome du sieur Aimon, que lorsqu'on ne peut découvrir par aucune inscription les noms des Martyrs à qui appartiennent les os déterrés, on choisit des Pareins & des Mareines qui indiquent à volonté les noms de quelques Saints à qui ils ont une dévotion particuliére.

MANIÉRES. On entend ordinairement par ce terme des usages établis pour jetter une certaine douceur dans le commerce de la vie civile. Les Maniéres sont l'expression des mœurs ou seulement l'effet de la soumission aux usages. A la Chine, les Enfans donnent de continuelles marques extérieures de respect & d'amour à leurs parens; & quoiqu'on puisse présumer qu'il y a plus de démonstration que de réalité, il est cependant certain que le respect & l'amour des Enfans pour leurs parens sont plus vifs & plus continus à la Chine, que dans les pays où les expressions de ces sentimens ne sont pas ordonnées par les Loix. Chez les Germains, & depuis chez Nous, dans les tems de la Chevalerie, les femmes étaient honorées comme des Divinités, & elles y sont encore plus respectées que chez les Caffres qui les font travailler, tandis qu'ils se reposent, & que chez les Asiatiques qui les tiennent dans les chaînes, & les caressent comme des animaux destinés seulement à leurs plaisirs.

Les Maniéres expriment le respect & la soumission des inférieurs envers leurs Supérieurs; les témoignages d'humanité & de condescendance des Supérieurs à l'égard des inférieurs, les sentimens de bienveillance & d'estime entre les égaux.

Dans les Pays de Despotisme, les marques de soumission sont portées à l'extrême. Le Satrape de Perse se prosterne dans la poussiere devant son Souverain, & le Peuple se prosterne devant le Satrape. C'est surtout dans l'Asie que l'homme en place voit une distance prodigieuse entre lui & l'homme indigent ou sans pouvoir.

Dans les Démocraties, les Ma-

nieres marquent faiblement les rapports de dépendance ; la liberté se manifeste dans les attitudes & les actions de chaque Citoyen : mais dans les Aristocraties & dans les Pays où le petit nombre fait les loix, & ainsi que dans ceux où un seule régne, plaire est un avantage, & déplaire est un malheur.

MANIFESTAIRES. Hérétiques de Prusse qui suivaient toutes les erreurs des Anabaptistes, & qui regardaient comme le plus grand crime de ne pas confesser publiquement leur croyance, lorsqu'ils étaient interrogés par les Juges.

MANIFESTE. Déclaration par écrit que font les Princes des motifs qui les engagent à commencer une guerre. Dans la cérémonie solemnelle d'une Déclaration de guerre, les Anciens faisaient inrervenir la Majesté divine, comme témoin & vengeresse de l'injustice de ceux qui soutiendraient une telle guerre injustement. Il est à présumer que les Ambassadeurs devançaient les Héraults d'Armes chargés de la Dénonciation, & qu'ils exposaient les raisons qu'on avait de commencer la guerre, si l'on ne redressait promptement les torts dont on se plaignait. Dans ces circonstances, les Romains ont été de tous les peuples celui qui a eu le plus besoin de recourir aux supercheries de l'éloquence pour masquer leur injustice & l'insatiabilité de leur coupable ambition.

Les Modernes publient aussi des Manifestes, mais le plus souvent ils ne paraissent que pour justifier les motifs qui ont fait entreprendre une guerre, sans la déclarer : cela nous rappelle la situation des Magistrats du Latium qui, soupçonnés de révolte, furent mandés à Rome pour rendre raison de leur conduite. Pendant qu'ils étaient dans l'indécision sur la réponse qu'ils devaient préparer, un d'entr'eux se leva & dit : » Il me semble que dans la con» joncture présente, nous devons » moins nous embarrasser de ce que » nous avons à dire que de ce que » nous avons à faire : car quand nous » aurons bien pris notre parti, & » bien concerté nos mesures, il ne » sera pas difficile d'y ajouter des » paroles ». On trouve toujours des motifs pour justifier ce qu'on a fait avec réflexion.

MANIPE. Idole des Peuples du Tibet qui est représentée avec neuf têtes, placées de maniére qu'elles se terminent en cône, d'une monstrueuse hauteur. C'est devant cette étrange divinité que les Dévots vont former des danses ridicules, en prononçant : *Manipe*, *secourez-nous*, & qu'ils mettent quantité de mets pour appaiser sa colére, toujours prête à éclater. (Voyez BUTH.)

MANIPULE. C'est une petite bande d'étoffe, large de trois à quatre pouces, configurée en étole : que les Prêtres, Diacres & Soudiacres portent au bras gauche. On croit que le Manipule représente le mouchoir dont les Prêtres dans la primitive Eglise se servaient pour essuyer les larmes qu'ils versaient pour les péchés du Peuple.

MANITOUS. Les Algonquins, Peuple sauvage de l'Amérique Septentrionale, donnent le nom de *Manitous* à certains Génies ou Esprits qu'ils prétendent être subordonnés au Dieu de l'Univers. Ils partagent ces

Génies en bons & en mauvais : chaque homme a un bon Génie qui lui sert de Protecteur ; c'est à lui qu'il doit s'adresser dans ses besoins, & lorsqu'il est en péril, mais il n'a droit à ses bontés que quand il sçait manier l'Arc & la Fléche. Pour mériter la faveur d'un Manitou, il faut que l'Algonquin passe par une espéce d'initiation. Ceux qui sont chargés de cette cérémonie commencent par noircir la tête du jeune Sauvage, ensuite ils lui imposent un rigoureux jeûne de huit jours, pendant lesquels le Manitou doit se montrer à lui en songe ; ce qui arrive nécessairement, parce qu'il lui suffit de rapporter qu'il a vu une pierre, un arbre, un animal quelconque, toutes choses que les Sauvages supposent contenir un Génie. Sitôt que le nouvel Initié a vu en rêve son Manitou, on lui apprend par quel hommage réglé & journalier, il doit se le rendre favorable, & alors il se pique sur le corps la figure du Génie qu'il choisit. Les femmes ont aussi leurs Manitous ; on leur présente des offrandes, & les sacrifices qu'on fait en leur honneur consistent à jetter dans les riviéres quelques oiseaux égorgés, du tabac, &c. Quelquefois ces Sauvages attachent à certains arbres des colliers de verre, du tabac, & des chiens. Ce sont autant d'offrandes faites aux Manitous.

MANNE. On ne peut que difficilement se faire une idée juste de la Manne dont Dieu nourrit son Peuple dans le désert. Moyse (Gen. XVI. v. 13, 14, 15.) dit : « Qu'il » y eut au matin une couche de » rosée autour du camp, que cette » couche de rosée s'étant évaporée, » il y avait quelque chose de menu » & de rond, comme du gresil sur » la terre, ce que les enfans d'Israël » ayant vu, ils se dirent l'un à l'autre, qu'est-ce ? car ils ne sçavaient » ce que c'était ». Et plus loin, il ajoute : « Et la Maison d'Israël nomma ce pain *Manne*, & elle était » comme de la semence de coriandre blanche, & ayant le goût de » beignets au miel ».

Ce récit simple du Législateur des Juifs ne laisse aucun lieu de douter que la Manne du désert était surnaturelle & miraculeuse. C'est ce qui fait dire à Moyse, (Deut. VIII. v. 23.) en s'adressant au Peuple : « Souviens-toi de tout le chemin par » lequel l'Eternel, ton Dieu, t'a » fait marcher pendant quarante jours » dans ce désert, afin de t'humilier » & de t'éprouver, pour connaître » ce qui est en ton cœur, si tu gardais ses Commandemens ou non ; » il t'a donc humilié, & t'a fait avoir » faim ; mais il t'a repu de *Manne*, » laquelle tu n'avais point connue, » ni tes péres aussi, afin de te faire » connaître que l'homme ne vivra » pas de pain seulement ; mais que » l'homme vivra de tout ce qui sort » de la bouche de Dieu ».

Dieu, en envoyant cet aliment miraculeux à son Peuple chéri lui ordonna 1°. de recueillir la Manne chaque matin pour la journée seulement, 2°. d'en recueillir chacun une mesure égale, (un Hower) c'est-à-dire, cinq à six livres : 3°. de ne jamais recueillir la Manne le dernier jour de la semaine, qui était le jour du repos.

Il fallait recueillir cette Manne le matin avant le lever du Soleil, car

sitôt qu'il était levé, il la faisait fondre. Elle se gardait sans se corrompre le jour du Sabbat, mais ceux qui les autres jours la voulurent conserver, la trouvérent gâtée & pleine de vers. Aaron, par ordre de Moyse, mit dans un vase une certaine quantité de cette Manne, & il le déposa dans le Tabernacle, pour être un monument éternel du prodige que Dieu avait opéré en faveur de son Peuple.

Les Arabes nomment la Manne, la Dragée du Tout-Puissant.

MANSION. Du mot Latin *Mansio*, qui signifie *Demeure*, *Séjour*. Lorsque les Romains ne devaient rester que peu de jours dans un Camp pour se reposer, ces Camps étaient appellés *Mansiones*. Les endroits marqués sur les grandes routes, où s'arrêtaient les Légions, les Recrues, les Généraux & même les Empereurs, se nommaient *Mansiones*, & l'on y trouvait des magasins fournis de toutes les choses nécessaires. Les gîtes où l'on recevait les voyageurs, en payant les frais de leur dépense, & qui étaient proprement des Auberges, portaient le nom de *Mansiones* : enfin on nommait *Mansiones*, les journées que faisait un voyageur.

MANTE. Habillement majestueux que portaient les Dames Romaines. Cette Mante était faite d'une riche étoffe ; elle était arrêtée sur les épaules avec une agrafe, communément garnie de pierreries, & sa queue extraordinairement traînante, se soutenait à une assez longue distance par son propre poids. On faisait revenir la partie supérieure de la Mante sur l'épaule & sur le bras gauche, afin de donner plus d'aisance & de liberté au bras droit, que les femmes, ainsi que les hommes portaient entiérement découvert.

MANTEAU D'HONNEUR. Ce Manteau était long & traînant, fort large & particuliérement réservé aux Chevaliers, qui le portaient lorsqu'ils n'étaient point parés de leurs armes. Il était de couleur écarlatte, doublé d'hermine ou de quelqu'autre riche fourure. Nos Rois en faisaient présens aux Chevaliers qu'ils faisaient. Les piéces de velours ou d'étoffe que l'on distribue encore actuellement aux Magistrats, en sont la représentarion. Tel est l'origine du Droit d'avoir le Manteau d'hermine & figuré dans les armoiries des Ducs & Présidens à Mortier. Cet usage est emprunté des tapis & pavillons armoiriés sous lesquels les Chevaliers se mettaient à couvert avant que le Tournois fût commencé.

MANTINÉE. Ancienne Ville d'Arcadie dans le Péloponése, que l'on nomme aujourd'hui Mandinga ou Mandi. Elle fut longtems célebre par la bataille qu'Epaminondas gagna contre les Lacédémoniens, & où ce grand Général fut tué dans les bras de la victoire. Comme Antinoüs était de Bithinium, Colonie des Mantinéens, la Ville de Mantinée, employa la plus basse flaterie pour obtenir les bonnes graces de l'Empereur ; elle consacra un Temple à son favori, & ordonna en son honneur des sacrifices & des jeux, qui devaient se renouveller tous les cinq ans. Dans le milieu du Temple on voyait Antinous représenté sous la forme de Bacchus.

MANTO. On la fait fille de Tiresias,

résias, & on prétend qu'elle avait le don de prédire l'avenir, comme son pére. Emmenée prisonniére à Claros, elle y établit le fameux Oracle d'Apollon. Virgile se donne la peine de la transporter en Italie, & de la faire devenir amoureuse du Tibre, dont elle eut un fils, qui bâtit Mantoue.

MANTURNE. On sçait que les Romains avaient créé des Dieux & des Déesses pour présider à toutes les circonstances du mariage. On invoquait cette Divinité, afin qu'elle inspirât à la nouvelle mariée le desir de se plaire dans la maison de son époux.

MANU-MISSION. Acte par lequel un Maître affranchissait son Esclave chez les Romains: c'est ce que nous appellons affranchissement. On affranchissait un Esclave de trois maniéres différentes chez les Romains: par la premiére maniére, que l'on appellait *Per vindictam*, le Maître, tenant par la main son Esclave, le présentait au Magistrat, ensuite il le laissait aller, & lui donnait un petit coup sur la joue; ce qui était la marque de la liberté. Le Consul ou le Préteur frappait doucement l'Esclave de sa baguette, en lui disant, *Aio te esse liberum, more quiritum.* Cette cérémonie achevée, l'Esclave allait se faire inscrire sur le rôle des affranchis; il se faisait raser, & se couvrait la tête du bonnet appellé *Pileus*, symbole de la liberté, qu'il allait prendre dans le Temple de la Déesse Féronie, Patronne des affranchis. Lorsque les Empereurs Chrétiens occupérent le Trône de Rome, le Maître se borna à conduire son Esclave dans l'Eglise, & après lecture faite de l'acte d'affranchissement, & la signature d'un Ecclésiastique comme témoin, l'Esclave fut réputé libre. La seconde forme d'affranchissement était plus simple: le Maître invitait ses amis à un repas, il le faisait asseoir à table avec lui, & dès le moment il devenait libre. Il fallait au moins cinq témoins. La troisiéme maniére se faisait par testament. Pour lors le Testateur ordonnait à ses héritiers d'affranchir tel ou tel Esclave. Une loi Romaine permettait d'affranchir deux Esclaves, si l'on n'en possédait pas davantage: celui qui en avait trois, ne pouvait accorder la liberté qu'à deux seulement: depuis trois jusqu'à dix, la moitié: depuis dix jusqu'à trente, le tiers: de trente à cent, le quart: de cent à cinq cent, la cinquiéme partie. Cette loi fut abolie par Justinien, comme contraire au bien que peut produire la liberté.

MARABOUS ou MARABOUTS. C'est le nom que les Maures d'Afrique, & les Négres Mahométans, donnent à certains Prêtres pour lesquels ils ont une vénération singuliére. Les Marabous sont avares, ambitieux, pleins d'orgueil; mais une certaine contenance grave & réservée, un air hypocrite, & l'apparence de la modestie, les font regarder par le Peuple crédule, comme de saints personnages: ils possédent des Villes & des Provinces entiéres, dont ils font cultiver les terres par des Négres. Ils ne se marient qu'entr'eux, & leurs enfans mâles sont destinés dès leur naissance aux fonctions du Sacerdoce. On prétend que les Marabous sont religieux observateurs de la loi

de Mahomet, qu'ils s'abstiennent de vin, & se permettent la polygamie. Ils commercent entr'eux avec la plus exacte probité, & se croyent dispensés d'en agir de même avec le Peuple. Eux seuls ont droit de connaître des crimes de leurs confréres. Les Négres du Sénégal sont dans l'intime persuasion que celui qui a insulté un Marabou ne peut survivre trois jours à cette offense. Les Marabous n'ont rien à craindre lorsque la guerre s'allume dans leurs Contrées, ils voyagent tranquillement & sont également respectés des deux partis. Ils font le Commerce de la Poudre d'or & des Esclaves, mais la source principale de leurs richesses est la vente de certains papiers, remplis de caractéres mystérieux, qu'ils appellent *Gris gris*, auxquels ils attribuent les plus grandes vertus contre toutes sortes de maux.

Il y a beaucoup de Marabous dans les Royaumes de Maroc, d'Alger, de Tunis, &c. On leur porte un tel respect, qu'il n'y a point de Maure qui ne se trouve très-honoré lorsqu'un de ces Prêtres entretient commerce avec l'une de ses femmes.

MARAGNAN. Nom d'une Isle de l'Amérique Méridionale au Brésil. Les Habitans de cette contrée vont exactement nuds. Ils ont l'usage de se peindre le corps de diverses couleurs, dont la bigarrure fait un effet encore plus singulier: la couleur noire est affectée pour les cuisses. Les femmes se perçent les oreilles, & y pendent de petites boules de bois, & les hommes se percent les narines ou la lévre inférieure, pour y attacher une pierre verte. L'arc & les fléches sont les seules armes de ces Insulaires, qui joignent ensemble quatre cabanes composées de troncs & de branches d'arbres, & couvertes depuis le haut jusqu'en bas de feuilles de palmier, pour en former une espéce de Village appellé *Tave*, en leur langue. A Maragnan, les nuits sont à-peu-près égales pendant tout le cours de l'année; on n'y connait ni le froid, ni la sécheresse, & la terre y est fort féconde.

MARAMBA. C'est le nom d'une Idole adorée par les Habitans du Royaume de Loango en Afrique, & à laquelle ils sont consacrés lorsqu'ils sont parvenus à l'âge de douze ans. Ceux qui ont atteint cet âge, se présentent aux Gangas qui sont les Prêtres de Maramba. Ces Prêtres renferment ces jeunes gens dans un lieu obscur, où ils les condamnent à la diette la plus sévére. Après cette premiére épreuve, ils doivent passer plusieurs jours dans le silence, & ensuite souffrir qu'on leur fasse sur les épaules deux incisions en forme de croissant. Le sang qui coule des plaies est présenté en offrandes au Dieu Maramba, & il ne reste aux Initiés d'autres devoirs à remplir que de s'abstenir de certaines viandes, & de porter au col quelque chose qui ait touché à l'Idole. Le Dieu Maramba est fort respecté des Grands du Royaume: les Gouverneurs de Provinces font toujours porter sa Statue devant eux, & ils lui offrent les prémices de tout ce qu'on sert sur leur table. On le consulte sur l'avenir, sur les enchantemens & les maléfices auxquels ce Peuple superstitieux donne toute créance. Celui qui est accusé se transporte devant l'Idole de Maramba, & la tenant ser-

rée dans ses bras, il lui dit: » Je » viens faire l'épreuve devant toi, ô » Maramba! » Telle est l'extravagante opinion des Négres, qui croyent qu'un coupable qui oserait prononcer ces mots, tomberait mort devant la Statue, & que les innocens n'ont rien à redouter.

MARATTES. Brigands sujets de quelques petits Souverains idolâtres de l'Indoustan. Ce Peuple habite des montagnes inaccessibles situées au midi de Surate, qui s'étendent au midi de Goa, dans un espace qui comprend environ deux cens cinquante lieues. C'est delà qu'ils sortent pour commettre les plus affreux brigandages sur les terres du Mogol, qui n'a pu encore les forcer dans leur retraite, ni mettre un frein à leurs entreprises destructives.

MARAUDEUR. Soldat qui s'éloigne de son corps pour aller piller dans les environs. Punir de mort un Soldat surpris en maraude, doit sembler bien cruel. M. le Maréchal de Broglio substitua dans la derniére guerre au supplice de mort, la bastonnade donnée par un Caporal. Il fit une innovation pleine de sagesse & d'humanité; mais la bastonnade est un châtiment peu convenable à des François. M. le Maréchal de Saxe faisait mieux, il condamnait les Maraudeurs au Piquet, & les huées des Soldats, & les plaisanteries de ce grand Général, lorsqu'il en rencontrait quelques-uns, faisaient toute sa punition, & elle n'en était pas moins cruelle.

MARBUTS. Prêtres Négres que quelques Auteurs appellent Marabouts. Ces Marbuts forment une Tribu particuliére, & ne s'allient jamais avec les autres Négres; leurs enfans sont élevés pour le Sacerdoce. On prétend qu'ils sont rigides observateurs des préceptes de l'Alcoran dont ils ont une connaissance assez exacte. Ils sont sobres, modestes, hospitaliers, bienfaisans, & on ne les accuse que de tromper les Peuples, en leur vendant certains prétendus Talismans, nommés *Gris-gris*, comme des préservatifs sûrs contre les maladies & tous les accidens de la vie. Ces Gris-gris sont une source inépuisable de richesses pour les Marbuts. (Voyez MARABOUTS).

MARCELLIENS. Hérétiques du quatriéme siécle qui reconnaissaient pour Chef Marcel d'Ancyre, qu'on accusait peut-être injustement, ainsi que le prétend Saint Epiphane, de faire revivre les erreurs de Sabellius. Il n'en était pas de même des Disciples de Marcel; ils étaient réellement hérétiques, puisqu'ils refusaient de reconnaître les trois hypostases.

MARCHANDS. (Noviciat des) Il y a dans la Ville de Bergen en Norwége, un Comptoir nommé *Cloître*, & les Marchands qui l'occupent sont appellés Moines, quoiqu'ils n'ayent d'autre rapport avec l'Etat Monastique que le célibat qu'ils sont dans l'obligation de garder. S'ils jugent à propos de se marier, ils doivent auparavant quitter le Comptoir; & la seule grace qu'on leur accorde, c'est de pouvoir négocier avec leurs anciens Confréres.

Dans le quinziéme siécle, la Ville de Bergen était devenue si fameuse par l'étendue de son Commerce & par les différentes branches qu'il em-

braffait, qu'on ne pouvait paffer pour habile Négociant, fi l'on n'avait fait fon apprentiffage dans cette Ville. Ce Noviciat qui durait huit années confécutives, était, on ne peut pas plus rigoureux, & confiftait en trois différentes épreuves par lefquelles devait paffer le Récipiendaire.

La premiére épreuve était appellée le Jeu de l'eau. Le Novice, exactement nud, était attaché à une corde, & jetté dans la mer. Trois fois on le faifait paffer par-deffous un vaiffeau, & à chaque fois quatre Matelots vigoureux lui déchiraient le corps avec des verges.

Au jeu de l'eau fuccédait le jeu de la fumée. Pendant une demi-heure on attachait le Novice au haut d'une cheminée, fous laquelle on faifait un feu de poils, d'arrêtes de poiffons & d'autres matiéres combuftibles, mais puantes; la fumée que ce feu exhalait, réduifait le malheureux Novice dans l'état le plus cruel, & cependant on ne le defcendait que pour lui faire éprouver une rude fuftigation qui faifait ruiffeler fon fang de toutes parts.

Quelque temps après cette cérémonie, c'eft-à-dire, lorfque le jeune homme était rétabli de fes bleffures, il fe faifait une grande affemblée d'hommes, de femmes & de filles, au milieu defquels on conduifait le Récipiendaire tout nud. Quelques perfonnes mafquées danfaient autour de lui pendant quelques minutes, & enfuite quatre hommes traveftis en Moines, armés chacun d'une gaule, tombaient fur le corps de ce malheureux, & le traitaient de la maniére la plus cruelle. Dans l'idée d'empêcher les Affiftans d'être touchés des cris du Patient, cette derniére épreuve fe faifait au fon des inftrumens. Lorfqu'on avait paffé huit fois par ces trois différens fupplices, on était reconnu Membre de la Société des Marchands de la Compagnie Anféatique.

Il arrivait fouvent que dès la feconde, & même dès la premiére épreuve, les Novices renonçaient à l'efpoir d'être reçus, & c'eft ce que la Compagnie avoit en vue; moins il s'y trouvait de Membres, & plus les gains étaient confidérables. Plufieurs Récipiendaires expiraient fous les coups, & d'autres en reftaient eftropiés pour le refte de leurs jours.

Ces épreuves inhumaines, inventées fans doute, & foutenues par l'avarice fordide, fubfiftérent jufqu'à l'établiffement de la Compagnie des Indes Orientales & Occidentales qui précipita la ruine de la Société Anféatique.

MARCHÉ. (Fête du) Toutes les années l'Empereur de la Chine donne à fa Cour une Fête que l'on appelle *Fête du Marché*. Il fait bâtir dans l'enceinte de fon vafte Palais de Péking une Ville où, en partie, doit fe trouver tout ce qu'on peut rencontrer dans la Capitale. Ce font des Marchés remplis de toutes les chofes néceffaires, des boutiques fournies de toutes fortes d'étoffes, des atteliers qui offrent toutes les productions des Arts & des Métiers. On y rencontre depuis le plus fameux Négociant jufqu'au plus vil artifan, & ce font les Eunuques du Palais qui jouent tous ces perfonnages. On vend, on achette, on fréquente les Caffés, les Cabarets; on fe querelle, on s'injurie, on va jufqu'aux coups,

la Garde est appellée, on traduit les Coupables devant les Juges qui décident du délit, condamnent à l'amende ou au fouet, & font souvent exécuter leurs Sentences. L'Empereur & ses femmes jouissent de ce spectacle, & sont confondus dans la foule qui ne doit pas les remarquer : la Foire finie, tout rentre dans l'ordre.

MARCHET ou MARCHETA. C'est ainsi qu'on appellait un Droit que le Tenant payait autrefois au Seigneur pour le mariage d'une de ses filles.

En Angleterre, en Ecosse & dans le Pays de Galles, cet usage était établi avec peu de différence. Suivant la Coutume de la Terre de Dinover, dans la Province de Caermarthen, chaque Tenant qui marie sa fille, paie au Seigneur une redevance de dix schellings.

Autrefois en Ecosse & dans les Parties Septentrionales de l'Angleterre, le Seigneur du Fief avait droit de coucher la premiére nuit avec les Epousées de ses Tenans. Ce Droit si contraire à la justice & aux bonnes mœurs fut abrogé par Malcom III.

Quelques Auteurs prétendent que c'est ce Droit qui a fait naître le privilége des Cadets dans les Terres, qui a lieu dans le Kentshire. Les Tenans se persuadant que leur fils aîné pouvant bien être celui du Seigneur, donnérent leurs Terres à leur fils cadet qu'ils supposérent être leur propre enfant. Il y a des lieux où cet usage est devenu Coutume.

MARCIONITES. Nom des plus pernicieux Hérétiques qui aient été dans l'Eglise. Ils suivaient les monstrueuses erreurs de Marcion, né dans la Province de Pont, & que par cette raison, Eusébe appelle *le Loup de Pont*. Marcion étoit fils d'un très-saint Evêque : étant encore fort jeune, il embrassa la vie monastique, mais ayant débauché une Religieuse, il fut excommunié par son pere, qui refusa constamment de le rétablir dans la Communion de l'Eglise. Obligé de fuir, il se retira à Rome, où les Prêtres ne le traitérent pas avec plus de condescendance. De rage il commença à semer ses erreurs, & se fit Chef de Secte.

Les Marcionites admettaient deux principes, l'un bon, l'autre mauvais. Ils appellaient le bon *l'invisible*, ou *celui qu'on ne peut définir*, & nommaient le mauvais, le *Créateur du monde*. Ils niaient la vérité de la Naissance, de l'Incarnation & de la Passion de Jesus-Christ, & prétendaient que le tout n'était qu'apparent. Ils reconnoissaient deux Christs, l'un envoyé par le principe *invisible* pour le salut de tout le monde : l'autre que le Créateur du monde devait envoyer pour rétablir les Juifs. Ils rejettaient absolument la Résurrection des Corps, & n'administraient le Baptême qu'aux Vierges, ou à ceux qui gardaient exactement la continence. Ils réitéraient jusqu'à trois fois le Baptême, & permettaient que les femmes fussent les Ministres ordinaires de ce Sacrement, mais ils n'en altéraient pas la forme.

Outre ces erreurs, les Marcionites rejettaient la Loi & les Prophétes : condamnaient le Mariage, s'abstenaient de la chair des animaux, de vin, & n'usaient que d'eau dans le Sacrifice ; ils jeûnaient le Samedi

en haine du Créateur, & sous prétexte de Martyre, s'exposaient volontiers à la mort, en haine de la chair. Ils avaient retranché les deux premiers Chapitres de l'Evangile de Saint Luc, qui était le seul qu'ils reconnussent pour véritable, & même ils l'avaient encore altéré en divers endroits.

MARCITES. Hérétiques du deuxiéme siécle, que l'on nommait aussi *les Parfaits*. Ils avaient puisé leurs sentimens dans les erreurs de l'hérésiarque *Marcus* ou *Marc*, qu'ils reconnaissaient pour leur Chef. Ce *Marc* ne faisait point de difficulté d'accorder le Sacerdoce aux femmes, & de leur attribuer l'administration des Sacremens. Les Marcites prétendaient qu'on devait tout faire avec liberté & sans crainte, Doctrine qui était celle de Simon le Magicien.

MARCOSIENS. Disciples de l'Egyptien *Marc*, fameux Hérésiarque, & réputé grand Magicien. Ils faisaient profession de renoncer à toutes les Richesses, pour passer leurs jours dans la solitude, & prétendaient être les seuls qui eussent pénétré la grandeur de l'inénarrable. Ils rejettaient les Sacremens comme inutiles, & s'appliquaient à séduire les femmes par les plus étonnans prestiges. Livrée à la débauche, nulle Secte n'a été plus dangereuse pour les mœurs. Les Marcosiens avaient plusieurs Livres Apocryphes, qu'ils mettaient dans le même rang que les Livres Divins, & desquels ils tiraient un nombre infini de rêveries qu'ils débitaient sérieusement touchant l'enfance de Jesus-Christ. Telle est la sotte crédulité des hommes, qu'on retrouve encore des vestiges de ces fables dans certains Livres manuscrits des Moines Grecs, qui en font une lecture journaliére.

MARÉCHAL DE FRANCE. Ce titre ne désignait anciennement qu'un Officier de l'Ecurie, qui était subordonné au Connétable; à proportion que le Connétable devint puissant, les Maréchaux s'élevérent, & cette Dignité devint militaire. Sous Philippe Auguste, la fonction du Maréchal était de conduire l'avant-garde de l'Armée, & de la mener au combat. Autrefois la Dignité de Maréchal était à vie, & le Roi pouvait l'ôter, lorsqu'il le jugeait à propos. Il n'y eut d'abord qu'un Maréchal de France; sous S. Louis, il y en eut deux; sous François I, trois; sous Henri II, quatre; sous François II, cinq; sous Charles IX, sept; sous Henri III, neuf. Actuellement le nombre n'est plus fixé, & dépend de la volonté du Souverain. Henri II est le premier de nos Rois qui honora les Maréchaux de France de la qualité de Cousins.

Les Maréchaux de France prêtent serment entre les mains du Roi: ils commandent ses Armées, lorsqu'il juge à propos de les employer; Ils sont juges du point d'honneur. Lorsqu'un Militaire est fait Maréchal de France, il a droit de nommer un Commissaire des Guerres, qui est pourvu par le Roi, sur la présentation du nouveau Maréchal. Monsieur de la Meilleraye fut fait Maréchal de France, sur la Bréche d'Hesdin, par le Roi Louis XIII. Les Maréchaux de France portent pour marque de leur Dignité, deux

bâtons d'Azur, semés de Fleurs de lys d'or passés dans le sautoir, derriere l'Ecu de leurs Armes.

Maréchal de Camp. Officier Général de l'Armée, dont le grade tient le milieu, entre celui de Brigadier & celui de Lieutenant-Général. C'est sur le Maréchal de Camp que roule le détail des campemens & des fourrages. Il reçoit l'ordre du Lieutenant-Général, & le donne aux Majors Généraux de l'Armée. Son poste est à la gauche des Troupes qui sont sous les ordres du Lieutenant-Général & sous les siens. C'est lui qui conduit le campement & les escortes nécessaires pour sa sûreté, qui envoie les partis pour observer s'il n'y a point de surprise à craindre de la part de l'Ennemi, lorsque le Général veut faire marcher l'Armée. Un Maréchal de Camp qui commande en Chef dans une Province, doit avoir une Garde de quinze hommes, commandés par un Sergent, sans Tambour : s'il est Gouverneur de la Place, l'usage est que l'Officier de garde fasse mettre sa Garde en haie, & le fusil sur l'épaule, lorsque le Gouverneur passe; mais le Tambour ne bat pas. S'il commande en chef un corps de Troupes, il a trente hommes de garde avec un Tambour, commandés par un Officier, & le Tambour doit appeller, quand il passe devant le Corps-de-Garde. Les appointemens des Maréchaux de Camp sont de neuf cens livres par mois de quarante-cinq jours.

Maréchal de Bataille. Ancien Officier Français, dont la principale fonction était de ranger l'Armée en Bataille, selon l'ordre dans lequel le Général avoit résolu de combattre. Ce titre ne remonte pas plus haut que le Régne de Louis XIII, & on ne le retrouve plus dans l'Histoire, qu'après les premieres années du Régne de Louis XIV.

MARGGRAVE, en Allemand *Marck-graf.* Titre que prennent plusieurs Princes de l'Empire d'Allemagne : leurs Etats sont appellés Marggraviats, & ils en reçoivent l'investiture de l'Empereur. Originairement, les Marggraves étaient des Seigneurs que les Empereurs envoyaient commander les Troupes, & rendre la justice dans les Provinces dépendantes de l'Empire. On compte quatre Marggraviats en Allemagne : celui de Brandebourg, qui appartient au Roi de Prusse. Cependant les Princes des différentes Branches de cette illustre Maison, prennent tous le titre de Marggraves; ainsi l'on dit Marggrave de Brandebourg Anspach, Marggrave de Brandebourg-Culmbach ou Bareuth, Marggrave de Brandebourg-Schwedt, &c. Le second Marggraviat de l'Empire est celui de Misnie, que posséde l'Electeur de Saxe; le troisiéme celui de Bade, dont tous les Princes de cette Maison s'intitulent Marggraves : & le quatriéme celui de Moravie, qui appartient à la Maison d'Autriche. Tous ces Princes ont voix & séance à la Diette de l'Empire. On croit que le titre de Marggrave a la même origine que celui de Marquis, *Marchio.*

MARGUILLIERS. Ce nom leur a été donné parce qu'ils étaient autrefois gardes du rôle ou matricule des Pauvres, qui se tenaient aux portes des Eglises. Cette matricule

était remise entre les mains des Administrateurs des quêtes, des collectes & dons faits pour les nécessités publiques. Entre les Pauvres, il y en avait que l'on chargeait de quelque service, comme de balayer l'Eglise, parer les Autels & sonner les cloches, & souvent les Marguilliers remplirent ces fonctions à la place des Pauvres. Lorsque les Paroisses devinrent plus riches, les Marguilliers se trouvant plus occupés, on les débarrassa de ces soins, qui furent confiés aux Bedeaux, & autres Ministres inférieurs de l'Eglise. Les Marguilliers recueillaient aussi les enfans exposés dès leur naissance, ils en dressaient procès-verbal, & les faisaient élever, mais la justice s'est réservé ce soin. Il y a deux sortes de Marguilliers dans les Paroisses, les Marguilliers d'honneur, *ad honores*, & les Marguilliers Comptables; ceux-ci sont dépositaires des titres de la Fabrique, des Ornemens & Reliques de l'Eglise Le Curé est censé Marguillier de sa Paroisse, & en cette qualité, il occupe la première place dans les Assemblées de la Fabrique. Ce sont maintenant les anciens Marguilliers qui élisent les nouveaux, autrefois cette élection était faite par les Paroissiens.

MARI. Chez les Chrétiens, un Mari est celui qui est joint à une femme par un Contrat civil, & avec les cérémonies de l'Eglise. Le Mari est maître de la société conjugale : sa puissance est fondée sur le droit divin, car Dieu (Gen. chap. III.) a dit à la femme qu'elle serait sous la puissance de son mari.

Assuérus, ayant ordonné à ses Eunuques de conduire son Epouse Vasthi devant son Trône, celle-ci refusa d'obéir, & le Roi, l'ayant appris, entra dans la plus terrible colére. Il consulta sur ce sujet sept Princes, qui gouvernaient les Provinces des Perses & des Médes, & les autres Sages qui formaient son Conseil, & ils décidérent que Vasthi avait nonseulement offensé le Roi, mais même tous les Princes & les Peuples soumis à son Empire : ils ajoutérent que la conduite de la Reine serait d'un dangereux exemple pour toutes les autres femmes qui ne voudraient plus obéir à leurs maris,& conclurent à ce que le Roi rendît un Edit irrévocable, portant que Vasthi serait répudiée & sa dignité de Reine transférée à une autre qui en serait plus digne. Vasthi fut en effet répudiée & Esther mise à sa place. L'Edit portait que les Maris étaient réellement Princes & Seigneurs dans leurs maisons.

Ælien nous parle de quelques Nations Barbares chez lesquelles on tirait au sort qui devait être le maître du Mari ou de la Femme. En Scythie, par exemple, celui qui voulait épouser une fille, devait auparavant se battre avec elle ; si la fille était la plus forte, elle emmenait son captif en triomphe, & restait la maîtresse de la maison pendant le mariage ; si la fille était vaincue, le Mari devenait le maître.

Chez les anciens Romains, un Mari pouvait tuer sa femme lorsqu'il s'appercevait qu'elle avait bû du vin : si elle s'était rendue coupable d'adultére, ou d'autre crime, tendant au libertinage, le Mari appellait ses parens, il la jugeoit en leur présence, & pouvait la punir lui-même.

Les Gaulois avaient droit de vie & de mort sur leurs femmes comme sur leurs enfans.

Au reste si l'Ecriture sainte ordonne à la Femme d'obéir à son Mari, elle ordonne au Mari d'aimer sa Femme, de l'honorer, & de la regarder comme sa compagne.

Dans le ressort du Parlement de Dijon un Mari est obligé de porter le deuil de sa Femme.

MARIAGE. (Sacrement de) L'Eglise Catholique définit le Mariage un Sacrement institué par Jésus-Christ pour établir une sainte alliance entre l'homme & la femme, afin qu'ils élévent les enfans qui en naîtront dans son amour & dans sa crainte.

Avant que de se marier, on fait des Fiançailles, c'est-à-dire qu'on se promet mutuellement en présence de ses parens & de ses amis de se prendre pour Mari & Femme, ensuite on signe un contrat de Mariage. Les bancs publiés, on procéde à la célébration du Sacrement; le Curé est à l'Autel, il est précédé d'un ou deux Clercs en surplis. Ces Clercs tiennent le vase de l'eau bénite, l'aspersoir, le rituel & un petit bassin pour mettre l'anneau. Après qu'il a fait les priéres prescrites pour les futurs Epoux, il s'avance vers eux sur le dernier degré de l'Autel. Le Mari est du côté de l'Epître, la Femme du côté de l'Evangile. Les parens & les témoins sont derriére. Le Curé demande à ceux qui viennent se marier leur nom & leur surnom, il interroge ensuite l'homme & la femme l'un après l'autre en langue vulgaire, les appellant tous deux par leurs noms propres & demandant au Mari s'il prend une telle pour Femme, & à la Femme, si elle prend un tel pour son Mari. Ce consentement mutuel est absolument nécessaire, sans cela le Mariage ne serait pas valide. Ce consentement, ayant été exprimé par le mot *Oui*, le Prêtre prend la main des futurs conjoints, & la leur faisant donner l'un à l'autre, il prononce *Ego conjungo vos in Matrimonium*, &c. *Je vous unis pour le Mariage, au nom du Pere*, &c. En même tems il fait sur eux le signe de la Croix, & leur jette de l'eau bénite. Ensuite il bénit l'anneau & le donne au Marié, qui le place au doigt annulaire de la main gauche de son Epouse. Cet anneau est le gage de la chasteté & de la fidélité conjugale que l'Epouse doit à l'Epoux. La cérémonie se termine par une petite exhortation sur les devoirs du Mariage & par la célébration de la Sainte Messe.

MARIAGE. Suivant l'institution du Mariage, l'homme ne doit avoir qu'une femme & la femme ne peut avoir qu'un mari. Lamech fut le premier qui prit plusieurs femmes, & Dieu déclara que la vengeance de ce crime serait poursuivie pendant soixante-dix-sept générations.

Les Empereurs Romains défendirent la Polygamie. Gontran, Roi d'Orléans, fut excommunié parce qu'il avait deux femmes.

Les Athéniens, les Parthes, les Thraces, les Egyptiens, les Perses permirent la pluralité des femmes, & elle est en usage chez les Orientaux. Quelques Peuples Barbares & plusieurs Hérétiques ont admis la communauté des femmes.

Autrefois les femmes nobles de

de Lithuanie avaient, outre leur mari, plusieurs Concubins.

Les femmes nobles de la Côte de Malabar ont plusieurs maris, mais les hommes nobles (Nairos) ne peuvent avoir qu'une femme.

En Arabie, une seule femme suffisait anciennement à toute une famille.

Mariages. (Loix sacrées des) Les Romains avaient deux sortes de Mariages sacrés, qu'ils distinguaient d'une troisiéme sorte, qui s'appellait *Matrimonium ex usu*, Concubinage. Le premier Mariage se pratiquait par la Confarréation, laquelle se faisait avec un gâteau de froment, en présence de dix témoins, & avec certains sacrifices & des formules de priéres. Le second se faisait *Ex coemtione*, par un achat mutuel, d'où les femmes étaient nommées, méres de familles, *Matres familias*.

Les loix des Mariages sacrés portaient que la femme ainsi mariée, entrerait en communauté de sacrifices & de biens avec son mari; qu'elle serait héritiére de ses biens, qu'elle serait la maîtresse de la famille, comme lui en était le maître, en portion égale, comme un de ses enfans, s'ils en avaient de leur mariage, sinon, qu'elle hériterait de tout. Cette communauté de sacrifices doit s'entendre des sacrifices privés de certaines familles, qui étaient en usage parmi les Romains, comme du jour de la naissance, des expiations & des funérailles.

Après la conclusion du Mariage, la nouvelle épouse se présentait sur le seuil de la porte, & alors on lui demandait qui elle était, elle répondait, *Ego sum Caia*, je suis Caia: parce que Caia Cecilia, femme de Tarquin l'ancien, avait été fort attachée à son mari & à filer. Après cette réponse, on lui présentait le feu & l'eau, pour faire connaitre qu'elle devait partager toute la fortune de son mari. Le mari disait aussi à son épouse, lorsqu'elle le recevait à son tour chez elle, *Ego sum Caius*, je suis Caius, & elle lui répétait, *Ego Caia*, & moi je suis Caia. Un tel usage nous peint bien la simplicité des mœurs de ce tems.

Mariage des Romains. Lorsque les parens étaient d'accord des conditions auxquelles ils voulaient marier leurs enfans, on les mettait par écrit, on les scellait & le pére de la fille donnait le repas d'alliance. L'époux prétendu envoyait alors à sa fiancée un anneau de fer, que dans les tems brillans de Rome on changea en un anneau d'or. Le jour des nôces on avait coutume de coëffer la mariée, de séparer ses cheveux avec le fer d'une javeline, & de les partager en six tresses à la maniére des Vestales, pour lui faire entendre qu'elle devait vivre chastement avec son époux. On lui attachait sur la tête un chapeau de fleurs, par-dessus lequel on jettait un voile. Les souliers étaient de la couleur du voile, mais plus élevés qu'à l'ordinaire, pour la faire paraître plus grande. La robe de la mariée était ordinairement blanche, sa ceinture était de laine nouée du nœud herculéen, que le mari seul devait dénouer. On feignait d'enlever la jeune personne d'entre les bras de sa mére pour la livrer à son époux, & ce prétendu enlévement se faisait à la lueur de cinq flambeaux de bois d'épine blanche, portés par de jeunes enfans. Ces cinq flambeaux étaient

allumés en l'honneur de Jupiter, de Junon, de Vénus, de Diane & de la Déesse Persuasion. Deux enfans conduisaient la mariée, un troisiéme portait devant elle le flambeau de l'Hymen. Les parens suivaient en chantant *Hymen, ô Hyménée.* Une femme portait la quenouille, le fuseau & la cassette de la mariée, sur laquelle on jettait de l'eau lustrale pendant la route, afin qu'elle entrât pure dans la maison de son mari. Arrivée à la porte, qui se trouvait ornée de fleurs, on lui présentait le feu & l'eau. (Voyez MARIAGES. [Loix sacrées des]) Lorsqu'elle était entrée, on la faisait asseoir sur une peau de mouton avec sa laine, pour lui faire entendre qu'elle devait s'occuper du travail. On se mettait à table, & l'heure du coucher étant venue, les époux se rendaient dans la chambre nuptiale, où les Matrones mettaient la mariée au lit génial, ainsi nommé, parce qu'il était dressé en l'honneur du génie du mari. La nuit des nôces on ne laissait point de lumiére dans la chambre nuptiale.

MARIAGES DES JUIFS MODERNES. Tout Juif est dans l'obligation de se marier, suivant le Commandement que Dieu fit au premier homme, *Croissez, multipliez & remplissez la terre.* Lorsqu'on est convenu des conditions d'un Mariage, il se fait un écrit entre l'époux & les parens de l'épouse; après quoi le garçon rend visite à la fille & lui touche dans la main. Depuis ces Fiançailles jusqu'au jour du Mariage, il se passe quelquefois deux ans, selon les conventions des parties; le jour arrêté pour les nôces, qui est ordinairement un Mercredi ou un Vendredi de la nouvelle Lune, ou un Jeudi si c'est une veuve, les fiancés se rendent à l'heure dont on est convenu, dans une chambre, sous un dais, accompagnés de quelque musique, & en quelques endroits d'enfans, qui chantent autour d'eux, tenant des flambeaux à la main. On met sur la tête des mariés un *Taled* ou voile quarré. (Voyez PRIÉRES DES JUIFS.) Les Rabbins, ou le Chantre de la Synagogue, ou même le plus proche parent, prend un vase plein de vin, & après avoir béni Dieu *D'avoir créé l'homme & la femme, & ordonné le Mariage*, il donne à boire de ce vin à l'époux & à l'épouse. Le marié passe alors l'anneau au doigt de sa femme, en présence de deux Rabbins, & lui dit: *Tu es mon épouse selon le Rite de Moyse & d'Israël.* Puis on lit à haute voix l'écrit par lequel l'époux s'oblige à la dot, & confesse l'avoir reçue, & promet de nourrir sa femme & de bien vivre avec elle. Ceci fait & l'écrit remis aux parens de l'épouse, on apporte du vin aux mariés dans un nouveau vase; ils boivent, & ce qui reste est jetté à terre en signe d'allégresse: ensuite l'époux prend le vase, & le jettant à terre avec force, il le brise, afin de mêler à cet instant de réjouissance une idée de la mort, qui nous brise comme un verre. Si la mariée est pure, & qu'elle ait été au bain, on la conduit au lit avec l'époux, après le festin; & aussi-tôt qu'elle est femme, le marié se léve & ne peut plus la voir, qu'elle n'ait été une seconde fois au bain. Ces cérémonies différent selon les Pays &

l'usage des différentes Synagogues ; nous venons de rapporter les plus intéressantes.

Quoique suivant ce qui est dit en plusieurs endroits de l'Ecriture, il soit permis aux Juifs d'avoir plusieurs femmes, ils n'usent point de cette liberté en Allemagne, ni en Italie. Ils peuvent épouser leurs niéces, mais le neveu ne peut pas épouser sa tante. La veuve ou la femme qui a été répudiée, ne peut se remarier que quatre-vingt-dix jours après la mort du mari, ou sa répudiation, afin de constater si l'enfant est ou n'est pas du premier époux. (Voyez GHETT.) Si la femme reste veuve avec un enfant à la mammelle, elle ne peut se remarier que l'enfaut n'ait deux ans.

MARIAGE DES TURCS. Chez les Musulmans le Mariage est purement un Contrat civil qui doit se faire devant le Cadi (le Juge) pour être estimé légitime. Le Mari reconnaît publiquement qu'il s'est obligé à prendre une telle personne pour femme, à lui donner un tel douaire pour en pouvoir disposer comme elle voudra en cas de divorce. Il n'est pas nécessaire que la femme soit présente à cet acte ; le pere ou, à son défaut, d'autres parens suffisent. Cette reconnaissance faite, le mari peut prendre possession de sa femme. Ordinairement, il fait bénir son mariage par un *Iman* ; & dans cette occasion il distribue des aumônes, & donne la liberté à quelques Esclaves.

Le jour de la Nôce, la Fille monte à cheval, couverte d'un grand voile, & se proméne par les rues, accompagnée de plusieurs Femmes, & d'un grand nombre d'Esclaves auxquels se joignent des joueurs & joueuses d'instrumens. On porte en cérémonie le trousseau de la Mariée. Elle est ainsi conduite chez son Epoux, qui la reçoit à la porte, lui touche la main & lui donne toutes les marques de la plus forte tendresse, quoique souvent il ne l'ait pas encore vue. Après cette cérémonie, on se met à table, & le reste du jour se passe à danser & à voir les Marionnettes. Les hommes se divertissent d'un côté & les femmes de l'autre. La nuit arrive, & le silence succéde à la joie tumultueuse. Un Eunuque ou une Parente met l'épousée dans les bras de son Epoux.

Lorsque le Mari meurt le premier, la femme reçoit son douaire, & rien de plus. Lorsque la femme meurt, ses enfans peuvent demander ce douaire à leur pere ; en cas de répudiation, celui des deux qui y a donné lieu perd le douaire.

Une femme peut demander d'être séparée de son mari, s'il est impuissant ; s'il est adonné aux plaisirs contre nature, ou s'il ne paie pas le tribut la nuit du Jeudi au Vendredi, laquelle est consacrée aux devoirs du Mariage. Un mari qui refuse de l'argent à sa femme pour aller au Bain deux fois par semaine, est exposé à la séparation. Lorsqu'une femme renverse sa pantoufle devant le Juge, cela désigne que le Mari a voulu l'obliger à lui accorder des choses défendues ; souvent pour cela le mari est condamné à la bastonnade ; & si la chose est prouvée, le Mariage est cassé. Après le divorce, si un mari veut reprendre sa femme, il est condamné à la laisser coucher pendant vingt-quatre heures avec tel homme

s'il juge à propos. Il choisit pour la l'ami qu'il croit le plus discret, il arrive souvent qu'après cet arrangement, la femme ne veut plus retourner avec son premier mari.

Les Turcs prennent aussi des femmes à pension, c'est-à-dire, qu'ils passent un contrat devant le Juge, par lequel ils s'engagent à prendre une fille pour leur servir de femme, laquelle ils entretiendront, ainsi que les enfans qui proviendront de ce commerce, avec la liberté de renvoyer la fille, moyennant une certaine somme.

Mariage des Grands Seigneurs Turcs. Lorsque le Sultan, nous dit Ricaut, redoute la trop grande autorité d'un Bacha, il lui fait épouser une de ses filles ou de ses sœurs, ou quelqu'autre de ses parentes, sous prétexte de lui faire honneur. Toutefois, au lieu de retirer aucun fruit de cette alliance, l'Officier Musulman n'en devient que plus esclave, d'autant qu'il se trouve subordonné aux caprices d'une femme qui ordinairement n'a pour lui que de mauvaises façons. Un Bacha n'ose cependant refuser cette faveur distinguée, & fort à charge. Lorsqu'il doit épouser une Princesse, il faut qu'il renonce à ses femmes, & à tout ce qu'il a de plus cher pour se livrer sans réserve à celle qu'on lui destine. Avant les Nôces, si la Princesse lui fait la grace de lui demander des présens, de pierreries, de fourrures précieuses ou quelques bourses, il doit les lui envoyer. Le Douaire qu'il lui accorde doit être considérable, & il est réglé devant le Juge. Ces préliminaires remplis, un Eunuque noir conduit le nouveau Marié dans la chambre de la Sultane; l'usage exige qu'elle tire son poignard, & qu'elle demande impérieusement à son Mari qui lui a permis de s'approcher d'elle; alors il lui présente l'ordre du Grand Seigneur. La Sultane s'adoucit & souffre que le Bacha l'entretienne; en même temps l'Eunuque prend les Pantoufles du Marié, & les place à la porte de la chambre, comme une preuve qu'il a été bien reçu. Peu après le Bacha prend congé de son épouse, en se prosternant à ses pieds, & reculant quelques pas, il l'a remercie de son accueil, & demeure en silence, les mains croisées sur la poitrine. La Sultane demande de l'eau, il prend un vase destiné pour cette cérémonie, & le lui présente à genoux; dans ce moment, elle leve son voile & boit: aussi-tôt des femmes apportent une petite table, sur laquelle il y a deux pigeons rôtis, & du sucre-candi sur une assiette. Pour engager la Sultane à manger, le Bacha doit lui faire de nouveaux présens. Elle prend de la main de son mari une cuisse de pigeon, dont elle mange une bouchée; lui met dans la bouche un morceau de sucre-candi, & retourne à la place qu'elle occupait précédemment. Tout le monde se retire pour laisser les nouveaux Epoux en liberté de s'entretenir. La conversation dure environ un quart d'heure, après quoi le Mari est invité à venir se réjouir dans l'antichambre avec ses amis qui y sont restés; tandis que la Sultane en fera de même dans sa chambre avec les femmes de sa suite qu'elle appelle. Enfin, vers l'aube du jour, la Princesse fatiguée de ces divertissemens stériles, se couche

dans un lit ſuperbe & bien parfumé: un Eunuque va auſſi-tôt avertir le Mari par un ſigne, & il l'introduit dans la chambre nuptiale; là il ôte ſes premiers habits, & ſe jette en ſilence au pied du lit; après quelques minutes, il s'enhardit, leve doucement la couverture, gratte amoureuſement les pieds de la Princeſſe; & après les avoir baiſés, il ſe coule dans ſes bras, où il eſt reçu avec bien de la ſatisfaction. Le matin, les amis du Bacha viennent le chercher pour le conduire au Bain, & c'eſt ſon épouſe qui lui fournit tout le linge qui eſt neceſſaire dans cet endroit. En particulier, & lorſqu'ils ſont dans le Palais, il n'eſt pas douteux que les deux Epoux ſe traitent familiérement, mais en public, la Sultane affecte toujours un air de ſupériorité; pour cet effet elle porte toujours un poignard à ſon côté, & exige ſi ſouvent des préſens ſi conſidérables, que bientôt elle a épuiſé les coffres de ſon mari. Telle eſt la politique des Sultans pour attirer à eux ce que les Bachas prennent aux Peuples.

Mariage des Chinois. Ce ſont les parens qui traitent entr'eux du mariage de leurs enfans; quelquefois ils emploient de vieilles Mattrônes dans cette négociation. Celles-ci examinent la beauté & les talens des jeunes filles, & en font leur rapport; lorſqu'elles trompent une des Parties, elles ſont punies ſévérement; les articles réglés, le contrat ſigné, les ſommes payées, on fait les préparatifs pour la nôce.

Les deux familles ſe font ſolemnellement la demande de leurs enfans, & s'envoient les préſens dont on eſt convenu On conſulte enſuite un Calendrier pour déterminer entre les jours heureux, lequel ſera le plus propice à cette union. Le jour choiſi pour la cérémonie, la future épouſe ſe place dans une Chaiſe richement ornée, & elle eſt ſuivie par ceux qui portent ſa dot, renfermée dans des caiſſes. En proportion de la richeſſe, il y a autour d'elle un plus grand nombre de domeſtiques loués qui portent des flambeaux, même en plein midi, & une plus grande quantité de Muſiciens qui ouvrent la marche. Un domeſtique de confiance garde la clef de la Chaiſe, & ne la remet qu'au mari qui attend ſon épouſe à la porte de ſa maiſon. Il prend la clef, ouvre la Chaiſe, & décide alors de ſa bonne ou mauvaiſe fortune. On en a vu qui ont refermé la Chaiſe, & ont renvoyé la fille, mais pour lors ils perdent leurs avances. La nouvelle épouſe eſt conduite par ſon mari dans la Salle d'aſſemblée, & toutes les cérémonies conſiſtent en quelques révérences au Tyen, (nom que les Chinois donnent à la Divinité) aux parens de l'Epoux, qui la remet entre les mains des femmes de la fête avec leſquelles elle paſſe le reſte du jour à ſe réjouir. Ce n'eſt que le ſoir qu'elle rejoint ſon mari.

Mariage des Péguans. Les Habitans du Pégu achètent leurs femmes, & payent à leurs parens une eſpéce de dot. Si après quelques mois de jouiſſance, ils n'en ſont pas ſatisfaits, la voie du divorce leur eſt ouverte, mais l'argent eſt perdu Il n'en eſt pas de même, ſi c'eſt la femme qui veut ſe ſéparer, il faut qu'elle reſtitue la dot. Les Péguans offrent

volontiers leurs filles aux Etrangers pour un certain tems fixé, & moyennant une rétribution dont on convient, après quoi elle rentre dans le sein de sa famille. Il arrive même que si la fille se marie, & que son premier amant revienne dans le pays, celui-ci peut la demander au mari qui la lui céde pendant son séjour, & la réprend après son départ.

Mariage des Tartares Mongols. Ces Peuples errans sont obligés d'acheter leurs femmes, ce qui fait que souvent les filles gardent long temps le célibat. Les Mongols ne font pas difficulté d'épouser les deux sœurs. Les Veuves ne peuvent passer à de secondes nôces, parce que les Tartares sont persuadés que ceux qui les ont servis dans ce monde, les serviront dans l'autre ; & que les femmes retourneront à leurs maris. Un fils peut épouser toutes les femmes de son pere, à l'exception de celle dont il a reçu la vie. Comme la maison du Pere ou de la Mere, appartient au plus jeune des fils, il doit se charger de l'entretien des femmes de son pere, avec la liberté d'en user comme des siennes; mais avec la certitude qu'après leur mort elles retourneront à son pere. Lorsque le marché est concluavec les parens pour l'achat d'une fille, la jeune personne va se cacher chez quelqu'ami, l'Acquereur va la demander à son beau-pére qui lui répond : » Ma fille est à vous, cher- » chez-la & la prenez où vous la » trouverez ». En vertu de ce droit, il la cherche avec ses amis & ses parens, & l'ayant trouvée, il la conduit en triomphe dans sa Maison.

Mariages après la Mort. On trouve dans Purchas que chez les Tartares Mongols, lorsqu'une fille & un garçon de différentes familles meurent sans avoir été mariés, l'usage des parens est de les marier après leur mort. On dresse le contrat qui est brûlé avec les figures, les habits, une certaine monnoie de papier, les domestiques, les bestiaux & les autres victimes consacrées aux funérailles. » Tous ces biens, disent » les Tartares, passent dans l'autre » monde par la fumée, & servent » aux besoins de ceux à qui on les » adresse ». Ils sont intimement persuadés que les mariages posthumes sont ratifiés dans le Ciel.

Mariage des Negres. Tout Négre est en droit de contracter avec une fille qui est en âge d'être mariée, mais ordinairement ce n'est pas sans la participation & sans le consentement des parens, entre les mains desquels il doit déposer le douaire dont on est convenu auparavaut, & sur lequel le Roi où le Seigneur du Canton tire un certain droit. Lorsque tout est réglé, le mari accompagné des jeunes gens de l'habitation, s'approche, le soir au clair de la lune, de la maison de sa femme & cherche les moyens de l'enlever. Il y réussit, malgré ses cris & les efforts des jeunes filles qui feignent de la défendre, & cette farce finit toujours par une heureuse chûte de la jeune femme entre les bras de son mari. Elle demeure quelque temps enfermée, & ne sort ensuite que couverte d'un voile qui ne lui laisse qu'un œil libre. Si elle survit à son mari, le douaire lui est rendu, afin qu'en cas de secondes nôces, elle puisse acheter un hom-

me comme elle a été achetée : les usages sont différens par rapport au Douaire. Il y a des Cantons où il consiste en deux vaches, deux barres de fer & deux cens noix de Kola : dans d'autres, il s'agit de bestiaux, de quelques piéces de coton & d'eau-de-vie. La dot livrée, & la cérémonie de l'enlevement achevée, le mari & la femme se mettent au lit sur le champ. Si la femme est garantie vierge, avantage assez rare dans ces Pays, on couvre le lit d'un drap de coton blanc ou d'une peau de bouc de même couleur, & les marques sanglantes de la virginité sont exposées aux yeux de l'Assemblée, ensuite on les porte en procession dans toute l'Habitation au son des instrumens & des cris de joie de la multitude. Si les marques de la virginité ne se déclarent pas, le Pere reprend sa fille & rend la dot. La fille ainsi répudiée, au lieu de femme légitime, devient concubine d'un autre Négre. Dans le cas d'adultére, les deux coupables sont vendus pour l'esclavage étranger, sans pouvoir jamais être rachetés. Quoiqu'il soit avéré que les Négres sont naturellement jaloux, soit avarice, soit préjugé, il n'en est presque point qui ne se trouve honoré qu'un blanc daigne coucher avec sa femme, sa sœur ou sa fille.

Mariage, *per usum.* Dans les tems du Paganisme, chez les Grecs & chez les Romains, un Mari prenait une femme pour l'usage, c'est-à-dire pour avoir des enfans légitimes ; mais cette sorte de Mariage, qui se contractait par la cohabitation d'un an, ne communiquait pas à la femme les priviléges de celle qui était épousée solemnellement. Lorsqu'une femme, maîtresse d'elle-même, était demeurée pendant un an entier dans la maison d'un homme sans s'être absentée pendant trois nuits, elle était alors réputée son épouse, mais pour l'usage seulement. Une femme veuve, que son Mari avait institué son héritiére, à condition de ne se point remarier, pouvait contracter un Mariage *per usum*, en déclarant qu'elle ne se mariait point pour vivre en communauté de biens avec son Mari, ni pour être sous sa puissance, mais seulement pour avoir des enfans. Par ce moyen elle était censée demeurer veuve, & les biens de son premier mariage passaient à ses enfans du premier lit.

Mariage des anciens Bretons. Ces Peuples avaient une coutume assez singuliére, & dont on ne voit aucune trace chez les autres Nation civilisées ou barbares. Chaque homme ne pouvait épouser qu'une seule femme, qui était toujours la sienne propre, mais plusieurs hommes se cotisaient pour épouser la même femme, & cette femme devenait un meuble de ménage, qui appartenait en commun à ces Associés.

Mariage des Méxiquains. Le Mariage des Peuples du Méxique était non seulement un Contrat civil, un acte public dans lequel on stipulait les biens que la femme apportait en dot, & que le Mari était obligé de restituer, en cas de séparation, mais il fallait encore qu'il fut contracté par l'autorité des Prêtres. Lorsque les parties étaient d'accord, on se rendait au Temple, où

où un des Sacrificateurs examinait leur volonté par des questions précises & destinées à cet usage. Ensuite il prenait d'une main le voile de la femme & la mante du mari, & il les nouait ensemble par un coin, pour signifier le lien intérieur des volontés. Les nouveaux époux sortaient du Temple & se rendaient à leur maison avec leurs parens & amis: là, ils allaient visiter le foyer, qui, selon leur idée, devait être le médiateur des différens entre le marié & la mariée : ils en faisaient sept fois le tour, précédés du Sacrificateur, & s'asseyaient ensuite pour recevoir également la chaleur du feu, ce qui donnait la dernière perfection au mariage. L'Epoux avait deux Vieillards pour témoins de son côté, & l'Epouse produisait deux vieilles Femmes qui remplissaient cet office A l'entrée de la nuit, une Femme, chargée de cette fonction, prenait la Mariée sur son dos, & accompagnée de quatre Matrones, portant des flambeaux, allait se débarrasser de ce fardeau au logis du Marié. Nous ne parlerons point du festin & des autres réjouissances ; nous dirons seulement que les deux Epoux recevaient successivement en particulier des avis des vieux & des jeunes sur les moyens de s'acquitter dignement des devoirs de leur nouvel état.

Le divorce était assez commun au Mexique ; il suffisait, pour y parvenir, du consentement des deux conjoints. Le mari se réservait les garçons, & la femme emmenait les filles Un adultére était puni de mort. Les femmes publiques & les maisons de débauches étaient autorisées.

Les Mexiquains avaient une espèce de circoncision, on portait le nouveau né au Temple, où le Prêtre lui faisait une exhortation sur les misères de la vie humaine. Si l'enfant était de parens nobles, on lui mettait une épée dans la main droite, & un bouclier au bras gauche. Si c'était le fils d'un roturier, il recevait les instrumens de son métier ; le Prêtre le plaçait sur l'Autel,& lui tirait du sang des oreilles & des parties naturelles ; ensuite il lui jettait de l'eau, ou même il le baignait, en faisant quelques imprécations. Au bout de quatre jours, on trempait, en plein air, l'enfant dans un vase d'eau, & trois petits garçons le nommaient tout haut. Vingt jours après sa naissance, il était porté au Temple, & on le présentait au Pretre avec une offrande. Jusqu'à quinze ans, il était élevé avec sévérité ; & après ce tems, les parens le remettaient aux Prêtres, s'il devait entrer dans cet ordre, ou à des personnes préposées pour l'instruire dans l'art militaire.

En général l'éducation de la Jeunesse Mexiquaine était assez semblable à celle que l'on donnait aux Enfans Lacédemoniens de l'un & de l'autre sexe.

Mariage des Negres du Congo. Quoique le Christianisme ait fait quelques progrès dans ce Royaume d'Afrique, & que la plupart des Mariages y soient célébrés avec les cérémonies de l'Eglise, on n'a pu encore déraciner le goût que ce Peuple a pour le concubinage. Un jeune Négre qui prend de l'inclination pour une fille, la fait demander à ceux dont elle dépend, & envoie à son Pere un présent qui

tient lieu de douaire. Ce présent est accompagné d'un flacon de vin de Palmier : le vin doit être bu avant que le présent soit accepté, & cette condition est si nécessaire, que la conduite du Pere & de la Mere passerait autrement pour un outrage. Si le Pere retient le présent, c'est une marque qu'il accorde son consentement, & le jeune homme & tous ses amis viennent prendre la jeune fille. Après quelques sémaines d'épreuves, si l'Epoux est mécontent de son choix, il peut renvoyer la fille à ses parens qui restituent le présent, & la fille, sans être moins estimée, attend une autre occasion. Les femmes ont aussi le droit de mettre leurs maris à l'épreuve, & il s'en trouve un grand nombre qui ne consentent à se marier tout de bon, qu'après un grand nombre d'essais. Dans ce Pays, une femme qui laisse prendre sa pipe par un homme, & qui lui permet de s'en servir un moment, lui donne des droits sur elle, & s'engage à lui accorder ses faveurs.

Mariage des Chrétiens de Syrie. Nous n'avons rien de nouveau à rapporter touchant leurs cérémonies nuptiales. Les seules singularités qui se trouvent dans cette Fête, c'est que le Marié est conduit chez son épouse entre deux hommes qui portent des épées nues, & que le soir des nôces le Mari donne un coup de pied à sa femme, & lui commande de le déchausser, pour marque de la soumission que l'Epouse doit à son Epoux.

Mariage des Siamois. Dès l'âge de douze ans, & même plutôt, les filles sont nubiles à Siam, & quelque soin que prennent les Meres pour les garder, elles ne laissent pas de s'échapper, pour l'ordinaire, sur la fin du jour. Au reste le commerce de l'amour n'entraîne avec lui aucun deshonneur, & le changement passe pour un divorce. Les parens du jeune homme font les premiéres demandes de la fille, & l'Arrêt du Devin que l'on fait venir détermine l'alliance. Le prétendu fait alors trois visites à sa nouvelle maîtresse, ensuite on délivre la dot de l'épouse, dont l'équivalent est rendu à peu près par les présens de l'Epoux, & sans autre contrat que la bonne foi des parties, l'affaire est terminée : la nôce est accompagnée de danses, mais les Epoux n'y prennent aucune part. Les Siamois prennent plusieurs femmes, mais il n'y en a qu'une de légitime, les autres sont des esclaves achetées, & que l'on appelle les petites femmes. Dans les cas de divorce, le mari rend la dot qu'il a reçue : la femme prend le premier enfant & tous les nombres impairs, & le mari se réserve tous les nombres pairs : si le nombre total est impair, la femme en a un de plus. L'Epoux a le droit de vendre ses petites femmes & ses enfans. Il livre celles qui sont couvaincues de galanterie, à un certain homme qui, moyennant un tribut qu'il paie au Roi, a le droit de les prostituer. Les filles qui tombent dans quelques fautes lui sont aussi vendues, & l'on en a compté jusqu'à six cens entre ses mains, qui étaient toutes filles d'Officiers de considération.

Mariage des anciens Monarques de Russie. Autrefois lorsqu'un Czar voulait choisir une épouse, il rendait un Edit, par lequel tous

les Peres, dans l'étendue de ses Etats, recevaient ordre de conduire à la Cour leurs filles nubiles, en cas qu'elles fussent assez belles pour prétendre au choix du Souverain. Elles étaient toutes reçues dans un vaste Palais, & logées séparément. Souvent le Czar venait les examiner sous un habit emprunté; quelquefois il paroissait devant elles avec tout l'éclat de sa Majesté; & sitôt qu'il s'était décidé, il faisait présenter un habit de nôces à sa future Epouse, & renvoyait les autres chargées de présens.

MARIAGE DES PEUPLES DU TUNQUIN. On ne remarque dans les Mariages des Tunquiniens aucune cérémonie qui soit relative à la religion. Les parens conviennent des articles, le Prétendu envoie quelques présens à sa future Epouse, la fille avec sa dot est conduite par ses proches au logis de son Epoux, & la fête est terminée par un festin. Cependant lorsque la Mariée arrive chez son Epoux, elle se rend à la cuisine & salue le foyer. La polygamie est permise dans ce Pays, & le divorce y est en vigueur; mais seulement de la part des hommes. Lorsqu'un mari a décidé de répudier sa femme, il prend un des bâtons qui lui servent de fourchettes à ses repas, & un de ceux qui servent à sa femme, il rompt ces bâtons, & chacun en garde précieusement les morceaux; ensuite le mari donne à sa femme un billet signé de lui, par lequel il déclare qu'il lui rend la liberté. S'il y a des enfans, ils restent à l'Epoux, & la femme peut passer à de nouvelles nôces. Un Mari qui surprend sa femme en adultére, est libre de la tuer, elle & son Amant: s'il remet sa vengeance à la Justice, la femme est écrasée par un éléphant, & le coupable périt par un autre supplice. Lorsqu'une femme est accouchée, elle doit aller saluer le Génie, qui préside au foyer, & y demeurer quarante jours à implorer sa protection.

MARIAGES CLANDESTINS. Autrefois en Angleterre, il suffisait, pour se marier, d'en avoir le dessein. On trouvait des Chapelains officieux qui pour la plus modique rétribution, mariaient dans un cabaret, dans une maison de débauche, dans un grenier tous les Libertins ou les Idiots qui se présentaient. Un Ministre traduit en prison pour ses dettes, osa mettre en très-gros caractéres à la fenêtre de son galetas: *Ici on marie à bon marché.* Enfin, en 1753 le Parlement d'Angleterre passa un Acte, par lequel il a été ordonné, pour l'Angleterre seulement, (l'Ecosse & les Terres au-delà de la Mer, la Famille Royale, les Quakers & les Juifs non soumis audit Acte) qu'à commencer du 25 Mars 1754, sept jours avant la publication des Bancs de Mariage, chacune des Parties enverra par écrit son nom de Baptême & surnom, le lieu & la date de son domicile, aux Ministres des Eglises choisis pour la publication.

Que la publication des Bancs se fera par trois Dimanches consécutifs précédant la célébration, dans chacune des Paroisses ou Chapelles publiques, la plus voisine du domicile des Parties.

Que la célébration se fera dans l'une desdites Paroisses ou Chapelles publiques, & auquel cas, quoique les Parties soient au-dessous de vingt-

un ans, la publication & le mariage seront valides, si les Peres & Meres ou Tuteurs, &c. ne font opposition : le Ministre sera non répréhensible.

Que la célébration ne pourra se faire dans autre Eglise que l'une de celles où les publications auront été faites, (à moins qu'il n'y ait dispense, laquelle ne sera accordée que pour la Paroisse ou Chapelle du domicile actuel des Parties, durant au moins plus de quatre semaines) sinon le Ministre transporté pour quatorze ans aux Colonies de l'Amérique, comme coupable de felonie, & le mariage déclaré nul, s'il est attaqué dans les trois ans.

Que dans le cas de Mariages célébrés à la faveur de pareilles dispenses, le défaut du consentement des Peres & Meres ou Tuteurs des Parties au-dessous de vingt-un ans, les rendra absolument nuls.

Que dans tous les cas la célébration sera faite en présence de deux témoins, outre le Ministre. Les Registres de mariages tenus publics dans les Paroisses, &c.

Rien de plus sage que cette Loi, mais les Anglais l'éludent facilement en passant dans les Terres de la Domination Anglaise, qui sont au-delà de la Mer. Ils vont chercher la bénédiction nuptiale dans l'Isle de Wiggh, où d'honnêtes Ministres ne sont pas assujettis à tant de contrainte.

Mariage de la main gauche. En Allemagne une fille de la haute Noblesse, acquiert le titre de Princesse, par son mariage avec un Prince : mais une fille de la Noblesse simple ne devient ni Comtesse ni Baronne, quoiqu'elle épouse un Baron ou un Comte. Pour réparer une semblable mésalliance, le Mari s'adresse à l'Empereur & lui demande pour sa femme les honneurs qui conviennent à son rang : lorsqu'il a obtenu ce consentement, les Jurisconsultes Allemands prétendent que la Diéte de l'Empire doit encore le ratifier. Alors les enfans provenus de ce marigne, succédent aux dignités & aux fiefs de leurs Péres, & l'épouse jouit des prérogatives attachées au rang de Princesse. On trouve des exemples de cet usage dans le commencement du dix-huitiéme siecle.

Lorsque les Princes Allemands contractent ces sortes de mariages de la main gauche, ils stipulent pour l'ordinaire que l'Epouse demeurera dans sa premiere condition, & que les enfans qui pourront naître de cette union, ne seront en droit de prétendre d'autre rang que celui de leur Mere. Cependant, lorsque les Princes n'ont point d'héritiers de leur premier mariage avec une fille de la haute Noblesse, & lorsqu'ils n'ont point de pacte de confraternité avec les grandes Maisons de l'Empire, ils sollicitent le rang de Princesse pour leur seconde Epouse.

MARIANNES. (Isles) Lorsque les Espagnols parurent dans ces Isles, les Habitans y vivaient libres & sans autres Loix que celles qu'ils voulaient bien s'imposer. Ils ne soupçonnaient pas l'existence d'autres Terres, & se croyaient seuls au monde. Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est qu'ils n'avaient jamais vu de feu Jamais Peuple n'a vécu dans une plus grande indépendance. Chacun devient maître de soi-même & de ses actions, aussi-tôt qu'il est capable de

ſe connaître. Ce ſentiment que la Nature nous inſpire, & qui nous porte à reſpecter & à nous ſoumettre à nos parens, eſt un ſentiment qu'ils ignorent : leurs guerres ne ſont pas de longue durée, ils ne ſont pas nés braves : la mort de deux ou trois Inſulaires calme leur fureur. Les Vaincus envoyent des préſens aux Vainqueurs, & l'on ſe réconcilie. Toutefois ces hommes indépendans pour le reſte, ſont maîtriſés par leurs femmes, qui commandent abſolument dans la maiſon, & qui ſont parvenues dans les Iſles Mariannes à s'emparer des droits qui ſont ailleurs le partage du Mari.

MARIES. Fête publique que l'on célébrait autrefois à Véniſe, en mémoire de ce que les Iſtriens dans une courſe étant entrés dans l'Egliſe de Caſtello, & en ayant enlevé quelques filles aſſemblées pour un mariage, les Vénitiens les pourſuivirent & leur firent lâcher leur proye après un furieux combat Cette fête a ſubſiſté pendant plus de trois cens ans. Douze jeunes filles des plus belles de Véniſe, habillées magnifiquement, couraient la Ville en danſant, ayant à leur tête un jeune homme qui repréſentait un Ange. L'indécence qui ſe mêla dans ce divertiſſement, obligea les Magiſtrats à le ſupprimer; & l'on inſtitua une Proceſſion annuelle pour remercier Dieu du ſuccès qu'il avait accordé aux Vénitiens dans cette circonſtance.

MARIONNETTES Ces petites figures ſont d'une haute antiquité. Hérodote les nommait des Statues mobiles par des nerfs; & ſi de tout temps, elles ont ſervi à égayer l'oiſiveté d'une certaine portion d'hommes, elles ont auſſi fourni aux Philoſophes des comparaiſons frappantes, & des moyens de faire paſſer d'utiles leçons de Morale. Dans les Banquets de Xénophon, Socrate demande à un Charlatan comment il peut être ſi gai dans une profeſſion auſſi triſte que celle de faire remuer des Marionnettes: » Moi, répond » celui ci, la folie des hommes eſt » un fond inépuiſable de richeſſes » pour moi; en faiſant remuer quel- » ques morceaux de bois, je ſuis sûr » de remplir ma bourſe » Horace, parlant d'un Prince ou d'un Grand qui ſe laiſſe conduire au caprice d'un Favori ou d'une Femme, dit : » Vous, » n'êtes-vous pas l'Eſclave d'un au- » tre ? Idole de Bois, c'eſt un bras » étranger qui met en jeu tous vos » reſſorts.

Après avoir cité l'exemple des Grecs & des Romains qui ont connu & ſans doute accueilli les Marionnettes, nous pouvons rappeller ſans crainte, avec quel enthouſiaſme dans le milieu du dernier ſiécle : notre Nation applaudit aux talens de l'arracheur de dents Jean Brioché. Cet homme ingénieux nous força, pour ainſi dire, d'admirer la dextérité de ſes petites figures, & ſur-tout la délicateſſe des diſcours qu'il leur faiſait tenir. Sa mort cauſa nos regrets, & fit un peu de tort à ſes Marionnettes, mais elles ſemblent après un peu plus de cent ans, vouloir renaître heureuſement de leurs cendres.

MAROC. (Royaume de) Cet Etat d'Afrique n'eſt redoutable ni par ſa marine, ni par ſes forces de terre. Les Corſaires qui ſortent des

Ports de ce Royaume, remettent au Prince la moitié des prises qu'ils font sur les Chrétiens, & les Esclaves qui tombent dans leur moitié sont rachetés par ce Monarque au prix de cinquante écus par tete. Le Pays abonde en cire & en amandes, mais il est peu fertile en grains, & ne nourrit qu'une médiocre quantité de bestiaux. On compte dans le Royaume, environ trente mille familles Arabes qui vivent dans des cabanes & payent au Roi la dixme de leurs biens depuis l'âge de quinze ans.

Le Roi de Maroc prend le titre de grand Schérif ou premier Successeur de Mahomet, dont il prétend descendre par Fatime sa fille, épouse d'Aly. Le Musulmanisme est la Religion du Pays; mais aux rêveries de l'Alcoran, les Arabes ont ajouté mille superstitions encore plus extravagantes

Les Esclaves Chrétiens sont cruellement tourmentés à Maroc, & les Juifs, quoiqu'utiles, y sont tyranniquement rançonnés.

Le Roi est l'Auteur, l'Interprête & le Juge de ses Loix, & il fait administrer la Justice par des Officiers qu'on nomme Alcaides. Il peut choisir son Successeur, soit entre ses propres enfans, soit entre les principaux de sa Cour. Il établit un Muphti, mais il ne peut le déposer; & si ce Chef de la Religion traverse ses desseins, il ne lui est possible de s'en défaire que par un assassinat.

MARON. Nom que dans les Isles Françaises, on donne aux Esclaves qui soit par crainte des châtimens, soit pour se dérober au supplice qu'ils ont mérité en commettant quelque crime, se retirent dans les Bois, d'où ils ne sortent que la nuit pour trouver quelque subsistance. Ceux qui reprennent ces Fugitifs, & les remettent à leurs Maîtres, ou dans les prisons, obtiennent cinq ceus livres de sucre de récompense. Dans le cas où ces malheureux résisteraient, il est permis de les tuer, & l'on en est quitte pour faire serment qu'on s'y est vu obligé pour mettre sa vie à couvert. Le mot *Maron* tire son origine du mot *Simaran* qui, en Espagnol, signifie un *Singe*.

MARONITES. Chrétiens nommés ainsi, d'un certain Abbé Maron qui vivait dans le cinquiéme siécle de l'Eglise: on prétend qu'ils suivirent pendant cinq ans les erreurs des Monothélites. Ils parlent l'Arabe, & par les soins des Missionnaires, ils se sont réunis à l'Eglise Latine: avant ce temps, leurs Prêtres, étaient les plus ignorans & les plus vicieux des Ministres de l'Eglise. Malgré leur réunion, ils n'ont pas laissé de conserver quelques usages particuliers. Ils portent le plus grand respect aux Cédres du Liban, & le jour de la Transfiguration, au pied d'un des plus gros Cédres, ils élévent un Autel avec plusieurs piérres, & ils y célébrent une Messe solemnelle. La plûpart des Prêtres Maronites disent la Messe pieds nuds. » Les jours de Jeûne, dit le Jésuite » Dandini, ils attendent jusqu'à mi- » di pour la dire, & dans le Carême » jusqu'à deux ou trois heures avant » le coucher du Soleil .... La plû- » part tiennent les doigts étendus » après la consécration, comme au- » paravant, & touchent indifférem- » ment toutes sortes de choses. » Les Chrétiens Maronites affectent le plus

grand respect pour les Prêtres, & ils n'oseraient commencer une entreprise, sans aller auparavant demander la bénédiction d'un d'entr'eux. Les Femmes se placent toutes ensemble dans le bas de l'Eglise, afin de pouvoir sortir les premières & se soustraire par-là aux regards des hommes. Tout Prêtre peut marier, & l'on n'est point obligé de s'adresser à son Curé pour ce Sacrement; d'ailleurs, on ne connaît, chez les Maronites, ni publications de bancs ni registres qui constatent que deux personnes ont été légitimement mariées.

Les Ecclésiastiques qui ne sont pas Evêques peuvent se marier avant l'Ordination. Les Moines sont pauvres, travaillent de leurs mains pour subsister, vivent dans les montagnes, ne mangent jamais de chair, & ne font point de vœux. Tous les Prêtres disent ordinairement la Messe ensemble, & ils assistent le Célébrant qui leur donne la communion. Ils ont encore plusieurs autres Coutumes, dont on peut s'instruire, en lisant avec quelque précaution, la relation du Pere Dandini.

MARQUIS. On trouve ce titre pour la premiere fois dans un acte, par lequel Louis I, Roi de France & Empereur, exempte d'Impôts une Colonie de Chrétiens Espagnols, qui fuyaient la tyrannie des Sarrasins, & à qui il assigna des terres dans la Septimanie. On donnait ce nom aux Officiers, chargés de garder les frontieres.

MARS. Dieu de la Guerre, fils de Jupiter & de Junon. Le culte de Mars a été bien moins répandu chez les Grecs que chez les Romains. A Lacédémone, la Statue de ce Dieu était liée & garottée, afin qu'il ne les abandonnât pas dans la guerre qu'ils auraient à soutenir. Mars était regardé à Rome, comme le pere de Romulus, & le Protecteur de l'Empire : Auguste lui dédia un magnifique Temple, après la bataille de Philippes, sous le nom de Mars Vengeur. Les Saliens étaient les Prêtres de Mars, & leur Collége était très-considérable. (Voyez SALIENS.)

On immolait au Dieu de la Guerre, le Taureau, le Verrat & le Bélier; le Gramen, le Coq & le Vautour lui étaient consacrés.

Le mois de Mars qui était le premier mois de l'année, portait le nom de ce Dieu, quoiqu'il fût spécialement sous la protection de Minerve.

Monsieur Pluche prétend reconnaître le Mars des Grecs & des Romains, dans l'Horus des Egyptiens. » La principale classe des Egyptiens » ou la plus nombreuse, dit-il, » était celle des Laboureurs qui s'étaient chargés de la culture des » Terres, du Commerce ou des » échanges, & de la défense de l'E» tat: ce dernier article les flattait » tout particuliérement, les Prêtres » étaient déchargés de la Milice, » pour vaquer librement à l'étude du » Ciel & des Loix. On ne prenait » point de soldats parmi les Arti» sans, ce qui contribua à avilir ce » Corps, & donna un air de dis» tinction à celui des Laboureurs qui » fournissaient seuls les gardes ou » les Milices toujours subsistantes, & » les levées extraordinaires. Horus » (Symbole du Labourage,) & Isis

» (Emblême de la Terre,) étant » les Chefs qui annonçaient les Af- » femblées générales, & les travaux » communs à toutes les Villes, » changeaient de forme, felon l'exi- » gence des cas. Horus prenait le caf- » que & le bouclier, quand il fallait » annoncer une levée ou des recrues: » on le nommait alors *Haritz*, » c'eft-à dire, le *Fort*, le *Redouta-* » *ble*. Les Syriens adouciffaient ce » mot, & prononçaient *Hazi*, » d'autres le prononçaient fans af- » piration, & difaient *D és*, d'au- » tres avec une afpiration très-rude, » & prononçaient *Warets*. Cette » figure d'Horus en guerrier devint » le Dieu des Combats. Il eft évi- » demment l'*Afis* des Habitans d'E- » deffe; l'*Hérus* des Gaulois, l'*A-* » *rés* des Grecs, le *Warths* ou le » *Mars* des Sabins & des Latins. » Les Peuples belliqueux, furtout » les Thraces en firent leur Divinité » favorite, & ils prirent de la meil- » leure foi du monde, ce prétendu » Guerrier pour un ancien preux de » leur contrée, qui depuis fon apo- » théofe, étant chargé du Gouver- » nement des Batailles, ne pouvait » manquer d'en ufer honnêtement » avec fes Compatriotes, & de met- » tre en piéces tous leurs ennemis ».

Pendant les Calendes du mois de Mars, on allumait à Rome le feu nouveau fur l'Autel de Vefta, & l'on ôtait les vieilles branches de laurier & les vieilles couronnes tant de la porte du Roi, des Sacrifices, que des Maifons des Flamines & des haches des Confuls, pour en fubf- tituer de nouvelles.

MARSCHEWAN. Second Mois de l'année civile des Hébreux & le huitiéme de leur année Sainte. Il a vingt-neuf jours, & répond à notre Lune d'Octobre. Le fix de ce mois les Juifs obfervent un grand jeûne, en mémoire de ce que Nabuchodo- nofor fit crêver les yeux à Sédécias, après avoir fait mourir fes enfans en fa préfence. Ils jeûnent auffi le dix-neuviéme de ce mois, le Lundi, Jeudi & Lundi fuivant pour expier les fautes commifes pendant la Fête des Tabernacles. Ils célébrent une Fête le vingt-troifiéme du même mois, à l'occafion des pierres de l'Autel profanées par les Grecs qui furent cachées en attendant la venue d'un Prophéte qui déclarât ce qu'on devait en faire. Enfin les Juifs ob- fervaient une Fête le vingt-cinq par rapport à quelques diftricts occupés par les Chutéens, & qu'ils reprirent après la captivité. (Voyez Mois).

MARSEILLE Nom de la plus riche, de la plus peuplée, de la plus commerçante ville de la côte de Pro- vence. Sa fondation remonte au-delà de cinq cens ans avant Jéfus-Chrift, & les Marfeillois reconnaiffent pour leurs ancêtres ces fameux Phocéens qui les premiers des Grecs ofèrent entreprendre des voyages de longs cours, & qui ouvrirent à leurs Com- patriotes, la route du Golfe Adria- tique & de la Mer Tyrrhénienne. Placée avantageufement pour le com- merce maritime, Marfeille tourna fes vûes de ce côté, en même tems qu'elle fe fortifiait contre les entre- prifes de la Nation agrefte & puif- fante dont elle étoit entourée. Ses Habitans devinrent laborieux par la néceffité de tirer une partie de leur fubfiftance, d'un terrein naturelle- ment ingrat; ils furent juftes afin

de se ménager la confiance de leurs barbares voisins ; ils furent moderés, parce qu'il était de leur intérêt que leur commerce ne fût point troublé par des guerres ; enfin, ils vécurent avec frugalité, parce qu'ils sentirent de bonne heure, que c'était le seul moyen de soutenir un grand négoce, continuellement exposé à des révolutions destructives & imprévues. La Colonie des Phocéens en bâtissant Marseille, établit dans la Ville le Gouvernement Républiquain, à la maniére des Villes Grecques. Comme tous les vents, les bancs de sable, & la disposition des Côtes obligent de toucher à cette Ville, son Port fut bientôt rempli de Vaisseaux qui y vinrent chercher une retraite nécessaire, & qui en peu de tems y firent circuler d'immenses richesses : les Marseillois les employérent en partie à élever à Diane & à Apollon des Temples magnifiques, dont on ne trouve plus de vestiges, & en partie à faire fleurir parmi eux les Sciences & les Arts. Au milieu du tumulte & des soins assidus qu'exige un commerce toujours actif & renaissant, on vit s'établir une Ecole où de toutes parts on vint apprendre l'Eloquence, les Belles-Lettres & la Philosophie, Ecole égale en réputation à celles d'Athénes & de Rhodes, & que Pline nomme la Maîtresse des Etudes, *Magistram Studiorum*. Peut-être est-ce moins à l'étendue de leur commerce, aux trésors qu'ils accumulérent pendant ces temps de prospérité & à l'alliance qu'ils firent politiquement avec les Romains, que ces Républicains durent leur célébrité, qu'à la protection qu'ils accordérent aux Sciences & aux Sçavans qui les cultivaient. Protégés par les Romains, ils sçurent s'en faire aimer, & leur crédit devint si grand à Rome que le Sénat ne pût leur refuser la révocation d'un de ses Edits, qui portait que Phocée en Ionie serait détruite jusqu'aux fondemens, pour avoir pris le parti d'un certain Imposteur qui, sous le nom d'Aristonique prétendait s'emparer du Royaume d'Attale. Par reconnaissance de ce bienfait, ils ouvrirent la porte de la Gaule Trisalpine à leurs Protecteurs; mais ayant mal adroitement pris la défense de Pompée, ils tombérent sous le joug de Jules-César, & en perdant leur liberté, ils perdirent leurs vertus, & se plongérent tellement dans le luxe & dans la mollesse, que pour désigner de voluptueux Fainéans, il suffisait de les appeller Marseillois.

Vers le cinquiéme siécle, Marseille fut conquise par Euric, Roi des Wisigots : elle fut soumise à son fils Alaric, & ensuite à Théodose, Roi des Ostrogots, & les successeurs de ce Prince la cédérent aux Rois Mérovingiens, qui la possédérent jusqu'à Charles-Martel. Un Duc Moronte s'en saisit & la conserva par la protection des Sarrasins, mais pressé par les Français, il abandonna sa conquête qui tomba au pouvoir des Rois Carlovingiens, puis des Rois de Bourgogne, & finalement des Comtes d'Arles. Enfin, après beaucoup de vicissitudes, les Marseillois rompirent leurs fers, & redevinrent République libre en 1226. Leur bonheur fut de peu de durée, car dès l'année 1262, Charles d'Anjou, frere de Saint Louis,

comme Comte de Provence se rendit maître de Marseille à main armée ; toutefois il laissa aux Habitans d'assez considérables priviléges, dont ils jouirent jusqu'à l'an 1660 que Louis XIV les subjugua, leur ôta leurs droits & leurs libertés & fit bâtir une Citadelle pour les contenir.

MARSES. (les) Anciens Peuples d'Italie, auxquels on s'est efforcé de donner une origine fabuleuse, les uns les faisant venir d'Asie avecMarsias le Phrygien, qu'Apollon vainquit à la lyre ; les autres les faisant descendre d'un fils d'Ulisse & de Circé. Ce qu'on sçait réellement des Marses, c'est qu'ils étaient pleins de courage & très-jaloux de leur liberté. Accablés d'Impôts par les Romains, qui venaient de leur refuser le Droit de Bourgeoisie romaine, ils leur déclarérent la guerre, & en deux ans, ils gagnérant deux batailles où deux Consuls périrent. Appien disait des Marses qui devinrent dans la suite la plus redoutable infanterie des Romains, qu'on ne pouvait triompher d'eux ni sans eux.

MARSYAS. Satyre né en Phrygie, selon les Poëtes, & qu'ils font fils d'Hyagnès ou d'Æagre, ou même d'Olympus, si on s'en rapporte à Apollodore. Il trouva le fifre que Minerve avait jetté & accablé de malédiction, parce qu'il la rendait si difforme quand elle en jouait, qu'elle excitait la risée de toutes les autres Déesses. Le Satyre Marsyas perfectionna cet instrument qui fût toujours employé dans la cérémonie des Sacrifices qu'on faisait à Cybèle, parce que Marsyas avait été de sa Cour. On sçait que ce Satyre fut assez téméraire pour oser défier Apollon, & que les conditions du Cartel furent que le Vaincu demeurerait à la disposition du Vainqueur. Marsyas tira de son instrument des sons si mélodieux que les Assistans en restérent dans l'extase, & qu'Apollon lui-même craignit pour sa gloire ; mais le Dieu de la Musique joignit aux sons brillans de sa lyre, les accens touchans de sa voix, & il enleva tous les suffrages. Apollon attacha Marsyas à un Pin, & l'écorcha vif pour le punir de sa témérité. Les Nymphes pleurérent la mort du Satyre, & les larmes qu'elles donnérent à son sort produisirent un fleuve qui porta son nom. Telle est la Fable de Marsyas écorché par Apollon ; mais si l'on en veut croire Fortuneio. Liceti, cette Fable n'est qu'une allégorie : « Avant l'invention de la lyre, dit-il, la flûte l'emportait sur » tous les autres instrumens de Musique, & enrichissait par conséquent tous ceux qui l'a cultivaient ; » mais si tôt que l'usage de la lyre » se fut introduit, comme elle pouvait accompagner le chant du Musicien même qui la touchait, & » qu'elle ne lui défigurait point les » traits du visage, comme faisait la » flûte; celle-ci en fut notablement décréditée & abandonnée en quelque » sorte aux gens de la plus vile condition, qui ne firent plus de fortune » par ce moyen. Or, dans ces anciens » tems, ajoute Liceti, comme la » monnoie de cuir avait cours, & » que les Joueurs de flûte ne gagnaient presque rien, les Joueurs » de lyre, leur ayant enlevé leurs » meilleures pratiques, les Poëtes » feignirent qu'Apollon, Vainqueur

» de Marsyas l'avait écorché. Ils » ajoutérent que son sang avait été » métamorphosé en fleuve qui por» tait le même nom, & qui traver» sait la ville de Célènes où l'on » voyait dans la Place publique, » dit Hérodote, la peau de ce Mu» sicien suspendue en forme d'outre » ou de ballon : d'autres assurent que » le désespoir d'avoir été vaincu, fit » qu'il se précipita dans ce fleuve, » & s'y noya».

Servius nous apprend que dans les Villes libres, il y avoit dans la place publique une Statue du Satyre Marsyas qui était comme un symbole de leur liberté, à cause de la liaison intime de Marsyas pris pour Siléne avec Bacchus, connu des Romains sous le nom de Liber.

On voyait à Rome dans le Forum une Statue de Marsyas, avec un Tribunal dressé tout auprès; où l'on rendait la Justice. Les Avocats qui gagnaient leur cause, ne manquaient pas de poser une couronne de fleurs sur la tête de cette Statue, comme pour remercier le Satyre de leur éloquence, & pour se le rendre favorable en qualité d'excellent Joueur de flûte, instrument qui, ainsi que l'attestent les anciens Auteurs, influa't alors considérablement dans la déclamation.

MARTIAUX. (Jeux) Leur nom fait assez connaître qu'ils étaient consacrés au Dieu Mars. On célébrait ce jour par des courses de cheval & des combats d'hommes contre les bêtes. Affreux divertissement si cher aux Romains.

MARTYR. Le mot Martyr est Grec, & dans cette langue il signifie *Témoin*. On le donne par excellence à tous ceux qui souffrent la mort pour la vérité de l'Evangile. Ordinairement les persécutions commençaient par un Edit qui défendait les Assemblées des Chrétiens, & condamnait à certaines peines ceux qui refuseraient de sacrifier aux Idoles. L'Eglise permettait de fuir la persécution, ou de s'en racheter par argent, pourvû qu'on ne dissimulât point sa foi, mais elle défendait expressément d'irriter les Payens, en brisant leurs Idoles, ou en attaquant publiquement leurs superstitions. Quand on prenait un Chrétien, on le traduisait devant le Magistrat qui l'interrogeait juridiquement. S'il niait qu'il fut Chrétien, on le renvoyait sur sa parole, parce qu'on sçavait bien qu'un véritable Chrétien ne le niait jamais, ou dès ce moment cessait de l'être. Quelquefois on lui proposait de faire quelqu'acte d'Idolâtrie. S'il confessait être Chrétien, on tâchait de vaincre sa constance, d'abord par les promesses, ensuite par les menaces, & enfin par les tourmens. Les supplices étaient cruels, & c'était pendant que le patient les endurait, qu'il était interrogé. Un Greffier écrivait mot à mot tout ce qu'il disait par le moyen des abréviations, & ce sont ces Procès-verbaux qui forment les actes que nous avons des Martyrs. Après un ou plusieurs interrogatoires, on renvoyait souvent le Chrétien en prison, où on lui faisait endurer des tourmens pires que la mort, & l'on employait, pour ébranler leur constance, tout ce qu'on sçavoit leur être plus cher : les larmes d'un pere, d'une mere, d'une épouse; les soupirs inarticulés des enfans,

tentation plus dangereuse que les douleurs qu'on leur faisait ressentir. Leur fermeté les conduisait à la mort. » Voilà, dit M. Fleuri, les « hommes que les incrédules ne » rougissent pas de nous donner » pour des entêtés & même des sé» ditieux justement punis, des hom» mes qui ne sçavaient que souffrir, » mourir & prier pour leurs persé» cuteurs ».

MASAUPADA. Jeûne des Indiens qui dure quarante-un jours. Pendant ce long espace de tems la nourriture des Dévots ne consiste qu'en quelque peu de lait & des figues. Ils doivent s'abstenir des plaisirs charnels, tourner chaque jour cent & une fois autour de la Pagode du Dieu Wistnou, & à chaque tour prononcer affectueusement un de ses noms. Lorsque durant douze années un Indien a observé scrupuleusement ce jeûne, & les différentes superstitions qui doivent l'accompagner, il en est exempt le reste de sa vie.

MASQUES DE THÉATRE. C'était chez les Anciens une espéce de casque qui couvrait absolument la tête, & qui, outre les traits du visage, représentait encore la barbe, les cheveux & les oreilles. Ce n'a été sans doute que par gradation que les Masques de Théâtre ont pris cette forme compliquée. Les premiers Acteurs se barbouillérent le visage pour jouer dans les Piéces de Thespis; ensuite, ils s'avisérent de se faire des Masques avec des feuilles d'*Arction*, plante que les Latins nommaient pour cela *Personata*, & qui est notre grande Bardanne. Lorsque le Poëme dramatique eut pris une forme réguliére, l'embarras de trouver des Acteurs propres à représenter les différens âges & les différens sexes, fit imaginer les Masques dont on ignore l'Inventeur : ce que l'on sçait de plus certain à ce sujet, c'est que le Poëte Phrynicus exposa le premier Masque de Femme sur le Théâtre, & Néophron de Sicyone celui de ces Domestiques qui, chez les Grecs, avoient la conduite des enfans, d'où nous est venu le nom de *Pédagogue*. Rosius Gallus, Acteur Romain, est le premier qui ait risqué de se présenter avec un Masque sur le Théâtre de Rome, & il ne le fit que pour cacher aux Spectateurs la défectuosité de ses yeux. On assure qu'Æschile tenta le premier d'introduire des gens ivres sur la scene dans sa Piéce des Cabires, & que ce fut un Acteur de Mégare nommé *Maison* qui inventa les Masques de Valet & de Cuisinier. Nous devons l'invention des Masques hideux & effrayans au même Æschile que nous venons de citer; il s'en servit dans sa Piéce des Euménides, & Euripide y ajouta des serpens.

Les premiers Masques furent faits d'écorces d'arbres, on en fit ensuite de cuirs doublés de toile ou d'étoffe; mais bientôt ils furent exécutés en bois par d'habiles Sculpteurs. Si les Masques des Tragiques, des Comiques & des Satyriques étaient pour la plûpart difformes, hideux, ridicules & chargés de traits outrés, ceux des Danseurs du genre orchestique, n'offraient d'un autre côté rien que d'agréable, & c'est ce qui leur faisait donner le nom de Masques muets. Il y avait des Masques qui représentaient les personnes au naturel; d'autres qui

servaient à jouer les rôles des Ombres ; & enfin plusieurs faits exprès pour inspirer la terreur, & que l'on donnait aux Gorgones & aux Furies. Mais la Comédie ayant changé de forme, les Masques comiques & tragiques ne différent plus que par la grandeur & par le plus ou moins de difformité : les Comiques en général furent ridicules, les Tragiques inspirérent la terreur, & les Satyriques se calquérent sur l'imagination extravagante des Poëtes, pour représenter les Satyres, les Cyclopes & tous les Monstres de la Fable.

A l'aide de ces Masques, on voyait souvent un Acteur deja flétri par l'âge, jouer le rôle d'un Amant chéri, & chaque Héros représenté sur le Théâtre y paraissait avec un Masque conforme à l'idée que le Spectateur avait du se faire de son caractére ; c'est par ce moyen qu'on n'était pas exposé à voir un Acteur jouer le rôle d'un honnete homme avec le visage d'un coquin. Aussi Quintilien nous dit-il que les Compositeurs de déclamation sçavaient tirer du pathétique même des Masques qu'ils employaient & dont ils donnaient eux-mémes les desseins, & que Niobé se montrait sur le Théatre avec un visage triste ; Médée avec un air féroce ; Ajax, comme un homme hors de lui-même & les Valets, les Marchands d'Esclaves, les Parasites, les gens grossiers, les soldats, les Vieilles, les Courtisanes & les femmes d'Esclaves, avec leur caractére particulier. Il ajoute qu'à l'aide du Masque, il était facile de distinguer un Vieillard austére d'avec un Vieillard indulgent, un jeune homme sage d'avec un jeune homme debauché, une jeune fille d'avec une femme faite.

La facilité de faire ressembler les Masques devait donner beaucoup de vraisemblance aux Piéces d'Amphitrion & des Menechmes, que Moliere & Regnard ont imitées de Plaute, & qui exigent de nous une grande habitude de se prêter à toutes les illusions théâtrales. C'est cette même facilité de donner aux Masques la ressemblance que l'on desirait, qui permettait aux Anciens de faire jouer à des hommes les personnages des femmes ; chose sans doute de la plus grande nécessité, puisque l'Acteur devait se faire entendre dans un lieu d'une vaste étendue où les poumons des femmes n'auraient peut-être pas été suffisans.

Nous croyons devoir remarquer que les Masques des Anciens avaient presque tous la bouche béante, & qu'il y a apparence qu'on y adaptait quelques cornets qui donnaient de la force à la voix naturelle. Ces Masques ôtaient à la vérité un plaisir bien sensible aux Spectateurs, celui d'examiner les effets de la passion sur le visage des Acteurs, mais cette satisfaction était une légére perte pour les Romains qui la plûpart étaient placés à quatre, cinq ou six toises du Théâtre. Le rouge dont se colorent nos Comédiens, fait aux yeux d'un Spectateur éloigné, le même effet que les masques des Anciens, il laisse pour lui le visage de l'Acteur dans une situation morte. Au reste, la multitude des personnages qui assistaient aux représentations théâtrales des Grecs & des Romains, l'étonnante étendue des

Théâtres, le jour qui seul éclairait ces magnifiques divertissemens, rendaient les Masques absolument nécessaires.

MASSALIENS. Hérétiques du quatriéme siécle que les Grecs nommaient *Euchites*, c'est-à-dire *Prians*, parce que ces Sectaires croyaient qu'il fallait toujours être en priére. Saint Epiphane distingue deux sortes de Massaliens : « Les premiers, » dit-il, ne sont ni Juifs, ni Chré- » tiens, ni Samaritains, mais des » Gentils qui reconnaissant plusieurs » Dieux n'adorent cependant aucun » d'eux : ils n'adorent qu'un seul » Dieu qu'ils appellent le Tout- » Puissant. Ils sont sortis des Gentils » & ont fait bâtir en quelques lieux » des Oratoires semblables à nos » Eglises : ils s'y assemblent pour » prier & pour chanter des hymnes » en l'honneur de Dieu. Ces Eglises » sont éclairées de flambleaux & de » lampes ».

Les seconds Massaliens ne faisaient que de paraître du tems de Saint Epiphane. Ils portaient le nom de Chrétiens, & leur extrême simplicité leur avait fait croire, d'après le précepte de Jésus-Christ, qu'il fallait renoncer à tout pour le suivre, vendre son bien & le donner aux pauvres. Il est vrai qu'ils accomplissaient d'abord ce grand précepte à la lettre; mais ensuite ils s'abandonnaient sans scrupule à une vie oisive & vagabonde, ne vivant que d'aumône, couchant indifféremment hommes & femmes, par-tout où ils se trouvaient.

M. Fleuri rapporte que les Massaliens enseignaient : « Que chaque » homme avait un Démon, qui le » suivait depuis l'instant de sa nais- » sance, & qui le poussait aux mau- » vaises actions; que le seul moyen » de le chasser de l'ame était la prié- » re, & qu'elle arrachait avec lui la » racine du péché ».

Un Massalien regardait les Sacremens comme la chose du monde la plus indifférente : l'Eucharistie ne produisait, selon lui, ni bien ni mal. Le Baptême ôtait bien le péché, mais ce Sacrement n'en extirpait pas la racine. C'était en toussant & en crachant qu'on rejettait son Démon familier; & de la bouche de l'homme qui était ainsi purifié, on voyait sortir une truie avec ses cochons, & ces animaux étaient remplacés dans le corps par un feu qui ne brûlait point. Telle était la fable absurde qu'avec effronterie débitaient ces fanatiques.

MASSANKRACHES. Nom que les habitans du Royaume de Camboya, situé aux Indes Orientales, donnent au premier Ordre de leur Clergé. Les Massankraches sont au-dessus des Rois & commandent à tous les Prêtres : les Nassendeches forment le second Ordre & sont égaux aux Rois, à côté desquels ils se placent sur une même ligne, dans les cérémonies. Viennent ensuite les Mitires ou Prêtres, qui prennent séance au-dessous du Souverain, & enfin les Chaynises qui composent la foule des Prêtres.

MASSIN. Dans l'Isle de Madagascar c'est le nom que l'on donne aux Loix : elles ne sont point écrites, mais étant toutes fondées sur la Loi naturelle, elles sont passées en usage, & il n'est permis à qui que ce soit de s'en écarter. La premiére

de ces Loix s'appelle *Maſſin-dili ;* c'eſt la Loi du commandement, par laquelle le Souverain, ſuivant ſa volonté, dirigée par la droite raiſon, eſt tenu de rendre la Juſtice & de diſtribuer avec équité les peines & les récompenſes. Par cette Loi, un voleur, convaincu de ſon crime, doit rendre quatre fois la valeur de ſon vol ; ſinon il eſt mis à mort, ou il devient l'Eſclave de celui qu'il a volé. La ſeconde Loi, que l'on nomme *Maſſin-Poch*, régle tout ce qui intéreſſe le commerce, la vie civile, & l'intérieur des familles. La troiſiéme Loi, appellée *Maſſin-Tane*, fixe les Uſages, les Coutumes, & tout ce qui appartient à la Guerre, aux Fêtes, à l'Agriculture. Le Souverain ne pourrait, ſans trouver beaucoup d'oppoſition de la part de ſes Sujets, tenter d'enfraindre ou de changer aucune de ces Loix anciennes.

Le Peuple de Madagaſcar n'a point encore aboli une coutume qui doit ſouvent troubler chez lui l'ordre de la ſociété. Il eſt permis à chaque habitant de ſe faire juſtice à lui-même & de tuer celui dont il prétend avoir reçu quelqu'injure.

MASTIC. Sorte de gômme réſineuſe qui decoule du Lentiſque des Iſles de l'Archipel par inciſion, & particuliérement de ceux de l'Iſle de Scio. Toute la récolte du Maſtic appartient au Grand Seigneur ; & ſi l'on vend ſa terre, les arbres qui produiſent la réſine de Maſtic ſont réſervés pour Sa Hauteſſe. Celui qui détournerait quelque portion de la récolte, ſerait condamné aux galéres, & ſes biens ſeraient confiſqués ; tout doit paſſer dans la Capitale de l'Empire, & la plus grande partie eſt deſtinée pour le Sérail. Les Sultanes, à qui cette précieuſe gomme eſt diſtribuée, en proportion de leur crédit & de leur autorité, en mâchent le matin à jeûn, pour s'amuſer, pour affermir leurs gencives, pour prévenir le mal de dents, pour le guérir, ou pour rendre leur haleine plus agréable. On l'employe pour les maux d'eſtomac & pour arrêter les pertes de ſang, & l'on en brûle dans des caſſolettes.

MASTIGOPHORES. Huiſſiers prépoſés pour faire obſerver les Loix qui concernaient la Police de Jeux publics de la Gréce. Les Maſtigophores, par l'ordre des Agonothétes ou Juges, frappaient de verges ceux qui contrevenaient à ces Loix. Pour mériter ce châtiment, il ſuffiſait qu'un Athléte entrât en lice avant ſon rang, ou qu'on s'apperçut de colluſion entre deux Antagoniſtes, c'eſt-à-dire, qu'ils paruſſent vouloir s'épargner réciproquement. Suétone nous apprend que lorque Néron voulut diſputer le prix de la Muſique aux Jeux Obympiques, il eut grand ſoin de corrompre par argent les Juges, ſes Antagoniſtes & ſurtout les Maſtigophores qu'il craignait plus que tous les autres.

MATAMORS. Eſpéce de Puits ou de Cavernes taillés exprès dans le Roc, dans leſquels pluſieurs Peuples de l'Afrique dépoſent leur froment & leur orge. Ces grains, dit-on, ſe conſervent long-tems dans ces magazins ſouterrains, d'autant mieux que l'air qui y circule librement les préſerve de l'humidité. L'ouverture de ces Cavernes eſt fort étroite & va toujours en élargiſſant,

jusqu'à la profondeur de trente pieds : lorsque ces grains sont entiérement secs, on bouche l'entrée de la Caverne avec du bois que l'on recouvre de sable.

MATARAM. (Roi de) Ce Prince, dont le Royaume est situé dans la partie Orientale de l'Isle de Java, a toujours autour de lui un grand nombre de Concubines. Les plus belles filles de ses Etats composent sa Garde, & on leur apprend l'exercice des armes comme à un Soldat. Elles doivent sçavoir de plus chanter, danser & jouer des instrumens. Les Sujets du Roi de Mataram aiment beaucoup les Tournois : ils se présentent à cheval sur la Place du Palais, nuds de la ceinture en bas, avec un bonnet ou un turban & une piéce de toile de coton, qui leur couvre les épaules. Lorsque le Souverain arrive, toute l'assemblée regarde attentivement si c'est un turban ou un bonnet qu'il porte sur sa tête. Si c'est un turban, tout le monde en prend un, & met son bonnet dans sa poche. L'art du Courtisan a passé jusque dans l'Isle de Java.

MATÉRIALISTES. Dans la primitive Eglise on donnait ce nom à ceux qui prévenus par la Philosophie qu'il ne se fait rien de rien, recouraient à une matiére éternelle sur laquelle Dieu avait travaillé, au lieu de s'en tenir au systême de la Création, qui n'admet que Dieu seul, comme cause existante de toutes choses.

On donne aussi ce nom « à ceux » qui soutiennent ou que l'ame de » l'homme est matiére, ou que la » matiére est éternelle & qu'elle est » Dieu ; ou que Dieu n'est qu'une » ame universelle répandue dans la » matiére, qui la meut & la dispose, » soit pour produire les êtres, soit » pour former les divers arrange» mens qu'on voit dans l'univers ».

MATILALCUIA. Les Mexiquains donnaient ce nom à une Divinité à laquelle ils avaient confié l'intendance générale de toutes les eaux.

MATINES. Premiére partie de l'Office Divin, que l'on récite ou la veille des Fêtes, ou à minuit, ou le matin. On fonde la necessité de cette priére de la nuit sur ces paroles du Psalmiste : *Mediâ nocte surgebam ad confitendum tibi.* De là est venu l'usage qu'observent encore plusieurs Chapitres & Communautés Religieuses de commencer les Matines à minuit. C'est à cette heure qu'on les récite dans la Cathédrale de Paris, & si durant les troubles des Anglais cet ordre fut interrompu, un Arrêt du Parlement de l'an 1359, ordonna de reprendre au plutôt l'ancienne coutume. Dans ce tems la plûpart des Eglises de Paris chantaient aussi les Matines à minuit, & cet usage était le même dans un grand nombre de Villes de Provinces ; mais quelques Chanoines ayant été assassinés lorsqu'ils allaient remplir ce pieux devoir, plusieurs Chapitres obtinrent du Pape dispense de les dire à cette heure.

Dans les Constitutions attribuées aux Apôtres, on trouve un ordre aux fidéles de prier au chant du coq. Les Moines d'Egypte récitaient douze Pseaumes pendant la nuit & ils y ajoutaient deux Leçons tirées du Nouveau Testament. Dans les

Monastéres

Monastéres des Gaules on chantait dix-huit Pseaumes & neuf Leçons. On croit que cette partie de la priére publique fut introduite en Occident par Saint Ambroise, pendant la persécution que lui suscita l'Impératrice Justine, Arienne, & mére de Valentinien le Jeune. Le quatriéme Concile de Carthage prive des distributions les Clercs qui manquent sans raison aux Offices de la nuit.

MATRALES. Les Dames Romaines célébraient la Fête de ce nom, en l'honneur de la Déesse *Matura*, qui est l'*Ino* des Grecs. Elles entraient dans le Temple, avec une seule Esclave qu'elles renvoyaient, après l'avoir souffletée, en mémoire de la jalousie que la Déesse *Ino* avait conçue contre une Esclave qu'Athamas aimait éperduement. Dans le cours des cérémonies de cette Fête, les Dames Romaines ne faisaient des vœux à la Déesse que pour les enfans de leurs fréres & de leurs sœurs, & non pour les leurs propres, parce qu'*Ino* avait été malheureuse dans les siens. On offrait à cette Déesse un gâteau de farine, de miel & d'huile cuit sous une cloche de terre.

MATRONALES. (Fête des) Les gens mariés célébraient avec beaucoup de pompe à Rome cette Fête, en mémoire de l'enlévement des Sabines, & de la paix qui se fit entre les Romains & les Sabins par leur entremise. Les femmes couronnées de fleurs, se rendaient le premier Mars au Temple de Junon, à qui elles faisaient des offrandes. De retour chez elles, elles y passaient la journée à recevoir les félicitations & les présens de leurs amis & de leurs époux, qui ne manquaient pas le même jour de se rendre au Temple de Janus, pour lui offrir aussi des sacrifices. Pendant cette Fête les Servantes jouissaient des mêmes priviléges que les Romains accordaient à leurs Esclaves dans le tems des Saturnales.

MATUTA. (Voyez MATRONALES. [Fête des])

MATZOU. Nom d'une fille dévote, que l'on suppose avoir gardé sa Virginité jusqu'à la mort, & qu'en conséquence de cet effort, les Chinois ont jugé à propos de Diviniser : elle s'appellait Néoma avant son Apothéose, & quelques-uns prétendent qu'elle était initiée dans les mystéres de la Magie. On la voit représentée dans les Pagodes sous la figure d'une femme richement habillée, ayant à ses côtés deux suivantes qui lui tiennent deux parasols à la Chinoise. On brûle continuellement de l'encens devant elle, & son culte est fort répandu.

MATZURI. C'est le nom que l'on donne, au Japon, à un mélange singulier de Processions, de Spectacles, de Danses & de Farces, & que l'on peut regarder comme le Carnaval des Japonois. Rien de moins extraordinaire que le religieux & le profane mêlés ensemble ; mais dans cette Fête ce qui mérite d'être remarqué, c'est l'attention que ces Insulaires ont de construire dans la grande place de leurs Villes, une vaste cabane de bois de bambou, à laquelle ils donnent le nom de Mia, ou Temple, sous laquelle on place l'Idole en plus grande vénération, afin qu'elle puisse jouir des plaisirs & des divertissements publics.

MAUSOLÉE. Superbe Tombeau. Ce nom vient du magnifique Tombeau qu'Artémise, Reine de Carie, fit élever en l'honneur du Roi Mausole son Epoux.

Pline nous dit « que l'étendue de » ce Mausolée était de soixante-trois » pieds du Midi au Septentrion : les » faces avaient un peu moins de lar- » geur; & son tour était de qua- » tre cens onze pieds, & renfermait » trente-six colonnes dans son en- » ceinte. Scopas entreprit la partie » de l'Orient, & Thimotée celle du » Midi. Léocarés exécuta la partie » du Couchant, & Bryaxis celle du » Septentrion : tous quatre passaient » pour les plus célébres Sculpteurs » qui fussent alors. Artémise, dans » le court intervalle de son régne, » n'eut pas le plaisir de voir cet ou- » vrage conduit à sa perfection, » mais Idriéus en poursuivit l'entre- » prise, & les quatre Artistes eurent » la gloire de la consommer. Pilhis » éleva une pyramide au-dessus du » Mausolée, sur laquelle il posa un » char de marbre, attelé de quatre » chevaux ».

Les Romains donnérent le nom de Mausolée aux superbes Tombeaux qu'ils élevérent ou à leurs grands hommes, ou aux hommes fameux.

MAYEQUES. Espéce de Serfs ou Hommes tributaires chez les Mexiquains. Il leur était permis d'affermer les terres, mais ils ne pouvaient les posséder en propre, & lorsqu'ils en avaient pris quelques-unes en rentes, on ne souffrait pas qu'ils les abandonnassent pour aller s'établir dans d'autres. Ces tributaires ne servaient à la guerre que dans les extrêmités les plus pressantes, parce que, disaient les Mexiquains, la guerre ne doit pas faire perdre de vue l'Agriculture. Chaque Seigneur avait une Jurisdiction civile & criminelle sur les Serfs qui cultivaient ses terres.

MAYRS. Nom que les anciens Germains donnaient à trois Divinités, qui présidaient particuliérement aux accouchemens. Elles veillaient à la conservation des femmes & faisaient des dons aux enfans. En recherchant les antiques superstitions des Peuples, on croit toujours lire nos Contes des Fées.

MÉDECINE. Les anciennes Histoires nous attestent que les Assyriens, les Chaldéens & les Mages sont les premiers qui ayent cultivé l'Art de la Médecine, & qui se soient appliqués à guérir ou à prévenir les maladies : elles nous apprennent que de chez ces Peuples la Médecine passa en Egypte, dans la Lybie Cyrenaïque, à Crotone, à Gnides, à Rhodes, à Cos, & en Epidaure.

Sans doute que cette science utile ne commença à être cultivée que lorsque l'intempérance, l'oisiveté & l'usage du vin, multipliant les maladies, firent sentir la nécessité d'y apporter des remédes. Le fameux Hermés qui avait renfermé toute la Philosophie des Egyptiens en quarante-deux livres, employa les six derniers à développer la structure du corps humain en général, celle des yeux en particulier, la cause des différentes maladies & des accidens particuliers aux femmes, & à donner un Catalogue raisonné des instrumens nécessaires pour les opérations Chirurgicales; le tout à l'usage des Pastophores. Les Médecins Egyp-

tiens composaient un Ordre sacré dans l'Etat : revêtus du Sacerdoce, qui était héréditaire & passait de pére en fils sans interruption, on avait assigné pour leur entretien une portion des revenus de l'Etat, & ils ne devaient retirer aucun salaire des particuliers, du moins en tems de guerre, ainsi que nous l'apprend Diodore. Cependant dans tous les tems ils étaient obligés de secourir sans intérêt un Egyptien qui tombait malade en voyage.

Un Code sacré prescrivait au Médecin la pratique qu'il devait suivre, & cette pratique était appuyée sur des observations & des expériences réitérées. S'il perdait son malade, en suivant ces régles, on n'avait rien à lui reprocher; mais il était puni de mort, s'il entreprenait quelque chose de son chef, & que le succès ne répondît pas à son attente. Aristote nous dit qu'en Egypte le Médecin pouvait administrer quelques secours à son malade le cinquiéme jour de la maladie, mais que s'il commençait la cure avant ce tems expiré, il se rendait responsable des inconvéniens qui pouvaient en résulter. Aristote blâme cet usage, & d'autres en font l'apologie.

D'abord les Egyptiens attribuérent les causes des maladies aux Démons, dispensateurs des biens & des maux, mais dans la suite les embaumeurs ayant eu occasion d'examiner les viscéres humains qui se trouvaient plus ou moins viciés, ils se guérirent de cette superstition, & conjecturérent sagement que les substantes des nourritures étaient presque toujours les causes des infirmités du corps. De-là les régimes, l'usage des clystéres, les boissons purgatives, l'abstinence des alimens, & les vomitifs.

Vers l'an 1630, avant Jésus-Christ, Mélampe, fils d'Amythaon & d'Aglaïde, passa d'Argos en Egypte, & rapporta dans la Grèce ce qu'il avait appris de la Médecine des Egyptiens. On lui doit la connaissance de trois remédes, qui produisirent deux guérisons remarquables. Les filles de Prœtus, Roi d'Argos, sont attaquées de folie. Il est appellé pour les soulager. Mélanpe les purge avec de l'ellébore blanc ou noir, dont il avait découvert la vertu cathartique, par l'effet qu'il produisait sur les chévres après qu'elles en avaient brouté; ensuite il les baigne dans une fontaine chaude, & elles sont guéries. Voilà les premiers bains pris en remédes & les premiéres purgations dont il soit parlé dans l'histoire. Un jeune homme, chagrin de n'avoir pas d'enfans, s'adresse au même Mélanpe, & le Médecin lui ordonne de prendre pendant huit jours de la rouille de fer dans du vin. Le reméde a un plein succès.

On ne manqua pas dans ce tems d'accuser Mélanpe & ceux qui le suivirent, d'employer des charmes pour opérer les guérisons qu'on leur voyait faire : ce manége aussi ancien que la Médecine, doit sa naissance à la vanité de ceux qui l'exerçaient, & à l'ignorance de ceux à qui ils avaient affaire. Il faisait regarder le Médecin comme un homme protégé par les Dieux, & la guérison qu'il opérait, non comme l'effet naturel des potions qu'il prescrivait, mais comme une suite né-

cessaire du charme qu'il avait employé.

Nous ne parlerons point des fils & petits-fils de Mélanpe, qui exercérent aussi la Médecine, sans doute avec des succès nouveaux : ni du fameux Centaure Chiron, en même-tems Médecin & Chirurgien, qui eut pour Disciple le Grec Esculape, mis au nombre des Dieux, ni même de Podalire son fils, qui fit de si étonnantes cures, pendant les dix années que dura le siége de Troies. Passons à Hyppocrate, qui poussa la Médecine & la Chirurgie à un point de perfection, dont nous sommes surpris encore aujourd'hui. Jettons un coup-d'œil rapide sur Pithagore, qui hâta les progrès de ces deux sciences : nommons Empédocle, son Disciple, qui découvrit, dit-on, que la peste & la famine, qui ravageaient fréquemment la Sicile, étaient l'effet d'un vent du Midi, & qui en conseillant de boucher les gorges des montagnes par où ce vent soufflait, fit disparaître ces deux calamités, & nous aurons une légére idée de l'état de la Médecine avant le siécle d'Hyppocrate.

Pendant que la Médecine était ainsi cultivée en Egypte & dans la Gréce, les Hébreux stupides, superstitieux & ignorans, attribuaient aux malins esprits, exécuteurs de la vengeance céleste, toutes les maladies dont ils étaient affligés. La lépre, si commune chez ce Peuple, était une punition envoyée du Ciel, & les Prêtres renfermaient le malade qu'ils espéraient pouvoir guérir.

Les Gymnosophistes se vantaient dans l'Orient de procurer par leurs remédes la naissance à des enfans, d'en déterminer le sexe, & de les donner aux parens mâles ou femelles à leurs choix. Chez les Gaulois, les trompeurs Druides regardaient le Gui de chêne comme un reméde souverain pour la stérilité, & ils l'employaient contre toutes sortes de poisons.

Les Chinois publiaient que leurs premiers Rois avaient inventé la science de la Médecine, longtems avant le déluge; mais sans s'arrêter à cette fable, on peut dire que ceux d'entr'eux qui exercent aujourd'hui cette science, n'y ont fait que de bien médiocres progrès, puisque leurs plus importantes connaissances se réduisent à quelques observations minutieuses sur le pouls.

Les Bramines qui, dit-on, commencérent à cultiver la Médecine à peu près en même tems que les Prêtres Egyptiens, sont encore aux premiers élémens de cette science. Tout ce qu'ils en sçavent est contenu dans un médiocre ouvrage, qu'ils nomment dans leur langue *Vagadasastirum :* leur Théorie est entiérement remplie d'absurdités. Ils partagent toutes les maladies en huit espéces différentes, & chaque Médecin doit s'attacher à la connaissance d'une seule espéce, sans qu'il lui soit permis d'entreprendre la guérison des sept autres. Les premiers Médecins traitent les enfans : les seconds guérissent de la morsure des animaux venimeux : les troisiémes sont consultés dans les maladies de l'esprit & ils chassent les Démons : les quatriémes le sont dans les cas d'impuissance & dans tout ce qui concerne la génération : les cinquiemes, & qui sont les

plus en réputation, s'attachent à prévenir les maladies : les sixiémes soulagent les malades par l'opération de la main : les septiémes retardent la vieillesse & entretiennent le poil & les cheveux : & enfin les huitiémes s'appliquent à traiter les maux de tête & les maladies de l'œil. Chaque maladie a sa Divinité tutélaire, & obtient des priéres, lors de la cure de la maladie à laquelle elle préside. Le vent influe sur les maladies des enfans : l'eau sur celles qui proviennent de la morsure des animaux venimeux : l'air préside à l'exorcisme des Démons : la tempête à l'impuissance : le soleil aux maladies de la tête & des yeux. Les seuls Bramines peuvent exercer la Médecine ; ils connaissent peu l'usage de la saignée, & encore moins celui des clystéres.

Les Amériquains cultivaient dans des jardins toutes les plantes que leur procurait l'heureux climat du Mexique ; leurs Médecins connaissaient exactement leurs noms & leurs vertus, & souvent l'emploi qu'ils en faisaient opérait des cures surprenantes. C'est des Mexiquains que nous tenons deux des remédes les plus efficaces, le Quinquina & l'Ipécacuanha.

L'Histoire de la Médecine depuis Hyppocrate jusqu'au respectable Médecin Boerhaave, n'appartient point à notre plan, & nous terminerons cet article par une réflexion de ce célébre Hollandais : « Que si l'on » vient à peser murement le bien » qu'ont procuré aux hommes, depuis l'origine de l'art jusqu'à ce » jour, une poignée de vrais fils » d'Esculape, & le mal que la multitude immense de Docteurs de » cette profession a fait au genre humain dans cet espace de tems, on » pensera sans doute qu'il ferait beaucoup plus avantageux qu'il n'y » eût jamais eu de Médecins dans » le monde ».

MÉDECINS. En 1452 les Médecins étaient encore Clercs & obligés de garder le célibat : mais vers ce tems ils représentérent si vivement au Cardinal d'Estouteville les tentations auxquelles ils étaient exposés sans cesse, qu'ils obtinrent enfin la liberté de se marier.

MÉDECINS TURCS. L'exercice de l'Art de la Médecine est beaucoup plus dangereux en Turquie que dans nos Pays. Un Médecin Turc qui, par ignorance, fait mourir un Malade, est condamné à porter au col deux planches échancrées & chargées de sonnettes : en cet état humiliant, il est promené par la Ville, & chaque fois qu'il demande à se reposer, il doit payer une somme assez considérable. Le bruit que font les sonnettes avertit le Public de ne pas confier sa vie à un homme qui ne sçait que l'abréger.

MEDECINS TARTARES. Dans quelques endroits de la Tartarie, lorsque quelqu'un tombe malade, sa famille appelle les Prêtres qui se mettent à danser & à chanter au son de leurs instrumens. Le Diable, dit bonnement le voyageur Marco Polo, ne manque pas d'entrer dans le corps de quelqu'un d'eux. Les autres s'en apperçoivent & cessent leur danse pour consulter le Possédé. Ils prient le Démon d'implorer la Divinité offensée, & lui promettent au nom du Malade quelque portion

de son sang. Il faut remarquer que lorsque ces Imposteurs supposent la maladie mortelle, ils finissent tout à coup leurs cérémonies ridicules, & déclarent aux parens que l'offense est trop grande pour obtenir grace: mais s'il y a apparence de guérison, le Chef des Prêtres ordonne à ses subalternes de sacrifier plusieurs Béliers à tête noire. Aussi-tôt on allume un grand feu, dans lequel on jette des parfums; on égorge les Béliers, on les déchire en morceaux, on les jette dans une chaudiére remplie d'eau bouillante, & alors les Prêtres recommencent leurs danses. Le Chef, après avoir fait répandre le sang & le bouillon, annonce que la Divinité est appaisée, & tous les Membres de ce Collége infernal, se mettent à table & dévorent la chair des victimes.

MÉDES. Si nous en croyons les Auteurs, les anciens Habitans de la Médie, nourrissaient chez eux de gros chiens qu'ils employaient à dévorer les cadavres de leurs morts, & quelquefois de leurs mourans, car ils n'attendaient pas qu'ils fussent expirés pour les abandonner à ces voraces animaux. Suivant Plutarque, c'est le premier Peuple qui se soit servi de faux cheveux.

Medes. (Mariages des) L'ancienne Médie fait actuellement partie d'une des Provinces du Royaume de Perse, & ses Habitans suivent la Religion de Mahomet. Ils regardent le Mariage comme l'obligation la plus indispensable pour tout fidéle Musulman, & le célibat, comme ce qu'il y a de plus contraire au vœu de la Nature. Ils fondent cette idée sur un passage de l'Alcoran qui dit: » Qu'au jour du » Jugement, la Terre sur laquelle » un homme vivant dans le célibat, » a coutume de se coucher, s'éle» vera contre lui, & lui dira: Quel » crime avais-je commis, pour » qu'un homme ennemi de la Na» ture m'ait foulé, moi qui travail» lais incessamment à la généra« tion & à la production des Etres ».

Les Mahométans qui suivent la secte d'Ali, connaissent trois sortes de Mariages, tous trois autorisés par la Religion & par les Loix Civiles. On épouse une femme, on l'achéte comme Esclave, ou on la prend à louage pour une ou plusieurs années. La Loi permet d'épouser jusqu'à quatre femmes, mais les Médes & les Persans usent rarement de cette permission. Le premier fils qui naît, soit d'une femme légitime, soit d'une Esclave, est réputé l'aîné de la Maison, parce que la condition de la mére, n'influe en rien sur la Noblesse de l'enfant qui tient sa qualité de son pére. Rarement les Particuliers se chargent de femmes légitimes. Les Mariages se font par Procureur; le Pere de la fille ne se trouve jamais présent aux discussions qui s'élevent toujours, lorsqu'il est question de dresser le contrat. Il va au-devant de son gendre futur, l'embrasse, le conduit dans la salle de sa Maison où les Parens sont assemblés, & se retire aussi-tôt. Le futur reste même seul avec le Procureur & le Prêtre, qui, dans cette occasion, fait l'office de Notaire. La future épouse est ordinairement dans une chambre voisine, dont la porte est ouverte,

mais la portiére en est baissée : celui qui fait l'office de Procureur de la fille, étend la main vers la porte de cette chambre, & dit à haute voix : » *Moi*, *un tel*, Procureur au-» torisé de vous, *une telle*, je vous » marie à N. ici présent ; vous serez » sa femme perpétuelle, à tant de » douaire préfix dont vous êtes con-» venue ». Le Procureur du mari » dit de même : Moi, *un tel*, au-» torisé d'*un tel*, je prends en son » nom, à femme perpétuelle N. qui » lui a été donnée à condition de » tant de douaire, &c. » Ensuite le Prêtre se léve, & s'approchant de la chambre où est la Mariée, il lui demande si elle veut ratifier la promesse que son Procureur fait pour elle, à quoi elle répond simplement *Oui*. On fait la même question au futur Epoux qui répond de même, & on dresse l'acte qui est scellé sur le champ.

Les personnes du Peuple prennent moins de précaution, & ne se servent point de Procureur. L'Accordée converte d'un voile, entre dans la chambre où tous les Parens sont assemblés, & après que tout le monde a pris place, le jeune homme dit : » Moi, *un tel*, Procureur » de moi-même, je prends vous, » *une telle*, à femme perpétuelle, » à tant de douaire préfix. Je vous » prends pour telle sur mon ame ».

La dot de la femme consiste ordinairement en bijoux, en habits, en meubles, en Esclaves & en Eunuques, si c'est une personne de qualité. Ces choses s'envoyent chez le Marié le dixiéme jour de la nôce, jour qui en fait la clôture ; comme cet envoi se fait avec faste, on le fait accompagner par des Musiciens, & souvent l'on fait passer en revue des meubles qui ne sont que d'emprunt. La nuit suivante, à la clarté d'un grand nombre de flambeaux, la Mariée se rend en grand cortége chez son Epoux. Elle est montée sur un cheval ou sur un chameau, un voile serré la couvre, & la rend impénétrable aux regards curieux, afin, dit-on, d'éloigner tous les maléfices qu'on pourrait, pendant la route, diriger contr'elle. Lorsqu'elle est arrivée, des Matrones l'aident à se deshabiller & à se mettre au lit. En se retirant, ces femmes éteignent les lumiéres, & c'est alors seulement que l'Epoux peut entrer : après la consommation, il est libre de s'éclaircir s'il a fait une belle ou une laide acquisition.

MÉDINE. C'est dans cette Ville de l'Arabie heureuse que mourut Mahomet, & qu'on voit son tombeau. Il est de marbre blanc, à plat-te-terre, relevé & couvert comme celui des Sultans à Constantinople. Ce tombeau est placé dans une tourelle ou bâtiment rond, revêtu d'un dôme que les Turcs appellent *Turbé*. Il régne autour du dôme, une gallerie, dont on prétend que tout le dedans est orné de pierres précieuses d'un prix inestimable.

MÉDITRINALES. Les Romains, dans cette Fête qu'ils célébraient en l'honneur de Méditrina, Déesse de la Médecine, ne manquaient pas de lui faire des Libations de vin vieux & nouveau, & de boire du premier comme un excellent confortatif & un puissant antidote dans la plûpart des maladies. Lorsqu'on goûtait le vin nouveau,

on n'oubliait pas de prononcer cette formule. » Je bois du vin vieux, » nouveau ; je remédie à la mala- » die, vielle, nouvelle ». L'omission de ces paroles aurait passé pour le présage le plus funeste.

MÉDUSE. Une des Gorgones. (Voyez GORGONNES.)

MÉFAIRE. Vieux terme. Coutume dont M. le Fevre Chantereau donne ainsi la signification. » Si » le Seigneur vexait intolérablement » son Vassal, & manquait à la pro- » tection qu'il lui devait, il *méfai-* » *fait*, c'est-à-dire, qu'il perdait la » Seigneurie qu'il avoit sur son » Vassal & sur son Fief; qu'il re- » levait à l'avenir, non du Seigneur » dominant, mais du Seigneur Sou- » verain, qui est celui duquel re- » leve le Seigneur dominant : donc, » ajoute notre Jurisconsulte, les » mots de *Commise* de Fief, & de » *Méfaire* sont relatifs, & toutes les » fois qu'ils sont employés dans les » actes, ils concluent autant l'un » que l'autre la feudalité, &c. «

MÉGABYSE. Nom des Prêtres de la Diane d'Ephése. Strabon nous dit qu'ils étaient Eunuques, parce qu'une Déesse Vierge, telle qu'était Diane, n'aurait pas voulu avoir d'autres Prêtres. Des Filles Vierges partageaient avec eux l'honneur du Sacerdoce.

MÉGALÉSIE. Fête instituée l'an 550 de la Fondation de Rome, en l'honneur de Cybéle ou de la grande Mere des Dieux. Un Oracle avait prononcé qu'on vaincrait l'ennemi, si la Mere Idéenne était apportée de Pessinunte à Rome. Le Sénat, plein de cette espérance : envoya des Ambassadeurs au Roi Attale qui les reçut avec beaucoup de bonté, & leur fit présent de la Statue qui devait leur assurer la Victoire. Ce fut en mémoire de l'arrivée de cette Statue & de son entrée dans le Temple de la Victoire, que les Romains instituérent la Mégalésie, & les Jeux appellés Mégalésiens. Les Magistrats assistaient à ces Jeux revêtus d'une robe de pourpre, les Dames Romaines dansaient devant l'Autel de la grande Déesse; on portait son image en triomphe dans toutes les rues de Rome, on représentait des Comédies choisies, & il était défendu aux Esclaves de paraître pendant les six jours que durait cette solemnité.

MÉGARE. Ancienne Ville de la Grèce, dans l'Achaie. Mégare devait son origine à un fameux Temple de Cérès, bâti par Car, fils de Phoronée, qui attirait une si prodigieuse quantité de Pélerins, qu'on fut obligé de construire un grand nombre de maisons pour les recevoir.

Le Royaume de Mégaride, dont Mégare était la Capitale, fut d'abord gouverné par douze Rois ; ensuite il devint un Etat libre & démocratique, jusqu'au tems que les Athéniens s'en emparérent ; mais bientôt il passa sous la puissance des Héraclides, qui y établirent le Gouvernement Aristocratique. Ce fut pendant la durée de cette forme d'Administration que les Mégariens eurent successivement à se défendre tantôt contre Athénes, tantôt contre Lacédémone, & tantôt contre Corinthe, dont tour-à-tour, & selon que leur intérêt paraissait l'exiger, ils se déclarérent les amis ou les

ennemis. Les Athéniens, indignés de ne pouvoir arrêter dans leur parti, le Peuple de Mégare, lui interdirent l'entrée de ses Ports, & l'envoyérent sommer par un Hérault de s'abstenir de la culture d'une piéce de terre consacrée aux Déesses Cérés & Proserpine : « Le Hérault fut, dit-on, » massacré, & l'intérêt des Dieux, » dit Plutarque, servit aux Athé» niens de prétexte, mais la fameuse » Aspasie de Milet, fut la véritable » cause de la rupture des Athéniens » avec Mégare ».

De jeunes Athéniens ivres enlévent sur le Territoire de Mégare Séméthé, Courtisanne célébre dans Athénes, & les Mégariens par représailles enlévent deux Courtisannes de la suite d'Aspasie. Periclés, Amant déclaré d'Aspasie, épouse la querelle de la Courtisanne outragée: il pouvait tout dans la République ; il fait publier, sous peine de la vie, une défense de commercer avec les Mégariens, & dresse lui-même un formulaire de serment, par lequel tous les Généraux s'engagent à ravager deux fois chaque année le Territoire de Mégare. Telle fut l'origine de la fameuse guerre du Péloponnése,& l'Histoire nous fournirait aisément des exemples d'autres guerres aussi cruelles, dont la cause n'a pas été moins honteuse.

Les anciens Auteurs ne font pas un portrait bien avantageux des Mégariens ; ils sacrifiaient volontiers, disent-ils, un bon ami à un bon mot : leurs promesses ressemblaient aux barillets de terre de Manufactures, qui brillans aux yeux, étaient minces & fragiles, & dont on n'a fait se servir. Leurs larmes partaient moins d'un vrai sentiment que de l'habitude qu'ils se faisaient d'en verser. Pour désigner dans la Gréce une femme de mauvaise vie on disait simplement une Mégarienne.

MÉGÉRE. Fille de la nuit & de l'Achéron, suivant la Fable, & l'une des trois furies. Son emploi était de punir le crime, non-seulement dans les enfers, mais même dès cette vie. Elle tourmentait sans cesse les scélérats par les remords qu'elle leur inspirait, & par des visions effrayantes, qui troublaient leur raison. Mégére était le Ministre terrible de la vengeance céleste.

ME HERCULES. Jurement fort en usage parmi les anciens. Les femmes ne juraient point par Hercule : ce Dieu de la force avait trop de raisons de se plaindre des femmes, pour écouter favorablement les vœux du beau sexe. Il fut défendu aux premiers Chrétiens de jurer par Hercule.

MELCARTHUS. Divinité des Tyriens en l'honneur de laquelle le Peuple de Tyr célébrait des Jeux solemnels qu'on nommait Quinquennaux. Comme Melcarthus est composé de deux mots Phéniciens qui signifient Roi, ou Seigneur de la Ville, & qu'il se trouvait quelque conformité entre le culte de ce Dieu à Tyr, & celui que les Grecs rendaient à Hercule, ces derniers s'imaginérent que c'était la même Divinité, & ils appellérent le Dieu de Tyr, l'Hercule de Tyr. On croit que Melcarthus est le Baal de l'Ecriture, dont Jézabel apporta le culte de Tyr chez les Israëlites.

MELCHISÉDEC. Les traditions Orientales font Melchisédec petit-fils de Noé : elles disent que Lamech ordonna avant que de mourir à son fils Noé de transporter le corps d'Adam jusqu'au milieu de la terre, c'est-à-dire, à l'endroit même où fut depuis bâtie la Ville de Jérusalem : il lui prescrivit aussi d'envoyer un de ses enfans pour garder ce corps précieux, avec ordre d'y demeurer pendant toute sa vie, de conserver le célibat, de s'abstenir de répandre du sang & d'offrir seulement à Dieu un sacrifice de pain & de vin. Noé choisit Melchisédec pour remplir ce devoir & lui défendit expressément de porter d'autres vêtemens que de peaux, de se raser la tête & de se couper les ongles. « Vivez dans la solitude, lui dit-il, » en le quittant ; ne bâtissez point de » maisons, parce que c'est du lieu » que vous allez garder, que doit » venir le salut d'Adam & de sa » postérité ».

MELCHISÉDÉCIENS. Hérétiques qui élevaient Melchisédec au-dessus de toutes les Créatures & même au-dessus de Jesus-Christ. Ils reconnaissaient pour Chef un certain Théodote Banquier, Disciple d'un autre Théodote, Corroyeur de profession, qui enseignait que Melchisédec était la grande & excellente vertu. Vers la fin du troisiéme siécle, un nommé Hiérax, abusant de quelques passages de l'Epître aux Hébreux, soutint que Melchisédec était le Saint Esprit. Il y a eu encore d'autres Melchicédéciens, qui, n'étant ni Payens, ni Juifs, ni Chrétiens, vivaient dans la Phrygie, & n'observaient ni la Circoncision, ni le Sabbat : on les appellait *Ætingani*, comme qui dirait, qui craint d'être souillé par l'attouchement des autres : en effet, s'ils vous présentaient quelque chose, ils le posaient à terre, & de même ils n'auraient rien pris autrement de vous. Ces Sectaires avaient la plus grande vénération pour Melchisédec. D'autres Hérétiques de ce genre ont soutenu que Melchisédec était le vrai fils de Dieu, qui avait apparu sous une forme humaine à Abraham.

MELCHITES. Schismatiques du Levant, gouvernés par le Patriarche d'Antioche, qui réside à Damas. Ils ne parlent pas la Langue Grecque, & ne différent des Grecs qu'en très-peu de chose, tant pour la créance que pour les cerémonies.

MÉLÉCHER. Idole que les Juifs ont adorée, & que quelques critiques prétendent être le Soleil & d'autres la Lune. On sçait que les femmes lui offraient un gâteau sur lequel il y avait la figure d'une étoille. Les Grecs faisaient aussi à la Lune l'offrande d'un pain, sur lequel elle était figurée.

MÉLINDE. Les habitans de ce Royaume poussent jusqu'à l'adoration le respect pour leur Souverain. On le porte sur les épaules, & l'on se prosterne lorsque le brancart passe, sans oser lever les yeux dessus. Des Officiers marchent devant lui, en jettant des parfums exquis, dans des espéces de réchauds remplis de feu. Sur son chemin les hommes restent prosternés & les plus belles femmes se présentent à découvert devant Sa Majesté Moresque. Tandis qu'il

est dehors, des Prêtres éventrent une biche pour décider par l'inspection des entrailles de cette victime quel sera le bonheur ou le malheur de cette promenade.

Ce Royaume est aujourd'hui Mahométan & sous la protection du Portugal.

MELLONIA. Espéce de Divinité champêtre, sous la protection de laquelle les anciens avaient mis les Abeilles & leurs Ruches. Quelques Auteurs la nomment Mellona.

MELONS PÉTRIFIÉS. Ce sont des pierres d'une forme ovale ou sphéroïde, auxquelles on a donné assez improprement le nom de Melons. On les trouve sur le Mont-Carmel, dans une couche de grès, d'un gris couleur de cendre, dont ils se détachent aisément. Les Moines qui habitent cette Montagne assurent aux voyageurs que c'est par miracle que ces Pierres ont été formées : ils racontent que le Prophête Elie, qui vivait sur cette Montagne, voyant un jour passer un voyageur chargé de Melons auprès de sa Grotte, lui demanda un de ces fruits ; ayant répondu que ce n'était point des Melons, mais des Pierres qu'il portait, le Prophête pour le punir, changea ses Melons en Pierres.

MELPOMÉNE. Une des neuf Muses que les Poëtes font particuliérement présider à la Tragédie ; on la représente avec un visage sérieux, tenant un poignard dans la main droite ; & des sceptres & des couronnes dans l'autre. Horace prend Melpoméne pour la Poësie même.

MEMBRE. Les anciens avaient consacré chaque memrbre ou portion du corps humain à quelque Divinité particuliére. La tête était vouée à Jupiter, la poitrine à Neptune, la ceinture à Mars, l'oreille à la Mémoire, le front au Génie, la main droite à la Foi, ou Fidélité, les genoux à la Miséricorde, les sourcils à Junon, les yeux à Cupidon, ou selon d'autres à Minerve, le derriére de l'oreille droite à Némésis, le dos à Pluton, les reins à Vénus, les pieds à Mercure, les talons & les plantes des pieds à Thétis, les doigts à Minerve, &c.

MENADES. Surnom que les Anciens donnaient aux Bacchantes, parce que dans leur fureur simulée, elles couraient toutes échevelées, tenant un thyrse à la main : & faisant retentir les montagnes de leurs cris insensés, pendant la célébration des mystéres de Bacchus.

MENAGYRTHES. Nom que l'on donnait aux Prêtres de Cybéle, ou la Grand'Mere des Dieux, parce que tous les mois, ils se répandaient dans la Ville, & y recueillaient des aumônes pour cette Déesse. Tout ce que la Charlatannerie a de plus fin & de plus souple, ces fourbes l'employaient pour faire une abondante récolte.

MÈNALE. Montagne du Péloponése dans l'Arcadie, particuliérement consacrée à la Déesse Diane ; c'est sur cette Montagne que si l'on en croit les Mythologues, Hercule attrapa la Biche aux pieds d'airain & aux cornes d'or, si légere à la course qu'aucun Mortel n'avait encore pu l'atteindre.

MENALIPPE. Nymphe des Eaux, & l'une des Maitresses de

Neptune. Les Habitans de Sicione, adroits courtisans, instituèrent des Fètes en l'honneur de cette Favorite.

MENANDRIENS. Hérésiarques qui parurent dès le premier siècle de l'Eglise. Ils eurent pour Chef Ménandre, Disciple de Simon-le-Magicien qui était aussi instruit que son Maître dans l'art des Prestiges, & que dans ce tems on supposait avoir un commerce intime avec le Malin Esprit. Ménandre enseignait audacieusement que personne ne pouvait être sauvé s'il n'était baptisé en son nom, & que celui qui parvenait à ce bonheur, devenait immortel dès cette vie, & exempt de toutes les infirmités de la veillesse. Il ajoutait qu'il était cette grande Vertu inconnue à tous les hommes, & qu'il avoit été envoyé par les Anges pour sauver le genre humain.

MENDÈS. Nom sous lequel les Egyptiens adoraient le Dieu Pan. Ils le représentaient sous la figure hiéroglyfique d'un Bouc, & les Habitans de la Ville Egyptienne de Mendés lui avaient élevé un Temple magnifique, où il n'était pas permis de sacrifier des Boucs & des Chévres, parce qu'ils se persuadaient fermement que leur Divinité Tutélaire prenait souvent plaisir à se cacher sous la figure de ces hideux animaux.

Les Grecs & les Romains donnaient à Pan le visage & la forme d'un homme, avec les cornes, les oreilles & les jambes d'un Bouc.

MENDIANS. Il est constant que les Législateurs se sont appliqués à prévenir l'indigence & à la soulager, mais ils ont sévi rigoureusement contre l'oisiveté qui conduit à la misére. Les Egyptiens ne souffraient dans leurs Etats ni mendians, ni fainéans. Des Juges étaient établis dans chaque canton pour faire rendre compte aux habitants des moyens qu'ils employaient pour soutenir leur famille; ceux qui se trouvaient sans occupation, étaient contraints de travailler aux ouvrages publics, & l'état leur accordait un salaire: c'est à l'aide de cette Police, que furent élevées ces fameuses Pyramides qui surchargent encore la Terre.

Lycurgue, le Législateur des Spartiates, ne voulut point de sujets inutiles dans sa République. Chez les Romains, les Censeurs étaient particuliérement chargés de veiller sur les Fainéans & les Vagabonds, & de faire rendre compte aux Citoyens de l'emploi de leur temps. Ceux qui se trouvaient en faute, étaient condamnés au travail des Mines.

Les pauvres Invalides recevaient tous les jours du trésor public d'Athénes deux oboles pour leur entretien & dans tous les sacrifices, on réservait une portion des victimes qui leur était distribuée, mais les Fainéans n'y avaient aucune part.

Constantin fit bâtir des Hôpitaux où étaient reçus les Chrétiens, qui avaient été condamnés à l'esclavage ou au travail des Mines; & comme tout le monde y était admis, ce Prince fit en quelque façon regarder l'état de Mendiant comme une profession lucrative. Charlemagne fulmina des Edits contre la mendicité vagabonde, & défendit de soulager un Mendiant valide qui refu-

ferait de travailler. Nous avons des Hôpitaux sans nombre, mais nous n'en avons point encore, où le Fainéant qui se porte bien, soit forcé de gagner par son travail & sa vie celle d'un camarade estropié.

Nous avons des Religieux Mendians qui vivent d'aumônes & font la quête de porte en porte : cependant leurs Fondateurs voulaient que leurs freres s'occupassent de quelque travail manuel ; on trouve ces paroles remarquables dans le Testament de Saint François. « Je travaillais de » mes mains, je veux continuer de » travailler, & je veux fermement » que tous les Freres s'occupent à » quelque travail honnête ; & que » ceux qui ne sçavent pas travailler, » l'apprennent «. (Voyez PELERINES DU JAPON.)

MENI. Nom d'une Idole que les Juifs adorérent. On croit que c'est le Mercure des Payens ; d'autres prétendent que le Méni des Juifs, fut le Ména des Egyptiens, la Lune ou le Soleil.

MENNONITES. Sectaires connus sous ce nom dans les Provinces-Unies. Ils sont Disciples du Frison Mennon qui commença à répandre ses erreurs, vers l'an 1545, & qui enseignait : « Qu'il n'était pas permis » à un Chrétien de posséder aucune » Charge de Magistrature ; qu'il n'y » avait point d'autre régle de foi, » que le Nouveau Testament ; qu'en » parlant de Dieu ou des personnes » Divines, il ne fallait point em» ployer le mot de *Trinité*; que Jé» sus-Christ n'avait rien pris de la » substance de Marie, & qu'il avait » tout tiré de la substance de Dieu le » Pere ; que les ames allaient, après » la mort dans un lieu inconnu qui » n'était ni le Ciel ni les Enfers ». Les Mennonites sont appellés aujourd'hui Anabatistes en Hollande. Ils s'abstiennent du serment ; ils regardent toute guerre comme illicite, mais ils paient sans chagrin les taxes que l'on impose pour la soutenir : ils n'administrent le Baptéme qu'aux Adultes en état de rendre raison de leur foi. Sous le nom d'Anabatistes, ces Sectaires, souillés du sang que versérent les Fanatiques de Munster, furent connus & justement abhorrés dans une grande partie de l'Europe ; devenus doux, paisibles, laborieux, vigilans, modérés, charitables, sous celui de Mennonites, on s'apperçoit à peine qu'ils existent, & si on le remarque, on ne daigne pas rendre justice au respectable changement qui s'est fait dans leur façon de se conduire.

MENS. ESPRIT. Les Romains en avaient fait une Divinité qui suggérait les bonnes pensées, & éloignait celles qui ne servent qu'à séduire. Le bon Esprit avait un Temple sur le Capitole.

MENSAIRES. Nom de cinq Officiers qui furent créés l'an 402 de la fondation de Rome. Les Mensaires tenaient leurs séances dans les Marchés, & ils écoutaient les plaintes & les défenses des Créanciers & des Débiteurs : lorsqu'ils s'étaient mis au fait de la contestation, ils prenaient les mesures les plus justes pour établir la sûreté de la créance, & retirer des mains du Créancier les biens du Débiteur, qui alors étaient directement engagés au Public. En 538 on confia à de pareils Officiers les fonds des Veuves & des Orphe-

lins. En 542 ce fut chez les Menſaires que l'on fut dépoſer ſa vaiſſelle d'or & d'argent & ſon argent monnoyé. Un Sénateur ne put alors conſerver que ſon anneau, une once d'or, une livre d'argent, les bijoux de ſa femme & de ſes enfans, & cinq mille *Aſſes*. Ce prêt, fait à l'Etat par eſprit de Patriotiſme, fut rembourſé dans la ſuite avec l'attention la plus ſcrupuleuſe.

MENSTRUEL. (Sang) C'eſt celui que les femmes perdent chaque mois dans leurs évacuations ordinaires.

Chez les Hébreux, « Si une fem» me a ce qui leur arrive tous les » mois, elle ſera impure pendant » ſept jours. (Lev. XV. 19, 20, 21.) » Tout ce qu'elle touchera pendant » ces ſept jours ſera ſouillé, & ceux » qui toucheront ſon lit, ſes habits » ou ſon ſiége, ſeront impurs juſ» qu'au ſoir, laveront leurs habits, » & uſeront du bain pour ſe purifier. » Si pendant le tems de cette in» commodité un homme s'approche » d'elle, il ſera ſouillé pendant ſept » jours, & tous les lits où ils au» ront dormi ſeront auſſi ſouillés: » que s'il s'en approche avec con» naiſſance & que la choſe ſoit por» tée devant les Juges, ils ſeront » tous deux mis à mort ».

Les premiers Chrétiens regardaient comme une ſouillure l'écoulement naturel au ſexe: pendant qu'il dure les femmes Grecques s'abſtiennent d'aller à l'Egliſe, & les Indiens ne permettent pas a leurs femmes de demeurer dans la maiſon. Telle eſt auſſi la coutume chez les Négres de la Côte d'or; leurs femmes vont paſſer le tems des régles dans une petite hute, éloignée de toute habitation. Au Royaume de Congo les filles à qui ce flux périodique prend pour la premiére fois, doivent s'arrêter au même inſtant & attendre qu'une parente vienne les chercher & les reconduire à la maiſon paternelle. On les fait ſervir alors par deux Eſclaves dans un endroit ſéparé. Elles ſe lavent & ſe frottent avec un certain onguent pluſieurs fois chaque jour: c'eſt ainſi qu'elles paſſent environ trois mois, ſans parler à aucun homme. Si elles négligeaient ces formalités elles ſe croiraient, malgré l'expérience journaliére & contraire, condamnées à une ſtérilité perpétuelle.

MENU-VAIR. Eſpéce de panne blanche & bleue, fort en uſage autrefois. Les Rois de France s'en ſervaient au lieu de fourures: les grands Seigneurs en doublaient leurs habits, & s'en faiſaient des couvertures de lit. Les Manteaux des Préſidens à Mortier, les Robes des Conſeillers de la Cour, & les habits des Hérauts d'armes en furent doublés juſqu'au quinziéme ſiécle; les femmes de diſtinction s'en paraient, & il fut défendu aux Ribaudes d'en porter auſſi-bien que des Ceintures dorées, des Robes à collets renverſés, des queues & des boutonniéres à leurs Chaperons. Cette fourrure était la peau d'un petit animal du Nord, qui a le dos gris & le ventre blanc: c'eſt ce que nous appellons petit gris.

MÉPRIS DES TURCS POUR LES ÉTRANGERS. Les Muſulmans mépriſent en général tous les Etrangers & particuliérement les Juifs & les Chrétiens. Le Roi de

France est le seul Prince Chrétien à qui ils accordent le titre d'Empereur. Il n'y a point de Nation à laquelle ils n'accordent un sobriquet injurieux. Ils appellent les Juifs *Chiens*, les Persans *Têtes rouges*, les Arméniens *Mangeurs de m....* les Tartares *Mangeurs de charogne*, les Arabes *Enragés*, les Grecs *Beliers sans cornes*, les Bulgares *Voleurs*, les Ragusiens *Espions*, les Russes *Ames méchantes*, les Polonais *Insolens*, *Infidéles*, les Allemands *Effrontés*, *Blasphémateurs*, les Italiens *Gens de mille couleurs*, c'est-à-dire *Trompeurs*, les Hollandais *Marchands de fromages*, les Anglais *Ouvriers en laine*, les Français *Rusés*.

MER. (La) Les Négres de la Côte d'Yvoire observent tous les ans une cérémonie mystérieuse à l'honneur de la Mer, qui est la plus grande Divinité du Pays : le Roi de Saka, Pays voisin du Cap-Laho, qui passe pour un très-grand Magicien, envoye par intervalles, depuis le commencement du mois de Décembre jusqu'au mois d'Avril, quelques Barques pour offrir à la Mer un sacrifice de vieux haillons, de certaines pierres & de cornes de boucs remplies de poivre, afin d'obtenir que cette Divinité daigne être calme pendant l'Eté & qu'elle favorise la Navigation des habitans.

Lorsque ces Négres veulent entrer dans un Vaisseau étranger, ils remplissent leur main d'eau de la Mer & la jettent au nez du Capitaine, qui doit se présenter pour les recevoir ; c'est la plus forte assurance qu'ils puissent lui donner de leur amitié & de leur bonne foi. S'ils veulent attester quelque chose solemnellement, ils employent la même cérémonie.

MERCIERS. (Roi des) C'était autrefois en France le seul Officier qui veillât à ce qui concernait le Commerce. On attribue à Charlemagne l'institution de cette espéce de Magistrature ; au moins est-il sûr qu'alors les Merciers étaient les seuls Marchands & que tous les autres Corps ont été tirés d'eux, sous les Rois de la troisiéme Race. Ce Roi des Merciers avait le droit de donner Lettres de Maîtrise & des Brevets d'Apprentissage : il avait l'inspection des Poids & des Mesures, & de la bonne ou mauvaise qualité des Marchandises. Il percevait des droits considérables pour toutes ces choses, & se faisait représenter dans les Provinces par des Lieutenans. François I, instruit des vexations de cet Officier, supprima sa charge en 1544. Mais elle fut rétablie l'année suivante, & supprimée de nouveau en 1581, Edit qui n'eut point lieu à cause des troubles du Royaume. Enfin Henri IV, en 1597, supprima absolument le Roi des Merciers, & il n'en est plus parlé depuis dans l'Histoire.

MERCURE. C'est celui de tous les Dieux à qui les Mythologistes donnent le plus de fonctions. Jamais il n'était en repos, Ministre & Messager de toutes les Divinités de l'Olympe, il les servait avec un zéle infatigable, dans les emplois les moins honnêtes. Il se trouvait comme Plénipotentiaire à tous les traités de paix & d'alliance ; il présidait aux Jeux & aux Assemblées, écoutait les Harangues publiques & y répon-

dait. Il conduisait aux Enfers les ames des morts ; & telle était la superstition populaire, que l'on ne pouvait mourir sans que ce Dieu eut rompu avec sa verge d'or les liens par lesquels l'ame est unie au corps. Outre cela, Mercure était le Dieu des Voyageurs, des Marchands & des Filoux. Les Négocians de Rome célébraient le 15 Mai une Fête en son honneur, & il eut un Temple dans le grand Cirque. On lui sacrifiait une truie pleine, & ceux qui se mêlaient de Commerce s'arrosaient de l'eau de la fontaine nommée *Aqua Mercurii*, en priant ce Patron de leur être favorable dans leur trafic, & de leur pardonner les petites supercheries qu'ils y feraient. Souvent on offrait à ce Dieu des langues de victimes, pour marque de son éloquence, & du lait & du miel pour en exprimer la douceur.

La Fable fait Mercure fils de Jupiter & de la Nymphe Maia.

MERE FOLLE ou MERE FOLIE. Il faut remonter au quatorziéme ou au commencement du quinziéme siécle, pour trouver l'origine de cette Société facétieuse, établie à Dijon. On croit avec beaucoup de vraisemblance, qu'elle fut formée à l'instar de celle qu'Adolphe, Comte de Cléves, érigea dans ses Etats vers l'an 1381. Quoiqu'il en soit le but de la Société Dijonnaise était la joie & le plaisir ; elle était composée de plus de cinq cens Personnes de toutes qualités. Ce spectacle se donnait pendant le tems de Carnaval, & alors les Confréres déguisés en Vignerons couraient la Ville sur des chariots, & chantaient des chansons qui satyrisaient ordinairement les mœurs du jour.

Cette Société de la Mere Folle tenait ses assemblées dans une Salle du jeu de Paume de la Poissonnerie, à la requisition du Procureur Fiscal, dit le *Fiscal Verd*; les trois derniers jours du Carnaval, tous les Membres de la Société portaient des habillemens ridiculement bigarrés de couleur verte, rouge & jaune, un bonnet de pareille couleur à deux pointes avec des sonnettes & dans la main des marottes ornées de têtes de fous. Le Chef de la Societé était appellé la Mere folle ; il avait sa Cour, sa garde Suisse, ses gardes à cheval, ses Officiers de Justice & de sa Maison, son Chancelier & son grand Ecuyer. Ses Jugemens s'exécutaient sans appel, qui se relevaient directement au Parlement. Son infanterie était composée de deux cens hommes, & portait un étendard parsemé de têtes de fous, & pour Devise : *Stultorum infinitus est numerus*. La Société avait un Drapeau à deux flammes de trois couleurs, rouge, verd & jaune, sur lequel était représentée une femme assise, vêtue de pareilles couleurs, tenant en sa main une Marotte à tête de fou, & un chaperon à deux cornes avec une infinité de petits fous coëffés de même qui sortaient de dessous sa jupe. Ceux qui étaient reçus dans la Société obtenaient des Lettres-Patentes en parchemin, signées par la Mere Folle & par le Griffon Verd, en qualité de Greffier, & scellées des armes de la Société.

Quand les Membres de cette Société s'assemblaient pour manger ensemble, chacun apportait son plat. Dans les occasions solemnelles, la Compagnie marchait avec de grands

chariots

chariots peints, sur lesquels plusieurs Membres habillés follement, récitaient des Vers satyriques, devant les portes des Principaux de la Ville : le cortége était nombreux ; quatre Hérauts ouvraient la marche, venait ensuite le Capitaine des Gardes, puis les Chariots, précédant la Mere Folle, devant laquelle marchaient deux Hérauts : elle était montée sur une haquenée blanche, & suivie de ses Dames d'Atours : de six Pages & de douze Valets de pied ; ensuite paraissaient le Porte-Enseigne, soixante Officiers, les Ecuyers, les Fauconniers, le grand Veneur, le Guidon, cinquante Cavaliers, le Fiscal Verd & deux Conseillers, & enfin les Suisses qui fermaient la marche.

S'il arrivait dans la Ville quelque cas singulier, soit larcin, meurtre, mariage, bisarre séduction du Sexe, aussi-tôt la Compagnie s'assemblait & l'on représentait l'événement au naturel sur un Théâtre placé au milieu d'un grand chariot. Celui qui aspirait à entrer dans cette Compagnie, devait répondre en rimes aux questions rimées que lui faisait le Greffier Verd. Après sa réception, on lui mettait sur la tête le chapeau de trois couleurs, & on lui assignait des gages sur des droits imaginaires. Il nous reste l'acte de réception de Henri de Bourbon, Prince de Condé, Premier Prince du Sang, en la Compagnie de la Mere Folle. Il est de l'année 1626. Le voici :

Les superlatifs, mirelifiques & scientifiques l'opinant de l'Infanterie Dijonnoise, Régent d'Apollon & des Muses, nous légitimes enfans figuratifs du Vénérable Bon Tems & de la Marotte, ses petits fils, neveux & arriéres-neveux, rouges, jaunes, verds, couverts, découverts & Forts-en-gueule, à tous Fous, Archifous, Lunatiques, Hétéroclites, Eventés, Poëtes de nature bisarre, durs, mols, Almanachs vieux & nouveaux, passés, présens & à venir : Salut. Doubles pistoles, ducats & autres espéces forgées à la Portugaise, vin nouveau sans aucun mal-aise, & Chelme qui ne le voudra croire, que Haut & Puissant Seigneur Henri de Bourbon, Prince de Condé, Premier Prince du Sang, Maison & Couronne de France, Chevalier, &c. à toute outrance, aurait son Altesse honoré de sa présence les Fêtes & Guoguelus Mignons de la Mere Folle, & daigné requérir en pleine assemblée d'infanterie, être immatriculé & recepturé comme il a été reçu & couvert du chaperon sous péril, & pris en main la Marotte, & juré par elle & pour elle ligue offensive & défensive, soutenir inviolablement, garder, en maintenir folie en tous les points, s'en aider & servir à toute fin, requerant Lettres à ce convenables : à quoi inclinant, de l'avis de notre redoutable Dame & Mere, de notre certaine science, connaissance, puissance & autorité, sans autre information précédente, à plein confiant, de S. A. avons icelle avec allégresse par ces Présentes, *hurelu berelu*, à bras ouverts & découverts, reçu & impatronisé, le recevons & impatronisons en notre Infanterie Dijonnoise, en telle sorte & maniere qu'elle demeure incorporée au Cabinet de l'Inteste, & généralement tant que folie durera, pour par elle

y être, tenir & exercer à son choix, telle charge qu'il lui plaira, aux honneurs, prérogatives, prééminence, autorité & puissance que le Ciel, sa naissance & son épée lui ont acquis, prêtant S. A. main-forte à ce que folie s'éternise, & ne soit empêchée, ains ait cours & décours, débit de sa marchandise, trafic & commerce en tout Pays, soit libre par tout, en tout privilégiée, moyennant quoi, il est permis à S. A. ajouter, si faire le veut, folie sur folie, franc sur franc, *Ante, sub ante, per ante*, sans intermission, diminution ou interlocutoire, que le branle de la mâchoire, & ce aux gages & prix de sa valeur, qu'avons assignés & assignons sur nos Champs de Mars, & dépouilles des ennemis de la France, qu'elle ne levera pas des mains, sans en être comptable. Donné & souhaité à son Altesse.

A Dijon, où elle a été
Et où l'on boit à sa santé,
L'an six cens mille avec vingt-six.
Que tous les Fous étaient assis.

Signé par Ordonnance des redoutables Seigneurs buvans & folatiques, & contresigné, DESCHAMPS, Mere.

Et plus bas, LE GRIFFON VERD.

Cependant cette Société fut abolie par un Edit de Louis XIII, donné à Lyon le 21 Juin 1630, comme contraire aux bonnes mœurs, au repos & à la tranquillité de la Ville de Dijon, & d'un très-mauvais exemple.

MERVEILLES DU MONDE. On en compte vulgairement sept; sçavoir, les Pyramides d'Egypte, le Tombeau de Mausole à Halycarnasse, le Temple de Diane à Ephèse, les Jardins & les Murailles de Babylone, le Colosse de Rhodes, la Statue de Jupiter Olympien par Phidias & le Phare d'Alexandrie.

La crédulité populaire a fait donner le nom de Merveilles à sept objets remarquables qui se trouvent dans le Dauphiné, mais dont les effets prétendus, quand bien même ils seraient tous vrais, ne seraient que dans l'ordre de la Nature.

La premiere Merveille est cette Fontaine ardente, à trois lieues de Grenoble, dont parle Saint Augustin, & qui avait, (dit-il), la propriété singuliére d'éteindre un flambeau allumé, & d'allumer un flambeau éteint. *Ubi faces ardentes extinguuntur, & accenduntur extinctæ.* (de Civitate Dei, l. XXI. c. VII.) Il n'est plus maintenant question de ce Phénoméne.

La seconde est ce qu'on appelle la Tour sans venin, où peuvent vivre fort tranquillement des serpens & autres animaux vénimeux. Du nom de Saint Verrain, auquel on avait élevé une Chapelle près de cette Tour, on a fait par corruption, *sans venin*.

La troisiéme, est la Montagne inaccessible à deux lieues de la petite Ville de Die, & on y monte assez facilement.

La quatriéme regarde les Cuves de Sassenage. Ce sont deux roches creusées dans une grotte, à une lieue de Grenoble On dit que ces Cuves se remplissent d'eau tous les ans au six de Janvier, & que suivant qu'elles sont plus ou moins pleines, on

décide si l'année sera abondante. On croit que les Habitans de cet endroit ne manquaient pas de les remplir au temps marqué.

La cinquiéme est la Craie de Briançon que l'on détache des Méleses, qui sont sur les Montagnes, mais ce n'est pas une Merveille.

La sixiéme est le Pré qui tremble, espéce d'Isle au milieu du Lac Pelhothier près de Gap, c'est sans doute un amas de roseaux & de terre qui n'a pu prendre une consistance solide, ce qui se rencontre en beaucoup d'endroits.

La septiéme est la Grotte de Notre-Dame de la Balme qui est, comme tant d'autres, remplie de stalactites & de congélations ou concrétions pierreuses.

Combien de prétendues Merveilles qui disparaissent lorsqu'on les examine avec des yeux attentifs!

MESQUINERIE. On entend par ce mot Dépense & Epargne sordide; & comme tout ce qui tient aux mœurs entre naturellement dans cet ouvrage, nous allons transcrire quelques passages du tableau des Mesquins de la Grece, d'après Théophraste.

« Cette espéce d'avarice, dit-il, » est dans les hommes une passion » de vouloir ménager les plus petites » choses, sans aucune fin honnête; » c'est dans cet esprit, que quelques-» uns faisant l'effort de donner à » manger, lorsqu'ils ne peuvent l'é-» viter, comptent pendant le repas, » le nombre de fois que chacun des » conviés demande à boire. Ce sont » eux encore dont la portion des » prémices des viandes que l'on en-» voye sur l'Autel de Diane, est » toujours la plus petite. Ils appré-» cient les choses au-dessous de ce » qu'elles valent, & de quelque bon » marché qu'un autre en leur ren-» dant compte, veuille se prévaloir, » ils lui soutiennent toujours qu'il a » acheté trop cher. Implacables à » l'égard d'un valet qui aura cassé » un pot de terre, ou laissé tomber » par malheur un vase d'argile, ils » lui déduisent cette perte sur sa » nourriture. Ne prenez point l'ha-» bitude, disent-ils à leurs femmes, » de prêter votre sel, votre orge, » votre farine, ni même du cumin, » de la marjolaine, & des gâteaux » pour l'Autel; car ces petits détails » ne laissent pas de monter à la fin de » l'année à une grosse somme. Ces sor-» tes d'avares portent des habits qui » leur sont trop courts & trop étroits: » ils se déchaussent vers le milieu » du jour pour épargner leurs sou-» liers: ils vont trouver les Fou-» lons pour leur recommander de se » servir de craie dans la laine qu'ils » leur ont donnée à préparer, » afin, disent-ils, que leur étoffe se » tache moins ».

C'est le portrait des Mesquins de notre siécle.

MESSE. C'est l'Office ou les priéres que l'on fait dans l'Eglise Romaine, lors de la célébration de l'Eucharistie, & la plus grande & la plus auguste des cérémonies de l'Eglise; c'est le Sacrifice non-sanglant de Jésus-Christ. Nous ne nous attacherons qu'à décrire, d'après le cérémonial Romain, quelques particularités de la Messe solemnelle du Pape; les respectables cérémonies de nos Grand'-Messes nous sont assez connues.

La Meſſe ſolemnelle que célébre Sa Sainteté différe des autres Meſſes en deux choſes : « La première, » c'eſt qu'on chante deux Evangiles, » l'un en Grec, l'autre en Latin : la » ſeconde choſe particuliére en la » Meſſe Papale, eſt la Communion » qui ſe fait de cette maniére. Après » que l'*Agnus Dei* eſt chanté, le » Pape s'en va à ſon Trône. Le » Cardinal Diacre de l'Evangile ſe » tient du côté de l'Epître les mains » jointes, enſorte qu'il puiſſe voir » le Sacrement ſur l'Autel, & le » Pape marchant vers ſon Trône. » Quand il eſt arrivé, le Diacre va » prendre l'Hoſtie conſacréé ſur la » Paténe, couverte d'un voile, & » ſe tournant vers le Peuple, il l'é» léve par trois fois, à ſçavoir au » milieu de l'Autel & aux deux coins. » Il la donne après cela au Sous-Dia» cre, qui la porte au Pape. Cepen» dant le même Diacre prend le Calice » où eſt le vin conſacré, & l'ayant » auſſi élevé trois fois comme l'Hoſ» tie, il le porte au Pape, qui adore » Jéſus-Chriſt ſous les deux eſpéces, » à meſure qu'on le lui apporte ; ce » qu'il fait par une profonde incli» nation de la moitié du corps, en » ſe tenant pourtant debout : & » quand le Diacre & le Sous-Diacre » ſont tout-à-fait arrivés auprès de » lui, ils ſe rangent l'un à ſa droite, » l'autre à ſa gauche. Le Pape prend » la grande Hoſtie qui eſt ſur la » Paténe, & communie en ſe la » mettant lui-même dans la bouche : » puis il donne deux petites oublies » au Diacre & au Sous-Diacre qui » ſont à genoux, & qui lui baiſent » la main quand il leur donne. Ce» pendant le Diacre tient toujours » le Calice juſqu'à ce que le Car» dinal Evêque Aſſiſtant vient en » chappe devant le Trône Ponti» fical, où le Sacriſtain du Pape » lui préſente un chalumeau d'or, » dont il plonge un bout dans le » Calice que le Diacre tient, & le » Pape dans ce momenr porte ſa » main ſur l'autre bout, & baiſſant » un peu la tête pour y appliquer les » lévres, il ſucce une partie du vin » conſacré, laiſſant le reſte au Dia» cre qui rapporte le Calice à l'Au» tel, où étant arrivé il ſucce auſſi » avec le même chalumeau une au» tre partie de ce qui eſt reſté dans » le Calice, & en laiſſe quelques » goutes au Sous-Diacre, qui les » prend ſans chalumeau & boit en» ſuite ce qu'on lui verſe pour l'a» blution du Calice, qu'il eſſuie avec » un purificatoire. Cependant le Pa» pe donne le baiſer de paix au Dia» cre ſeulement, & la Communion » ſous l'eſpéce du pain aux autres » Cardinaux, aux Ambaſſadeurs, » Princes & Prélats, & quelque» fois à des Particuliers qui ſouhai» tent la recevoir de ſa main, après » quoi il retourne à l'Autel & achéve » la Meſſe avec les cérémonies or» dinaires ».

Il eſt bon d'obſerver que le privilége de communier ſous les deux eſpéces eſt accordé à l'Empereur & au Roi de France à ſon ſacre & à ſa mort : Sa Majeſté très-Chrétienne peut communier toujours ſous les deux eſpéces.

A la fin de la Meſſe, le Doyen du Chapitre de l'Egliſe, où Sa Sainteté officie, lui préſente vingt-cinq Jules de monnoie antique, « pour » avoir bien chanté la Meſſe, dit

» le Céromonial Romain, *Pro bene* » *cantatâ Missâ* ».

Autrefois on célébrait une Messe en Espagne que l'on nommait *la Messe pour la mort des ennemis*, mais elle a été abolie, parce que cette intention est contraire à la charité Chrétienne.

Vers le treiziéme siécle, avant que de conduire les criminels au supplice, on leur faisait entendre une Messe des Morts pour le salut de leurs ames.

La Messe est composée de deux parties : la premiére est l'ancienne Messe des Cathécuménes ; la seconde se nommait la Messe des Fidéles. L'une comprenait les priéres & les lectures depuis l'Introït jusqu'à l'Offertoire, auxquelles assistaient les Cathécuménes, les Possédés & les Pénitens, qui étaient alors renvoyés par le Diacre, comme privés de la Communion : il leur disait : « Les choses Saintes sont pour les » Saints, sortez d'ici, Profanes ».

On appelle Messe séche, celle où il ne se fait point de Consécration, comme celle que dit un Prêtre qui ne peut pas consacrer, à cause qu'il a dejà dit une Messe. On nomme aussi Messe séche ou nautique celle qu'on dit quelquefois sur les vaisseaux, où l'on ne pourrait consacrer le Sang de Jésus-Christ, sans courir risque de le répandre, à cause de l'agitation de la mer. Guillaume de Nangis nous assure que Saint Louis faisait célébrer des Messes séches dans le Navire qu'il montait.

Pierre le Chantre, qui vivait en 1200, dans un Ouvrage intitulé, *Verbum abbreviatum*, fait mention de Messes à deux & à trois faces : « Quelques Prêtres, dit-il, mêlaient » plusieurs Messes en une, c'est-à- » dire, qu'ils célébraient la Messe du » jour ou de la fête jusqu'à l'Offer- » toire, puis ils en recommençaient » une seconde & quelquefois une » troisiéme, & une quatriéme jus- » qu'au même endroit. Ensuite ils » disaient autant de Secrettes qu'ils » avaient commencé de Messes ; » mais pour toutes ils ne récitaient » qu'une fois le Canon, & à la » fin ils ajoutaient autant de Col- » lectes qu'ils prétendaient avoir » réuni de Messes ». Il y avait autant d'ignorance que de superstition dans cette conduite.

MESSIE. Ce terme consacré dans la Religion se donne à l'Oint par excellence, au Souverain Libérateur que l'ancien Peuple Juif attendait, après la venue duquel il soupire encore, & que nous avons en la personne de Jesus-Christ, fils de Marie.

Même avant la venue de Jésus-Christ, il a paru des Imposteurs qui ont pris le nom de Messie. Gamaliel parle d'un nommé Theodas, qui se vantait de passer le Jourdain à pied sec ; & qui par ses discours & ses prestiges avait rassemblé quelques Fanatiques. Les Romains dispersérent sa petite troupe, le prirent lui-même ; & après l'avoir exposé aux avanies du Peuple, lui firent couper la tête. Le même Auteur cite aussi Judas le Galiléen, qui se donna pour le Messie. Simon le Magicien séduisit les habitans de Samarie au point qu'ils le regardaient comme la *Vertu de Dieu*. En l'année 178 de l'Ere Chrétienne, le faux Messie Barchochebas parut à la tête

d une armée nombreuse : il parcourut toute la Judée, & massacra tous les Chrétiens qui refusérent de se faire circoncire de nouveau & de rentrer dans le Judaïsme. Adrien, sous le régne duquel ceci se passait, envoya Julius Severus contre ces séditieux : ce Général les poursuivit & les enferma dans la Ville de Bither, où après un siége opiniâtre, Barchochebas fut pris & mis à mort, au rapport de Saint Jérôme.

L'an 434, il parut dans l'Isle de Candie un faux Messie qui s'appellait Moyse : il se fit écouter de la multitude & promit de conduire à travers les flots de la Mer sa Nation triomphante dans la Palestine. Plusieurs furent assez simples pour se jetter dans la Mer Méditerrannée, espérant qu'un miracle la leur ouvrirait, comme un miracle avait ouvert jadis la Mer rouge à leurs péres. Beaucoup se noyérent. On chercha l'Imposteur, mais il avait pris la fuite. Les crédules dirent qu'un Démon avait pris une forme humaine pour tromper les Hébreux En 530 un faux Messie nommé Julien, arma trente mille Juifs, qui fondirent sur les Chrétiens & les massacrérent; l'Empereur Justinien envoya au secours de ces malheureux ; on livra bataille au faux Messie, il fut pris & exécuté. Dans le huitiéme siécle Serenus, Juif Espagnol, fut persuader à sa Nation qu'il était le Messie qui devait les rétablir dans la Palestine. Plusieurs familles quittérent tout pour le suivre, & la crédulité générale coûta la vie aux uns & les richesses aux autres. Dans le douziéme siécle il parut plusieurs faux Messies, & entr'autres un en France, que Louis le Jeune fit poursuivre & qui fut mis à mort par ses Sectateurs. En 1138 on vit paraître en Perse un faux Messie: il rassembla une armée, mais sur le point de livrer bataille au Roi, ce Prince lui fit proposer un accommodement ; il y consentit, & reçut des sommes considérables : mais sitôt que l'armée rebelle fut dissipée, le Roi se fit rendre par les Juifs l'argent qu'il lui en avait coûté pour obtenir la paix. Le treiziéme siécle fut fertile en imposteurs de cette espéce, sept ou huit se montrérent en Arabie, en Perse, dans l'Espagne & en Moravie. David-el Ré, un de ces fourbes, était, dit-on, un fameux Magicien. Il fut assassiné par son gendre. Au milieu du seiziéme siécle Jacques Zieglerne de Moravie, se dit le Précurseur du Messie, qui était déja né, & qu'il avait vu à Strasbourg. Un autre Ziegle en dit autant en Hollande l'an 1626. Enfin Zabathei Sévy parut en 1666. Il prêcha à Smyrne, & tandis que les Juifs opulens l'anathématisaient, il se fit suivre de la populace. Il voyagea en Grece, en Egypte, & s'associa un Juif nommé Nathan, Lévi ou Benjamin, qui consentit à jouer le personnage du Prophête Elie. En conséquence de cette trame, ils se rendirent à Jérusalem, où ils trouvérent moins de partisans que d'ennemis. Sévy passa à Constantinople & de-là à Smyrne, où Nathan lui envoya quatre Ambassadeurs, qui le reconnurent publiquement en qualité de Messie, & bientôt il fut déclaré Roi des Hébreux. Enflé de ses succès, & bravant les sentences de mort que les Juifs prudens ve-

naient de lancer contre lui, il prit le nom de Roi des Rois d'Iſraël, & donna à Joſeph Sévy ſon frere, celui de Roi des Rois de Juda, après avoir fait ôter des priéres publiques le nom de l'Empereur des Turcs, & avoir annoncé que le tems était venu de le renverſer de ſon Trône. Cependant il eut la folle impudence de venir clandeſtinement ſe montrer à Conſtantinople. Le Sultan, averti ſous main par les Juifs, qui voulaient conſerver ſa protection, fit arrêter le faux Meſſie & on le conduiſit en priſon aux Dardanelles. Sa captivité valut des ſommes immenſes aux Officiers chargés de ſa garde. Les crédules Juifs prodiguérent leur or pour obtenir la permiſſion de voir leur Meſſie. Au bout de quelques tems l'Empereur jugea à propos de faire finir cette Comédie; on conduiſit devant Sa Hauteſſe ce Roi des Rois d'Iſraël, qui ſe diſait invulnérable, & le Sultan ordonna qu'on le perçât devant lui d'un trait & d'une épée. Sévy trouva cette propoſition un peu dure : il aima mieux être fuſtigé par les Miniſtres de la Loi, & après quelques corrections ſévéres, il ſe fit Muſulman, & vécut depuis également mépriſé des Juifs & des Turcs.

Cette derniére ſcène n'a pas ſans doute donné envie à de nouveaux impoſteurs de marcher ſur ſes traces : il n'en a pas paru depuis.

Messie. (Chercher le) Quoique les habitans du Royaume d'Achin ſoient Mahométans, ils ne ſont pas ſi ſtrictement attachés aux preceptes de l'Alcoran, qu'ils ne mêlent dans les cérémonies de leur Religion beaucoup de ſuperſtitions, qui tirent leur origine du Judaïſme. Par exemple, il y a un jour de l'année particuliérement conſacré à la recherche du Meſſie. Ce jour-là le Roi, accompagné de toute ſa Cour, ſe rend à la principale Moſquée de la Capitale. On ne peut rien de plus pompeux que cette marche. Quarante Eléphans, couverts d'étoffes d'or & de ſoie, n'en ſont pas le moindre ornement. Il y en a un entr'autres plus richement paré, qui porte un petit château d'or maſſif, dans lequel on doit ramener le Meſſie, ſi on le trouve. L'Eléphant que monte le Roi eſt auſſi chargé d'un pareil château, mais moins brillant que le premier. Les Seigneurs ont des boucliers d'or, ou de grands croiſſans d'argent, & l'on entend de tous côtés retentir les trompettes & les autres inſtrumens de Muſique. Lorſqu'on arrive à la Moſquée, on y cherche le Meſſie, avec les plus biſarres & les plus ridicules cérémonies, & ne l'ayant point trouvé, le Roi deſcend de ſon Eléphant & monte ſur celui qui avait été deſtiné pour le Meſſie.

MÉTAGEITNIES. Ce nom ſignifiait proprement des Fêtes où l'on célébrait le jour que l'on avait quitté ſon Pays, pour aller s'établir dans une Contrée voiſine. Cette ſolemnité devait ſon inſtitution aux habitans de Mélite, Bourg de l'Attique, qui quittérent leur demeure, pour aller s'établir dans un lieu voiſin, appellé Diomée. Ils furent ſi ſatisfaits de ce changement, qu'ils crurent en devoir marquer leur reconnaiſſance à Apollon, ſous les auſpices duquel ils l'avaient fait, & en conſéquence, ils inſtituérent les *Métageitnies*.

MÉTAMORPHISTES. Hérétiques du douziéme siécle, qui reçurent ce nom, parce qu'ils enseignaient que le Corps de Jésus Christ lors de son Ascension s'était changé en Dieu dans le Ciel.

MÉTANGISMONITES. Hérétiques ainsi nommés d'un mot Grec qui signifie Vaisseau. Ils prétendaient que le Verbe est dans son pere, comme un vaisseau dans un autre Vaisseau.

MÉTANOEA. C'est le nom que les Grecs donnent à des profondes inclinations de corps qu'ils font dans leurs Eglises ; elles consistent à se pancher fort bas, & à toucher la terre avec la main avant de se relever. Les Confesseurs Grecs ne manquent pas de prescrire à leurs Pénitens un certain nombre d'inclinations de corps, & c'est, selon eux, une chose très-agréable à Dieu, qui, disent-ils, condamne les génuflexions, & veut être adoré debout.

MÉTANOEA. Ce mot Grec signifie Pénitence, & Justinien en fit le nom d'un Palais qu'il avait sur le bord du Détroit des Dardanelles, qu'il convertit en Monastére pour retirer un certain nombre de femmes que la misére obligeait à se prostituer dans Constantinople : elles trouvaient dans cette retraite, dit Procope, des agrémens qui devaient en quelque sorte les consoler de la privation des Plaisirs.

MÉTÉDORES. Nom que l'on donne à d'honnêtes Contrebandiers ou Braves de Cadix qui favorisent la sortie de cette Ville aux Barres d'argent que les Marchands ont été obligés d'y faire débarquer à l'arrivée des Gallions ou de la Flotte des Indes. Ils se partagent ordinairement en deux Bandes, l'une fait passer les Ballots par-dessus les remparts de la Ville, l'autre les reçoit aux pieds des murailles ; le Marchand paye environ dix-sept piastres par Ballots ; les Magistrats semblent fermer les yeux sur cet etrange commerce qui se fait avec une fidélité dont les Etrangers ont lieu de s'étónner, & chacun y trouve son compte.

MÉTEMPSYCOSE. Les Orientaux & les Grecs affectionnaient beaucoup le dogme de la Métempsycose. Ils croyaient, du moins la plûpart, que les ames séjournaient tour à tour dans les corps des différens animaux, passaient des pl us nobles aux plus vils, des plus raisonnables aux plus stupides, en proportion des vertus qu'elles avaient pratiquées, ou des vices dont elles s'étaient souillées pendant le cours de leur vie. Pythagore & Platon soutenant que tout ce qui végete a du sentiment & participe à l'intelligence universelle, prétendirent que les ames les plus coupables allaient s'ensevelir dans un arbre ou dans une plante. Mais après l'établissement de la Religion Chrétienne, plusieurs Hérétiques réduisirent cette opinion à la seule transmigration de l'ame d'un homme dans le corps d'un autre homme. Un dogme monstrueux, quelqu'adoucissement qu'on y apporte, n'en sera pas moins monstrueux.

MÉTEMPSYCOSISTES. Hérétiques qui, attachés au fameux systême de Pythagore, croyaient fermement la transmigration des ames.

MÉTÉOROMANCIE. C'est la maniére de deviner par les Météores, & particuliérement par le tonnerre &

les éclairs. Les Romains reçurent cette superstition des Toscans, mais on ne dit point comment ils s'y prenaient pour tirer leurs prognostics; on trouve seulement dans Sénéque, que deux graves Auteurs qui avaient occupé des places distinguées dans la Magistrature, avaient donné une liste exacte des différens tonnerres, & détaillé tous les présages qu'on en pouvait tirer pour l'avenir.

MÉTHODISTES. Depuis environ vingt ans, il s'est élevé en Angleterre une nouvelle Secte, dont les Membres fanatiques ont pris le nom de Méthodistes : cette Secte extravagante doit son origine à quelques Etudians de l'Université d'Oxford qui, pleins de mépris pour les biens du monde, & outrant les opinions de Calvin sur la Prédestination & sur la Grace, affectaient de vivre avec la plus grande austérité, & semblaient prétendre à une perfection chimérique. Sortis de leurs études, ces sombres Fous ont prêché leur nouvelle doctrine dans différentes Provinces du Royaume, & l'on assure qu'ils y ont fait beaucoup de Prosélytes, quoique le temps de l'enthousiasme semble passé dans les trois Royaumes. Les Méthodistes se rassemblent souvent pour prier Dieu en commun; ils lisent l'Ecriture, & celui d'entr'eux qui est reconnu pour le plus habile, en fait une explication succinte. On sçait que dans ces assemblées, ils se confessent les uns aux autres, qu'ils se rendent compte réciproquement de l'état actuel de leur ame & du progrès qu'ils ont fait dans la vie spirituelle : on dit que, semblables à nos Convulsionnaires, ils y renouvellent quelquefois leurs scénes ridicules, & feignent d'être agités de l'Esprit Divin. Ceux qui, dans ces occasions, poussent les plus grands cris, & font les contorsions les plus épouvantables, passent aux yeux de leurs fréres pour des mortels illuminés, & d'une Tribune élevée, on ne manque pas de les exposer à la vénération des pieux Méthodistes.

MÉTICHÉE. Nom que les Athéniens donnaient à un de leurs Tribunaux qui avait été construit par l'Architecte Métichius. Pour avoir séance dans ce Tribunal, il fallait être au moins dans sa trente-uniéme année, & ne rien devoir à la Caisse publique. En y prenant place, on jurait à Jupiter, à Apollon & à Cérès de juger suivant les Loix établies; & dans tous les cas où les Loix seroient muettes, de juger suivant sa conscience & ses lumiéres.

MÉTIS. Mot grec qui signifie la Prudence, dont les Mythologistes ont fait une Déesse, supérieure par ses lumiéres à tous les autres Dieux: ils disent que Jupiter l'épousa.

MÉTOICIEN. Nom que l'on donnait aux Etrangers qui s'établissaient à Athénes, & qui payaient à la République un tribut par année de douze drachmes pour chaque homme, & de six drachmes pour chaque femme : ces Etrangers devaient se choisir un Patron qui les protégeât, & qui répondît de leur conduite. Les Athéniens retirérent d'abord de grands avantages de cette incorporation des Etrangers; elle fut le fondement de leur grandeur, mais à mesure que leur Ville devint plus peuplée, ils cessérent de prodiguer cette faveur, & ce privilége ne fut

accordé qu'à ceux qui l'avaient mérité per quelque service important.

MÉTOPOSCOPIE. C'est l'Art de découvrir le tempéramment, les inclinations, les mœurs d'une personne par l'inspection des traits de son visage. Ceux qui font usage de la Métoposcopie prétendent distinguer sept lignes au front, à chacune desquelles président une Planéte. Saturne domine sur la premiere, Jupiter sur la seconde, & ainsi des autres. On peut juger par-là combien cet Art est vain, & dans combien d'erreurs dangereuses, il doit entraîner.) Voyez PHYSIONOMIE.)

MÉTROPOLE Eglise Archiépiscopale, & aussi la Ville où cette Eglise est située, parce qu'elle est la Capitale d'une Province Ecclésiastique. L'origine des Métropoles, malgré le sentiment d'Usférius & deMarca, ne remonte qu'au troisiéme siécle. Les Archevêques ont seuls le droit & le titre de Métropolitain. Ils ont une jurisdiction médiate & de ressort sur les Diocèses de leur Province ; & une jurisdiction immédiate comme Evêque, dans leur Diocèse particulier. Du consentement du Roi, ils convoquent les Conciles Provinciaux, en interprétant par provision les Décrets, & peuvent absoudre des Censures prononcées par les Canons de ces Conciles ; ils indiquent les assemblées Provinciales pour élire des Députés à celles du Clergé, & ils y président. Ils peuvent établir des grands Vicaires dans les Diocèses vacans de leurs Provinces, si huit jours après la vacance du siége, le Chapitre n'y pourvoit. Ils ont le droit d'inspection sur la conduite de leurs Suffragans, tant pour la résidence que pour la conservation des Séminaires. Ils peuvent célebrer pontificalement dans toutes les Eglises de leur Diocèse, y porter le Pallium & faire porter devant eux la Croix Archiépiscopale. On appelle au Métropolitain des Sentences des Evêques suffragans, de leurs grands Vicaires & de leurs Officiaux. Le Métropolitain peut pourvoir à un bénéfice que le Suffragant a négligé de conférer dans les six mois de la vacance. Il peut en cas d'appel, accorder des *Visa* à ceux auxquels les Suffragans en ont refusé mal-à-propos.

MÉVÉLEVITES. Nom que l'on donne à certains Religieux Mahométans, Mévéleva fut leur Fondateur. Ils passent pour de grands hypocrites. On les voit marcher dans les rues de Constantinople, les yeux attachés sur la terre, le corps courbé & la tête baissée. Ordinairement ils conduisent un cheval chargé de vases remplis d'eau qu'ils distribuent aux Pauvres. Qui ne les connaîtrait, les prendrait pour les plus humbles, les plus modestes & les plus charitables de tous les Dervis : habillés d'un gros drap brun, les jambes nues, la poitrine découverte, ils laissent voir négligemment les cicatrices des blessures qu'ils se font en signe d'austérité, mais dans la Société, ils sont d'étranges Charlatans, & dans le particulier, soupçonnés des plus crapuleuses débauches.

MÉZUZOTH. Les Juifs appellent de ce nom certains morceaux de parchemin sur lesquels ils écrivent d'une encre particuliére, & d'un caractére quarré, quelques versets

de différens Chapitres du Deutéronome. Ils roulent ensuite ce parchemin, & le renferment dans un tuyau de roseau, à l'extrémité duquel ils écrivent le mot *Saddai*, qui est un des noms de Dieu. On attache de ces *Mèzuzoth* aux portes des Maisons du côté droit, aux portes des chambres & autres lieux fréquentés. Celui qui sort de la Maison ou qui y entre, doit toucher ce roseau du bout du doigt, & le baiser par dévotion. Si les Juifs renferment ces parchemins dans des roseaux, c'est pour ne pas rendre les paroles de la Loi, le sujet de la profanation de personne.

MIA. C'est le Nom que les Japonois donnent aux Temples de leurs Idoles. Comme les Dieux de ce Peuple sont immenses, les Mias sont sans nombre dans les villes & dans la campagne. Il y en a beaucoup de magnifiques où l'on remarque jusqu'à cent colonnes de Cédre d'une prodigieuse hauteur, & beaucoup de Statues colossales de bronze. Le Mia des trente-trois mille trois cens trente-trois Idoles, ou seulement, selon d'autres, des mille Idoles, étonne par les richesses. L'or brille par-tout, & quelques-unes de ces Statues sont massives & de ce précieux métal.

MICHABOU. Les Sauvages de l'Amérique septentrionale, & particuliérement les Algonquins donnent ce nom au premier Esprit : quelques-uns l'appellent le Grand Liévre, & d'autres *Atahocan*. Ces Idolâtres prétendent que le Grand Liévre étant porté sur les Eaux avec tous les Quadrupédes qui formaient sa Cour, tira un grain de sable de la Mer, & en forma la terre : qu'ensuite il prit quelques portions des corps morts des animaux, & qu'il en forma les hommes. Ils disent que le grand Tygre, Dieu souverain des Eaux, fit tous ses efforts pour rompre les desseins du Grand Liévre, & que depuis cependant ils se font une guerre cruelle.

MIGNON. Nom que l'on donna aux favoris du Roi Henri III. On trouve dans des Mémoires pour servir à l'Histoire de France, que « ce fut en 1516 que le nom » de Mignon commença à trotter » par la bouche du Peuple, à qui » ils étaient fort odieux, tant pour » leurs façons de faire badines & » hautaines, que pour leurs accoutremens efféminés ; & les dons immenses qu'ils recevaient du Roi. » Ces beaux Mignons portaient des » cheveux longuets frisés & refrisés remontant par-dessus leurs petits bonnets de velours, comme » chez les femmes ; & leurs fraises » de chemises de toile d'atour empesées & longues d'un demi-pied, » de façon qu'à voir leurs têtes dessus » leurs fraises, il semblait que ce » fût le Chef de Saint Jean dans un » Plat ».

MIKADDO. Empereur Ecclésiastique du Japon. (Voyez DAIRI.)

MIKIAS. C'est le nom d'une Amulette que les Egyptiens suspendaient au cou des Malades, & à la main de toutes les Divinités qu'ils croyaient bienfaisantes. D'abord ce n'était qu'un symbole dans l'Ecriture hyéroglyphique de ce Peuple. C'était précisément la figure d'une longue perche terminée comme un T, traversée d'une seule ou de plu-

ſieurs barres, pour ſignifier les progrès de la crue du Nil; il plût depuis aux ſuperſtitieux Egyptiens de faire de cette figure le ſigne du Bonheur qu'on eſpérait, ou de la délivrance des maux dont on était accablé. Quelle étrange folie, & pourquoi la voit-on ſe multiplier ſous mille & mille formes différentes !

MILLENAIRES. Hérétiques du ſecond & du troiſiéme ſiécle qui, fondés ſur un paſſage de l'Apocalypſe, pris dans un ſens trop littéral, prétendaient que Jéſus-Chriſt reviendrait ſur la terre, qu'il y régnerait pendant mille ans, & que pendant ces dix ſiécles les Fidéles jouiraient de tous les plaiſirs du corps, en attendant le jugement dernier. On a auſſi donné le nom de Millénaires à d'autres Hérétiques qui croyaient qu'il y avait en Enfer une ceſſation de peines de mille ans en mille ans.

MIMAR AGA. Officier Turc, dont la Charge ou Emploi conſiſte à examiner les nouveaux bâtimens qu'on éleve à Conſtantinople & dans les Fauxbourgs de cette Ville, afin d'empêcher qu'on ne les porte a une hauteur contraire aux Réglemens. La Maiſon d'un Chrétien ne doit avoir que treize verges d'élévation, & celle d'un Turc pas plus de quinze. Il en eſt de même au ſujet de la conſtruction des Egliſes des Chrétiens qui doivent être bâties ſuivant certaines proportions, & cauſent des chicanes ſans nombre, dont on ne ſe débarraſſe qu'en donnant de l'argent à Mimar Aga, ce qui lui forme un revenu fort conſidérable. Cet Officier a le droit de punir & de mettre à l'amende tous les Maçons dont l'ouvrage anticipe ſur la rue, ou qui font un angle de travers, ou qui ne donnent point aſſez de profondeur à leurs murailles, quand même ceux qui les mettent en œuvre ne s'en plaindraient pas.

MIMES. Nom que les Romains donnaient à certaines compoſitions théâtrales, aux Auteurs qui les compoſaient & aux Acteurs qui les repréſentaient. Les Grecs furent les Inventeurs des Mimes, & ce Divertiſſement plût beaucoup au Peuple de Rome, par la licence avec laquelle les Mimes oſérent imiter les mœurs du temps. Les Mimes avaient la tête raſée, leurs habits étaient de morceaux de différentes couleurs, comme celui de nos Arlequins. Quelquefois ils endoſſaient des habits magnifiques & des robes bordées de pourpre, mais c'était pour faire rire davantage le Spectateur par le contraſte ridicule de la robe de Sénateur, avec la tête raſée & les ſouliers plats qu'ils portaient. Soit que l'on conſidére leurs diſcours ou leurs geſtes, l'obſcénité ou la ſatyre outrée était l'ame de leur Jeu. Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que ces Bouffons s'introduiſirent dans les funérailles ; il y avait un Archimime qui devançait le cerceuil, & tâchait d'exprimer par ſes geſtes & par ſes poſtures, les actions & les mœurs du défunt. Souvent le penchant que les Mimes avaient à la raillerie, leur faiſait révéler dans ces cérémonies funébres des choſes peu honorables pour les Morts.

MIMOS. On trouve beaucoup de Nains de la plus grande difformité dans les Etats du Roi de Loango en Afrique. Ce Prince, lorſqu'il eſt ſur ſon trône, en a toujours un fort

grand nombre autour de lui. On dit que ces malheureux jouets de la Nature n'ont pas plus de deux pieds & demi de hauteur, qu'ils ont la tête extrèmement large, & ne sont jamais vêtus que de peaux d'animaux. Dans le Pais, on les appelle *Bakke Bakke*, & leur fonction ordinaire est de parcourir les forêts pour tuer les éléphans, exercice où ils sont très-adroits. Ce doit être un spectacle bien extraordinaire & singuliérement ridicule pour un Européen, de voir la Cour du Roi deLoango, composée de Nains affreux, entremêlés avec des Négres blancs.

MINARET. Espéce de clocher autour des Mosquées chez les Musulmans, qui sont à plusieurs étages, avec des balcons en saillies, avec une aiguille surmontée d'un croissant. C'est du haut de ces balcons que les Muez-nis ou Crieurs des Mosquées apppellent le Peuple à la priére, en se tournant vers les quatre parties du monde, & finissant leur invitation par ces paroles : « Venez, Peuples, » à la place de tranquillité & d'inté- » grité, venez à l'azile du salut. » Ce signal est répété cinq fois chaque jour, on en ajoute un sixiéme le Vendredi.

MINEIDES. Filles de Menyas, qui refusérent de célébrer les fêtes de Bacchus, & ne voulurent point, par mépris pour ce Dieu, qu'elles ne croyaient pas fils de Jupiter, discontinuer de travailler à leur toile. « Comme elles pressaient l'activité de » leurs Esclaves, dit Ovide, elles en- » tendent un bruit confus de tam- » bours, de flûtes & de trompettes : » une odeur de myrrhe & de safran » s'exhale dans leur chambre ; la » toile qu'elles faisoient se couvre de » verdure, & pousse des pampres & » des feuilles de lierre : le fil qu'elles » venoient d'employer se convertit » en seps chargés de raisins ; & ces » raisins prennent la couleur de pour- » pre, qui était répandue sur tout » leur ouvrage. Un bruit terrible » ébranle la maison ; elle parut à l'ins- » tant remplie de flambeaux allumés » & de mille feux qui brillaient de » toutes parts. Les Mineïdes effrayées » voulurent en vain se sauver ; pen- » dant qu'elles cherchaient à se ré- » fugier dans les endroits les plus se- » crets, une membrane extrêmement » déliée couvre leurs corps, & des » aîles fort minces s'étendent sur leurs » bras. Elles s'élévent en l'air par le » moyen de ces aîles sans plumes, & » s'y soutiennent ; elles veulent par- » ler, une espéce de murmure plain- » tif est toute la voix qui leur reste » pour exprimer leurs regrets ; en » un mot elles sont changées en » chauve-souris. »

Un Lycurgue, qu'on ne doit pas confondre avec le Législateur de Lacédémone, voulant arracher des vignes qui étaient dans la Thrace, où il régnait, se coupa lui même les deux jambes, ce qui fut regardé comme une vengeance de Bacchus. Voilà les extravagantes fictions qui servaient de fondement au culte du fils de Sémélé.

MINERVE. Suivant tous les Mythologistes, c'est la Déesse de la Sagesse & des Arts, & la seule des Enfans de Jupiter, qui ait mérité de participer aux prérogatives attachées au rang suprême de la Divinité. Cette Déesse, disent-ils, sortit du cerveau de Jupiter toute armée de pied

en cap, la lance à la main, en dansant une danse nommée Phyrrique. « On peut conjecturer, prétend un » célébre Auteur moderne, que les » Poëtes ont puisé leur Minerve dans » les Livres de Moyse, & qu'une » connaissance confuse du Verbe » éternel a été le fondement de cette » fable. Cette Déesse était la Sa» gesse elle-même : sa génération était » merveilleuse, puisqu'elle avait été » conçue du cerveau de Jupiter : » c'est elle qui inspire, conduit & » fait exécuter tous les desseins sa» ges & justes. C'est à elle à qui on » doit toutes les connaissances, & de » qui seule on peut les apprendre. » Voilà les caractéres auxquels on » peut reconnaître le Verbe, qui est » la sagesse incréée & émanée du » Pére. »

Au rapport de Lilio Giraldi, on voyait en Egypte l'inscription suivante sur le frontispice des Temples de Minerve : « Je suis ce qui est, ce » qui sera, ce qui a été; personne » n'a pu lever ni pénétrer le voile » qui me cache; & si l'on veut sça» voir mes ouvrages, c'est moi qui » ai fait le Soleil. »

Au reste les anciens donnaient à Minerve l'esprit de Prophetie; ils disaient qu'elle prolongeait les jours des mortels à sa volonté, qu'elle procurait le bonheur après la mort; que tout ce qu'elle autorisait par un signe de tête était irrévocable, & que tout ce qu'elle promettait arrivait irrévocablement. Le culte de cette Déesse fut apporté d'Egypte dans la Gréce, passa dans la Samothrace, dans l'Asie mineure, dans les Gaules & chez les Romains. Les Athéniens lui dédiérent un Temple superbe, & célébrérent en son honneur des fêtes, dont la solemnité attirait à Athénes des spectateurs de toute l'Asie. Les Romains l'honorérent particuliérement : ils lui consacrérent deux fêtes de cinq jours chacune; les premiéres se passaient en priéres & en vœux qu'on adressait à la Déesse; les autres étaient employés à des sacrifices & à des combats de Gladiateurs : on représentait aussi des Tragédies, & les Savans lisaient divers Ouvrages, & y disputaient un prix fondé par l'Empereur Domitien. Pendant cette fête, les Ecoliers avaient vacance, & portaient à leurs Maîtres des étrennes ou un honoraire nommé *Minerval.*

MINGRELIE. (La) C'est l'ancienne Colchide, dont tous les habitans, ou du moins la plus grande partie, sont Chrétiens, mais dont le Christianisme est mêlé d'étranges abus. La plûpart des Prêtres de ce Pais, & leurs Evêques, n'ont pas été baptisés, & se soucient assez peu si l'on baptise les enfans dans leurs Diocèses. Si plusieurs Prêtres se rencontrent dans la même Eglise pour y dire la Messe, ils la disent tous en même-tems, parce qu'il n'y a ordinairement qu'un Autel. Si l'Eglise est fermée, ils disent la Messe sous le porche. Le Viatique est consacré le Jeudi saint pour toute l'année. Les Prêtres le portent à leur ceinture dans une bourse assez sale, & lorsqu'un malade le fait demander, ils le portent ou l'envoyent par ceux qui sont venus : on l'écrase dans du vin, pour le faire avaler au moribond.

MINGRELIENS. (Mœurs des) On ne trouve pas une seule ville

dans toute la Mingrelie : ce sont des cabanes éparses dans des plaines sauvages, dont quelques-unes, étant contiguës, forment des espéces de hameaux. La résidence du Souverain est entourée d'une muraille de pierres, & défendue par quelques piéces de canon. Les habitations des Seigneurs sont situées dans le plus épais des forêts ; une tour de pierres, haute ordinairement de trente ou quarante pieds, & quelques autres tours de bois, environnées de fortes hayes, les rendent presque inaccessibles. C'est-là que se trouvent le *Palais* du noble Mingrelien, & les cabanes de ses vassaux. Si l'ennemi vient faire quelques courses dans le Pais, on reste couvert dans ce poste, avec la seule précaution de rompre l'unique chemin qui y conduit, & de l'embarrasser par un abbatis d'arbres. Lorsque l'habitation est forcée, on fuit, sans daigner disputer le terrein à l'ennemi, qui ne manque pas de mettre le feu aux cabanes ; mais comme la disette de vivres le force bientôt lui-même à se retirer, on révient, & il n'en coûte que la peine d'abattre des arbres, pour construire de nouveaux logemens.

L'air est assez tempéré dans la Mingrélie, mais il est peu sain, & rarement les naturels du Pais parviennent à la vieillesse. La terre ne produit que peu de bled, d'orge, de ris & quelques légumes ; mais en récompense elle est très-propre pour la vigne qui fournit constamment d'abondantes vendanges. On n'y manque ni de gibier, ni d'animaux domestiques. Le Souverain de la Mingrélie est à peu près dans la même situation qu'étaient autrefois nos premiers Rois Français à l'égard de leurs grands Vassaux. Le noble Mingrélien est riche en proportion de la quantité de paysans qu'il compte sur ses terres. Il tire des malheureux esclaves tout ce qui lui est nécessaire pour sa subsistance journaliére, & à différens tems de l'année, il l'honore d'une ruineuse visite qui achéve de consommer ses provisions & le fruit de son travail. Le Prince de son côté passe son tems à visiter ses grands vassaux ; & comme il marche avec une suite nombreuse, & qu'on est obligé de le défrayer, il ruine continuellement le riche, qui à son tour se nourrit de la subsistance du pauvre. Il est de la dignité du Souverain de faire porter son bagage par des hommes & des femmes ; ce serait l'avilir que d'employer des chevaux à cet usage. C'est dans ces voyages qu'il rend la justice à ses Sujets, & presque toujours en marchant ; les causes les plus intéressantes sont au plus tard jugées à la couchée : soit que le jugement soit juste ou injuste, cela vaut peut-être mieux que nos pernicieuses formalités qui ruinent presque toujours le demandeur & le défendeur. Lorsque les Seigneurs Mingréliens ont quelques discussions ensemble, la force en décide, la guerre se déclare, on pille, on vole, & rarement le Prince se mêle d'interposer autrement son autorité, qu'à titre de Médiateur. Un noble Mingrélien ne marche jamais qu'armé & suivi d'autant de gens qu'il en peut entretenir ; il ne quitte pas même son sabre pour se coucher. L'arc, la fléche, la masse

d'armes, le bouclier & la lance font les armes de la Nation. Dans les guerres que ce Peuple entreprend contre ses voisins, il n'est jamais question d'échange de prisonniers; celui qui a eu le bonheur d'en faire, les vend aussi-tôt. L'ami, l'ennemi, le voisin, l'étranger, éprouvent ce funeste sort, lorsqu'ils tombent entre les mains de ces barbares. Il n'y a point ou peu d'argent en Mingrélie; tout le commerce s'y fait par échange, & il n'est pas étonnant de voir un Mingrélien troquer son fils, sa fille, & même sa femme, contre un ustencile nécessaire à son ménage. Cependant les Mingréliens ont été éclairés des lumiéres du Christianisme dès le tems de Constantin; mais il n'en reste parmi eux que de bien faibles traces. L'ignorance des Prêtres est à son plus haut point. Le Patriache, qu'ils nomment Catholicos, comme les Georgiens, passe sa vie à visiter son Clergé à l'instar du Souverain, dont il imite la vie ambulante. Il ne dit jamais la Messe à moins de cent écus, & il en exige cinq cens pour sacrer un Evêque. On dit cependant qu'il passe une partie de la nuit en priéres, qu'il fait abstinence en tout tems, qu'il ne boit point de vin pendant le Carême, & qu'il jeûne austérement durant la semaine sainte. Tout cela n'empêche pas qu'il ne soit aussi ignorant que ses subalternes. (Voyez ci-dessus, art. MINGRÉLIE. [La])

Lorsqu'un Mingrélien tombe malade, il envoye chercher un *Papas* pour lui demander s'il guérira ou non. Le bon Prêtre fait semblant de chercher dans un livre, où souvent il ne pourrait lire, & lui annonce que telle ou telle image est irritée contre lui, & que pour l'appaiser il doit lui faire un présent, sans quoi il ne répond pas de sa vie. Il est bien vrai que quand un Mingrélien fait une offrande à une image, c'est à cette figure matérielle qu'il adresse ses vœux, parce qu'il la croit ou bienfaisante ou cruelle. Il s'approche d'elle en tremblant; il se frappe la poitrine, fait beaucoup de prosternations & de signes de croix, & lui dit ordinairement, après lui avoir présenté deux pains & une bouteille de vin, en supposant qu'il a été volé: « Tu sçais que » j'ai été volé, & que je ne puis » avoir le larron dans mes mains, » je te prie donc, par ce présent que » je te fais, de le tuer, de l'anéan» tir & de lui faire comme je fais » à ce bâton ». Ensuite il plante un bâton en terre devant l'image & le frappe avec un maillet jusqu'à ce qu'il soit enfoncé de maniére qu'on ne l'apperçoive plus. Les Papas Mingréliens peuvent se marier seulement une fois dans leur vie, & doivent épouser une fille Vierge; mais moyennant une dispense de leur Evêque, ils se marient autant de fois qu'ils deviennent veufs & que bon leur semble.

Au reste, en Mingrélie on achéte les femmes & l'on ne fait pas difficulté d'en épouser plusieurs, ce qui prouve qu'on n'y regarde pas le Mariage comme un Sacrement, ou pour mieux dire ce qui constate l'extrême ignorance de ce Peuple. La cérémonie du Mariage se fait par un Prêtre dans une Cave ou à la porte de l'Eglise, car il n'est pas permis aux femmes d'y entrer, dans

quelque tems que ce soit. Pendant que le Papas marmotte quelques priéres qu'il n'entend pas, un Parein est chargé de coudre ensemble les nouveaux Epoux ; il leur place sur la tête deux couronnes, qu'il change plusieurs fois ; ensuite il prend du pain, le rompt en morceaux, en met trois fois dans la bouche de l'Epoux & autant de fois dans celle de l'Epouse, & mange le septiéme morceau, ce qu'il observe pareillement en leur faisant boire du vin dans une coupe. Ce Parein dès l'instant contracte la plus étroite alliance avec les mariés, il devient le médiateur de toutes leurs querelles, & peut voir impunément la femme à toute heure, sans que le mari s'en formalise. Il est vrai qu'un Mingréien qui surprend sa femme en flagrant délit, a droit de contraindre le galant à payer un cochon, qui doit être mangé entre les trois intéressés.

On peut ajouter en peu de mots, pour achever le caractére des Mingréliens, que leurs femmes sont belles, & plus débauchées que voluptueuses ; qu'ils sont fiers, pauvres, & naturellement brigands & voleurs, & que ce Peuple qui croupit dans la plus grossiére ignorance, vû la position de son Pays, ne peut guéres espérer de voir jamais ses mœurs, ni adoucies, ni civilisées.

MINISTRES. (Election des) Lorsqu'il manque un Ministre dans une Eglise Hollandaise, le Consistoire s'assemble & envoye des Députés aux Magistrats, pour obtenir la permission de remplir la place vacante. Cette permission obtenue; on fait une nouvelle assemblée, dans laquelle, à la pluralité des voix, on nomme trois sujets que l'on présente aux Magistrats, pour avoir leur approbation. S'ils approuvent les trois personnes nommées, le Consistoire se rassemble une troisiéme fois, & choisit une des trois, qu'il présente encore aux Magistrats, pour obtenir la confirmation de ce choix, & c'est là ce qu'on appelle Election. On publie alors trois fois le nom de l'élu, pour sçavoir si l'on a quelque chose à dire contre sa doctrine, ou contre ses mœurs, & ensuite il est installé. Ce n'est pas que quelquefois le Magistrat, qui a jetté les yeux sur un particulier pour en faire le Ministre d'une Eglise, n'improuve les nominations, jusqu'à ce que le Consistoire ait jetté les yeux sur celui qu'il protége.

MINOS. C'est, suivant la Fable, le Juge suprême des Enfers, & d'un rang supérieur à ceux d'Eaque & de Rhadamante. C'est devant lui qu'on plaide la cause des ombres, il les cite à son Tribunal, il examine leur vie, pése leurs actions & recherche avec soin tous leurs crimes; enfin il remue l'urne fatale où est renfermé le sort de tous les mortels. Si l'on recherche la vérité, Minos était un Roi de Créte, qui vivait environ 1320 ans avant Jésus-Christ, & dont la sagesse fit dire qu'il avait été admis aux plus intimes secrets du Maître des Dieux.

MINUIT. (Messe de) Un Privilége de l'Eglise de Saint Marc à Venise est de dire la Messe de Minuit à six heures du soir. Elle se chante en Musique avec beaucoup de solemnité & avec un très-grand concours de Peuple. Les désordres

& les scandales qui arrivaient lorsque cette Messe se chantait à minuit, ont donné lieu à la permission que cette Eglise a de célébrer cet Office à six heures du soir.

MINUTIUS. Singuliére Divinité que les Romains imploraient dans les choses qui leur paraissaient de peu de conséquence. Il avait un Temple près d'une porte de Rome, qui par cette raison en prit le nom de *Minutia*.

MIPLEZETH. Nom d'une Idole que l'ayeule d'Asa fit construire, & qu'Asa fit brûler. On croit que c'était Priape ou Mithras, ou, selon quelques Auteurs, Hécate.

MIRACLES DE MAHOMET. (Faux) Ce Prophête imposteur était trop intelligent pour ne pas chercher à soutenir par des miracles sa prétendue mission. Nous en allons extraire quelques-uns tirés d'un Livre intitulé *Maalem*, pour faire connaître à quel Peuple Mahomet avait à en imposer, & quelles ressources il trouvait dans son génie, lorsqu'il était pressé par ses compatriotes.

L'Auteur du livre que nous venons de citer, rapporte que les Coraïschites, qui composaient la plus noble famille des Arabes de la Mecque, & qui rejettaient avec le dernier mépris toute la Doctrine que leur débitait journellement Mahomet leur Concitoyen, lui dirent un jour : « Vous prétendez que » Moyse frappant de sa verge une » roche dans le désert, en fit sortir » douze sources d'eau; & que Jé» sus fils de Marie ressuscitait les » morts; nous ne révoquons pas ces » Miracles en doute; mais si vous » voulez nous engager à croire que » vous êtes un Prophéte & un Apô» tre envoyé de Dieu pour nous » enseigner sa loi, implorez son se» cours afin qu'en notre présence, » il vous soit possible de changer en » or la montagne de Safa que nous » voyons d'ici. Qui d'entre nous » après ce Miracle ne sera pas porté » à vous suivre & à vous respec» ter » ?

Cette proposition dut déplaire à Mahomet, mais elle ne l'aterra pas. Il feignit de se mettre en priéres, & bientôt l'Ange Gabriel, qui l'avait déja plusieurs fois tiré d'embarras, lui apparut. « Lorsque les Peuples, » lui dit cet Ange, doutent de la » Mission des Prophétes que Dieu » leur envoye & qu'ils leur deman» dent quelques signes ou quelques » Miracles pour la confirmer, il » leur accorde leurs demandes, » mais avec cette terrible condi» tion, que si ces Peuples, après » avoir vû le Miracle, demeurent » dans leur incrédulité, ils sont ex» terminés & perdus sans ressource, » comme il est arrivé du tems des » Prophétes Héber & Saleh, dont » les Peuples auxquels ils prêchaient » & devant lesquels ils faisaient des » Miracles, furent châtiés de leur » incrédulité, & périrent tous misé» rablement. Choisissez, ô Maho» met, des deux partis celui que » vous voudrez, ou de faire ou de » ne pas faire ce Miracle qui porte » après soi une punition si terrible, » jusqu'à ce que les Coraïschites » ayent fait pénitence de leur infi» délité & qu'ils soient retournés à » Dieu ». On est bien persuadé que l'adroit Mahomet prit le dernier

parti & ne changea pas la montagne de Safa en or : ce fut à cette occasion qu'il fit descendre du Ciel le verset suivant : « Quand bien même » ces Miracles s'accompliraient ils ne » croiraient pas davantage : ils dé» tourneraient leurs cœurs & leurs » yeux, comme il est déja arrivé ; » car ils ne crurent pas pour lors, & » nous les laisserions dans leur in» crédulité ». Ces mots, *Comme il est déja arrivé*, disent les Interprêtes ont rapport au Miracle que Mahomet avait déjà fait, en fendant la Lune avec ses doigts, que les Infidéles n'avaient pas voulu croire. Cependant les Arabes ne furent point exterminés, malgré leur incrédulité.

Venons à des Miracles plus éclatans. Les Arabes s'étant unis ensemble pour chasser de Médine Mahomet & ceux qui croyaient ou feignaient de croire en lui, le Prophéte fit ouvrir une grande tranchée autour de la Ville, afin d'etre en état de se défendre contr'eux ; mais les ouvriers qui y travaillaient furent arrêtés dans leur opération par une roche si dure qu'il ne leur fut pas possible de la rompre. Aussi-tôt le Prophête prit une massue & donna un si grand coup sur le rocher, qu'il en fit éclater un morceau, & que de cette roche il sortit une flamme qui éclaira une partie de la terre depuis les montagnes de Médine jusqu'a Madin, Ville Capitale de la Perse, située sur le Tigre, en sorte que ceux qui étaient présens à ce miracle virent distinctement le haut des tours du Palais de Cosroés : un second coup fit remarquer le fameux Temple de Sanaa dans l'Arabie heureuse, & le troisiéme porta la lumiére jusqu'à Constantinople. Il ne faut pas revoquer en doute qu'après ces trois coups miraculeux les Musulmans chantérent un Cantique de louanges à Dieu ; mais ce qu'il faut sur-tout croire, c'est que Mahomet leur dit : « Il ne se passera pas beau» coup de tems, que mon Peuple » se rendra maître de la Capitale » de la Perse & de tout son Em» pire, que la lumiére de la foi que » je vous ai prêchée, passera jus» qu'aux extrémités de l'Yémen, & » qu'elle s'étendra jusqu'à Constan» tinople ». (Prophétie faite après coup, sur la supposition de cet extravagant & faux Miracle.) Les Infidéles qui entendirent les paroles précédentes prononcées par le Prophête, se moquérent de ses prédictions, & aussi-tôt l'ami de Gabriel fit descendre du Ciel un nouveau verset conçu en ces termes : « Sei» gneur, vous êtes le Maître de » tous les Royaumes de la terre, » vous les donnez à qui il vous plaît, » & vous les ôtez des mains de qui » il vous plaît ».

Au reste les Musulmans, pour la plupart ne croyent pas aux Miracles de leur Prophéte Mahomet, & regardent comme un assez grand miracle qu'un homme qui a vécu, disent-ils, dans l'ignorance jusqu'à quarante ans, ait composé un Livre que les plus éloquents d'entre les Arabes n'auraient pû écrire avec une égale pureté.

MIRIAM. C'est le nom que les Musulmans donnent à la Sainte Vierge, Mere de Jésus-Christ, dont il est parlé très-honorablement dans plusieurs endroits de l'Alcoran. On y trouve le détail de sa naissance,

de la grossesse de Sainte Anne sa Mere, de son éducation dans la maison de Zacharie & dans le Temple, & de son divin accouchement, auquel les Interprêtes ont joint quelques traditions des Chrétiens Orientaux qui, sans leurs soins, ne seraient pas parvenues jusqu'à nous. L'Alcoran marque formellement que Dieu a préservé Marie & son Fils du Démon, & les Interprêtes, pour expliquer ce passage, disent qu'il ne vient point d'enfant au monde que le Diable ne touche & ne manie jusqu'à ce qu'il le fasse crier, & qu'il n'y a eu que Marie & son Fils Jésus qui aient été garantis & préservés de cet attouchement. Dans le troisiéme Chapitre de la Loi Musulmane, Mahomet dit : » Dieu a » choisi Adam, Noé, la famille » d'Abraham & celle d'Amram en» tre toutes les autres Créatures de » l'un & de l'autre monde ». Et les Interprêtes expliquent ainsi ce Verset:

« Dieu a choisi Adam pour le » faire le Pere de tous les hommes; » pour lui enseigner les noms de » toutes les choses en particulier, » en le faisant adorer par les Anges » mêmes, & en l'établissant Chef » de tous les Prophétes & de tous » les Elus.

» Noé a été choisi de Dieu, c'est» à-dire, distingué de tous les au» tres hommes par la longueur de » sa vie qui a duré dans l'un & dans » l'autre monde, puisqu'il a vécu » avant & après le déluge: par la » fabrication de l'Arche, & par la » promulgation d'une nouvelle Loi » qui a abrogé l'ancienne, selon » laquelle les anciens Patriarches vi» vaient avant lui.

» Abraham a été avantagé par» dessus tous les autres hommes du » titre d'ami & familier de Dieu ; » il a été délivré du feu de la four» naise de Nemrod, & a possédé la » dignité de Prince & de Pontife de » tous les Fidéles ; mais par-dessus » toutes choses, il a été honoré du » choix que Dieu a fait de lui pour » la construction du Temple sacré » de la Mecque, qui est l'objet du » culte & de la dévotion des Mu» sulmans.

» Enfin, la famille d'Amran a » eu le privilége de donner au Peu» ple de Dieu les deux grands Pro» phétes Moyse & Aaron, dont la » mission les éleve au-dessus de tous » les autres hommes; & ce qui est » encore plus considérable, cette » famille nous a donné aussi la glo» rieuse Marie, Mere de Jésus, en» sorte que cette Sainte Mere & son » Enfant miraculeux y sont com» pris ».

Les Musulmans disent que lorsque Sainte Anne se trouva enceinte, elle voua son fruit au service du Temple, sans sçavoir si elle portait un garçon ou une fille, en disant: » Seigneur, acceptez ce que je vous » offre, car vous seul exaucez les » vœux & les priéres, & sçavez les » choses les plus cachées aux yeux » des hommes ».

La tradition Orientale est que la Sainte Vierge n'était âgée que de treize ans, lorsqu'elle enfanta Jésus-Christ, & qu'elle n'en a vécu que cinquante-un.

MIROIRS DES ANCIENS. Sans doute le crystal des Eaux a été le premier Miroir qui ait servi l'amour-propre des hommes. Les

premiers Miroirs artificiels sont de la plus haute antiquité. Les femmes Juives s'en servaient, car il est dit dans l'Exode, ch. XXXVIII, v. 8, qu'on fondit les Miroirs des Femmes qui servaient à l'entrée du Tabernacle, & qu'on en fit un bassin d'airain avec sa base. Les Grecs eurent des Miroirs, mais simples, & plus pour l'utilité que pour l'ornement, & ce fut chez les Romains que cette piéce intéressante de la toilette prit une forme élégante & fut embellie de tout ce que le luxe peut offrir d'ornemens précieux. Du temps de Sénéque, la valeur d'un Miroir surpassait la dot que le Sénat avait assignée des deniers publics à la fille de Cn. Scipion: & cette dot revenait à cinq cens cinquante livres de notre monnoie actuelle. On ornait de Miroirs les murs des appartemens; on en incrustait les plats & les bassins dans lesquels on servait les viandes; on en revêtait les tasses & les Gobelets. Les Miroirs furent long-temps de métal, & l'on ignore quand les Anciens commencérent à en fabriquer de verre.

MIS. C'est le nom que l'on donnait autrefois aux Commissaires que les Rois déléguaient dans les Généralités, & qui étaient alors à peu-près ce que sont aujourd'hui les Intendans de Province. Charles-le-Chauve, suivant d'anciens Capitulaires, envoya douze *Mis* dans les douze *Missies* de son Royaume: on les appellait *Missi Dominici*. Vigneul de Marville, ou plutôt le Pere d'Argone, racoute qu'un Bibliothécaire rangea au nombre des Missels un Traité de *Missis Dominicis*, croyant que c'était un Recueil des Messes du Dimanche.

MISÉRICORDE. (Déesse de la) On voyait dans la Place publique de la Ville d'Athénes un Autel consacré à cette Déesse. « La vie de » l'homme, dit Pausanias est si changée de vicissitudes, de traverses » & de peines, que la Miséricorde est » la Divinité qui mériterait d'avoir » le plus de crédit. Tous les Parti» culiers, toutes les Nations du » monde devraient lui offrir des sa» crifices, parce que tous les Parti» culiers, toutes les Nations en ont » également besoin ». L'Autel de la Miséricorde chez les Athéniens, était un lieu d'asyle.

MISSILIA. Les Romains appellaient ainsi les présens en argent qu'on jettait au Peuple. Ces sortes de présens se faisaient toujours dans les solemnités de couronnement, & on enveloppait l'argent dans des morceaux de drap, dans la crainte qu'ils ne blessassent quelques personnes. Ces distributions se faisaient du haut de certaines tours bâties à cet usage. Au lieu d'argent, quelquefois on distribuait des oiseaux, des noix, des dattes, des figues. Dans d'autres tems, on jetta des dés, & ceux qui en ramassaient, allaient se faire délivrer le bled, les animaux, l'argent ou les habits désignés par leur dé. Ce fut l'Empereur Léon qui abolit ces sortes de largesses qui ruinaient les Particuliers, assez pleins de vanité pour les faire, & qui souvent coûtaient la vie aux plus empressés pour en profiter.

MISSIO. Congé. Il y en avait de quatre sortes chez les Romains. Celui que l'on accordait après dix

années de ſervice que l'on appellait *Miſſio honeſta* ; celui qui ſe donnait pour raiſon d'infirmité *Miſſio cauſaria* ; celui qui portait qu'on était chaſſé avec ignominie, & déclaré indigne de ſervir, *Miſſio ignominioſa*, & le Congé par faveur, *Miſſio gratioſa*.

MITHRA. Nom que les anciens Perſes donnaient au Soleil à qui ils rendaient un culte purement civil, ſuivant le fameux Hide, Auteur Anglais. Les Perſes regardaient le Soleil comme une créature très-excellente qui par ſon miniſtère & ſes bienfaits, leur paraiſſait le ſymbole de l'Etre Suprême. Il n'obtenait d'eux que des génuflexions, des inclinations profondes de corps & des encenſemens, tandis que la Divinité Suprême recevait leurs vœux & leurs prières. Zoroaſtre conſacra un Antre au Soleil, & dans cet Antre, on voyait la repréſentation du Monde, & les conſtellations du Ciel, mais c'était au Souverain Créateur que tous les honneurs étaient rendus. Quand les Perſes faiſaient marcher leurs armées, après le ſignal donné de la tente du Roi, on expoſait ſur cette tente à la vue de tous les ſoldats, l'image du Soleil enchâſſée dans du cryſtal ; on ne ſe mettait jamais en marche qu'après le lever du Soleil, & l'on portait à la tête de l'avant-garde un Autel d'argent ſur lequel brûlait le feu ſacré.

MITHRA. (Fêtes de) Les Auteurs ne ſont pas d'accord ſur l'origine des Fêtes Mitriaques ou du Soleil, & pluſieurs, au lieu de la chercher chez les Perſes, penſent avec plus de vraiſemblance que ces Fêtes venaient de Chaldée, & qu'elles avaient été inſtituées pour célébrer l'exaltation du Soleil dans le ſigne du Taureau. Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain que le culte de Mithra était établi dans Rome dès l'an 101, & que dans ce temps & même beaucoup plus tard, il n'était pas encore connu en Egypte & en Syrie. Tertullien, en traitant des myſtéres de Mithra, parle d'une eſpéce de Baptême qui lavait les Initiés de toutes les ſouillures que leur ame avait contractées juſqu'alors. Il parle auſſi d'une marque qu'on leur imprimait, d'une offrande de Pain, & d'un embléme de la Réſurrection, qu'il n'explique pas en détail. Dans cette offrande, on offrait un vaſe d'eau avec le Pain ; & il dit ailleurs qu'on préſentait aux Initiés une couronne ſoutenue ſur une épée, mais qu'on leur apprenait à la réfuſer en diſant : « C'eſt Mithra qui eſt ma couronne ». Porphyre qui était à Rome en 263, nous rapporte que dans les myſtéres de Mithra, on donnait aux hommes le nom de lions, & aux femmes celui de hyéne; que les Miniſtres ſupérieurs portaient le nom de Péres, & les inférieurs, ceux d'aigles, d'éperviers, de corbeaux, &c.

Avant d'être reçu au rang des Adeptes, on faiſait ſubir aux Initiés des épreuves pénibles & rigoureuſes. Entr'autres, on leur impoſait un jeûne auſtére de cinquante jours, une retraite de pluſieurs jours dans un lieu obſcur, des bains dans l'eau froide & dans la neige, & quinze fuſtigations, dont chacune durait deux jours entiers. Les Prêtres de Mithra ſe déguiſaient ſous la forme de divers animaux féroces, & ceci n'était pas une pratique nouvelle à Rome, car

il se passait quelque chose de semblable dans les mystéres d'Isis.

MITOTE. C'est le nom d'une danse solemnelle qui s'exécutait dans les cours du temple de la ville de Mexico, & à laquelle les Incas ne dédaignaient pas de prendre part. On formait deux grands cercles, l'un dans l'autre, au milieu desquels on plaçait les instrumens de Musique : le cercle intérieur était composé des personnages les plus considérés de la Nation : & le grand cercle, des gens les plus graves d'entre le Peuple, ornés de leurs plumes & de tout ce qu'ils avaient de bijoux précieux. A cette Danse, on joignait des chansons, des mascarades & mille tours d'adresse. Les uns étaient montés sur des échâsses, d'autres voltigeaient sur des cordes d'une maniére surprenante, ou faisaient des sauts capables d'étonner l'assemblée. Ces divertissemens remplirent d'admiration les Espagnols.

MITRE. C'est un ornement de tête dont les Evêques se servent dans les cérémonies. Les Persans & d'autres Peuples Orientaux portaient la mitre ; c'était la marque de la plus grande distinction.

MITTENTES. Nom que l'Eglise donnait aux Chrétiens que la crainte des supplices engageait à jetter de l'encens dans les feux allumés sur les Autels des faux Dieux. Cette apostasie était sévérement punie.

MNEMOSINE. Déesse de la Mémoire, que Diodore fait fille du Ciel & de la Terre & sœur de Saturne & de Rhea. Elle ne rappelle pas seulement à la mémoire les choses dont on veut se ressouvenir, mais elle apprend à raisonner. Les Poëtes disent que Jupiter, étant devenu amoureux de Mnemosine, la rendit mére des neuf Muses.

MOATAZALITES ou MUTAZALITES. Secte de Musulmans, dont les opinions ne sont pas ortodoxes, & qui font schisme avec les vrais croyans. « Ils prennent le » titre de l'unité & de la justice de » Dieu, & disent que Dieu est éternel, sage, puissant ; mais qu'il » n'est pas éternel par son éternité, » ni sage par sa sagesse, & ainsi » de ses autres attributs, entre lesquels ils ne veulent admettre aucune distinction, de peur de multiplier l'essence divine ».

MODIMPERATOR. C'est le nom de celui qui dans un festin, désignait chez les Romains les santés qu'il fallait boire, qui prévenait ou appaisait les querelles & veillait particuliérement à ce qu'on n'ennivrât aucun des convives. Avant le repas on tirait cette dignité au sort. Chez les Grecs, on appellait ce même personnage *Symposiarque* ; il portait une couronne.

MŒMACTERIES. Fête que les Athéniens célébraient en l'honneur de Jupiter, dans le mois Mœmacterion, qui était le premier de l'Hiver, afin d'obtenir de lui que cette cruelle saison leur fût heureuse.

MŒURS DES TURCS MODERNES. La charité envers les Pauvres est une des plus communes vertus des Turcs. Outre les aumônes abondantes que font journellement les particuliers, il n'est pas étonnant de voir quantité de personnes riches employer des sommes considéracles à réparer les Chemins

publics, à construire des Ponts, des Fontaines, des Hôpitaux, des Bains & des Mosquées. Souvent plusieurs Turcs s'associent pour ces grandes entreprises; ils trouvent des ouvriers qui offrent leur travail gratis & tiennent à honneur de contribuer à ces œuvres pieuses. Il n'y a point de Maisons de Villages, situés sur les grandes routes, à la porte desquelles les Paysans n'exposent des cruches remplies d'eau fraîche pour désaltérer les passans : quelques-uns forment des cabanes de verdure, afin de les garantir des ardeurs du Soleil. Dans les grandes Villes, on voit les gens riches visiter les prisons, soulager les malheureux qui y sont retenus, & payer les dettes des Débiteurs insolvables. Leurs soins portent particuliérement sur les familles ruinées par les incendies, & les infortunés qui auraient honte d'exposer publiquement leur misére. Ce qu'il y a sur-tout de respectable dans ces œuvres charitables, c'est que ceux qui les font ne s'informent point quelle est la Religion du pauvre qu'ils soulagent, mais seulement de ce qu'il souffre. Mais comme les grandes vertus ne se montrent guéres sans quelques abus, la compassion des Musulmans s'étend jusque sur les animaux. Les chiens, qu'ils regardent cependant comme immondes, ont des loges dans les carrefours, & l'on ne manque pas de leur fournir de la paille pour se coucher. Les Bouchers reçoivent des sommes, ainsi que des Boulangers, pour leur fournir par jour une certaine quantité de pain & de viande, qui leur est fidélement distribuée. Il n'y a point de Mahométan qui ne s'imagine faire une action méritoire, en achetant des oiseaux, afin de leur accorder la liberté. Le même principe de Religion les engage à humecter les plantes séches qu'ils rencontrent, & qui sans cela seraient en danger de périr. Un Marchand qui tromperait un enfant, soit dans le poids, soit dans la mesure, serait condamné à l'amende & à la bastonnade, ou à être promené dans la Ville avec des sonnettes au cou.

Les Turcs, en général, sont fastueux, durs, avares, hypocrites, dissimulés & beaucoup plus incontinens que voluptueux. Un caleçon, une chemise longue, coupée comme celle des femmes d'Europe, un doliman qui tombe jusqu'à la cheville du pied, avec des manches courtes & étroites, une large ceinture, attachée sur la poitrine, composent l'habillement des Turcs, par-dessus lequel ils mettent une robe à manches longues & larges. Leurs bas sont de drap, & au lieu de souliers ils portent des pabouches. On connaît la forme de leurs turbans. Ils saluent en mettant la main sur la poitrine & en s'inclinant un peu par considération. L'inférieur prend le bout de la veste du supérieur & la baise avec respect. Les femmes saluent comme les hommes, & leur vêtement est à peu-près de même, à l'exception d'une chemise piquée, qui leur tient lieu de jupon. Elles forment plusieurs tresses de leurs longs cheveux & portent sur la tête un petit bonnet de carton doré, d'où pend un voile qui leur tombe jusqu'au genou.

Les mets ordinaires des Turcs sont le mouton, les pois, le riz &

les concombres, rehaussés par des sauces chargées d'épiceries. Leur boisson est l'eau ou le lait aigre, & le sorbet est pour les gens riches. Dans les festins ils poussent la débauche aussi loin qu'elle peut aller. Leur plus grand plaisir est celui de fumer & d'avaler la salive que la fumée du tabac ne cesse d'exciter à sortir. Dans l'Eté les Turcs font placer leurs lits dans la cour ou sur la terrasse de leurs maisons; en Hiver ils en occupent l'appartement le plus bas. Ils ont une grande vénération pour la barbe, & nous leur paraissons fort extraordinaires avec nos cheveux longs: ils appellent les perruques des *Nids à Diables*. Chez eux la gauche est la place d'honneur, parce que, disent-ils, c'est le côté où l'on porte ses armes, & que par conséquent on a dans sa puissance les armes de celui qui a la droite.

Les maisons des Turcs sont fort simples & environnées de hautes murailles. L'appartement des femmes est fermé de plusieurs portes & scrupuleusement gardé par des Eunuques & de vieilles Esclaves. Les plafonds sont peints & dorés, & les murs sont chargés de passages de l'Alcoran. Les amusemens ordinaires des Musulmans consistent à jouer aux échecs & aux quilles. Les Officiers s'occupent à tirer de l'arc. Mais dans toute la Turquie on n'a aucune connaissance du jeu de cartes. On n'imagine pas qu'il y ait du plaisir à risquer sa fortune & celle de ses enfans, pour avoir la barbare & sordide satisfaction de ruiner ses amis. Ce pernicieux délassement ne peut convenir qu'à des têtes civilisées, & à cet égard les Turcs sont encore bien grossiers. Ils remplacent ce vuide par le spectacle indécent de certaines Danseuses Juives ou Esclaves Chrétiennes, qui vont exécuter dans les maisons les danses les plus voluptueuses & les plus lascives. Il serait à souhaiter qu'entre les vices dont on peut légitimement accuser les Turcs, on ne fût en droit que de leur reprocher leur amour immodéré pour les femmes: on prétend que des affections que la nature désavoue, sont regardées chez eux, comme une simple galanterie.

MŒURS DES GRECS MODERNES. On reprochait aux anciens Grecs d'être fourbes & trompeurs, & l'on peut accuser en général les Grecs modernes d'être avares, perfides, traîtres, vindicatifs, superstitieux & hypocrites. Ils sont maintenant aussi dépourvus de connaissances, que les Peuples les plus grossiers; mais courbés sous le poids d'un esclavage rigoureux, ils sont plus que jamais infatués de leur antique grandeur. Les Grecs ne font nulle difficulté de marier leurs filles avec des Turcs. Le tribut qu'ils payent au Grand Seigneur est de trente-trois livres par tête pour les gens riches, & de huit livres cinq sols pour le bas Peuple, & cet impôt se leve sur tous ceux qui ont atteint l'âge de quatorze ans. Ceux qui ne peuvent l'acquitter sont quelquefois forcés de se faire Musulmans. Ils ont adopté à-peu-près l'habillement des Turcs, mais ils n'osent porter ni la couleur verte, ni le turban blanc; parce qu'on prétend que dans ce cas ils seraient contraints d'opter entre l'Apostasie & la Mort; encore moins

de prendre le turban jaune ou rouge, parce que ce sont les couleurs distinctives des gens de guerre. Les femmes Grecques portent un corps de brocard rouge ou de brocard d'or, qui tient au jupon : ce corps est étroit & fort serré ; la jupe ne descend que jusqu'aux genoux ; celle qui est dessous est plus longue de deux doigts ; la chemise & le caleçon sont d'une étoffe de couleur, fine & rayée : elles portent leurs cheveux arrangés en tresses, & chargent leur tête de fleurs : leur coëffure consiste en une toile de coton, sur laquelle elles arrangent plusieurs aunes de mousseline blanche & gommée qui forme un grand turban large & plat. Les femmes Juives s'habillent de la même façon, mais elles renferment leurs cheveux dans une bourse, & attachent sur leur coëffure une plaque d'étain ou de cuivre, recouverte d'un morceau de satin blanc, brodé en or ou en argent. En général toutes les Grecques aiment les perles avec passion, elles s'en couvrent le cou, les bras, & s'en chargent les oreilles. Les femmes Juives ne prennent pas la peine de cacher leur sein, qu'elles abandonnent à sa pente naturelle ; « Mais, dans cet usage, dit un Au» teur, il n'y a rien à gagner pour » les yeux, ni rien à craindre pour » la vertu ». Il n'est point permis aux Francs d'entretenir un commerce illicite avec les femmes Grecques, sans préalablement avoir payé une certaine somme au Cadi, & celui qui négligerait cette formalité, risquerait une partie de sa fortune, s'il était pris en flagrant délit : la femme serait promenée sur un âne, ayant autour d'elle les entrailles de quelque bête morte, & l'on publierait à haute voix son complice.... Lorsque le Juge soupçonne une fille Grecque d'entretenir un commerce criminel, il la fait enlever & visiter par des Matrônes, & selon qu'elle est en état de payer, elle est déclarée vierge ou impudique. (Voyez Grecs. [Mariages & Funérailles des])

Mœurs des anciens Chaldéens. Les Chaldéens vivaient fort longtems : leur pain était fait de farine d'orge, & lorsqu'ils allaient en voyage ils portaient avec eux des œufs qu'ils remuaient constamment jusqu'à ce que l'agitation les fît cuire : quelques-uns se nourissaient de grandes chauves-souris, qui leur tenaient lieu de viande.

Toutes les années on assemblait les Vierges dans un certain lieu public : il était permis de les examiner avec une scrupuleuse exactitude, & le crieur préposé les adjugeait au plus offrant. Les plus belles passaient les premiéres & suivaient les dégrés de leur beauté. Les plus riches d'entre les Babyloniens achetaient les plus parfaites, & le Peuple se contentait des laides, auxquelles on distribuait l'argent provenu de la vente des belles. Cependant les pauvres se lassérent bientôt d'une coutume, qui les enrichissait : ils aimérent mieux permettre à leurs filles un libertinage lucratif, que de les conduire à ce marché, qui n'était favorable qu'aux plaisirs des riches. Les Chaldéennes allaient dans un certain tems se prostituer aux Etrangers dans le Temple de Vénus & l'argent qu'elles retiraient de ce

commerce honteux, elles en faiſaient hommage à la Déeſſe.

Les Chaldéens n'avaient point de Médecins, & l'on ne ſçait s'ils en étaient plus malheureux, puiſqu'ils vivaient très-longtems, & même ſans infirmités : ils tranſportaient leurs malades dans les places publiques, & chaque perſonne qui paſſait, devait les examiner, & dire ſon avis touchant la maladie. Ils furent les premiers qui ſe ſervirent d'Eunuques, en qui ils trouvérent la continence & la fidélité.

Mœurs des Algériens. Quoique l'Empereur des Turcs ſoit réputé le Protecteur de l'Etat d'Alger, il ſe mêle fort peu des affaires qui le concernent. Le Dey eſt un Souverain abſolu qui diſtribue les récompenſes & les punitions, fait la guerre ou la paix, ſelon ſa volonté & ſes intérêts, nomme à toutes les charges, à tous les emplois, ſe fait rendre compte & n'en rend à perſonne. Le moindre ſoldat peut monter ſur le trône d'Alger, pourvu qu'il y ſoit porté par le vœu unanime de l'armée. En général, les Algériens ſont économes & amis de la tempérance. Le Prince rend lui-même la juſtice ſans frais & ſans appel. Celui qui porte une accuſation fauſſe, ou qui fait une demande injuſte, eſt puni de cinq cens coups de bâton. Un voleur, ou un meurtrier, pris ſur le fait, eſt conduit devant le Dey qui le condamne & l'envoie ſur le champ au ſupplice. Les Banqueroutiers frauduleux ſont ici punis de mort, & les débiteurs, après certains délais, peuvent être empriſonnés, mais le Souverain rappelle toujours dans ſon jugement quelques paſſages de l'Alcoran, qui invitent les Créanciers à remettre la dette aux Débiteurs pauvres ou inſolvables. Un criminel qui vient de recevoir ſon Arrêt de mort, marche au ſupplice ſans fers & ſans gardes, conduit par un ſimple Officier. Les Soldats qui veillent la nuit à la ſûreté de la ville d'Alger, ſont reſponſables des vols qui s'y font & payent ſur le champ. Si une Maiſon eſt forcée, les Citoyens qui demeurent vis-à-vis, ſont condamnés à mort : ce qui engage chaque habitant à faire dépendre ſa propre conſervation de celle de ſon voiſin. Les *Marabous* ou Prêtres de cet Etat ſont fort reſpectés, mais on ne leur permet pas de ſe mêler d'Affaires politiques. Toutes les Religions ſont tolérées à Alger, & les Etrangers libres ou Eſclaves y ont des Egliſes & des Prêtres; mais les Turcs s'informent peu ſi leurs femmes ont quelque idée de religion, ſi elles prient ou ne prient pas, elle ne ſont faites, diſent-ils, que pour contribuer aux plaiſirs des hommes.

Les Algériens n'ont point de ſpectacles, & les jeux de haſard leur ſont défendus, il ne leur eſt pas même permis de joüer de l'argent aux échecs & aux dames. Leurs repas ſont apprêtés par les mains de la frugalité; & leurs meubles ſont ſimples. La grande coquetterie des femmes, eſt de ſe noircir les cheveux & les ſourcils, & de ſe teindre le bout des doigts en bleu. La ville d'Alger n'a aucune ſource d'eau fraîche, & ſouvent les grandes chaleurs font tarir les citernes; il ne reſte

alors d'autre ſecours à la Ville pour étancher ſa ſoif que celui que lui procure un vaſte réſervoir qui fournit de l'eau à quelques fontaines. Turc, Maure, Chrétien, Juif, homme libre ou eſclave, tous deviennent égaux, lorſqu'il eſt queſtion d'y boire : il eſt vrai cependant que le Turc a la préférence, & que le Juif ne peut boire ni en préſence d'un Maure, ni d'un eſclave Chrétien.

Les Maures de la campagne ſe partagent en familles & vivent ſous des tentes : les différentes ſaiſons déterminent leurs campemens pour la commodité de l'agriculture & du pâturage. En général ceux-ci ſont vifs, ſpirituels & ingénieux, juſqu'à vingt ans, mais paſſé ce terme, qui n'eſt ſouvent chez nous que l'aurore de notre raiſon, ils tombent dans la décrépitude, & deviennent ſtupides & pareſſeux. Ils ne mangent d'autres viandes que celles qui ſont tuées par un homme de leur Nation. Le Boucher tourne la gorge de l'animal du côté de la Mecque, en diſant : » Mon Dieu, voilà une victime que » je vas vous immoler, je vous ſupplie que ce ſoit pour votre plus » grande gloire que nous la mangions ». Et enſuite il lui coupe la gorge.

Mœurs des Athéniens. Les Athéniens avaient l'eſprit extrêmement vif, &, dit Plutarque, « ils » aimaient mieux deviner une affaire » que de prendre la peine de s'en laiſſer » inſtruire. Ils étaient polis & pleins de reſpect pour le ſexe : rien ne pouvait autoriſer à fouiller dans la maiſon d'un homme marié, lorſque ſon épouſe y était, & dans les temps de guerre on renvoyait aux ennemis, ſans les décacheter, les lettres qu'ils écrivaient aux Dames d'Athénes. Les Athéniens ne portaient que des habits de pourpre & des tuniques à la Phrygienne. L'art de la parure fut porté par les Athéniennes auſſi loin qu'il pouvait aller : elles mettaient dans leurs cheveux des cigalles d'or, à leurs oreilles des figues d'or, & chaque jour elles inventaient de nouvelles modes qu'elles allaient étaler aux yeux des curieux, à la promenade de la porte de Dipylon. Ce furent elles qui apprirent aux Dames Romaines l'art de mettre le blanc & le rouge. Elles admettaient à leur toilette, les Baptes, Prêtres efféminés qui ſe noirciſſaient le ſourcil, portaient une robe bleue, & ne ſouffraient point qu'on jurât devant eux que par la divinité de Junon. Chargées de Parfums, elles ſe trouvaient à toutes les Fêtes, à toutes les cérémonies & à tous les divertiſſemens publics, ſoit dans la ville, ſoit dans la campagne, & ſe formaient le ſtyle par la lecture des Poëtes & les écrits galans & frivoles des Romanciers de ce temps.

Le Gouvernement fonda un endroit où l'on devait recevoir tous les enfans illégitimes, & les meres qui voudraient s'y retirer pour y faire leurs couches ; mais l'indiſcrétion naturelle des Athéniens fit tomber malheureuſement cette fondation utile ; & les demoiſelles d'un certain rang, n'oſérent profiter d'un aſyle où le ſecret était hautement violé ; les unes inventérent de larges

robes pour cacher leur grossesse, les autres, au risque de périr elles-mêmes, prirent des breuvages pour faire périr leur fruit.

On comptait dans Athénes, environ vingt mille citoyens, & à peuprès cent mille valets; lorsqu'ils sortaient, ils se faisaient suivre par un grand nombre d'esclaves dont quelques-uns portaient des siéges plians, qu'on plaçait dans la rue même, lorsqu'ils voulaient se reposer. Leurs habits étaient brodés comme ceux des femmes; ils composaient leur teint comme elles, se frisaient, se parfumaient, mettaient des mouches, avaient des miroirs de poche, une toilette, un nécessaire, se plaignaient de migraine & avaient des vapeurs & des tiraillemens de nerfs. Les fils des premiers de l'Etat, tuaient leurs journées par des visites de *devoir & d'usage*, & au sortir d'une farce nouvelle, ils tombaient chez une courtisanne qui leur donnait un festin voluptueux. Plongé dans l'ivresse des plaisirs, esclave orgueilleux, né pour murmurer, & pour porter des fers, l'Athénien encensait l'idole du jour & la foulait aux pieds le lendemain: une loi prononçait la peine de mort contre celui qui aurait la témérité de proposer de convertir aux besoins de l'Etat, l'argent destiné pour l'entretien des Théâtres. Ces aimables débauchés abandonnaient le soin de leurs affaires à d'avides Valets qui laissaient détruire la fortune de leuts Maîtres pour augmenter la leur. On ne voyait dans Athénes que des Palais tombant en ruine, à côté de Palais qu'on élevait, & dans les maisons qu'appartemens qu'on négligeait, pour en parer un seul des colifichets les plus extravagans, tandis qu'on laissait périr les belles Statues & les fameux ouvrages du siécle de Périclés. Assister aux Sacrifices, aux Fêtes des Dieux, aux Assemblées du Peuple & au Prytanée à l'heure fixe, avec les habits de mode, étaient les plus importantes occupations des Athéniens. Aisés dans leurs maniéres, libres dans leurs propos, ils aimaient la flatterie, & voulaient être amusés jusques dans les choses les plus sérieuses. Doués d'un penchant invincible pour la plaisanterie, ils ridiculisaient indifféremment ce qu'il y avait de plus sacré & ce qui leur paraissait le plus frivole: ils n'épargnaient ni le bien ni le mal. Une Académie de soixante Plaisans s'assemblait journellement dans le Temple d'Hercule, & ses fonctions étaient de décider de la valeur des bons mots, & de rafiner sur les plaisanteries. Quoique ce Peuple inconséquent aimât avec fureur tous les spectacles, de quelque genre qu'ils fussent, on peut-être persuadé que la plus grande partie des Spectateurs y allait moins pour voir que pour être vûs, moins pour juger, que pour dénigrer l'ouvrage; & quelque mauvais qu'il fût réellement, on ne devait pas craindre qu'ils n'y retournassent le lendemain, si on leur avait laissé le plaisir de le déchirer. Souvent même ils protégeaient trois jours après, & élevaient jusqu'aux nues le Drame qui leur avait paru détestable à la premiére représentation. Un de leûr principal amusement était de faire foule à l'*Odeum*, théâtre de mauvaise Musique, où certains Mimes représentaient avec des gestes indécens & des danses lascives, des

amours criminelles : c'était là qu'on célébrait les Fêtes d'Adonis. Dans les repas on voyait servir les mêts les plus recherchés & les plus délicieux, & les danses couronnaient ces bruyantes orgyes. On veudit souvent la vaisselle d'argent, pour y substituer la brillante potetie de Samos ; on paya plus cher un habile Cuisinier que le plus fameux Artiste, & l'on accorda le droit de Bourgeoisie aux fils de Chérips, parce que leur pere avait inventé un excellent ragoût aux truffes. Les Athéniens en général n'étaient pas ivrognes, mais ils aimaient à boire le bon vin, & à en changer souvent ; leurs conversations roulaient sur des choses plaisantes & agréables, sur la nouvelle du jour, sur les spectacles, les brochures licentieuses & les intrigues des plus fameuses Courtisannes avec les plus élégans de la République. Un couplet divinement parodié, faisait l'entretien d'un grand jour : si l'on parlait un moment des mœurs sévéres des Lacédémoniens, c'était pour les tourner en ridicule ; & si le propos tombait sur les vertus réelles d'un Citoyen, ce n'était que pour jetter une sorte de louche sur ses bonnes qualités & la pureté de sa conduite. La ville d'Athénes présentait un mêlauge inconcevable d'actes de Religion, d'amusemens honnêtes & de libertinage outré. En sortant d'une ceremonie religieuse, on se rendait à l'indécent Théâtre de l'Odeum ou au Quartier des Courtisannes. Entre les superstitions des Athéniens, l'expiation des Théâtres n'était pas la moindre, il était question simplement de se rendre dans le Temple du Dieu que l'on avait offensé, & de s'y laver d'eau lustrale. Ce Peuple réunissait en lui tous les contraires ; il était dur & poli, civil & médisant, plus souvent calomniateur, sur-tout pour ce qui regardait la conduite des Femmes ; ils n'aimaient pas naturellement les Etrangers, & les accueillaient avec une sorte d'enthousiasme. Cependant, au milieu de ce dédale de vertus & de vices, Athénes conserva long-temps la supériorité qu'elle s'était acquise dans les Sciences & dans les Arts, & les Athéniens engloutis, si l'on ose parler ainsi, dans les délices de leur Ville, s'imaginérent, jusqu'à leur chûte, qu'on ne pouvait vivre heureusement, penser, parler & s'amuser que dans Athénes.

MOHARRAM. C'est le nom du premier mois de l'année Arabique, même avant le Musulmanisme ; & il est ainsi nommé, à cause qu'il était défendu aux Arabes de se faire la guerre pendant le cours de ce mois, car *Moharram* signifie « ce » qui est sacré & défendu par la Loi. » Les dix premiers jours de ce mois sont appellés par les Mahométans, *les jours comptés*, parce qu'ils prétendent que c'est pendant ces dix jours que l'Alcoran fut détaché des Cieux pour être communiqué aux hommes.

MOHOCKS ou MOHAWKS. Peuples Sauvages de l'Amérique Septentrionale dans la nouvelle Angleterre. Les Mohocks ne vivent que de la chair des animaux qu'ils tuent à la chasse, & ils se servent de leurs peaux pour se couvrir, ce qui leur donne un aspect effrayant. Ils sont cruels, & malheur à ceux qui tombent entre leurs mains ; comme

ils sont naturellement lâches, il suffit de leur opposer quelque résistance, pour leur faire reprendre la route de leurs forêts. On prétend que ces Sauvages sont dans l'affreux usage d'enterrer vifs les Vieillards qui ne sont plus propres aux courses & au brigandage. En 1712, une troupe de jeunes débauchés s'avisa de parcourir la nuit les rues de Londres, & de faire éprouver les plus indignes traitemens à ceux qu'elle rencontrait. Ces Perturbateurs du repos public se faisaient un honneur de prendre le nom de Mohocks.

MOINE. Ce nom désigne proprement un Solitaire, mais les Catholiques le donnent indifféremment à tous ceux qui ont fait vœu de se soumettre à une certaine régle, & à pratiquer la perfection de l'Evangile.

Dès les premiers tems de l'Eglise, on trouvait dans les environs d'Alexandrie de saints personnages renfermés dans des maisons particuliéres, qui méditaient l'Ecriture, & travaillaient de leurs mains : d'autres se retiraient dans les déserts les plus inaccessibles : mais cependant il ne faut pas remonter plus haut que le milieu du troisiéme siecle, pour trouver l'origine de la vie monastique. Saint Pacôme fonda les fameux Monastéres de Tabenne, dans les déserts de la Thébaïde, & Saint Antoine rassembla dans les mêmes déserts plusieurs Solitaires qui habitaient des cellules séparées, & vivaient trente ou quarante dans chaque maison, & trente ou quarante de ces Maisons, composaient un Monastére où l'on comptait depuis douze cens jusqu'à seize cens Moines. Tous les Dimanches ils s'assemblaient dans l'Oratoire du Monastére. Un Abbé les gouvernait tous, chaque Maison avait un Supérieur, un Prévôt, un Doyen à la tête de chaque dixaine de Moines, & un Centenier qui avait l'inspection sur cent de ces Solitaires. Tous ces Monastéres reconnaissaient un Chef, & ils s'assemblaient avec lui, quelquefois au nombre de cinquante mille des Monastéres seuls de Tabenne pour célébrer la Pâque. Saint Hilarion fut l'Instituteur des Monastéres de la Palestine, qui peuplérent bientôt toute la Syrie. Eustathe, Evêque de Sébaste, en établit dans l'Arménie & dans la Paphlagonie, & Saint Basile, au quatriéme siécle, dans le Pont & dans la Cappadoce : bientôt on en vit s'élever dans l'Orient, en Ethiopie & Perse, & jusques dans les Indes.

En 340. Saint Athanase inspira aux Fidéles d'Italie, le goût de la retraite : il y eut bientôt des Moines & des Vierges qui se mirent sous la conduite des Evêques. On doit regarder Saint Martin, comme l'Instituteur de la vie Monastique dans les Gaules.

Alors tous les Moines étaient laïques ; pour le devenir il suffisait de la bonne volonté, d'un desir sincére de faire pénitence & d'avancer dans la perfection. Pour être admis dans le Monastére, on devait subir trois ans d'épreuves rigoureuses. Au surplus, on y recevait des gens de toute condition & de tout âge, & des enfans que les parens offraient pour les faire élever dans la piété. Le onziéme Concile de Tolede décida

que ces derniers ne feraient profession qu'à l'âge de dix-huit ans, & de leur plein consentement dont l'Evêque devait s'assurer; avec la permission de leurs Maîtres, les Esclaves y étaient reçus, il en était de même des maris & des femmes, avec leur consentement réciproque, ainsi que des personnes attachées à la Cour, avec celui du Prince.

Les Moines priaient & cultivaient leurs champs. Quelquefois les Evêques en tiraient quelques-uns de leur solitude, pour les mettre au nombre des Clercs, mais alors ils cessaient d'être Moines. Enfin, ils s'approchérent des Villes, & vinrent même habiter dans leurs enceintes pour être utiles au Peuple. Ce fut dans ce temps qu'ils commencérent à s'appliquer aux lettres & à entrer dans les Ordres, mais le Concile de Chalcédoine statua que les Moines qui déja avaient abusé de l'autorité qui leur avait été confiée, seraient soumis entiérement aux Evêques. Ils vivaient du travail de leurs mains & des aumônes des Peuples, & assistaient avec lui aux Offices de la Paroisse, ou on leur accordait un Prêtre pour leur administrer les Sacremens: un peu plus tard, on leur permit d'avoir un Prêtre de leurs Corps, ensuite plusieurs, & enfin ils firent un Corps régulier composé de Clercs & de Laïques.

Il y avait déja près de deux siécles que la vie monastique était en vigueur, lorsque Saint Benoît écrivit sa régle pour le Monastére qu'il avait fondé au Mont Cassin: quoique plus douce que celle des Moines d'Orient, il conserva le travail des mains, le silence & la solitude. Tous les Moines d'Occident l'adoptérent, elle passa en France: & sur la fin du sixiéme siécle en Angleterre. Pendant les invasions des Lombards en Italie, & des Sarrasins en Espagne, les Moines se relachérent, mais sous Charlemagne la discipline se rétablit. Cependant les guerres civiles, en troublant l'Etat, détruisirent la discipline des Monastéres: les Abbés devinrent Seigneurs & eurent des Vassaux, ils armérent, soit par ambition, soit pour leur légitime défense; les Normands pillérent les riches retraites des Moines, & dans le peu de Maisons Religieuses qui demeurérent sur pied, il ne resta que des Moines ignorans, & qui à peine sçavaient lire. C'est après ces calamités que Saint Odon rétablit la discipline monastique à Cluny, qu'elle reprit une nouvelle vigueur à Cîteaux. Les Chanoines Réguliers sont du onziéme siécle, ainsi que les Chapitres de plusieurs Cathédrales. Les Croisades donnérent naissance aux Ordres Militaires & Hospitaliers, vinrent ensuite les Mendians dont Saint Dominique & Saint François d'Assise furent les instituteurs; mais les anciens Moines étaient soumis à la Jurisdiction des ordinaires, & les nouveaux ont souvent tenté de s'y soustraire, en obtenant des priviléges & des exemptions du Pape, jusqu'à ce que le Concile de Trente ait révoqué ou restraint ces priviléges, & décidé que les Réguliers ne peuvent s'immiscer dans le Ministére Ecclésiastique sans l'approbation des Evêques.

Les Théatins, les Jésuites, les Barnabites sont du commencement du seiziéme siécle.

Les

Les Moines Grecs regardent tous Saint Basile comme leur fondateur. Ils sont de deux sortes. Les uns demeurent ensemble & en commun, & sont ce qu'on appelle du petit habit. Les autres qu'on nomme par excellence du grand & angélique habit, donnent une somme d'argent pour avoir une cellule, & le Célérier ne leur fournit que le pain & le vin; c'est à eux à se pourvoir du reste. Il y en a d'autres qui vivent en Anachorétes, dans des petites cellules qu'ils achétent dans un lieu retiré & qui ne se rendent au Monastére que les jours de Fête pour assister à l'Office.

MOINE LAY ou OBLAT. C'était autrefois un Soldat estropié, que certaines Abbayes de France étaient dans le cas de recevoir, & à qui on devait donner une portion pareille à celle des Moines. L'Oblat devait balayer l'Eglise & sonner les Cloches. Lorsque Louis XIV fonda l'Hôtel des Invalides, il y affecta les fonds, dont les Abbayes Royales étaient chargées à l'occasion des Soldats hors de service.

MOIS. Ce mot désigne la douzieme partie de l'année. Depuis que les Arabes ont embrassé la Religion de Mahomet, leur année de 355 jours, est partagée en douze Mois lunaires, les uns de trente jours, les autres de vingt-neuf; & par ce partage, dans l'espace de trente-trois ans le premier jour de l'année Mahométane passe par les quatre saisons. On doit remarquer que les Arabes payens avaient quatre Mois dans l'année qu'ils regardaient comme sacrés, & pendant lesquels ils ne pouvaient porter d'armes, faire la Guerre, ni se venger de leurs ennemis.

On est fondé à croire que les Egyptiens commencérent à supputer les tems par les intervalles des révolutions lunaires; ainsi le cours d'une lune fut pour eux d'abord une année, ce qui fait remonter l'origine de ce Peuple à tant de milliers d'années. Quelques remarques sur le changement des saisons, put les autoriser ensuite à composer des années de trois Mois. Il est vraisemblable que lorsque les Hébreux sortirent d'Egypte, ils devaient compter leur année, suivant l'usage des Egyptiens, & certainement alors l'un & l'autre Peuple partageaient l'année en douze Mois lunaires.

Les Hébreux, comme les Egyptiens, ne désignaient les Mois que par l'ordre qu'ils tenaient entr'eux, le premier, le second, le troisieme, & ce ne fut qu'après la captivité de Babylone qu'ils leur donnérent les noms des Mois des Chaldéens & des Perses.

Il ne sera pas inutile de présenter ici un tableau des Mois Hébreux, dans l'ordre qu'ils tiennent entr'eux dans l'année Sainte & dans l'année civile, renvoyant pour le détail de ces Mois à leurs articles particuliers. (Voyez NISAN, &c.)

Année Sainte.

Nisan	qui répond à Mars.
Ijar	Avril.
Sivan	Mai.
Thammuz	Juin.
Ab	Juillet.
Elul	Août.
Tizri	Septembre.

Marschewan	Octobre.
Casleu	Novembre.
Thebet	Décembre.
Sébat	Janvier.
Adar	Février.

Année Civile.

Tizri	Septembre.
Marschewan	Octobre.
Casleu	Novembre.
Thebet	Décembre.
Sébat	Janvier.
Adar	Février.
Nisan	Mars.
Ijar	Avril.
Sivan	Mai.
Thammuz	Juin.
Ab	Juillet.
Elul	Août.

Les mois des anciens Grecs étaient alternativement de trente & de vint-neuf jours, & leur année était de douze mois lunaires.

Les Mois des Romains conservent encore les mêmes noms qu'ils avaient autrefois. Le Mois de Janvier, *Januarius*, qui commence l'année, tire son nom de Janus, Dieu du Tems, & en conséquence des douze Mois de l'année qu'il ouvrait, les Romains lui avaient élevé douze Autels. Février est ainsi nommé du vieux verbe *Februare*, *Februo*, qui signifie faire des purifications; & en effet un jour de ce Mois, on purifiait tout le Peuple, & l'on pratiquait diverses cérémonies en mémoire des morts. Mars prend son nom de Mars, Dieu de la Guerre, auquel il était consacré, & dont Romulus prétendait descendre : les Romains s'étaient mis spécialement sous sa protection. On fait venir le nom du Mois d'Avril du mot Latin *Aperire*, qui signifie ouvrir, parce que dans ce Mois la terre ouvre son sein pour produire toutes les plantes. Quelques Auteurs prétendent qu'il est ainsi nommé du mot Grec *Aphrodite*, qui veut dire Vénus, parce que Romulus l'avait consacré à cette Déesse, en qualité de fondatrice de l'Empire Romain par Enée. Les Ethymologistes ne s'accordent pas sur l'origine du nom du Mois de Mai, (Maius) ils la tirent de *Majores*, parce qu'on voulut, disent quelques-uns, faire honneur aux personnes avancées en âge : d'autres croyent que le mot *Maïus* vient de Maïa, mere de Mercure, à qui ce Mois était consacré, & plusieurs pensent qu'il fut nommé ainsi, en considération de la Déesse *Majesta*, que l'on disait fille de l'Honneur. Même difficulté par rapport au Mois de Juin : les uns veulent que son nom soit dérivé de *Juniores*, d'autres qu'il vienne de Junon, & pour appuier ce dernier sentiment, ils observent que quelques Peuples du Latium l'ont appellé *Junonius*, *Juniales*. Jules César donna son nom à Juillet, parce qu'il était né dans ce mois, qui portait aussi celui de *Quintilis*, attendu qu'il était le cinquiéme Mois de l'année, en commençant par Mars. Le Mois d'Août, nommé *Sextilis*, sixiéme Mois, fut appellé *Augustus*, du nom d'Auguste, à cause des grands événemens qui arrivérent pendant ce Mois sous le régne de cet Empereur. Septembre, Octobre, Novembre & Décembre ont conservé le nom du rang qu'ils

tenaient dans l'année, lorsqu'elle commençait par le Mois de Mars.

Les Romains devenus flatteurs sous leurs tyrans, s'empressérent d'ajouter au nom de quelques Mois celui de l'Empereur régnant, ainsi l'on dit Septembre Tibére, Octobre Livie, pour faire honneur à Tibére & à sa mére Livie. Ils portérent aussi les noms de Germanicus, Domitianus, &c. Commode distribua tous ses surnoms aux différens Mois de l'année, mais ils en furent aussi-tôt détachés après sa mort.

Mois Romains. On appelle Mois Romains des Aides extraordinaires que l'on paye à l'Empereur d'Allemagne, soit en troupes, soit en argent, des subsides ordinaires payés pat les Villes Impériales, des taxes de la Chancellerie de l'Empire, & des redevances extraordinaires que les Juifs sont obligés de payer à l'Empereur, lots de son couronnement, ainsi que la redevance annuelle qu'ils lui payent aux Fêtes de Noel.

Mois Militaires. Autrefois on appellait ainsi, en Pologne, trois Mois de l'année, pendant lesquels tous les fiefs de nomination Royale, qui venaient à vacquer, ne pouvaient être conférés qu'à des gens de guerre. La Diéte de 1752 a fait inutilement tout ce qu'il lui a été possible pour faire rétablir ces Mois Militaires.

MOISSON. C'était avec beaucoup de cérémonies que les Juifs ouvraient la Moisson. « Celle du » froment commençait au dix-hui» tiéme du Mois *Ijar*, le trente» troisiéme jour après la Fête de » Pâques, & les prémices du fro» ment se présentaient au Temple » à la Pentecôte. La Moisson de » l'orge se commençait immédiate» ment après la Fête de Pâques, » & le seiziéme de *Nisan*. La mai» son du jugement envoyait hors » de Jérusalem des hommes pour » cueillir la gerbe des nouveaux or» ges, afin de sacrifier au Seigneur » les prémices des Moissons. Les » Villes voisines s'assemblaient au » lieu où l'on devait cueillir cette » gerbe, pour être témoins de la » cérémonie. Trois hommes mois» sonnaient avec trois faucilles dif» férentes une gerbe que l'on met» tait dans trois coffres différens, » & on l'apportait au Temple, où » elle était battue, vanuée & pré» parée pour être offerte au Seigneur » le lendemain matin ».

Moyse, (Lévit. 23, 22.) ordonne que lorsqu'on moissonne un Champ, on ne le moissonne pas entiérement, mais qu'on en laisse un petit coin pour le pauvre & l'indigent. Quel précepte pour les riches? C'est la loi de l'humanité.

MOKISSOS. C'est le nom que plusieurs Peuples Idolâtres de l'Afrique, & particuliérement ceux qui habitent les Royaumes de Loango & de Benguela, donnent aux Génies ou Démons, seuls objets de leur culte. Ils les distinguent en bons & en mauvais, auxquels ils attribuent divers départemens dans la nature, & qu'ils regardent comme les auteurs du bien & du mal qui arrive aux hommes. Les uns président à l'air, les autres aux vents; ceux-ci forment les orages, font tomber les pluies abondantes; ceux-

là annoncent l'avenir, & rappellent le passé, ce qui engage les Sauvages à les consulter souvent. Ces Idolâtres représentent leurs Mokissos sous la forme d'hommes & de femmes grossiérement sculptés. Ils portent ces figures à leur cou, ils les placent dans les endroits les plus apparens de leurs maisons; ils les ornent de plumes & leur peignent le visage.

Le Chef des Prêtres de ces Idoles s'appelle Enganga-Mokisso, ou Chef des Magiciens; c'est lui qui régle tout ce qui regarde le culte que l'on rend à ces fausses Divinités. Celui qui veut entrer dans le Collége des Prêtres, doit se soumettre à un étrange Noviciat, qui dure quinze jours. On conduit le Novice dans une cabane éloignée de toutes les autres, où il ne lui est permis de parler à qui que ce soit, & pour se rappeller sans cesse cette loi expresse, il doit tenir continuellement une plume de perroquet dans sa bouche. Il faut qu'il porte toujours un bâton, au haut duquel est représenté un *Mokisso*. Lorsque le tems du Noviciat est écoulé, tout le Peuple s'assemble dans une grande place, & forme des danses autour du Récipiendaire, qui de son côté danse autour d'un tambour, en invoquant son Idole. Cette cérémonie dure trois jours, après lesquels l'*Enganga* fait mille contorsions, pousse des cris, se fait des plaies au visage, au front, aux temples, avale des charbons ardens, & fait quantité d'autres tours que le Novice est obligé d'imiter. Telles sont les derniéres épreuves que l'on fait essuier au jeune Sauvage avant de le recevoir au nombre des Prêtres; lorsqu'elles sont achevées, il est en droit de contrefaire le possédé, & de prédire impudemment l'avenir pendant le reste de ses jours.

MOLA. C'était chez les Romains une pâte consacrée, faite avec de la farine & du sel, & avec laquelle on frottait le front des victimes, avant que de les immoler dans les sacrifices.

MOLOCH. Fausse Divinité des Ammonites & autres Peuples de l'Orient. Les Juifs ont adoré Moloch, lui ont sacrifié des animaux, & ils faisaient passer des enfans, pour les purifier, sur les flammes d'un bucher allumé devant cette Idole, qui était représentée sous la forme d'un demi-corps humain, ayant une tête de veau & les bras étendus. Cette statue était d'airain & creuse en dedans, pour recevoir la chaleur d'une espéce de four, pratiqué au-dessous & dans lequel on allumait un grand feu. Sur l'estomach de l'Idole on appercevait sept ouvertures qui répondaient à sept fourneaux, destinés à recevoir les offrandes & les victimes. Dans la premiére ouverture on jettait de la fleur de farine, dans la seconde des tourterelles, dans la troisiéme des agneaux & des brebis, dans la quatriéme des béliers & des chévres, dans la cinquiéme des veaux, dans la sixiéme des taureaux, & enfin dans la septiéme des enfans qu'on immolait à cette barbare Divinité.

MOLOPAGUES. Peuple sauvage du Brésil dans l'Amérique méridionale. Tout ce qu'on sçait de ces hommes barbares, c'est qu'ils portent leur barbe, qu'ils se couvrent

le milieu du corps, & que leurs femmes laissent croître leurs cheveux, & s'en servent pour cacher leur nudité.

MOLUQUES. (Isles) Les habitans de ces Isles suivent la Religion de Mahomet, mais à laquelle ils ont ajouté mille ridicules superstitions de leur ancienne idolâtrie. Leurs loix sont grossieres & barbares; elles permettent la pluralité des femmes, sans en fixer le nombre, & sans aucune régle pour le bon ordre dans les mariages. Elles pardonnent difficilement au larcin, & font grace à l'adultère. La propagation du genre humain est le principal objet de la politique de ces Insulaires. Ils ont des Ministres publics, qui dès la pointe du jour se proménent avec un tambour dans toutes les rues des villes & des bourgs, pour éveiller les personnes mariées & les inviter à remplir le devoir conjugal.

MOMUS. Dieu de la Raillerie, que les Poëtes font fils du sommeil & de la nuit. Il est assez singulier que les anciens ne lui ayent point dressé quelques Autels, eux qui sacrifiaient à toutes les Divinités, dont ils s'imaginaient avoir quelque chose à redouter. Ce Dieu, à ce que dit Lucien, fut choisi pour Juge des chefs-d'œuvres de Neptune, Vulcain & Minerve, & il n'en trouva pas un qui méritât ce nom. Il blâma Neptune, de ce qu'en composant son Taureau, il ne lui avait pas mis les cornes devant les yeux. Il critiqua l'homme que Vulcain avoit forgé; il aurait voulu, disait-il, qu'on eût ménagé au cœur une petite fenêtre pour voir ses plus secretes pensées. Il trouva à redire à la maison que Minerve avait élevée, parce qu'elle ne pouvait pas se transporter & changer de place quand on avait un mauvais voisin.

On le représentait levant le masque de dessus les visages, & tenant une marotte à la main.

MONARCHIE. C'est un Royaume gouverné par des Loix fixes & établies, dans lequel le suprême pouvoir & les droits qui y sont attachés sont déposés entre les mains d'un Roi ou d'un Empereur; le Monarque qui commande dans un tel Etat, est la source de toute puissance politique & civile, & il le régit par des Loix fondamentales. La *Monarchie* absolue est celle dans laquelle le corps entier des Cytoyens a cru devoir conférer la Souveraineté au Prince, avec l'étendue & le pouvoir absolu qui résidait en lui originairement, & sans y ajouter de restriction particuliére, que celle des Loix établies La *Monarchie* élective est celle où l'on ne parvient à la Royauté que par l'élection & le libre choix du Peuple: il y en a de deux sortes, l'une dans laquelle l'élection est entiérement libre, l'autre dans laquelle elle est gênée à quelques égards. Dans le premier cas, le Peuple a droit d'élire le Candidat qui lui plaît: dans le second, il ne peut élire qu'un Prince d'une certaine Nation, d'une certaine famille, ou d'une certaine Religion. La *Monarchie* limitée est celle où les trois pouvoirs sont tellement fondus ensemble, qu'ils se servent l'un à l'autre de balance & de contrepoids.

MONASTÉRE. Maison établie pour les personnes qui professent la

vie monaſtique. Pluſieurs Auteurs ſe ſont ſouvent récriés ſur la trop grande quantité de Monaſtéres qui enlévent journellement des ſujets utiles aux Etats, & qui les dépeuplent ſenſiblement. Les Eſpagnols n'ont pas été les derniers à former ces plaintes.

« Je laiſſe, dit le célébre Dom » Diégo de Saavedra dans un de ſes » Emblèmes, à ceux dont le pouvoir » eſt d'examiner ſi le nombre exceſ- » ſif des Eccléſiaſtiques & de Mo- » naſtéres eſt proportionné aux fa- » cultés de la Société des Laïcs qui » doit les entretenir, & s'il n'eſt pas » même contraire aux vues de l'É- » gliſe. Le Concile de Caſtille, dans » le projet de réforme qui fut pré- » ſenté à Philippe III. en 1619, ſup- » plie le Roi d'obtenir du Pape qu'il » mette des bornes à ce nombre pro- » digieux d'Ordres & de Monaſtéres » qui s'accroît tous les jours, & de » lui repréſenter les inconvéniens qui » en réſultent. Celui qui réjaillit ſur » l'Etat Monaſtique même, ajoute » le Conſeil, n'eſt pas le moindre » de tous. Le relâchement s'y intro- » duit, parce que la plûpart cherchent » moins une pieuſe retraite, que » l'oiſiveté & un abri contre la né- » ceſſité. Cet abus a les plus funeſ- » tes conſéquences pour l'Etat & » pour le ſervice de Votre Majeſté. » La force & la conſervation du » Royaume conſiſtent dans la multi- » plicité des hommes utiles & occu- » pés : nous en manquons & par » cette cauſe & par d'autres. Les ſé- » culiers cependant s'appauvriſſent de » plus en plus : les charges de l'Etat » retombent uniquement ſur eux, » tandis que les Monaſtéres en ſont » exempts, ainſi que les biens con- » ſidérables qu'ils accumulent, & qui » ne peuvent plus ſortir de leurs » mains. Il ſerait donc très-convena- » le que ſa Sainteté informée de ces » déſordres, réglât que les vœux ne » pourront être faits avant l'âge de » vingt ans, & que l'on ne pourra » entrer au Noviciat avant l'âge de » ſeize ans. Pluſieurs Sujets ne pren- » draient plus alors cet état, qui, » pour être plus parfait & plus ſûr, » n'en eſt pas moins le plus préjudi- » ciable à la Société. »

On doit reconnaître que les premiers Monaſtéres ont conſervé la pureté de la Religion dans les tems d'ignorance & de barbarie, & qu'ils ont été des aſyles reſpectables pour la doctrine & pour la piété. Nous leur devons d'excellens Ouvrages & la conſervation de quantité de Livres.

Un Monaſtére a le titre d'Abbaye ou de Prieuré, ſelon qu'il eſt directement ſoumis à un Abbé ou Abbeſſe, Prieur ou Prieure. Pour qu'une Maiſon Religieuſe ait le caractére de Monaſtére ou de Couvent, il faut qu'il y ait un certain nombre de Religieux, qu'on y obſerve la régle de l'Ordre, & que cette Maiſon ait eu anciennement *Clauſtrum, arca communis & ſigillum*, c'eſt-à-dire des lieux réguliers, une adminiſtration commune de biens, & un ſceau particulier.

Ce fut vers l'an 306 que Saint Antoine fonda les premiers Monaſtéres en Egypte. Le plus ancien de France eſt celui de Ligugé, près Poitiers, fondé par Saint Martin en 360. Primitivement ces Maiſons n'étoient habitées que par des Laïcs,

mais le Pape Saint Sirice ayant appellé les Moines à la cléricature, ils n'en restérent pas moins soumis à l'Evêque, & c'est pourquoi on ne peut établir un nouveau Monastére sans le consentement du Saint Siége, & qu'il faut qu'il approuve la régle qui doit y être observée. Pendant plus de six siécles, tous les Monastéres d'Occident furent indépendans les uns des autres, & sous la direction de leur Abbé, qui répondait de leur conduite à l'Evêque. Cependant en Orient les Abbés ou Archimandrites en gouvernaient plusieurs, dans lesquels ils établissaient des Supérieurs particuliers.

Dans le dixiéme siécle, S. Odon, Abbé de Clugny, réunit plusieurs Monastéres à son Abbaye. Chaque Ordre ou Congrégation particuliére a un Monastére, appellé la Maison Chef-d'Ordre.

Autrefois les Evêques avaient l'administration du temporel des Monastéres, mais ils en furent privés dans la suite; ils sont néanmoins chargés du soin d'empêcher le dépérissement des biens qui y sont attachés.

En France, l'Evêque est Supérieur immédiat de tous les Monastéres de l'un & de l'autre sexe qui ne sont pas soumis à une Congrégation & sujets à des Visiteurs, quand même ces Monastéres se prétendraient soumis immédiatement au Saint Siége. Il peut les visiter, y faire des statuts & juger les appellations interjettées de jugemens de l'Abbé ou autre Supérieur. C'est la disposition du Concile de Trente & de l'Ordonnance de Blois. (Article 27.)

Quand un Général d'Ordre est étranger, il ne peut faire la visite des Monastéres de son Ordre, sans une permission expresse du Roi.

MONASTÉRIENS. ou MUNSTÉRIENS. Ce nom fut donné aux Anabaptistes du seiziéme siécle, parce qu'ils s'attachérent au Tailleur Jean, naïf de Leyden, qui se fit proclamer Roi de Munster, & qu'en Latin on appelle cette Ville *Monasterium.*

MONDE. (Le) Entre les Musulmans, il y en a, &, ce sont les Orthodoxes, qui croyent que Dieu a créé le monde en six jours, & s'est reposé le septiéme, conformément à ce qui est écrit dans la Genése. Quelques-uns prétendent que ces six jours sont six mille ans, suivant la tradition tirée des Pseaumes de David, qu'un jour du Seigneur vaut mille ans des nôtres. Il est vrai que les anciens Hébreux supposaient que le monde devait durer six mille ans, & les Musulmans ont pris cet espace de tems pendant lequel Dieu conserve le monde en cet état, pour une création ou production continuée. Plusieurs Docteurs Turcs & Persans croyent l'éternité du monde; c'est pourquoi on trouve souvent dans leurs Ouvrages ces paroles impies: « Parlons de nous réjouir, & » n'entrons point dans ce mystére, » car nul homme n'a pu jusqu'à pré» sent déchiffrer par sa Philosophie » cette énigme. » Ils ont une tradition qui porte que Dieu a bâti, dès le commencement du monde, une Ville qui a douze mille parasanges de tour, dans laquelle il y a douze mille portiques, sous lesquels sont autant de magasins pleins de graine

de moutarde destinés pour la nourriture d'un seul oiseau, lequel n'en doit prendre chaque jour qu'un seul grain, & lorsque certe graine sera consommée, le monde finira par une résurrection générale; mais ce tems n'est connu que de Dieu.

MONDE OUVERT. Macrobe nous dit que c'était une solemnité qui se faisait à Rome trois fois l'année dans un Temple rond comme le monde, qui étoit dédié au P... D... & aux Dieux infernaux. Le Peuple Romain s'imaginait que l'Enfer était ouvert ces jours-là, &, en conséquence de cette extravagante idée, il regardait comme un acte de Religion de ne point livrer bataille alors, de ne point se mettre sur mer, & de ne se point marier.

MONETA. Surnom que les Romains avaient donné à Junon, soit parce qu'ils en avaient fait une Divinité qui présidait à la monnoie, soit plutôt parce que Rome ayant éprouvé un grand tremblement de terre, on supposa avoir entendu du Temple de Junon, une voix qui conseillait d'immoler une truie pleine. Ce qui fit appeller ce Temple, le Temple de Junon avertissante. « Mais, dit quelque part Ciceron, » depuis ce tems, de quoi Junon » Moneta nous a-t-elle averti ? »

MONITEUR. On appellait ainsi chez les Romains, des gens préposés pour avertir les jeunes soldats des fautes qu'ils commettaient dans les différentes fonctions de l'Art Militaire. On donnait aussi ce nom aux Instituteurs de la jeunesse, mais particuliérement on appellait Moniteur, ceux qui accompagnaient les grands Seigneurs, qui prétendaient aux Charges de la République, & leur unique soin était de leur faire connaître les Citoyens, dont ils devaient s'efforcer d'obtenir les suffrages. Celui qu'aux Théâtres nous nommons Souffleur, portait à Rome le nom de Moniteur. Le Valet qui, dans les grandes Maisons, était chargé d'éveiller, d'avertir que les tables étaient servies, que les bains étaient préparés, &c. se nommait aussi Moniteur.

MONITION CANONIQUE. L'usage des Monitions Canoniques est tracé dans l'Evangile : » Si votre » frére péche contre vous, dit Jesus-» Christ à ses Disciples (S. Math. » Chap. XVIII.) remontrez-le lui » en particulier; s'il ne vous écoute » pas, prenez un ou deux témoins » avec vous; s'il ne les écoute pas, » dites-le à l'Eglise; s'il n'écoute pas » l'Eglise, qu'il vous soit comme les » Payens & les Publicains. »

Dans la primitive Eglise, ces Monitions étaient verbales, & celui qui les méprisait, était privé de plein droit de son Bénéfice. En 1198 le Pape Innocent III introduisit les formes judiciaires, dont on accompagne ces sortes de Monitions. Le Concile de Trente veut que les Ecclésiastiques du second ordre, lorsqu'ils sont connus pour concubinaires, soient punis par la privation, pour trois mois, des fruits de leur bénéfice, après une Monition, & qu'ils soient employés en œuvres pies: qu'en cas de récidive, après la seconde Monition, ils soient privés du revenu total pendant le tems qui sera avisé par l'ordinaire des lieux; & après la troisieme Monition, en cas de récidive, qu'ils soient privés pour

toujours de leur bénéfice ou emploi, déclarés incapables de les posséder, jusqu'à ce qu'il paraisse amendement & qu'ils aient été dispensés. A l'égard des simples Clercs, le même Concile veut qu'après les Monitions, en cas de récidive, ils soient punis de prison, privés de leurs bénéfices, déclarés incapables de les posséder, ni d'entrer dans les ordres.

MONITOIRE. Lettres qui s'obtiennent du Juge d'Eglise, & que l'on publie au Prône des Paroisses, pour obliger les fidéles de venir déposer ce qu'ils savent des faits qui y sont contenus, & ce sous peine d'excommunication. L'usage des Monitoires est fort ancien dans l'Eglise. On trouve à ce sujet plusieurs Décrets d'Innocent III. Ce sont les Evêques, leurs Grands Vicaires, ou leurs Officiaux, qui seuls peuvent accorder les Monitoires, mais le Juge d'Eglise ne peut les faire publier, sans la permission du Juge séculier, dans le district duquel il est établi, & il faut qu'ils soient décernés pour des matiéres graves, & qu'on ne puisse pas découvrir les faits par une autre voie. Lorsque le Juge séculier a permis d'obtenir Monitoire, l'Official est obligé de l'accorder à peine de saisie de son temporel. Quand le Monitoire a été publié, ceux qui ont connoissance du fait sont dans l'obligation de le révéler, autrement ils sont excommuniés par le seul fait.

MONNOIE. (Ancienne) « La » livre numéraire de France, dit » M. de Saintfoix, doit son insti- » tution à Charlemagne : ce fut lui » qui fit tailler, dans une livre d'ar- » gent, vingt piéces qu'on nomma » sols, & dans un de ces sols, » douze piéces qu'on nomma de- » niers; ensorte que la livre d'alors, » comme celle d'aujourd'hui, etait » composée de deux cens quarante » deniers. Les sols & les deniers » ont été d'argent jusqu'à la fin du » régne de Philippe I, pére de Louis » le Gros : on y mêla un tiers de » cuivre en 1103; moitié dix ans » après; les deux tiers sous Philip- » pe-le-Bel, & les trois quarts sous » Philippe-de-Valois. Cet affaiblis- » sement a été porté au point que » vingt sols qui, avant le régne de » Philippe I, faisaient une livre réelle » d'argent, n'en renferment pas au- » jourd'hui le tiers d'une once. On » prétend que Charlemagne était » aussi riche avec un million que » Louis X V avec soixante-six. » Vingt-quatre livres de pain blanc » coûtaient un denier sous le régne » de Charlemagne : ce denier était » d'argent fin sans alliage. On peut » voir par la valeur qu'il aurait de » ce tems-ci, si le pain & les au- » tres denrées étaient plus ou moins » chéres alors qu'à présent. Douze » livres du tems de Louis le Gros » feraient environ douze fois trente- » quatre livres de ce tems ci ».

Monnoies. (Cour des) C'est une Cour Souveraine qui connaît en dernier ressort & souverainement, tant au civil qu'au criminel de tout ce qui concerne les Monnoies & leur fabrication.

Chez les Romains il y avait trois Officiers (*Triumviri mensarii seu Monetarii*) qui présidaient à la fabrication des Monnoies. On les tirait de la classe des Chevaliers, & ils faisaient partie des Centumvirs. Ils

existérent jusqu'au régne de Constantin, qui créa un Intendant des Finances & des Monnoies; (*Comes Sacrorum Largitionum.*) cet Officier était chargé du dépôt des poids qui servaient à peser l'or & l'argent. Pharamond & ses successeurs suivirent la police des Romains pour les Monnoies. Comme dans les tems reculés on ne fabriquait des Monnoies que dans les Palais de nos Rois, les Généraux des Monnoies, appellés d'abord *Monetarii*, & ensuite *Magistri Monetæ*, étaient toujours à la suite de la Cour, & jouissaient du titre & des droits de Commensaux de l'Hôtel du Roi. Charles-le-Chauve établit huit Hôtels des Monnoies dans son Royaume, qu'il mit sous la direction de huit Maîtres particuliers, & pour lors on appella les premiers, Maîtres Généraux des Monnoies par-tout le Royaume de France. Des lettres de Charles-le-Bel les qualifie en 1322 de Présidens; en 1359, le Roi leur donne le titre de ses Conseillers, & dans les Comptes de 1473 & 1474, ils sont nommés *Sires*. Nous ne parlerons point du nombre plus ou moins considérable des anciens Généraux des Monnoies, de leur union avec la Chambre des Comptes, de leur séparation d'avec elle, ni de leurs droits & prérogatives, qui ont plûtôt augmenté que varié; nous dirons seulement que la Chambre des Monnoies était en telle considération, que les Généraux étaient souvent appellés au Conseil du Roi, lorsqu'il s'agissait de faire quelques Réglemens sur les Monnoies, & que nos Rois venaient quelquefois prendre séance dans cette Chambre.

L'Edit qui érige la Chambre des Monnoies en Cour & Jurisdiction Souveraine est de l'année 1551. Il porte entr'autres choses que les membres de cette Cour Supérieure seront au moins neuf pour rendre un Arrêt, & que s'ils ne peuvent completter ce nombre, ils emprunteront des Juges des Cours du grand Conseil, du Parlement ou de la Cour des Aides.

Actuellement la Cour des Monnoies est composée d'un premier Président, de huit autres Présidens, de deux Chevaliers d'honneur créés en 1702, trente-cinq Conseillers, tous Officiers de robe longue, & dont deux sont Contrôleurs du Bureau des Monnoies, établi en ladite Cour: deux Avocats Généraux, un Procureur Général, deux Substituts, un Greffier en Chef, lequel est Secrétaire du Roi près ladite Cour, deux Commis au Greffe, un Receveur des Amendes & Epices, un premier Huissier & seize autres Huissiers Audienciers, un Receveur général des Boîtes des Monnoies, lequel est payeur des gages, & trois Contrôleurs dudit Receveur.

Les Officiers de la Cour des Monnoies jouissent du droit de Committimus, du droit de Franc-salé & autres droits attribués aux Cours Souveraines. Cette Cour a rang immédiatement après la Cour des Aides. La robe de cérémonie des Présidens est de velours noir, celle des Conseillers, Gens du Roi & Greffier est de satin noir: ils s'en servent dans toutes les cérémonies publiques, à l'exception des Pompes Funébres des Rois, Reines, Princes, Princesses, où en qualité de Commensaux

ils conservent leur robe avec c' aperon, comme marque de deuil.

Il y a une Cour des Monnoies à Lyon, créée en 1704, à l'instar de celle de Paris, dont elle est un démembrement.

MONOCULES. Lisez Hérodote, il vous dira que les Monocules étaient des Peuples qui n'avaient qu'un œil. Il n'a point existé de semblables hommes. Ces Monocules étaient les Scythes, qui en tirant de l'arc, fermaient un œil pour viser plus juste. Les Cynocéphales que quelques voyageurs nous ont donné pour des hommes, sont de grands singes d'Afrique à longues queues: ces Peuples à pieds larges, sont les Sauvages de la Zone glaciale qui marchent sur des raquettes pour franchir les neiges dont leur pays est constamment couvert. Combien de choses prétendues merveilleuses seraient ramenées à leur simplicité naturelle, si on prenait la peine de les examiner attentivement.

MONOMACHIE. Combat singulier d'homme à homme, qui a été longtems permis & souffert pour se purger d'une accusation. On trouve des exemples que la Monomachie a eu lieu pour des affaires purement pécuniaires.

MONOMOTAPA. Lorsque les Peuples de ce grand Royaume d'Afrique sont en guerre, ils ne se lavent ni les mains, ni le visage jusqu'à la paix. Ils ont la coutume barbare de mutiler leurs captifs & de présenter à leurs femmes les parties qu'ils ont ôté à leurs ennemis. Celles-ci portent au cou les glorieuses marques de la victoire de leurs maris.

MONOPHAGIES. Fête que les Eginettes célébraient en l'honneur de Neptune. Ce jour-là tous les Citoyens de l'Isle d'Egine mangeaint ensemble, sans aucun Domestique pour les servir; on les appellait par cette raison, Monophages.

MONOPHYSITES. Hérétiques qui n'admettaient qu'une seule nature en Jésus-Christ.

MONOPODE. Table des Romains, qui était soutenue sur un seul pied, & dont ils se servaient pour manger. Ces sortes de tables étaient ordinairement faites de bois d'érable, avec des pieds d'ivoire artistement travaillés, ou de bois de citre de différentes couleurs naturelles: pour lors, quand à Rome le luxe fut monté au plus haut degré, ces tables furent portées à un prix si exhorbitant, qu'il ne fut plus possible de s'en procurer à moins de deux cens mille sesterces. Le sesterce, selon le calcul de Dom Bernard, valait sept sols & demi d'Angleterre.

MONOPOLE. Ce n'est pas d'aujourd'hui que la vente exclusive d'une marchandise de premiere nécessité entre les mains d'un seul ou d'une Compagnie, est regardée comme un trafic illicite & odieux. Les Romains détestaient le Monopole. Aristote rapporte que Thalés Miléfien » ayant prévu par le moyen » de l'Astrologie, qu'il y aurait » abondance d'olives; l'été suivant, » ayant recouvré quelque peu d'ar» gent, il acheta & arrha toutes » les olives qui étaient à l'entour » de Milet & de Chio, à fort bas » prix, & puis les vendit seul, & » fit par ce moyen un gain considé» rable ». Les Romains punirent le » crime de Monopole par la con-

fiscation des biens & l'exil perpétuel. Une Ordonnance de l'Empereur Charles-Quint de 1548, prononce les mêmes peines. De tous les Monopoles, celui du bled est le plus dangereux & le plus criant.

MONOTHÉLITES. Hérétiques qui prirent naissance en 530, & dont les erreurs en imposérent à l'Empereur Héraclius, dont ils furent protégés. Les Monothélites admettaient bien à la vérité deux Natures en Jésus-Christ, considéré en tant qu'ayant deux natures en sa personne, mais des deux ils n'en faisaient qu'une, par rapport à l'union des deux Natures, regardant comme absurde qu'une meme personne pût avoir deux volontés libres & distinctes. Le sixiéme Concile général condamna cette doctrine, & déclara qu'il est de foi qu'on doit distinguer en Jésus-Christ deux volontés & deux opérations qui ne sont point confondues l'une dans l'autre, mais subordonnées l'une à l'autre, sçavoir, la volonté humaine à la divine.

MONS CASIUS. Il y a deux célébres Montagnes de ce nom. La première séparait l'Egypte de la Palestine; & Strabon nous apprend que le corps du grand Pompée y fut déposé, après que ce Héros eut été indignement trompé par les Egyptiens & inhumainement égorgé.

L'autre Mons Casius était une montagne de Syrie près Seleucie. Pline (liv. v. ch. XXII) dit » qu'elle » est si haute qu'en pleine nuit, trois » heures avant que le Soleil se leve, » elle le voit, & que dans un petit » circuit de sa masse, elle montre » également le jour & la nuit, c'est- » à-dire, qu'il est déja jour pour la » partie du sommet, qui est vis-à- » vis du Soleil, tandis que la partie » qui est derriére, & le bas de la » Montagne ont encore l'obscurité » de la nuit ».

Jupiter avait un Temple sur cette Montagne, où il était adoré sous le nom de Jupiter Casius, & les Habitans d'Antioche y allaient célébrer toutes les années une fête en l'honneur de Triptoléme qu'ils regardaient comme un Héros.

Mons de Piété. On appelle ainsi en Italie certains lieux où l'on prête de l'argent sur des gages. Ces utiles établissemens ont pour objet de soulager les pauvres que la misére forcerait de vendre leurs effets à vil prix ou d'emprunter à une usure exhorbitante. On croit communément que le Pape Léon X fut le premier qui autorisa par une Bulle cette pieuse invention en 1551 : cependant on trouve déja un Mont de Piété établi à Padoue en 1491.

Tous Meubles, bijoux, &c. sont reçus aux Mons de Piété; des Priseurs en titre les estiment, & l'on prête à peu près les deux tiers de la valeur des effets. On prête jusqu'à trente écus pour dix-huit mois sans intérêt : celui qui a besoin d'une plus grosse somme, peut l'obtenir, moyennant deux pour cent d'intérêt par année. Si les gages ne sont pas retirés au bout de dix-huit mois, ils sont vendus à l'encan, on retire la somme prêtée, & l'excédent est rendu aux Propriétaires. On peut toutefois prévenir cette vente, en demandant à renouveller le billet, si la somme ne passe pas trente écus; lorsqu'elle est plus forte, on refait un nouveau billet, où les intérêts

Echus font compris avec le principal.

Il y a des Mons de Piété dans différentes Villes des Pays-Bas.

MONSEIGNEUR. On donne ce titre au Chancelier, aux Ducs & Pairs, aux Archevêques & Evêques, aux Présidens à mortier. Sous le régne de Louis XIV, on appella Monseigneur, le Dauphin de France: avant ce temps, on appellait le premier fils de France, Monsieur le Dauphin.

MONSIEUR. Jusqu'à l'an 1500, un Chevalier était appellé Monseigneur, & en parlant de lui, on le distinguait par le titre de Seigneur: les Gentilshommes étaient nommés simplement par leur nom & surnom. On trouve une Lettre de la Chambre des Comptes à Philippe de Valois, où en parlant de son Prédécesseur, il est appellé, Monsieur le Roi. Gaston, Duc d'Orléans, frere de Louis XIII, était appellé Monsieur. On donnait le nom de Monsieur autrefois à des personnes qui avaient vécu avant plusieurs siécles, ainsi on disait Monsieur Saint Augustin & Monsieur Saint Ambroise. Les Romains ne connurent pas ce titre d'abord, & ils l'auraient regardé comme une flatterie; mais ils s'en servirent depuis, & appellérent l'Empereur *Dominus*, ainsi que les personnes constituées en dignité. Caligula est le premier Empereur qui ait expressément ordonné qu'on l'appellât *Dominus*. De *Dominus*, on a fait *Dom*, que les Espagnols ont conservé, & qu'on accorde en France aux Religieux des Ordres rentés. Tous les Citoyens sont Monsieur pour nous, & nous sommes leurs très-humbles & très-obéissans Serviteurs.

MONTAGNE DE LA FEMME MORTE. En 1455, la Duchesse de Gorlitz céda au Duc de Bourgogne & à ses descendans, tous ses droits sur le Duché de Luxembourg, sur le Comté de Chini & sur l'Avocatie d'Alsace, moyennant une pension annuelle de huit mille florins & une somme de douze mille qu'elle toucha comptant. Cette donation se fit sur la Montagne de Grunesvald, qui fut depuis appellée la *Montagne de la Femme morte*, parce que, par cet accord, Elisabeth de Gorlitz était censée morte civilement. En mémoire de cet événement, il s'est introduit dans le Pays un usage singulier qui dure encore aujourd'hui. Chaque Habitant qui va couper du bois dans la Forêt, jette à son retour une buche dans la vallée, en disant: « Ceci est pour la Femme » morte ».

MONTANISTES. Hérétiques auxquels on donna ce nom, parce qu'ils suivaient les erreurs de Montan qui jouait le rôle de Prophéte, & se faisait constamment accompagner par des espéces de Prophétesses. Les Montanistes, sans rien changer à la foi du Symbole, soutenaient seulement que le Saint Esprit avait parlé par la bouche de Montan qui était venu prêcher au monde une Discipline beaucoup plus parfaite que celles des Apôtres. » 1°. Ils refusaient pour toujours la communion » à tous ceux qui étaient tombés dans » des crimes, & croyaient que les Ministres & les Evêques n'avaient pas » le pouvoir de la leur accorder. 2°. » Ils imposaient de nouveaux jeûnes

» & des abstinences extraordinaires, » comme trois Carêmes & deux semaines de Xérophagie, dans lesquelles ils s'abstenaient non-seulement de viande, mais encore de » ce qui avait du jus. 3°. Ils condamnaient les secondes nôces, » comme des Adultéres. 4°. Ils prétendaient qu'il était défendu de » fuir dans les temps de persécution. » 5°. Leur Hiérarchie était composée de Patriarches, de Cénons & » d'Evêques qui ne tenaient que le » troisiéme rang ». Montan était un Eunuque Néophite, Phrygien de nation, il commença à se faire connaître vers l'an 171 de Jésus-Christ: deux femmes débauchées, mais très riches, & qui contrefaisaient les Inspirées, lui firent beaucoup de Partisans. La Secte des Montanistes a infecté long-tems l'Asie & la Phrygie.

MONT-PILAT. Autrement Frackmont. Cette Montagne de Suisse est dans le Canton de Switz, & fut autrefois peuplée par une bande de déserteurs Romains qui l'appellérent *Mons Fractus*. Elle fut ensuite nommée *Mons Pileatus*, parce qu'en quelque maniére, elle est toujours couverte d'un chapeau de nuées, & enfin par corruption, *Mont Pilat*. Ceux qui habitent cette Montagne n'en occupent le sommet que quatre mois de l'année: lorsqu'ils en sont chassés par les neiges, ils viennent s'établir à mi-côtes, dans de misérables cabanes, où ils ne vivent que de laitage & de pain noir; mais la joie les accompagne d'une demeure à l'autre; elle diminue le poids de leurs travaux & la liberté est pour eux le souverain bien. Ces Montagnards marchent avec assurance d'un rocher à l'autre. Leurs souliers sont une semelle de bois léger attachée avec des cuirs. On enfonce quatre clous dans le talon, & six sur la semelle. Ces clous qui sont des clous de fer de cheval faits à l'épreuve, ne cassent jamais, & débordent la semelle d'un demi pouce.

MOPSUS (Oracle de) Les Mythologistes nous apprennent que Mopsus était fils d'Apollon & de Manto, fils de Tirésias, qu'après sa mort, il fut honoré comme un demi Dieu, & eut un Oracle célébre à Malle, ville de Cilicie.

Lorsqu'on voulait consulter le Dieu Mopsus, on envoyait à ses Prêtres un billet cacheté, & sans l'ouvrir (ce qu'on ne doit pas croire) ils faisaient répondre l'Oracle à la demande qu'il contenait. Plutarque rapporte à ce sujet qu'un Gouverneur de Cilicie, qui n'avait pas beaucoup de foi à l'Oracle, chargea un de ses domestiques de porter un Billet cacheté à l'Oracle de Mopsus. Cet Envoyé fut introduit dans le Temple par les Prêtres : il y coucha & vit en songe un homme qui lui dit *Noir*. De retour auprès de son Maître, il lui rendit compte de sa vision, qui étonna autant le Gouverneur qu'elle parut ridicule à ses Courtisans. On ouvrit le billet, & l'on trouva ces mots : » T'immolerai-je un Bœuf » blanc ou noir ? »

MOQUA. Lorsque les Mahométans Indiens sont revenus du fameux pélérinage de la Mecque, un d'entr'eux se prépare à faire une course sur ceux qui ne suivent pas la Loi de l'Imposteur Mahomet. Il se saisit de son poignard dont la moitié de la

lame eſt empoiſonnée, & courant les rues, il maſſacre impitoyablement ceux qu'il rencontre qui ne ſont pas Muſulmans, juſqu'à ce que, pour défendre ſa vie, on l'aſſaſſine lui-même. Ces fanatiques ſe perſuadent plaire à Dieu & ſe bien faire venir de leur Prophéte par ces meurtres : le Peuple, après leur mort, les révére comme des Saints, & les enterre avec pompe. C'eſt cette affreuſe cérémonie que l'on appelle *Moqua*, & c'eſt ce que rapporte Tavernier dans ſes Voyages.

MOQUISIE. Les ſuperſtitieux Ethiopiens invoquent certains Démons domeſtiques & champêtres auxquels ils attribuent tous les effets de la Nature. Leurs Prêtres s'appellent *Ganga Moquiſie*, & ils donnent le nom de Moquiſie à tout Être qu'ils ſuppoſent poſſéder la vertu ſecrette de faire du bien & du mal, & de découvrir le paſſé & l'avenir. Il y a diverſes Moquiſies dans le Royaume de Lovango. Celle de Kikokoo préſide à la Mer, elle arrête les tempêtes & fait arriver les Vaiſſeaux à bon Port ; c'eſt un miſérable morceau de bois qui repréſente d'une maniére informe, un homme aſſis. Une natte d'un pied & demi en quarré, à laquelle eſt attachée une courroie pour y pendre des bouteilles, des plumes, des écailles, de petites cloches, des os & autres bagatelles, figure à Malemba la Déeſſe de la Santé. La Moquiſie Mymie eſt une cabane de verdure. La Moquiſie Coſſi eſt un ſac rempli de coquilles pour la divination. La Moquiſie de Kimaye des piéces de pots caſſés, des formes de chapeaux & de vieux bonnets. La Moquiſie Injami, une Idole ſous un Pavillon. La Moquiſie de Moanzi, un pot mis entre deux arbres ſacrés. Telles ſont les Divinités des Peuples du Royaume de Lovango.

MORABITES. Sectaires Muſulmans qui ſuivent la doctrine de Mohaidin, petit-fils d'Aly, gendre de Mahomet, & ſont oppoſés en quantité de points aux principes d'Omar. Communément les Morabites ménent dans le commencement de leur vie une conduite aſſez réguliére ; mais, lorſque dans les déſerts où ils ſe retirent, ils ont pratiqué quelques jeûnes & quelques auſtérités, ils s'abandonnent aux plus grandes débauches, perſuadés que leurs précédentes macérations leur en donnent le droit. Dans les excès de vin & des liqueurs fortes où ils ſe livrent dans les fêtes, les nôces & les feſtins des Grands chez leſquels ils vont chanter des vers en l'honneur d'Aly, leurs Diſciples ont grand ſoin de faire paſſer les ſuites de leur yvreſſe pour des extaſes.

MORALITÉS. Farces pieuſes, mais impies, qui ont ſouvent amuſé nos ſimples ancêtres dans le quinziéme & ſeiziéme ſiécle, & ſans que les auteurs & les ſpectateurs ayent eu l'eſprit de s'appercevoir qu'elles étaient remplies de blaſphêmes. Telle eſt la farce de la Conception à perſonnages. C'eſt ainſi que l'Auteur fait parler Saint Joſeph :

Mon ſouci ne ſe peut deſſaire
De Marie mon épouſe ſainte.
Que j'ai ainſi trouvée ençainte,
Ne ſçai s'il y a faute au non.

. . . .

De moi la chose n'est venue;
sa promesse n'a pas tenue.

. . . .

Elle a rompu son mariage,
Je suis bien insensible, incrédule,
Quand je regarde bien son faire,
De croire qu'il n'y ait messaire.

Elle est ençainte, & d'où viendroit
Le fruit? Il faut dire par droit,
Qu'il y ait vice d'adultére,
Puisque je n'en suis pas le pére.

. . . .

Elle a été trois mois entiers
Hors d'ici, & au bout du tiers
Je l'ai toute grosse reçue:
L'aurait quelque paillard déçue
Ou de faict voulu efforcer?

Ha! brief, je ne sçai que penser.

(*Imprimé* in4°. *gothique, à Paris chez* ALAIN LOTRIAN.)

Tels étaient dans ces siécles d'ignorance les blasphémes qui servaient à nourrir la dévotion des Fidéles. Mais ce qu'on ne croira peut-être pas, c'est que dans le dix-septiéme siécle, Jean Carthagena, Jésuite Espagnol, mort à Naples en 1617, fit imprimer un Livre, intitulé: *Josephi Mysteria*, dans lequel il expose que Saint Joseph peut bien tenir rang parmi les Martyrs, à cause de la jalousie qui lui déchirait le cœur, quand il s'apperçut de jour en jour de la grossesse de son épouse. L'ignorance & le mauvais goût sont bien capables de dénaturer les vérités sublimes de l'Evangile dans des ames superstitieuses & mal préparées.

MORATOIRES. (Lettres) Lorsque les débiteurs en Allemagne se trouvent trop pressés par leurs créanciers, ils sollicitent auprès de l'Empereur ou des Etats de l'Empire, des Lettres moratoires. Ces Lettres, qui ne s'accordent que sur des raisons légitimes, obligent les créanciers à cesser toutes poursuites contre leurs débiteurs pendant un certain tems fixé. Il est vrai que celui qui veut s'en servir, doit donner caution qu'il fera honneur à ses créances, lorsque le délai sera expiré. Ces Lettres sont les mêmes que ce qu'on appelle en France Lettres d'Etat. Les unes & les autres peuvent souvent empêcher la ruine de grandes familles, inhumainement poursuivies par des créanciers avides ou jaloux.

MORAVES ou FRÉRES UNIS. C'est un reste de la Secte des anciens Hussites, dont on trouve encore un assez grand nombre sur les frontiéres de Pologne, de Bohême & de Moravie. (Voyez HERNUTHERS) Une parfaite égalité est établie chez les Fréres Moraves, leurs biens sont en commun, & leur vie est douce & innocente. Tel était en grand le Peuple de Sparte; tels furent les Esséniens chez les Juifs, les Gymnosophistes dans les Indes, & tels sont encore de nos jours ces grandes Peuplades du Paraguai. On connaît l'association des Fréres Cordonniers, qui se mirent en Communauté vers le milieu du dix-septiéme siécle.

Il subsiste en Auvergne d'anciennes familles de Laboureurs, qui vivent depuis un tems immémorial dans

dans une aussi parfaite société que les Fréres Moraves : leurs biens & leurs habitations sont situés dans la Baronnie de Thiers, où il s'occupent uniquement à cultiver leurs propres domaines. Chaque famille forme différentes branches qui habitent une maison commune : le nombre des branches est fixé par une loi qu'eux-mêmes se sont imposée ; un seul fils se marie dans la Communauté pour entretenir la branche qu'il doit représenter après la mort de son pére, les autres enfans des deux sexes se marient au-dehors. Quelle que soit la valeur des biens du pére, la portion de ces derniers, dans la succession, est fixée, pour les garçons, à cinq cens livres, & à deux cens livres pour les filles : usage consacré par l'association, mais qui n'est certainement pas dans les régles de l'équité. Quoi qu'il en soit, dans chacune de ces Communautés, on choisit un Chef qu'on appelle Maître, & qui a l'inspection générale des affaires : c'est lui qui vend, achete, & en qui réside la confiance des Associés. Sa femme n'est employée qu'aux derniers emplois de la maison, tandis que l'épouse de celui qui se trouve le dernier de la société, a le premier rang entre les femmes, & est appellée Maîtresse ; c'est elle qui a l'œil sur la boulangerie, sur la cuisine & sur les habillemens. Excepté le Maître qui s'occupe des affaires du dehors, tous les autres Associés s'employent indifféremment à tous les travaux rustiques : une femme a soin de l'éducation des enfans ; elle les conduit à l'école, à la messe de Paroisse, au cathéchisme. Tous les huit jours, chaque membre de la société reçoit une petite somme d'argent pour ses menus plaisirs. Tous ces Laboureurs vivent dans l'aisance, & sont fort charitables.

MORDATE. En Turquie on appelle Mordates ceux d'entre les Chrétiens qui, ayant apostasié pour professer la Religion de Mahomet, sont retournés au Christianisme, & l'ont quitté une seconde fois pour se faire Musulmans. Ces malheureux remplissent avec l'exactitude la plus scrupuleuse tout ce qui est prescrit par la loi Musulmane ; mais ils ne peuvent en imposer aux Turcs, qui ont le plus souverain mépris pour ces hypocrites.

MORGAGENIBA. Dans les commencemens de la Monarchie Française, le lendemain des nôces, le mari faisait à son épouse un présent proportionné au rang & aux biens qu'il possédait. C'est ce qu'on appellait *Morgageniba*, ou présent du matin. Ce présent devenait un propre de la femme, & c'est par cette raison que plusieurs Reines de France ont possédé des Villes où elles levaient des impôts en leur nom.

MORILLES. Genre de plante qui ressemble au Champignon ; les voluptueux Romains en faisaient leurs délices, & à grands frais leurs cuisiniers en composaient cent ragoûts différens. Néron appellait les morilles un mets des Dieux, *cibus Deorum*. Des morilles, empoisonnées par Agrippine, firent périr l'Empereur Claude.

MORIONS. Les anciens appel-

laient de ce nom certains personnages bossus, boiteux, contrefaits, tête pointue, à longues oreilles, & à physionomie ridicule, qu'ils introduisaient dans les festins, pour divertir les convives. La fureur de ces Morions hideux fut si forte à Rome, qu'on en acheta jusqu'à deux mille sesterces. Comment un Peuple civilisé, tel que celui de Rome, pouvait-il s'amuser de pareils objets? Il y a sans doute de l'inhumanité; mais n'avons-nous pas eu nos Nains & nos Fous? Le siécle de la barbarie ne s'est pas encore fort éloigné.

MORPHÉE. Selon les Mythologistes, ce Dieu est fils du Sommeil & de la nuit, frére de Phobetor & de Phantase, mais plus agréable qu'eux. Ses illusions trompeuses appaisent les noirs soucis & tiennent l'esprit dans un doux enchantement.

MORPHO. Surnom que les Lacédémoniens donnaient à la Déesse Vénus, à laquelle ils avaient élevé un Temple d'une forme assez singuliére. C'était proprement deux Temples, l'un sur l'autre. Dans le Temple d'en bas, on venait révérer Vénus *Morpho*, c'est-à-dire, Vénus-la-Belle, Vénus Déesse de la beauté; mais dans le Temple supérieur, on adressoit ses vœux à Vénus voilée & enchaînée, image de la beauté & de la fidélité que les Spartiates desiraient dans leurs femmes.

MORT. (Le) On trouve dans le Deutéronome, Chap. XIV. v. 1. « Vous ne vous ferez point d'incision, & vous ne vous raserez point » toute la tête pour le mort. » Par ce mort, il faut entendre Adonis, parce que dans les fêtes de cette fausse Divinité, on pratiquait toutes ces choses. Au reste, les Juifs, dont la superstition était sans bornes, se persuadaient que toutes les personnes qui se trouvaient dans la maison où il y avait un mort, ou qui touchaient un cadavre, étaient souillées & devaient se purifier.

MORT. (La) Fille de la Nuit, suivant la fable, & sœur du Sommeil éternel. On représentait la Mort comme un squelette, avec une faulx & des griffes; on l'habillait d'une robe semée d'étoilles de couleur noire avec des aîles. Les anciens lui sacrifiaient un coq, & les Phéniciens lui bâtirent un Temple dans l'isle de Gadira.

MORT CIVILE. C'est la privation de tous les droits de Citoyens: on l'appelle Mort civile, parce que celui qui l'a encourue est réputé mort selon les loix, quant à la vie civile.

La mort civile provenait chez les Romains de trois causes différentes, ou de la servitude, ou de la condamnation pour crime, ou de la fuite en Pays étranger. On distinguait deux sortes de morts civiles, l'une qui emportait tout-à-la fois la perte de la liberté & des droits de cité, l'autre qui emportait la perte des droits de cité seulement. Celui qui était mort civilement, soit qu'il restât libre ou non, ne conservait plus de pouvoir sur ses enfans, ne pouvait affranchir ses esclaves, ni succéder, ni recevoir un legs, ni faire un testament: tous ses biens étaient confisqués, & en conservant les priviléges du droit des gens, il perdait ceux du droit civil.

En France, la mort civile procéde ou de la profession religieuse, ou d'une condamnation à quelque peine infamante, ou de la sortie du Royaume pour fait de Religion. Chez les Romains, la profession religieuse n'emportait point mort civile. En France, le mariage contracté par une personne morte civilement, est valable, quant au Sacrement, mais il ne produit point d'effets civiles.

MORT TRANQUILLE. (Valere Maxime (Liv. II. Chap. VI.) nous a conservé un fait qui tient trop aux mœurs anciennes pour qu'il nous soit permis de le passer sous silence. Il nous raconte qu'allant en Asie avec Sextus Pompée, & passant par Julis, Ville de l'Isle de Céos, il assista aux derniéres heures d'une Dame, âgée de plus de quatre-vingt dix ans. Cette Dame ennuyée de la vie & fatiguée des infirmités, compagnes de la vieillesse, avait fait part aux Magistrats des raisons qui la portaient à terminer ses jours, & ils les avaient approuvées. Elle crut que la présence de Pompée donnerait plus d'éclat à l'étonnant spectacle qu'elle préparait : elle le fit prier de s'y trouver, & Pompée se rendit à ses instances, dans la persuasion qu'il pourrait par son éloquence la détourner de son barbare dessein. Elle le remercia de ses bontés, & chargea de sa reconnoissance les Dieux qu'elle allait quitter. *Tibi quidem, inquit, sexte Pompei, Dii magis quos relinquo, quàm quos peto, gratias referant, quia nec hortator vitæ meæ, neç mortis spectator esse, fastidisti.*

Cette femme forte déclara ensuite à l'Assemblée qu'ayant toujours été favorisée de la fortune, elle ne voulait point s'exposer à ses revers : elle exhorta deux filles & sept petits fils qu'elle laissait, à vivre dans une étroite union ; & prenant d'une main ferme une coupe qui contenait du poison, elle en avala la liqueur mortelle, après s'être recommandée à Mercure, pour l'heureux succès de son passage. » *Poculum » in quo venenum temperatum erat, » constanti dextrâ arripuit : tum » defusis Mercurio delibamentis, & » invocato numine ejus, ut se placido itinere in meliorem sedis in» fernæ deduceret partem, cupido » haustu mortiferam traxit potio» nem.*

Ce passage nous apprend que les anciens se recommandaient aux Dieux à l'article de la mort.

MORTIER. Sorte de toque ou bonnet qui anciennement était l'habillement de tête commun, & qui est devenu une marque de dignité. L'Empereur Justinien portait un Mortier garni de deux rangs de perles. Nos Rois des trois premiéres Races portaient aussi des Mortiers, excepté quelques-uns des derniers. Charlemagne & S. Louis sont représentés avec des Mortiers, & Charles VI se voit en la Grand-Chambre avec le Mortier sur la tête.

Le Mortier des présidens au Parlement est de velours, galonné d'or. Ceux du Chancelier & du Garde des Sceaux, sont de toile d'or, bordés & rebrassés d'hermine. Celui du premier Président est de velours noir, avec deux galons d'or. Le Greffier

en chef porte aussi un Mortier. Autrefois le Mortier se posait sur la tête, sous le Chaperon, à présent on le tient à la main, excepté dans les grandes cérémonies. Les Présidens le portent en cimier sur leurs Armes, & les Barons le portent au-dessus de leur Ecusson avec des filets de Perles.

MOSQUÉE. Nom que donnent les Musulmans aux Temples destinés à leurs exercices de Religion. Il y a des Mosquées royales fondées par les Sultans, il y en a de particuliéres fondées par des Muphtis, des Visirs & des Bachas. Les Mosquées royales sont ordinairement accompagnées d'Académie ou d'Ecoles, dans lesquelles on enseigne les Loix & l'Alcoran; il y a toujours auprès des Hôpitaux, fort bien rentés, pour recevoir les Pauvres, les Malades & les insensés. On ne voit dans les Mosquées ni figures ni images, la Loi de Mahomet défend toute représentation de ce genre; On y trouve quantité de lampes suspendues & beaucoup de petits dômes, soutenus par des colonnes. Il y a toujours une très-grande Cour, plantée d'arbres touffus, & souvent un Vestibule, sous lequel on voit une fontaine pour les Ablutions des Musulmans. Autour de cette Cour régne un Cloître & c'est-là que sont les Appartemens des Ministres de la Religion. Chaque Mosquée a ses Minarets (Voyez MINARETS.)

MOSYNÆCIENS. C'est le nom de certains Peuples qui habitaient les Montagnes voisines du Pont-Euxin, suivant Pline & Ptolomée. Ils logeaient dans de hautes Tours de bois. Ces Sauvages ne se nourrissaient que de Glands & de la chair des animaux qu'ils tuaient à la chasse. Sans aucune pudeur, ils allaient exactement nuds, & ne se cachaient jamais pour commettre des actions, que les Nations les plus barbares dérobent ordinairement aux yeux. Ils avaient un Roi peut-être le plus misérable des hommes: lorsqu'il était élu, on le gardait à vue dans une des plus hautes Tours, destinée pour son logement: là comme Juge suprême, il devait terminer les différens qui s'élevaient parmi ses Sujets: mais ce qu'il y a de singulier, & ce qu'on peut regarder comme une circonstance unique dans l'Histoire, c'est que s'il lui arrivait de mal juger, on le resserrait dans sa prison, & selon qu'on regardait la faute comme plus ou moins considérable, on restait plus ou moins de tems sans lui donner de nourriture.

MOTAZALITES. Nom que l'on donne à quelques Sectaires de la Religion Musulmane, qui soutiennent avec beaucoup d'opiniâtreté que l'Alcoran a été crée, & n'est point co-éternel à Dieu, cependant cette opinion a été anathématisée par l'Alcoran même, & proscrite par les Sonnites. Elle occasionna de violentes persécutions à ses antagonistes, jusqu'à ce qu'enfin le Calife Motawakel permit à tous ses Sujets de penser ce qu'ils voudraient sur la création ou l'éternité de cet Ouvrage. Un pieux Docteur Musulman, voulant rapprocher les esprits & terminer cette étrange dispute, proposa de croire que l'idée originaire du Coran était réellement en

Dieu, par conséquent qu'elle était co-essentielle & co-éternelle à lui, mais que les copies, qui ont été faites de ce divin livre, étaient l'ouvrage des hommes.

MOUSQUETAIRES. Ce Corps de la Maison du Roi, est divisé en deux Compagnies, qu'on distingue sous les noms de Mousquetaires gris & de Mousquetaires noirs, par rapport à la couleur de leurs chevaux. La premiére Compagnie des Mousquetaires doit sa création au Roi Louis XIII, la seconde, qui avait appartenu au Cardinal Mazarin, fut instituée par Louis XIV en 1660. Le Roi est Capitaine de ces deux Compagnies, composées chacune de deux cens cinquante Mousquetaires. Ils ont pour armes l'épée, les pistolets & le fusil. Les habits sont rouges, galonnés d'or dans la premiére Compagnie & d'argent dans la seconde. Par-dessus l'habit ils portent une soubreveste, ou espéce de cotte d'armes, sans manches, qui leur couvre le devant & le derriére : elles sont bleues & galonnées; elles ont une croix devant & une autre derriére : ces croix sont de velours blanc, brodées d'un galon d'argent, avec des fleurs de lys aux angles. Les Mousquetaires ont un Etendard par Compagnie & un Drapeau qu'ils ne déployent que lorsqu'ils sont à pied. Dans les voyages du Roi, quand le Régiment des Gardes n'y est pas, ils gardent le dehors de la Maison où le Roi loge.

On les a appellés Mousquetaires parce qu'autrefois ils se servaient du mousquet.

MOUSTACHE. On prétend qu'entre les motifs qu'on apporta pour refuser aux Laics la Communion sous les deux espéces, on fit valoir la raison contenue dans ce passage : *Quia barbati & qui prolixos habent granos, dum poculum inter Epulas sumunt, prius liquore pilos inficiunt quam ori infundunt.*

Chez les Turcs, les Soldats de Marine sont presque les seuls qui se rasent les joues & le menton. On ne peut faire un plus grand affront aux Orientaux que de les menacer de leur couper la barbe. Il n'y a guéres plus de cent ans que les Français & même parmi eux les Ecclésiastiques portaient la Moustache. Les Chinois & les Tartares les portent longues & pendantes.

MOXES. Assemblage de plusieurs Nations Sauvages qui habitent une partie de l'Amérique Méridionale. On n'a découvert aucune sorte de gouvernement parmi ces Peuples. S'il s'éléve entr'eux quelque difficulté, ils se font justice eux-mêmes. Accablés de maladies, ils n'y connaissent aucuns rémédes, & ont recours à certains imposteurs, qu'ils supposent être en état de les guérir par leurs enchantemens. Les hommes vont à la chasse & à la pêche; les femmes ont soin du ménage & apprêtent la nourriture : si elles accouchent de deux enfans, elles en enterrent un, par la raison qu'il est trop difficile d'en nourrir deux à la fois. Sans Chef, sans discipline dans leurs combats, ils ne cherchent qu'à faire des prisonniers, qu'ils vendent aux Nations voisines, & la fuite des Soldats annonce toujours quel est le parti vaincu. Comme ils sont sans Religion, au moins con-

nue, ils n'obſervent aucunes cérémonies dans leurs Mariages & dans leurs Funérailles. On ſçait ſeulement que le futur fait quelque préſent au pere ou au plus proche parent de la fille qu'il veut obtenir, & que c'eſt une coutume générale que le mari ſuive ſa femme par-tout où elle veut aller. A l'égard des Enterremens, les parens creuſent une foſſe, y dépoſent le cadavre en ſilence, & partagent ſa dépouille.

MUETS. Ceux qui ſont dans le Sérail attachés au ſervice du Grand Seigneur, ont inventé une langue dont les caractéres ne s'expriment que par des ſignes, & il eſt étonnant avec quelle promptitude ils parlent, ſi l'on peut s'exprimer ainſi, & ſe répondent entr'eux. Cette langue eſt fort en vogue dans le Sérail, & la plupart de ceux qui veulent témoigner leur profond reſpect pour le Sultan, ne manquent pas de l'apprendre, & de s'en ſervir dans les occaſions, car ce ſerait commettre la plus grande indécence que de parler à l'oreille de quelqu'un devant le Grand Seigneur.

MULATRE. Dans les Iſles Françaiſes on appelle Mulâtre un enfant né d'une mere noire & d'un pere blanc, ce qui n'eſt que trop commun, ou d'un pere noir & d'une mere blanche, ce qui eſt un peu plus rare. Louis XIV voulant arrêter cet affreux déſordre, fit une Loi qui « condamne à une amende » de deux mille livres de ſucre, celui » qui ſera convaincu d'être le pere » d'un Mulâtre, ordonne en outre » que ſi c'eſt un Maître qui ait débauché ſon Eſclave, & qui en ait » un enfant, la Négreſſe & l'enfant » ſeront confiſqués au profit de l'Hôpital des Freres de la Charité, ſans » pouvoir jamais être rachetés ſous » quelque prétexte que ce ſoit ». Le motif de cette Loi était ſage, ſans doute; mais qui ne s'apperçoit qu'en voulant remédier au ſcandale, cette Loi ouvrait la porte aux crimes les plus affreux, tel que celui de l'avortement que le Maître ſuggérait pour ne pas perdre, outre l'amende, l'Eſclave & ſon enfant, & que la Négreſſe ſe procurait pour éviter d'être eſclave à perpétuité?

MUMBO-JUMBO. Les Mandingos, Peuple vagabond qui habite l'intérieur de l'Afrique, appellent de ce nom certaines Idoles dont ils ſe ſervent pour tenir leurs femmes dans la ſoumiſſion. Ces Idoles ſont fort grandes, & ils leur attribuent le pouvoir de punir les femmes impérieuſes & celles qui manquent à la foi conjugale. Il eſt aſſez douteux que le beau ſexe de ce Pays reſpecte beaucoup cette extravagante autorité. Quoiqu'il en ſoit, le Mari ſe gliſſe quelquefois pendant la nuit derriére le Mumbo-Jumbo, & ne manque pas d'y faire un certain bruit lugubre, & ce n'eſt qu'en affectant d'être perſuadée que le bruit part de l'Idole qu'une femme peut eſpérer quelque liberté. S'il y a dans ce Pays des femmes fortes qui ſe mettent au-deſſus de ces folles craintes, il y en a auſſi d'aſſez ſimples, pour tâcher d'appaiſer l'Idole en fureur par des priéres & par des préſens. On raconte qu'un Roi de ces cantons eut un jour l'imprudence de révéler ſon ſecret à une de ſes femmes qui, ſuivant l'u-

ſage, en fit confidence à ſes compagnes qui, à leur tour, le divulguérent. Cette découverte allait changer les mœurs de la Nation; les Seigneurs effrayés, citent le Roi devant l'Idole qui lui fait une ſévére réprimande. On lui ordonne de faire venir toutes ſes femmes, & pour étouffer cet important ſecret, elles ſont publiquement maſſacrées : tout rentra pour lors dans l'ordre ; & ſi dans la ſuite les femmes n'ont été ni plus crédules ni plus chaſtes, elles ont néanmoins affecté de redouter l'Idole, & ont ſçu cacher leurs intrigues.

MUNASCHITES. Nom de certains Sectaires Muſulmans qui admettent la tranſmigration des ames d'un corps dans un autre ; ils prétendent qu'elles paſſeront d'abord dans le corps d'animaux avec leſquels on aura eu pendant la vie le plus d'analogie, & qu'après avoir erré de corps en corps pendant l'eſpace de 3365 ans, elles rentreront purifiées de toutes leurs ſouillures dans des corps humains.

MUNICIPE. C'était un lieu habité ou par des Citoyens Romains, ou par des Citoyens Etrangers qui ſe gouvernaient ſuivant leurs Loix & leur Juriſprudence, & qui, conjointement avec le Peuple Romain, pouvaient parvenir aux Charges, ſans être aſſujettis aux Loix Romaines. On appellait ce Chef-lieu *Municipium*, & il différait de la Colonie, en ce que la Colonie était toute composée de Citoyens Romains, & qu'elle était gouvernée par des Magiſtrats choiſis par le Sénat de Rome. Le Municipe au contraire était composé de Citoyens étrangers qui conſervaient leurs Loix, & qui nommaient eux-mêmes leurs Magiſtrats. Cependant les uns & les autres jouiſſaient de la qualité de Citoyens Romains, à quelques différences près.

On nommait *Municipalia ſacra* le culte religieux de chaque lieu Municipal.

Les Auteurs diſtinguent trois ſortes de Municipes. « 1°. Les hommes qui venaient demeurer à Rome, & qui, ſans être Citoyens Romains, pouvaient pourtant exercer de certains Offices, conjointement avec les Citoyens Romains, mais ils n'avaient ni le droit de donner leurs ſuffrages, ni les qualités requiſes pour être revêtus des Charges de la Magiſtrature. Tels étaient d'abord les Peuples de Fondi, de Formies, de Cumes, d'Acerſa, de Lanuvium, de Tuſculum qui, quelques années après, devinrent Citoyens Romains

» 2°. Ceux dont toute la Nation avoit été unie au Peuple Romain, comme les Habitans d'Aricie, les Cérites & ceux d'Agnani.

» 3°. Ceux qui étaient parvenus à la Bourgeoiſie Romaine, à condition qu'ils conſerveraient le droit propre & particulier de leur Ville, comme étaient les Citoyens de Tibur, de Préneſte, de Piſe, d'Arpinum, de Nole, de Bologne, de Plaiſance, de Sutrium & de Luques ».

C'eſt, à l'exemple des Romains, qu'en France, nous appellons *Droit Municipal*, les Coutumes particuliéres des différentes Provinces réunies à la Couronne. Les Maires, Echevins, les Capitouls, Jurats,

Consuls & autres Magistrats populaires, sont des Officiers Municipaux.

MUPHTI. C'est le Chef de la Religion de Mahomet, & l'Interpréte souverain de l'Alcoran. C'est le Sultan qui nomme le Muphti, mais aussi il conserve le droit de le déposer, de l'exiler, & même de le faire mettre à mort.

MURCIE. (Vénus.) Les Romains consacrérent un Temple à Vénus *Murcie*, sur le Mont Aventin. *Murcie* est le nom donné à la Paresse personnifiée. On couvrait ses Statues de mousse, pour symbole de son indolence. On pourrait regarder cette Vénus, comme la Divinité des gens riches & sensuels, qui, indolens dans leurs affaires, sont actifs pour leurs amusemens, & qui s'appliquent moins à corriger leurs vices qu'à régler leurs plaisirs. Dans ce cas, ce serait la Déesse des Grands qui ne veulent dépendre que de leurs foiblesses.

MUSÉE. C'était un vaste bâtiment orné de portiques & de galleries pour se promener, de salles pour conférer des matiéres de Littérature, & d'un sallon où les Sçavans mangeaient ensemble, que les Ptolomées, Amateurs & Protecteurs des Belles-Lettres, avaient fait élever avec magnificence dans la Ville d'Alexandrie. Ce Temple des Muses, on peut nommer ainsi ce Bâtiment, était entretenu aux dépens du Public, & un certain nombre de Gens de Lettres distingués par leur mérite y étaient nourris & logés. Libres de tous soins, ils pouvaient se livrer tout entiers à l'Etude. Ce Musée fut vraisemblablement brûlé dans l'incendie qui consuma la fameuse Bibliothéque d'Alexandrie; mais, s'il est vrai, il fut rétabli depuis; car les Empereurs Romains, maîtres de l'Egypte, se réservérent, comme on sçait, le droit de nommer le Prêtre qui présidait au Musée; prérogative dont les Ptolomées avaient été très-jaloux. L'Empereur Claude fonda un nouveau Musée dans Alexandrie, & il ordonna qu'on y ferait des Leçons & des Conférences.

MUSÉES. Fêtes que les Thespiens célébraient tous les cinq ans par des jeux publics en l'honneur des Muses. Les Macédoniens en solemnisaient d'autres de même nom pendant neuf jours en l'honneur de Jupiter & des Muses. On y représentait les Piéces des plus célébres Auteurs de la Gréce.

MUSES. La Fable fait les Muses filles de Jupiter & de Mnemosyne, Déesse de la Mémoire. Elle veut qu'elles président chacune en particulier, à différens Arts. Les Grecs célébraient des jeux en leur honneur. On leur offrait des sacrifices, & elles avaient des Temples fameux à Athénes, à Thespies & dans Rome. On ne faisait guére de repas agréables sans les y appeller & sans les saluer le verre à la main. Au reste, Varron ne veut pas que Jupiter soit le pere des Muses. Il raconte que la Ville de Sycione, voulant placer la Statue des Muses au Temple d'Apollon, nomma trois Sculpteurs pour en faire chacun trois, se réservant la liberté de choisir celles qui lui paraîtraient les plus parfaites: il ajoute que ces neuf Statues lui parurent d'une si grande beauté,

qu'embarrassée sur le choix, elle les acheta toutes neuf, & les dédia à Apollon.

MUSIQUE. (Prix de) Dans les jeux publics de la Gréce, on proposait des Prix pour encourager & perfectionner cet Art. Athénes distribuait un Prix pendant la Fête des Bacchanales, & ce prix était un trépié sur lequel on gravait le nom de la Tribu victorieuse; car les dix Tribus d'Athénes concouraient pour remporter la victoire. Ces Jeux où l'on disputait le prix de Musique, avaient leurs Loix particuliéres. Un Musicien sous quelque prétexte que ce fût, n'avait pas la liberté de s'asseoir, il ne pouvait cracher à terre, ni essuyer la sueur de son visage autrement qu'avec un bout de sa robe.

MUSORITES. C'est le nom de quelques Juifs qui avaient une vénération superstitieuse pour les Rats & les Souris, parce que les Philistins ayant enlevé l'Arche d'Alliance, Dieu fit naître parmi eux une si grande quantité de ces importuns animaux, qu'afin de se délivrer de ce dangereux fléau, ils se déterminérent à la rendre. Ils reçurent ordre de leurs Sacrificateurs de placer dans l'Arche cinq Souris d'or, comme une offrande au Dieu d'Israël.

MUTAFERACAS. Ce sont des Officiers du Grand Seigneur, qui en quelque façon lui tiennent lieu de Gentilshommes ordinaires; car leur principale fonction est de suivre ce Monarque, soit qu'il se rende à son armée, ou que simplement il sorte de son sérail pour faire quelque promenade. Les Mutaferacas sont au nombre de six cens, & on les tire d'entre les Spahis. Leurs habits sont de brocard d'or, fourrés de martre, & ils portent une masse d'armes. Leur paye est médiocre, & le plus grand nombre s'attache aux grands Officiers de l'Empire, pour se soutenir; mais lorsque le Sultan marche, tous sont obligés de l'accompagner; ils ont l'expectative de quelques Commanderies ou Timars, & ils y parviennent par droit d'ancienneté.

MUZIMOS. Les Habitans du Monomotapa sont intimement persuadés que leurs Empereurs en mourant montent droit au Ciel, & deviennent des Dieux, qu'ils appellent Muzimos; c'est par cette raison qu'ils leur adressent leurs vœux. On célébre toutes les années une grande fête à la Cour, pendant laquelle les Seigneurs divertissent le Souverain par des combats simulés : lorsque la fete est terminée, l'Empereur se retire dans son Palais pendant huit jours, & n'en sort que pour faire couper le cou aux courtisans qui lui déplaisent ; sacrifice qui satisfait beaucoup les Muzimos ancêtres du Prince. La superstition vient toujours au secours de la barbarie.

MUZUKO. Nom que les Habibitans du Monomotapa donnent au Démon, auquel ils attribuent tous les maux qui affligent l'humanité.

MYCONE. Isle de la Mer Egée, l'une des Cyclades, que les Francs appellent *Micouli*. Les Myconiotes perdent souvent leurs cheveux dès l'âge de vingt-cinq ans. Les femmes sont assez jolies, mais leur ajustement est fort extraordinaire. Elles portent d'abord une espéce de chemisette qui couvre à peine la gorge.

Sur cette chemisette, elles passent une grande chemise de toile de coton ou de soie à larges manches, & par-dessus un plastron couvert de broderie, qu'on applique sur la gorge; mais les plus élégantes se dispensent de ce troisiéme ornement, & se contentent d'endosser un corcelet sans manches, relevé de broderie, avec un tablier de mousseline ou de soie; leurs bas sont plissés & ornés de dentelles d'or ou d'argent; leurs jarretiéres, sont des rubans noués à deux ganses: enfin elles s'entortillent la tête & le tour du menton avec une piéce de mousseline longue de six ou sept pieds, & large de deux, ce qui semble fort ridicule, mais en effet leur donne un air assez éveillé.

MYIAGRUS. La Mythologie appelle ainsi un Dieu destructeur des mouches. Les anciens l'invoquaient solemnellement pour être délivrés de ces incommodes insectes. Les Arcadiens, avant de commencer leurs sacrifices, priaient le Dieu destructeur des mouches. Les Romains l'honoraient sous le nom de *Myodes*. Il n'est pas étonnant que dans les païs chauds la superstition ait eu recours à une Divinité ennemie des mouches, pour tâcher de se garantir de leur incommodité.

MYLORD. Titre que l'on donne en Angleterre, en Ecosse & en Irlande aux Pairs & à la haute Noblesse de ces trois Royaumes, qui ont servi dans la Chambre haute du Parlement, ainsi qu'aux Evêques & aux Présidens des Tribunaux. Le Roi d'Angleterre donne le titre de Mylord à un Seigneur de la Grande Bretagne lorsqu'il lui parle; & quand dans le Parlement, il s'adresse à la Chambre Haute, il dit: Mylords, Messeigneurs. Ce titre signifie Monseigneur.

MYOMANIE. Sorte de Divination par le moyen des Souris. Quelques-uns croyent que les Hébreux ont pratiqué la Myomanie; mais cette accusation n'est fondée sur aucune preuve certaine; & quoiqu'Isaïe (liv. xvj xvij.) compte la Souris parmi les abominations des Idolâtres, il n'entend certainement que l'abomination que commettaient contre la Loi de Moyse ceux qui mangeaient des Souris.

Les Romains tiraient des présages du cri ou de la voracité de ces petits animaux. Fabius Maximus ayant entendu le cri aigu d'une Souris, se démit aussi-tôt de la Dictature: le cri d'une autre Souris fit quitter à Cassius Flaminius, la Charge de Général de la Cavalerie, & les Rats ayant rongé l'or du Temple de Jupiter, on augura fort mal du succès de la derniere campagne du Consul Marcellus.

MYRIONYME. Ce mot signifie qui a mille noms. Les anciens donnaient ce titre à Isis & à Osiris, parce que, sous des noms différens, ces deux Divinités renfermaient tous les Dieux du Paganisme. En effet, l'Isis d'Egypte était ailleurs Cybéle, Junon, Minerve, Venus, Diane; & l'Osiris des Egyptiens était dans les autres Pays connu sous les noms de Bacchus, de Pluton & d'Adonis.

MYRMIDONS. Ecoutons les anciens Poëtes, ils nous diront qu'Eaque, Roi de l'Isle Egine, obtint des Dieux, pour peupler ce petit pays, que des essains de fourmis

mis feraient changés en hommes, & que c'est à cette occasion que les habitans de cette Isle ont été nommés Myrmidons : lisons les Historiens, ils nous apprendront qu'on leur a donné ce sobriquet parce que, n'ayant pas l'usage des briques, ils se creusaient, à l'exemple des fourmis, des habitations dans la terre, & qu'ils y renfermaient leurs grains.

MYRMILLONS. Gladiateurs de l'ancienne Rome, qui, armés d'un bouclier & d'une épée, combattaient contre les Retiaires, autre espéce de Gladiateurs, armés d'un filet dans lequel ils cherchaient à embarrasser la tête de leurs adversaires. On croit que le nom de Myrmillons avait été donné aux premiers parce qu'ils portaient sur leur Casque la figure d'un poisson de Mer, tacheté de plusieurs couleurs, & l'on se persuade qu'ils étaient Gaulois, ou qu'ils étaient armés à la Gauloise. Ce qu'il y a de vrai, c'est que les Retiaires en combattant contr'eux, chantaient : *quid me fugis Galle, non te peto, piscem peto :* pourquoi me fuis tu, Gaulois, ce n'est point à toi, c'est à ton poisson que j'en veux.

MYRON. Baume sacré, dont les Chrétiens orientaux se servent dans l'administration du Baptême & dans plusieurs autres Cérémonies Religieuses. Ils regardent, dit-on, la Bénédiction prononcée sur le Myron, comme une Bénédiction sacramentale. Un Auteur Grec, (varnades) parle avec la plus grande vénération du Myron : » Nous voyons » des yeux du corps, dit-il, dans » l'Eucharistie du pain & du vin, & » par les yeux de la foi, nous con» cevons le corps & le sang de Jesus» Christ : de même dans le Myron » nous ne voyons que de l'huile, » mais par la foi nous y appercevons » l'esprit de Dieu. »

MYRTA. (vin de), Les Juifs faisaient boire un peu de vin aux personnes destinées au dernier supplice : ils en présentérent à Jesus-Christ. Les Dames Juives offraient une espéce de repas aux Criminels condamnés à la mort. On trouve dans l'histoire de France qu'on offrait du pain & du vin dans la cour des filles Dieu, à Paris, aux coupables que l'on conduisait au supplice. (Voyez Confesseurs.)

MYRZA. C'est un titre de dignité qui signifie fils de Prince. Les Tartares ne l'accordent qu'aux personnes d'une race noble & trés-ancienne. Les Myrza font le droit d'épouser des esclaves, & les enfans mâles qui proviennent de ces Mariages, ont le titre de Myrza ; mais les filles de Myrza ne peuvent épouser que des Myrzas. On prétend que toutes les Princesses Tartares sont lunatiques, & que c'est à ce signe que l'on reconnaît la légitimité de leur naissance : lorsque cette marque de noblesse n'est plus douteuse, la mére, qui ne peut plus être soupçonnée d'adultére, reçoit les complimens de sa famille & passe plusieurs jours dans les divertissemens. On prépare un grand festin, auquel on invite toutes les filles des Myrzas, & la nouvelle lunatique est obligée de danser pendant trois jours & trois nuits, sans boire, manger, ni dormir, & ce furieux exercice la fait enfin tomber comme morte. Alors on lui donne un bouillon fait avec de la chair de cheval & d'autre viande, & après s'être un peu repo-

sée, elle recommence son exercice de la même façon, jusqu'à trois fois, ce qui lui procure une entiére guérison.

MYSIE. Contrée de l'Asie Mineure. On disait des habitans de ce pays que pour les rendre bons il fallait les accabler de coups, & que lorsqu'on voulait faire quelque épreuve périlleuse, on devait se servir d'un Mysien, parce qu'il n'avait pas assez d'esprit pour prévoir le danger. Pour désigner un Peuple faible, on disait en proverbe, qu'il pouvait être insulté par les Mysiens mêmes.

MYSTÉRES D'ELEUSIS. C'est le nom que l'on donnait, par excellence, aux Fêtes qui se célébraient à Eleusis en l'honneur de Cérés. Pour être admis aux cérémonies secrettes des grands Mystéres, il fallait faire cinq années de Noviciat, appellées les petits Mystéres. La nuit destinée pour la réception du Novice, on le conduisait à la porte du Temple, où on lui faisait laver les mains : ensuite on ouvrait une cassette, de laquelle on tirait les Loix de Cérés & l'explication des cérémonies de ses Mystéres ; on les lisait au Récipiendaire, qui était obligé de les transcrire. Ceci fait, on lui permettait de prendre un peu de nourriture, & enfin il entrait dans le Sanctuaire, dont le Grand-Prêtre tirait le voile, pour en augmenter encore l'obscurité ; mais bientôt une lumiére éclatante laissait paraître aux yeux de l'Initié la statue de Cérés superbement habillée, & le moment d'après tout rentrait dans les ténébres. Le tonnerre grondait, les éclairs brillaient, la foudre tombait dans le Sanctuaire, des monstres remplissaient cet endroit sacré. La peur sans doute saisissait l'Initié, mais bientôt le calme renaissait, un jour agréable dissipait les horreurs de la nuit sombre, & l'on voyait de riantes prairies, où l'on allait se réjouir. C'était l'image des Champs Elisées, où le Grand-Prêtre révélait au nouvel Initié ce que ces Mystéres avaient de plus secret, après quoi il renvoyait l'assemblée avec quelques mots d'une langue barbare. Cette cérémonie de l'Initiation durait neuf jours. Il était défendu sous peine de la vie de rien révéler de ces Mystéres, & ce ne fut que fort tard qu'on parvint à en découvrir quelques particularités.

On a cru que c'était pour cacher l'infamie de ces Mystéres qu'on prenait toutes ces précautions, & si l'on en croit Tertulien l'objet du culte secret des Initiés, était *Simulachrum membri virilis*, &, selon Théodoret, *Naturæ muliebris imago*. Cicéron n'est pas de ce sentiment ; il soupçonne, au commencement des Tusculanes, qu'on découvrait aux Initiés la veritable histoire de Cérés & de Proserpine sa fille, & qu'on les obligeait par la Religion du serment à ne jamais révéler que ces deux prétendues Déesses n'avaient été que des femmes mortelles, de peur de décréditer par là leur culte dans l'esprit du Public. M. Pluche regarde les Mystéres de Cérés comme ce qu'il y avait de plus raisonnable dans la Religion des Payens : on dévoilait aux Initiés dans ces Mystéres, nous dit-il, toutes les Fables que la superstion avait imaginées sur le compte de Cérés ;

& on leur découvrait qu'elle n'était point en effet un Etre réel ni une Déesse, mais un signe imaginé pour représenter la terre, & l'état où s'étaient trouvés les hommes après le Déluge, lorsque la terre, ayant perdu sa première fécondité & la température de l'air étant changée, il leur fallut chercher à force de travaux, les moyens de se nourrir & de se défendre contre les injures des saisons.

Ce qu'il y a de certain, c'est que dans les Mystéres d'Eleusis il ne se passait point d'infamie, comme dans ceux de Bacchus, & que s'il s'y glissa quelques désordres, il fut accidentel & promptement réprimé par la sévérité des Magistrats, qui le lendemain de la Fête s'assemblaient à Eleusis, pour examiner si tout s'était passé dans l'ordre.

Dans ces Mystéres on immolait à Jupiter une truie pleine, & après en avoir étendu la peau à terre, on faisait mettre dessus celui qui devait être Initié.



N

NABAB. Nom que l'on donne dans les Etats du Mogol aux Gouverneurs d'un District ou d'une Ville. M. Dupleix, Gouverneur de la Ville de Pondichéry pour la Compagnie des Indes de France, a été nommé Nabab d'Arcate par le Grand Mogol.

NABO ou NEBO. Fausse Divinité des Babyloniens, qui tenait le premier rang après Bel. Quelques Auteurs ont cru que Nabo était la Lune, & Bel le Soleil : mais Grotius imagine que ce Nabo avait été quelque fameux Prophête du Pays, & ce sentiment a beaucoup de probabilité, puisque l'étymologie de ce nom est équivalente à *Celui qui préside à la Prophétie*. Il se peut très-bien que les Chaldéens & les Babyloniens, Peuples superstitieux & plus qu'aucun autre infatués de l'Astrologie, ayent placé un célebre Astrologue au nombre de leurs Dieux. Le Ciel des Payens ne s'est pas peuplé autrement. La plupart des Rois de Babylone joignaient le nom de Nabo à leur nom propre ; ainsi Nabo-Nassar, Nabo-Polassar, &c.

NADER. Nom du Chef des Eunuques du *Maal* ou Sérail du Grand Mogol. Cet Officier a une autorité presqu'absolue sur tous les Eunuques ; il est en même tems grand-Maître de la Garderobe du Monarque, Garde du Trésor Impérial & des Joyaux, & Surintendant de la Maison des Princesses & des Sultanes. Le crédit du Nader est ordinairement sans bornes, & il n'est pas douteux qu'il en abuse pour établir sa fortune & celles de ses créatures. Dans l'Orient, un Ministre despotique est toujours un tyran.

NAGATES. Astrologues, ou pour parler plus raisonnablement, Imposteurs, dans lesquels les Insulaires de Ceylan mettent toute leur confiance. Ils se persuadent que ces fourbes ont un commerce intime avec le Diable, qui leur découvre les choses les plus cachées & qui les instruit des événemens futurs. Aussitôt qu'il naît un enfant à un Chingulais, il va trouver le Nagate, pour apprendre de lui, s'il est né sous une planette favorable, & la réponse du Nagate décide du sort de cet innocent : si l'Astrologue annonce que quelqu'astre malin a présidé à sa naissance, on le fait mourir, ou quelquefois on se contente de le remettre entre les mains de quelques parens, dans la supposition qu'il n'en faut pas davantage pour le soustraire à la maligne influence qui le menace. Les Chingulais exceptent cependant leurs premiers nés de cette loi barbare, mais s'ils se trouvent trop d'enfans, ils ne font point de difficulté de les tuer, ou de les exposer, sous prétexte que nés sous une malheureuse étoile, ils seraient vicieux

& méchans : ce qui prouve qu'il y a autant de mauvaise politique que de superstition dans la conduite de ces Idolâtres. Au reste, les Nagates sont consultés particuliérement sur le bonheur ou le malheur qui doit suivre les Epoux dans l'état du Mariage, sur les événemens d'une maladie, & sur-tout dans quel tems on doit se laver la tête, ce qui est une des importantes cérémonies de la Religion des Chingulais.

NAHERS ou NAIRES. C'est le nom que se donnent les Nobles Indiens du Malabar. Ce Peuple se divise en trois classes ou tribus; les Nambouris, les Bramines & les Nahers. Les Nambouris sont Prêtres, les Bramines Philosophes, les Nahers Guerriers. Ces derniers seraient dégradés de Noblesse, s'ils exerçaient le Commerce. Au reste ces trois tribus peuvent se voir, se parler, se toucher, manger ensemble, sans se purifier; mais elles se croiraient souillées par le simple attouchement d'une personne qui n'en serait pas. Rarement les Nahers se marient; ils trouvent moins d'embarras à accorder leurs faveurs aux femmes qui leur plaisent, & à jouir des prérogatives que leur donne à cet égard la Noblesse de leur race. Lorsqu'ils ont jetté les yeux sur une femme; ils se rendent chez elle, & ont la précaution de laisser leurs armes à la porte. Le mari qui voit cette marque, la respecte, & se retire, pour ne pas troubler les plaisirs du Noble Naher.

NAIADES. Les Payens qui se plaisaient à multiplier leurs Divinités, mirent leurs Riviéres & leurs Fontaines sous la protection de certaines Nymphes, qui y faisaient leur séjour, & qu'ils appellaient Naiades, comme qui dirait, *Je séjourne*. Les Naiades, selon les Mythologistes, étaient filles de Neptune & d'Amphitrite, personnages purement fabuleux. Nonnus prétend que ces Nymphes furent méres des Satires. On les représentait appuiées sur une urne qui verse de l'eau, ou avec quelque coquillage dans la main. Comme elles n'étaient regardées qu'à titre de Divinités Champêtres, leur culte ne s'étendait pas jusque dans les Villes; leurs Autels étaient répandus dans la Campagne. On leur sacrifiait des chévres & des agneaux; on leur faisait des libations de vin, de miel & d'huile, & on leur offrait le plus souvent du lait, des fruits & des fleurs.

NAINS. Une joie universelle se répand dans le Sérail du Grand-Seigneur, lorsqu'on peut y faire entrer un Nain, sourd de naissance, & par conséquent muet, & surtout, s'il joint à ces grands avantages celui d'être Eunuque. Un tel être devient le Phœnix du Palais; il réjouit les Sultanes par ses singeries, il fait quelquefois sourire sa hautesse, qui lui distribue gracieusement quelques coups de pied; on ne parle, on ne s'entretient que de lui, il est l'ame des froids amusemens de cette triste prison. Il y a encore des Pays où les Nains conservent quelque considération, mais on n'exige pas qu'ils soient sourds, muets & eunuques.

NAIS. Nom que l'on donne dans le Royaume de Siam aux Chefs ou Officiers qui commandent les Troupes. On ne connait point de Noblesse chez les Siamois : la charge

distingue le sujet, & s'il vient à la perdre, il rentre dans l'ordre commun. Le Peuple est une milice générale qui doit à son Maître chaque année un service de six mois, soit comme Soldat, soit comme Ouvrier. La Nation est partagée en gens de main droite & gens de main gauche. Ce partage améne des subdivisions, qu'on appelle bande; & chaque bande a un Chef nommé Nai Les enfans sont de la bande de leur pere ou de leur mere, en suivant la régle des nombres pairs. Il y a sept différens Nais, distingués par différentes dénominations, selon le nombre des Soldats qui sont sous leurs ordres. Ces Sujets ou Soldats ou Esclaves ne reçoivent point de solde, non plus que les Nais leurs Chefs, auxquels le Souverain fournit des armes, des esclaves, des Maisons, & quelque fois des Terres, qui après la mort des possesseurs retournent à la Couronne. Le Naï a seul le droit de prêter de l'argent à son Soldat, & même celui de payer ses dettes, afin que, devenant insolvable, il puisse en faire son Esclave. Tout Nai qui commande dix mille Soldats, a le pas, & est audessus d'un Naï qui n'en a que mille sous ses ordres, quoique d'ailleurs la place soit la même pour la dignité.

NAISSANCE. (jour de) les Romains célébraient avec beaucoup de magnificence les jours de naissance, & la solemnité de cette fête se renouvellait toutes les années, sous les auspices du Génie qui présidait à la nativité des hommes: il semblait dans cette journée, particuliérement consacrée à la Religion & à la tendresse, qu'ils recevaient une autre fois leurs enfans de la main même des Dieux; ils les saluaient avec cérémonie, en disant, *hodie nate salve.* On dressait un Autel de gazon, on le couvrait d'herbes sacrées, & l'on immolait dessus un Agneau. Les meubles les plus riches, la vaisselle d'or & d'argent, la plus précieuse & la plus artistement travaillée, étaient étalés chez les grands dans ce jour solemnel. Les maisons étaient ornées de festons & de guirlandes de fleurs; partout on voyait des couronnes suspendues en l'air, & la porte était ouverte à la compagnie la plus enjouée. Ce jour-là les amis se faisaient un devoir d'envoyer des présens à celui dont on fêtait la naissance. Celle des grands hommes, dont les vertus avaient honoré la Patrie, était célébrée par les plus illustres Citoyens: Pline nous apprend que Silius Atticus célébrait le jour de la naissance de Virgile, avec plus d'éclat que le sien propre. La flatterie & la crainte inventérent des Fêtes pour célébrer le jour de la naissance des Tyrans qui souillérent le trône de Rome, & plus l'on redoutait de laisser échapper ses sentimens de haine & d'indignation, plus ces solemnités furent brillantes; Caligula dépouilla du Consulat les Magistrats qui avaient négligé d'ordonner la célébration du jour de sa naissance.

NAISSANCE DES LACÉDÉMONIENS. Lorsque les femmes de Sparte étaient en travail, on apportait un javelot & un bouclier, & on le plaçait sur ce dernier, afin d'en tirer le présage heureux de la naissance d'un nouveau Soldat. Si elles accouchaient d'un garçon, les parens qui étaient présens,

préſens, élevaient l'enfant ſur le bouclier, en pouſſant au Ciel ces acclamations heroïques *I tan, I epi tan*, mots que les Latins ont rendu: *aut nunc*, *aut in hoc*; c'eſt-à-dire, conſervez ce Bouclier, ou ne l'abandonnez qu'avec la vie. Telle était la premiére leçon que recevait le Lacédémonien, au premier inſtant de ſa Naiſſance, & qui lui était répétée par ſa mere juſqu'au moment qu'il ſe trouvait aſſez fort pour le porter. » Revenez, lui diſait cette » mere tendre & courageuſe, ou » avec votre bouclier, ou ſur votre » bouclier ». Ces femmes ſe couvraient toujours le viſage d'un voile, & laiſſaient aux filles la ſatisfaction de faire admirer la beauté de leurs traits: un étranger demanda à Charilaus la raiſon de cette ſingularité: » Les filles cherchent un mari, lui » répondit-il, & les femmes ſe con- » ſervent pour le leur ».

NAKIB. Officier Turc dont la fonction eſt de porter l'étendart de Mahomet. C'eſt toujours à un Emir deſcendant de la Fille du Prophéte, que le Grand Seigneur confére cette importante Dignité, qui donne à l'Emir qui en eſt revêtu, une autorité abſolue ſur tous les autres Emirs. Le Sultan eſt maître de dépoſer un Nakib qui lui déplaît; mais il ne peut le priver des émolumens attachés à cette Charge.

NAMANDA. Priére jaculatoire que les Inſulaires du Japon ne ceſſent de répéter en l'honneur de leur Dieu Amida; elle conſiſte ſimplement en ces paroles: » Bienheu- » reux Amida, Sauvez-nous ». Les Moines chantent le Namanda pour les Morts; les Mendians le diſent continuellement pour s'attirer d'abondantes aumônes.

NAMAZ. C'eſt le nom des priéres que les Mahométans ſont obligés, ſelon leur Loi, de répéter cinq fois en vingt-quatre heures. Leur ſcrupule eſt ſi grand, que lorſqu'ils manquent à ce devoir, ils ne croyent pas pouvoir réparer cette faute en récitant plus tard la priére preſcrite. Les armées en marche ne peuvent s'en diſpenſer; & ce n'eſt qu'au milieu d'un combat qu'on peut legitimement s'en abſtenir, parce que, diſent les Docteurs Turcs, tuer des Chrétiens eſt beaucoup plus méritoire que de prier.

NAN. Eſpéce de Mouche très-commune dans la Laponie. Le Peuple ſtupide & groſſier de ce Païs, s'imagine que cet Inſecte eſt un Eſprit, & lorſqu'il en peut attraper, il ne manque pas de l'enfermer précieuſement dans un ſac de cuir qu'il porte continuellement ſur lui, eſpérant par-là ſe garantir de toutes ſortes de maladies.

NANÉE. Déeſſe des Perſes, & ſans doute la même que Anaïtis. (Voyez Anaïtis.) On rapporte qu'Antiochus VII, étant venu dans le deſſein de piller le riche Temple de cette Divinité, fit annoncer aux Prêtres qu'il venait pour épouſer Nanée & recevoir toutes les richeſſes qu'elle poſſédait, comme faiſant partie de ſa dot. Les Prêtres admirent ce Prince avec quelques gardes dans l'enceinte du Temple, & lorſque les portes furent fermées, ils firent pleuvoir ſur le nouvel époux & ſur ſa ſuite une grêle de pierres du haut des lambris, qui les étendirent morts ſur les pavés du Sanctuai-

re : c'eſt ce que raconte l'Auteur des Livres des Machabées ; mais les Auteurs profanes diſent qu'Antiochus fut tué dans un combat contre les Parthes l'an 130 avant Jéſus-Chriſt.

NANFIO. Iſle de l'Archipel vers la mer de Candie. Les Inſulaires de Nanfio profeſſent la Religion Grecque, & ſont ſoumis à l'Évêque de Siphio. On ne trouve dans cette Iſle ni Turcs ni Latins, & le Cadi & le Vaivode ſont ambulans. En 1700, ils payérent cinq cens écus pour tous droits, la taxe étant à un écu & demi par tête. Les Habitans de Nanfio croupiſſent dans la plus affreuſe pareſſe, tout leur commerce conſiſte en oignons, en cire & en miel ; leur Iſle eſt couverte d'une ſi prodigieuſe quantité de perdrix, que toutes les années vers les Fêtes de Pâques, on en ramaſſe les œufs qui ſe montent ordinairement à dix ou douze mille, afin de diminuer l'eſpéce. Le Pays ne produit pas aſſez de bois pour faire rôtir cette ſorte de gibier qu'on pourrait y manger.

NANGASAKI. Grande Ville du Japon extrêmement commerçante & fort peuplée. On compte dans cette Ville, tant en dedans qu'au dehors, environ ſoixante-deux Temples ou Pagodes, dont cinquante ſont conſacrés à des Idoles étrangéres. Tous ces Temples ſont accompagnés de jardins, d'allées ſuperbes, de boſquets délicieux, & d'appartemens commodes qui ſervent aux divertiſſemens & aux récréations des voluptueux Japonois ; & quoique ce Peuple ſoit un des plus ſuperſtitieux de la Terre, ces promenades charmantes & libres les attirent bien plus que la dévotion dans leurs Pagodes. Il y a dans Nangaſaki un quartier habité ſeulement par les Courtiſannes, & c'eſt celui de la Ville où l'on trouve les plus agréables maiſons.

NANGRACUT. C'eſt le nom de la Capitale d'un Royaume qui ſe trouve entre l'Inde & le Gange. Au rapport du Voyageur Herbert, il y a dans cette Ville une Pagode toute lambriſſée & toute pavée d'or ; elle eſt deſſervie par des Prêtres, dont la principale dévotion conſiſte à ſacrifier un morceau de leur langue à l'Idole qu'ils y révérent.

NAPÉES. Nymphes qui, ſelon les Mythologiſtes préſidaient aux Forêts & aux Collines ; on leur rendait à peu près le même culte qu'aux Naïades, dont on peut conſulter l'article.

NAPHTE. Bitume blanc, tranſparent, fluide, & ſi léger qu'il ſurnâge ſur l'eau ; il eſt d'ailleurs ſi inflammable qu'à une certaine diſtance il attire le feu. A Baku, près de la Mer Caſpienne, le terrein eſt tellement rempli de Naphte, qu'il ne faut qu'y faire un trou d'un demi-pied de profondeur pour le trouver ; en préſentant un bouchon de paille, il s'allume ſur le champ. Les Gaures qui adorent le feu, (Voyez Gaures) viennent dans cet endroit pour rendre leur culte à Dieu, & l'adorer ſous l'emblême de ce feu, qui a cela de particulier, qu'il ne répand en brûlant aucune odeur, & qu'il ne laiſſe point de cendres. C'eſt là le feu perpétuel de Perſe, ſi l'on en croit une lettre datée d'Aſtrakan, le deux Juillet

1735, & insérée dans un Ouvrage de M. Zinmermann, intitulé *Académie Minéralogique*.

NAPOLI. Ville de Gréce dans la Morée : elle est habitée par des Turcs, des Grecs & beaucoup de Juifs. Ces derniers, dit la Guilletiere, ont inventé l'art de lire dans la main sans le secours de la Chiromancie. Quand deux Juifs veulent faire quelque complot secret devant le monde, de tromper les témoins, ils tiennent tous deux les mains couchées sur l'estomac ; ensuite feignant de faire un geste d'étonnement ou de joie, selon que la tournure de la conversation semble l'exiger, ils levent le bras, & se montrent plus ou moins de doigts ouverts, de la maniére qu'ils ont concertée. C'est ainsi qu'ils s'expliquent mutuellement leurs pensées : ils ne se méprennent jamais, & trompent toujours les autres.

NARAMI. Les Indiens s'imaginent que l'air est rempli de mauvais esprits, & ils redoutent qu'un de ces génies malfaisans n'entre dans le corps d'un homme lorsqu'il a la bouche ouverte ; c'est pourquoi aussitôt qu'ils voyent quelqu'un bâiller, ils se mettent à claquer des doigts, & à s'écrier plusieurs fois *Ginarami*, qui signifie, souviens-toi de *Narami*. Ce *Narami* était un prétendu Saint des Indes, qui sans doute a introduit cet usage. Quand on éternue en leur présence ils ne manquent pas de vous faire les plus heureux souhaits. (Voyez Éternuement.)

NARCISSE. Ce jeune homme, selon la Fable, était fils du fleuve Céphise & de Liriope, Nymphe de la mer. Au moment de sa naissance, Céphise fut consulter Tirésias sur le sort de son fils : ce célebre Devin lui annonça que Narcisse parviendrait à une extrême vieillesse, s'il pouvait s'abstenir de se voir. Le beau Narcisse fut chéri de toutes les Nymphes, & surtout d'Echo, mais il n'eut pour elles que l'indifférence la plus outrageante. Un jour qu'il revenait de la chasse, accablé de lassitude & de soif, il courut à une fontaine, & voyant son image réfléchie dans l'eau, il en devint si amoureux, qu'il mourut de cette folle passion. Les Dieux eurent pitié de cet extravagant, & le changérent en une fleur qui porte son nom. Il est aisé de reconnaître dans la métamorphose de Narcisse ceux qui par une sotte vanité n'aiment qu'eux-mêmes.

Le Narcisse était la fleur chérie des Divinités infernales. On offrait aux Furies des couronnes & des guirlandes de Narcisse, parce que, dit le Commentateur d'Homére, les Furies engourdissaient les scélérats.

NASAMONES. Peuples d'Afrique qui, selon Hérodote, habitaient la Syrte (L. II, C. XXXII.) Il dit que les Nasamones épousaient plusieurs femmes, mais que la premiere nuit des nôces, l'épousée était obligée de s'abandonner à tous les convives qui, après avoir obtenu ses faveurs, lui faisaient chacun un présent.

NASR. Divinité des anciens Arabes idolâtres : ils la représentaient sous la forme d'un aigle. C'est tout ce qu'on en sçait.

NASSANGI-BACHI. Officier

Turc, qui est chargé de sceller tous les actes expédiés par le Secrétaire du Grand Visir, & quelquefois les ordres du Sultan. S'il n'est que Bacha à deux queues, ou simplement effendi, il n'entre point au Divan. Il applique son sceau sur de la cire vierge contenue dans une petite demi-pomme d'or creuse, si la dépêche s'adresse à des Souverains, & sur le papier pour les autres. C'est lui qui cachete les sacs d'or & d'argent qui sont portés dans le trésor. S'il est Bacha à trois queues, il a séance au Conseil parmi les Visirs du banc.

NASSERIES. C'est le nom que l'on donne à quelques Levantins qui habitent les bords de la mer, du côté de Laodicée. Ils feignent d'être Turcs, pour se dérober à la persécution ; mais on prétend qu'ils admettent le mystére de la Trinité, & qu'un d'entr'eux leur lit un Evangile à certains jours marqués. Ils s'assemblent dans une Eglise, ils y font une espéce de cêne, qui consiste à réciter plusieurs priéres sur du pain & du vin, qu'ils partagent ensuite aux assistans, & l'on s'est apperçu qu'ils observaient certaines fêtes des Chrétiens. Ils jurent par Saint Matthieu & Saint Simon, & rendent une sorte de culte à Sainte Barbe. Au reste, les Nasseries sont très-superstitieux, & font un grand usage des talismans ; ils abhorrent la chair de pourceau, & ne tuent jamais les femelles des animaux : les femmes de cette Nation sont chastes, mais les hommes ne se font aucun scrupule du larcin.

NASSIB. C'est le nom que quelques Musulmans donnent au Destin, qui, selon eux, se trouve dans un Livre qui a été écrit au Ciel, & qui contient la bonne ou mauvaise fortune inévitable de tous les mortels. Cette créance d'une prédestination absolue les porte à s'exposer aux plus horribles dangers, dans l'intime persuasion où ils sont que rien ne peut leur arriver que ce qui est inscrit de toute éternité dans le grand Livre du Nassib, & qu'ils feraient de vains efforts pour se dérober à ce décret. Il y a cependant beaucoup de Turcs qui reconnaissent l'existance & le pouvoir du libre Arbitre.

NASTRANDE. C'est le second Enfer des Celtes scandinaves. Ils croyaient qu'après l'embrasement du monde & la consommation de toutes choses, ce séjour deviendrait l'affreuse demeure des lâches, des parjures & des meurtriers. Voyons la peinture que l'Edda fait de cet Enfer : « Il y a un bâtiment vaste & » infâme, dont la porte est tournée » vers le Nord ; il n'est construit » que de cadavres de serpens, dont » toutes les têtes sont tournées vers » l'intérieur de la maison ; ils y vo- » missent tant de venin, qu'ils for- » ment un long fleuve empoisonné ; » c'est dans ce fleuve que flottent les » parjures & les meurtriers, & ceux » qui cherchent à séduire les femmes » d'autrui : d'autres sont déchirés » par un loup dévorant ».

NATAGAI. Les Tartares adorent sous ce nom le Dieu de la terre & de tous les animaux. Il n'y a point de chef de famille qui ne conserve chez lui dévotieusement une Idole de ce Dieu, accompagnée d'autres images, qui représentent sa femme & ses enfans. Toutes les fois qu'on se met à table, on offre les

mets à ces Statues ; & comme les Tartares se persuadent que ces objets de leur culte superstitieux, vivent & ont besoin de nourriture, ils leur frottent les lévres avec la graisse des viandes.

NATAL. Pays d'Afrique dans la Cafrerie, assez voisin des Hottentots. Les Sauvages qui habitent cette contrée se réfugient la plupart dans des trous de rochers ou dans de petites huttes faites de roseaux. Ils sont noirs, ont les cheveux crépus, le visage ovale, le nez plat de naissance & les dents blanches. Ils portent des bonnets faits de suif de bœuf, & sément une sorte de bled de Turquie dont ils font leur pain. Les hommes & les femmes vont presque nuds : lorsqu'il pleut, une peau de vache leur sert de manteau. Pour se désaltérer, ils boivent du lait qu'ils font aigrir. Un homme peut avoir autant de femmes que sa richesse lui permet d'en entretenir ; il n'en manque jamais, pourvu qu'il ait des vaches à donner en troc ; & celui, par cette raison, qui a le plus de filles ou de sœurs à troquer, est le plus riche de la Nation. Sans Maître & sans Loix que celles de la Nature, ces Sauvages se laissent paisiblement gouverner par le plus âgé d'entr'eux.

NATCHEZ. Peuple de l'Amérique Septentrionale dans la Louisiane, sur le bord Oriental du Missisipi. Le Chef des Natchez dispose à son gré de tous les biens de ses sujets, & les fait travailler comme ses Esclaves. Ils ne peuvent lui refuser leur tête lorsqu'il la demande. A la naissance de son premier fils, tous les enfans à la mamelle sont présentés à cet héritier présomptif pour le servir pendant sa vie. Ce Chef se fait traiter dans sa misérable Cabane avec plus de cérémonie que n'en exigent dans leurs Palais les Empereurs de la Chine & du Japon.

Les Natchez adorent le Soleil : le fameux Temple de la Nation n'est qu'un chétif bâtiment long, & qui ne reçoit du jour que par la porte. Trois buches, posées en triangle, brûlent continuellement par le bout en l'honneur de la Divinité ; des Prêtres sont préposés pour substituer de nouvelles buches aux buches consumées, & le Chef de l'Etat, qui se dit le frere du Soleil, les ferait périr s'ils négligeaient ce devoir.

Lorsqu'un de ces Sauvages meurt, toute sa famille se rend dans la cabane du mort, & le pleure amérement pendant un jour entier ; ensuite on lui peint les cheveux & le visage ; on le pare de ses plumages & on le porte dans la fosse qui lui est préparée, à côté de laquelle on place une chaudiére & des vivres.

Les parents du mort doivent, pendant un certain tems, s'abstenir de se peindre le corps & de se trouver aux assemblées de réjouissance.

NATHINÉENS. Serviteurs qui avaient été donnés & voués au service du Temple, pour remplir les services les plus bas & les plus pénibles. On trouve dans Josué (IX 27.) que les Gabaonites furent d'abord chargés de ces fonctions. Ensuite on assujettit aux mêmes marques de servitude ceux d'entre les Chananéens qui se rendirent & à qui on accorda la vie. Les Nathinéens furent emmenés captifs avec la Tribu de

Juda, & il n'en revint avec Esdras & Néhémie, qu'environ six cens. Comme ce nombre n'était pas suffisant pour faire le service, on institua la fête des Xylophories, dans laquelle le Peuple portait en cérémonie du bois au Temple pour l'entretien du feu de l'Autel des holocaustes. (Voyez Xylophories.)

NATIVITÉ ou HOROSCOPE. Celui qui était convaincu d'avoir tiré l'horoscope de quelqu'un, c'est-à-dire qui avait cherché par le calcul le tems qu'il devait vivre, était autrefois en Angleterre puni du même supplice que les coupables de félonie.

Nativité de la Sainte Vierge. Fête que l'Eglise Catholique célebre tous les ans le huit Septembre en l'honneur de la Mere du Sauveur. Le Pape Sergius, qui fut élevé au Pontificat en 687, est le premier qui ait mis la Nativité au nombre des Fêtes de la Sainte Vierge. Elle n'a été établie en France & en Allemagne que dans le dixiéme siécle, & les Grecs n'ont commencé à la célebrer que dans le douziéme.

Nativité de Saint Jean-Baptiste. L'Eglise Catholique célebre cette Fête le vingt-quatre Juin; elle est fort ancienne, puisque le Concile d'Agde, tenu en 506, la met au nombre des Fêtes les plus solemnelles. Autrefois ce jour-là on célébrait trois Messes.

Il est d'usage que la veille de cette Fête on allume un feu en signe de réjouissance.

Les Mahométans ont la mémoire de Saint Jean en telle vénération, qu'ils célebrent aussi cette Fête par diverses marques de joie.

NATURALISATION. Acte par lequel un Etranger jouit de tous les priviléges des Naturels d'un Pays. Les anciennes Républiques ont souvent donné les droits de naturalité à des Etrangers. A Athénes, suivant les premieres loix, un Etranger ne pouvoit être fait citoyen que pour de signalés services & par le suffrage de six mille personnes. Les Corinthiens n'accordérent des Lettres de citoyen de Corinthe qu'à Hercule & à Alexandre, après ses conquêtes. On distinguait à Rome ceux qui avaient la qualité de citoyen de ceux qui ne l'avaient pas. Les vrais citoyens, *qui optimâ lege cives à Romanis dicebantur*, étaient les ingemes, habitans de Rome & du territoire circonvoisin. Les citoyens de droit étaient ceux qui demeuraient hors le territoire particulier de la Ville de Rome, & qui jouissaient des priviléges des citoyens Romains, soit que ce droit leur eût été accordé personnellement, soit qu'ils demeurassent dans une Ville municipale qui eut ce privilége; mais ils ne participaient pas à tous les droits des vrais & parfaits citoyens. Il y avoit aussi des citoyens honoraires; ceux-ci étaient membres des Villes libres, qui se gouvernaient par leurs loix particuliéres, & qui ne tenaient à Rome que par la souveraineté; ces citoyens n'avaient que des droits d'une bien moindre étendue que ceux des citoyens de droit. Ceux qui n'étaient citoyens de droit ni de fait, ni honoraires, étaient appellés étrangers, & ils avaient un Juge

particulier que l'on nommoit *Prætor Peregrinus*.

En Angleterre, les Lettres de Naturalisation coûtent une somme considérable, & depuis long-tems on agite dans ce Royaume l'importante question, s'il serait avantageux ou désavantageux à la Nation, de passer un acte en Parlement qui naturalisât tous les Etrangers qui viendraient s'établir dans le Pays, & les Protestans par préférence. Ceux qui sont pour la négative, prétendent que l'industrie que les Etrangers apporteraient en Angleterre, pourrait priver nombre de pauvres citoyens des moyens de subsister, & ils disent alors que ceux-ci deviendraient à charge à l'Etat, au lieu de lui être utiles. Ceux qui tiennent pour l'affirmative, & si ce n'est pas le plus grand nombre, au moins ce sont les Anglois les plus éclairés, répondent : 1°. « Que de nouveaux sujets industrieux acquis à l'Angleterre, » loin de lui être à charge, augmenteraient ses richesses, en lui » apportant de nouvelles connaissances de manufacture ou de » commerce, & en ajoutant leur industrie à celle de la Nation : » 2°. Qu'il est vraisemblable que » parmi les Etrangers, ceux-là principalement viendraient profiter du » bienfait de la Loi, qui auraient » déja dans leur fortune ou dans leur » industrie des moyens de subsister : » 3°. que quand même dix ou vingt » mille autres Etrangers pauvres, » qu'on naturaliserait, ne retireraient de leur travail que la dépense de leur consommation sans » aucun profit, l'Etat en serait tou» jours plus fort de douze ou vingt » mille hommes : 4°. Que le produit des taxes sur la consommation en augmenterait, en diminution des autres charges de l'Etat, qui n'augmenteraient aucunement par ces nouveaux habitans : 5°. Que l'Angleterre peut » aisément nourrir une moitié en sus » de sa population actuelle, si l'on » en juge par les exportations de » bled, & l'étendue de ses terres incultes ; que ce Royaume est un des » plus propres de l'Europe à une » grande population par sa fertilité » & par la facilité des communications entre ses différentes Provinces, au moyen des trajets de terre » ou de mer assez courts qui les » produisent : 6°. Que les avantages » immenses de la population justifient la nécessité d'inviter les Etrangers à venir l'augmenter ».

On cite au Parti Anglais, qui s'oppose à la naturalisation des Etrangers, ce sage passage de Tacite, (L. XII. de ses Annales.)

« Nous répentons-nous d'avoir » été chercher les familles des Balbes » en Espagne, & d'autres non moins » illustres dans la Gaule Narbonnoise ? Leur postérité fleurit encore parmi nous, & ne nous céde » en rien dans leur amour pour la » Patrie. Qu'est-ce qui a causé la » ruine de Sparte & d'Athénes, qui » étaient si florissantes, que d'avoir » fermé l'entrée de leur République » aux Peuples qu'ils avaient vaincus ? » Romulus, notre Fondateur, fut » bien plus sage, de faire de ses » ennemis autant de citoyens dans » un même jour ». Au moins pour-

rait-on dire aux Anglais, naturalisez vos amis, puisque les avantages en sont palpables.

NATURE. Chez les Mythologistes la nature est tantôt mere, tantôt fille & tantôt compagne de Jupiter : les Anciens la désignaient par les symboles de la Diane d'Ephése.

NAUFRAGES. Lorsque les Anciens faisaient naufrage, en arrivant à terre, ils étaient obligés de se faire couper les cheveux, de les sacrifier à la mer, & de suspendre leurs vêtemens humides au Temple de Neptune, avec un tableau où leur malheur devait être représenté. Ceux qui se rembarquaient & faisaient un second naufrage, portaient au cou un autre tableau, s'il leur restait de quoi le faire peindre, & dans cet état ils demandaient l'aumône, sinon ils marchaient pieds nuds, avec un bâton entortillé d'une banderolle & imploraient ainsi l'assistance des gens charitables.

NAULAGE. Les Anciens appellaient de ce nom le droit de passage de la Barque à Caron. Ce droit prit son origine de ce que les Egyptiens donnaient quelque rétribution à celui qui passait les morts au-delà du Marais Achéruse. Cet usage étant devenu général chez les Grecs & les Romains, on ne se dispensa plus de mettre une obole dans la bouche des morts, pour payer le droit de Naulage, car il était décidé que Caron ne passait personne gratis sur le rivage des morts. Mais ce n'était pas assez : afin d'assurer mieux ce passage important, on plaçait dans le cercueil du défunt une attestation de vie & de mœurs : un ancien Auteur nous a conservé la formule de cette attestation. *Ego sextus Anicius Pontifex, testor hunc honeste vixisse, manes ejus inveniant requiem.* « Moi soussigné » Anicius Sextus, Pontife, j'atteste » qu'un tel a été de bonne vie & » mœurs, que ses mânes soient en » paix. »

NAUTE, en Latin *Nauta.* Ce mot signifie non seulement un Matelot, mais aussi un Marchand, un riche Négociant qui équipe des Vaisseaux à ses frais, & qui fait un commerce considérable. Plusieurs anciennes Inscriptions nous attestent que les *Nautæ* composaient un Corps dont les Magistrats & les Chevaliers Romains ont souvent fait partie.

Sous le Régne de Tibére, la Compagnie des *Nautes* établie à Paris, éleva un Autel à Eous, à Jupiter, à Vulcain, à Castor & à Pollux ; c'est ce que prouvent les Inscriptions trouvées au mois de Mars 1711, en creusant la terre sous le chœur de l'Eglise de Notre-Dame. Les *Mercatores aquæ parisiaci*, dont il est parlé sous les régnes de Louis-le-Gros & de Louis-le-Jeune, sont sans doute les successeurs des *Nautes*, & c'est à eux qu'il faut remonter pour connaître l'origine du corps municipal, qui maintenant sous le nom d'Hôtel de Ville de Paris, est chargé de la Police générale de la navigation des Riviéres.

NAUTONNIER. Il y avait à Athénes des Nautonniers très-expérimentés, qui étaient particuliérement employés au trajet de cette

Ville à Salamine. Si quelqu'un d'entr'eux renversait sa barque, la Loi ne lui permettait plus de remonter sur la mer.

NAVIGATION. L'Ecriture-Sainte attribue à Dieu même l'invention de la Navigation, & dit formellement que le Souverain Etre en donna le modele dans l'Arche qu'il fit bâtir par Noé. Les Poëtes font tout l'honneur de cette invention utile, les uns à Bacchus, à Hercule, & d'autres à Jason, ou à Janus. Les Historiens disent que cet art est né chez les Eginettes, chez les Phéniciens, chez les Tyriens, & chez les Anciens Peuples qui habitaient la Grande Bretagne. Quoi qu'il en soit du sentiment des Poëtes & des Historiens, on ne peut guéres révoquer en doute que les habitans de Tyr n'aient été les premiers Navigateurs; nés en quelque façon pour le commerce, ne possédant qu'un terrein stérile le long des côtes de la mer, & ayant près d'eux les plus beaux bois de construction, ils ont du les premiers tourner leur génie du côté de la Navigation, qui devait leur procurer les choses essentielles qui leur manquaient pour les principaux besoins de la vie.

La riche Ville de Tyr ayant été détruite par Alexandre, la nouvelle Ville d'Alexandrie, élevée par ce Conquérant, devint le centre du commerce des Nations, & donna naissance à la Navigation des Egyptiens; tandis que Carthage, fondée par les Tyriens, envoyait ses flottes le long des côtes occidentales de l'Europe & de l'Afrique, & même jusqu'en Amérique, si l'on en croit quelques Auteurs. Carthage anéantie par les Romains, l'Egypte reduite en Province romaine après la Bataille d'Actium, Alexandrie, quoique toujours florissante, ne fut plus regardée que comme le grenier de la Capitale du Monde, & sous le régne de l'Empereur Héraclius, elle devint la proie des Sarrasins. La chute de l'Empire romain, entraîna celle des Sciences & des Arts, & les barbares dédaignérent de s'adonner à la Navigation.

Les affreux ravages des Goths, & ensuite des Huns en Italie, ayant forcé quelques habitans à se réfugier dans un assez grand nombre de petites Isles qui se trouvent au fond de la mer Adriatique, ce fut de ces retraites que sortirent les restaurateurs de la Navigation : Venise parut audessus des flots, & ses Négocians envoyérent des Vaisseaux dans toutes les parties de la Méditerranée, & sur les côtes de l'Egypte jusqu'au Caire. On vit cette nouvelle puissance maîtriser toutes les Nations par son commerce, & augmenter ses possessions par des conquêtes en terre ferme, jusqu'à l'année 1508, époque de la Ligue de Cambrai, & celle de son abaissement. Gênes qui avait longtems disputé aux Vénitiens l'Empire maritime, n'était déja plus qu'une puissance médiocre. Pendant ces différentes révolutions du Midi, il s'élevait dans le Nord une Société de Marchands, qui donnait une nouvelle forme & de nouvelles Loix au commerce, & qui produisit cette association, connue sous le nom de Ligue des Villes Anséatiques.

Depuis ce tems, jusqu'à celui où les Portugais commencérent leurs découvertes, la Navigation resta

dans une espéce de léthargie, mais ces Navigateurs ayant risqué de naviger sur l'Océan Atlantique, dans leurs courses hardies, ils découvrirent en 1419 l'Isle Madére, en 1448, les Isles du Cap-verd, en 1486, les Isles Açores, & en 1499, le Cap de bonne Espérance. Magalhaens, ou Magellan passa, en 1519, le détroit qui porte son nom, & alla par la mer du sud jusqu'aux Philippines. Christophe Colomb jaloux de la gloire qu'acquéraient les Portugais, engagea les Espagnols à la partager, & la découverte entiére du nouveau Monde fut le fruit de cette audace raisonnée, qui a totalement changé la face de l'Europe.

NAVIRES. Les Anciens ont eu différentes espéces de Navires : quelques-uns navigeaient fort vîte par le moyen de cent rames d'un & d'autre bord. Il y en avait qui avaient le bec garni de bronze, & qui étaient employés à percer le flanc ennemi, & d'autres qui avaient au derriére & à l'avant deux tillacs séparés par une ouverture, ou vuide, placé entre deux, pour contenir les combattans. On parle d'un Navire que fit construire Ptolomée Philosopater, qui avait deux cens quatre-vingt pieds de longueur sur trente-huit de hauteur, à quarante rangs de rames. Il y avait des Navires construits de bois & de cuivre, qu'on pouvait désassembler & porter par terre. Les Vaisseaux que montaient les Amiraux étaient grands & forts; on les distinguait à une banderolle, & à une lanterne particuliére. Le Pavillon rouge qu'on arborait était le signal du combat.

NAVIRE SACRÉ. Les Anciens dédiaient souvent des bâtimens aux Dieux. Les Egyptiens consacraient tous les ans un Vaisseau à Isis. (Voyez, ISIS. (Fête du Vaisseau d') Ils dédiaient aussi le Vaisseau sur lequel ils nourrissaient pendant quarante jours le Bœuf Apis, avant que de le transférer de la Vallée du Nil à Memphis, dans le Temple de Vulcain. Telle était aussi la Nacelle appellée vulgairement *La Barque à Caron*, qui servait à transporter les corps morts du lac Achéruse, usage qui a fait imaginer par Orphée le transport des ames dans les Enfers au delà de l'Achéron.

Les Grecs avaient leurs Navires sacrés. Il y en avait deux à Athénes, destinés aux cérémonies de Religion, & à porter des nouvelles dans les pressans besoins de l'Etat. L'un de ces bâtimens était consacré à aller porter tous les ans à Délos les offrandes des Athéniens, à l'acquit du vœu que Thésée avait fait à Apollon Délien pour le succès de son expédition de Crête. Il servait aussi à ramener les Généraux déposés. Ces Navires sacrés n'étaient pas les seuls à Athénes, il y en avait d'autres, tels que l'Antigone, le Démétrius, l'Ammon, & celui de Minerve : ce dernier n'était destiné qu'à aller sur terre, pendant la grande fête des Panathénées qui se célébrait tous les cinq ans ; il servait à porter en pompe au Temple de Minerve, l'habit mystérieux de la Déesse, sur lequel étaient représentées la Victoire des Dieux sur les géans, & les actions mémorables des grands hommes d'Athénes. Ce Navire voguait à voile & à rames par le moyen de certains ressorts.

NAXOS ou NAXE. (Isle de) Cette Isle, située au milieu de l'Archipel, est la plus grande, la plus fertile, & la plus agréable de toutes les Cyclades. Si l'on en croit les anciens, Bacchus fut nourri dans cette Isle, par la Nymphe Coronis, & ce fut à son retour de la Conquête des Indes qu'il y trouva Ariadne abandonnée par Thésée. Quoi qu'il en soit, les Naxiotes adoraient particuliérent le Dieu du Vin. Actuellement l'Isle est fort dépeuplée & l'on n'y compte guéres plus de huit mille habitans. Il y a deux Archevêques, l'un Grec & l'autre Latin, tous deux fort à leur aise. Depuis que les Naxiotes sont sous la domination de la Porte Ottomane, ils se gouvernent comme une espéce de République, & se choisissent des Magistrats, nommés *Epitropes*, qui prononcent toutes sortes de peines contre les coupables, excepté celle de mort qu'ils ne peuvent ordonner sans la participation de la Porte. Au commencement de ce siécle ils payaient cinq mille écus de Capitation, & cinq mille cinq cens écus de Taille réelle. Les Gentilshommes du Pays se tiennent à la Campagne dans des espéces de tours ou maisons quarrées, assez propres. Ils ne se voyent que rarement entr'eux. Lorsqu'un ami vient les visiter, ils ordonnent à leurs Domestiques de faire passer sur leurs terres un cochon ou un veau du voisinage, & cet animal pris en flagrant-délit, est confisqué, tué, & sert à régaler le convive, qui en pareille occasion en fait autant chez lui.

La Noblesse Grecque & la Noblesse Latine se portent une haine irréconsiliable. Jamais il ne se fait d'alliance entr'elles, & comme les Latins aimeraient mieux épouser des Paysannes, que de choisir pour femmes des Demoiselles Grecques, le Pape leur a accordé la dispense de se marier avec leurs Cousines Germaines.

Ce n'est que lorsqu'il n'y a point d'Officiers Turcs dans l'Isle que les Gentilshommes Naxiotes prennent un certain ton de fierté & d'insolence : à la vue du moindre commandant de Galiote, ils sont humbles & soumis, & n'oseraient se montrer que la tête couverte d'un bonnet rouge, comme les forçats de Galére.

Il est assez plaisant de voir avec quelle ostentation ridicule, les Dames se rendent à la Ville après les Vendanges. Elles se font accompagner par trente ou quarante femmes, les unes à pied, les autres montées sur des ânes. Toutes portent à la main quelques harde de sa maîtresse ou quelque ustencile de ménage : la Dame est montée sur une rosse ; les enfans sont au milieu de la troupe, le mari fait l'arriére-garde, & tout ce cortége entre en triomphe dans la Ville, aux acclamations de la Populace.

NAYBES. Prêtres des Isles Maldives auxquels le Monarque confie toute son autorité, & qui réunissent ainsi la puissance spirituelle & la temporelle. Ils ont sous eux des Magistrats, nommés Catibes, qui rendent la Justice en leur nom, & qui sont des Prêtres d'un ordre subalterne. Le Souverain Pontife, Chef de la Justice, premier Ministre, & plus Roi que son Maître,

s'appelle Pandiare; il se fait assister par les Mocouris, espéce de Conseillers, dont il prend les avis dans les affaires les plus importantes. L'équité ne préside pas toujours aux Arrêts de ces Juges despotiques.

NAZARÉAT. Le Nazaréat parmi les Juifs consistait principalement en trois choses. 1°. A s'abstenir de vin. 2°. A ne se point faire raser la tête & à laisser croître ses cheveux. 3°. A éviter de toucher les morts, de peur d'en être souillé. Il y avait deux sortes de Nazaréat, l'un qui ne durait qu'un certain nombre de mois ou de jours, l'autre pour la vie. Quand le tems du Nazaréat, ou vœu fait au Seigneur, était accompli, le Prêtre conduisait la personne à la porte du Temple, où elle offrait un mouton pour holocauste, une brebis pour le sacrifice d'expiation, & un bélier pour l'hostie pacifique. On présentait aussi des pains & des gateaux, avec le vin nécessaire pour les libations. Lorsque les victimes étaient immolées & offertes au Seigneur, le Prêtre faisait la cérémonie de raser la tête des Nazaréens à la porte du Tabernacle, & d'en brûler les cheveux sur le feu de l'Autel. Ceci fait, le même Prêtre mettait entre les mains du Nazaréen l'épaule cuite du Bélier, un pain & un gateau; puis le Nazaréen les remettait entre les mains du Prêtre, qui les élevait en sa presence, & les offrait à Dieu. Dès ce moment le Nazaréen pouvait boire du vin, & son vœu était accompli. Quand le Nazaréat était perpétuel, il fallait renoncer pour la vie à l'usage du vin.

NAZARÉITES ou NAZARÉENS. Hérétiques des premiers siécles du Christianisme. Il se conformaient en tout à la doctrine & aux cérémonies de l'ancien Testament, & ils n'en différaient que par la profession qu'ils faisoient du Christianisme & la croyance où ils étaient que Jésus-Christ était le Messie. Cependant, quoique zélés observateurs de la Loi de Moyse, ils avaient le plus souverain mépris pour les traditions des Pharisiens. (Voyez PHARISIENS.)

NAZIR ou NÉZIR. Nom que l'on donne au Sur-Intendant Général de la Maison du Roi de Perse. Il est à la fois le premier Officier de la Couronne, le Grand Maître des Domaines royaux, & le Grand Trésorier. Il a en outre la suprême inspection sur tous les Officiers attachés au service du Prince, sur sa table, sa garde, & sur les pensions qu'il donne. Le terme *Nazir* signifiait chez les Hébreux une couronne, ou celui qui était couronné, honoré, choisi; c'était un nom de dignité. Jacob, en donnant sa derniére bénédiction à Joseph son fils bien-aimé, lui dit: « que les bénédictions » de votre pere viennent sur la tête » de Joseph, sur la tête de celui » qui est comme le Nazir de ses freres ». (Gen. XLIX. 26.)

NÉBAHAS. Nom d'une Idole adorée par les Hévéens, dont il est fait mention au Livre IV des Rois, Ch. XVII. v. 31. Les plus sçavans d'entre les Rabbins prétendent que cette Idole était taillée à peu près comme l'Anubis des Egyptiens.

NÉCESSITÉ. Il y avait dans la Citadelle de Corinthe un Temple dédié à la Néceffité & à la Violence,

dans lequel les seuls Prêtres de la Déesse avaient le droit d'entrer. On la représentait accompagnée de la Fortune, avec des mains de bronze, dans lesquelles elle tenait des chevilles & des coins. Les Poëtes l'ont souvent prise pour le Destin.

NÉCROLOGE. Registre dans lequel on inscrit le nom des morts. Les premiers Chrétiens avaient un Nécrologe dans lequel ils marquaient le jour de la mort de leurs Evêques : les Moines dans tous les tems en ont eu un pareil. On donnait aussi ce nom aux Catalogues des Saints, où l'on marquait exactement le jour de leur mort : on les appelle maintenant Martyrologes. Nous avons actuellement un Nécrologe où les Auteurs se proposent de jetter des fleurs méritées sur la tombe des personnes qui se seront distinguées dans la carrière épineuse des sciences & des Arts.

NÉCROMANCIE. Divination par laquelle on prétendait évoquer les morts pour les consulter sur l'avenir, par le Ministére des démons qui faisaient rentrer les ames des morts dans leurs cadavres, ou faisaient apparaître à ceux qui les consultaient leur ombre ou simulacre. La réalité de la Nécromancie est prouvée par l'histoire de Saül devant qui la pythonisse fit paraître l'ombre de Samuel.

Les Grecs, & surtout les Thessaliens exerçaient la Nécromancie. Ils arrosaient de sang chaud le cadavre d'un mort, ils l'interrogeaient ensuite, & prétendaient en obtenir des réponses certaines sur l'avenir. Il fallait avant tout que le Magicien *évocateur* prescrivît aux curieux plusieurs expiations & quelques sacrifices pour appaiser les mânes du défunt, & ces préliminaires étaient pour lui un moyen assuré de s'enrichir, en trompant le vulgaire. La Nécromancie des Thébains se réduisait à un sacrifice & à un enchantement, *incantatio*. Celle des Thessaliens se pratiquait sur des ossemens, sur des cadavres, avec l'appareil le plus formidable.

D'abord les Anciens condamnérent à l'exil ceux qui exerçaient la Nécromancie, mais Constantin décerna contre eux la peine de mort. Au reste il ne faut pas croire que les Grecs & les Romains s'imaginassent que les Magiciens évoquaient réellement les ames des morts, ils étaient persuadés qu'ils ne faisaient voir aux crédules que des démons sous la forme des personnes qu'on voulait consulter : d'autres pensaient que ce que les Magiciens & les Prêtres des Temples des mânes évoquaient n'était proprement ni le corps ni l'ame des défunts, mais quelque chose qui tenait le milieu entre le corps & l'ame, en un mot ce que les Latins exprimaient par *simulacre*, *nuage*, *ombre légére*.

Rapportons ce que dit Monsieur Pluche, dans son Histoire du Ciel, touchant l'origine de cette espéce de divination.

» Dans les anciennes Cérémo» nies des funérailles, remarque cet » Auteur célebre, on s'assemblait » sur un lieu élevé. On y faisait une » petite fosse pour consumer par le » feu les entrailles de la victime. On » faisait couler le sang dans la même » fosse. Une partie des chairs était » présentée aux Ministres des sacri-

» tices. On faisait cuire & on mangeait le reste des chairs immolées en s'asseyant autour du foyer. » Dans le Paganisme, tout ce cérémonial s'augmenta, & fut chargé d'une infinité de Cérémonies dans toutes les Fètes de Religion; mais pour les assemblées mortuaires, rien n'y changea. Les familles, en enterrant leurs morts, étaient accoutumées à une rubrique commune qui se perpétua. On continua dans le sacrifice des funérailles à faire une fosse, à y verser du lait, ou d'autres liqueurs d'usage, comme huile, miel ou vin, & à y faire couler ensuite le sang des victimes, & à les manger ensemble en s'esseyant autour de la fosse, & en s'entretenant des vertus de ceux qu'on regrettait.

» La facilité étrange avec laquelle on divinisait les moindres parties de l'Univers, donne lieu de concevoir comment on prit l'habitude d'adresser des priéres, des vœux, & un culte religieux à des morts qu'on avait aimés, dont on célébrait les louanges, & qu'on croyait jouir des lumiéres les plus pures après s'être dépouillés avec le corps des faiblesses de l'humanité. » Tous les Peuples en sacrifiant, soit aux Dieux qu'ils s'étaient faits, soit aux morts dont la mémoire leur était chére, croyaient faire alliance avec eux, s'entretenir avec eux, manger avec eux familiérement. Mais cette familiarité les occupait surtout dans les assemblées mortuaires, où ils étaient encore pleins du souvenir des personnes qu'ils avaient tendrement aimés, & qu'ils croyaient toujours sensibles aux intérêts de leur famille & de leur patrie.

» La persuasion où l'on était que par les sacrifices on consultait les Dieux, on les interrogeait sur l'avenir, entraîna celle que dans les sacrifices des funérailles on consultait aussi les morts. Les Cérémonies de ces sacrifices mortuaires, quoiqu'elles ne fussent que la simple pratique des assemblées des premiers tems, se trouvant en tous points différentes de celles qu'on observait dans les autres Fêtes, parurent être autant de façons particuliéres de converser avec les morts, & d'obtenir d'eux les connaissances qu'on désirait. &c. » Et de-là la Nécromancie & ces folles pratiques, que la persuasion entretient encore parmi le Peuple, qu'on peut converser avec les morts, & qu'ils viennent souvent nous donner des avis.

NECTAR. Boisson des Dieux. Ganyméde en versait de rouge au Maître du Tonnerre. Pour témoigner qu'un Héros était déja reçu dans le Ciel, lorsque les Romains en faisaient l'Apothéose, ils disaient qu'il buvait le Nectar dans la Coupe des Dieux.

NÉCUS. C'était sous ce nom que les anciens Espagnols adoraient le Dieu Mars. Nécus en Grec signifie, un mort, un cadavre; & ce nom convient sans doute au Dieu des combats, qui ne se plaît qu'au milieu du carnage.

NÉCUSIES. Fête solemnelle que l'on célébrait toutes les années, en l'honneur des morts, tant à Athénes que dans les autres Villes de la Gréce. Ce culte que les Grecs ren-

daient aux morts, passa bientôt chez les Romains, & delà chez les autres Nations.

NÉCYOMANTIE. Espéce de divination par l'évocation des ames des morts, dont les anciens ont dédaigné de nous transmetre le Rit & les Cérémonies religieuses : il est probable qu'elles différaient peu de celles qui s'observaient aux sacrifices funébres.

Il y avait un Oracle des morts, établi dans la Thesprotie, sur les bords du fleuve Achéron.

Les Anciens croyaient non-seulement qu'on pouvait évoquer les morts, mais même ils se persuadaient qu'il y avait des charmes assez forts pour faire descendre les vivans dans les Enfers ; c'est de cette folle idée dont se mocque Lucien dans un de ses Dialogues où il introduit le Philosophe Ménippe, qui, ayant vainement cherché la vérité sur la terre, prend la résolution de descendre aux Enfers pour y consulter le Devin Tirésias. Ménippe de retour sur la terre, rend compte de son voyage à son ami Philonide, & c'est ce morceau intéressant que nous allons transcrire, d'après la traduction d'Ablancourt.

.... » Comme je rêvais là-dessus » jour & nuit, il me prit envie d'al- » ler en Babylone consulter quelques » Mages des Disciples de Zoroastre, » parce qu'on me disait que par des » charmes & des sortiléges, ils ou- » vraient la porte des Enfers, & fai- » saient entrer ou sortir qui il leur » plaisait. Mon dessein était de con- » sulter Tirésias, qui étant sage & » Prophéte tout ensemble, me pour- » rait enseigner mieux que nul autre, » qu'elle était la meilleure vie, & » celle qu'un honnête-homme de- » vait choisir. Je fis donc marché » avec l'un d'eux, nommé *Mithro- » barzanez*, qui avait de longs che- » veux & une grande barbe blanche, » & obtins de lui avec beaucoup de » peine, qu'il voulût être mon guide » dans une entreprise si hazardeuse. » Il me prit & me lava dans l'Eu- » phrate un mois entier, selon le » cours de la lune, commençant au » lever du soleil, le visage tourné » vers l'orient, & barbottant une » longue Oraison comme ces Ser- » gens enroués qui parlent si vîte & » si mal, qu'on ne les entend pas. Je » pense toutefois qu'il invoquait les » Démons. Après avoir fait toutes » ses conjurations, il me cracha au » nez par trois fois, & me ramena » sans regarder personne par le mê- » me chemin. Cependant il ne me » donnait à manger que du gland, » & à boire que du lait ou de l'hy- » dromel, ou de l'eau du fleuve » Coaspes. Nous avions la terre » pour lit & le Ciel pour couverture. » Lorsque je fus bien préparé de la » sorte, il me mena, sur le minuit, » aux bords du Tigre ; &, m'ayant » bien lavé & nétoyé, fit quelques » Cérémonies de Purification, avec » une torche, de l'oignon marin, » & plusieurs autres choses, barbot- » tant toujours cette longue oraison. » Comme je fus bien enchanté & » tournoyé, pour n'être point en- » dommagé par les phantômes, il » me ramena au logis, en me fai- » sant marcher à reculons. Le reste » de la nuit fut employé à nous pré- » parer au départ. Il mit donc une » longue soutane de Magicien, &

» m'arma d'une massue, d'une lyre, » & d'une peau de lion, avec ordre, » si l'on me demandait mon nom, » de ne pas dire Ménippe, mais » Ulisse, Hercule, ou Orphée. Il » croyait que nous passerions mieux » sous le nom de ces héros, qui sont » connus dans les Enfers, que sous » le nôtre. Le jour venu, nous des- » cendîmes à la riviére pour nous » embarquer, car il y avait préparé » un bateau & des victimes, avec les » autres choses nécessaires pour le » sacrifice. Après que nous eûmes » chargé notre petit-faix, nous en- » trâmes tristes & dolens, comme » dit le Poëte, quittant à regret le » rivage. Nous n'eûmes pas vogué » longtems, que nous descendîmes » dans le lac où l'Euphrate se perd, » & delà dans une terre déserte & si » couverte de bois qu'on n'y voyait » goutte. Je mis pied à terre sous la » conduite du Mage : &, après avoir » creusé une fosse, nous y égorgeâ- » mes nos victimes, & épanchâmes » le sang tout au tour. Pendant tous » ces Mystéres, il tenait une torche » allumée, & invoquait ensemble » tous les Démons, les peines, les » furies, la nocturne Hécate, la re- » doutable Proserpine, entremêlant » parmi ses discours de grands mots » barbares & inconnus, & criant à » pleine tête, & non plus entre ses » dents comme auparavant. Tout-à- » coup la forêt tremble par la force » de l'enchantement; la terre se fend, » & l'on entend de loin les cris du » Cerbére. L'Enfer peu à-peu se dé- » couvre avec le lac brûlant, le fleuve » de feu, & le Manoir de Pluton » qui tremblait jusque sur son trône. » Nous entrons par cette ouverture, » & nous trouvons Rhadamante à » demi-mort de frayeur, Cerbére » abboyant & tout prêt à nous dé- » vorer : mais je l'endormis aisément » au son de ma lyre. Comme nous » fûmes à la Barque de Caron, nous » faillîmes à ne pas passer, tant elle » était pleine : ce n'était que gens » blessés, l'un à la jambe, l'autre à la » tête comme au retour d'un com- » bat; mais aussitôt qu'il nous vit, » & qu'il apperçut la peau de Lion » & la Massue, s'imaginant que j'é- » tais Hercule, il nous fit faire place, » & nous passa à l'autre bord; en- » suite il nous montra le chemin. » Mithrobarzanez marchait devant, » parce qu'on ne voyait goutte, & » je le suivais pas-à-pas, le tenant » par sa robe, tant que nous arri- » vâmes dans un pré qui était tout » planté d'asphodéles, où nous fû- » mes incontinent environnés d'om- » bres murmurantes. Nous passons » outre jusqu'au Tribunal de Minos » qui avait à ses côtés les démons, » les peines & les furies, avec une » nombreuse troupe de coupables, » adultéres, hypocrites, flatteurs, » &c. Nous demeurâmes là quelque » tems à entendre leurs défenses, » mais ils étaient accusés par de plai- » sans orateurs. Te souvient-il de ces » ombres que font les corps lors- » qu'ils sont opposés au soleil? Ce » sont là nos accusateurs après notre » mort, & les fidéles témoins de » tout ce que nous avons fait au » monde, comme ceux qui ne nous » ont point abandonné pendant le » cours de notre vie. » C'est ainsi que Lucien tournait en ridicule, & l'art

l'art magique, & les fables qui servaient de fondement à la Religion de ses Concitoyens.

NÉDA. Pausanias dit que ce fleuve prend sa source au Mont Lycée, traverse l'Arcadie, & sépare les Messéniens des Eléens du côté de la mer: il ajoute que la jeunesse de Phigadée allait dans certains jours se couper les cheveux sur les bords du Néda, & les lui consacrer. On sçait que les jeunes filles de Troye & des environs, ne manquaient jamais, la veille de leurs nôces, d'aller consacrer leur virginité au fleuve Scamandre, en se baignant dans ses eaux. On trouve dans toute l'ancienne Gréce l'usage établi de vouer ses cheveux à quelque Divinité des eaux.

NÉETO, ou NÉETHO, en Latin *Néthus*. Riviére d'Italie, dans le Royaume de Calabre. Le Poëte Théocrite, (Idylle 4) chante trois sortes de plantes qui rendaient les pâturages des bords de cette riviére supérieurs à tout autre. La premiére arrêtait les inflammations des plaies. La seconde avait la propriété de conserver les femmes dans l'esprit de chasteté que la Religion exigeait d'elles pendant la célébration des Mystéres de Cérès. Pour opérer ce prodige, elles faisaient des jonchées de cette herbe, sur lesquelles elles couchaient tant que durait la fête. La troisiéme plante est la Mélisse, qui est la seule des trois qui nous soit connue.

NÉGORES. Disciples d'un certain Cambadoxi, fameux imposteur du Japon. (Voyez Cambadoxi.) Ces fanatiques, si l'on en croit l'Historien de l'Eglise du Japon, ne reconnaissent point de supérieurs, & ne peuvent conclure aucune affaire, qu'ils ne soient tous du même avis; ce qui les engage souvent à discuter leurs interets à grands coups de sabre.

NÉGUS. Les Habitans de l'Ethiopie & de l'Abissinie donnent ce nom à leur Monarque. Ils croient fermement que les Rois qui les gouvernent descendent de la Reine de Saba, qui étant allée à Jérusalem pour admirer la sagesse de Salomon, eut, dit-on, de ce Prince un fils appellé Menilchech, duquel sont venus les Négres, qui occupent le trône d'Ethiopie. Autrefois le pouvoir des Prêtres de ce pays était si révéré, qu'ils ordonnaient quelquefois à leurs Rois de se tuer eux-mêmes, & qu'ils étaient obéis. Les Souverains dans la suite sont devenus moins soumis; un d'eux, à la tête d'une Armée, sçut réduire les impérieux Pontifes qui avaient parlé en maîtres à leurs prédécesseurs. Ménilchech rendit ses Peuples Disciples de la Loi de Moyse, ses descendans ont embrassé le Christianisme.

NÉHALENNIA. Ancienne Divinité de la Germanie, qui depuis le siécle dernier exerce toute la sagacité des sçavans. On a déterré plusieurs statues de cette Déesse; tantôt elle est assise, tantôt debout, mais toujours avec un air jeune, & toujours avec un habillement qui la couvre depuis les pieds jusqu'à la tête; elle a pour symboles une corne d'abondance, des fruits qu'elle tient sur son giron, un panier, un chien, &c. Les uns croient que c'est la lune ou la nouvelle lune, les autres la prennent pour une des Déesses

meres, & plusieurs prétendent qu'elle était particuliérement invoquée pour la prospérité de la navigation & du commerce.

NÉKIR ou NÉKER. Nom de l'un des Anges Inquisiteurs qui examinent le mort dans son Sépulchre, selon la doctrine de l'Alcoran. Les ames & les corps, suivant les Musulmans, sont dans le sépulchre jusqu'au jour du Jugement, & d'abord après la sépulture Munkir & Nékir se présentent aux morts, & leur font ces quatre demandes : « Quel est » ton Dieu, ton Prophéte, ta créance, » le lieu de ton adoration » ? Les vrais croyans ne manquent pas de répondre : « Mon Dieu est celui qui » t'a créé aussi bien que moi : mon » Prophéte est Mahomet; ma créance » est *Islam*, c'est-à-dire la créance » salutaire, & le lieu de ma dévo- » tion est *Kaaba*, ou le Temple de » la Mecque ». En conséquence de ces réponses les morts restent en paix dans leurs tombeaux, & d'une petite fenêtre qu'on y suppose artistement pratiquée, ils voyent tranquillement tout ce qui se passe dans le Ciel. Ceux d'entre les morts qui ne sont pas vrais Musulmans, prennent l'Ange pour le Dieu tout-puissant, & veulent l'adorer, mais l'Ange, à coups de massue les forcent de s'enfoncer dans leurs sépulchres, où ils sont privés des visions célestes accordées aux fidéles croyans.

NÉMÉENS. (jeux) L'ouverture de ces jeux de la Gréce, se faisait par un sacrifice à Jupiter : on lui nommait un Prêtre, & on proposait des récompenses pour les vainqueurs. Les Argiens étaient les Juges de ces jeux : ils y présidaient en robes noires, pour en rappeller l'institution en l'honneur du jeune Ophel-tes, tué par un Serpent : Les vainqueurs furent d'abord couronnés d'olivier, & ensuite d'ache, plante funébre, en mémoire de la mort de ce fils d'Hypsipile.

NÉMÉSES. Divinités des Payens qui avaient un Temple fameux sur le Mont Pagus, & que les Mythologistes mettent au nombre des Euménides. Leur emploi était d'examiner les actions des hommes, de punir les méchans, & de récompenser les bons. On leur donne des aîles, & elles étaient honorées d'un culte particulier par les habitans de Smyrne.

NÉMÉSIS. Fille de l'Océan & de la Nuit. Cette Déesse des Payens était chargée de venger les crimes que la Justice humaine laisse impunis, & surtout de châtier ceux qui abusent avec arrogance des bienfaits de la fortune. Les Mythologistes lui donnent une roue pour symbole, une lance à la main gauche, une bouteille dans la droite, une couronne sur la tête, des aîles & un cerf pour monture. Némésis avait une inspection particuliére sur les offenses faites aux peres par les enfans. Elle avait un Temple célebre bâti par Adraste, ce qui lui fit donner le nom d'Adrastée. Les Romains lui offraient un sacrifice lorsqu'ils partaient pour la guerre, mais alors, ils la prenaient pour la Fortune.

NEMROD. Nom qui en Arabe signifie un Rebelle, & qui convient parfaitement à celui qui fut l'Auteur de la premiére révolte des hommes contre Dieu : c'est celui que nous nommons Nembrod qui entreprit d'élever

la Tour de Babel, pour escalader les Cieux. Les Orientaux veulent que Nembrod fût fils de Chanaan, & petit-fils de Cham, fils de Noé. Un Auteur Musulman, sur la foi d'Ali raconte, ainsi l'Histoire fabuleuse de cet impie. Nembrod, dit-il, ayant fait jetter dans une fournaise ardente Abraham qui refusait de le reconnaître pour le Dieu du Ciel & de la Terre, fut étrangement surpris de l'en voir sortir, sans avoir souffert aucune atteinte des flammes; & dans un transport de rage, il annonça à ses courtisans qu'il voulait aller voir au Ciel ce Dieu puissant qu'Abraham lui annonçait. Malgré les représentations de ses favoris qui cherchaient à lui prouver l'impossibilité de son projet, Nembrod fit travailler pendant trois ans une multitude prodigieuse d'ouvriers pour construire une Tour d'une étonnante hauteur. Il y monta un jour; mais quelle fut sa confusion de voir le Ciel encore aussi éloigné de lui que s'il ne s'en fût pas approché. Le lendemain à son réveil on vint lui dire que la Tour s'était écroulée pendant la nuit. Il en fit bâtir une seconde plus forte & plus haute, mais elle eut le sort de la première. Désespéré de voir son projet avorté, il forma le dessein de se faire porter jusqu'au Ciel dans un coffre tiré par quatre oiseaux monstrueux appellés *Kerkes*, dont les Romanciers Orientaux font une honorable mention dans leurs folles productions. Il fut porté en effet au milieu des airs, mais bientôt les oiseaux laissérent tomber le coffre si rudement à terre que les montagnes en furent ébranlées : ce qui se rapporte à un Verset de l'Alcoran qui dit, « Les machines & les stratagèmes des impies, vont jusqu'à faire trembler les montagnes ». Le peu de réussite qu'eurent les coupables extravagances de Nembrod ne purent arracher de son cœur l'idée de se faire passer pour Dieu, & il fit mourir inhumainement tous ceux qui adorérent dans ses Etats une autre Divinité. Alors l'Etre suprême lui enleva la plus grande partie de ses sujets par la division & la confusion qu'il mit dans les langues, & une nuée de moucherons qu'il envoya sur la terre, fit périr tous ceux qui lui restérent attachés. Un de ces petits insectes entra dans une narine de Nembrod, pénétra jusques dans une des membranes de son cerveau, & grossissant chaque jour, lui causa une si étrange douleur, qu'il était obligé de se faire à chaque instant frapper la tête avec un marteau. Il souffrit cet horrible supplice, dit l'Auteur déja cité, pendant quatre cens ans; & c'est ainsi que Dieu, ajoute-t'il, voulut punir par la plus petite de ses créatures, celui qui se vantait insolemment d'être le Maître de l'Univers.

C'est ainsi que les Musulmans défigurent tous les faits historiques.

NÉNUPHAR. Plante aquatique que les Egyptiens croyaient avoir quelque rapport avec le Soleil, à l'apparition duquel elle se montre sur la surface de l'eau, & s'y replonge dès qu'il est couché. Cette remarque engagea les Egyptiens à consacrer cette sorte de Nymphœa au Soleil, le plus grand de leurs Dieux. C'est pourquoi l'on trouve presque toujours cette Plante sur la tête de leur Idoles, & sur-tout sur

celle d'Osiris, & par la même raison, les Rois d'Egypte s'en firent des couronnes.

NÉOCORE. C'était le nom que les Grecs donnaient à ceux qui d'abord furent chargés de la garde & de la propreté des Temples : mais cet emploi, vil dans son origine, devint très-considérable, lorsque la richesse des offrandes exigea des Gardiens distingués, & surtout quand les Grecs soumis aux Empereurs Romains, eurent la bassesse de leur élever des Temples, dont les plus importantes Villes se glorifiérent d'être les *Néocores*. Ces nouveaux Néocores s'attribuérent le droit d'offrir les sacrifices dans les Temples dédiés aux Dieux tutélaires du Pays, & dans ceux que l'on élevait journellement aux Empereurs Romains. Une autre fonction de ces *Néocores* était de jetter de l'eau lustrale sur ceux qui entraient dans le Temple, & de faire l'aspersion de cette même eau sur les viandes qu'on servait sur la table du Prince, & de lui tenir en quelque sorte lieu d'Aumônier.

NÉOMÉNIES. C'est le nom d'une fête qui se célébrait chez les Anciens à chaque nouvelle lune. Tous les Peuples ont souhaité d'avoir des mois heureux, & par cette raison tous les Peuples ont introduit chez eux la fête des Néoménies. Avant Moyse, les Egyptiens la célébraient avec solemnité : elle fut prescrite aux Hébreux, passa ensuite de l'Orient chez les Grecs, delà chez les Romains, & fut reçue chez les Chrétiens qui y mêlérent tant de superstitions qu'elle mérita la censure de S. Paul. On trouverait encore parmi nous quelques vestiges de cette fête.

Les Hébreux avaient une singuliére vénération pour le premier jour de la lune ; ils le célébraient par des sacrifices publics & particuliers. C'était le Sanhédrin qui déterminait le jour de la nouvelle lune, & deux Juges de ce Tribunal étaient chargés de découvrir la lune, & de publier que le mois était commencé ce jour-là. Cependant il n'était pas défendu de travailler, excepté à la Néoménie du commencement de l'année civile au mois de Tizri.

Les Romains appellérent Calendes ce que les Grecs nommaient Néoménies.

NÉOPHYTES. Nom que dans la primitive Eglise, on donnait aux nouveaux Chrétiens, à qui on ne découvrait pas encore les Mystéres de la Religion. On se servait aussi de ce nom pour désigner de nouveaux Prêtres qu'on admettait aux ordres sacrés. Saint Paul ne pense pas qu'il faille élever les Néophytes aux ordres sacrés, dans la crainte que l'orgueil n'ébranle leur vertu mal affermie.

NÉOPTOLÉMÉES, Néoptoléme, fils d'Achille, pour venger la mort de son pere, qui avait péri au Siége de Troye, dans le Temple d'Apollon Thymbréen, au moment même qu'il donnait la main à Polixéne, fille de Priam, résolut de piller le Temple de Delphes. Il était au moment de voir son impie projet couronné d'un heureux succès, lorsqu'il fut tué dans le Temple même d'Apollon. Les Delphiens instituérent des fêtes en son

honneur, & honorérent comme un Héros, ce Prince qui n'aurait du passer à leurs yeux que pour un brigand & un sacrilége. L'histoire fabuleuse fourmille de pareilles contradictions.

NÉOTÉRA. Ce mot signifie nouvelle Déesse. Marc-Antoine, Maître de l'Asie, oubliant sa gloire, au sein de la mollesse & dans les bras de Cléopâtre, fut appellé par les Egyptiens le nouveau Bacchus, & ils donnérent le titre de la nouvelle Déesse à cette charmante Reine qui avait pris les habits sacrés d'Isis, pour plaire à son voluptueux amant.

NÉPHALIES. Les Athéniens célébraient cette fête en offrant une simple boisson d'Hydromel au Soleil, à la Lune, à l'Aurore, & à Vénus. Ils brûlaient aussi sur les Autels de ces Divinités toutes sortes de bois, excepté ceux de la vigne & du figuier. Les Grecs appellaient cette solemnité, la fête des gens sobres.

NEPHES-OGLI. Chez les Turcs ce mot signifie fils du S. Esprit, & on le donne à ceux qui naissent d'une Mere Vierge. Il se trouve chez les Turs certaines filles qui, dit-on, vivent dans la solitude, & ne fréquentent aucun homme; elles ne vont que rarement aux Mosquées, & lorsqu'elles s'y rendent, elles y restent constamment depuis neuf heures du soir jusqu'à minuit. Leurs priéres paraissent ferventes & elles les accompagnent de tant de contorsions & de cris, qu'enfin elles épuisent leurs forces & tombent dans une espéce d'extase : si après cette étrange dévotion, elles deviennent enceintes, elles prétendent l'être par la grace du S. Esprit, & les enfans dont elles accouchent sont appellés Néphes-Ogli. On croit qu'ils doivent avoir un jour le don des miracles.

NÉPOTISME. Nom que les Italiens ont donné au pouvoir que les Papes accordent quelquefois à leurs neveux. L'histoire fait en beaucoup d'endroits un affreux tableau du Népotisme.

NEPTUNALES. Fêtes que les Romains célébraient en l'honneur de Neptune. Pendant cette solemnité, les chevaux & les mulets, couronnés de fleurs, restaient sans travailler, & ç'eût été un crime de troubler leur repos.

NEPTUNE. C'est un des plus puissans Dieux du Paganisme, fils de Saturne & de Rhée, & frere de Jupiter & de Junon. Neptune, suivant les Poëtes, pouvait, à son gré, ébranler & entr'ouvrir la terre. Il présidait aux courses de chevaux, parce que c'était lui qui, d'un coup de son trident, avait fait sortir le cheval de la terre. La Gréce & l'Italie lui élevérent des temples magnifiques, établirent des fêtes & des jeux en son honneur. On le représente ordinairement tout nud, barbu, & tenant un trident, soit qu'il soit debout sur les flots de la mer, soit sur un char traîné par deux ou quatre chevaux. On sacrifiait à ce Dieu, le Cheval & le Taureau, & l'on avait coutume de lui présenter le fiel des victimes.

M. Pluche, toujours attaché à son systême, prétend que le Neptune des Grecs & des Romains n'était

dans l'origine qu'une figure symbolique d'Osiris ou du Soleil dont il donne ainsi l'explication. » Tous les „ ans, dit-il, les Phéniciens & autres „ venaient aborder dans l'isle du Phare, pour y enlever du lin, des „ cuirs de Bœufs, les huiles de Sais, „ des légumes, du bled & des provisions de toute espéce. Le retour „ annuel de cette flotte était désigné „ par un Osiris porté sur un coursier „ aîlé, symbole des vaisseaux & de „ leurs voiles, ou par un Osiris dans „ la main duquel on mettait non un „ sceptre, mais un instrument de „ Marin, un harpon dont on se sert „ en mer pour piquer les gros poissons que l'on rencontre; & comme „ le bled était la marchandise qui „ occasionnait sur-tout ces retours „ annuels, quand on annonçait aux „ Marchands Egyptiens l'arrivée de „ cette Flotte, il est croyable qu'on „ le faisait par une affiche qui était » un Osiris armé d'un harpon, & » qu'on donnait à cette figure le nom » de *Poseïdon*, ou de Neptune : de » *Poseidon*, qui signifie la provision des pays maritimes; ou de » Neptune, qui signifie l'arrivée de » la flotte. A cette nouvelle, tous » ceux qui avaient des marchandises » de débit descendaient en batteaux » le long des canaux du Nil, & » gagnaient la côte maritime, le » voisinage de l'Isle du Phare où » abordait cette flotte : d'où vient » que dans le langage commun, » aller à la flotte, ou aller vers la » Côte était la même chose; & Plutarque nous apprend que les extrémités de l'Egypte, les Côtes » maritimes se nommaient *Neptyn* » en Egyptien ».

Cette explication est sans doute très-ingénieuse, mais peut-elle se soutenir un instant contre cette foule de faits historiques, répandus dans nos plus excellens ouvrages de l'antiquité ?

Il faut remarquer que les Poëtes ont donné le nom de Neptune à la plupart de ces Princes inconnus, à ces Pirates qui venaient par mer s'établir dans de nouveaux pays. Ceux qui régnaient dans des Isles, ou qui s'étaient rendus redoutables sur la mer, furent aussi appellés Neptune. De-là ces femmes, ces maîtresses que l'on donne si libéralement à ce Dieu : de-là tant de métamorphoses, d'enlévemens qu'on lui attribue, & tant d'enfans dont on le fait pere.

NÉQUITI. C'est le nom que l'on donne à une Société établie dans le Royaume de Congo en Afrique, & qui, dit-on, tient ses assemblées dans l'épaisseur des forêts & dans les lieux les plus sombres & les plus déserts. Ceux qui se déterminent à se faire initier aux Mystéres de cette secte, doivent subir un noviciat rigoureux : on leur fait faire plusieurs tours sur une corde, d'où on ne les laisse tomber, que lorsqu'ils sont prêts à s'évanouir. Revenus de cette espéce d'extase, on les transporte au milieu de l'assemblée, & là ils doivent prêter serment qu'ils ne réveleront jamais le secret qu'on va leur confier. S'ils deviennent parjures, ils sont sacrifiés aux Divinités protectrices de la secte.

NÉRÉE. Dieu Marin, fils de l'Océan & de Thétis, époux de Doris sa sœur & pere des Néréides. On le regarde comme un des plus anciens Dieux de la mer, & comme

un fameux Devin. Il faisait son séjour ordinaire dans la mer Egée avec ses filles. On conjecture que ce Nérée était un Prince très-instruit dans l'art de la navigation, qu'on venait volontiers consulter. Cumberland se persuade que c'est Japhet lui-même.

NÉRÉIDES. Divinités marines, filles de Nérée & de Doris. Elles avaient des bois sacrés & des Autels dans plusieurs endroits de la Gréce, & surtout sur les bords de la mer. On leur offrait du lait, du miel & de l'huile, & quelquefois on leur immolait des Chévres.

NERGEL. Lorsque Salmanazar emmena les dix Tribus d'Israël captives en Assyrie, il établit dans la Terre sainte des Peuples qui adoraient, sous la figure d'un coq, une certaine Idole, nommée Nergel.

NESTÉES. Les habitans de Tarente donnaient ce nom à un jeûne qu'ils instituérent en mémoire de la délivrance de leur Ville, assiégée par les Romains. Pendant le Siége, les Citoyens de Rhégio s'abstinrent généreusement de manger tous les dixiémes jours, & ils firent passer dans Tarente cette épargne de leur subsistance : par ce moyen la Ville résista à tous les efforts des Romains, qui, épuisés de fatigues, furent contraints de se retirer. Ce fut pour éterniser leur reconnaissance envers les habitans de Rhégio, que les Tarentins établirent ce jeûne mémorable.

NESTORIENS. Hérétiques du cinquiéme siécle, dont les erreurs infestent encore une grande partie du Levant. Ils étaient disciples de Nestorius, qui de Moine devint Clerc, Prêtre, Prédicateur, & enfin Evêque. Cet hérésiarque avançait qu'il trouvait bien dans l'Ecriture Sainte que la Vierge était Mere de Jesus-Christ, mais qu'il n'y trouvait pas qu'elle fût Mere de Dieu ; il partait de là pour soutenir qu'il y avait deux personnes en Jesus-Christ, & que la Vierge n'était point Mere de Dieu, mais seulement de Jésus-Christ, comme homme. Cette hérésie fut foudroyée au Concile d'Ephése, par deux cens soixante-quatorze Evêques, qui composaient cette respectable assemblée. Nestorius fut déposé, dépouillé de l'Episcopat & mourut en exil, accablé d'ans, de remords, & la langue, dit-on, rongée par les vers.

Les Chrétiens d'Orient se sont plusieurs fois réunis avec l'Eglise Romaine, & la réunion la plus considérable est celle qui arriva sous le Pontificat de Paul V, mais on est encore en doute s'ils ne sont pas toujours dans les sentimens de Nestorius sur l'Incarnation. Le Patriarche de ces Chrétiens orientaux est le seul d'entre les Prêtres qui ne se marie point, les autres même peuvent convoler en secondes nôces. L'Office se fait en Langue Chaldaïque, Arabe ou Curde, selon les lieux qu'ils habitent.

NEUCHATEL. Petite Principauté de Suisse, située dans le Mont-Sura ; elle appartient au Roi de Prusse. Cet Etat contient environ trente-deux mille habitans & tout y annonce l'aisance, suite de la paix profonde que rien n'a troublé depuis plusieurs siécles. La Religion qui domine dans la Principauté de Neuchâtel, c'est le Calvinisme : ça-

rei y prêcha le premier la réformation en 1530, & elle y fut embrassée par la plus grande partie des Peuples à la pluralité des voix. Les seuls habitans de la Châtellenie du Landeron & de Cresçier conservérent la Religion Catholique. Les Peuples de Neuchâtel jouissent de divers droits qui, par rapport à eux, restreignent l'autorité du Prince, beaucoup plus qu'elle ne l'est dans la plupart des autres Etats de l'Europe. Les Bourgeois de Neuchâtel, en vertu de certains Priviléges accordés anciennement, ont leurs Chefs, leurs Magistrats, leurs Conseils particuliers, avec le droit de s'assembler librement dans tous les tems pour délibérer sur leurs affaires de Police intérieure & de finances, & sur les moyens de s'assurer la conservation de leurs priviléges respectifs; car ils sont partagés en differentes classes, distinguées sous le nom d'internes & d'externes, c'est-à-dire ceux qui demeurent dans la Capitale, & ceux qui demeurent hors la Capitale. Le Gouvernement de ces Corps est purement populaire, & les Chefs sont subordonnés à l'Assemblée générale, dont ils prennent les ordres. Le Gouverneur & les trois Magistrats, qu'ils appellent Messieurs les trois, sont les premiers de Neuchâtel; un Banneret, est le défenseur des Bourgeois & de leurs priviléges. Comme les Neuchâtelois étaient quelquefois aux prises avec leurs Souverains pour ces Priviléges, ils saisirent l'occasion de la mort de la Duchesse de Nemours, où ils se trouvaient sans Souverain reconnu, & travaillérent à fixer pour toujours l'étendue de leurs droits. On forma un code abrégé de Droit public, & ce code fut signé par le Roi de Prusse, après que les trois Etats eurent adjugé la Principauté à ce Monarque. Dans ce code, il est dit, que la constitution fondamentale est que la Souveraineté de l'Etat est toujours censée résider dans l'Etat même; c'est-à dire, que le Conseil d'Etat du Pays, qui le gouverne au nom du Prince, & auquel le Gouverneur préside, est autorisé, dans tous les cas qui se présentent, & sans avoir besoin de prendre de nouveaux ordres, à conserver aux Peuples les priviléges dont ils jouissent, & à faire observer tous les articles généraux & particuliers du code. Dans les affaires purement civiles le Tribunal des trois Etats est reconnu souverain & absolu. Douze Juges le composent, quatre Gentilshommes, Conseillers d'Etat, quatre Châtelains, & quatre Membres du Conseil de Ville. Le Gouverneur qui y préside ne peut se dispenser de signer toutes les sentences qui en émanent, & le Conseil d'Etat doit les faire exécuter sans délai. C'est dans ce Tribunal que réside la Puissance législative; les articles qu'il approuve, sont presentés au Gouverneur qui leur donne la sanction au nom du Prince.

Par un des articles de ce fameux code, les Neuchâtelois exigent que la Religion soit inviolablement maintenue dans son état actuel, & que le Prince ne puisse y faire aucune innovation sans leur consentement.

Quoique le Souverain ait la nomination des emplois civils & militaires qui ont rapport au Gouvernement & à la Police générale de l'Etat, il ne peut en conférer aucun,

excepté celui du Gouverneur, à d'autres qu'à des sujets de l'Etat. Celui qui est une fois revêtu d'un emploi, n'en peut être démis que pour cause de malversation prouvée. Tout sujet peut librement quitter le Pays, & prendre parti dans des troupes étrangéres, pourvu que celles-ci ne soient point en guerre avec le Souverain, comme Prince de Neuchâtel, & pour raison de cette Principauté.

Les Neuchâtelois sont absolument exempts de tous impôts & de toutes contributions. Rien n'est de contrebande dans le Pays, excepté, selon le texte des anciennes concessions : « la farine non-moulue dans » les moulins du Prince. » En matiére criminelle, la punition d'aucun delit ne dépend du Prince, ou de ceux qui le représentent. La procédure à cet égard est invariable, & prescrite par les Loix. Les fautes légéres sont punies par des amendes fixées & très-médiocres : dans les cas graves & qui méritent la prison, les Neuchâtelois doivent demander aux Juges un décret de prise de corps contre l'accusé, & il ne s'accorde jamais légerement. Les Juges prononcent les sentences, mais le Souverain peut en adoucir la rigueur, & même faire grace au coupable.

NEUFME. Droit singulier que dans quelques Pays perçoivent encore les Curés sur les biens de leurs Parroissiens décédés, pour leur donner la sépulture ecclésiastique. Ce droit tire son origine de l'ancien usage de laisser par testament la neuviéme partie de ses biens à l'Eglise. Ce Droit est connu en Bretagne. En *1559*, il fut réduit au tiers des meubles de la communauté du décédé ; les obséques & le tiers des dettes préalablement payés : & en *1676*, le Parlement de Bretagne décida que les Recteurs ou Vicaires perpétuels, jouissant des dixmes, ou d'une portion congrue, ne pourraient exiger le droit de Neufme, ou mortuage.

NEUTRALITÉ. On doit distinguer deux sortes de Neutralités, la Neutralité générale & la Neutralité particuliére. Lorsqu'une puissance est dans l'état de Neutralité générale, c'est-à-dire, lorsqu'elle n'est alliée d'aucune des deux Puissances qui se font la guerre, elle doit rendre également à l'une & à l'autre les devoirs auxquels chaque Peuple est naturellement obligé envers l'autre. On peut être dans le cas de Neutralité particuliére par convention expresse ou tacite, & cette convention est ou pleine & entiére, ou elle est limitée. Il n'est pas permis légitimement de contraindre une Puissance à entrer dans une Neutralité particuliére, parce que cette Puissance a le droit de faire ou de ne pas faire des traités & des alliances ; mais la puissance qui entreprend une guerre juste, peut obliger les autres Etats à garder la Neutralité générale.

Les devoirs des Puissances Neutres consistent à pratiquer également envers les parties belligérantes. » Les » Loix du Droit naturel, tant absolues que conditionnelles, soit qu'elles imposent une obligation parfaite ou seulement imparfaite ; si » elles rendent à l'une d'elles quelques services d'humanité, elles ne » doivent pas le refuser à l'autre, à » moins qu'il n'y ait quelque raison » manifeste qui les engage à faire en

» faveur de l'un quelque chose que » l'autre d'ailleurs n'avait aucun droit » d'exiger. Mais elles ne sont tenues » de rendre les services de l'humanité » à aucune des deux Parties, lorsqu'elles s'exposeraient à de grands » dangers en les refusant à l'autre, » qui a autant de droit de les exiger. » Elles ne doivent fournir ni à l'une » ni à l'autre les choses qui servent à » exercer les actes d'hostilité, à » moins qu'elles n'y soient autorisées par quelqu'engagement particulier : & pour celles qui ne sont » d'aucun usage à la guerre, si on » les fournit à l'une, il faut aussi les » fournir à l'autre. » Au surplus les Puissances neutres doivent employer leurs bons offices, pour mettre fin à la guerre par un prompt accommodement, & afin que la Partie lézée reçoive satisfaction.

D'un autre côté les Puissances en Guerre doivent scrupuleusement observer envers les Peuples neutres toutes les loix de la sociabilité, & loin de commettre quelqu'acte d'hostilité sur leurs terres, empêcher même que leurs ennemis ne les pillent & ne les ravagent. Elles ont droit dans un cas extrême de s'emparer d'une Place en pays neutre, mais le péril passé, elles doivent la rendre & payer le dommage qu'elles auront pu y causer.

NEXUS. On donnait ce nom chez les Romains à un Citoyen qui, au jour marqué, ne pouvant acquitter sa dette, devenait l'esclave de son barbare Créancier. La condition de ces malheureux débiteurs était d'autant plus cruelle que les salaires de leurs travaux n'entraient point en déduction de leurs dettes, & appartenaient au Créancier. Lorsque le Débiteur trouvait le moyen de se liquider, il recouvrait sa liberté avec tous ses droits d'homme libre & de Citoyen. Cette coutume subsista à Rome jusqu'en l'année 429, qu'une loi ordonna que les biens des Débiteurs répondraient à l'avenir de l'argent prêté, mais que les personnes seraient libres.

NEZ. Les Négres aiment un Nez large & épaté, ainsi que les grosses lévres ; & le premier soin des méres, après leur accouchement, est d'aplatir le nez de leurs enfans. Les Négresses de la Nouvelle Guinée traversent leurs narines par une espéce de cheville longue de trois ou quatre pouces. Les Sauvages de la Guyenne y passent des os de poissons & des plumes d'oiseaux. Les habitans de Gusarate, les femmes Malabares & celles du Golphe Persique y portent des anneaux, des bagues & autres joyaux, que nos femmes Européennes trouvent plus galand de porter à leurs oreilles.

Nez. Le lévitique défendait aux Hébreux de recevoir pour le service des Autels un homme qui eut le Nez trop petit, trop grand, ou retroussé. Lévit XXI. XVIII.

NGOMBOS. Prêtres du Royaume de Congo en Afrique. Les Ngombos sont les plus grands imposteurs & les plus avides coquins qui soient connus parmi les Nations Idolâtres. Ils n'est aucun moyen qu'ils n'employent pour tirer des présens des Peuples crédules & superstitieux qu'ils gouvernent & qui tremblent sous eux. Ils annoncent effrontément que tous les malheurs publics & particuliers sont un effet

de la colére de leurs Dieux qu'on ne peut appaiser que par des sacrifices & des liberalités à leurs Ministres. A la suprême autorité sur tout ce qui regarde le culte religieux, ils joignent l'art trompeur de prédire l'avenir, & c'est pour eux une source abondante de richesses; mais ils ont trouvé un moyen bien plus assuré d'établir leur despotisme. Les Négres sont persuadés qu'ils ne meurent jamais d'une mort naturelle, & que c'est toujours l'effet d'un poison ou de quelque maléfice, qui les fait sortir de la vie. Sur ce principe ils n'épargnent rien pour découvrir les auteurs de ce forfait, & pour en tirer la plus affreuse vengeance. Alors les Ngombos triomphent, & nomment ceux dont ils sont bien aises de se défaire. Sur la déclaration du Prêtre, on saisit le prétendu coupable, à qui, quoique souvent innocent, on fait avaler un breuvage empoisonné, qui ne lui donne pas le tems de se justifier.

NICARAGUA. Les Peuples qui habitaient autrefois cette belle Province du Méxique, adoraient le Soleil & beaucoup d'autres Divinités; on pourrait dire qu'entre leurs Prêtres, il y en avait qui faisaient l'office de Confesseurs, puisqu'on allait leur faire l'aveu de ses fautes, & qu'après les avoir entendues, ils ordonnaient des pénitences. Ces Prêtres étaient célibataires. Lorsqu'ils offraient, ainsi que leurs voisins, des sacrifices humains à leurs Idoles, le Sacrificateur faisait, en chantant, trois fois le tour de la victime: ensuite il lui ouvrait l'estomac, de son sang il en frottait le visage de l'Idole, & présentait le cœur au Grand Prêtre; les pieds & les mains appartenaient au Souverain, & le reste du corps était livré au Peuple. La tête était placée sur un poteau qui portait le nom de la Province avec laquelle on était en guerre, & de laquelle devait être aussi le prisonnier sacrifié. Devant ces poteaux, on immolait quelquefois des hommes du pays ou des enfans, mais il fallait avoir acheté ces derniers de leurs parens. On trouve dans le culte religieux de ce Peuple des Processions en régle, des banniéres chargées de la représentation de leurs Dieux, des Divinités en relief, posées sur des piques, en un mot tout ce qui peut caractériser ces solemnités. Le plus grand acte de dévotion pendant ces cérémonies consiste à se tirer du sang de quelques parties du corps, & à en frotter le visage de l'Idole: quelquefois on consacre du maïz; & ce qui semblera d'une singularité extraordinaire, c'est qu'il faut qu'il soit arrosé d'un sang qui raisonnablement n'inspire pas aux hommes des œuvres de sainteté, & qu'ensuite il est distribué au Peuple qui le mange dévotieusement.

NICARIA. (Isle de) Cette Isle de la Turquie d'Asie, qui est située près celle de Samos, a environ trente milles de circuit, & est d'une prodigieuse fertilité. Grace sans doute à la grande pureté de l'air & de l'eau, les habitans y vivent jusqu'à une extrême vieillesse; mais ils sont paresseux, & ne daignent pas ravir à la terre les biens les plus précieux, par le plus léger travail. Le Nicarien ne se sert jamais de lit, une pierre lui tient lieu d'oreiller & ses habits de couverture. Un seul vêtement lui suffit; lorsqu'il

eſt uſé, il ſonge à s'en procurer un autre. Content de moudre du bled avec un petit moulin, pour un repas ſeulement, il n'en prépare que pour cette ſeule fois, & dans toute l'Iſle, on ne trouverait pas un morceau de pain, hors le tems des repas. La farine pétrie, on en fait une pâte, que l'on cuit ſur une pierre plate, ſous laquelle on met du feu. Quand le pain eſt fait, le pere de famille le diviſe en autant de morceaux qu'il y a de perſonnes, mais une femme enceinte a toujours double portion. La boiſſon eſt compoſée d'un quart de vin & de trois quarts d'eau, & le maître de la maiſon fait paſſer le vaſe qui la contient à la ronde juſqu'à ce que tout le monde ait bu. Le vin n'eſt point déposé dans des tonneaux: il eſt reçu dans de grands pots, que l'on couvre de terre, & lorſqu'on en veut tirer, on fait un trou au haut du pot, & l'on y plonge un roſeau percé par les deux bouts, & on le retire en fermant du doigt le trou d'en haut. Ce qu'il y a de ſingulier dans cette Iſle, c'eſt que les habitans n'ont preſque point de commerce enſemble: celui qui a quelqu'affaire à traiter avec ſon voiſin ſe tient à une aſſez grande diſtance de ſa porte; il appelle, on vient, tous deux ſe parlent & conviennent de leurs faits. Il eſt rare qu'ils s'invitent réciproquement à entrer chez eux.

NICÉTÉRIES. Fêtes ſolemnelles que les Athéniens célébraient en mémoire de la victoire que Minerve remporta ſur Neptune dans la diſpute qu'ils eurent enſemble, à qui aurait l'honneur de donner un nom à la ville qui fut depuis appellée Athénes. Les douze grands Dieux adjugérent le prix à Minerve.

NICHANGI-BACHI. C'eſt le nom que les Turcs donnent à un Officier qui eſt particuliérement chargé d'imprimer le nom du Grand Seigneur ſur les lettres qu'il fait expédier. Ce ſceau s'applique au haut de la première ligne de la lettre.

NICHE. Les anciens font mention des niches, c'eſt-à-dire de certains pavillons ſous leſquels on portait & l'on plaçait les images des Dieux. On trouve dans Amos (V. 25 & 26) » que les Iſraëlites, *dans* » *leur voyage du Déſert*, ont porté » la tente ou le pavillon de leur Dieu » Moloch, l'image de leur Idole, » l'aſtre de leur Dieu. » On prétend que ce Moloch, & les autres Divinités payennes qu'ils conduiſaient dans le Déſert, étaient portées ſur les épaules des hommes, ou dans des chariots couvers, & qu'elles étaient dans des Niches. On croit auſſi que les petits Temples d'argent de la Déeſſe Diane dont on faiſait un ſi grand trafic à Ephéſe, étaient des Temples portatifs, ou pour mieux dire des Niches qui renfermaient une ſtatue de Diane.

Les Egyptiens portérent les premiers en Proceſſion les ſtatues de leurs Dieux, ſous des tentes & dans des litiéres couvertes. On promenait Iſis ſur un chariot à quatre roues, traîné par des Prêtres. Saint Clément d'Alexandrie (Stromat. Liv. 5.) parle d'une Proceſſion Egyptienne, où l'on portait deux chiens d'or, un épervier & un ibis. La ſtatue de Jupiter d'Héliopolis était ſouvent portée ſur les épaules de ſes Prêtres,

& les Phéniciens conduisaient par les rues de leurs villes, l'Idole de leur *Agrote* dans une Niche couverte sur un chariot traîné par des animaux. Jupiter Ammon était promené sur uue nacelle d'or, & par les mouvemens des plats d'argent qui entouraient sa statue, on jugeait de la volonté du Dieu. On sait que les Gaulois promenaient à travers les champs leurs Divinités couvertes d'un voile blanc.

Dans nos Eglises, on appelle Niche un petit trône de bois doré ou d'étoffe précieuse, surmonté d'un Dais, où l'on expose le Saint Sacrement à la vénération publique des fidéles.

NICOLAITES. Hérétiques des premiers tems du Christianisme, qui reconnaissaient pour Chef, Nicolas ordonné Diacre de l'Eglise de Jérusalem conjointement avec Saint-Etienne. Ce Nicolas avait une très-belle femme, dont les Apôtres le soupçonnaient d'être fort jaloux, & ils se persuadérent qu'il vivait avec elle d'une maniére un peu trop lascive; le Diacre pour dissiper ce soupçon, & convaincre les Apôtres qu'il n'était pas attaché plus qu'il ne le devait à son épouse, permit à celle-ci de le quitter & de prendre un autre mari, ajoûtant qu'il fallait abuser de la chair; c'est-à-dire la mortifier. Les Disciples de Nicolas, interpretant mal cette action, se crurent autorisés à enseigner qu'on devait briser les liens du mariage, & que toutes les femmes mariées devaient être communes pour ôter tout prétexte à la jalousie. On reproche aussi aux Nicolaïtes de ne s'être fait aucun scrupule de manger les viandes offertes aux Idoles, d'avoir effrontément soutenu que le pere de Jesus-Christ n'était pas le Créateur, d'avoir adoré la fausse Divinité *Barbelo*, qui habitait le huitiéme Ciel, qui procédait du pere, & qui était mere de Jaldabaoth, ou, selon d'autres, de Sabaoth, qui s'était emparé par la force du septiéme Ciel: on imputait encore à plusieurs d'entr'eux de donner le nom de *Prounicos* à une certaine mere des Puissances célestes. Au reste tous les critiques se réunissent à accuser en général tous les Nicolaites d'attribuer à cette mere toutes sortes d'actions infames pour autoriser leur conduite impure.

Sous l'Empereur Louis le Débonnaire, vers l'an 852, les erreurs des Nicolaïtes se renouvellérent, & elles reparurent encore dans le onziéme siécle, sous le Pontificat d'Urbain II.

NICOLOTTI & CASTELLANI. Ce sont deux factions qui partagent le Peuple de Venise, qui tirent leurs noms de deux Eglises de cette Ville, & qui en viennent quelquefois aux mains. Le Conseil des dix tolére ces deux partis, pourvu que dans leur querelle le sang du Citoyen ne soit pas répandu. Sans doute que cette République aristocratique pourrait aisément éteindre cette animosité populaire, mais politiquement elle aime mieux la laisser subsister, dans la crainte que ces deux factions réunies ne se déclarent un jour contre le Sénat & la Noblesse qui gouverne l'Etat.

NIDDUI. Mot Hébreu qui signifie excommunié. C'était la premiére excommunication usitée parmi les Juifs. Elle durait trente jours, &

pendant ce tems un homme était séparé de la société civile, & sa femme & ses domestiques ne pouvaient l'approcher que de quatre coudées. Si le coupable ne se repentait pas, il encourait la seconde excommunication, appellée Chérem; & enfin la troisiéme nommée Schammata, qui était la plus terrible.

NIDS D'OISEAUX. Les Oiseaux qui font ces Nids sont assez semblables aux hirondelles. Lorsqu'ils sont en amour, ils jettent par le bec une espéce de matiére gluante, qui leur sert à bâtir leurs nids & à les attacher aux rochers. On en trouve une quantité prodigieuse dans l'Isle de Java, sur les côtes de la Cochinchine, sur celles de Timor, de Sumatra & de la presqu'Isle de Malacca. Ces Nids ont la forme d'une médiocre cueillére, dont les bords seraient relevés : ils sont fort recherchés à la Chine, & dans toutes les Indes Orientales, où on les met au rang des plus précieuses épiceries. Secs, ils ressemblent assez à de la corne, mais bouillis, soit dans l'eau, soit dans le jus, soit dans du bouillon de viande, ils ne sont pas différens des cartillages de veau. On les croit excellens pour l'estomach & ls donnent aux mets qu'on en assaisonne un goût admirable. Le débit qui s'en fait chaque année à la Chine est prodigieux, & c'est un important objet de commerce.

NIFLHEIM. Nom, qui signifie séjour des scélérats, & que les anciens Scandinaves donnaient à leur Enfer fabuleux. » Au milieu de ce » lieu terrible, était une fontaine » nommée Huergelmer, d'où dé» coulaient les fleuves suivans, l'An» goisse, l'Ennemi de la joie, le sé» jour de la Mort, la Perdition, le » Gouffre, la Tempête, le Tour» billon, le Rugissement & le Hur» lement, le Vaste. Celui qui s'ap» pelle le Bruyant, coule près des » Grilles du séjour de la mort. (Voy. » EDDA (l').)

NIGRO-MANCIE. C'est l'Art de connaître les choses cachées dans la terre, comme des mines, des métaux, des pétrifications, &c. quelques anciens ont prétendu que cette connaissance, d'abord naturelle, était devenue par l'instinct du Diable & la méchanceté des hommes, un art exécrable & diabolique. A présent on sçait à quoi s'en tenir sur les sorciers, sur leur prétendu commerce avec les Démons & sur tout ce qu'on appelle sortilége, divination, & apparition. Tout cela est traité de rêveries, produites par une imagination dérangée. La Religion est sur ce point d'accord avec la Philosophie.

NIL. Les Egyptiens tiraient de si grands avantages des inondations de ce fleuve, qui chaque année fertilisait leurs terres, qu'ils se persuadérent bientôt être redevables de cette faveur à un Dieu. Ils diviniférent le Nil, & le révérérent sous le nom d'Osiris. On institua une grande fête en son honneur : elle se célébrait vers le solstice d'Eté, comme pour remercier d'avance le Nil des biens qu'il allait produire par son inondation, & par forme de sacrifice, on jettait dans ses eaux de l'orge, du bled & d'autres fruits. Pendant longtems les Egyptiens employérent beaucoup de superstitions pour se rendre leur Dieu favorable, jusqu'à

noyer chaque année une jeune fille dans le fleuve. Constantin arreta cette barbarie par un sévére Edit qui défendait aux Egyptiens toute espece de sacrifices.

Les Chrétiens Cophtes, qui habitent l'Egypte, érigent une maniére d'Autel, qu'ils appellent la *Rousse*, sur lequel ils répandent des fleurs : une ancienne tradition du Pays rapporte que lorsque le premier Autel fut élevé, après l'abolition du sacrifice de la jeune fille, il fut honoré d'un miracle. Une branche d'olivier y prit racine. Les Cophtes ont aussi deux Puits, dans deux de leurs Eglises, qu'ils appellent les *Prognostics*; ils jugent par l'eau de ces Puits à quelle hauteur le Nil doit monter; cette prédiction est l'effet, disent-ils, de la Vertu que la Sainte Vierge a bien voulu communiquer à l'eau des deux Puits, après y avoir lavé les Langes de Notre-Seigneur. La premiere nuit du mois de Juin, on descend jusqu'à fleur d'eau une corde de natte dans l'eau des Puits : on ferme le Puit & l'on célébre la Messe; lorsqu'elle est achevée, on retire la corde, & supposé qu'il y a seize pouces de mouillés, le Nil doit croître de la hauteur de seize piques. Ce que les Cophtes prennent superstitieusement pour un miracle, est l'effet d'une filtration fort naturelle.

NIMETULAHIS. Ce sont des religieux Turcs qui prennent leur nom d'un certain *Nimetulahi*, qui fut leur fondateur. Ces Moines s'assemblent tous les lundis de chaque semaine, pour célébrer par des chants l'unité & le nom de Dieu. Les jeunes gens qui aspirent à entrer dans cet Ordre, doivent passer quarante jours dans une chambre, & en vingt-quatre heures ne prendre que trois onces de nourriture. Pendant ces jours de retraite, leur imagination échauffée leur persuade qu'ils voyent Dieu dans le Ciel, au milieu de sa gloire. Ce noviciat fini, le Proselite est conduit dans une prairie par les autres freres; on forme des danses autour de lui & on le fait danser; & si pendant cet exercice il croit avoir quelque vision, ce que la faiblesse de son cerveau & la fatigue ne manquent pas d'occasionner, il jette son manteau en arriere, & se laisse tomber la face contre terre. Alors le Supérieur s'approche de lui avec quelques cérémonies particulieres, il marmotte quelques priéres, entend le récit de sa prétendue vision, & le Novice est censé du nombre des dévots & mystiques *Nimetulahis*.

NINIFO. Génie qui, selon les Chinois, préside à la Volupté & qui dirige indistinctement les plaisirs licites & illicites. Les dévots lui donnent le nom de *Xin*, que quelques auteurs rendent par celui de *Saint*.

NIORD. C'est le nom que les Celtes & les autres Peuples du Nord donnaient au Dieu qu'ils disaient présider aux mers, aux lacs, & aux vents. On l'invoquait pour obtenir une heureuse navigation, pour faire une bonne chasse, une abondante pêche, ou pour acquérir des richesses. Les Celtes ne faisaient pas descendre cette Divinité de leur grand Dieu Odin, parce qu'il commandait à la mer, qu'ils regardaient comme un élément traitre & perfide.

NIREUPAN. Nom que la Théologie Siamoise donne à un certain état d'anéantissement, dans lequel

elle fait consister la félicité suprême. Sommona-Kodon, principal Dieu des Siamois est, depuis sa mort, dans un repos qui le rend insensible à la misére & à la douleur, & cette insensibilité fait la Béatitude parfaite. (Voyez SOMMONA-KODON).

NISAN. Septieme mois de l'année Civile des Juifs, & le premier de leur année Sainte. C'est le quatorziéme de la lune de ce mois qu'ils célébrent leur Pâques. Le premier ils jeûnent en mémoire de ce que Nadab & Abihu, fils d'Aaron, furent consumés par le feu du Ciel, pour avoir mis du feu étranger dans leurs encensoirs. L'Histoire Sainte marque positivement cette punition miraculeuse au huit du mois Nisan, & non au premier. Le dix est un jour de jeûne, à cause de la mort de Marie, sœur de Moyse; le quatorze est la fete de Pâques qui dure sept jours; le quinze est le premier jour des Azimes ou des pains sans levain; le seize la fête des Prémices, ou des premiers fruits; & le vingt-six on jeûne par rapport à la mort de Josué.

NISI. (Clause du) Cette Clause fut inventée par quelques Canonistes, pour prévenir les détours d'un serment & assurer l'effet de l'Excommunication.

Pendant longtems la frayeur de la vengeance Divine, fut une barriére respectable contre la perfidie des hommes, & les sermens suffirent pour fixer leurs paroles; mais peu à peu ils osérent briser les liens qu'eux-mêmes avaient formés, ce qui engagea à substituer à la crainte du Ciel, celle des foudres Ecclésiastiques toujours prêtes à tomber sur les parjures. Les Souverains alors se soumirent à être Excommuniés s'ils violaient leurs sermens. Pour éluder cette Clause, lorsqu'un Prince voulait recommencer la guerre, il sollicitait dispense de son serment, ou s'il y avait déja eu quelqu'hostilité de faite, il en demandait l'absolution, avant que les Censures fussent publiées contre lui. Ces subterfuges firent imaginer la Clause du *Nisi.* Quand deux Monarques signaient un traité de Paix, ils faisaient en même-tems & de concert fulminer les Censures par l'Official ou l'Evêque Diocésain, qui déclarait actuellement excommunié celui qui violerait son serment. Il arriva souvent dans la suite que le Pape, par des intérêts personnels & politiques, releva le Prince excommunié de la Censure portée contre lui, & qu'il excommunia le Prince adversaire; c'est ce qui fit tomber la Clause du *Nisi*, qui n'est plus connue.

NIXII DII. On prétend que ces Dieux étaient Syriens, & que leurs statues furent apportées à Rome après la defaite d'Antiochus : elles étaient placées dans la Chapelle de Minerve au Capitole ; & comme elles représentaient trois personnes agenouillées, dans la posture d'accouchcuses, les femmes du peuple en prirent occasion de leur adresser des Prieres pour obtenir quelque soulagement dans les douleurs de l'enfantement.

NOACHIDES. Nom qui a été donné aux descendans de Noé. Ce sage Patriarche recommanda l'observation indispensable de sept préceptes à ses enfans : le premier proscrit l'idolâtrie : le second ordonne d'adorer le Créateur : le troisiéme défend

défend l'homicide : le quatriéme condamne l'adultére & l'inceste : le cinquiéme défend le larcin : le sixiéme commande de rendre la justice & de s'y soumettre : le septiéme défend de manger de la chair coupée d'un animal pendant qu'il était eucore en vie.

NOBLE. A Rome ceux qui avaient été Consuls, Préteurs, Censeurs, & Ediles, pouvaient laisser leurs portraits à leurs enfans. C'est pourquoi entre les Citoyens Romains, il y en avait qui conservaient les portraits de leurs ancêtres, d'autres qui n'avaient que les leurs, & d'autres qui n'en avaient aucuns. Ceux qui possédaient les portraits de leurs ancêtres, s'appellaient Nobles ; ceux qui avaient les leurs seulement, étaient nommés hommes nouveaux ; & ceux qui ne pouvaient avoir ni les uns ni les autres, étaient réputés gens ignobles.

NOBLESSE. Quoique la Nature ait fait tous les hommes égaux, les hommes jaloux de s'élever audessus de leurs semblables, ont imaginé entr'eux plusieurs distinctions, dont la Noblesse est une des principales. Il n'y a point de Nation policée qui n'ait eu quelqu'idée de la Noblesse. Ceux qui gouvernaient le peuple Juif étaient de vrais Nobles, & l'ancienne Loi attachait une sorte de Noblesse aux aînés des familles & à ceux qui étaient attachés au service des Autels.

Thésée sépara le peuple d'Athénes en deux classes, & l'on dût choisir dans la premiére les Chefs de la Religion & les Magistrats. Les Artisans composérent la seconde. C'est peut être dans ce partage, que se découvre l'origine de la Noblesse. Aux Indes, au Pérou, au Mexique, au Japon, sur les Côtes du Malabar, on a trouvé la Noblesse établie, & les Nobles orgueilleux, superbes, & cruellement jaloux de leurs Priviléges. Les Turcs, il est vrai, dédaignent cette sorte de Noblesse si respectée & souvent très-respectable ; mais n'est-ce pas une sorte de Noblesse qu'ils ont attachée aux descendans de Mahomet ? Les Schérifs ont seuls le droit de porter le Turban verd, & il n'est pas permis de les appeller en justice.

La Noblesse de Russie est divisée en quatre classes. La premiére comprend les Princes : la seconde ceux qui ont des alliances avec la famille Impériale : la troisiéme ceux qui doivent leur élévation à leur mérite : & la quatriéme, les familles étrangéres parvenues aux premiers emplois de l'Empire.

Chez les Romains, ce fut Romulus qui établit la Noblesse lorsqu'il sépara le peuple en deux classes, sçavoir les Patriciens & les Plébéiens. Les premiers s'attribuérent toutes les dignités & tous les honneurs, & ils en jouirent exclusivement tant que les Rois se maintinrent dans Rome : mais après leur expulsion, les Plébéiens partagérent toutes les Charges avec les Nobles, à qui il ne resta que l'avantage d'être descendus des premiéres familles nobles de la République.

Chez les Gaulois il y avait un Ordre de Chevaliers, distingué des Druides & du Peuple, & c'était sans doute le corps de la Noblesse. Mais lorsque les Francs eurent conquis les Gaules sur les Romains, la Na-

tion victorieuse forma le principal corps de la Noblesse en France. Les Francs descendaient des Germains, & chez les Germains, il y avait une Noblesse héréditaire depuis longtems établie.

Dans le commencement de la Monarchie, il y avait trois sortes de Nobles; ceux qui descendaient des Chevaliers Gaulois qui exerçaient la profession des armes: ceux qui venaient de Magistrats Romains, qui à l'exercice des armes joignaient l'administration de la Justice & des Finances; & enfin les Francs qui, exempts de toutes servitudes personnelles & impositions, faisaient profession de porter les armes. Mais dans la suite les Francs s'étant mêlés avec les Gaulois & les Romains, on ne connut plus de distinction, & les seuls Nobles furent ceux qui faisaient profession de porter les armes.

Noblesse de Cloche. C'est celle qui provient des différentes Charges municipales, auxquelles la Noblesse est attribuée. On l'appelle ainsi, parce que les assemblées pour l'Election des Officiers municipaux se font ordinairement au son de la Cloche de l'Hôtel de Ville.

Noblesse des Négres. Les Négres de Guinée sont divisés en cinq classes. Les Rois forment la premiére: la seconde est celle des *Cabaschirs* ou Magistrats civils: la troisiéme ceux qui ont acquis la réputation d'être riches, & ce sont les Nobles, suivant quelques Auteurs: la quatriéme comprend le peuple; & la cinquiéme les esclaves. Les riches Négres, soit qu'ils ayent reçu leur fortune par héritage, soit qu'ils la doivent à leur industrie, lorsqu'ils entrent dans ce troisiéme ordre, achétent sept petites dents d'éléphans, dont ils font une sorte de trompettes ou de cornets. Sitôt que leurs enfans & leurs domestiques sont instruits à jouer avec ces cornets quelques airs communs du Pays, ils annoncent qu'ils sont prêts à célébrer une fête publique. Elle commence par des festins où le vin de Palmier n'est point épargné: toute la famille est habillée avec une magnificence proportionnée à la richesse des nouveaux Nobles qui ont emprunté, pour paraître avec plus d'éclat, tous les bijoux de leurs parens & de leurs amis, & qui acquiérent pour fruit de leurs libéralités, le droit de souffler à leur gré dans leurs cornets. Le Négre qui s'est élevé à cet honneur, achéte ou emprunte des armes & des boucliers, dont il se pare en présence de tous ceux du Canton; il fait la veille des armes, c'est-à-dire, qu'armé ainsi, il passe une nuit à l'air, afin de prouver qu'il ne craint ni la fatigue ni le danger. Ensuite, pendant les huit jours que dure cette seconde fête, il s'applique à donner des preuves de son adresse & de sa force dans tous les exercices Militaires.

Les Négres ont encore une autre maniére de se procurer, ou pour parler plus correctement, d'acheter la Noblesse. Celui qui souhaite de devenir noble, doit faire trois présens: sçavoir, un chien, une brebis ou une chévre, un bœuf ou une vache, sans compter les autres dépenses, & ces présens sont partagés entre les autres nobles. Le Candidat donne son nom à un Officier du Roi,

& fait attacher un bœuf à un poteau dans la place publique : ensuite on annonce que tel habitant veut se faire annoblir. Les Grands se préparent pour l'installation, & le Candidat amâsse pour la Fête le vin de Palmier & les volailles nécessaires ; car il faut qu'il donne à chaque Noble, une volaille & un pot de vin. Le jour de la Cérémonie, les Officiers du Roi, les Grands se rassemblent dans la place publique le visage barbouillé de noir & de jaune : le nouveau Noble arrive dans le cercle, orné de ses plus beaux habits : un jeune Négre porte sa sellette derriére lui. Ses parens, ses amis jettent chacun une poignée de paille sous ses pas, on l'orne des fetiches d'or & de métal, on lui pose au bras un bouclier de la largeur d'un couvercle d'un pot ordinaire, & on lui donne une queue de cheval pour chasser les mouches. Ceci fait, la Procession commence ; un bœuf, conduir par un homme, ouvre la marche ; le Peuple suit, le nouveau Noble & sa femme, portés sur leurs sellettes par des Esclaves, paraissent au milieu des Nobles, & une autre foule de Peuple ferme la procession. Après avoir parcouru toutes les rues de l'habitation, on revient à la place, on attache le bœuf à son pillier & l'on danse autour de lui. Sur le soir on reconduit à leur Maison le nouveau Noble & sa femme. Le lendemain & le jour suivant l'on se rassemble de la même maniére, & enfin on égorge le bœuf, qui est distribué à la populace. La tête de cet animal, peinte de différentes couleurs, est portée à la Maison du nouveau Noble, où elle reste suspendue comme un monument de sa Dignité & des Priviléges dont il commence à jouir. Les principaux sont celui d'acheter des Esclaves, & celui de faire le commerce avec les blancs.

Noblesse qui dort. C'est celle dont la jouissance est suspendue. Suivant un privilége particulier à la Noblesse de Bretagne, un Noble qui fait trafic de Marchandises, & use de bourse commune, contribue pendant ce tems aux tailles, aides & subventions roturiéres, & les biens qu'il acquiert pendant ce même tems, se partagent également pour la premiére fois. Mais il est libre, en quittant le trafic & usage de la bourse commune, de reprendre sa Noblesse & la jouissance des priviléges qui y sont attachés, pourvu qu'il en fasse sa déclaration devant le Juge Royal le plus prochain de son domicile, & que cette déclaration soit insinuée au Greffe & notifiée aux Marguilliers de la Parroisse.

NOBUNANGA. Nom d'un Empereur du Japon qui voulut de son vivant se faire adorer comme un Dieu. Voyez Xantai.

NOCES ANGLAISES. Les personnes de la premiére qualité en Angleterre, se marient ordinairement le soir & fort tard, ou à la campagne. L'usage est de donner des livrées de Nôces & des nœuds de rubans que les personnes priées portent attachés sur le bras. On en envoye à toutes ses connaissances, & cela s'appelle des *Faveurs*. Les Anglais d'une fortune médiocre, qui poussent le faste jusqu'à se marier en public, prient leurs parens & leurs amis de se parer aussi richement qu'il leur sera possible. Les hommes

conduisent les Dames, on monte en carosse, & l'on se rend ainsi à l'Eglise vers le midi. Il en est d'autres, qui vers le point du jour, vont avec leurs parens & quelques amis, faire lever le Ministre & son Clerc, présentent leurs dispenses, sont mariés sur le champ, payent le Pasteur, & par des rues détournées se réfugient dans un cabaret, où ils passent la journée. Ceci se fait pour éviter la couteuse sérénade des violons, qui étant instruits, ne manqueraient pas de venir faire vacarme sous les fenêtres des Mariés. Le soir on se rend au logis de l'Epoux; les amies de l'Epouse lui détachent ses jarretiéres, qui sont distribuées aux galands de la Nôce. On déshabille la Mariée, & on la couche dans le lit nuptial. Elle ne doit pas conserver sur elle une seule épingle, & malheur aux filles de la Nôce, chargées de les lui ôter, si elles en laissent une seule, car certainement elles ne seront pas mariées dans l'année. Les garçons conduisent ensuite le Marié, qui se couche : les filles s'emparent de ses bas, & les garçons prennent ceux de l'Epouse. Les uns & les autres se placent sur le pied du lit, & s'amusent à jetter les bas en l'air, & à les faire tomber sur les époux. Si le bas du Mari tombe sur la tête de la Mariée, c'est signe que celle qui la jetté sera bientôt mariée elle-même : il en est de même pour les garçons. Après ce badinage, que tous ne regardent pas comme tel, on apporte le *Posset*, qui est une espéce de *Chaudeau*, on en fait prendre aux Mariés, & on leur souhaite une bonne nuit. Le lendemain matin on ne manque pas de leur présenter en cérémonie, ce qu'on appelle *Sack-Posset*.

NOEL. L'ancienne Liturgie nous apprendra la signification de ce cri : » C'est un cri de joie qui se faisait » autrefois aux Fêtes & aux Naissances publiques, comme aux Baptêmes des Princes & aux entrées » des Rois. » Entre les plus grandes solemnités de l'Eglise, celle de Noël a toujours tenu le premier rang, après celles de Pâques & de la Pentecôte. Elle est ainsi nommée de *Natalis*, le jour natal de Jésus-Christ : la Fête de sa Naissance. Saint-Augustin en parle en plusieurs endroits, & dit qu'elle se célébrait le huitiéme avant les Calendes de Janvier, c'est-à-dire le vingt-cinq de Décembre.... En l'Eglise d'Orient, le jour n'était pas si universellement déterminé, & l'on commença par faire cette Fête le six de Janvier, avec le Baptême de Jésus-Christ : puis on les sépara, à l'exemple de l'Eglise Latine. Nous avons le jeûne de la veille de Noël, marqué dans Théophile d'Alexandrie, en une année où cette veille arrivait un Dimanche avec le jeûne de Noël, auquel jour il était défendu de jeûner. Théophile, pour accorder la joie du Dimanche avec le jeûne de Noël, permit seulement de manger quelques dattes.... Saint-Augustin déposa un Prêtre & un Curé de son Diocése, pour n'avoir pas jeûné la veille de Noël.

A Marseille, la Naissance de Jésus-Christ était annoncée par quatre Choristes, la veille de Noël, & par l'Archidiacre en Chappe de soie, & tout le monde se prosternait, baisant la terre pour honorer Jésus-

Christ. Puis l'Archidiacre baisait l'Evangile du jour dans la Tribune, en cérémonie, avec encens & lumière; &, pendant ce tems, on sonnait la grosse cloche. A Constantinople, on portait le Saint Evangile de la Naissance à baiser aux Empereurs, dans leur Oratoire, avec pompe & magnificence & les Chantres chantaient pour l'Empereur, *Vivat ! Vivat !*

En quelques endroits, on faisait quelque colation le soir, pour être en état de mieux soutenir les fatigues de la nuit : cela dégénéra en régal. On bénissait dans les familles la buche de Noël, en versant du vin dessus, & disant, *au nom du Pere, &c.* Aux Matines du jour de Noël, les Chanoines de la Cathédrale de Lyon, vont baiser l'Autel, en signe d'adoration, à l'Invitatoire, *Christus natus est ; venite, adoremus.*

On rapporte de quelques Empereurs comme de Charles IV, de Frédéric III, qu'étant à Rome, ils affectaient de lire la septiéme leçon, à cause de ces paroles ; *exiit edictum à Cæsare Augusto.* (César Auguste porta un Edit) Frédéric III le fit devant le Pape Paul II en 1468. L'Empereur Sigismond lut au Concile de Constance, étant habillé en Diacre; & cela a passé dans le cérémonial romain, que si l'Empereur se trouvait à Rome ce jour là, ce serait à lui à lire cette Leçon, en surplis, en chappe & en épée.

L'usage des trois Messes en ce jour vient de Rome. On les disait à cause des trois stations qui étaient indiquées par les papes pour le Service Divin : la premiére à Sainte-Marie Majeure, pour la nuit; la seconde à Saint-Anastase pour le point du jour; & la troisiéme à Saint-Pierre; pour l'heure ordinaire des grandes Fêtes. C'était ordinairement le Pape qui disait ces trois Messes. Saint Léon, écrivant à Dioscore d'Alexandrie, lui dit que la coutume de son Eglise était de réitérer plusieurs fois le Sacrifice aux Grandes Fêtes, afin que personne ne fût privé du fruit du Sacrifice en ces jours où il y avait un grand concours de Peuple ; & cela se pratiquait dans toutes les grandes Villes. Saint Ildefonse, Evêque de Tolède, en 855 marque trois Messes aux jours de Noël, de Pâques, de Pentecôte, & à la Transfiguration. Comme tous les Prêtres & tout le Peuple étaient obligés de se trouver à l'Office de la Cathédrale, il fallait bien au moins réitérer le Sacrifice; autrement la plus grande partie du Peuple aurait manqué d'assister à la Messe ces jours-là. C'est de-là que dans les grandes Parroisses, on dit plusieurs grandes Messes ces jours-là, & surtout le jour de Pâques, parce qu'on n'en devait point dire en public dans les Eglises des Moines, ces jours-là.

Avant le siécle de Charlemagne, chaque Prêtre, en France, en Espagne, & à Milan même, ne disait, pour l'ordinaire, qu'une Messe, le jour de Noël. Il n'y en a qu'une dans le Missel Mosarabique & dans l'ancien Ambrosien ; car dans le nouveau il y en a trois. Dans le Missel Gothique, il n'y en a qu'une ; & Grégoire de Tours, ne fait mention, au jour de Noël, que d'une Messe.

Quant à l'usage de manger de la

viande lorsque Noël arrive le Vendredi, Saint Epiphane déclare que, de son tems, on ne jeûnait point le jour de Noël, quand il venait un Mercredi ou un Vendredi. Nicolas I, exhortant les Bulgares à l'abstinence tous les Vendredis de l'année, en excepte la Fête de Noël.... Si elle arrive le Vendredi.... Mathieu Paris, dans son Histoire d'Angleterre, en l'an 1255, parle d'un usage commun en Angleterre, de manger de la viande le jour de Noël, quand il arrivait le Vendredi.... Le Pape Honoré III, consulté sur cela, répond à l'Evêque de Prague, que l'on peut manger de la viande le Vendredi, quand la Fête de Noël s'y rencontre; si l'on n'est point engagé à une pratique contraire, par vœu ou par la profession religieuse.

Noel. (présens de) Le tems de Noël est un mêlange de dévotion & de divertissemens pour les Anglais : en France on se fait des présens le premier jour de l'année; en Angleterre on en fait à Noël; les Cabaretiers & les Traiteurs donnent en partie ce qu'on va dépenser chez eux le jour de Noël & les fêtes qui le suivent. Ils font chérement payer le vin, mais ils donnent *gratis* le pain & le fromage qu'on leur demande. Ce jour-là on présente sur les tables un fameux pâté, qu'on appelle le pâté de Noël (Christmaspie); c'est une grande science que la composition de ce pâté : il est composé d'un hachis de langues de bœuf, de blanc de volailles, d'œufs, de sucre, de raisins de Corinthe, d'écorse de citron, d'orange, & de diverses sortes d'épiceries.

Noel. (réjouissances de) Il n'y a pas plus de cent ans qu'on a aboli à Valladolid les grossiers divertissemens qui accompagnaient la solemnité de la fête de Noël. Le peuple prenait alors des habits de mascarades, & se couvrait le visage des masques les plus ridicules & les plus grotesques qu'il pouvait rencontrer; il se rendait dans les Eglises avec des tambours de basque & des violons, & là il formait des danses les plus extravagantes, tandis que les orgues joüaient les airs les plus fous & que l'assemblée criait *Victor* à celui qui chantait le mieux un *Villancio* d'une Mule qui rue, &c. Combien n'a-t-il pas fallu de siécles pour éloigner de nos Temples ces monstrueuses indécences?

NŒNIA. Déesse qui présidait, chez les Romains, aux Pleurs, aux Lamentations, aux Funérailles. Elle avait un Temple près de Rome, & il est à présumer qu'on lui faisait des offrandes & des sacrifices. Le mot *Nænia* signifie aussi une Chanson lugubre, qu'on chantait aux funérailles & quelquefois un certain Chant magique.

NOETIENS. Hérétiques du troisième siécle, disciples d'un certain Noétius, natif d'Ephése & Maître de Sabellius. Les Noétiens n'admettaient qu'une seule personne en Dieu, & ils croyaient que cette personne unique, qui était le Pere, avait souffert sur la Croix. Noétius repris, à l'occasion de cette Hérésie, répondit : » Quel mal ai-je fait? je » n'adore qu'un seul Dieu : je n'en » connais point d'autre; il est né, il » a souffert, & il est mort ». Cet

hérésiarque se disait un nouveau Moyse, & il avait un frere qu'il nommait Aaron.

NŒUD GORDIEN. L'Histoire rapporte que Gordius, pere de Midas, Roi de Phrygie, avait un char dont le joug se trouvait attaché au timon par un Nœud fait avec tant d'adresse dans les tours & les détours du lien, qu'il n'était pas possible de découvrir ni son commencement ni sa fin : elle ajoute que, suivant une ancienne tradition, un Oracle avait déclaré que l'Empire de l'Asie était réservé à celui qui pourrait délier ce Nœud. Lorsque Alexandre passa par la ville de Gordium, il eut la curiosité de voir le fameux Char du Nœud Gordien. Il tenta vainement de le dénouer ; mais n'ayant pu y réussir, & craignant que ses soldats n'en tirassent un mauvais augure : » Il n'importe, s'écria-t-il, » comment on le dénoue. » Ensuite tirant son épée, il le coupa, & de cette maniére, il éluda ou accomplit l'oracle prétendu.

NOHESTAN. Nom qui fut donné du tems d'Ezéchias, Roi de Juda, au serpent d'airain que Moyse avait élevé dans le désert, & qui s'était conservé jusqu'au régne de ce Prince. Les Juifs superstitieux s'étant avisés de rendre une espéce de culte à ce serpent, Ezéchias le fit briser, & par dérision l'appella Nohestan, qui veut dire, *ce petit je ne sais quoi d'airain.*

Ce fait historique, confirmé par l'Ecriture Sainte, n'empêche pas qu'on ne montre encore dans l'Eglise de S. Ambroise de Milan, un serpent d'airain, que l'on assure être le même que Moyse éleva dans le desert.

NOMANCIE. C'est l'art ridicule de deviner la destinée de la personne par le moyen des lettres de son nom.

NOMAPHYLACES. Anciens Magistrats d'Athenes qui, préposés pour maintenir les loix & les réglemens, avaient le droit, sur de simples soupçons, d'arrêter les fripons, les maraudeurs, les gens sans aveu, les coureurs de nuit, & de les faire mourir sur le champ, s'ils avouaient leurs crimes, ou s'ils les niaient, de les poursuivre juridiquement. Ils étaient aussi chargés de l'inspection des Prisons, & de l'exécution des criminels.

NOMBRES. Les Pythagoriciens disaient que l'unité n'ayant point de parties, devait passer moins pour un Nombre que pour le principe génératif des Nombres, & que par cette raison elle était l'attribut essentiel, le caractére sublime & le sceau de Dieu. Suivant ces rêveurs, le Nombre 2 désignait le mauvais principe, & ils étaient prévenus d'une haine irréconciliable contre tous les Nombres qui commençaient par ce chiffre, comme 20, 200, 2000, &c. Ce fut d'après la même prévention que les Romains dédiérent à Pluton le second mois de leur année, & que le second jour de ce même mois, ils expiaient les mânes des morts.

Les Pythagoriciens appellaient le Nombre 3 une harmonie parfaite ; ils avaient aussi de la vénération pour le Nombre 4, qui renfermoit, disaient-ils, toute la religion du serment, & leur rappellait l'idée de la

puiſſance infinie de Dieu dans l'arrangement de l'Univers.

» Junon, qui préſide au Mariage, » protégeait, ſelon Pythagore, le » Nombre 5, parce qu'il eſt com» poſé de 2, premier Nombre pair, » & de 3, premier Nombre impair. » Or ces deux Nombres réunis en» ſemble pair & impair, font 5, ce » qui eſt un emblême ou une image » du Mariage. D'ailleurs le Nom» bre 5 eſt remarquable par un au» tre endroit, c'eſt qu'étant multi» plié toujours par lui-même, c'eſt-à» dire 5 par 5, le produit 125 par 5, » ce ſecond produit encore par 5 &c. » il vient toujours un Nombre 5 à » la droite du produit ». Le Nombre *6* avait auſſi mérité l'eſtime des Pythagoriciens; ils s'en ſervaient pour caractériſer la Juſtice qui marche toujours d'un pas égal.

A l'égard du Nombre 7, les Médecins ont toujours cru y découvrir les viciſſitudes continuelles de la vie humaine; mais le Nombre 8 était chéri des Pythagoriciens, parce qu'il repréſentait la Loi naturelle, qui ſuppoſe tous les hommes égaux, & ils redoutaient ſurtout le Nombre *9*, qui repréſentait, ſelon eux, la fragilité des fortunes humaines. C'eſt pour cela qu'ils conſeillaient d'éviter ſoigneuſement tous les Nombres où le *9* domine, & particuliérement 81, qui eſt le produit de *9* multiplié par lui-même. Enfin Pythagore ne ceſſait d'admirer le Nombre 10 & de le regarder comme le tableau des merveilles de l'Univers. Ce Nombre paſſait pour un ſigne de paix, parce que lorſque deux perſonnes veulent ſe lier, elles ſe donnent la main, & que les deux mains réunies forment le Nombre de 10 doigts.

NOM ET SURNOM. Nous n'avons que des connaiſſances très-incertaines ſur l'origine des Noms & des Surnoms. Dans la plupart des Langues, les Noms de famille ont une ſignification appellative, *Le Noir*, *Le Blanc*, *Le Rouge*, *Desformes*, *Sauvage*, *Mouton*, *Marchand*, *Charpentier*, *&c.* Les Grecs individualiſaient le Nom propre par le génitif de celui du pere, & ils diſaient *Alexandre fils de Philippe :* nos ancêtres ajoutaient au Nom propre, celui du lieu de la naiſſance ou de l'habitation : *Antoine de Padoue*, *Thomas d'Aquin*, ou ils y joignaient l'adjectif de la Province, *Le Normand*, *Le Picard ;* ou le Nom appellatif de la Profeſſion, *Le Graveur*, *Le Menuiſier*, *L'Avocat ;* ou enfin ils y ajoutaient un ſobriquet remarquable, *Le Voiſin*, *Le Petit*, *Le Boſſu*, *Le Borgne*.

Les Romains accumulaient juſqu'à quatre dénominations, qu'ils diſtinguaient en *Nomen*, *Prænomen*, *Cognomen* & *Agnomen*. Le Nom proprement dit était commun à tous les deſcendans d'une même maiſon, *Gentis*, & à toutes ſes branches, *Julii*, *Antonii*, &c. Le Surnom caractériſait une branche particuliére de la maiſon, *Familiam ;* ainſi les Scipions, les Lentulus, les Dolabella, les Sylla, les Cinna, étaient autant de branches de la maiſon des Corneilles, *Cornelii.* Le *Cognomen* diſtinguait une branche d'une autre branche paralelle de la même maiſon, & l'*Agnomen* caractériſait une ſous-diviſion d'une branche. Le *Prænomen* ſe plaçait immé-

diatement avant le Nom, & c'était le Nom individuel des enfans d'une même famille.

Parmi nous on distingue deux sortes de Noms; le Nom propre & le Nom de famille. Le Nom propre ou de Baptême se place devant le Nom de Famille, comme *Louis*, *Jacques*, *Christophe*, pour les hommes, & *Marguerite*, *Jeanne*, *Thérèse*, pour les femmes.

Le Nom de famille est le Nom qui appartient à toute la race, à toute la famille, qui se continue de pere en fils, & passe à toutes les branches, comme *Bourbon*. Chez les Romains on appellait ces Noms généraux, *Gentilia*.

Au-dessus de l'année 1000, on ne trouve point de titres où les personnes soient désignées autrement que par leur Nom propre ou de Baptême. Avant le règne d'Edouard I, Roi d'Angleterre, le Peuple n'avait point de Nom de famille ou de Surnom. Dans le Holstein & ailleurs, on dit: *Jacques, fils de Jean*, & *Pierre, fils de Paul*.

Vers l'an 987, les Nobles de France prirent des Surnoms de leurs principaux fiefs, ou ils imposérent leurs Noms à ces fiefs; & les Bourgeois & les serfs prirent les leurs du ministére auxquels ils étaient employés, ou des lieux qu'ils habitaient, &c.

Presque tous les Auteurs prétendent qu'il serait bien difficile aux plus illustres familles de prouver leur descendance au-delà de cinq cens ans, parceque, comme le dit M. le Laboureur, les Noms & les armes étaient alors attachés aux fiefs qu'on habitait. Mézerai croit que c'est sur la fin du règne de Philippe Auguste, que les familles commencérent à avoir des Noms fixes & héréditaires.

On sait que les Papes changent de Nom à leur élévation au Pontificat, & l'on fait remonter cette coutume, même avant l'Election de Sergius IV en 1009. Les Grands d'Espagne multiplient leurs Noms en proportions des alliances qu'ils font avec de riches héritiers; & les Français les accumulent par vanité, ou ils les changent par le même principe. Les Noms de Pierre, de Jean, de Jacques, sont abandonnés à la populace, & les gens d'une certaine façon, ont adopté ceux d'Auguste, de César, & d'Octave.

Nom du Roi. Il est assez singulier que le Nom du Roi de Siam soit un mystére pour tous ses sujets. Quand bien même quelqu'un en aurait connaissance, il ne lui serait pas permis de le prononcer. Les seuls Mandarins du premier ordre en sont instruits. La raison de ce secret, est la crainte qu'on n'employe ce Nom à faire quelque sortilége, qui influe sur la personne sacrée de sa Majesté.

Ceci nous rappelle qu'autrefois Rome avait aussi un Nom mystérieux & caché, qu'il n'était pas permis de révéler.

NOMENCLATEUR. Nom que les Romains donnaient à un homme qui se chargeait de dire le nom de chaque Citoyen au Candidat, lorsqu'il venait solliciter les suffrages du Peuple pour la charge qu'il poursuivait. » Les Candidats, » dit Cicéron, sont les gens les plus » polis du monde: *Officiosam Na-* » *tionem Candidatorum.* » Après avoir courtisé le Peuple pendant

deux années, le jour des Comices étant arrivé, le Candidat, en robe blanche lustrée, se rendait avec son Nomenclateur & ses amis, sur une monticule vis-à-vis du champ de Mars, & là il faisait sa demande dans les formes. Nous pourrions ajouter qu'à Rome dans les tems de corruption, les caresses ne suffisaient pas pour obtenir les charges, & qu'au Nomenclateur, il fallait joindre l'Entremetteur & le Distributeur; l'un quêtait des suffrages & l'autre les payait le prix convenu, lorsque l'élection était faite. » O Ville vénale, s'écriait Jugurta, pour qui » pourrait t'acheter! O siécle vénal, » pourrait-on s'écrier, à quel poste » n'est-on pas en droit d'aspirer, » lorsque pour l'obtenir sur les plus » honnetes rivaux, on peut répan» dre l'argent avec profusion! »

NOMOTHÉTES. Magistrats d'Athénes : ils étaient au nombre de mille & un, & on les choisissait entre les Citoyens qui avaient déja été Juges au tribunal des Hélies. Leurs fonctions étaient de veiller au maintien des anciennes Loix, & ils avaient le droit de poursuivre l'abrogation de celles que le tems ou les circonstances rendaient inutiles. De plus ils étaient chargé d'empêcher qu'on ne labourât ou qu'on ne fît de profonds fossés dans toute l'enceinte de la muraille Pélasgienne, & il leur était permis de saisir les contrevenans, & de les traduire devant l'Archonte.

NOMS DE DIEU. Les Musulmans disent qu'il y en a quatre-vingt-dix-neuf, qui avec celui d'*allah*, (Voyez Allah) forment le nombre de cent : c'est pourquoi leurs Chapelets sont composés de cent grains, sur chacun desquels ils invoquent un de ces noms, parce que, disent-ils, celui qui les invoquera souvent, trouvera à sa mort la porte du Paradis ouverte. Ils disent que c'était par la vertu ineffable du Nom de Dieu qu'Issa (Jésus-Christ) opérait ses Miracles : que le Saint Nom de Dieu, gravé sur une pierre servait aux enfans de Japhet pour attirer la pluie du Ciel, & que c'était en vertu de ce même Nom adorable, que Noé, pere de ce Patriarche, faisait voguer l'Arche à son gré sur les eaux du Déluge, sans qu'il eût besoin ni de rames, ni de gouvernail.

NONCES. L'institution des Nonces Polonais, est de l'année 1466, sous le Régne du Roi Casimir IV. Jusqu'à ce tems tous les Nobles Polonais, qui avaient droit de suffrages à la Diéte, s'y trouvaient indifferemment, & la confusion naissait de la multitude de ces membres factieux ou peu instruits. On décida que chaque Palatinat enverrait désormais des Députés, qui furent nommés, *Nonces terrestres*, & qui semblables aux Tribuns du Peuple à Rome, ou aux Ephores des Lacédémoniens, entreraient dans tous les détails du Gouvernement. Ces Nonces s'estiment le premier Ordre de la République, & ne devraient cependant se regarder que comme la Puissance intermédiaire entre les Chefs & les premiers Membres. Leur fantôme d'indépendance, pour lequel ils combattent sans cesse dans les Diétes, fait presque toujours échouer les desseins salutaires du Prince, & contrarie constamment les avis modérés du Sénat; de-là les

dissentions, les guerres civiles & l'anéantissement de la liberté, opprimée par des esprits brûlans, & de-là dans la République, autant de Républiques qu'il s'y trouve de factions.

NONCIATION. Chez les Romains on appellait ainsi un acte par lequel on dénonçait à un particulier, qui faisait élever ou démolir sa maison, qu'il eût à faire cesser les travaux, attendu qu'on en ressentait de l'incommodité, & ce jusqu'à ce que la Justice en eût autrement ordonné. Si malgré cette défense, faite au Propriétaire ou à ses Ouvriers en travail, on continuait d'élever ou de démolir, il fallait donner une caution suffisante, qui répondait pour le Propriétaire qu'on remettrait les choses en état, si la Justice l'ordonnait ainsi, ce qui devait se terminer dans trois mois.

NON-CONFORMISTES. On comprend sous ce nom, en Angleterre, tous ceux qui ne sont pas du sentiment de l'Eglise Anglicane dominante, excepté les Catholiques Romains. Ce nom a pris son origine, dit on, d'une Déclaration du Roi Charles I, qui ordonna que les Eglises d'Angleterre & d'Ecosse, observassent les mêmes cérémonies & la même Discipline : ceux qui ne se conformérent pas à cette Ordonnance, furent appellés non-conformistes.

NORMANDS. Peuple qui habitait la Scandinavie & les bords de la Mer Baltique. De ces Contrées stériles, on avait vu dès le quatriéme siécle des flots de Barbares, privés des Arts, des Manufactures, & des choses les plus nécessaires à la vie, porter la désolation dans l'Italie & dans l'Afrique. (Voyez GOTHS) Vers le neuviéme siécle, de nouveaux essains de brigands sortirent de ces repaires affreux, & vinrent ravager la France & l'Angleterre. Ce sont ces hommes qu'en Allemagne on appellait indistinctement *Normands*, hommes du Nord. Ils montaient des Barques à deux voiles & à rames, qui contenaient environ cent hommes, & cotoyant les terres, ils descendaient où ils trouvaient le moins de résistance, & retournaient chez eux, chargés de butin. Quelques tonneaux de bierre, du biscuit de mer, du fromage & un peu de viande fumée, telles étaient les provisions nécessaires pour ces voyages. En 843 ils vinrent en France, dit le célebre Auteur de l'Essai sur l'Histoire, & remontant la riviére de Seine jusqu'à Rouen, ils mirent cette Ville au pillage, tandis qu'une autre flotte, entrée par la Loire, dévastait la Touraine. Ces Pirates emmenaient les hommes en esclavage, & partageaient entr'eux les femmes & les filles, & jusqu'aux enfans. Quelquefois ils vendaient sur une côte ce qu'ils avaient enlevé sur une autre. En 844, recrutés par les habitans des bords de la Germanie & de la Gaule, l'espérance d'un grand pillage les engagea à descendre en même tems en Angleterre, en France & en Espagne. L'année suivante ils pillérent Hambourg, & portérent le fer & la flamme bien avant dans l'Allemagne. Mais ce n'étaient plus des brigands sans Chefs, ils avaient à leur tête Eric, Roi de Dannemarck, & leur flotte, composée de plus de six cens grands ba-

teaux, portait une Armée considérable, qui gagna deux victoires, avant de se rémbarquer. Régnier, un des Officiers de ce Prince Corsaire, peu de tems après, remonte le Seine avec cent vingt voiles, pille Rouen, & vient jusqu'à Paris, que les habitans avaient abandonné. Le Roi, Charles-le-Chauve, lâchement retranché près de Saint-Denis, avec quelques Soldats, acheta de dix mille cinq cens marcs d'argent, la retraite de ces dangereux hôtes, mais la France n'en fut que plus malheureuse, avec cet argent les Normands furent saccager Bordeaux; en 858, ils revinrent dans ce malheureux Royaume, & de concert avec Pepin, Roi d'Aquitaine, ils achevérent de le ravager entiérement. Ces faits prouvent bien la faiblesse d'un Gouvernement : d'audacieux barbares n'ont qu'à se présenter pour vaincre un Peuple encore barbare, il est vrai, mais faible, & qui se regarde comme vaincu, lorsque son maître refuse de le défendre. Ces mêmes Normands avaient eu en 852, les mêmes avantages, sur les Anglais : avec l'argent qu'ils reçurent du Roi Ethelbert, à leur premiére descente, ils conquirent la moitié de l'Angleterre; Alfred, né pour le bonheur des hommes, monta sur le trône en 872, il répara les maux qu'avait soufferts sa Patrie, il sçut négocier & combattre, & se fit reconnaître pour Roi par les Danois; vainqueurs de sa Nation. En 882, les Normands firent une nouvelle incursion dans la France; de la Hollande, dont une partie leur avait été cédée par Charles-le-Gros, ils y pénétrérent par la Flandres, les riviéres de Somme & d'Oise, & après avoir brûlé la petite Ville de Pontoise, ils vinrent mettre le siége devant Paris. Odon ou Eudes, Comte de Paris, défendit la ville avec courage; l'Evêque Goslin le seconda avec une intrépidité bien respectable, & jamais des mains pures ne s'armérent pour une cause plus juste : il mourut accablé de fatigues, en priant le Ciel de conserver lui même ses Autels. Enfin après dix-huit mois d'un siége opiniâtre, l'Empereur Louis-le-Gros parut à Montmartre; mais loin de combattre des ennemis, sans doute rebutés des obstacles qu'on leur opposait, il ne se montra à la tête de son Armée, que pour acheter une honteusetréve. Les Normands quittérent Paris, & furent assiéger Sens & piller la Bourgogne.

De tous les illustres brigands du Nord qui ravagérent l'Europe, Rollon ou Raoul fut le seul qui cessa d'en mériter le nom; maître de Rouen, au lieu de la détruire, il la fortifia & en fit sa place d'armes. Guerrier & Politique, il épousa la fille du Roi Charles-le-simple, il se fit céder la Normandie & la Bretagne; & pour affermir sa nouvelle Puissance, il embrassa la Religion Chrétienne. On sait avec qu'elle inflexibilité ce Prince rendait la Justice, & sa rigueur était d'autant plus nécessaire qu'il avait à contenir des sujets accoutumés à vivre de rapines. Son nom prononcé était un ordre aux Officiers d'accourir à la défense de l'opprimé. (Voyez HARO,) (Clameur de).

NORWÉGE. Royaume d'Europe, entre la Suéde & la Mer, dont le nom est formé de *Nord* &

de *Weg*, chemin du Nord. Il a été habité originairement par un peuple appellé les Sithons, qui vécurent longtems sans Réligion & sans Loix. Vers l'an 950, Herald était Roi de Norwége, & ses successeurs ont occupé le trône jusqu'en 1359, qu'Aquin, ayant épousé Marguerite, fille de Waldemar III, Roi de Dannemarck, réunit les deux Royaumes sous la même domination. Vers le onziéme siécle les Norwégiens embrassérent le Christianisme, & en 1525, ils reçurent la Religion Luthérienne. Ils passent pour être forts, vigoureux, grossiers & excellens matelots.

NOTAIRES. Officiers qui gardent les Notes & les Minutes de tous les Actes qui se passent devant eux.

Les Juifs, ni les autres peuples de l'antiquité, n'ont point connu ces Officiers & n'en avaient aucuns qui eussent quelque rapport avec eux. Les conventions étaient verbales alors, & la preuve s'en faisait par témoins; ou si le contrat se rédigeait par écrit, il tirait son authenticité du sçeau des parties, auquel les témoins apposaient aussi le leur. Cependant, suivant la Loi de Moyse, l'acte de Divorce devait être écrit par un Ecrivain public.

Les Athéniens passaient leurs contrats devant des Banquiers ou Changeurs qui faisaient trafic d'argent, (Argentarii) & qui négociaient volontiers les affaires des particuliers.

Chez les Romains, ceux à qui de pareils Changeurs faisaient prêter de l'argent, reconnaissaient avoir reçu la somme, quoiqu'elle ne leur eût pas encore été payée, comptée & délivrée : ils écrivaient le nom du créancier & du débiteur sur leur livre qui s'appellait *Kalendarium*, lequel faisait foi en justice. Outre ces argentiers, il y avait des Notaires & autres personnes qui recevaient les contrats & autres actes publics.

L'usage des Romains, par rapport aux actes qu'ils passaient devant Notaires, était que le Notaire écrivait d'abord l'acte en note : » Cette » Minute ou projet d'acte s'appellait » *Scheda*, l'acte n'était point obli- » gatoire ni parfait jusqu'à ce qu'il » eût été écrit en toute lettre & mis » au net, ce que l'on appellait *in* » *purum seu in mundum*, rédiger. » Cette opération qui revient assez à » ce que nous appellons *Grosse des* » *contrats*, se faisait par les Tabel- » lions, & s'appellait *Completio con-* » *tractus* : c'est pourquoi dans le » Code *de fide instrum*, il est dit » que les Parties pourraient se re- » tracter jusqu'à ce que le contrat » fût mis au net & confirmé par la » souscription des Parties. »

Cette souscription consistait à écrire au bas du contrat que les Parties l'avaient pour agréable, & ensuite elles y apposaient leur sçeau. A l'égard du projet de l'acte, comme il n'était point obligatoire, le Notaire n'était point obligé de le conserver.

En France, il y avait des Notaires dès le commencement de la Monarchie : le Roi avait ses Notaires ou Secrétaires qui expédiaient les actes de la Chancellerie : les Evêques, les Abbés & les Comtes avaient les leurs, & on se servait d'eux dans les cas importans; mais l'acte ne tirait sa force & son authenticité que du sceau qui y était

apposé & de la présence des témoins que l'on y appellait. Le Pere Mabillon n'a, dans ses recherches, pu déterrer aucun contrat passé devant Notaires comme Officiers publics, avant l'année 1270.

On croit communément que S. Louis créa les soixante premiers Notaires en titre d'Office au Châtelet, suivant les Ordonnances qui furent faites dans la suite touchant les fonctions de ces Offices, pour rendre leurs actes exécutoires & authentiques sans avoir recours au Magistrat, ils étaient obligés, 1°. d'être assidus dans leurs fonctions. 2°. De ne passer aucun acte que dans le Châtelet; 3°. d'intituler tous leurs actes du nom du Magistrat, & de ne parler d'eux qu'en tierce personne, 4°. Les deux qui avaient reçu l'acte devaient le porter ensemble au Scelleur, qui avait son Bureau au Châtelet, proche leur salle, afin que sur leur témoignage cet Officier y opposât, sous l'autorité du Prevôt de Paris, le sceau de la Jurisdiction. 5°. Enfin ils devaient sur leurs émolumens en payer au Roi les trois quarts, que cet Officier remettait ensuite au Receveur du Domaine, pour en compter à la Chambre des Comptes.

Les Notaires du Chatelet de Paris jouissent de plusieurs droits & privileges. » La compatibilité de la » Noblesse avec leurs fonctions a été » reconnue en leur faveur, par l'Edit » du mois d'Août 1673, & par ce» lui du mois d'Avril 1736.

Ils sont en la sauve-garde du Roi, eux, leurs biens & domestiques, ce qui leur fut confirmé par des Lettres de Charles VI de l'année 1411.

Ils sont exempts du logement des gens de Guerre, tant en leurs maisons de Paris, qu'en celles de la campagne, même du logement des Troupes de la Maison du Roi, comme aussi du logement des Officiers de la Cour & suite de Sa Majesté.

Divers Edits leur ont attribué l'exemption de Tutelle, Curatelle, Guet, Garde, & autres Charges publiques.

Ils jouissent du droit de garde-gardienne, & leurs causes, soit en demandant, soit en défendant, sont commises en prémiére instance au Châtelet, & par appel au Parlement: même les causes criminelles concernant leur ministére & les fonctions de leurs Offices.

Les douze plus anciens en réception, successivement, ont droit de *Committimus* aux Requêtes du Palais.

Ils ont droit d'instrumenter tant en matiére civile que bénéficiale, dans tous le Royaume, lorsqu'ils en sont requis; mais ils ne peuvent s'habituer ou faire leur résidence ailleurs qu'en la Ville de Paris pour l'exercice de leurs Offices.

L'Edit du mois de Mai 1713, leur a attribué à chacun un minot de franc-salé, & à ceux d'entr'eux qui en vendant leurs Offices obtiendraient des Lettres d'honoraires, comme aussi aux Veuves de ces Officiers & honoraires.

Ils ont le droit exclusif de recevoir tant en la Ville, que dans toute l'étendue du Diocése de Paris, tous les actes de matiére bénéficiale, à l'exception seulement des résignations de Bénéfices, qui peuvent être reçues par tous Notaires Royaux,

chacun dans son district, dans les lieux situés à quatre lieues de Paris & au-delà, pour les personnes qui s'y trouvent domiciliées.

Eux seuls peuvent dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, faire tous compromis, recevoir les sentences arbitrales, tenir registres des délibérations des syndicats & directions des Créanciers, & recevoir les ordres & directions de deniers émanés de ces directions.

Ils ont de plus le droit de recevoir & passer seuls, & à l'exclusion de tous autres, tous contrats & actes volontaires, tant entre Majeurs qu'entre Mineurs, en la Ville, Fauxbourgs & Banlieue de Paris.

La confection des inventaires & récolemens, ainsi que des comptes, liquidations, & partages volontaires, tant entre Majeurs que Mineurs leur appartiennent à l'exclusion de tous autres Officiers, dans la Ville, Fauxbourgs & Banlieue de Paris.

Ce sont eux, lors des inventaires, qui reçoivent le serment, tant de ceux qui représentent les effets que de ceux qui en font la prisée.

NOURRICE. Dès le tems de Jules-César, le luxe, la mollesse & l'amour du plaisir avaient engagé les Dames romaines à confier leurs enfans à des Nourrices étrangéres. En revenant des Gaules, ce Prince disait : » Est-ce que nos femmes » n'ont plus d'enfans à nourrir, & à » porter entre leurs bras ? Je n'y » vois que des chiens & des singes. »

En Turquie, à la mort d'un pere de famille, on léve trois pour cent de tous les biens du défunt; on fait sept lots du reste, dont il y en a deux pour la veuve, trois pour les enfans mâles, & deux pour les filles; mais si la veuve a allaité ses enfans elle-même, elle tire encore le tiers des cinq lots. Excellente Loi à adopter dans nos pays policés. Si les meres nourrissaient leurs enfans, ils en seraient plus forts & plus vigoureux.

NOUVEAU NÉ. Aussitôt qu'un enfant est né chez les Gaures ou Sectateurs du feu, soit en Perse, soit dans les Indes, on le lave entiérement, puis on le porte au Pyrée (Voyez ce mot) ou le Darous ou Prêtre le présente au Soleil & au feu, pendant un certain espace de tems, pour le sanctifier : mais avant cette cérémonie, le Darou s'est transporté à la maison de l'accouchée pour observer exactement l'heure & l'instant de la naissance de l'enfant, afin de tirer son horoscope, & de déterminer le nom heureux qu'il sera à propos de lui donner. A l'âge de sept ans, on conduit le jeune enfant au Pyrée, ou le Darou lui fait réciter quelques priéres sur le feu, & la bouche voilée, de crainte que son haleine n'en prophane la sainteté; ensuite il lui fait mâcher l'Ecorse d'une grenade, pour le nétoyer intérieurement & lui donne une ceinture, qui annonce qu'il est admis au nombre des fidéles; quiconque n'a pas cette ceinture est regardé en quelque sorte comme un excommunié & l'on ne peut communiquer avec lui par le pain & l'eau. Cette sévérité revient à l'interdiction du feu & de l'eau chez les Romains.

NOUVELLE LUNE. Fête célébrée par les Juifs, & qu'ils regardent particuliérement comme la fête des femmes, en mémoire de ce qu'elles donnérent jadis libéralement

leurs joyaux pour contribuer à la magnificence du culte divin. Ce jour-là les femmes s'exemptent du travail; mais les hommes peuvent vacquer à leurs affaires. Cette fête tombe à la nouvelle Lune de Mars. Quelques jours après les Juifs, assemblés de nuit sur une terrasse ou dans une cour, consacrent en quelque façon cette planette, » en louant » Dieu, qui a bien voulu renouveller » la Lune, & qui renouvellera de » même les Juifs ses élus, &c. » La priére finit en apostrophant la Lune sa créature par une bénédiction qu'ils adressent à Dieu. Trois sauts, qu'on doit sans doute regarder comme le transport d'une sainte joie, accompagnent cette bénédiction; & l'on dit à la Lune, après avoir sauté: » Qu'il soit aussi impossible à mes » ennemis de me nuire, qu'il l'est à » moi de te toucher. » Ces sauts mystiques ne sont pas en usage chez tous les Juifs.

NOVATIENS. Hérétiques du troisiéme siécle. Ils prirent ce nom, ou de Novatus, Prêtre Africain, ou de Novatien, Prêtre de Rome. Novatien n'ayant pu se faire élire Pape à la place de Corneille, élu canoniquement, se sépara de sa Communion, sous prétexte qu'il avait reçu à la Pénitence avec trop de facilité, ceux qui avaient apostasié pendant les persécutions. Dans ce tems, Novatus étant arrivé à Rome, il prit le parti de Novatien & tous deux, fondés sur le passage de Saint-Paul: » il » est impossible à ceux qui aposta- » sient après avoir été une fois éclai- » rés & qui ont goûté les dons cé- » lestes, de se renouveller par la Péni- » tence: » soutinrent avec opiniâtreté, » qu'il n'y avait plus de Pé- » nitence pour ceux qui étaient tom- » bés dans quelques péchés graves » après leur Baptême. » C'était avancer que l'Eglise ne pouvait pas recevoir les pécheurs à sa Communion, puisqu'il n'y avait pas d'autre voie pour remettre les péchés, que le Sacrement de Baptême, & qu'il ne peut être conféré qu'une fois. L'Eglise anathématisa cette proposition, & excommunia ses auteurs. Cependant les disciples de ces deux Hérésiarques, furent plus loin que leurs Chefs, & entr'autres erreurs, ils enseignérent la nécessité de rebaptiser les pécheurs, & défendirent les secondes nôces.

NOVEMDIALES. Sacrifices que faisaient les anciens Romains, soit pour appaiser la colére des Dieux, soit pour se les rendre propices avant d'entreprendre quelque voyages sur mer. Ces sacrifices se faisaient pendant neuf jours, & l'on croit que c'est de là que nos neuvaines ont pris leur origine. Leur institution est attribuée à *Tullus Hostilius*. Au surplus, les Novemdiales signifiaient aussi chez les Romains, les funérailles. Le corps était gardé pendant sept jours, on le brûlait le huitiéme, & le neuviéme on enterrait les cendres.

NOVEM-VIRS. On donnait ce surnom aux Archontes d'Athénes, (Voyez ARCHONTES) parce qu'ils étaient au nombre de neuf, mais il y a toute apparence que ce ne fut que lorsque les Romains firent la conquête de la Gréce, car dans toute l'antiquité on ne voit point que ce titre ait été employé ailleurs que chez les Romains, qui conservérent aux

aux vaincus la liberté d'élire leurs Magistrats, & le droit de se gouverner selon leurs Loix.

NOVENSILES. Les Dieux des Sabins, que les Romains adoptérent s'appellaient ainsi, & le Roi Tatius leur fit élever un Temple. Si l'on en croit quelques Auteurs, le nom de ses Divinités signifiait *Dieux nouvellement arrivés, ou Dieux nouvellement connus.* Cependant quelques Mythologistes prétendent que ce nom leur avait été donné parce qu'ils présidaient aux nouveautés ou au renouvellement des choses. Quoi qu'il en soit, on en comptait neuf; savoir, Hercule, Romulus, Esculape, Bacchus, Enée, Vesta, la Santé, la Fortune & la Foi, à moins que l'on ne veuille adopter le sentiment de ceux qui assurent que par les Novensiles on entendait les neuf Muses; mais ni les uns ni les autres ne nous apprennent point ce que ces Divinités avaient de commun entr'elles, ni ce qui les distinguait des autres Dieux.

NOVICE. Religieux ou Religieuse de l'un ou de l'autre sexe, qui n'a point encore prononcé ses vœux de Religion, & dont on éprouve la vocation. La Régle de S. Benoît veut qu'on éprouve les Novices pendant quatre ou cinq jours, avant que de leur donner l'habit, & cet examen a pour but d'essayer de connaître qu'elles sont leurs mœurs, & les qualités de leur corps & de leur esprit. Elle exige ensuite qu'on leur permette d'entrer dans la chambre des hôtes pour les servir avec humilité. Après ces épreuves préliminaires, le Postulant est admis au Noviciat, qui doit durer une année, pendant laquelle on l'instruit de la Régle & de toutes les obligations de la vie monastique. Le Noviciat des anciens Moines d'Egypte ne pouvait être réduit à un terme moins long que celui de trois ans (Voyez Just. Nov. 5) le Concile de Trente ordonne une année de Noviciat, & l'Ordonnance de Blois (Art. 28) a adopté cette décision.

Les Mineurs ne peuvent se faire Religieux sans le consentement de leurs pere & mere, mais les Tuteurs, les Curateurs, & les parens collatéraux n'ont pas le droit de s'opposer à l'émission des vœux de leurs Pupilles. Le Concile de Trente défend de rien donner au Monastére, sous quelque prétexte que ce soit, excepté l'habit & le vêtement du Novice pour le tems de son Novicat; mais la discipline ecclésiastique a varié plusieurs fois à ce sujet

Le dix-neuviéme Canon du second Concile de Nicée tenu en 789, défend la simonie pour la réception dans les Monastéres, sous peine de déposition contre l'Abbé, & pour l'Abbesse d'être tirée du Monastére & mise dans un autre; mais ce Canon ajoute que ce que les parens du Novice donneront pour dot, ou ce que le Novice lui-même apportera de ses propres biens, demeurera au Monastére, soit qu'il y reste, soit qu'il en sorte, à moins que ce ne soit par la faute prouvée du Supérieur.

Un Canon du Concile de Tours, tenu en 1163, défend toute convention pour l'entrée en Religion, sous peine de suspence & de restitution. Le Chapitre XXX. Cod. permet de prendre les sommes offertes

volontairement : le troisiéme Concile général de Latran, tenu sous Alexandre III en 1179, ordonna que celui dont on aurait exigé quelque chose pour sa réception dans un Monastére, ne serait point promu aux Ordres sacrés, & que le Supérieur qui l'aurait reçu serait suspendu pour un tems de ses fonctions.

La pauvreté de la part des Couvens de Filles, y a introduit l'usage de recevoir des dots, mais le Concile de Latran, tenu en 1215, s'éleva contre cet abus, & il ordonna que si quelquelque Religieuse contrevient à la défense expresse qu'il fait d'exiger des dots à l'avenir, on chassera du Monastére celle qui aura été reçue, & celle qui l'aura reçue, sans espérance d'y être rétablies, & qu'elles seront renfermées dans un Couvent plus austére, pour y faire pénitence toute leur vie. Ce Concile exige que ce Décret sera observé par les Moines, & veut que les Evêques qui exigeront des présens pour l'entrée en Religion, soient obligés de rendre le double au profit du Monastére. Enfin le Concile de Trente (Sess. 25. Chap. III) défend de donner au Monastére des biens du Novice, sous peine d'Anathême contre ceux qui donnent ou qui reçoivent, sous quelque prétexte que ce soit, pendant le tems du Noviciat, excepté ce qui est nécessaire pour la nourriture & l'entretien du Novice.

Le Concile de Sens, tenu en 1528, ordonne (Can. 28) que dans les Monastéres de Filles, on n'en reçoive qu'autant que la Maison en peut nourrir commodément, & défend de rien exiger de celles qui seront ainsi reçues ; mais si quelques personnes se présentent pour être reçues dans ces Monastéres, outre le nombre compétent, le Concile permet de les recevoir, pourvu qu'elles apportent avec elles une Pension suffisante pour leur entretien.

Les Parlemens ont tenu la main à ce qu'on n'exigeât pas des sommes excessives. Celui de Paris, en 1635, défendit à toutes Supérieures de Couvent de filles, de prendre ou souffrir être prise aucune somme de deniers d'entrée pour la réception ou profession d'aucune Religieuse, mais seulement une modique pension viagére, qui ne passerait pas la somme de cinq cens livres Tournois.

Enfin une Déclaration du vingt-huit Avril 1693, ordonne que les saints Décrets, Ordonnances & Réglemens, concernant la réception des personnes qui entrent dans les Monastéres pour y embrasser la profession religieuse, seront exécutés ; en conséquence défend à tous Supérieurs & Supérieures d'exiger aucune chose, ni directement, ni indirectement, en vue de la réception, prise d'habit, ou de la profession ; mais le Roi admet quatre exceptions.

» 1°. Il permet aux Carmelites, » filles de Sainte-Marie, Urselines, » & autres qui ne sont point fon» dées, & qui sont établies depuis » l'an 1600, en vertu de Lettres» Patentes bien & duement enregis» trées aux Cours de Parlement, de » recevoir des Pensions viagéres pour » la subsistance des personnes qui y » prennent l'habit & y font Profes» sion : il est dit qu'il en sera passé » acte pardevant Notaires, avec les » Peres, Meres, Tuteurs ou Cura-

» teurs ; que les Pensions ne pourront, sous quelque prétexte que ce soit, excéder cinq cens livres par an à Paris, & dans les autres Villes où il y a Parlement, & trois cens cinquante livres dans les autres Villes & lieux du Royaume : que pour sureté de ces Pensions, on pourra assigner des fonds particuliers dont les revenus ne seront pas saisissables, jusqu'à concurrence de ces Pensions, pour dettes créées depuis leur constitution.

» 2°. La Déclaration permet aussi à ces Monastéres de recevoir pour les meubles, habits & autres choses absolument nécessaires pour l'entrée des Religieuses, jusqu'à la somme de deux mille livres, une fois payées, dans les Villes où il y a Parlement, & douze cens livres dans les autres Villes, dont il sera passé acte devant Notaire.

» 3°. Au cas que les parens & héritiers des personnes qui entrent dans les Monastéres ne soient pas en disposition d'assurer une pension viagére, les Supérieurs peuvent recevoir une somme d'argent, ou des immeubles, pourvu que la somme ou la valeur des biens n'excéde pas huit mille livres dans les Villes où il y a Parlement, & ailleurs celle de six mille livres : que si on donne une partie de la Pension, & le surplus en argent ou en fonds, le tout sera réglé sur la même proportion ; que les biens ainsi donnés, seront estimés préalablement par Experts nommés d'office par les principaux Juges des lieux, lesquels promettront de recevoir ces biens, & qu'il sera passé acte de la délivrance par devant Notaire.

» 4°. Il est permis aux autres Monastéres, même aux Abbayes & Prieurés qui ont des revenus par leurs fondations & qui prétendront ne pouvoir entretenir le nombre de Religieuses qui y sont, de représenter aux Archevêques & Evêques des états de leurs revenus ou de leurs charges, sur lesquels ils donneront les avis qu'ils jugeront à propos touchant les Monastéres de cette qualité, où ils estimeront que l'on pourra permettre de recevoir des pensions, des sommes d'argent, & des immeubles de la valeur ci-dessus exprimée, & sur le nombre des Religieuses qui y seront reçues à l'avenir, au-delà de celui qu'ils croyent que ces Monastéres peuvent entretenir de leurs revenus, pour sur ces avis des Archevêques & Evêques, être pourvu ainsi qu'il appartiendra. »

Le Roi, par sa Déclaration, défend aux femmes veuves & filles qui s'engagent dans les Communautés Séculiéres, dans lesquelles l'on conserve sous l'autorité de la Supérieure la jouissance & la propriété de ses biens, d'y donner plus de trois mille livres en fonds, outre des Pensions viagéres, telles qu'elles sont expliquées ci-dessus.

Il est aussi défendu aux pere, mere & à toutes autres personnes, de donner directement ni indirectement aux Monastéres & Communautés, aucune autre chose que ce qui est permis par cette Déclaration, en considération des personnes qui font Profession & s'engagent, à peine

de trois mille livres d'aumône contre les Donateurs; & à l'égard des Monastéres, ils perdront les choses à eux données, ou la valeur, si elles ne sont plus en nature, le tout applicable aux Hôpitaux du lieu.

Enfin le Roi déclare qu'il n'entend pas comprendre dans cette prohibition les donations qui feraient faites aux Monastéres pour une rétribution juste & proportionnée des priéres qui y pourraient être fondées, quand même les Fondateurs y auraient des parens, à quelque degré que ce puisse être.

Les parens qui héritent des biens d'une fille qui se fait Religieuse, doivent contribuer à proportion de l'émolument au payement de sa dot, soit en pension ou en une somme à une fois payer, ou en fonds, parce que c'est une charge réelle qui affecte toute la succession.

Un Convent qui a renvoyé une Religieuse, ou qui ne la veut plus recevoir, ne peut retenir sa dot, qui la suit, si elle passe dans un Ordre plus austére, surtout si cela a été ainsi stipulé: on rend la dot au Religieux ou à la Religieuse qui a été relevé de ses vœux.

Revenons aux Novices: les donations qu'ils font sont réputées à cause de mort. Il suffit pour cela que le Donateur soit dans le dessein formel de se faire Religieux & prêt d'entrer au Noviciat. L'Ordonnance de Blois permet aux Novices de disposer de leurs biens & des successions qui leur sont échus, trois mois après qu'ils auront atteint l'âge de seize ans, tems auquel le Concile de Trente permet de faire ses vœux.

NTOUPI. C'est le nom que les Grecs donnent aux excommuniés après leur mort. Les corps de ces malheureux, disent-ils, ne pourrissent point en terre; ils s'enflent & raisonnent comme un tambour quand on le roule. Pour preuve d'un fait si extraordinaire, ils rapportent une aventure arrivée sous le Régne de Mahomet II, Empereur des Turcs. Ce Sultan n'accordant pas beaucoup de foi au récit qu'on lui faisait de la force des excommunications dans l'Eglise Grecque, ordonna à Maxime, Patriarche de Constantinople, de faire rechercher le corps d'un homme excommunié depuis très-longtems, afin qu'on pût examiner en quel état il se trouverait. Un tel message surprit étrangement le Patriarche & son Clergé: mais revenus de leur premier étonnement, quelques anciens se rappellérent que sous le Pontificat de Gennadius, une femme ayant injustement accusé ce Saint Prélat d'avoir voulu la séduire, il se vit forcé de l'excommunier: que cette femme mourut au bout de quarante jours, & que son corps, longtems après, ayant été retiré de la terre, pour voir l'effet de l'excommunication, fut retrouvé entier, & inhumé une seconde fois. L'assemblée convint qu'il fallait rechercher l'endroit de la sépulture de cette femme: & ce ne fut qu'avec beaucoup de peines qu'on le retrouva; on en avertit aussitôt Mahomet, qui y envoya quelques Officiers, en présence desquels on fit l'ouverture du tombeau. Le cadavre fut trouvé entier, mais noir & enflé comme un ballon. Le Sultan à qui les Bachas firent rapport de ces circonstances, ne put s'empêcher de témoi-

gner sa surprise, il donna ordre que ce corps fût transporté dans l'Eglise de Pammacharista & déposé dans une Chapelle dont on scella la porte avec le cachet impérial. Quelques jours après Mahomet fit dire au Patriarche Maxime, qu'il eût à lever l'excommunication avec les cérémonies prescrites par sa Religion, afin que publiquement on en pût voir l'effet. Le Patriarche se rendit à la Chapelle, on lui présenta le cadavre, & il lut à haute voix une Bulle d'absolution pour les péchés de cette femme, en répandant un torrent de larmes. » Ce fut dans ce » moment, disent les Grecs, qu'il » se fit un miracle, dont une foule » incroyable de gens furent témoins, » car à mesure que le Patriarche ré» citait la Bulle, on entendait un » bruit sourd des nerfs & des os qui » craquetaient en se relâchant & en » quittant leur situation naturelle. » Les Bachas, pour donner lieu à la » dissolution entiére du corps remi» rent le cercueil dans la Chappelle » qu'ils fermérent & scellérent du » sceau du Sultan. Quelques jours » après, ils y firent leur derniére » visite, & ayant vu que le corps se » réduisait en poudre; ils en porté» rent la nouvelle à Mahomet, qui » plein d'étonnement, ne pût s'em» pêcher de dire que la Religion » Chrétienne était admirable. »

On ne doit pas confondre les Ntoupis avec les Broucolacas ou faux ressuscités. (Voyez BROUCOLACAS.)

NUDIPÉDALES. (Fêtes des) Les Romains ne célébraient cette Fête que dans les grandes calamités publiques, comme peste, famine, innondations, sécheresse & autres semblables malheurs. Alors tout le Peuple se rendait pieds-nuds processionnellement dans les Temples. Les Dames romaines en usaient ainsi lorsqu'elles avaient de grandes supplications à faire à la Déesse Vesta.

NUDS-PIEDS ou SÉPARÉS. Anabatistes du seiziéme siécle, qui prétendaient imiter la vie des Apôtres, parce qu'ils marchaient les pieds nuds, qu'ils vivaient à la campagne, & qu'ils faisaient profession de détester la Guerre, les Sciences, & de se moquer du mépris que l'on avait pour eux. Il y en avait beaucoup dans la Moravie.

NUIT. C'est la plus ancienne Divinité des Payens: Hésiode la fait fille du Cahos. Euripide la représente, couverte d'un grand voile parsemé d'étoiles, parcourant sur son char la vaste étendue des Cieux: & les Poëtes lui donnent gratuitement, sans le commerce d'aucun Dieu, pour enfans, le Destin, les Parques, les Ténébres, la Misére, la Mort, la Douleur, l'Envie, le Travail & la Vieillesse; ils ne pouvaient guéres composer une plus triste famille. Pausanias nous assure que la Nuit avait un Temple qu'on appellait le Temple des Divinations, parce que la Nuit est propre à ces Mystéres. Au reste, on sait qu'Enée avant que de descendre aux Enfers, immola une brebis noire à cette Déesse, comme mere des Euménides.

NUIT DE L'ASCENSION. Les Musulmans nomment ainsi cette fameuse Nuit, où ils prétendent que leur Prophéte imposteur fit le voyage du Ciel. Cette Nuit, disent-ils, Ma-

homet s'endormit entre les Montagnes de Safa & de Merwa; les vents retenaient leurs haleines, & son sommeil ne fut point troublé par l'aboyement des chiens, ni par le chant des coqs. Tout-à-coup l'Ange Gabriel lui apparut : son teint était blanc comme la neige, ses cheveux blonds tombaient en boucles sur ses épaules, son front était majestueux, ses dents belles & luisantes, ses jambes teintes d'un jaune de Saphir, ses vétemens tissus de poil & de fil d'or, & sur son front on lisait sur une lame d'or : » Il n'y a point de Dieu » que Dieu, » & sur une autre étaient tracées ces paroles en traits de lumière, » Mahomet est son Prophéte. » Ajoutons que Gabriel avait cinq cens paires d'aîles, & que d'une aîle à l'autre, il y avait la distance de cinq cens années de chemin. » Leve-toi, dit Gabriel au Prophéte, » leve-toi, ô homme endormi ! » Mahomet, saisi de frayeur, se réveille en sursaut. » Qui es-tu, répon» dit-il à l'Ange ? Dieu veuille te » faire miséricorde. » Gabriel se fait reconnaître. Il lui ordonne de prendre son manteau, de monter sur la fameuse jument appellée *Al-borax*, & de le suivre pour aller rendre visite au Seigneur. La jument fit quelque difficulté de recevoir Mahomet sur son dos; & comme Dieu lui avait accordé le don de la parole, elle dit à Gabriel : » ô Ange du Très-Haut, » dois-je me laisser monter par cet » homme, moi qui ai porté Ibra» him, l'ami de Dieu, lorsqu'il fut » visiter son fils Ismaël ? Celui-ci ne » serait-il point le Maître de la Pis» cine, le Dépositaire de l'interces» sion & l'Auteur de la profession de » foi ? » Gabriel lui répondit, ô *Bo*» *rak*, c'est ici Mahomet, le fils » d'Abdo'llah, issu d'une Tribu de » l'Arabie heureuse. Sa Religion est » l'orthodoxe : il est le Prince des » enfans d'Adam; le premier entre » tous les Prophétes & les Apôtres. » Il est le sceau, il est le Préfet & le » Surintendant des Finances. Toutes » les créatures viendront implorer » son intercession ; le Paradis est à » sa droite, & le feu d'Enfer à sa » gauche. Quiconque reconnaîtra la » vérité de sa parole entrera dans le » Paradis, & quiconque accusera sa » parole de mensonge, sera précipité » dans le feu d'Enfer. » *Borak* entendant ce discours, promit à Gabriel de se laisser monter, à condition qu'elle aurait part à l'intercession de Mahomet, au jour de la Résurrection, & le Prophéte lui en prononça l'assurance ; Mahomet sauta légerement sur le dos de la jument, qui fendit aussitôt la vaste plaine des airs. Pendant ce voyage, plusieurs voix se firent entendre, & suppliérent Mahomet de s'arrêter quelques momens; mais l'Eternel avait décidé qu'il continuerait sa route sans leur répondre. Arrivé à Jérusalem, le Prophéte mit pied à terre ; il attacha la fidéle *Borak* aux anneaux où avant lui les Prophétes avaient coutume d'attacher leur monture, & il entra dans la Maison sainte. Là il vit Abraham, Moyse & Jésus, qui vinrent au-devant de lui, & avec qui il fit sa priére, sans prétendre sur eux aucune supériorité. Ce fut alors que Gabriel expliqua au favori de Dieu qu'elles étaient les voix qui s'étaient fait entendre pendant le chemin. » L'une, lui dit-il, était

» celle d'un Juif, qui t'invitait à embrasser le Judaïsme, & si tu t'étais » arrêté pour l'écouter, ta Nation se » serait faite Juive après toi, jusqu'au » jour de la Résurrection. L'autre » était celle d'un Chrétien; & si tu » lui eusses répondu, ta Nation se » serait faite Chrétienne, jusqu'au » jour de la Résurrection. La troi» siéme voix était celle d'une femme » fardée; & c'était le monde avec » ses faux appas, qui interrompant » ta course, aurait fait choisir à ta » Nation la jouissance de ses fausses » richesses, au lieu du bonheur » éternel.

En sortant de la Maison sainte, Mahomet rencontra un homme qui portait trois cruches remplies d'eau, de lait & de vin. » Si Mahomet, dit » une voix, boit de l'eau, il sera sub» mergé, & sa Nation sera submer» gée : s'il boit du lait, il sera dirigé » dans la voie droite, & sa Nation » sera dirigée dans la voie droite, » après lui, jusqu'au jour de la Ré» surrection. » L'ange Gabriel dit alors au Prophéte : « Choisis, Mahomet, choisis ce que tu voudras, » & le Prophéte but un peu de lait. Quelqu'un voyant cela, dit : » Si » Mahomet avait bu tout le lait, sa » Nation n'aurait jamais vu le feu » de l'Enfer. » Le fils d'Abdo'llah courut au lait dans le dessein de n'en laisser aucune goutte dans la cruche; mais il n'était plus tems; « la plume » qui écrivait vient de se sécher, lui dit » l'Ange conducteur. »

Enfin Mahomet arrive au septiéme Ciel, & en quelques minutes il a traversé sept distances d'un Ciel à l'autre, qui exigeraient cinq cens années pour les parcourir chacune. Un Ange blanc comme la neige, vêtu de rouge, & suivi de soixante & dix mille Anges, vient le baiser tendrement entre les deux yeux, vient le saluer au nom du Dieu puissant & glorieux, & se charge de le conduire au pied du Trône de l'Eternel.

» Ils percent ensemble soixante & » dix mille voiles, cloisons ou sépa» rations faites d'hyacintes, pour ar» river ensuite jusqu'à soixante & dix » mille autres voiles d'étoffes très» déliée, & de là à soixante & dix » mille voiles de ténébres, qu'il fal» lait aussi percer. Il y avait de dis» tance entre chaque voile, le che» min de cinq cens ans de voyage. » De là ils arrivérent à pareil nom» bre de soixante & dix mille voiles, » faits de feu; à soixante & dix mille » voiles, faits de neige : à soixante » & dix mille voiles, faits d'eau : à » soixante & dix mille voiles, faits » d'air; à soixante & dix mille voiles, » faits de vuide & de chaos; après » quoi ils cessérent de percer, & se » firent jour au travers du voile de » la beauté, du voile de la perfec» tion, du voile de la souveraine » puissance, du voile de la singula» rité, du voile de la séparation, du » voile de l'immensité, du voile de » l'unité, & ce dernier voile est celui » de Dieu très-grand & très-im» mense. »

Mahomet s'approche du Trône de l'Eternel, il s'entretient familiérement avec lui. Dieu lui demande ce qu'il souhaite. » Je souhaite ré» pondit le Prophéte, de bien dîner, » de bien souper & de bien dormir, » quand les hommes dorment. » Après une assez longue conversation,

Mahomet prend congé de Dieu, il va visiter le Paradis, & toujours monté sur la jument *Borak*, & accompagné de son fidéle frére Gabriel, il reprend le chemin de la terre.

On peut dire que dans le récit de cet absurde voyage, il y a quelques traits ingénieux, & beaucoup d'autres de l'extravagance la plus ridicule & du fanatisme le plus outré. Au reste les Auteurs Arabes sont fort partagés au sujet de ce voyage: les uns prétendent que Mahomet voulut persuader à ses Sectateurs qu'il l'avait fait corporellement; mais d'autres se contentent de croire qu'il ne l'avait fait qu'en esprit; mais ces derniers s'abusent sans doute, & tout prouve que cet imposteur voulait qu'on prît à la lettre cette impertinente narration.

Nuit de la Puissance. Pendant cette Nuit, qui est une de celles de la Lune du Ramadan, les Turcs se persuadent que Dieu remet tous les péchés aux Musulmans qui lui en témoignent un sincére repentir.

Dans le quatre-vingt-dix-septiéme Chapitre de l'Al-coran, intitulé *de la Puissance ou du Décret de Dieu*, le Prophéte imposteur fait parler en ces termes le Créateur de toutes choses.

» Nous l'avons fait descendre du » Ciel (l'Al-coran) dans la Nuit du » Décret, & nous vous apprendrons » quelle est cette Nuit en vous dé- » clarant qu'elle seule vaut mieux » que mille mois entiers, puisque » les Anges prennent ce tems-là » pour descendre en terre, & c'est » parmi eux que l'Esprit de Dieu y » descend aussi par sa volonté. »

Ce verset fut envoyé à Mahomet après qu'il se fut avisé de dire à ses Sectateurs, qu'il s'était trouvé un homme parmi les Israélites qui avait porté les armes mille mois pour le service de Dieu & de sa Religion. » Notre vie sera trop courte, s'é- » criérent-ils tous pour acquérir un » si grand mérite. » L'adroit imposteur feignit le lendemain que Dieu lui avait envoyé le verset ci-dessus que les Commentateurs de l'Alcoran retournent ainsi. » Nous avons » envoyé l'Alcoran, dont la lecture » est d'un mérite incomparablement » plus grand que celui de toutes les » bonnes œuvres que vous pourriez » faire, & nous vous l'avons envoyé » dans une Nuit dont l'excellence » passe celle de toutes les Nuits qui » pourraient jamais s'écouler. »

Cette Nuit, suivant les dévôts Musulmans, revient tous les ans; mais ils ignorent précisément quand elle arrive; le plus grand nombre prétend qu'elle tombe dans le mois Ramadhan, tems auquel le jeûne rend les hommes plus disposés à recevoir les graces du Ciel; & pour n'en pas perdre le mérite, les plus réguliers d'entr'eux employent neuf Nuits consécutives à célébrer la mémoire de celle-là.

Les Pélerins, avant de partir pour la Mecque, doivent réciter à la porte de leur maison ce quatre-vingt dix-septiéme Chapitre de l'Alcoran.

Nuit du Décret. Les Musulmans appellent ainsi la Nuit pendant laquelle ils prétendent que leur Prophéte Mahomet reçut le Don de Prophétie avec la Mission. Il avait coutume, disent-ils, d'aller en re-

traite dans sa Caverne au mois de Ramadhan. Cette fois l'Ange Gabriel lui apparut, & lui dit, en lui présentant l'Alcoran ouvert, *lis*. Je ne sais pas lire, répondit le futur Prophéte, (& cela doit paraître d'autant plus étonnant qu'il avait été fameux Marchand) *lis*, au nom de Dieu, reprit aussitôt Gabriel, au nom de Dieu qui a créé l'homme *d'un peu de sang congelé. Lis*, car ton Seigneur est infiniment honorable : il a enseigné l'usage de la plume à l'homme ; il lui a enseigné ce qu'il ne savait pas.

Ceci se passait sur la montagne *Hora*, ou était aussi la Caverne. Mahomet s'avança vers le milieu de la montagne, & il entendit une voix du Ciel qui lui déclara qu'il était l'Apôtre de Dieu, & que celui qui lui parlait était Gabriel. Le Prophéte ne put soutenir l'éclat de l'Ange, qui pour prévenir tout accident, dans la suite ne se présenta plus à lui que sous une forme humaine. Mahomet conta sa vision à sa femme, elle crut & bientôt fit croire à d'autres que son mari conversait avec Dieu & les Anges.

Trois ans après le Nouveau Prophéte eut encore une vision sur la même Montagne, il en descendit précipitamment en criant à ses gens, *enveloppez-moi*. Mais l'Ange Gabriel l'arrêta de la part de Dieu, & lui remit entre les mains ces paroles de l'Alcoran : » O toi qui es enve- » loppé, léve-toi, va prêcher, glo- » rifie le Seigneur, purifie les vête- » mens, évite l'abomination, ne » donne point dans l'espérance de » recevoir beaucoup plus que tu n'as » donné, mets ta confiance en Dieu. »

C'est ainsi, disent les Musulmans, que Mahomet fut appellé à l'Apostolat.

NYCTAGES. Nom que l'on donnait à quelques Chrétiens, qui, dans les premiers siécles du Christianisme, déclamaient contre l'usage autorisé par l'Eglise, de veiller la Nuit pour chanter les louanges de Dieu. Ils disaient que la Nuit était faite pour le repos des hommes.

NYCTILÉES. Mystéres, Orgies, ou Fetes de Baccus, qui se célébraient pendant la nuit, & où l'on s'abandonnait aux plus grandes débauches. Les Acteurs de cette solemnité faisaient des courses tumultueuses dans les rues, portant des flambeaux, des bouteilles & des verres, & faisant à Bacchus d'amples libations. Les Nyctilées se renouvellaient à Athénes tous les trois ans dans les premiers jours du Printems.

NYCTROSTRATÉGE. Officier de la Ville de Rome, préposé pour prévenir les incendies ou pour les éteindre : il y avait trois Nictrostratéges, qu'on appellait aussi les Triumvirs de Nuit, *nocturni Triumviri*.

NYMPHES. Divinités subalternes, dont les anciens ont peuplé la terre. Les Nymphes n'étaient pas immortelles ; on les faisait vivre seulement un millier d'années, & on leur offrait du lait, du miel & de l'huile. Quelques fois on leur immolait des chévres.

NYMPHÉES. Anciens bâtimens des Grecs & des Romains, qui renfermaient des grottes, des bains,

des fontaines, & d'autres Edifices, ou rustiques, ou tout au moins champêtres. Ordinairement ces maisons étaient construites de marbre; elles étaient de forme quarrée; on y entrait par une seule porte, d'où l'on descendait dans une grotte principale, arrosée de plusieurs fontaines, & les murailles étaient revêtues de toutes sortes de coquillages, & ornées de statues de Nymphes & de figures grotesques.

Dans différentes Villes, il y avait de ces sortes de maisons publiques, que l'on louait pour faire des festins de nôces.



O

O. (Fêtes des) On l'appelle aussi fête de l'attente des couches de la Vierge. Elle fut établie en Espagne au dixiéme Concile de Toléde, tenu l'année 656, du tems de l'Evêque de cette Ville, S. Eugene III. On y ordonna que la Fête de l'Annonciation de Notre Dame & de l'Incarnation du Verbe Divin, se célébrerait huit jours avant Noël, parce que le vingt-cinq de Mars, auquel ces Mystéres ont été accomplis, arrive ordinairement en Carême, & assez souvent dans la semaine de la Passion & dans la solemnité de Pâques. On lui donna le nom de la Fête des O, parce que durant l'Octave on chante après le Cantique Magnificat, une Antienne qui commence par O, qui est une exclamation de joie & de desir, comme *ô Adonaï ! O Rex gentium ! O Radix Jesse ! O Clavis David !*

OANNÈS. Divinité de l'eau, moitié femme, & moitié poisson, qui fut l'objet de l'adoration des Babyloniens. C'était le symbole de la Lune & de la Mer. Elle avait, disent quelques Auteurs, deux têtes humaines, un corps de poisson, & deux pieds que lui sortaient de la queue. Cette singuliére Divinité sortait de la Mer rouge tous les matins & venait à Babylone converser avec les Citoyens qu'elle instruisait dans tous les Arts, & le soir elle allait se replonger dans la Mer. On lui éleva des statues, & on lui décerna les honneurs divins.

OB. » On traduit, dit Selden, le » mot *Ob* par celui de Pithon ou de » Magicien ; mais Ob était un esprit » ou un démon qui donnait ses ré- » ponses comme si les paroles étaient » sorties des parties que l'honnêteté » ne permet pas de nommer, ou » quelquefois de la tête, & quelque- » fois des aisselles ; mais d'une voix » si basse, qu'il semblait qu'elle vint » de quelque cavité profonde, com- » me si un mort avait parlé dans le » tombeau ; en sorte que celui qui » le consultait, ne l'entendait sou- » vent point du tout, ou plutôt en- » tendait tout ce qu'il voulait. Le » même Auteur ajoute : voyez l'his- » toire de Samuël, dont la figure » fut montrée à Saul par une femme, » des parties honteuses de laquelle » *Ob* parlait, ou était censé parler. » L'Ecriture, dans le premier Livre » de Samuël, Ch. XXXVIII, appelle » cette femme Pithonisse ou ventri- » loque, comme traduisent les Sep- » tante, une femme qui avait *Ob*. » De-là vient que Saul lui parle » ainsi : Prophétise-moi, je te prie, » par *Ob*. Ce que les Septante ont » traduit : Prophétise-moi par le » ventriloque. *Ob* était donc un es- » prit qui parlait du ventre. » (Voyez VENTRILOQUE.)

OBÉANCIER. Le premier Chanoine de Saint-Jut de Lyon, après

les Dignitaires, dont le grand Obéancier est la première Dignité, porte le titre d'Obéancier. Il semble que ce nom est venu par corruption d'Obédience, parce que dans l'origine ils étaient envoyés par l'Archevêque de Lyon pour desservir cette Eglise; & ce qui appuie cette conjecture, c'est qu'on appelle Obédiencier, un Religieux qui va par ordre de son Supérieur, desservir une Eglise dont il n'est point titulaire.

OBÉDIENCE. Ce terme qui primitivement était toujours synonime d'obéissance, a dans la suite reçu plusieurs significations en matière Ecclésiastique. Il signifie quelquefois l'autorité d'un Supérieur, ou la soumission due à un Supérieur, & souvent la permission que le Supérieur dônne de se transporter dans un endroit, ou de faire une certaine chose. Lors du grand Schisme d'Avignon, on disait les pays de l'Obédience de Clément VII, les pays de l'Obédience d'Urbain, pour désigner les Etats qui reconnaissaient la légitimité de l'Election de l'un de ces deux Papes. On appelle Ambassadeur d'Obédience celui que le Roi de Naples envoie au Pape, pour présenter la haquenée que ce Prince doit au Saint-Pere, à cause de son Royaume. Les Provinces de France, telles que la Bretagne, la Provence, la Loraine, sont des pays d'Obédience, parce qu'ils ne sont pas compris dans le Concordat, & que le Pape peut y conférer les Bénéfices vacans pendant huit mois de l'année.

Autrefois on donnait le nom d'Obédience aux Maisons, Eglises, Chapelles & Métaires où l'on commettait des Religieux pour les faire valoir. Dans les premiers siécles de l'Etat Monastique tous les Pricurés n'étaient que des Obédiences.

OBÉISSANCE. C'est le devoir le plus indispensable des Sujets envers leurs Souverains; mais ce devoir a ses bornes prescrites, & l'Obéissance ne peut porter des Sujets à violer les Loix de la Nature. Lorsque le brave d'Orte, Commandant à Bayonne, refusa d'exécuter l'ordre de Charles IX, en massacrant inhumainement ceux qui dans l'étendue de son Gouvernement avaient embrassé les fausses opinions de la réforme, il fit bien : » j'ai communiqué, dit il au Roi, le Commandement de Votre Majesté à ses fidéles habitans & gens de Guerre de la Garnison, je n'y ai trouvé que de bons Citoyens & braves Soldats, mais pas un bourreau : c'est pourquoi eux & moi supplions très humblement Votre Majesté de vouloir employer nos bras & nos vies en choses possibles, quelque hazardeuses qu'elles soient, nous y mettrons jusqu'à la dernière goutte de notre sang. »

OBLAT. (Frere) C'était autrefois une personne séculiére qui, pour être reçue dans un Monastére, lui donnait ses biens : on l'appellait autrement, *donné*. La cérémonie qu'on observait à la réception des Oblats, était de leur passer au cou la corde des cloches, & pour marquer leur servitude, ils mettaient quelques deniers sur leur tête.

OBLATA. Ce mot signifie offrande. Dans les tems de troubles, les particuliers faibles ne trouvérent pas d'autres moyens pour se conserver leurs possessions que d'en faire

une offrande à l'Eglise, & de les reprendre ensuite moyennant une légere redevance. Cette ressource fut employée pendant les Gouvernemens orageux de l'Italie, & les Normands s'en servirent, comme d'une sauve-garde contre la tyrannie des Empereurs.

OBLATÆ. Hosties consacrées qu'on distribuait aux Communians à la Messe. On donnait aussi ce nom aux repas ordinaires qu'on faisait dans les Maisons Religieuses.

OBLATION. On appellait ainsi les dons que les fidéles faisaient à l'Autel, & ces oblations étaient en quelque sorte regardées comme des Sacrifices qu'ils offraient au Seigneur, & comme des marques de leur reconnoissance envers les Prêtres, & de leur charité envers les pauvres. Elles consistérent d'abord en pain & en vin : on en offrait pour les Pénitens morts avant que d'avoir été réconciliés; ensuite elles furent converties en argent.

Les Catholiques Romains entendent par *Oblation* la partie de la Messe qui suit immédiatement l'Evangile, ou le chant du *Credo*, & qui consiste dans l'offrande que le Prêtre fait d'abord du pain destiné au Sacrifice, posé sur la paténe, puis du vin mêlé d'un peu d'eau dans le Calice qu'il tient quelque tems élevé au milieu de l'Autel.

Dans la Jurisprudence, le terme d'*Oblation* signifie tout ce qui est offert à l'Eglise en pur don. Dans la primitive Eglise les Prêtres ne vivaient que d'*Oblations* & d'aumônes. Dans le plus grand nombre des Eglises, on a établi la Dixme, mais il y en a encore dont les Pasteurs ne vivent que des *Oblations* & du casuel. Le Concile de Mérida en Espagne, tenu en *666*, ordonne que les *Oblations* faites à l'Eglise pendant la Messe se partageront en trois : que la premiére part sera pour l'Evêque, la seconde, pour les Prêtres & les Diacres, & la troisiéme pour les Soudiacres & Clercs inférieurs. Les *Oblations* des Paroissiens appartiennent aux Curés, à l'exclusion des Curés primitifs, des Patrons & Marguillers. L'Oblationnaire était un Officier Ecclésiastique qui recevait les offrandes.

On appellait aussi *Oblation* un droit que les Seigneurs levaient autrefois en certaines occasions sur leurs hommes.

OBLIAGE. Droit annuel du en certains lieux au Seigneur, & qui consistait en pains ronds & plats que les sujets étaient obligés de lui présenter : on les appellait en français *Oblies*, & par corruption *Oublies*, d'où est venu le nom de ces petites pâtisseries rondes & plates que les Pâtissiers font avec de la farine & du miel. Ces *Oublies* étaient plus ou moins grandes, selon la convention ou l'usage de chaque lieu. Presque partout ce droit a été converti en argent.

OBNONCIATION. Lorsque les augures de Rome remarquaient ou feignaient de remarquer au Ciel quelque sinistre augure, ils faisaient dire *Obnunciabant*, à celui qui tenait les comices, *alio die*, à un autre jour. De cette façon il n'est pas douteux qu'il ne fût facile aux augures de donner le branle qu'ils jugeaient à propos aux affaires, soit en laissant finir les comices, lorsque

leur parti avait la supériorité, soit en les remettant lorsqu'il était sur le point de succomber. Ils abusérent avec tant d'insdiscrétion de cette prérogative, qu'elle leur fut ôtée par la Loi Clodia cent ans après son institution.

OBODE. Ancien Roi des Arabes auquel ses Sujets décernéreut les honneurs divins, après sa mort.

OBSÉQUES. Dernier devoir que l'on rend à un mort : » Je ne » crois pas, dit Lucien, après en » avoir fait la peinture, que les mo- » numens, les Colonnes, les Pyra- » mides, les Inscriptions & les orai- » sons funébres à la mémoire des dé- » funts, puissent leur servir la bas » d'attestations valables de vie & de » mœurs. » On a très-bien fait en différens pays de réprimer les énormes dépenses qui se faisaient aux funérailles, car, dit l'Auteur de l'Esprit des Loix, quoi de plus naturel que d'ôter la différence des fortunes dans une chose, & dans les momens qui égalisent toutes les fortunes.

OBSESSION. Ce mot ne signifie pas que l'esprit malin soit entré dans le corps d'un homme, ce qui est la possession, mais seulement que le démon, suit, tourmente & obséde cet homme au dehors. Saül était agité du mauvais esprit : le Démon obsédait Sara, fille de Raguel, & faisait mourir tous les maris qui se présentaient pour l'épouser. Dieu sans doute petmet les Obsessions & possessions du Démon, ou pour punir des crimes commis, ou pour exercer la vertu des gens de bien.

Les marques auxquelles on peut reconnaître l'obsession sont : » d'être » élevé en l'air, & ensuite d'être re- » jetté avec force contre terre, sans » être blessé ; de parler les langues » étrangéres qu'on n'a jamais appri- » ses : de ne pouvoir dans l'état de » l'obsession, s'approcher des choses » saintes, ni des Sacremens ; d'en » avoir de l'aversion, jusqu'à n'en » pouvoir entendre parler ; de con- » naître & de prédire des choses ca- » chées, & de faire des choses qui » surpassent les forces ordinaires de » la personne ; si elle fait ou dit des » choses qu'elle n'oserait ni faire ni » dire, si elle n'y était poussée d'ail- » leurs, & si les dispositions de son » corps, de sa santé, de son tempé- » ramment, de ses inclinations, &c. » n'ont nulle proportion naturelle à » ce qu'on lui voit faire par la force » de l'Obsession : si les meilleurs re- » médes n'y font rien : si le malade » fait des contorsions de membres » extraordinaires, & que ses mem- » bres après cela se remettent dans » leur état naturel sans violence & » sans effort, tous ces symptômes » ou une partie d'entr'eux peuvent » faire juger qu'une personne est » réellement obsédée du Démon. »

Dans ces cas l'Eglise prescrit la priére, les bonnes œuvres & les exorcismes, mais elle ne condamne pas les remédes.

OBSIDIONALE. (Couronne) Les Troupes Romaines présentaient la Couronne Obsidionale à leur Général, lorsqu'il avait fait lever aux ennemis le Siége d'un Ville ou celui d'un Camp. Elle était composée de gazon, pris sur le lieu. Cette récompense était sans doute une des plus précieuses que l'on pût recevoir, car les autres Couronnes étaient données par le Général aux Soldats, &

celle-ci était offerte au Général par les Soldats mêmes qu'il venait de délivrer.

OCCASION. Les Eléens élevérent un Autel à l'Occasion, & le révérérent comme un Dieu & le plus jeune des fils de Jupiter; les Romains en firent une Déesse. On représentait ordinairement cette Divinité sous la figure d'une femme nue, & chauve par derriére; elle portait un pied en l'air & l'autre sur une roue, tenant un rasoir de la main droite, & un voile de la gauche.

OCÉAN. Divinité sortie du cerveau des Poëtes. L'Océan, suivant Hésiode, eut de Thétis, prise pour la terre, tous les Fleuves & les Nymphes, qui, par cette raison, furent appellés Océanides. Homére dit que l'Océan est le premier de tous les Dieux. Les Grecs sacrifiérent à la Divinité de l'eau, à l'Océan, ainsi que les Romains, les premiers sous le nom de Poseidon, & les autres sous celui de Neptune. On représentait l'Océan sous la figure d'un vieillard, assis sur les vagues de la Mer, & ayant à côté de lui un monstre marin, & sous le bras une Urne dont il verse de l'eau, symbole des fleuves & des riviéres. (Voyez NEPTUNE.)

OCHLOCRATIE. Lorsque dans un Gouvernement démocratique, la populace se rend maîtresse des affaires, cette situation dangereuse d'un tel état, est appellée Ochlocratie. Les Ephésiens étaient dans ce cas, lorsqu'en chassant de cette Ville le Philosophe Hermodose, ils déclarérent que personne chez eux ne devait se distinguer des autres par son mérite. Vous trouverez cette remarque dans l'Orateur Romain. (Cic. Tusc. Quest. Lib. V. Cap. XXXVI.)

OCTOBRE. Huitiéme mois de l'année des Romains dans le Calendrier de Romulus, & le dixiéme dans celui de Numa. Il était sous la protection de Mars, & vainement le Sénat & les Empereurs voulurent lui faire changer de nom & le faire appeller, tantôt *Faustinus*, en l'honneur de Faustine, femme de l'Empereur Antonin, & tantôt *Invictus* ou *Domitianus*, par rapport à Commode ou à Dominitien, ils n'y purent jamais réussir.

ODABACHI, ou ODDOBASSI. Espéce d'Officier chez les Turcs, qui répond à ce que nous appellons un Sergent ou un Caporal parmi nous. Lorsque les simples Soldats & les Janissaires ont servi un certain nombre d'années, on les avance & ils deviennent Biquelars, & ensuite ils sont faits Odabachi, ou Chefs d'une petite division de Soldats, dont le nombre n'est pas fixé. La paye de ces Caporaux est de six doubles par mois, & ils portent pour marque distinctive un grand feutre, large d'un pied, & encore plus long que large, qui pend par derriére & orné par devant de deux grandes plumes d'Autruche. Lorsque les Janissaires entrent pour la premiére fois dans la chambre commune, l'Odabachi les frappe sur le cou, & leur fait baisser la tête pour preuve de l'obéissance à laquelle ils sont engagés. S'ils s'absentent de la chambre sans la permission du Chef, celui-ci peut leur faire donner des coups de bâton sur les fesses, par le

Cuisinier de la Chambrée ; s'ils commettent quelque crime grave, il les fait étrangler secrettement & jetter leurs corps à la mer ; si la punition doit être publique, il les dégrade auparavant de la qualité de Janissaire, en mettant le collet de leur habit en piéces.

ODÉE. Lieu destiné chez les Anciens pour la répétition de la Musique qui devait être chantée sur le Théâtre. Le plus magnifique Odée de l'antiquité était celui d'Athénes, où tant de célebres Musiciens disputérent le prix que la République décernait aux plus habiles.

» Ce bâtiment était une espéce de » Théâtre élevé par Périclès. L'in- » térieur en était orné de Colonnes » & garni de Siéges. Il était cou- » vert en pointes de mâts & d'an- » tennes de Navires pris sur les Per- » ses, & il se terminait en cône sous » la forme d'une Tente ou Pavillon » Royal. »

Avant la construction du grand Théâtre d'Athénes, les Musiciens & les Poëtes s'assemblaient dans ce vaste édifice pour y représenter leurs piéces ; & dans la suite les nouvelles productions de ces Artistes y furent essayées, avant que d'être exposées au Public.

Les Archontes tenaient quelquefois leur Tribunal dans l'Odée, & l'on y faisait au Peuple les distributions des bleds & des farines. On remarquait à la porte une belle statue de Bacchus, pour rappeller à la mémoire que la Tragédie commença chez les Grecs par des hymnes en l'honneur de ce Dieu. L'Odée fut brûlé pendant le Siége d'Athénes par Sylla, quatre-vingt-six ans avant l'Ere vulgaire. Ariobarzane Philopator le fit rebâtir plus superbe qu'il n'était, si l'on en juge par les vestiges qui subsistent encore après dixhuit siécles. » Les fondemens, dit » Whéler dans son voyage d'Athé- » nes, en sont de prodigieux quar- » tiers de rochers taillés en pointe de » diamans, & bâtis en demi-cercle, » dont le diamétre peut être de cent » quarante pas ordinaires ; mais ses » deux extrémités se terminent en » angle *obtus* sur le derriére qui est » entiérement taillé dans le Roc, » & élevé de cinq à six pieds. On y » monte par des degrés, & à cha- » que côté sont des bancs ciselés » pour s'asseoir le long des deux » branches du demi-cercle. »

Il y avait à Rome cinq *Odeum*, où les Comédiens & les Musiciens s'essayaient avant de s'exposer sur le Théâtre.

Comparons les fameux Edifices des Anciens avec ces tristes loges où nous allons admirer trop peu souvent les chefs-d'œuvres des Lulli, des Rameaux, des Corneille, des Racine & des Moliére. Combien nous nous trouverons petits, si même dans les choses de goût & de pur agrément nous osons nous mettre en paralléle avec les Grecs & les Romains ! Sans déprimer notre siécle, en voyant nos chers compatriotes s'égaler à ces deux Nations, nous croyons voir des Nains sur des échasses se mesurer avec des Géants.

ODIN ou VODEN. C'est le nom du plus puissant Dieu des Celtes qui habitaient les pays du Nord. L'Histoire nous fournit des preuves que dans les commencemens les Peuples

Peuples du Septentrion n'adoraient qu'un seul Dieu qui avait créé l'Univers & qui le conservait par sa toute puissance. On lui rendait des hommages dans le fond des forêts, & il n'était pas permis de le représenter sous une forme corporelle. Ce Dieu avait quantité de Divinités subalternes, qui répandues dans les élémens, gouvernaient sous ses ordres chaque partie du monde visible : mais ce n'était qu'au grand Dieu qu'on offrait des Sacrifices : & ces hommes simples, qui croiaient une vie à venir, ou les bons jouiraient de tous les plaisirs & où les méchans seraient tourmentés, ne connaissaient que deux vertus, être courageux & ne faire tort à personne. Ces dogmes qui vraisemblablement avaient été apportés dans le Nord par les Scythes, après quelques siécles, devinrent insipides à ces Peuples par leur extrême simplicité. Un Scythe, Prince ou Pontife, nommé Odin, vint, un demi siécle avant la naissance du Christianisme, changer leurs Loix, leurs mœurs & leur Religion. Guerrier terrible, il se mit à la tête des Celtes, & conquit la plupart des Pays du Nord : enfin après avoir exercé un pouvoir absolu pendant plusieurs années, comme Pontife & comme Roi, sentant sa fin approcher, il assembla ses amis, se fit neuf grandes blessures avec sa lance, & dit qu'il allait prendre sa place avec les Dieux à un festin éternel, ou il recevrait honorablement tous ceux qui mourraient les armes à la main. Tel est cet Odin que les Peuples du Nord ont regardé dans la suite comme le Dieu suprême. Dans la Mythologie conservée par les Islandais : » Odin est » appellé le Dieu terrible & sévére, » le pere du carnage, le dépopula- » teur, l'incendiaire, l'agile, le » bruyant, celui qui donne la vie » qui ranime le courage dans les com- » bats, qui nomme ceux qui doivent » être tués, &c. Dans un autre endroit, » il est dit de lui : qu'il vit, qu'il gou- » verne pendant les siécles ; qu'il di- » rige tout ce qui est en haut & tout » ce qui est en bas ; ce qui est grand » & ce qui est petit : il a fait le Ciel » & l'air & l'homme, qui doit tou- » jours vivre, & avant que le Ciel » & la terre fussent, ce Dieu était » déjà avec les Géans, &c. »

On représentait Odin avec une épée à la main, le Dieu Thor à sa droite & sa femme Frigga à sa gauche. On lui sacrifiait des chevaux, des chiens & des faucons, & même on lui immola dans la suite des victimes humaines. Il avait un Temple fameux à Upsal en Suéde. [Voyez Edda (l')].

ŒCONOMAT. Ce terme n'est usité que pour désigner l'administration de ceux qui sont préposés à la régie du temporel des Evêchés & Abbayes pendant la vacance. Cette régie en France n'a à présent lieu pour les bénéfices de nomination royale que pendant la vacance en régale. Le tiers des revenus qui se portent aux Œconomats, est employé à l'entretien des nouveaux Convertis.

OELLO. Péruviennes issues du sang des Yncas, qui se consacraient à la pénitence, à la retraite, & faisaient vœu de chasteté. Elles n'étaient pas cloîtrées, & pouvaient sortir de leur maisons lorsqu'elles le

jugeaient à propos ; mais elles usaient rarement de cette liberté, à moins qu'elles n'eussent occasion de visiter leurs parentes malades & d'assister à la Cérémonie de couper les cheveux à un enfant & de lui donner un nom. Si une de ces femmes était convaincue d'avoir commis quelque crime contre la chasteté, on la condamnait à être brûlée vive ou à être jettée dans la fosse aux lions.

ŒNISTRIES. Fêtes que célébraient les jeunes gens d'Athénes, lorsqu'ils entraient dans l'adolescence. Avant que de se faire couper la barbe pour la premiére fois, ils allaient offrir à Hercule une certaine mesure de vin, ils lui en faisaient des libations, & en offraient à boire à tous les assistans.

ŒNOMANTIE. Sorte de divination par le vin. Les Anciens observaient avec la plus scrupuleuse attention la couleur & les autres accidens du vin qu'ils destinaient aux libations, & ils en tiraient des conjectures favorables ou *défavorables*.

ŒNONE. Isle de la mer Egée. Le fameux Eaque, fils de Jupiter, & grand pere d'Achille, régna dans cette Isle avec une telle réputation d'intégrité & de justice, que les premiers Mythologistes ont cru devoir lui accorder l'honneur de juger aux Enfers les pâles Européens, & de tenir sa place entre Minos & Rhadamante. Voilà au moins une fois dans la fable la vertu récompensée, & sans cesse redoutable aux criminels : ces exemples n'y sont pas fréquens.

ŒNOPTE. Censeur de la Ville d'Athénes, dont la principale fonction était de veiller à ce qu'il ne se passât rien d'illicite dans les festins des particuliers, & à empêcher que la débauche ne s'y glissât. S'il découvrait des coupables, il devait sur le champ les déférer à l'Aréopage. De semblables censeurs seraient de nos jours très-occupés, & le Tribunal chargé d'écouter ces plaintes, tremblerait souvent en entendant prononcer le nom des criminels.

ŒS. Ancien Dieu des Chaldéens ou des Babyloniens. On est fondé à croire que c'est le même qu'Oannès. (Voyez Oannès.)

ŒUF DE SERPENT ou DES DRUIDES. Ces Prêtres Gaulois étaient de grands fripons : ils disaient que les Serpens formaient quelquefois un œuf de leur propre bave, lorsqu'ils se trouvaient plusieurs entortillés ensemble. Quand cet œuf était formé, il s'élevait en l'air au sifflement des Serpens, & pour conserver sa vertu, il fallait s'attrouper avant qu'il eût touché la terre, en retombant ; ce qui engageait celui qui l'avait pris à monter promptement à cheval & à fuir à toute bride, pour éviter la fureur des Serpens, qui n'auraient pas manqué de le dévorer. Les Druides ne cessaient de feindre d'aller à la recherche de cet œuf, & ils se vantaient de l'avoir trouvé souvent. Ils vendaient chérement ces œufs aux personnes crédules, à qui ils faisaient accroire qu'avec un pareil œuf elles étaient assurées de réussir dans toutes leurs entreprises, jusque là même qu'elles pourraient se frayer un libre accès auprès des Rois.

ŒUF D'OSIRIS. Les Egyptiens admettaient les deux principes du bien & du mal, & disaient qu'O-

ſiris avait enfermé dans un œuf douze figures pyramidales blanches, pour marquer les biens infinis dont il voulait combler les hommes; mais que ſon frere Typhon ayant trouvé le moyen d'ouvrir ſecrettement l'œuf, y avait introduit douze autres pyramides noires, & que par ce moyen le mal ſe trouvait toujours mêlé avec le bien. Ce ſymbole expliquait bien l'oppoſition des deux principes du bien & du mal; mais il n'en conciliait pas les contrariétés.

ŒUVRES. (Maître des) Celui qui exerçait cette fonction, était ſeul chez les Romains : il n'avait pas le rang de Citoyen, & il ne lui était pas permis de demeurer dans la ville; ſon Office conſiſtait à attacher le Criminel au gibet. Il ne parait pas que dans les premiers tems de Rome, il y ait eu un Maître des œuvres, & plus tard on ſait que les Soldats Romains fuſtigérent & tranchérent la tête ainſi que les Licteurs

OFAVAI. Les Japonnois donnent ce nom à une petite boîte longue d'un pied, & environ deux pouces de largeur, remplie de bâlons fort menus, autour deſquels ſont des papiers découpés. Le mot *Ofavai* ſignifie, grande purification, ou rémiſſion totale des péchés. Ces ſortes de boîtes ſont diſtribuées aux dévôts qui font le pélerinage du Temple d'Isje, en grande vénération parmi les Japonois qui profeſſent la Religion du Sintos. Ils les reçoivent des mains des Canuſi ou Deſſervans du Temple, à qui ils font de riches aumônes; & lorſqu'ils ſont de retour, ils placent cette boîte précieuſe dans une niche faite exprès. Il faut remarquer que la vertu de cette relique ne dure qu'une année, & que pour aſſurer ſa félicité, il en faut acheter une nouvelle l'année ſuivante. Telle a été la fineſſe des Canuſi du Temple d'Isje pour obliger les Japonois à entreprendre de fréquens pélerinages de leur côté.

OFFENSE. Les Romains ne portaient point d'armes durant la paix : lorſqu'un Citoyen recevait une offenſe, ſoit dans ſa perſonne, dans ſa réputation, ou dans ſa fortune, il traduiſait l'offenſeur devant les Juges, qui décidaient de la griéveté de l'injure, & de la réparation qu'elle exigeait; nous ſuivons les Loix des Romains, & nous nous vengeons comme des barbares.

OFFICE. On entend par ce mot le Service divin qui ſe célebre publiquement dans nos Egliſes.

» C'eſt un devoir ſi naturel à l'homme de louer Dieu & de le prier, dit l'Auteur de la Liturgie, qu'il ne faut pas s'étonner ſi l'Egliſe de tout tems en a fait ſa principale fonction : on ne peut faire attention aux grandeurs & aux perfections divines, ni aux obligations que nous avons à Dieu, ſans nous répandre en des Cantiques de louanges. Le Prophéte nous repréſente les Cieux & les êtres inanimés comme publiant, par leur harmonie, la gloire & la Majeſté de leur Créateur. Les Anges, ſelon Iſaie, ne ceſſent de le bénir & d'adorer ſa Sainteté; & Job nous aſſure que c'eſt l'exercice continuel des Enfans de Dieu, de ſe joindre aux aſtres du Ciel, afin de louer la grandeur & la puiſſance de celui qui nous a donné l'être, & qui nous le con-

serve avec tant de bonté. Saint Cyrille d'Alexandrie prouve que les hommes, dès le commencement du monde, ont chanté des Pseaumes & des Cantiques à la louange de Dieu, & qu'Adam ne manqua pas de s'acquitter de ce devoir, comme l'Ecriture semble le marquer; & s'il est dit d'Enos, fils de Seth, qu'il a le premier invoqué le nom de Dieu, cela doit s'entendre qu'il a le premier commencé à établir un culte public, à assembler les hommes pour rendre leurs hommages à la Souveraine Majesté; c'est-à-dire qu'il a le premier institué des Priéres publiques, & que depuis lui, les Sacrifices se sont toujours perpétués, soit entre les particuliers, soit entre les familles jusqu'au Déluge. Noë conserva la Tradition de ses Peres, touchant les Sacrifices & les Priéres. Tous ses descendans, Abraham, Isaac & Jacob gardérent les mêmes coutumes. Nous avons le Cantique que Moyse chanta avec les Israëlites, au passage de la Mer rouge. Marie, sa sœur, le chanta aussi, & fut, comme dit Zénon de Véronne, la figure de l'Eglise qui s'unit à ses Enfans pour publier les Miséricordes du Seigneur qui fait passer les fidéles, du désert de cette vie, dans la gloire du Ciel. C'est le plus ancien Cantique qui nous soit resté de toutes les Priéres qu'on avait alors adressées à Dieu. »

» La maniére de prier, depuis » David, fut réduite aux Pseaumes » que ce Roi composa. Il établit des » Chantres pour les chanter à certaines heures du jour. Il se levait » au milieu de la nuit, & priait à » sept différentes heures du jour, » comme il le dit lui-même. Daniel » priait trois fois le jour : Esdras le » faisait quatre fois ». Depuis que David eut composé ses Pseaumes, & que la Synagogue les eut adoptés, les Hébreux n'employaient point d'autres Priéres, & le Psautier leur tenait lieu de Breviaire ou d'Office divin. On les expliquait dans les Synagogues, & Jésus-Christ même en citait dans ses Prédications. Les Pseaumes étaient les Hymnes qu'il chantait avec ses Disciples. Il ne faut donc pas s'étonner si l'Eglise, dès son établissement, se fit un devoir principal de la Priére ou de l'Office public. Les Apôtres, après l'Ascension de Jésus-Christ, se renfermérent avec tous les fidéles pour vaquer ensemble à la Priére publique. Sur ce modéle furent formées les Synagogues ou Assemblées des premiers Chrétiens, qui se trouvaient dans les Temples avec les Evêques & le Clergé pour chanter des Pseaumes & faire des Priéres. Tertulien fait souvent mention des assemblées que les Chrétiens tenaient avant le lever du Soleil, chantant tous ensemble des Pseaumes & des Cantiques à la louange de Dieu. La coutume qu'avaient les Chrétiens de s'assembler pour prier, était si notoire, que les payens ne manquaient jamais d'en faire mention, quand il parlaient de notre Religion : on le voit dans la lettre de Pline le jeune à l'Empereur Trajan. Celse, Philosophe payen, en voulait même faire un reproche à l'Eglise, comme il paraît par Origéne, qui justifie la dévotion de nos Peres, qui prévenaient le lever du Soleil, pour s'assembler plus facilement, &

pour prier Dieu avec plus de tranquillité.

Quant au nom qu'on a donné aux Priéres publiques de l'Eglise, les Latins les appellent *Office*, c'est-à dire le devoir que chacun doit remplir. C'est en ce sens que Ciceron & S. Ambroise intitulent leurs ouvrages sur les devoirs de l'homme dans la vie civile & pour la conduite chrétienne, *de Officiis*, ou *liber Officiorum;* & l'on a donné ce nom à la Priére de l'Eglise, parce qu'elle est comme une dette, ou un Office dont elle s'aquitte envers Dieu, lorsqu'elle lui consacre ses Priéres : d'autres l'appellent, *Cursus*, cours, à cause du cours du Soleil qui régle les heures de la Priére, en ce que les Ecclésiastiques doivent le réciter pendant tout le cours de leur vie, comme on appelle cours de Philosophie ou de Théologie, ce qu'on apprend ordinairement en ces sciences durant le cours de quelques années. Saint Colomban, Grégoire de Tours, Fortunat, Evêque de Poitiers, & Saint-Boniface de Mayence, donnent à l'Office divin le nom de cours.

Les Grecs l'appellent *Canon :* C'est de-là qu'est venu l'usage d'appeller Canoniales les heures qui les partagent, parce qu'elles sont instituées selon les Régles des Canons de l'Eglise. Jean Moschus dit qu'elles sont, pour ainsi dire, la régle & la mesure du tribut que nous devons payer à Dieu chaque jour, ainsi que les Fermiers payent à leur Maître certaines mesures de grains pour les terres qu'il leur a louées.

Cassien nomme l'Office divin *Synaxis*, assemblée, parce qu'on s'assemblait pour chanter les Pseaumes. Dans la régle de Saint Pacôme il est appellé *Collecte*, qui signifie la même chose. Saint-Benoit le nomme *Opus Dei*, l'œuvre de Dieu, ou *Agenda*, ce qu'on doit faire, parce que l'Office divin est une des plus importantes actions de l'Eglise. Le Concile d'Agde lui donne le nom de *Messe*, parce qu'à la fin on congédiait le peuple, comme on fait au Saint Sacrifice.

On l'appelle présentement le Bréviaire, comme qui dirait l'Abrégé de nos Priéres, parce qu'on y trouve un précis des lectures de la Bible & des Peres; un précis des Priéres, des Instructions & des Louanges de Dieu; trois choses auxquelles on peut rapporter tout l'Office divin. On s'instruit par les lectures de l'Ecriture & des Saints Peres, & l'on finit l'Office par la Priére des Versets & des Collectes.

Le nombre des heures Canoniales n'a pas toujours été le même dans toutes les Eglises. Nous trouvons dans les Actes que les Apôtres étaient en Priére à l'heure de Tierce, lorsque le Saint Esprit descendit sur eux, que Saint-Pierre priait à l'heure de Sexte : qu'à l'heure de None, Saint-Pierre & Saint-Jean montaient au Temple pour prier : que Saint-Paul & Silas priaient au milieu de la nuit. C'était à l'imitation des Juifs, qui partageaient le jour en quatre heures égales, auxquelles ils allaient prier au Temple, c'est-à-dire à Tierce, à Sexte, à None, & à Vêpres.

L'Auteur des constitutions apostoliques prescrit la Priére au matin,

à Tierce, à Sexte, à None, au soir & au chant du coq, c'est-à-dire à minuit. Saint Cyprien marque le matin & le soir, avec les heures de Tierce, Sexte & None. Saint Basile, Saint Jérôme, Saint Ambroise, parlent des sept heures Canoniales. Tertulien fait mention de Tierce, Sexte & None. L'Auteur de la Lettre à la Vierge Démétriade, qu'on croit être Pélage, lui prescrit de prier, à Tierce, à Sexte, à None, & au soir. Saint Jérôme, dans sa lettre à la Dame Léta, lui marque les mêmes heures. Cassien rapporte que les Moines de la Palestine & de la Mésopotamie priaient aux mêmes heures; mais les Moines d'Egypte n'avaient que deux heures destinées à la Priére, savoir le matin & le soir; mais dans la suite, ils y ajouterent Tierce, Sexte & None.

S. Epiphane témoigne que de son tems, en Chypre, on ne priait que le matin & le soir. Dans la suite, on multiplia ces heures. Saint fructueux, Evêque de Prague, dans sa Régle, ordonna dix heures pour l'Office divin, Prime, Seconde, Tierce, Sexte, None; la douziéme heure, l'entrée de la nuit, auparavant minuit, après minuit, & le matin. Saint Colomban, dans sa Régle, fait mention de neuf, le commencement de la nuit, minuit, Matines, Prime, Tierce, Sexte, None, Vêpres & Complies. Philon, Juif, parlant des Esséniens, dit qu'ils priaient seulement le matin & le soir.

On voit dans les Capitulaires d'Hincmar de Reims, de l'an 853, que la récitation de l'Office aux heures Canoniales « était d'obligation pour les Prêtres; mais qu'ils » ne pouvaient prévenir ces heures » en le disant en particulier. »

L'Office de l'Eglise est plus ou moins solemnel, selon la solemnité plus ou moins grande des Mystéres, & suivant le degré de dignité des Saints; ainsi il y a des Offices solemnels majeurs, solemnels mineurs, ou annuels mineurs, ou annuels majeurs, annuels mineurs, semi-annuels, doubles majeurs, doubles mineurs, doubles, semi-doubles, simples, & Office de la Férie. Il y a l'Office de la Sainte Vierge, du Saint-Esprit, du Saint-Sacrement, &c. L'Office du Saint que l'Eglise honore chaque jour, comme les Martyrs, les Pontifes, les Docteurs, les Confesseurs, les Vierges, &c. l'Office des Morts, les Chartreux le disent tous les jours, excepté les Fêtes.

Dans l'Office public, chacun doit se conformer entiérement à l'usage particulier de l'Eglise où il le chante, dit M. Fleury; mais ceux qui récitent en particulier, ne sont pas si étroitement obligés à observer les régles, ni pour les heures de l'Office, ni pour la posture d'être debout ou à genoux. Il suffit, à la rigueur, de réciter l'Office entier dans les vingt-quatre heures. Chacun doit réciter l'Office du Diocèse de son domicile, si ce n'est qu'il aime mieux réciter l'Office romain, dont il est permis de se servir par toute l'Eglise latine.

OFFICIAL. C'est un Ecclésiastique qui exerce la Jurisdiction contentieuse d'un Evêque, Abbé, Archidiacre ou Chapitre. Dans les premiers siécles de l'Eglise, les Evêques n'avaient, ni Jurisdiction con-

tentieuſe, ni par conſéquent d'officiaux. Ils étaient Juges en matiére de Religion, mais en matiére contentieuſe, même entre Clercs, ils n'en connaiſſaient que par la voie du compromis. Suivant la Nouvelle 12 de Valentinien, qui eſt de l'an 452, il n'y avait pas d'appel de leurs jugemens, & Juſtinien ordonna qu'ils ſeraient reſpectés comme ceux des Préfets du Prétoire. Lorſque les Evêques commencérent à jouir du droit de Juriſdiction contentieuſe, ils rendirent la juſtice en perſonne; c'eſt ce qu'on peut remarquer pendant les onze premiers ſiécles de l'Egliſe.

Anciennement les Evêques n'étaient point obligés d'établir un Official; mais l'uſage s'eſt établi dans preſque toutes les Provinces du Royaume, que les Evêques ne peuvent plus, ſans donner lieu à des appels comme d'abus, ſatisfaire eux-mêmes aux devoirs de la Juriſdiction. C'eſt à l'Evêque à nommer ſon Official, & il doit n'y en avoir qu'un pour chaque Diocèſe. Il faut que l'Official ſoit né en France, ou naturaliſé; qu'il ſoit Prêtre, Licentié en Droit Canon ou en Théologie, & qu'il ait pris ſes degrés dans une Univerſité du Royaume. La fonction d'Official eſt incompatible avec les Offices Royaux, & ce Juge Eccléſiaſtique rend la juſtice étant revêtu de ſon ſurplis, & couvert de ſon bonnet quarré. Quelquefois outre l'Official, il y a un Vice-gérent, & pluſieurs Aſſeſſeurs Laïcs ordinaires. Le Promoteur eſt dans ces Juriſdictions, ce que les Gens du Roi ſont dans les Tribunaux ſéculiers. Il y a auſſi un Greffier pour recevoir & pour expédier les Jugemens qui s'y rendent, des Appariteurs qui font les fonctions d'Huiſſiers & des Procureurs qui occupent pour les Parties.

L'Official connaît des matiéres perſonnelles entre les Eccléſiaſtiques; & lorſqu'un Eccléſiaſtique eſt Défendeur & un Laïc Demandeur, à l'exception des Cauſes de l'Evêque, dont il ne peut connaître, il ne peut juger par proviſion, que juſqu'à vingt-cinq livres, en donnant caution. Ses Jugemens ſont exécutoires, ſans *Pareatis* des Juges ſéculiers. Il ne peut faire défenſes aux Parties, ſous des peines ſpirituelles, de procéder ailleurs que devant lui, quand le Juge Royal eſt ſaiſi de la conteſtation.

Les Officiaux connaiſſent de toutes les matiéres purement ſpirituelles, ſoit entre Eccléſiaſtiques ou Laïques, comme de la Foi, de la Doctrine, des Sacremens, même des demandes en nullité de Mariage, *quod ad fœdus & vinculum;* mais ils ne peuvent prononcer ſur les dommages & intérêts. Ils ſont en poſſeſſion auſſi de connaître des vœux de Religion, du Service divin, de la Simonie, du Pétitoire des dixmes, du crime d'héréſie, de la Diſcipline Eccléſiaſtique.

Les crimes de la compétence de l'Official ſe réduiſent au délit commun des Eccléſiaſtiques; le cas privilégié doit être inſtruit conjointement par lui & par le Juge Royal; enſuite chaque Juge rend ſéparément ſon Jugement.

Lorſqu'un Eccléſiaſtique eſt accuſé d'un délit, qui n'eſt ſujet qu'aux peines Canoniques, c'eſt l'Official

qui en connaît sans le concours du Juge Royal; mais si le Juge d'Eglise négligeait de poursuivre le délit commun, la poursuite en serait dévolue au Juge Royal, comme exerçant la manutention des Canons.

Quand on fait au Parlement le procès à un Ecclésiastique, l'Evêque doit, si le Parlement l'ordonne, nommer pour son Vicaire un des Conseillers-Clercs du Parlement, pour faire l'instruction conjointement avec le Conseiller-Laïc qui est commis à cet effet.

Un Ecclésiastique accusé devant le Juge Royal, peut demander son renvoi devant l'Official, à moins qu'il ne soit question de crime de Lése-Majesté, au premier ou au second chef.

Les peines spirituelles que l'Official peut infliger, sont les priéres, les jeûnes, les censures : les peines temporelles qu'il prononce, sont les dépens, l'amende appliquables aux œuvres pieuses : les peines corporelles se bornent à la prison pour un tems, ou perpétuelle : autrefois il condamnait aux galéres, au bannissement, à la torture ou question ; au pilori, échelle ou carcan; au fouet, à la marque du fer chaud, à l'amende honorable *in figuris ;* mais cela ne se pratique plus.

Jadis la Jurisdiction de l'Officialité se tenait aux portes des Eglises.

OFFICIERS (grands) de la Couronne. En France les Grands Officiers de la Couronne ont d'abord été les Officiers à qui leurs charges donnaient le titre de Grand, comme Grand Ecuyer, Grand Echanson ; cependant le Connétable, les Maréchaux de France, le Chancelier, sont Grands Officiers, & n'ont point le titre de Grand ; & d'autres Officiers qui l'ont, ne sont point réputés Grands Officiers. Les Capitaines des Gardes, les premiers Gentilshommes de la Chambre, sont devenus réellement de Grands Officiers.

Primitivement les Grands Officiers de la Couronne n'étaient que des Officiers de la Maison du Roi : sous le Régne de Charles V, & dans le commencement de celui de Charles VI, ils étaient élus à la pluralité des voix, par les Princes & par les Seigneurs. Les Pairs n'en voulaient point reconnaître avant Louis VIII, qui dans sa Cour des Pairs, tenue en 1224, rendit un Arrêt solemnel qui porte : » Que » suivant l'ancien usage & les cou- » tumes observées dès longtems, les » Grands Officiers de la Couronne, » savoir le Chancelier, le Bouteiller, » le Chambrier, &c. devaient se » trouver aux procès qui se feraient » contre un Pair de France, pour le » juger conjointement avec tous les » autres Pairs du Royaume. »

Sous Henri III, les Grands Officiers de la Couronne étaient le Connétable, le Chancelier, le Garde des Sceaux, le Grand Maître, le Grand Chambellan, l'Amiral, les Maréchaux de France, & le Grand Ecuyer.

En Angleterre, les Grands Officiers de la Couronne ou de l'Etat, sont le Grand Maître d'Hôtel, le Chancelier, le Grand Trésorier, le Président du Conseil, le Garde du Sceau Privé, le Grand Chambellan, le Grand Connétable, le Comte Maréchal, & le Grand Amiral.

Les Officiers de la Maiſon du Roi de France, ſont le Grand Maître d'Hôtel, le Tréſorier, le Contrôleur, le Tréſorier de l'Epargne, le Maître, les Clercs du Tapis verd, &c. Le Grand Chambellan, le Vice Chambellan, les Gentilshommes de la Chambre Privée, & de la Chambre du lit, les Gentilshommes Huiſſiers, les Garçons de la Chambre, les Pages, le Maître de la Garderobe, le Maître des Cérémonies, &c. le Grand Ecuyer, le Contrôleur de l'Ecurie, les Sous-Ecuyers, les Intendans, &c.

Les Officiers à baguette, ſont ceux qui portent une baguette blanche devant le Roi, & devant leſquels un Valet de pied, nue tête, porte une baguette blanche lorſqu'ils ſortent en public, & quand ils ne ſont point en préſence du Roi : tels ſont le Grand Maître d'Hôtel, le Grand Chambellan, le Grand Tréſorier, &c.

La baguette blanche eſt la marque d'une commiſſion, & à la mort du Roi, ces Officiers caſſent leur baguette ſur le Cercueil où l'on doit dépoſer le Corps du Monarque, pour témoigner par cette lugubre Cérémonie, qu'ils déchargent leurs Officiers ſubalternes de leur ſubordination.

OFFICIERS DU PALAIS. Sous la premiére Race de nos Rois, le Maire du Palais était le premier en Dignité, & ſa Charge revenait à celle de Grand Maître de la Maiſon du Roi; il avait la Surintendance du Palais, & ſon autorité ne paſſait point au-delà.

La ſeconde Charge civile était celle de Comte du Palais, & ſa fonction ſe bornait à rendre la juſtice, lorſque le Roi ne la rendait pas par lui même : il fallait ſon agrément pour parler au Prince de quelque affaire civile.

Le Referendaire ſignait les Chartres Royales, & gardait ordinairement le ſceau du Roi.

Le Chancelier rédigeait par écrit les Ordres du Roi. On le nommait Archi-Chancelier, pour le diſtinguer de ſes Sécrétaires, qui étaient auſſi appellés Chanceliers.

Le Camérier, que l'on nommait auſſi Chambellan, réglait, ſous les ordres de la Reine, les comptes de la Maiſon du Roi; car le Roi adminiſtrait les affaires du Royaume, & la Reine celles du Palais. Les gratifications accordées aux Gens de guerre, étaient de ce reſſort.

Le Connétable avait l'inſpection ſur les Ecuries du Roi. On le nommait Comte ou Surintendant de l'Etable.

Le Sénéchal était chargé de toutes les proviſions de bouche. Le Bouteillier avait ſoin du vin.

Le Manſionnaire était ce que nous appellons maintenant Maréchal de Logis.

Il y avait un Fauconnier, quatre Veneurs, & pluſieurs Conſeillers-Clercs & Laïques.

Les noms de ces Charges ſubſiſtent encore ; mais leurs fonctions ſont plus nobles.

OFFRANDES. Ce ſont les dons que l'on préſente à Dieu. Les Hébreux avaient pluſieurs ſortes d'Offrandes qu'ils préſentaient dans le Temple. Il y en avait de deux ſortes: les prémices, les décimes ; les hoſties pour le péché étaient d'obliga-

tion : les Sacrifices pacifiques, les vœux, les Offrandes d'huile, de pain, de vin, de sel, & d'autres choses, étaient de dévotion. Quelquefois on présentait simplement les Offrandes, d'autres fois on y joignait un Sacrifice. Il y avait des Offrandes de pures farines, de gâteaux cuits au four, de gâteaux cuits dans la poêle, ou sur le gril, ou dans une poêle percée, les prémices des grains nouveaux qu'on offrait, ou purs & sans mélange, ou rotis & grillés dans l'épi ou hors de l'épi. Le pain offert devait être sans levain, & l'on y ajoutait ordinairement du vin & de l'huile. Le Prêtre prenait les Offrandes, en jettait une partie sur le feu de l'Autel, ou sur la Victime s'il y avait un Sacrifice, & réservait le reste pour sa subsistance : tel était son droit. Il est certain que les premieres Offrandes faites à Dieu sont les fruits de la terre, le pain, le vin, l'huile & le sel ; Caïn offrit au Seigneur des fruits de la terre, Abel lui offrit les prémices de ses troupeaux & de leurs graisses.

Les Payens n'offrirent d'abord à leurs faux Dieux que le pur froment, la farine & le pain. Numa prescrivit le premier aux Romains d'offrir des fruits, du froment, de la farine, ou de la mie de pain avec du sel, du froment grillé & rôti. Les Grecs offraient de la farine mêlée avec du vin & de l'huile, & ces Offrandes étaient celles des pauvres.

Offrande. Dans le huitiéme siécle, & même avant, les peres & meres avaient coutume d'offrir leurs enfans aux Chapitres & aux Monastéres pour être Moines ou Chanoines. Ces sortes d'engagemens étaient irrévocables. On faisait une couronne à l'enfant, & on le présentait au Prêtre après l'Evangile, portant le pain & le vin pour le Sacrifice. Le Prêtre recevait l'Offrande, & les parens enveloppaient la main de l'enfant, dans la nappe de l'Autel, en promettant qu'ils ne le porteraient jamais à quitter l'ordre où il entrait. Ensuite ils plaçaient sur l'Autel le contrat qui contenait les legs faits au Monastére, en faveur de l'enfant qu'on y recevait. Vers la fin du huitiéme siécle, on permit à ces victimes de la fausse piété de leurs parens, de sortir des Monastéres & de se marier.

OGMIUS. Surnom que les Gaulois donnaient à Hercule qu'ils révéraient comme le Dieu de l'éloquence. (Voyez Hercule Gaulois.)

OGYAS. C'est le nom du précepteur des fils du Sultan, qui est toujours un savant du premier ordre : il y a grande apparence que sa Charge, d'un côté est très-lucrative, & de l'autre l'occupe fort peu, puisque la politique exige que ces jeunes Princes coulent des jours oisifs dans le sein de la mollesse. Lorsque le Disciple d'un Ogyas monte sur le Trône, l'Eleve couronné traite son ancien Maître avec des distinctions qu'il n'accorde jamais au Grand Visir, ni aux autres principaux Officiers de l'Empire. Soliman répétait souvent » Dieu donne l'ame toute » brute, mais le Précepteur la polit » & la perfectionne. »

OIE. (foie d') Les foies d'Oies grasses faisaient les délices des voluptueux Romains. On les servait sur

leurs tables rôtis ou frits & enveloppés dans une coëfe ou membrane. Une fameuse courtisanne étant à table, en ouvrant une de ces coëfes, n'y trouva au lieu de foie qu'un morceau de poumon, & s'écria : » Je suis perdue ! cette maudite robe » m'a trompée, & me fait mourir. » Ce qui est le sens d'un vers d'une Tragédie grecque, que prononce Agamemnon, lorsque Clitemnestre & Egyste le tuent enveloppé dans une robe sans couture. On ne peut rien de plus plaisant que cette allusion, & ce bon mot prouve que dès ce tems les courtisannes avaient l'esprit cultivé ; qu'elles savaient leurs Poëtes par cœur, & qu'à leurs charmes, elles ajoutaient les agrémens de la conversation & les talens les plus capables d'enchaîner leurs adorateurs. Nous avons aujourd'hui bien des courtisannes en état de faire d'aussi heureuses applications.

OINDRE. Dans l'antiquité la plus reculée, les Idolâtres qui prenaient pour fétiche une pierre, avaient coutume de l'oindre afin de la reconnaître : delà vint successivement l'habitude d'oindre tout ce qui porta sur la terre un caractére divin & sacré : mais bien avant les Prêtres & les Rois, l'oint fut un morceau de bois pourri, une paille, un roseau, ou un caillou.

OINGTS. Hérétiques Anglais du seiziéme siécle, Disciples de Calvin qui soutenaient que celui auquel les péchés avaient été une fois pardonnés, ne péchait plus ; & que le plus grand péché qu'on pouvait commettre au monde, était de ne pas embrasser leur doctrine.

OINOMANCIE. Sorte de divination fort en usage chez les Anciens, & dans laquelle on employait le vin. Il s'agissait d'en examiner attentivement la couleur ; & lorsqu'on le buvait de s'attacher à considérer scrupuleusement toutes les circonstances qui pouvaient arriver, afin d'en tirer des présages pour l'avenir. Les Perses étaient fort attachés à cette espéce de divination.

OISEUX DE LA SYNAGOGUE. Officiers publics chez les Hébreux, dont l'unique soin était de vaquer au Service divin & aux Exercices de piété. Ils étaient au nombre de dix & absolument nécessaires pour composer une grande Synagogue. Quelques critiques mettent à la tête des dix Oiseux les trois Juges civils, le Chazan ou Inspecteur de l'assemblée, qui ne lisait pas la Loi, mais qui, comme Chef, choisissait ceux qui devaient la lire : l'Interprête, Officier nécessaire depuis la captivité de Babylone, puisque le Peuple n'entendait plus la Langue Hébraïque, & pour completter le nombre de dix, un Docteur en Théologie, & un sous-Interprête, pour faire les répétitions ; d'autres se persuadent que les dix Oiseux étaient les trois Présidens de la Synagogue & les sept Lecteurs.

OISIVETÉ. Un Empereur Chinois de la famille de Tung, disait que s'il y avait dans son Empire une femme qui ne s'occupât point, & un homme qui ne labourât pas, certainement quelqu'un souffrait le froid ou la faim dans ses Etats. Par cette raison il fit détruire un grand nombre de Monastéres de Bonzes.

Les Egyptiens, les Lacédémoniens, les Lucaniens avaient des

Loix févéres contre l'oisiveté : chaque Citoyen était obligé de déclarer au Magistrat de quoi il vivait, & qu'elle était sa Profession. S'il se trouvait sans occupation convenable, ou qu'il en imposât au Juge, il était châtié.

Les Athéniens obligérent tous les Citoyens à embrasser une Profession conforme à l'Etat & aux facultés de chacun.

OKNINAS. C'est le nom que l'on donne aux principaux Officiers de la Cour du Roi de Kamboie, dans les Indes Orientales : ce sont les Conseillers du Prince, les Intendans de ses Finances, les Chefs de ses troupes & les Juges suprêmes de ses sujets. Ils ont le droit de porter la boîte d'or, qui renferme le bétel que les Indiens mâchent continuellement, ou de la faire porter devant eux par des Esclaves. Les Tonimas, qui composent le second Ordre de l'Etat, ne peuvent se servir que de boîtes d'argent, & les Nampras qui sont les derniers des Nobles ne doivent se servir que de boîtes communes. Chez tous les Peuples, l'orgueil & la politique ont imaginé des marques de distinction. (Voyez OYAS.)

OLBA ou OLBÉ. Ancienne Ville de Cilicie. Olba a été longtems célébre par un Temple de Jupiter, qui fut bâti par Ajax, fils de Teucer. Les Grands Prêtres de ce Temple étaient Souverains du pays : ils faisaient battre monnoie, & d'une main ils portaient le sceptre, & de l'autre ils offraient des Sacrifices à la Divinité. Ces Prêtres n'étaient pas les seuls Princes Ecclésiastiques dans les Provinces de l'Asie soumises à la domination des Romains. Les Pontifes de Zéla, & des deux Communes jouissaient de tous les droits de la Souveraineté dans le Pont & dans la Cappadoce : le Grand Prêtre de Jupiter Abretonien était Souverain de la Mysie.

Strabon prétend qu'on peut faire remonter l'Histoire des Princes d'Olba jusqu'au tems de la Guerre de Troye ; mais ce qu'il nous en apprend est peu considérable ; nous savons par lui que le Sacerdoce & la Principauté étaient héréditaires dans une même famille, que les Etats de ces Princes furent démembrés ; que la famille sacerdotale fut totalement dépouillée, & qu'elle fut ensuite rétablie. Le petit Etat de ces Princes pouvait bien avoir vingt lieues d'Orient en Occident, & il était très-fertile, quoique situé dans les Montagnes : on trouve qu'il était encore florissant sous le Régne de Tibére. Le Culte de Jupiter & l'autorité des Pontifes Souverains, subsistérent vraisemblablement jusqu'à Théodose. Au quatriéme siécle, la Ville d'Olba fut décorée d'un Siége Episcopal. On ignore si elle subsiste encore.

OLDAK-BACHAS. Officiers qui tiennent le rang de Lieutenans d'Infanterie dans les Troupes d'Alger. Ils sont au nombre de quatre cens, & portent pour marque de leur grade un morceau de cuir qui leur pend le long du dos. Ils deviennent successivement Capitaines, Membres du Conseil & Colonels. Ils sont soumis, ainsi que toute l'Armée à l'Aga, ou Général en Chef : mais cet Officier suprême ne jouit de sa Dignité que pendant deux

mois, & ce tems expiré, le plus ancien des Colonels le remplace. A Alger tous les Militaires montent à leur rang, & le moindre passe-droit serait capable d'exciter la plus affreuse sédition.

OLIGARCHIE. Etat forcé d'un Gouvernement où la puissance a été usurpée par un petit nombre de Citoyens, lorsqu'elle doit résider, soit dans le Peuple, soit dans un Sénat. Le Gouvernement Romain a souvent dégénéré en Oligarchie : la puissance des décemvirs était une vraie Oligarchie.

OLYMPE. Ce mot, dans la Fable, signifie l'Empirée, le Ciel, le séjour des Dieux : Virgile dit que Jupiter gouverne l'Olympe, *regit Olympum*, cela veut dire qu'il régne souverainement dans le Ciel. Des brigands assiégérent une forteresse bâtie sur le Mont Olympe, & les Poëtes transforment ces brigands en Géans, qui escaladent le Ciel & font trembler les Dieux. On appellait Olympiens les douze grands Dieux, parce qu'il avait plu aux premiers Mythologues, d'avancer qu'ils habitaient sur le sommet de l'Olympe. Ces Dieux étaient Jupiter, Mars, Neptune, Pluton, Vulcain, Apollon, Junon, Vesta, Minerve, Cérès, Diane & Vénus.

OLYMPIADE. Espace de quatre années révolues, qui servait aux Grecs à fixer le tems qui s'écoulait. Cette maniére de compter tirait son origine de l'institution des Jeux Olympiques, qui se célébraient tous les quatre ans ; & les Savans en ont tiré de grands secours pour débrouiller le cahos de l'Histoire Ancienne : c'est ce qui a fait dire au fameux Scaliger, en personnifiant les Olympiades : » Je vous salue, divines » Olympiades, sacrés dépositaires » de la vérité ; vous servez à réprimer l'audacieuse témérité des » Chronologues : c'est par vous que » la lumiére s'est répandue dans » l'Histoire : sans vous combien de » vérités seraient ensevelies dans les » ténèbres de l'ignorance ? Enfin je » vous adresse mes hommages, » parce que c'est par votre moyen » que nous savons avec certitude les » choses même qui se sont passées » dans les tems les plus éloignés. »

OLYMPIE. Fameuse Ville du Péloponése, dans l'Elide où Jupiter avait un Temple magnifique, dans lequel il était représenté assis ; mais si grand que sa tête touchait presque au haut du Temple. Ce Dieu y rendit longtems des Oracles ; mais lorsqu'ils eurent cessé, la Ville n'en conserva pas moins sa célébrité par le concours prodigieux des Peuples qui venaient assister à la solemnité des Jeux Olympiques.

OLYMPIQUES. (Jeux) Ces Jeux les plus anciens & les plus célebres de la Gréce, se célébraient tous les quatre ans à Olympie, Ville d'Elide dans le Péloponnése. On prétend qu'ils furent institués l'an du monde 2635 ; mais ce qui est plus sûr, c'est qu'après avoir souffert diverses interruptions, ils furent rétablis par Iphitus, Roi d'Elide, en 3208. Pendant la durée de ces Jeux toutes les affaires cessaient. Ils duraient cinq jours, le premier était destiné aux Cérémonies Religieuses & aux Sacrifices ; le second au Pentathle & à la course à pied, le troisiéme au combat du Pancrace & de la lutte

simple, les deux autres aux courses à pied, à celle des chevaux & à celle des chars. Les Athlétes combattirent d'abord en caleçon ; mais après l'accident d'un nommé Oreippus, qui dans la trente-deuxiéme Olympiade, perdit la victoire parce que son caleçon se détacha, il fut ordonné qu'on combattrait exactement nud. Pour lors il fut défendu aux femmes & aux filles d'assister à ces Jeux, sous peine de la vie. Une seule femme viola cette Loi, & conduisit son fils à Olympie, sous l'habit d'un maître d'exercice. Ce fils courut, remporta le prix, & cette mere enchantée se dépouilla de ses habits d'homme, sauta par dessus la barriére, embrassa son fils, fut reconnue & pardonnée, en faveur de son pere, de ses freres & de son fils, qui tous avaient été couronnés.

Avant de combattre, les Athlétes juraient devant l'Autel de Jupiter, de n'user d'aucune fraude, ni supercherie pour obtenir la victoire. Ces Jeux étaient sans contredit les plus célebres de la Gréce, & le comble de la gloire était d'y être couronné vainqueur. Le prix était une simple couronne d'Olivier.

OLIVIERS. (Montagne des) Ce fut sur cette Montagne que Salomón bâtit des Temples aux faux Dieux des Ammonites & des Moabites pour plaire à ses Concubines, ce qui la fait appeller (VI Reg. XXIII. 13.) la Montagne de corruption, ou la Montagne de scandale.

OMADRUS. Nom qu'on donnait à Bacchus dans les Isles de Scio & de Tenedos, où les cruels habitans lui sacrifiaient un homme qu'ils mettaient en pieces.

OMBI. Ancienne Ville d'Egypte, dont les habitans adoraient particuliérement le Crocodille. Ils étaient ennemis déclarés des Citoyens de Teutyris, autre Ville du pays, parce que ces derniers poursuivaient le Crocodile à la nage, qu'ils le coupaient par morceaux, & le mangeaient.

OMBIASSES. Les Négres de la grande Isle de Madagascar appellent de ce nom leurs Prêtres, qui sont en même tems Médecins, Sorciers & Astrologues. Ces Ombiasses vendent à ce Peuples superstitieux certains talismans qui doivent les préserver du tonnerre, de la pluie, des vents, de blessures à la guerre & de la mort même. Avec ces préservatifs ils ne craignent plus les poisons ; leurs cabannes sont à l'abri des incendies & du pillage, & ils ne doivent plus espérer que faveurs du Ciel pendant le reste de leur vie. On peut croire que ces talismans sont payés chérement. Lorsqu'un Négre tombe malade, ou en démence, on envoie aussitôt chercher un Ombiasse, qui se transporte au tombeau du pere du malade, qu'il ouvre ; il évoque son ombre & le prie de rendre la santé ou le Jugement à son fils. Après cette cérémonie, le Prêtre se rend auprès du malade, lui met son bonnet sur la tête, se fait payer, & part sans attendre la suite de l'aventure.

Les Peuples de Madagascar, par une abominable superstition sacrifient à Dieu & au Diable les premiers nés de leurs bestiaux, & dans

leurs priéres, ils ont grand soin de nommer le Diable le premier.

OMBRE. Ce qu'on appellait *Ombre* dans le systême de la Théologie payenne, n'était ni le corps, ni l'ame, mais quelque chose qui tenait le milieu entre le corps & l'ame, quelque chose qui avait la figure & les qualités du corps de l'homme, & qui servait comme d'enveloppe à l'ame. C'est ce que les Grecs nommaient *Idolon* ou *Phantasma*, & les Latins *umbra, simulacrum*. Cette Ombre seule descendait aux Enfers, Ulisse voit l'Ombre d'Hercule aux Champs Elisées, pendant que ce Héros est dans les Cieux. Tant que le corps n'avait pas été placé dans un tombeau, l'Ombre n'avait pas la permission de traverser le Stix, & avant de l'obtenir elle devait errer pendant cent ans sur cet affreux rivage.

OMBRE. Les Négres du Royaume de Benin s'imaginent que l'Ombre d'un homme est un Etre réel: ils la nomment *Passador*, ou conducteur. C'est, disent-ils, celui-là qui doit rendre témoignage un jour de la bonne ou de la mauvaise vie de celui qu'il n'a pas cessé d'accompagner.

Les Prêtres de ce Peuple s'attribuent une correspondance familiére avec le Diable, & l'art de pénétrer dans l'avenir par le moyen d'un pot percé de trois trous, dont ils tirent un certain son.

OMEN. Ce mot signifiait chez les Romains le signe ou le présage de l'avenir tiré des paroles d'une personne quelconque : il signifiait aussi le suffrage de la premiére Tribu, ou Centuries dans les Comices, & c'est ce qu'on appellait *Omen prærogativum*. C'est-à-dire le premier & le principal suffrage, duquel dépendait presque toujours l'admission de la Loi proposée, ou de l'élection qu'on allait faire de nouveaux Magistrats.

OMETOCHTLI. Nom que les Méxiquains donnaient à la Divinité qui chez eux présidait à la vendange.

O MI-TO. Divinité singuliérement révérée par les Chinois Idolâtres de la secte de *Fo*. Il n'est presque pas douteux que cet O mi-to ne soit le même Dieu que les Japonois adorent sous le nom d'Amida. Les Chinois l'invoquent dans les cas les plus pressans, en joignant son nom à celui de *Fo*, ce qui fait *O mi-to-Fo*.

OMOPHAGES. Nom que les Anciens donnaient aux Scythes & à quelques autres Nations qui se nourrissaient de chair crue.

OMOPHAGIES. Fêtes qui se célébraient à Chio & à Tenedos, en l'honneur de Bacchus, surnommé *Omadius*. On rapporte que pendant cette solemnité, les Grecs, transportés d'une affreuse rage bachique, s'entortillaient le corps de serpens, & mangeaient de la chair crue de chevreuil, dont ils avaient la bouche toute ensanglantée.

OMPANORATES. Prêtres de l'Isle de Madagascar, qui sont divisés en plusieurs classes, qui toutes ont quelque rapport avec nos dignités Ecclésiastiques. Savoir Ombiasses Secrétaire ou Médecins (Voyez OMBIASSE.) Tibou, Sous Diacre; Mouladzi, Diacre; Faquihi, Prêtre; Catibou, Evêque; Lamlœmaha, Archevêque; Ompitsiculi,

Prophéte ou Devin; Sabaha, Calife ou Chef de la Religion. Ces Ompanorates passent pour de grands Devins; ils tirent un produit considérable des talismans qu'ils vendent aux premiers de la Nation, & de certaines petites statues ou images qu'ils distribuent au Peuple. On les consulte sur les maladies & sur le succès des entreprises. Prêtres, Médecins & Sorciers, ils réunissent tout ce qui peut en imposer à l'ignorance du vulgaire. Ils ont souvent employé leurs maléfices contre les Français, mais fort inutilement, & ils ont donné pour raison de cette impuissance, que les Français n'étant pas de leur Religion, les charmes qu'ils employaient ne pouvaient rien contre eux

OMPHALOMANTHIE. Sorte de divination qui se faisait par le moyen du cordon ombilical. Tout cet art consistait à examiner attentivement le cordon ombilical de l'Enfant qui venait de naître, & à prédire par le nombre de nœuds qui s'y trouvaient, le nombre d'enfans que la femme accouchée devait avoir dans la suite. Il est inutile d'avertir qu'il n'y a rien de plus incertain que ces signes; mais jusqu'à quel point la fureur de pénétrer dans l'avenir, ne fait-elle pas monter la crédulité?

OMPIZES. Sauvages qui habitent les forêts de l'Isle de Madagascar, & qui n'ont aucun commerce avec les autres Peuples de l'Isle. Ils vivent de la chasse, de la pêche, de chiens, de fauterelles, de miel sauvage, de fruits & de racines. Ils portent les cheveux longs & jamais ils ne se coupent la barbe. Ils ignorent l'usage des habits; mais ils ont soin de se couvrir les parties secrettes. On dit qu'ils étaient autrefois antropophages, & faisaient d'affreux festins des ennemis qu'ils prenaient à la Guerre.

OMRAHS. Officiers qui remplissent les premiéres places de l'Etat à la Cour du Grand Mogol. On n'y parvient que par la voie des armes.

ONCTION. (huile d') Cette huile que Moyse avait consacrée pour l'onction & la consécration du Roi, du grand Sacrificateur & des vaisseaux sacrés du premier Temple, était composée de myrrhe, de cinnamone, de calamus aromaticus & d'huile d'olive, *le tout tiré par artifice de Parfumeur*. Elle était déposée dans le lieu Très-Saint, & devait être précieusement gardée de génération en génération. Chaque premier Roi d'une famille était oint, tant pour lui que pour les successeurs de sa Race; mais chaque Sacrificateur était oint à sa consécration, ou lorsqu'il entrait en charge, ainsi que le Prêtre qui allait à la Guerre à sa place. On oignait l'Arche d'Alliance, l'Autel des Parfums, la Table des pains de proposition, le Chandelier d'or, l'Autel des holocaustes, le Lavoir, & les Vases qui en dépendaient. Si l'une de ses choses avait besoin d'être réparée, ou s'il fallait en substituer une neuve, on l'oignait, & elle acquérait la même Sainteté que la précédente: mais l'huile d'onction ayant péri avec le premier Temple, les Juifs à leur retour de Babylone eurent bien un Temple plus superbe que l'ancien, une Arche d'Alliance, des Autels, un

un Chandelier, un Lavoir; mais tout cela fut défectueux, faute d'huile pour la consécration.

Outre cette huile d'onction, il manqua dans le second Temple » 1°. l'Arche d'Alliance, petit cof-» fre de bois de cédre, de trois pieds » neuf pouces de long, sur deux » pieds trois pouces de large, & » deux pieds trois pouces de haut, » qui renfermait la cruche où était » la manne, & la Verge d'Aaron » qui avait fleuri; le Propitiatoire » faisait le couvercle de ce coffre: » 2°. Il y manquait le *Schekinna*, » c'est-à-dire, la présence divine se » manifestant dans une nuée qui re-» posait sur le Propitiatoire. 3°. Il » manquait l'Urim & le Thummin, » qui était quelque chose que nous » ignorons, & que Moyse mit dans » le pectoral du Souverain Sacrifica-» teur. (Exode 28, 30, Lévitiq. » 8, 8.) On sait que le pectoral » était une piéce d'étoffe en double, » de la grandeur de quelques pouces » en quarré, dans laquelle piéce d'é-» toffe étaient enchâssées douze pier-» res précieuses gravées du nom des » douze Tribus. 4°. Il manquait au » second Temple le feu sacré qui » fut éteint lors de la destruction du » premier Temple: en sorte qu'on » ne vit plus que du feu commun » dans le second Temple. 5°. L'es-» prit de Prophétie y manquait, ce » qui pourtant ne doit pas être en-» tendu à la rigueur; car Aggée, » Zacharie & Malachie prophétisé-» rent encore. »

ONDRATZI. Habitans Idolâtres de la grande Isle de Madagascar, qui ont la peau rouge, les cheveux longs & plats, & qui ont en horreur de verser le sang d'aucun animal, pour en faire leur nourriture.

ONÉGOUAS. Dans le Royaume de Benin, situé en Afrique, on donne ce nom aux trois Officiers les plus distingués, qui ne quittent jamais le Monarque. C'est à eux qu'on doit s'adresser, lorsqu'on a quelque demande à faire au Souverain, & c'est par leur bouche que passe la réponse qu'il daigne rendre. Aussitôt que le Roi sent sa mort prochaine, il déclare en secret à ces trois Officiers, quel est celui de ses enfans qu'il choisit pour son successeur, & rien après cette déclaration ne peut l'éloigner de la Couronne. Il y a à cette Cour d'autres Officiers, qui sont chargés de veiller sur les marchands & sur les Artisans. Ils portent pour marque de leur autorité un Collier de corail, & ils ne peuvent le quitter sous peine de mort; s'il leur était volé, ils encoureraient la même peine.

ONEIROCRITIE ou ONIROCRITIE. Art d'interpréter les songes. Les anciens divisaient les songes en spéculatifs & en allégoriques: les premiers, dit Artémidore, qui vivait vers le commencement du deuxiéme siécle, représentent une image simple & directe de l'événement prédit, & les seconds n'en représentent qu'une image symbolique ou indirecte: ce sont ces derniers qui ont besoin d'interprétation; ce qui fait que Macrobe définit un songe, la vue d'une chose représentée allégoriquement, qui a besoin d'interprétation.

Il ne faut pas croire que les premiers interprêtes des songes aient été

des imposteurs & des fourbes, ils n'étaient que superstitieux & faibles. Les Prêtres Egyptiens furent les auteurs de l'*Onirocritie*, & ils employérent pour l'interprétation des songes le même langage que pour les Hiéroglyphes, parce que, croyant les Dieux auteurs des songes, ils étaient aussi persuadés qu'ils étaient les auteurs de la science Hiéroglyphique, science qui consistait dans des interprétations recherchées & mystérieuses.

Dans l'ancienne *Onirocritie*, un Dragon signifiait la *Royauté*; un serpent indiquait *maladie*; une vipére annonçait de *l'argent*; des grenouilles désignaient des *imposteurs*; le chat, *l'adultere*, &c.

Cet art était déja pratiqué du tems de Joseph. Pharaon eut deux songes : dans l'un il vit sept vaches; dans l'autre, sept épis de bled. Les épis marquaient la grande fertilité de l'Egypte; les vaches étaient le symbole d'Isis, Patrone tutélaire du pays. (Voyez SONGES.)

Lorsque l'*Onirocritie* cessa d'être entre les mains des Prêtres, & qu'elle passa dans celles des diseurs de bonne aventure, on ne craignit pas de s'en moquer ouvertement; » je » ne fais nul compte, dit le Poëte » *Ennius*, des augures Marses, ni » des Devins des coins des rues, ni » des Astrologues du Cirque, ni des » Prognostiques d'Isis, ni des inter- » prêtes des songes; car ils n'ont ni » l'art ni la science de deviner, mais » ce sont des diseurs de bonne aven- » ture, ou superstitieux, ou impu- » dens, ou fainéans, ou fous, ou » des gens qui se laissant maîtriser » par la pauvreté, supposent des » Prophéties pour attirer du gain; » aveugles, ils veulent montrer le » chemin aux autres, & nous de- » mandent une drachme en nous » promettant des trésors; qu'ils pren- » nent cette drachme sur les trésors, » & qu'ils nous rendent le reste. »

ONOMAMANCIE. Sorte de divination par laquelle, en examinant les lettres qui composent le nom d'une personne, on prédit ce qui doit lui arriver, tant en bien qu'en mal. Cet Art était fort en usage chez les Anciens, & surtout parmi les Pythagoriens qui prétendaient que les esprits, les actions & les succès des hommes étaient conformes à leur destin, à leur génie & à leur nom. Ces Philosophes prétendaient qu'un nombre pair de voyelles, dans le nom d'une personne, signifiait quelqu'imperfection au côté gauche, & qu'un nombre impair de voyelles, signifiait quelqu'imperfection au côté droit. Ils disaient que de deux personnes, celle-là était la plus heureuse, dans le nom de laquelle les lettres numérales, ajoutées ensemble, formaient la plus grande somme.

On trouve daus un ancien Auteur une Description d'une espéce d'Onomamancie fort singuliére. » Théo- » dat, Roi des Goths, dit Cœlius » Rhodiginus, voulant savoir quel » serait le succès de la guerre qu'il » projettait contre les Romains, un » Juif expert dans l'Onomamancie » lui ordonna de faire renfermer un » certain nombre de cochons dans » de petites étables, & de donner à » quelques-uns de ces animaux des » noms Romains, à d'autres des » noms de Goths, avec des mar-

» ques pour les distinguer les uns » des autres, & enfin de les garder » jusqu'à un certain jour : lequel » étant arrivé, on ouvrit les étables, » & l'on trouva morts les cochons » qu'on avait désignés par des noms » Goths, tandis que ceux à qui on » avait donné des noms Romains » étaient pleins de vie : » ce qui fit prédire au Juifs que les Goths seraient défaits.

ONOMATE. Les habitans de Sycione rendirent d'abord à Hercule les honneurs dûs à un Héros; mais Phestus ordonna que dans la suite on lui sacrifierait comme à un Dieu, & qu'on lui en donnerait le nom : à cette occasion on institua une fête qui fut nommée *Onomate.*

ONONYCHITE. Ce mot grec signifie à la lettre celui qui a les pieds d'un âne. Ce fut, au rapport de Tertulien, le nom injurieux que dans le premier siécle du Christianisme les payens donnérent aux Chrétiens, parce que ceux-ci adoraient le même Dieu que les Juifs. Mais les Juifs n'ont jamais adoré un âne, ou un Dieu qui eût des pieds d'âne; cependant les Payens leur ont imputé cette idolâtrie. Appion le Grammairien dit formellement que les Juifs adoraient un âne, & que lorsqu'Antiochus Epiphanes pilla le Temple de Jérusalem, on y trouva une tête d'âne d'or, qui était l'objet de l'adoration des Juifs. On trouve dans Diodore de Sicile (Eclog. Ex L. XXXIV. P. 901 & 902.) que lorsqu'Antiochus entra dans l'intérieur du Temple, il y vit une statue de Pierre qui représentait un homme avec une grande barbe, monté sur un âne, & qu'il crut que cette figure représentait Moyse.

Ce que dit Tacite (Histoire L. V.) de Moyse & des Hébreux, peut avoir donné lieu à la fable que les Juifs adoraient un âne. Cet Auteur prétend que les Hébreux ayant été chassés de l'Egypte, parce qu'ils étaient infectés de la lépre, entrérent dans le désert, où ils furent sur le point de mourir de soif; mais que Moyse ayant apperçu une troupe d'ânes sauvages qui s'enfonçaient dans un bois touffu, il conjectura qu'ils pouvaient bien aller se désaltérer à quelque ruisseaux; qu'en effet il les suivit & trouva de fort belles sources, qui l'arrachérent, lui & les Hébreux, à la mort qui les menaçait tous. Tacite ajoute qu'en reconnaissance les Juifs placérent une figure d'âne dans leur Sanctuaire & qu'ils l'adoraient. C'est sans doute cet étrange récit de Tacite, qui donna lieu autrefois aux payens d'imputer aux Juifs & aux Chrétiens qu'ils confondirent souvent avec eux, ce culte extravagant, dans le dessein de les rendre odieux & ridicules.

ONUAVA. Divinité des Anciens Gaulois : elle était représentée sous la figure d'une femme dont la tête portait deux aîles déployées, avec deux écailles pour oreilles. Deux serpens, dont les queues se perdaient dans les oreilles, environnaient cette tête. Quelques critiques ont prétendu qu'Onuava était la Vénus céleste; mais ce qu'ils disent à ce sujet est assez peu satisfaisant, & pour nous convaincre de la solidité de leur conjecture; ils au-

raient du nous donner une explication raisonnable des symboles qui accompagnent cette figure.

ONYCOMANCIE. C'est l'art de deviner par l'inspection des ongles. On y procédait en frottant avec de la suie les ongles d'un jeune garçon, qui présentait au Soleil ses ongles ainsi barbouillés, & l'on croyait y voir des figures qui désignaient ce qu'on voulait savoir. Dans cette sorte de divination on se servait aussi d'huile ou de cire, dont on frottait les ongles.

OOMANCIE. Sorte de divination qui se faisait par l'inspection des signes ou des figures qui paraissaient dans les œufs.

OOSCOPIE. Autre divination, dont les présages se tiraient aussi par les œufs.

OPALIES. C'est le nom d'une fête que les Romains célébraient en l'honneur de la Déesse Ops, qui avec Saturne son époux, avait appris aux hommes à semer le bled & à cultiver les fruits. Les Opalies ne se célébraient qu'après la moisson, & la récolte entiere de tous les fruits. Comme le peuple regardait Ops comme la terre & la mere de toutes choses, il s'asseyait sur les terres pour lui adresser ses prieres. Pendant cette solemnité on régalait tous les esclaves de la campagne.

OPTHALMOSCOPIE. C'est une branche de la phisionomie, ou l'art de connaître, de conjecturer quel est le tempérament & le caractére d'une personne par l'inspection de ses yeux & de ses regards.

OPÉRA. Les Anciens n'ont point connu ce spectacle que nous nommons *Opéra*; car, à proprement parler, il n'est ni comédie ni tragédie, & c'est, suivant la définition de S. Evremont » un chimérique assemblage de poésie & de musique, » dans lequel le Poëte & le Musicien se donnent mutuellement la » torture. » L'Opéra prit naissance à Venise; il passa en France en *1669*, & ne tarda pas à traverser la mer pour amuser l'oisiveté de la Noblesse anglaise.

Pour former un excellent Opéra, il faudrait réunir le merveilleux des machines, la magnificence des décorations, l'harmonie de la musique, le sublime de la poésie, la conduite du théâtre, la régularité de l'action, & l'intérêt soutenu pendant cinq actes, mais il n'en est pas encore qui rassemble toutes ces parties liées dans un degré éminent.

Les Italiens ont leur Opéra spirituel qu'ils appellent *Oratorio;* nous avons notre Concert spirituel, qui approche de ce genre de spectacle. Nous avons eu à Paris un Opéra des Bamboches, de l'invention d'un certain la Grille, & cette extravagance a amusé les plus honnêtes gens pendant les années 1674 & 1675. Une grande marionette faisait des gestes sur le théâtre, tandis qu'un Musicien chantait sous le plancher de la scene.

Nous avons eu nos pieces en vaudevilles que l'on appellait Opéra-comiques, & malgré les vices de ce genre de spectacles, nous n'osons les croire remplacés par les piéces à Ariettes. Ce sont des monstres chassés de la scene par d'autres monstres; mais ils amusent pour un tems. Ils gâtent le goût; ils empêchent qu'il ne se forme des Auteurs & des Ac-

teurs. Qu'importe ! nous ferions bien dupes de travailler pour la postérité. Nous ne parlons pas de ce qu'il en coûte aux mœurs.

OPERTANCÉ. Nom que les Romains donnaient à quelques uns de leurs Dieux : Pline dit qu'on leur faisait des sacrifices ; mais il ne nous dit rien de plus à ce sujet.

OPHIOMANCIE. C'est l'art de de deviner par le moyen des mouvemens que l'on voit faire aux serpens. Cette sorte de divination était fort en usage chez les Anciens, qui avaient un respect singulier pour ces animaux : ils en nourrissaient exprès pour cet emploi, & savaient les rendre familiers. Les Prêtres les maniaient sans crainte, & ils étaient certains (ce que nous n'avons appris que fort tard) que les couleuvres sont sans dents, sans piquûre & sans venin. Les Marses, peuples d'Italie, se vantaient de posséder le secret d'endormir les serpens les plus dangereux. Les Prylles, peuples d'Afrique exposaient leurs enfans aux piquûres des serpens pour connaître s'ils étaient légitimes ou adultérins. L'enfant légitime était respecté, tandis que le serpent dévorait l'adultérin.

OPHITES. C'est le nom de certains Hérétiques qui s'avisérent d'adorer le serpent qui avait séduit Eve, parce que, disaient ils, il avait la science universelle, & devait être regardé comme le pere & l'auteur de toutes les sciences. Ils ajoutaient que ce serpent était le Christ, qui était fort différent de Jésus né de la Vierge Marie, que le Christ descendit dans Jésus, & que ce fut Jésus & non pas le Christ qui fut mis à mort. Lorsque les Prêtres des Ophites célébraient leurs Mystéres, un serpent, qu'ils avaient apprivoisé sortait de son trou à un certain cri qu'ils faisaient & y rentrait aprés s'être roulé sur les choses qu'ils offraient en sacrifice. C'est ainsi qu'ils en imposaient au peuple par cette espéce de prodige.

OPIGÈNE. Surnom que les Dames romaines donnaient à la Déesse Junon, parce qu'elles prétendaient en être assistées pendant leurs couches. Ce nom vient *d'opem gerere* secourir.

OPIMES. (dépouilles) On nommait ainsi les armes consacrées à Jupiter Férétrien, & remportées par le Chef ou tout autre Officier de l'armée romaine sur le Général ennemi, après l'avoir tué de sa propre main en bataille rangée. Le premier qui remporta ces sortes de dépouilles Opimes fut Romulus après avoir tué Acron, Roi des Céninéens : le second fut Cornelius Cossus, qui tua Tolumnius, roi des Toscans, le troisiéme fut Marcellus, après avoir tué Viridomare, Roi des Gaulois. C'est ainsi que Plutarque parle de ce dernier. « Le Sénat, dit-il, lui dé» cerna les honneurs du triomphe » après avoir défait les Gaulois, & » tué de sa main leur Roi Virido» mare : son triomphe fut un des » plus merveilleux par la magnifi» cence de tout l'appareil ; mais le » spectacle le plus nouveau fut Mar» cellus lui-même portant à Jupiter » l'armure du Roi barbare ; car » ayant fait tailler le tronc d'un » chêne, & l'ayant accommodé en

» forme de trophée, il le revêtit de » ses armes en les arrangeant pro- » prement & avec ordre.

» Quand la pompe se fut mise en » marche, il monta sur un char à » quatre chevaux ; & prenant ce » chêne ainsi ajusté, il traversa toute » la ville, les épaules chargées de ce » trophée, & qui faisait le plus su- » perbe ornement de son triomphe. » Toute l'armée le suivait avec des » armes magnifiques, en chantant » des chansons composées pour cette » cérémonie & des chants de vic- » toire à la louange de Jupiter & » de leur Général. » Arrivé au Temple de Jupiter Férétrien Marcellus planta ce trophé & le consacra.

OPINATEURS. Dans les armées romaines, les Opinateurs étaient ce que nous appellons Vivriers ; ils rassemblaient le pain, le vin & le fourage nécessaires pour la consommation journalliére, & ils étaient particuliérement chargés d'examiner scrupuleusement si ces denrées de premiére nécessité se trouvaient de bonne qualité. On les appellait aussi *procuratores, probatores, æstimatores.*

OPINER DE LA MAIN. Lorsqu'à Athénes il s'agissait d'élire un Magistrat, ou de faire passer une nouvelle loi, les Citoyens étendaient la main vers le Magistrat, auquel ils donnaient leur voix, ou vers l'Orateur, de l'avis duquel ils étaient ; & si la délibération ne pouvait être terminée avant la nuit, l'assemblée était remise au lendemain, dans la crainte qu'il ne se commît quelque fraude pendant l'obscurité. Pour former un décret il fallait réunir les suffrages de six mille Citoyens. Ciceron se moque de cette singuliére maniére d'opiner, qui n'avait pour baze que des mains étendues & les clameurs d'une populace tumultueuse.

OPINION. Avis des Juges qui servent à former un Jugement. Chez les Grecs on opinait par le moyen de tablettes que l'on jettait dans une boëte. Celle marquée d'un A signifiait *absolvatur :* celle marquée V. P. signifiait *non liquet ;* & la troisiéme marquée C. voulait dire *condemnetur.* Chez les Romains on opinait par écrit sur des tablettes.

En France, dans les causes d'audience, les Juges opinent dans le rang où ils sont assis ; le Président recueille les opinions, & lorsqu'il y a diversité d'avis, il retourne aux opinions, pour les concilier. Dans les matiéres criminelles, l'égalité des voix, fait pencher du côté de l'avis le plus doux. Il faut deux voix pour départager les opinions en matiere criminelle : une seule ne suffit pas. Au Conseil Privé du Roi, il n'y a jamais de partage, Monsieur le Chancelier a la voix prépondérante. A la Grand-Chambre du Parlement une voix de partage à l'audience ; mais il en faut deux au rapport. Au Grand Conseil, dans l'un & l'autre cas, il en faut deux.

Les opinions du pere & du fils, de l'oncle & du neveu, du beaupere & du gendre, & des deux beaufreres ne sont comptées que pour une.

OPINIONISTES. Hérétiques qui s'élevérent sous le Pontificat de Paul II, & qu'on nomma ainsi parce qu'en effet ils soutenaient des opinions ridicules & extravagantes.

Entr'autres erreurs ils avançaient, que la principale, la grande, l'unique vertu était la pauvreté, non le mépris intérieur des richesses, mais la pauvreté réelle. En conséquence de ce principe, ils se dépouillaient volontiers de tous les biens, & ils disaient que le Vicaire de Jésus-Christ, sur la terre, devant pratiquer cette vertu au plus haut point possible, il n'y avait point de véritable Vicaire de Jésus-Christ en terre, puisque celui qui prétendait l'être, était comblé des biens de la fortune.

OPISTHODOMOS. On appellait ainsi le trésor public d'Athénes, où il y avait toujours un dépôt de mille talens, auquel, sous peine de mort, on ne pouvait proposer de toucher, à moins que la ville ne fût dans un extrême danger. Tous les débiteurs de la République étaient couchés sur le regître de ce trésor, qui était sous la garde de Jupiter Sauveur & de Plutus, Dieu des richesses, représenté avec des aîles.

OPS. C'est la même Déesse que Rhéa, femme de Saturne. Les Romains adoraient la terre sous ce nom, à cause de sa fécondité. On la représenrait comme une mâtrone vénérable, distribuant de la main gauche du pain aux malheureux & tendant la droite, c'est-à-dire offrant son secours à tout le monde. Elle avait un Temple dans Rome, & ceux qui la priaient devaient être assis pour marquer la stabilité de la Déesse.

OPTÉRIES. Présent que les Anciens faisaient à un enfant la premiére fois qu'ils le voyaient; ils donnaient aussi le même nom à ceux qu'un nouveau marié présentait à son épouse, quand on le conduisait chez elle.

OPTIMATES. Faction opposée à Rome à la faction populaire. Ciceron prétend que les Optimates étaient d'excellens Citoyens, qui dans toutes leurs actions ne cherchaient que l'approbation de la plus saine partie, & que les populaires au contraire, ne songeaient qu'à se rendre agréables au plus grand nombre, pour arriver, sans s'attacher au juste & au bon, à ce qui pouvait leur être particuliérement utile.

D'autres Auteurs nous dépeignent les Optimates, comme les ardens défenseurs des Magistrats, dont aux dépens de la liberté publique, & de l'aisance des moindres Citoyens, ils s'efforçaient d'augmenter le pouvoir; & les populaires comme les partisans du peuple, qu'ils excitaient à demander les plus grands privilèges, pour contrebalancer la puissance des grands. Dans tous les Etats il y a des Optimates & des populaires. Reste à distinguer si leurs intentions sont pures.

OQUAMIRIS. C'est le nom de certains sacrifices que font les Mingréliens, & qui semblent imités du Paganisme ou du Judaisme. Lorsqu'un Mingrelien veut faire un sacrifice, il appelle un papas. Le papas arrive; il prononce certaines priéres sur le bœuf, ou tel autre animal qu'on veut immoler, le brûle en cinq endroits avec une bougie, le proméne autour de celui qui paye le sacrifice, immole la victime, en fait cuire la chair, & ordonne qu'on la pose sur une table. Tous ceux qui habitent la maison se rangent

autour de la table, chacun une bougie à la main. Le Maître se met à genoux, & le Papas prie à haute voix. Ensuite on jette de l'encens dans un feu qui est proche de la victime, dont le Prêtre coupe un morceau qu'il distribue à tous les assistans. Chacun mange & jette sa bougie dans le feu. Il n'est pas permis d'emporter la moindre piéce de ce bœuf, tout ce qui ne se mange point dans le moment appartient au Sacrificateur.

ORACLE. Un desir vif & inutile de connaître l'avenir, dit un Auteur respectable, donna naissance aux Oracles, l'imposture les accrédita, & le fanatisme y mit le sceau. Le fanatisme, la superstition firent bientôt rendre des Oracles à tous les Dieux, & l'on consulta sur l'avenir, jusqu'aux Héros que l'on divinisait. Apollon rendait ses Oracles à Delphes & à Claros; Jupiter était consulté à Dodone & à Ammon: Mars dans la Thrace, Mercure à Patras, Venus à Paphos & à Aphaca, Minerve à Micénes, Diane dans la Colchide, Pan en Arcadie, Esculape à Epidaure & à Rome, Hercule à Athénes & à Cadés, Sérapis à Alexandrie, Trophonius dans la Béotie, &c. Ici la Prêtresse ou le Prêtre répondait pour le Dieu; là le Dieu parlait lui-même: dans d'autres endroits les réponses se faisaient par les songes, par des billets cachetés, ou par les sorts. La superstition des peuples & la fourberie des Prêtres, donnérent pendant longtems de la vogue aux Oracles, qui ne cessérent qu'avec le paganisme.

ORACLE D'AMMON. L'Oracle de Jupiter Ammon était en Lybie, & malgré les sables brûlans qu'il fallait traverser pour y arriver, on venait le consulter de toutes parts. La statue de Jupiter avait la tête d'un bellier avec ses cornes. Quatre-vingt Prêtres de ce Dieu, portaient sur leurs épaules, dans un navire doré, sa statue, qui était couverte de pierres précieuses, & ils allaient où ce Dieu semblait les pousser, sans tenir de route certaine. Des dames & des filles suivaient cette Procession, & chantaient les louanges du Dieu, dont la niche était ornée de patéres d'argent qui pendaient des deux côtés, & c'était vraisemblablement sur les mouvemens de la statue que ces Prêtres imposteurs rendaient les décisions de Jupiter.

ORACLE DE VÉNUS APHACITE. Le Temple où cette Déesse rendait ses Oracles était bâti sur le Montliban, & prenait son nom d'Aphaca, en Phénicie, entre Héliopolos & Biblos. Zozime L. I. décrit ainsi la maniere dont on y consultait Vénus: » Auprès du Temple, dit-il, est un » lac semblable à une Citerne. A de » certaines assemblées que l'on y fait » dans des tems réglés, on voit aux » environs, dans l'air, des globes de » feu, & ce prodige a encore été » observé de nos jours. Ceux qui » vont porter à la Déesse, des pré» sens en or, en argent, en étoffes » de lin, de soie, & d'autres matié» res précieuses, les mettent sur le » lac; quand ils sont agréables à la » Déesse, ils vont au fond, au lieu » que quand ils lui déplaisent, ils » surnagent malgré la pesanteur na» turelle des métaux ». Constantin

fit abattre ce Temple, consacré, dit Eusébe, à l'impudicité, & par ce moyen l'Oracle cessa.

ORACLE DE CLITUMNE. Clitumne était le Dieu d'un fleuve de l'Umbrie. Pline le jeune parle ainsi de cet Oracle. « Le Temple est an-» cien & fort respecté : Clitumne est » habillé à la romaine. Les sorts » marquent la présence & le pou-» voir de la Divinité. Il y a à l'en-» tour plusieurs petites Chapelles, » dont quelques-unes ont des fon-» taines & des sources : car Clitumne » est comme le pere de plusieurs au-» tres petits fleuves qui viennent se » joindre à lui ; il y a un pont qui » fait la séparation de la partie sacrée » de ses eaux d'avec la profane : au-» dessus de ce pont, on ne peut qu'al-» ler en batteau : au-dessous il est » permis de se baigner. »

ORACLE DES HÉBREUX. Depuis Josué jusqu'à l'érection du Temple, les Hébreux eurent quatre maniéres différentes de consulter le Seigneur : » 1°. Le propitiatoire, qu'on ap-» pelloit *Dabir*, l'Oracle de vive » voix, la parole articulée : cet Ora-» cle se rendait, par l'Eternel, à ses » Prophétes. 2°. Les songes pro-» phétiques : 3°. Les visions surna-» turelles : 4°. L'Oracle d'Urim & » de Thummim. » Après l'érection du Temple, les Juifs consultérent les Prophétes, & après les Prophétes, ils prétendent que ce Dieu leur donna ce qu'ils appellent *Bathkol*, ou signe distinctif, lequel manifestait sa volonté suprême. Ce signe était une voix intérieure, ou une voix extérieure, qui se faisait entendre dans l'Assemblée.

ORAISON DOMINICALE. C'est le modéle d'Oraison que Notre Seigneur daigna donner à ses Disciples, qui l'en sollicitaient. Luc. II. 2. Matt. 6. 9.

ORAL. Voile que portaient autrefois les femmes religieuses, & dont en 1234, le Concile d'Arles prescrivit l'usage aux Juives, lorsqu'elles allaient par la ville. Aujourd'hui on donne ce nom à un voile que le Pape met sur sa tête, qui se replie sur ses épaules & sur sa poitrine quand il dit la Messe.

ORALE (Loi) des Hébreux. C'est la Loi traditionnelle que ce peuple prétend lui être parvenue, de bouche en bouche, depuis Moyse, jusqu'au *Rabbi Judas Haccadosh*, c'est-à-dire *le Saint*, qui l'écrivit dans un livre nommé *la Misna*. Cette Loi Oracle fut donnée, disent-ils, à Moyse sur le Mont Sinaï, en même tems que la Loi écrite, & elle est une explication de la Loi écrite, supplée tout ce qui y manque, & en leve toutes les difficultés. Cette Loi Orale, que les Juifs estiment beaucoup, n'est appuiée sur aucune authenticité, & ce n'est qu'un amas de fables & d'inepties, sorti de la tête échauffée des Talmudistes.

ORANÇAIES. Nom des Gouverneurs de Provinces du Royaume d'Achem, dans l'Isle de Sumara : ils tiennent à grand honneur d'être chargés du précieux soin d'élever & de nourrir les coqs du Roi, qui prend, ainsi que les Anglais, un extrême plaisir à voir ces animaux se déchirer mutuellement dans les combats, dont il donne le divertissement à ses Sujets.

ORATEUR. Les trois devoirs indispensables de l'Orateur, sont

d'instruire, de plaire & d'émouvoir; il ne doit jamais les perdre de vue, s'il veut réussir. Bossuet, Fléchier, Bourdaloue, ont été de grands Orateurs chrétiens.

On regarde Périclès comme le premier Orateur de la Grece; car avant lui il n'avait paru que des Sophistes, tels que Gorgias de Léontium & Hyppias d'Elée: Périclès, en se montrant, éclipsa la réputation de ses vains harangueurs, & par son éloquence, il se rendit le maître absolu de sa Patrie, & l'arbitre de la Gréce. Lysias se distingua dans le genre simple & tranquille; mais Thucidyde, avec une étonnante hardiesse d'imagination, un choix singulier de mots, & des raisonnemens profonds, fut un foudre d'éloquence, & mérita d'être regardé comme le premier & le plus digne Historien des Républiques. Isocrate fut le modéle des Orateurs doux & modérés. Platon disputa à Homére le prix de l'éloquence, & Démosthéne puisa dans les plaidoyers de l'Orateur Isée, ces foudres & ces éclairs, qui le rendirent si terrible à Philippe & à Eschine. Il fut si chéri des Athéniens, qu'après sa mort, qui fut celle d'un héros, ils lui érigérent une statue de bronze, & ordonnérent par un décret, que d'âge en âge, l'aîné de sa famille serait nourri dans le Prytanée. Au bas de sa statue on grava cette Inscription: » Démosthéne, si la force en toi » avait égalé le génie & l'éloquence, » jamais Mars le Macédonien n'au» rait triomphé de la Gréce. »

Le tombeau qui reçut les cendres de Démosthéne, enferma aussi l'éloquence noble & philosophique des Anciens, & les discours oratoires ne furent plus remplis que de jeux d'esprit, de pointes, d'antithéses, de figures, de métaphores, & de termes à la vérité sonores, mais vuide de sens. Telle fut l'éloquence de Démétrius de Phalére, grand homme d'état, qui ne s'étudiait qu'à charmer les esprits, à leur faire illusion, & non à les enflammer & à les convaincre.

La perte de la liberté, dans Athénes, fut celle de l'éloquence. La corruption des mœurs engloutit, pour ainsi dire, tous les talens. Les Grecs, sous la domination des étrangers, furent comme une nouvelle Natiou vendue à la mollesse & à la volupté. La mauvaise éducation suivit de près la servitude & le luxe. Les études furent négligées parce qu'elles ne servirent plus de porte aux honneurs, & bientôt un Précepteur couta moins qu'un Esclave. Les Rhéteurs commencérent à porter le manteau de pourpre, avec les chaussures attiques, comme les femmes, & ils devinrent de purs Dialecticiens, de frivoles Grammairiens occupés à éplucher des syllabes, tels enfin que ces savans que l'on appelle vulgairement pédans de Collége.

Rien ne prouve mieux la Dignité des Orateurs du tems de Démosthéne, que la maniére dont se faisait leur élection à Athénes. Chaque année on en choisissait dix, un dans chaque Tribu, ou l'on continuait les Anciens. On commençait par tirer au sort ceux qui se présentaient, & on les conduisait devant des Juges préposés, pour informer juridiquement de leurs mœurs & de leur mérite, suivant les réglemens établis

par Solon. Il fallait avoir trente ans pour traiter les affaires d'Etat, avoir servi avec distinction, s'être élevé aux charges de la Milice, par sa valeur, & n'avoir jamais jetté son bouclier. Lorsque le Récipiendaire avoit le témoignage des Tribus assemblées, pour être élevé à la Dignité d'Orateur, il confirmait leur aveu public en jurant sur les Autels.

Ces Orateurs tiraient leurs honoraires du Trésor public : chaque fois pour l'Etat, ou pour un particulier, ils recevaient une Drachme, somme considérable alors. On leur prodiguait les plus grands honneurs pendant leur vie & après leur mort. Au sortir de l'Assemblée & du Barreau, on les reconduisait en cérémonie jusqu'en leur logis, & le peuple les suivait au bruit des acclamations : les Parties assemblaient leurs amis pour faire un nombreux cortége, & montrer leur Protecteur à toute la ville. On leur permettait de porter la Couronne dont ils étaient ornés, lorsqu'ils avaient prononcé des harangues salutaires à la Patrie : on les couronnait publiquement en plein Sénat, ou dans l'Assemblée du peuple, ou en plein Théâtre. L'Agonothéte, revêtu d'un habit de pourpre, & tenant en main un sceptre d'or, annonçait à haute voix sur le bord du Théâtre, le motif pour lequel il décernait la Couronne, & présentait en même tems le Citoyen qui devait la recevoir. Souvent cette cérémonie était terminée par de riches présens, que les plus distingués d'entre les Citoyens, jettoient aux pieds de l'Orateur couronné.

Les Orateurs fameux étaient nourris dans le Prytanée ; on leur accordait des fonds & des revenus : & les portes de leurs maisons étaient ornées de laurier, privilége qui, chez les Romains, n'appartenait qu'aux Flamines, aux Césars & aux Hommes les plus célebres, comme le droit de porter la Couronne sur la tête.

Après la mort des Orateurs, on consacrait dans les Temples les Couronnes qu'ils avaient portées, & souvent on leur érigeait des monumens dans les places publiques, ou sur leurs tombeaux.

Il semble que l'éloquence est née avec la République romaine, & qu'elle est morte avec Ciceron, ce Maître des Orateurs, si l'on en excepte Démosthéne. Lorsque la liberté gémit, l'art de la parole ne consiste plus qu'en des sons vains. Les Romains, devenus esclaves de leurs tyrans, leurs Orateurs ne furent plus que de vils flatteurs.

Orateur. C'est en Angleterre, le Président, le Modérateur de la Chambre des Communes, qui est élu à la pluralité des voix ; c'est lui qui expose les affaires, & on porte devant lui une Masse d'or couronnée.

ORBONA. Déesse que les anciens Romains regardaient comme la protectrice des orphelins. Elle avait un Autel dans Rome, près du Temple des Dieux Lares.

ORCHOMÉNE. Ancienne ville de Gréce en Béotie, située à l'embouchure d'une riviére dans laquelle tombait l'Hippocréne, si fameuse dans les écrits des Poëtes. Assez proche de cette ville était la Fontaine Acédalie, où les Grâces venaient se baigner, & où elles avaient un Tem-

ple qui paſſait pour un des plus anciens de toute la Gréce. Ce fut à Orchoméne que Sylla, Général de l'Armée romaine contre Mitridate, ſe voyant abandonné par ſes Soldats, ſçut arrêter ces fuyards, en prononçant ces mots : » Enfans, au » moins de retour chez vous, quand » on vous demandera où vous avez » laiſſé votre Général, n'oubliez pas » de dire que c'eſt à Orchoméne. »

ORCUS. Nom que les payens donnaient quelquefois au Dieu des Enfers, & ſous lequel ils déſignaient ſouvent l'Enfer même. Virgile appelle Caron, *Portitor orci*, le Nocher des Enfers. Quoiqu'il en ſoit, Orcus avait un Temple dans Rome, ſous le nom d'*Orcus quietatis*, le Dieu qui donne le repos à tous les mortels.

ORDALIE. Nom par lequel on exprime toutes les eſpéces d'épreuves auxquelles on avait autrefois recours pour découvrir la vérité : telles étaient les épreuves du feu, du fer chaud, de l'eau bouillante, ou froide, du duel, & autres auſſi extravagantes. (Voyez les différens articles Epreuves.) Comme celle du potage judiciel, du fromage béni, de la Croix verte, & celle des dés poſés ſur des Reliques.

ORDINATION. C'eſt l'action de conférer les Ordres ſacrés, que les Théologiens Catholiques définiſſent un Sacrement de la Nouvelle Loi, qui donne le pouvoir de faire les fonctions Eccléſiaſtiques, & la grace pour les exercer ſaintement. L'Ordination a toujours été regardée comme la principale prérogative des Evêques.

Sous l'ancienne diſcipline de l'Egliſe Anglicane, on ne connaiſſait point d'Ordination vague & abſolue ; mais tout Clerc était obligé de s'attacher à quelqu'Egliſe, dont il devait être ordonné Clerc ou Prêtre. Le Concile de Trente défend d'ordonner quiconque n'eſt point pourvu d'un bien capable de le faire vivre.

Les réformés ſoutiennent que le choix du peuple rend ſeul valide le Miniſtére eccléſiaſtique, & que l'Ordination n'eſt qu'une cérémonie qui rend ce choix plus auguſte & plus authentique.

Quelque corrompu que puiſſe être un Evêque, il eſt de principe parmi les Théologiens, que les Ordinations qu'il fait ſoient valides, quoiqu'illicites. Il n'eſt pas permis aux Evêques d'ordonner des Etrangers, ſans le conſentement des Evêques auxquels ces Etrangers ſont ſoumis. Celui qu'on ordonne doit au moins avoir été baptiſé, parce que le Baptême eſt comme la porte de tous les autres Sacremens. L'Ordination conférée à un homme contre ſon gré & ſon conſentement, eſt nulle de plein droit.

Ordination des Grecs. Le premier Ordre que les Grecs conférent à ceux qui ſe deſtinent au ſervice de l'Egliſe, eſt celui de Lecteur, & ces Lecteurs deviennent ſucceſſivement Chantres, Sous-Diacres, Diacres, & enfin Prêtres. Les Prêtres ſont diviſés en Séculiers & Réguliers. Le Lecteur ſe préſente à l'Ordinant en habit de Clec & tête nue. L'Ordinant fait trois Croix ſur le nouveau Lecteur, & on lui raſe la tête en croix, » au nom du Pere, » &c. » Enſuite on lui fait la Tonſure Cléricale, & il reçoit la Chaſu-

ble. Ceci fait, l'Ordinant prie pour le Candidat & lui impose les mains, après quoi il lui présente la Sainte Ecriture. Le Lecteur devenu Sous-Diacre se présente devant l'Ordinant avec la Chasuble qu'on lui ôte, pour le revêtir de la Dalmatique, à laquelle on joint une ceinture. On apporte un bassin à laver, & un linge blanc. L'Ordinant fait trois signes de Croix sur la tête du nouveau Sous-Diacre, lui impose les mains, prie pour lui, prend le linge, le lui place sur l'épaule, & lui remet le bassin. Le Sous-Diacre baise la main de l'Ordinant, & verse dessus quelques gouttes d'eau. Ensuite il reçoit la Bénédiction. Lorsque le Sous-Diacre passe au Diaconat, on lui ôte la serviette de dessus l'épaule, & la ceinture d'autour du corps. Il fléchit le genou devant la Sainte Table, l'Ordinant lui impose les mains, lui donne un éventail & le baise. Deux Diacres conduisent jusqu'aux *Portes saintes*, celui qui est désigné pour recevoir l'ordre de la Prêtrise, & le remettent entre les mains du Protopapas & des Prêtres, qui lui font faire trois tours autour de l'Autel, ainsi que cela se pratique aux Ordinations précédentes. Suivent les Priéres, le triple signe de Croix & l'imposition des mains. L'Ordinant rappelle au nouveau Prêtre les fonctions du Saint Etat auquel il est élevé, comme le Sacrifice, la prédication de l'Evangile, le Baptême, &c. Il lui met sur l'épaule droite la bande de l'*Oratoire* qui est derriére, lui donne l'Etole & le Surplis, ou la Chasuble. Le Chœur chante des Cantiques pendant ces Cérémonies, & un Diacre prononce ces paroles : » Aimons-» nous les uns les autres : »

ORDINATION *PER SALTUM*. C'est lorsqu'on ordonne Prêtre un sujet qui n'a point encore reçu le Diaconat. Ces sortes d'Ordinations sont prohibées, quoique pour des raisons pressantes, on ait élevé à la Prêtrise Saint-Cyprien & Saint-Augustin, sans les avoir fait passer par les ordres inférieurs.

ORDONNANCES. Lorsqu'en 1189, les Rois de France & d'Angleterre se croisérent pour aller reprendre, sur Saladin, Jérusalem, dont ce Calife venait de s'emparer, ils firent plusieurs Ordonnances pour réprimer les crimes, dont leurs Soldats pourraient se souiller pendant un si long voyage. » Celui qui » tuera un homme, y est-il dit, sera » lié avec le corps mort, & préci-» pité avec lui dans la mer ou en-» terré vivant. Celui qui aura donné » un soufflet, sera plongé trois fois » dans la mer : celui qui frappera » de l'épée, aura le point coupé : » celui qui dira des injures, donnera » à l'offensé autant d'onces d'argent » qu'il aura prononcé d'invectives : » celui qui sera convaincu d'un vol, » on lui rasera la tête, sur laquelle » on répandra de la poix bouillante ; » on la couvrira de plumes, & le » coupable sera exposé sur le premier » rivage qui se présentera »

ORDRE. (Sacrement de l') C'est le sixiéme des Sacremens de l'Eglise Catholique, qui donne un caractére particulier aux Ecclésiastiques, lorsqu'ils se consacrent au Service de Dieu. Jésus-Christ a institué l'Ordre, lorsqu'il a dit à ses Disciples. *Sicut misit me pater, & ego*

mitto vos... Insufflavit & dicit eis, accipite Spiritum Sanctum, &c. Joann. XX. v. 21. On distingue les Ordres en mineurs ou moindres, & en sacrés ou majeurs. Les Ordres mineurs sont au nombre de quatre; savoir, l'Office de Portier, celui de Lecteur, celui d'Exorciste & celui d'Acolyte. Les Ordres majeurs ou sacrés sont le Diaconat, le Sous-Diaconat & la Prêtrise. L'Episcopat est un degré au-dessus de la Prêtrise. Les Evêques sont les seuls qui puissent donner des Ministres à l'Eglise par le Sacrement de l'Ordre. L'imposition des mains de l'Evêque est la matiére du Sacrement de l'Ordre; la priére qui répond à l'imposition des mains en est la forme. L'Ordination d'un Prêtre se fait par l'Evêque, en mettant les deux mains sur la tête de l'Ordinant, & en récitant des Priéres. Les Prêtres qui sont présens lui imposent aussi les mains : l'Evêque lui met les ornemens du Sacerdoce : il lui consacre les mains par dedans avec l'huile des Cathécuménes; & après lui avoir fait toucher le Calice plein de vin, & la Paténe avec le pain, il lui confére le pouvoir d'offrir le Saint Sacrifice. Le nouveau Prêtre célébre avec l'Evêque; après la Communion, l'Evêque lui impose une seconde fois les mains, & lui donne le pouvoir de remettre les péchés.

Ordre de l'Urine. On ne peut guéres donner un autre nom à une espéce d'Ordre qu'ont institué les Hottentots, Peuple qui habite les environs du Cap de Bonne-Espérance. Cet Ordre est composé de ceux de la Nation qui, dans un combat particulier, ont tué un Lion, un Tigre, un Léopart, un Eléphant, un Rhinocéros, ou un Elan. L'installation du héros se fait avec beaucoup de cérémonies. Sitôt que l'adroit chasseur a mis à mort un de ces animaux, il se retire dans sa hute : les habitans du village s'assemblent & lui députent un vieillard, pour l'inviter de se rendre dans la grande place, à l'effet d'y recevoir tous les honneurs qu'il vient de mériter. Il suit son guide, & se présente dans l'Assemblée au bruit perçant des acclamations de ses compatriotes; il s'accroupit au centre d'une petite hute, dressée exprès pour lui. Tous les habitans se placent en rond dans la même posture. Alors le vieillard, qui a été son conducteur, s'approche du Candidat, & pisse sur lui, depuis la tête jusqu'aux pieds, en prononçant certaines paroles mystérieuses. Plus l'urine est abondante, plus il y a d'honneur à la recevoir. Le nouveau Chevalier n'a pas manqué précédemment de s'oindre tout le corps de graisse, & d'y former des sillons avec ses ongles, afin de ne pas perdre une goutte de cette honorable aspersion. Il aide même avec ses mains à la faire passer sur son visage & sur toutes les parties de son corps. La cérémonie achevée, le même vieillard allume sa pipe, & en fait circuler la fumée autour de l'Assemblée, jusqu'à ce que le tabac dont il l'a remplie soit réduit en cendres, & ces cendres servent à parfumer la tête du Chevalier, qui reçoit les félicitations de ses compagnons, sur l'honneur qu'il vient de recevoir, & le service qu'il a

rendu à sa Patrie. Trois jours de repos suivent ce grand jour, pendant lesquels sa propre femme ne peut approcher de lui. Au bout de ce tems, il tue un mouton, & reçoit sa femme, ses amis, ses voisins, avec lesquels il se réjouit. La vessie de l'animal tué est le monument qui constate le courage & la gloire du vainqueur; il doit constamment la porter suspendue à sa chevelure.

Ordre Religieux. Personnes engagées par des vœux dans la vie monastique, qui vivent soûs un Chef, d'une maniére uniforme & portent un même habit.

On peut comprendre tous les Ordres Religieux dans cinq classes: les Moines, les Chanoines, les Chevaliers, les Mendians, & les Clercs Réguliers. L'Ordre de Saint Basile est le plus ancien de l'Orient, celui de Saint Benoît a paru le premier dans l'Occident. L'Ordre de Saint Augustin comprend les Chanoines Réguliers & les Hermites de Saint Augustin, & l'on ne connaît point de Religieux Mandians, avant le treiziéme siécle de l'Eglise.

Vers l'an deux cens cinquante de l'Ere Chrétienne, Saint Paul, Saint Antoine & Saint Pacôme embrassérent en Egypte la vie retirée & contemplative. On les vit se fixer dans des lieux inhabités & même inhabitables, travailler de leurs mains pour subvenir aux besoins indispensables, faire des nattes, des corbeilles, de la corde, de la toile, tourner la meule & cultiver la terre. Ils jeûnaient la plus grande partie de l'année; douze onces de pain, partagées en deux repas, l'un à None, l'autre au soir, fournissaient à leur nourriture journaliére. Leurs priéres se faisaient en commun, deux fois en vingt-quatre heures, le soir & la nuit. Un d'eux debout, chantait un Pseaume, & les autres écoutaient en silence & dans le recueillement. Tels furent les premiers Moines de l'Egypte.

A mesure que la vie monastique s'étendit avec le Christianisme, elle s'éloigna de sa premiére perfection: Saint Benoît dut accorder à ses Religieux un peu de vin, deux mets outre le pain, sans les obliger à jeûner toute l'année.

Vers le milieu du septiéme siécle il y avait des Clercs qui vivaient en communauté: Chrodegang, Evêque de Metz, leur donna une régle. Dans le neuviéme, les Religieux de Saint-Benoît, qui s'étaient déja éloignés de l'austérité de leur premier institut, prirent de nouveaux usages, comme la couleur, la figure de l'habit, la qualité de la nourriture, &c.

Dans le dixiéme siécle, en 910, Guillaume, Duc d'Aquitaine, fonda l'Ordre de Clugny, & Bernon, qui en fut le premier Abbé, embrassa la régle de Saint Benoît. Cet Ordre, devenu bientôt opulent & fastueux, regarda, peu après son établissement, le travail corporel comme une occupation servile, & tomba dans le relâchement, dont une des principales causes fut la multiplication de la psalmodie & des priéres vocales.

Deux cens ans après on vit paraître l'Ordre Religieux de Cîteaux, fondé par Saint Bernard: ce fut lui qui introduisit dans les Couvens la distinction des Moines du Chœur & des Fiéres Lais, distinction qui

ajouta encore au relâchement introduit dans la vie monastique. C'est à cette époque qu'il faut fixer chez les Moines l'abandon total du travail des mains, & leur application à l'étude de toutes sortes de sciences.

Enfin au treiziéme siécle parurent les Mendians, qui renonçant à la possession des biens temporels, en particulier & en commun, éclipsérent bientôt tous les Moines des Monastéres rentés.

Donnons maintenant en détail un précis de l'établissement de tous les Ordres Religieux.

Anachoréte. Nom donné aux premiers Solitaires, qui, pour se mettre à l'abri des tentations du monde, se retirérent dans les déserts. Saint Paul, Hermite, a été le premier Anachoréte. La sainteté de la vie de ces pieux personnages, leur attira beaucoup de Disciples, à qui il crurent devoir donner une régle de conduite, & le nombre des fidéles s'augmentant autour d'eux avec assez de promptitude, ils devinrent en quelque façon les Abbés & les Fondateurs des premiers Monastéres.

On trouve des Anachorétes chez les Grecs : ce sont des Moines, qui pour se livrer tout entier à la vie contemplative, obtiennent de leur Supérieur une cellule éloignée, & un canton de terre qu'ils cultivent, & qui ne paraissent dans le Monastére qu'aux grandes solemnités. L'Ordre de Saint Benoît a eu beaucoup de ces Anachorétes.

Augustins. Religieux qui professent la régle que l'on prétend que Saint Augustin prescrivit à des Moines, qui s'étaient rassemblés auprès de lui dans une campagne aux environs de Milan, & que ce Saint Docteur mena en Afrique, où il les établit près d'Hippone.

Originairement, les Augustins étaient des Hermites. En 1256, le Pape Alexandre IV les rassembla & leur donna la regle de Saint Augustin. Dès l'année 1259, ils étaient établis à Paris. Cet Ordre s'est divisé en plus de soixante branches, entre lesquelles on compte les Hermites de Saint Paul, les Jéronimites, les Religieux de Sainte Brigitte, ceux de Saint Ambroise, les Fréres de la Charité & beaucoup d'autres. Ils sont vêtus de noir, & font un des quatre Ordres Mendians.

Les Chanoines Réguliers, connus en France, sous le nom de Génovéfains, suivent la Régle de Saint Augustin.

Augustines. Religieuses, auxquelles Saint Augustin donna une Regle en Afrique. Il y en a plusieurs Congrégations en Espagne, & une à Paris, sous le nom de Sainte Catherine, qui loge les pauvres, & doit faire enterer les corps de ceux qui meurent dans les prisons, & de ceux qui ont été noyés.

Barnabites. Ces Clercs Réguliers doivent leur institution à Jacques Antoine Morigia, Barthelemi Ferrera, & François-Marie Zacharie de Crémone, Gentilshommes Milanois. Les Papes Clément VII & Paul III, approuvérent leur établissement en 1553. Ils portent l'habit noir, & quoiqu'on les appelle communément Barnabites, leur véritable nom est celui de Clers Réguliers de la Congrégation de Saint Paul. Les Missions, la Confession,

la

la Prédication, l'instruction de la jeunesse dans les Sciences & les Lettres, la direction des Séminaires, sont les emplois ordinaires des Barnabites, qui ont plusieurs Colléges en Italie & en Savoie, quelques-uns en France, & surtout un célébre à Montargis, fondé par la libéralité des Ducs d'Orléans. A Vienne ils sont Curés de l'Empereur. L'Ordre est sous la protection du Saint-Siége, & ils ne reconnaissent point la Jurisdiction des ordinaires. Leur Général réside à Rome.

Bénédictins. Moines soumis à la Régle de Saint Benoît. Depuis treize cens ans, cet Ordre subsiste dans l'Eglise avec beaucoup d'éclat, & il s'y est toujours distingué par sa science & par sa piété. En divers tems quelques saints personnages y ont introduit différentes réformes: Saint Odon, Abbé de Clugny, commença la sienne en 940. Celle de Sainte Justine de Padoue & du Mont Cassin, s'est établie en Italie en 1408, & s'est renouvellée en 1504: celle de Saint Maur a eu lieu en France en 1612, & elle se soutient avec beaucoup de gloire. Nous lui devons les excellentes Editions de presque tous les Peres de l'Eglise. Saint Vanne & Saint Hydulphe établirent une Réforme de leur Ordre dans la Lorraine, en 1600.

C'est de l'Ordre de Saint Benoît que sont sortis ceux des Camaldoli, de Valombreuse, des Chartreux, de Cîteaux, de Grammont, des Célestins, &c.

Bénédictines. Ces Religieuses furent, à ce qu'on croit, instituées par Sainte Scholastique, sœur de Saint Benoît. Elles ont cent seize Abbayes & Prieurés en France, qui tous sont à nomination royale. Quelques-unes font exactement maigre toute l'année, ne portent point de linge & couchent sur la dure, d'autres mangent gras trois jours de la semaine, & se servent de linge.

Les Bénédictines qu'on appelle de l'Adoration perpétuelle du Saint Sacrement, suivent en tous points la Régle de Saint Benoît. Jour & nuit, il doit y en avoir une d'entr'elles prosternée au pied du Saint Sacrement, la corde au col, & faisant amende honorable à Dieu, pour les outrages que les impies font journellement à notre Divin Sauveur.

Bernardins. Religieux de Saint Benoît, réformés par Saint Robert, Abbé de Molesme, & ensuite de Cîteaux. Comme cet Ordre a été fort étendu par Saint Bernard, Abbé de Clairveaux, l'habitude a prévalu de les appeller Bernardins, plutôt que *Cisterciens.* Les Chefs d'Ordre des Bernardins, sont les Abbayes de Cîteaux, de Clairveaux, de Pontigny, de la Ferté, & de Morimont.

Bernardines. Ces Religieuses suivent la Regle de Saint Benoît, & sont habillées de blanc comme les Bernardins.

Célestins. Religieux qui doivent leur institution au Pape Célestin V. Avant que d'être élevé au Pontificat, cet homme simple s'appellait Pierre. Etant entré dans l'Ordre de Saint Benoît, il supplia ses Supérieurs de lui permettre d'aller se retirer sur une montagne qu'on nommait Moron, d'où il reçut le nom de Pierre Moron. Quelque tems après il quitta son Hermitage, pour

s'établir sur le Mont Magelle. Là le bruit de sa sainteté attira auprès de lui quantité de dévots, qui l'engagérent à construire un Monastére, sous l'invocation du Saint Esprit : il le fit, & sa nouvelle Congrégation fut approuvée en 1264 par le Pape Urbain IV, & confimée en 1274, dans le deuxiéme Concile de Lion par Grégoire X. qui la soumit à l'observation de la Regle de Saint Benoît. Pierre Moron, devenu Pape en 1294, prit le nom de Céléstin V, & ses Religieux se firent appeller Céléstins. Mais le nouveau Pape s'était chargé d'un fardeau trop pesant, & au grand regret de ses Disciples, il se vit obligé d'abdiquer la Chaire pontificale. Malgré cet échec qui semblait devoir anéantir l'Ordre naissant, les Céléstins se sont soutenus jusqu'à ce jour. Ils ont en Italie quarante Abbayes & dix-neuf Prieurés. Reçus en France, dit-on, sous Philippe-le-Bel en 1300 ; ils y possédent vingt-trois Maisons, dont celle de Paris est le Chef de l'Ordre. Ils sont gouvernés par un Provincial, qui est élu tous les trois ans, & qui a le pouvoir de Général en France.

Camaldules. Religieux fondés par Saint Romuald en 1009, ou selon quelques Auteurs en 960, dans le désert de Campo-Madoli, dans l'Etat de Florence, sur le Mont Apennin. Ils suivent la Regle de Saint Benoît. Il n'y a en France qu'une Maison de Camaldules, elle est située près de Grosbois. Toutes les Maisons de cet Ordre doivent être éloignées des grandes villes, au moins de cinq lieues.

Capucins. Religieux de l'Ordre de Saint François, de la plus étroite observance. Originairement Mineurs ou Cordeliers, ils doivent leur Réforme à Mathieu de Baschi, Frere Mineur Observantin du Duché de Spolete, qui en 1525, obtint du Pape Clément VII, la permission de se retirer dans une solitude, avec douze personnes, pour y vaquer d'une façon plus recueillie à l'observation de la Regle austere de Saint François. Malgré les représentations que firent les Freres Conventuels, pour retenir leurs Confréres, ils n'y purent parvenir, & ces derniers continuérent à demeurer séparés d'eux, quoiqu'ils leur restassent soumis, & dans l'obligation de marcher sous leurs Croix, dans les Processions.

Le nom des Freres Hermites Mineurs, que les séparés portoient, fut changé par le Pape Paul III, en celui de Capucins, par rapport à la Réforme extraordinaire de leur capuchon. Grégoire XIII permit que cette Congrégation vint s'établir en France, & Paul V l'érigea en Ordre Religieux.

Les Capucins ont beaucoup de Maisons dans dix-huit Provinces de la France. Ils sont employés à prêcher, à confesser, & à faire des missions. Leur habillement est composé d'une grosse robe, d'un manteau & d'un capuce d'un gros drap gris ; ils portent la barbe, des sandales & une couronne de cheveux. Leurs Maisons ne doivent subsister que d'aumônes.

Capucines, ou Filles de la Passion. Religieuses instituées à Naples en 1538, qui suivent la Regle austére de Sainte Claire, & sont sous la direction des Peres Capucins.

Carmes. Nom que prennent les

Religieux qui composent un des quatre Ordres Mendians. Il est assez singulier que quelques Auteurs aient été assez simples pour soutenir sérieusement que les Carmes descendaient, par une succession non-interrompue, des Prophétes Elie & Elisée, qui habitérent autrefois le Carmel, Montagne de Syrie. Il n'est pas moins surprenant que d'autres Ecrivains leur aient donné Jesus-Christ pour fondateur immédiat, & que quelques-uns aient ridiculement imaginé que Pythagore avait été Carme, tandis que plusieurs soutenaient que nos anciens Druides des Gaules étaient un rejetton de cet Ordre. Quoiqu'on puisse penser de ces extravagances, il est certain que Phocas, Moine grec, qui vivait vers l'an 1185, rapporte que de son tems on voyait encore sur le Carmel la caverne du Prophéte Elie, auprès de laquelle on appercevait quelques débris d'un ancien Monastére; il ajoute qu'un vieux Moine de Calabre, en conséquence d'une révélation, était venu s'établir dans ce lieu, avec dix personnes; qu'Albert, Patriarche de Jérusalem, avait en 1209, soumis ces Solitaires à une Regle, & que cette Regle avait été approuvée, en 1211, par le Pape Honoré III. Elle portait entr'autres articles, l'observation d'un silence continuel, le travail des mains, l'abstinence de toute viande, & un jeûne particulier, depuis l'Exaltation de la Sainte Croix jusqu'à Pâques. Ils doivent à Saint Louis leur établissement en France, où ils ont sept provinces.

Carmes Déchaussés. C'est une Réforme des Carmes, opérée dans le seiziéme siécle, par les soins de Sainte Thérése, aidée dans ce pieux projet par le pere Antoine de Jésus, & le pere Jean de la Croix, Religieux Carmes. On les appelle Déchaussés parce qu'en effet ils doivent aller nuds-pieds. Ils furent reçus en France, sous le regne de Louis XIII.

Carmelites. Après avoir travaillé à la Réforme des Carmes, Sainte Thérése s'occupa toute entiére de celle des Religieuses qui suivaient leur Regle, & elle y a introduit la plus étonnante austérité qu'il soit possible de prescrire à un sexe naturellement faible & délicat. On sait que Madame la Duchesse de la Valiére s'arracha aux délices d'une Cour brillante, pour consacrer dans cet Ordre tous les instans de sa vie à la pénitence.

Un exemple encore plus étonnant vient de frapper toute la France de respect & d'admiration; Madame Louise de France se dérobe aux embrassemens d'une auguste famille qui l'adore; elle quitte toute la pompe qui l'environne; elle revet le cilice, se soumet aux austérités les plus révoltantes, & sans quitter le cœur tendre d'une fille, d'une sœur & d'une tante, elle promet solemnellement à Dieu de ne plus vivre que pour lui.

Charité. (Freres de la) Ce sont des Religieux Hospitaliers, qui reconnaissent Saint Jean de Dieu pour leur Fondateur, & dont la société, approuvée en 1520 par le Pape Léon X, fut établie en qualité d'Ordre Religieux en 1617 par le Pape Paul IV. Outre les trois vœux d'obéissance, de pauvreté & de chas-

teté, ils font celui de s'employer au service des pauvres malades. En général, ces utiles Freres ne font point d'études, & par conséquent ils n'entrent point dans les Ordres sacrés; mais Paul V, permit à quelques-uns d'entr'eux de se faire ordonner Prêtres, sous la condition que ceux qui parviendraient à la Prêtrise, ne seraient jamais élevés à aucune charge de l'Ordre. Dans toutes les Provinces où il y a douze maisons, les Freres de la Charité ne sont pas soumis à la Jurisdiction des Evêques. Ils furent établis à Paris en 1601, par la Reine Marie de Médicis. On les appelle en Italie, *Fate ben Fratelli*, parce que le bienheureux Jean de Dieu leur Fondateur, allait tous les jours à la quête pour les malades, en criant à haute voix: *faites bien, mes freres, pour l'amour de Dieu.*

Charité de la Sainte Vierge Religieux qui suivent la Regle de Saint Augustin, & furent institués dans le Diocèse de Châlons sur Marne, par Gui, Seigneur de Joinville. Cet Ordre fut approuvé par les Papes Boniface VIII & Clément VII. Ils ont à Paris la Maison appellée Monastere des Billettes, bâti sur l'emplacement de la maison d'un Juif, qui fut brûlé pour avoir profané une hostie.

Charité de Notre-Dame. (Religieuses Hospitaliéres de la) Ces Religieuses, qui suivent la Regle de Saint Augustin, & dont les constitutions ont été approuvées en 1633, par le Pape Urbain VIII, possédent trois Maisons dans Paris, dans lesquelles elles reçoivent les femmes malades, excepté celles qui sont enceintes, ou attaquées de quelque mal contagieux. Elle doivent leur établissement aux soins de la mere Françoise de la Croix, & à ceux de M. Gondi, Archevêque de Paris.

Charité. (Filles de la) Ce sont celles qu'en France on nomme sœurs grises. Elles ne font que des vœux simples, & pour y être admises, elles doivent subir une espece de Noviciat qui dure cinq ans. Il faut qu'elles les renouvellent chaque année. Cette Congrégation dont nous devons l'établissement aux soins de Saint Vincent de Paul, & à Madame Louis de Marillac, est de l'utilité la plus reconnue; ces filles sont sous l'obéissance du Supérieur général de la Congrégation de la Mission.

Chartreux. Ce fut en 1080, que Saint Bruno, natif de Cologne & Chanoine de Reims, effrayé, dit-on, par la voix terrible d'un de ses Confreres, mort depuis quelques jours, qui s'éleva de sa biére, au moment de ses obséques, & annonça qu'il venait d'être condamné au juste jugement de Dieu; ce fut, disons-nous, dans ce tems, que Saint Bruno forma le projet de se retirer du monde, & qu'il jetta les fondemens de l'Ordre des Chartreux. Comme ce Saint Fondateur n'avait point laissé de Regle à ses Disciples, Guigues, cinquiéme Général de l'Ordre, fit plusieurs réglemens, qui furent augmentés & confirmés par le Pape Alexandre III, en 1170, par une Bulle qui met l'Ordre sous la protection du Saint Siége. Cette Regle oblige les Chartreux à un silence perpétuel, à l'abstinence absolue de la viande, même en cas de maladie. Ils ont en France soixante-cinq maisons. Le chef-lieu de l'Ordre est dans le Dauphiné, à trois lieues de Grenoble, & c'est dans cette maison que leur Général, qui prend le

titre de Prieur de la Chartreuse, fait sa résidence.

Cîteaux. (Religieux) Robert, Abbé du Monastére de Molesme en Bourgogne, pénétré du relâchement qu'il appercevait dans la conduite des Moines de cette Abbaye, qui suivait la Regle de Saint Benoît, en engagea vingt-un à le suivre à Cîteaux, retraite située à environ quatre lieues de Dijon, où Hugues, Archevêque de Lion, & Légat du Saint Siége, lui permettait de s'établir. En 1098, Othon, ou Eudes I du nom, Duc de Bourgogne, fit bâtir une maison à ces nouveaux Solitaires, & il la dota richement. Robert, en qualité d'Abbé, reçut le bâton pastoral des mains de l'Evêque de Châlons. L'Abbé de Cîteaux est Général de l'Ordre, & Conseiller né au Parlement de Bourgogne. Saint Bernard, si célébre par ses éminentes vertus, est presque regardé comme le Fondateur de cet Ordre, & c'est par cette raison que les Cistériens sont communément appellés Bernardins.

Cordeliers Ordre Religieux institué vers le commencement du treiziéme siécle, & qui reconnaît Saint François d'Assise pour son Fondateur. On appella d'abord les Cordeliers, *pauvres Mineurs ;* mais ils changérent ce nom en celui de *Freres Mineurs.* Ils sont habillés d'un gros drap gris, avec un petit capuce, un manteau de même étoffe, & une ceinture de corde nouée de trois nœuds. A Jérusalem ils ont la garde des Saints lieux ; & pour se conserver cette prérogative, ils payent un tribut annuel au Grand Seigneur. Ce sont les premiers Religieux qui aient fait le sacrifice de la propriété des biens temporels. Ils peuvent être membres de la Faculté de Théologie de Paris. Ils ont donné à l'Eglise des Evêques, des Cardinaux & des Papes. Le Frere Bacon, si célebre par les persécutions qu'il a essuyées, & par les decouvertes qu'il fit dans un siécle de ténébres, a vécu parmi eux. En 1502, le Général des Cordeliers, pour prouver au Parlement de Paris, combien l'Ordre était reconnaissant des bienfaits qu'il en avait reçus, envoya à MM. les Présidens, Conseillers & Greffiers, la permission de se faire enterrer en habit de Cordelier. L'année suivante il fit la même faveur au Prevôt des Marchands, aux Echevins & aux principaux Officiers de la Ville. C'est le Roi Saint Louis qui est le Fondateur du grand Couvent des Cordeliers à Paris.

Doctrine Chrétienne. (Prêtres de la) Ce sont des Prêtres Séculiers dont la Congrégation a été établie par le bienheureux César de Bus, né à Cavaillon en Provence, dans le Comté Vénaissin. Le but de leur institut est de catéchiser le peuple, & de lui enseigner les mystéres de notre foi. Ils ont sept Maisons & dix Colléges dans la Province d'Avignon, quatre Maisons & trois Colléges dans celle de France, & quatre maisons & treize Colléges dans celle de Toulouse.

Dominicains. Saint Dominique de Guzman, noble Espagnol, né en 1170 a Calarvega, bourg du Diocese d'Osma, dans la vieille Castille, est le Fondateur de l'Ordre des Dominicains, qu'on appelle en plusieurs endroits Freres Prê-

cheurs, (*Prædicatores*) & à Paris, communément Jacobins, de leur premier Couvent de Paris, situé dans la rue Saint Jacques. Dans le tems que Saint Dominique était en Languedoc, où il s'opposait par son zele & son éloquence au progrès de l'héréfie des Albigeois, il jetta en même tems les premiers fondemens de son Ordre, qui fut approuvé en 1215, par Innocent III, & confirmé l'année suivante par une Bulle d'Honorius III, sous la condition de suivre la Regle de Saint Augustin, & de se soumettre à quelques constitutions particuliéres. Les Religieux de Saint Dominique portérent d'abord l'habit de Chanoines Réguliers; mais en 1219, ils prirent celui que nous leur connaissons. C'est toujours dans l'Ordre des Dominicains qu'est pris le Maître du sacré Palais du Pape.

On croit les Religieuses Dominicaines plus anciennes que les Dominicains, & l'on assure que Saint Dominique avait déja fondé dès l'année 1206, une Congrégation de Religieuses, qui dans la suite ont été réformées par Sainte Catherine de Sienne.

Feuillans. Ce sont des Religieux réformés de l'Ordre de Cîteaux. On les nomme Feuillans, du nom de l'Abbaye de Feuillans, en Languedoc, dont Jean de la Barriére, leur Réformateur, fut d'abord Abbé Commendaraire. Ces Religieux sont soumis à la Regle de Saint Bernard.

Jésuates. Religieux Italiens qu'on appellait autrement, Clercs Apostoliques, ou Jésuates de Saint Jérôme. Ils eurent pour Fondateur Saint Jean Colombin. Pendant plus de deux siécles, les Jésuates, qui suivaient la Regle de Saint Augustin, ne furent que Freres Lais; occupés uniquement à porter des secours aux malades, à composer des remédes qu'ils distribuaient gratis, & à distiller de l'eau de vie qu'ils vendaient, ce qui donna occasion au peuple de les appeller les *Peres de l'eau de vie.* Ce ne fut qu'en 1606, que le Pape Paul V leur permit d'entrer dans les Ordres. Les Turcs ayant mis le Siége devant Candie, les Vénitiens demandérent au Pape Clément IX la suppression des Jésuates, à l'effet d'appliquer les biens assez considérables qu'ils possédaient dans le territoire de la République, aux énormes dépenses de la guerre. Ce fut en 1668 que l'Ordre fut supprimé; mais il subsiste encore en Italie quelques Couvens de Filles, qui suivent la même Regle que les Jésuates.

Jésuites. Ordre Religieux, fondé en 1534, par un Gentilhomme Espagnol, nommé Ignace de Loyola, & connu sous le nom de Compagnie ou Société de Jésus. Le Pape Paul III approuva cette Société en 1540.

L'Ordre est gouverné par un Général perpétuel qui réside à Rome. On peut distribuer les Jésuites en six classes: *les Profés, les Coadjuteurs spirituels, les Ecoliers approuvés, les Freres lais* ou *Coadjuteurs temporels, les Novices, les Affiliés* ou *Adjoints*, ou *Jésuites de Robe-courte.*

» Outre les trois vœux ordinaires » de Religion, les Profés qui forment » particuliérement le corps de la So» ciété font encore un vœu d'obéis» sance spéciale au Souverain Pon-

» tiſe ; mais ſeulement pour ce qui » concerne les Miſſions.

» Ceux qui n'ont pas encore prononcé ce dernier vœu d'obéiſſance, » s'appellent *Coadjuteurs ſpirituels.*

» Les Ecoliers approuvés ſont » ceux qu'on a conſervés dans l'Ordre, après deux ans de Noviciat, » & qui ſont liés en particulier par » trois vœux non-ſolemnels ; mais » toutefois déclarés vœux de Religion, & portant empêchement dirimant.

» C'eſt le tems & la volonté du » Général, qui conduiront un jour » les Ecoliers au grade de Profés ou » de Coadjuteurs ſpirituels.

» Ces grades, ſurtout celui de » Profés, ſuppoſent deux ans de » Noviciat, ſept ans d'études, qu'il » n'eſt pas toujours néceſſaire d'avoir faites dans la Société, ſept » ans de régence, une troiſiéme » année de Noviciat, & l'âge de » trente-trois ans, celui où notre » Seigneur Jéſus-Chriſt fut attaché » ſur la Croix. »

L'Ecolier ne peut plus ſortir de l'Ordre, mais il peut être chaſſé par le Général : c'eſt à ce ſuprême Chef, même à l'excluſion du Pape, qu'il appartient d'admettre ou de rejetter un ſujet. L'adminiſtration de tout l'Ordre eſt diviſée en aſſiſtances, les aſſiſtances en provinces, & les provinces en Maiſons. Chaque Province contient quatre ſortes de Maiſons ; des Maiſons Profeſſes, qui n'ont point de fonds, des Collèges où l'on enſeigne, des réſidences où vont ſéjourner un petit nombre d'Apoſtoliſans, & des Noviciats. Les Profés renoncent à toute dignité Eccléſiaſtique, & ne peuvent accepter la croſſe, la mitre ou le Rochet, ſans le conſentement du Général. Les principales fonctions des Jéſuites ſont les Miſſions, la Prédication, la Confeſſion & l'inſtruction de la jeuneſſe.

Au reſte le Général a le droit » de faire des conſtitutions nouvelles, ou de renouveller les anciennes, & ſous telle date qu'il lui » plaît ; d'admettre ou d'exclure, » d'édifier ou d'annéantir, d'approuver ou d'improuver, de conſulter » ou d'ordonner ſeul, d'aſſembler » ou de diſſoudre, d'enrichir ou » d'appauvrir, d'abſoudre, de lier » ou de délier, d'envoyer ou de retenir, de rendre innocent ou coupable, coupable d'une faute légere » ou d'un crime, d'annuler ou de » confimer un contrat, de ratifier ou » de commuer un legs, d'approuver » ou de ſupprimer un ouvrage, de » diſtribuer des indulgences ou des » anathémes, d'aſſocier ou de retrancher, en un mot, la plénitude de » puiſſance qu'on peut imaginer dans » un Chef ſur ſes ſujets ; il en eſt la » lumiére, l'ame, la volonté, le » guide & la conſcience. »

Jéſuiteſſes. Religieuſes qui avaient des Maiſons en Italie & en Flandres, qui ſuivaient la Regle des Jéſuites, & devaient envoyer des Miſſionnaires en Angleterre. Cet Ordre n'a jamais été approuvé par le Saint Siége, & Urbain VIII le ſupprima en 1630.

Oratoire. (Congrégation de l') Cette Société Eccléſiaſtique a été inſtituée en France par le Cardinal Bérule ; elle eſt la ſeule Congrégation où les vœux ſont incormus, & où n'habite point le repentir. Les

Oratoriens ont soixante-quinze Maisons en France, où demeure toujours leur Général. Ils prêchent, font des Missions, enseignent la jeunesse, & dirigent des Séminaires. Cet Ordre est célebre dans l'Eglise par les savans & pieux personnages qu'il a produits.

Il y a aussi à Rome, & dans beaucoup de Villes d'Italie, une Congrégation de l'Oratoire, fondée, vers l'an 1558, par Saint Philippe de Néri.

Prémontrés. Chanoines Réguliers dont l'Ordre fut institué en 1120, par Saint Norbert, Allemand, qui se retira avec quelques disciples à Prémontré en Picardie, lieu situé à trois lieues de Laon, & à quatre de Soissons, dans la Forêt de Couci. En 1126, le Pape Honorius II approuva cet Ordre. Sur les représentations du Général, en 1288, le Pape Nicolas IV permit aux Chanoines de cet Ordre qui se trouveraient en voyage, de manger de la Viande, & Pie II étendit cette permission à tout l'Ordre indistinctement, excepté depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques. Les premiéres Maisons bâties par Saint Norbert, renfermaient des hommes & des femmes, qui n'étaient séparés que par un simple mur : en 1137, un Chapitre Général de l'Ordre, régla qu'à l'avenir les Monastéres des deux sexes seraient séparés, & que les Religieuses des Maisons déja bâties, seraient transférées ailleurs.

Les Prémontrés ont un Collége à Paris, & peuvent prendre des degrés dans la Faculté de Théologie. Il y a plusieurs réformes de cet Ordre, qui s'est fort étendu en Allemagne. Le Monastére de Sainte Marie de Magdebourg est infesté des erreurs de Luther.

Théatins. Ordre de Prêtres Réguliers, fondé en 1524, par Dom Jean Pierre Caraffa, Archevêque de Chieti, dans le Royaume de Naples, connu sous le nom de *Théaté*, & élevé au souverain Pontificat, sous celui de Paul IV. Les Théatins ne possédent point de terres, & n'ont point de revenus fixes, ni en commun, ni en propriété : il ne leur est pas permis de mendier, & ils doivent se contenter de ce que la Providence leur envoie pour les faire subsister. Ils s'employent dans les Missions étrangéres, & ont donné à l'Eglise d'habiles Prédicateurs, & des Prélats distingués par leur science & par leur piété. Le Cardinal Mazarin les attira en France, en 1644.

Trinitaires. Religieux qu'on appelle aussi Mathurins, parce que la premiére Eglise qu'ils ont eue à Paris, était sous l'invocation de Saint Mathurin. Saint Jean de Matha & Saint Félix de Valois, l'un natif de Faucon en Provence, & l'autre sans doute originaire de la petite ville de Valois, sont les Fondateurs de cet Ordre, qui prit naissance en 1198, & dont la Regle fut confirmée par le Pape Honoré III. Ces Religieux furent réformés en 1267, par Urbain IV.

Outre les vœux ordinaires de Religion, les Mathurins font Profession & un vœu particulier de s'employer à racheter les Chrétiens détenus esclaves dans les Républiques d'Alger, de Tripoli, de Tunis, & dans les Royaumes de Fez & de Maroc. Les Mathurins possédent envi-

ron deux cent cinquante Maisons, distribuées en France, en Italie, en Espagne & en Portugal.

Ordres Militaires. On entend par Ordres Militaires certains Corps de Chevaliers, institués par des Rois ou des Princes, pour récompenser les services de la Noblesse, & la distinguer du commun des sujets par des marques honorables. Ce que nous pourrions dire au sujet de ces illustres institutions, ne vaudrait pas ce que nous en allons rapporter d'après un célebre Auteur: » Ça été, dit Montagne, une belle » invention, & reçue en la plupart » des polices du monde, d'établir » certaines marques vaines & sans » prix, pour en honorer & récom- » penser la vertu : comme sont les » couronnes de laurier, de chêne, » de myrthe, la forme de certains » vêtemens, le privilége d'aller en » coche par ville, ou de nuit avec » flambeau, quelque assiété particu- » liére aux Assemblées publiques, » la prérogative d'aucuns surnoms » & titres, certaines marques aux » armoiries & choses semblables, » de quoi l'usage a été universelle- » ment reçu, selon l'opinion des » Nations & dure encore. Nous » avons pour notre part, & plusieurs » de nos voisins, les Ordres de Che- » valerie qui ne sont établis qu'à cette » fin. Il est beau de reconnaître la » valeur des hommes, & de les con- » tenter par des paiemens qui ne » chargent aucunement le public, & » qui ne coûtent rien au Prince, & » ce qui a été toujours connu par » expérience ancienne, & que nous » avons autrefois pu voir entre nous, » que les gens de qualité avaient » plus de jalousies de telles récom- » penses, que de celles où il y avoit » du gain & du profit, cela n'est pas » sans raison & est sans apparence. » Si au prix qui doit être simplement » d'honneur, on y mêle d'autres » commodités & de la richesse, ce » mélange, au lieu d'augmenter » l'estimation, il la ravale, & en re- » tranche.... La vertu embrasse & » aspire plus volontiers à une récom- » pense purement sienne, plutôt glo- » rieuse qu'utile : car à la vérité les » autres dons n'ont pas leur usage si » digne, d'autant qu'on les emploie » à toutes sortes d'occasions : par des » richesses on satisfait les services » d'un valet, la diligence d'un Cou- » rier, le danser, le voltiger, le par- » ler & les plus vils Offices qu'on » reçoive : voire & le vice s'en paie, » la flaterie, le maquerellage, la tra- » hison ; ce n'est pas merveille, si la » vertu reçoit & desire moins vo- » lontiers cette sorte de monnoie » commune, que celle qui lui est » propre & particuliere, toute noble » & généreuse. »

Aigle-blanc. (Ordre de l') C'est un Ordre de Chevalerie de Pologne, qui fut institué en 1325, par Uladislas V; lorsque ce Prince maria son fils Casimir, avec la Princesse Anne, fille du Grand Duc de Lithuanie. Frédéric-Auguste, Roi de Pologne, Electeur de Saxe, renouvella l'Ordre de l'Aigle-blanc en 1705. D'abord ce ne fut qu'une médaille, attachée à un petit ruban bleu, que les Chevaliers portaient sur leur estomac, pour marque de leur dignité; mais en 1713 ils pri-

reur le grand cordon. La devise de l'Ordre est, » pour la Foi, la Loi & » le Roi. »

Aigle-noir. (Ordre de l') Ordre de Chevalerie institué en 1701, par l'Electeur de Brandebourg, lorsque ce Prince se fit couronner Roi de Prusse. Les marques de l'Ordre sont un ruban orangé, qui de l'épaule gauche passe sous le bras droit, & une croix bleue entourée d'aigles-noirs.

Alcantara. (Ordre d') Ordre Militaire d'Espagne, qui prit naissance pendant la guere contre les Maures. D'abord la défense de la ville d'Alcantara, reprise en 1212, sur les Musulmans, par Alphonse IX, Roi de Castille, fut confiée aux Chevaliers de Calatrava (Voyez Calatrava) & quelques tems après remise entre les mains des Chevaliers du Poirier, ancien Ordre Militaire, dont l'institution remonte à l'année 1170, & qui suivait la regle de S. Benoît. Ces Religieux guerriers quittérent alors leur ancien nom, pour prendre celui de Chevaliers d'Alcantara. La maîtrise de cette Ordre fut dans la suite réunie à la Couronne, comme celle de Calatrava. En 1540, ils obtinrent du Pape la permission de se marier. Ils portent la Croix verte, ou de sinople fleurdelisée, & possédent un grand nombre de riches Commanderies.

Bain. (Ordre du) [Voyez ce titre].

Calatrava. (Ordre de) Cet Ordre Militaire d'Espagne fut institué en 1158, par Sanche III, Roi de Castille, qui ayant conquis sur les Maures le Château de Calatrava, en confia la garde à Raimond, Abbé de Fitéro, un des Monastéres de l'Ordre de Cîteaux. Ceux qui sous ce Chef défendirent cette forteresse contre les Maures, prirent l'habit de Religieux, sans toutefois renoncer aux exercices Militaires. Il y eut d'abord des grands maîtres de cet Ordre, approuvé par plusieurs Papes, mais en 1486, Ferdinand & Isablle réunirent la grande Maîtrise à la Couronne de Castille. Le premier habit de ces Religieux guerriets fut d'abord la robe & le scapulaire blanc comme les Moines de Cîteaux, & ils devaient garder le célibat : mais dans la suite les Papes leur accordérent la permission de se marier & de porter les habits séculiers. Ils ont quatre-vingt Commanderies, & la marque de l'Ordre est une Croix rouge, que les Chevaliers portent sur l'estomac.

Catherine. (Ordre de Sainte) En 1711, le Czar Pierre le Grand, vainqueur de Charles XII, se trouva avec son armée dans les circonstances les plus critiques, sur les bords du Pruth. Environné de tous côtés par les Ottomans ; la mort ou l'esclavage était l'unique choix qui lui restait à faire. Pendant que ce Prince s'abandonnait à son désespoir dans sa tente, son épouse la Czarine Catherine délibérait avec les principaux Officiers de l'armée sur les moyens de l'arracher à ce péril éminent. Elle députe au grand Visir, elle lui offre des sommes considérables, ses Diamans, & parvient à lui faire signer un traité de paix. Pour perpétuer la mémoire d'un événement si remarquable, le Czar voulut que son illustre épouse instituât un ordre qui portât son nom, & dont elle fût

grande maîtresse. Les marques de cet Ordre sont une Croix rouge, tenue par une figure de Sainte-Catherine : on la porte attachée à un ruban ponceau, bordé des deux côtés d'un petit liséré d'argent, & sur ce ruban on voit le nom de Sainte-Catherine & la devise : » *Pro fide & » Patria.* » Cet ordre ne se donne qu'aux Dames de la premiére qualité, de la Cour de Russie. Il n'y eut d'abord que sept Dames aggrégées à cet Ordre, actuellement le nombre en est indéterminé.

Nous avons eu autrefois un Ordre Militaire dont les Membres prenaient le titre de Chevaliers de Sainte-Catherine du Mont Sinaï. Il fut institué en 1063, tems auquel on découvrit le corps de Sainte-Catherine, Vierge d'Alexandrie, distinguée par son humilité, qu'on croit avoir souffert le Martyre, sous Maximilien. Ces Chevaliers s'engageaient à défendre, contre les Arabes, les Pélerins, qui allaient visiter les Reliques de cette Sainte, sur le Mont Sinaï. Ils devaient suivre la regle de Saint Basile, & portaient un habit blanc, sur lequel étaient représentés les instrumens du Martyre de leur Patrone.

Chardon, (Ordre du) ou *de S. André.* Si nous en croyons plusieurs Auteurs, l'institution de cet Ordre est de la plus haute antiquité, & doit son origine à Achaius I, Roi d'Ecosse, qui régnait en 809 : ils disent que ce Prince l'établit, après avoir conclu une alliance avec Charlemagne, & qu'il lui donna pour devise le Chardon avec ces mots, *nemo me impunè lacesset*, personne ne me défie impunément. D'autres Historiens attribuent son établissement à Hungus ou Hungo, Roi des Pictes, après une victoire qu'il remporta sur Athelstan. Quoi qu'il en soit, il est certain que Jacques IV renouvella cet Ordre, presqu'oublié, & qu'il le mit sous la protection de S. André ; il est composé de douze Chevaliers, dont le Roi est le Chef. Un ruban verd, au bas duquel pend un chardon couronné dans un cercle d'or, est la marque de cet Ordre.

Christ. (Ordre de) Cet Ordre Militaire doit son institution à Denis I, Roi de Portugal : ce Prince opposa les nouveaux Chevaliers de Christ, aux Maures, qui dévastaient continuellement les frontiéres de son Royaume. Il leur donna une partie des biens dont on avait dépouillé les Templiers, qui venaient d'être détruits. Le Pape Jean XXII confirma cet Ordre par une Bulle, en 1320, & les Chevaliers furent soumis à la Régle de Saint Benoît ; mais Alexandre VI leur permit de se marier. Ce fut en 1550, que les Rois de Portugal réunirent à leur Couronne la grande Maitrise de cet Ordre, dont la marque distinctive est la Croix patriarchale de Gueules, chargée d'une Croix d'argent. Les Chevaliers de Christ ne peuvent obtenir de Commanderies, qu'après avoir combattu les Infidéles pendant trois ans.

On trouve en Italie des Chevaliers de Christ, qu'on appelle Chevaliers à Brevet ; mais ceux-ci sont fort inférieurs aux Chevaliers de Portugal, & ils ne parviennent jamais aux Commanderies.

Vers l'année 1205, Albert, Evêque de Riga, institua en Livonie un Ordre Militaire, sous le nom de

Chevaliers de Chrift. Ces Chevaliers, qui étaient auffi appellés freres de l'épée, portaient fur leur manteau une croix avec une épée par deffus, & faifaient vœu de défendre les Chrétiens, expofés fans ceffe aux perfécutions des idolâtres. Dans la fuite ces Chevaliers ont été réunis à l'Ordre Teutonique.

Eléphant. (Ordre de l') C'eft un Ordre Militaire de Dannemarck. Les Auteurs ne font point d'accord, ni fur le Monarque par qui il fut inftitué, ni fur l'année de fon inftitution; ce qu'il y a de fûr, c'eft qu'il exiftait en 1494. Il fut premiérement appellé l'Ordre de Sainte Marie, & enfuite de l'Eléphant fous Chriftierne I. On rapporte fon origine à une action courageufe de quelques Danois, qui tuérent un Eléphant dans une guerre que Canut foutint contre les Sarrafins. Les Rois de Dannemarck ne font de Chevaliers de l'Eléphant que le jour de leur couronnement. Les marques de l'Ordre font un collier d'où pend un Eléphant d'or, émaillé de blanc, le dos chargé d'un Château d'argent, maçonné de fable. L'Eléphant eft porté fur une terraffe de finople, émaillée de fleurs.

Jarretiére. (Ordre de la) On croit communément que Richard I, Roi d'Angleterre, inftitua cet Ordre; au moins un ancien Auteur paraît-il l'infinuer dans les termes fuivans: » Lorfque Richard eut con» quis l'Ifle de Chypre, dit-il, & » mis le Siége devant la ville d'A» cre, tenue par les Turcs & les » Agaréniens, s'ennuyant de ce » qu'ils réfiftaient fi longtems aux » efforts de fes armes; enfin illuminé » du Saint Efprit, à l'interceffion & » Priére de Saint Georges, comme » l'on crut alors, il lui vint en l'ame » d'agencer des attaches de cuir, » telles qu'il les avait, aux jambes » de certains Seigneurs & Gentils» hommes d'Elite, à ce que fe ref» fouvenant de la gloire qu'ils s'ac» queraient en vainquant leurs enne» mis, ils fuffent d'autant plus en» couragés, par cette marque, à » faire paraître les effets de leur » vaillance; ce qu'il fit à l'exemple » & imitation des Romains, chez » qui la diverfité de ces couronnes, » dont les Soldats étaient honorés » pour diverfes caufes, excitait un » chacun à mettre bas toute crainte».

Des Hiftoriens Anglais (Cambden & Fern) prétendent que cet Ordre fut inftitué à l'occafion de la victoire que les Anglais remportérent fur les Français à la mémorable journée de Crécy, pendant laquelle Edouard III fit déployer fa jarretiére pour fervir à fes Guerriers d'étendard de ralliement. Quoi qu'il en foit de ces deux opinions, on fera toujours porté à croire que cet Ordre doit fon inftitution à l'accident d'une jarretiére que laiffa tomber la Comteffe de Salisbury, & qui fut relevée par le Roi Edouard.

Cet Ordre eft compofé de vingt-fix Chevaliers, tous Pairs ou Princes, dont le Roi eft le Grand-Maître: ils portent à la jambe gauche une jarretiére, avec cette devife: *Honni foit qui mal y penfe.*

Les habits de cérémonie font la jarretiére, un furtout, un manteau, un grand bonnet de velours, & un collier de G G G, compofé de rofes émaillées &c. Quand les Che-

valiers ne portent point leurs robes, ils doivent avoir une étoile d'argent au côté gauche, & le portrait de Saint Georges, émaillé d'or, attaché à un cordon bleu placé en baudrier, qui part de l'épaule gauche. En 1551, le Roi Edouard VI fit quelques changemens dans le cérémonial de l'Ordre; il ordonna qu'il ne serait plus appellé, comme ci-devant, l'Ordre de S. Georges, nom sous lequel il était particuliérement connu, mais l'Ordre de la jarretiere; & au lieu du Portrait de Saint Georges, il y substitua l'image d'un Cavalier portant un livre sur la pointe de son épée, & une boucle dans la main gauche. On lit sur l'épée le mot *protectio;* sur le livre, *verbum Dei*, & sur la boucle *fides*.

Cet Ordre a son grand & son petit sceau; il a pour Officiers un Prélat, un Chancelier, un Greffier, un Roi d'Armes & un Huissier. Il entretient un Doyen & douze Chanoines, des sous-Chanoines, des portes-verges & vingt-six Pensionnaires ou pauvres Chevaliers. Depuis son institution, il compte au nombre de ses membres, huit Empereurs, vingt-huit Rois étrangers, & un très-grand nombre de Princes Souverains.

Lazare. (Ordre de Saint) Il fut institué à Jérusalem vers l'année 1119, par les Chrétiens d'occident, qui venaient de s'emparer de la Palestine & les premiers Chevaliers qui le composérent, s'obligérent de garantir les pélerins des insultes des Musulmans. En 1255, le Pape Alexandre IV confirma cet Ordre par une Bulle, & lui donna la régle de Saint-Augustin. Ces pieux Chevaliers, ayant été chassés de la terre sainte, Louis VII, Roi de France, leur accorda un asyle dans ses Etats. En 1608, cet Ordre, qui précédemment avait été réuni en Italie à celui de Malthe, & en Savoie à celui de Saint Maurice, fut uni en France à l'Ordre de Mont-Carmel, & dans la suite, le Roi Louis XIV, lui accorda plusieurs priviléges. Les Chevaliers de Saint Lazare peuvent se marier & posséder en meme tems des pensions sur des Bénéfices Cet Ordre est composé d'environ six cent cinquante Laïques-Prieurs & Freres servans d'armes, qui jouissent des Commanderies & des autres priviléges des Chevaliers. Les Prieurs portent la Croix émaillée de pourpre & de verd fleurdelisée d'or, attachée à un grand cordon de soie moiré, pourpré : les Freres servans portent la Croix émaillée & fleurdelisée d'or aux memes émaux, en forme de médaille, attachée à une chaîne d'or à la boutonniére. Avec la devise de l'Ordre au haut de l'écusson de leurs armories, *Dieu & mon Roi.* Feu Monseigneur le Duc de Berri, fils de France, a été Grand Maître de cet Ordre. Il faut faire preuve de la Religion Catholique, de quatre degrés de Noblesse paternelle, & avoir au moins vingt cinq ans, pour y être admis.

Malthe. (Ordre de) C'est un Ordre Religieux Militaire, qui a été aussi connu sous les noms d'hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem, de Chevaliers de Saint Jean de Jérusalem, de Chevaliers de Rhodes, & enfin de Chevaliers de Malthe, & c'est de ce dernier nom, dont on se sert en France pour désigner ces il-

illuftres défenfeurs de la Religion.

L'origine de cet Ordre fameux remonte à l'année 1048. Quelques Marchands d'Amalfi au Royaume de Naples élevérent à Jérufalem une Eglife latine, fous le titre de Sainte Marie la Latine; ils fondérent auprès un Hopital pour les Pélerins, & enfuite une autre Maifon pour retirer les malades, hommes & femmes, avec un Monaftére de Religieux de la regle de Saint Benoît. Bientôt on vit dans le même lieu une Chapelle dédiée à Saint Jean Baptifte, dont Gérard Tung, de l'Ifle de Martigues, fut le premier Directeur. En 1099, Godefroi de Bouillon, s'étant rendu maître de Jérufalem, fit de riches dons à cet Hopital, & lui céda plufieurs domaines qu'il avait en France : il fut imité par plufieurs Seigneurs, & ce fut à cette occafion, que Gérard, voyant les revenus de l'Hopital, confidérablement augmentés, fe fépara des Religieux & de leur Abbé, & fit une Congrégation à part, fous le titre de Freres de l'Hopital de Saint Jean de Jérufalem. Raymond du Puy, fucceffeur de Gérard, prit la qualité de Maître de cet Ordre, approuvé en 1120, par le Pape Calixte II, & offrit au Roi de Jérufalem l'épée de fes Freres, pour faire conftamment la guerre aux infidéles. Alors il fépara fes Hofpitaliers en trois claffes : les Nobles furent deftinés à défendre la foi & les Pélerins; les Prêtres ou Chapelains durent faire l'Office, & les Freres fervans, non-nobles, furent auffi deftinés à la guerre. Ils prirent l'étendard à croix blanche, en champ de gueulée. Obligés d'abandonner la terre fainte, les Hofpitaliers fe retirérent dans l'Ifle de Chypre en 1291, & en 1308, ils s'établirent dans l'Ifle de Rhodes, qu'ils venaient de conquérir fur les Sarrafins. Ils y reftérent 213 ans, & après en avoir été dépoffédés par Soliman, ils pafférent dans l'Ifle de Candie, & enfin dans celle de Malthe, qui leur fut donnée par l'Empereur Charles-quint.

Le Gouvernement de l'Ordre eft Monarchique & Ariftocratique, monarchique fur le peuple & fur les Chevaliers, en ce qui concerne la Régle & les ftatuts de la Religion; Ariftocratique dans la décifion des affaires importantes, qui fe fait par le chapitre, à la tête duquel préfide le Grand-Maître.

Dans cet Ordre, on diftingue huit *langues* ou nations : favoir Provence, Auvergne, France, Italie, Aragon, Allemagne, Caftille & Angleterre. Depuis le fchifme d'Henri VIII, on ne compte plus la langue d'Angleterre. Les Chefs ou *Pilliers* de ces langues, font le Grand-Commandeur, le Grand-Maréchal, le Grand-Hofpitalier, le Grand-Amiral, le Grand-Confervateur, le Grand-Bailli, le Grand-Chancelier. Le Turcopolier ou Général de la Cavalerie était le pilier de la langue d'Angleterre. Il y a dans chaque langue plufieurs Grands-Prieurés & Bailliages capitulaires. on appelle Auberge, les Hôtels où chaque Nation mange & s'affemble. Chaque Prieuré a plufieurs Commanderies, ou magiftrales, ou de juftice, ou de grace : les magiftrales font annexées à la Grande-Maîtrife : celle de juftice paffent aux Chevaliers par droit d'ancienneté, ou à titre d'amélioriffement; pour

les obtenir, il faut avoir demeuré cinq ans à Malthe, & avoir fait quatre caravanes contre les Turcs : celles de grace consistent en une Commanderie conservée tous les cinq ans dans chaque Prieuré, lesquelles sont données à ceux que le Grand-Maître ou le Grand Prieur veulent favoriser. On compte en France environ deux cens quarante Commenderies.

Les Chevaliers Nobles, ou de justice, peuvent seuls être Baillis, Grands-Prieurs & Grands-Maîtres, les Chevaliers de grace s'élévent à ce rang par des actions de valeur. Les Freres servans d'armes, sont de deux sortes : » 1°. Les Freres » servans d'armes, dont les fonc» tions sont les mêmes que celles » des Chevaliers, 2°. Les Freres » servans d'Eglise, dont toute l'oc» cupation est de chanter les louan» ges de Dieu dans l'Eglise conven» tuelle, & d'aller chacun à son tour » servir d'Aumonier sur les vaisseaux » & sur les Galéres de la Religion. » Les Freres d'Obédience, qui sont des Prêtres, qui sans être obligés d'aller à Malthe, prennent l'habit de l'Ordre, font des vœux & s'attachent à quelqu'Eglise d'un Prieuré ou d'une Commanderie.

Dans le Prieuré d'Allemagne, il faut prouver seize quartiers de Noblesse ; dans les autres ils ne faut que remonter jusqu'au bisaieul paternel ou maternel. Les Chevaliers doivent porter sur leur habit la Croix de toile blanche à six pointes. On entre au Noviciat à dix-sept ans, & l'on fait, suivant les statuts de l'Ordre, profession à dix-huit.

Lorsque les Chevaliers vont com battre contre les infidéles, ils portent sur leur habit une soubreveste rouge, chargée devant & derriere d'une grande Croix blanche sans pointes. L'habit ordinaire de Grand-Maître est composé d'une soutane de drap, ouverte par devant, & liée d'une ceinture d'où pend une grosse bourse, pour marquer la charité envers les pauvres : par dessus cette robe, il en porte une de velours ou un manteau à bec, au devant de la soutane & sur la robe, vers la manche gauche, est une Croix à huit pointes.

On trouve en Allemagne des Chevaliers de Saint Jean de Jérusalem, de la confession d'Ausbourg, mais l'Ordre de Malthe ne les reconnaît point pour ses Membres.

Nœud. (Ordre du) Louis de Tarente, Roi de Naples, institua, en 1352, cet Ordre du nœud, qu'on appellait aussi l'Ordre des Chevaliers du Saint Esprit au droit Desir ; leur nombre était fixé à trois cens. Ils faisaient un vœu solemnel de servir le Roi avec une fidélité inviolable, de combattre les ennemis de la foi & de visiter les saints lieux. La marque de cet Ordre était un rayon de lumiére en broderie, attaché sur l'habit, & audessus un nœud de ruban lié en forme de doubles lacs d'amour, avec cette devise, en langage du tems : *le Dieu plaît.* Lorsqu'un Chevalier avait donné quelque preuve signalée de sa valeur, il deliait le nœud du ruban jusqu'à ce qu'il eût fait le voyage de la terre sainte, & à son retour il renouait le ruban, & prenait pour nouvelle devise : *il a plu à Dieu.* Quelques Auteurs ont avancé que l'Ordre du Nœud avait

donné l'idée de celui du Saint Esprit, institué longtems après par Henri III, Roi de France.

Ordre de Saint Louis. Cet Ordre Militaire de France a été institué par Louis XIV, en 1693. Les Chevaliers portent à la boutonniére de leur habit, & sur l'estomac une Croix d'or, sur laquelle il y a l'image de Saint-Louis : cette Croix doit être attachée avec un ruban couleur de feu. L'Ordre est composé de huit Grands-Croix, de vingt-quatre Commandeurs, & d'un nombre indéterminé de Chevaliers. Les Grands-Croix portent leur Croix attachée à un large ruban couleur de feu, qu'ils mettent en écharpe, & ont en outre une Croix en broderie d'or sur leur habit & sur leur manteau. Les Commandeurs portent aussi leur Croix en écharpe; mais ils n'ont point de broderie sur leur habit. Le Roi est le Grand-Maître de l'Ordre; Monsieur le Dauphin en est revêtu, ainsi que tous les héritiers présomptifs de la Couronne. Il y a des pensions de 4000, de 3000 liv. affectées aux Commandeurs, il y en a de moindre somme pour les Chevaliers.

Ordres Militaires. (différens) Charles-Martel institua, dit-on, l'Ordre de la Genette, qui ne dura point. En 1269, Saint Louis fonda l'Ordre du Navire & du Croissant, qui n'eut pas beaucoup plus de durée. Vers 1351, le Roi Jean institua l'Ordre de l'Etoile, que l'on appella aussi l'Ordre de la Vierge Marie. Les Chevaliers portaient une étoile d'argent à leur chaperon ou à leur manteau. Cependant quelques Auteurs font honneur de cette institution à Robert, Roi de France, qui, disent-ils, le fonda en 1022, & fixa le nombre des Chevaliers à trente y compris le Roi, comme Grand-Maître. Leur manteau était alors de damas blanc, sur lequel était attachée une étoile en broderie d'or à cinq rais. Le collier était une chaîne d'or, aux chaînons entrenoués de roses émaillées de blanc & de rouge. S'il est vrai, le Roi Jean ne fit que relever cet Ordre. [Voyez Etoile (Ordre de l')].

L'Ordre de l'Etoile, trop prodigué étant tombé, Charles VII projetta d'en instituer un nouveau, sous le titre de Saint Michel l'Archange; mais ce fut Louis XI son fils & son successeur, qui exécuta son dessein dans Amboise en 1469. L'Edit de création porte que c'est en mémoire de ce que le Mont Saint Michel fut conservé contre les Anglais, pendant que ces courageux ennemis étaient maîtres de toute la Province. Charles VII, à son entrée dans Rouen, avait fait porter devant lui un Etendard de satin cramoisi, sur lequel était représenté un Saint Michel. Le Collier de l'Ordre est fait de coquilles lacées l'une avec l'autre sur une chainette d'or, d'où pend une médaille de l'Archange Saint Michel, ancien protecteur de la France. Cet Ordre, d'abord très-illustre, fut fort avili sous le régne du Roi Henri II, par la quantité de Chevaliers qui furent nommés, & tomba dans un tel discrédit, que les Seigneurs refusérent de l'accepter. Ceux qui doivent recevoir l'Ordre du Saint Esprit, prennent toujours la veille celui de Saint Michel.

Porte-glaive. (Chevaliers) Ce sont les mêmes que les Chevaliers de

[illegible] ou Freres de l'épée, qui [illegible]suite s'unirent aux Cheva-[illegible]eutoniques. Ils devaient leur [illegible]on à Albert, Evêque de Riga, [illegible] ordonna de porter pour une robe de serge blanche [illegible] robe ou manteau noir, sur [illegible]on voyait du côté gauche une [illegible]ouge croisée de noir, & sur [illegible] deux pareilles épées passées [illegible]oir. Cet Ordre fut confirmé [illegible] Bulle du Pape Innocent III.

[illegible]*nt-Esprit.* (Ordre du) Cet [illegible] fut institué par Henri III, [illegible] France en 1579, & la pre-[illegible]assemblée se tint le premier [illegible]e l'an, dans l'Eglise des Au-[illegible]s de Paris. Il est composé de [illegible]hevaliers. Pour y être admis, [illegible] faire preuve de trois races de [illegible]sse. Les jours de cérémonie, [illegible]rand-Maître & les Comman-[illegible]s font revêtus de longs man-[illegible]x de velours noir, garnis tout-[illegible]our d'une broderie d'or & d'ar-[illegible] qui représente des fleur-de-[illegible]s, & forme des nœuds d'or en-[illegible]trois divers chifres d'argent, [illegible]audessus de ces chifres, de ces [illegible]uds & de ces fleurs-de-lys, il y [illegible]des fleurs d'or semées de part en [illegible]t. Ce manteau est garni d'un [illegible]antelet de toile d'argent verte, cou-[illegible]verte d'une broderie semblable à » celle du grand manteau, excepté » qu'au lieu de chifres, il y a des co-» lombes d'argent. Ces manteaux & » mantelets sont doublés de satin » jaune orangé; ils se portent re-» troussés du côté gauche, & l'ou-» verture est du côté droit. Le Grand-» Maître & les Commandeurs por-» tent des chausses & des pourpoints » blancs, façonnés à leur discrétion : » ils ont un bonnet noir surmonté » d'une plume blanche, & mettent à » découvert sur leurs manteaux le » grand collier de l'Ordre qui leur » a été donné lors de leur récep-» tion. »

» Le Chancelier est vêtu de » même que le Commandeur, » excepté qu'il n'a pas le grand » collier, mais seulement la croix » cousue sur le devant de son man-» teau, & celle d'or pendante au » col. Le Prevôt, le Grand-Tré-» sorier & le Greffier ont aussi des » manteaux de velours noir, & le » mantelet de toile d'argent verte, » qui ne sont brodés que de quel-» ques flammes d'or. Ils portent aussi » la Croix de l'Ordre, cousue & » celle d'or pendante au col. Le Hé-» raut & Huissiers ont des manteaux » de satin, & le mantelet de velours » verd brodé de flammes comme » ceux des autres Officiers. Le Hé-» raut porte la Croix de l'Ordre » avec son émail pendue au col, & » l'Huissier une Croix de l'Ordre, » mais plus petite que celle des autres » Officiers. »

» Les Prélats-Commandeurs & » Officiers portent la Croix cousue » sur le côté gauche de leurs man-» teaux, robes & autres habillemens » de dessus. Le Grand-Maître, qui » est le Roi, la porte aux habille-» mens de dessous, au milieu de l'es-» tomac quand bon lui semble, & » en ceux de dessus, au côté gauche, » de même grandeur que les Com-» mandeurs. Elle est faite en forme » de Croix de Malthe, en broderie » d'argent, au milieu il y a une » colombe figurée, & aux angles » des rais & des fleurs-de-lys bro-

» dées en argent. C'est un des statuts » irrévocables de l'Ordre, de porter toujours la Croix aux habits » ordinaires avec celle d'or au col, » pendante à un ruban de soie, de » couleur bleue céleste, & l'habit » aux jours destinés. Les Cardinaux, » Prélats, Commandeurs & Officiers, portent aussi une Croix de » l'Ordre, pendante au col & au même ruban. La Croix est de la » forme de celle de Malthe, toute » d'or, émaillée de blanc par les » bords & le milieu sans émail. Dans » les angles, il y a une fleur-de-lys; mais sur le milieu, ceux qui » sont Chevaliers de l'Ordre de S. » Michel, en portent la marque d'un » côté, & de l'autre une colombe. » Les Cardinaux & les Prélats qui » ne sont point de cet Ordre, portent une colombe des deux côtés. »

Le Collier de l'Ordre du Saint Esprit est d'or fait à fleurs-de lys, avec trois différens chifres entrelacés de nœuds, de la façon de la broderie du manteau. Il est toujours du poids de deux cens écus, ou environ. Les Commandeurs ne le peuvent vendre, engager, ni aliéner, pour quelque nécessité ou cause que ce soit, parce qu'il appartient à l'Ordre, & lui revient après la mort de celui qui le portait. Avant de recevoir l'Ordre du Saint Esprit, les Commandeurs reçoivent celui de S. Michel. Les Officiers sont le Chancelier & Garde des Sceaux, le Prevôt & Grand-Maître des cérémonies, le Grand-Trésorier, le Greffier, les Intendans, le Généalogiste, le Roi d'armes, les Hérauts & les Huissiers.

Templiers. (Ordre des) [ce titre].

Teutonique. (Ordre) [V titre].

Toison d'or. (Ordre de la stitution de l'Ordre des Che de la Toison d'or, en 14 due à Philippe le bon, D Bourgogne. Nous ne nous rons point avec les anciens A pour savoir si cet Ordre a é bli en mémoire d'un gain im que le Duc fit sur les laines été pour rappeller le souven fameuse Toison d'or de la fa pour relever le mérite des bre chetées de diverses couleurs Patriarche Jacob eut pour so tage; l'Ordre & l'Institute sont connus, il nous suffit est important de savoir, que l'Empereur Charles-quint, descendant de Marie de Bourg héritiére de Charles le Hard gnité de Grand-Maître de l'O fut transmise aux Rois d'E En vertu de ce, & comme de la branche aînée de la d'Autriche, ces Princes ont cessivement de ce droit: & l les Princes de la branche ca établie dans l'Empire, ont co cet Ordre, ce n'a été que p permission, & sous le bon plaisir Rois d'Espagne. A la mort de C les II, il s'éleva une contestation tre les deux Prétendans à la Couronne. Philippe V & l'Archiduc Charles voulaient chacun exclusivement avoir le droit de conférer cet Ordre. Ainsi pendant que les Empereurs Léopold & Joseph faisaient des promotions de Chevaliers, Phi-

V, de son côté, accordait le honneur, ce qui laissait dans cession à qui la Grande Maîtrise ait appartenir. Cette querelle par la convention faite entre Monarques de l'Empire & d'Es- de conserver réciproque- les qualités respectives, & de d'un droit dont on reconnaît ité de l'origine. Pour distinguer hevaliers de la Toison d'or, ation Espagnole, il fut décidé s porteraient la Toison d'or sur- ée d'une tour de Castille.

itivement, les Chevaliers por- un manteau d'écarlate, fourré mine : aujourd'hui leur habit érémonie est une robe de toile ent, un manteau de velours si rouge, & un chaperon vio- La devise de l'Ordre est *pretium n vile laborum*, ce qui semble allusion à la toison de Jason. Collier qui porte la Toison est composé de fusils & de pierres à feu.

ORDRE DU BAIN. Henri IV, oi d'Angleterre, est vraisembla- ment l'Instituteur de l'Ordre du in; il créa quarante-six Cheva- iers à son couronnement. Cet Or- dre était presqu'oublié, lorsqu'en 1725, le Roi Georges le fit revi- vre, & lui donna un nouveau lustre, en l'érigeant en Ordre Militaire. Telle est la formule du serment que prêtent les récipiendaires, à qui le Doyen dit : » Vous honorerez » Dieu par dessus toutes choses : » vous serez ferme dans la foi de » Jesus-Christ, vous aimerez le » Roi votre Souverain Maître, & » vous le défendrez de tout votre » pouvoir. Vous protégerez les filles, » les veuves & les orphelins, & ne » souffrirez aucune injustice que » vous puissiez empêcher : & puisse » cet Ordre vous être aussi honora- » ble, qu'il l'a jamais été à aucun » de vos ancêtres ou autres. »

Les armes de cet Ordre, sont trois couronnes impériales en or, avec ces mots : *tria juncta in uno*.

ORÉADES. Nymphes qui, sui- vant les Mythologistes, présidaient aux Montagnes : les compagnes de Diane portaient aussi ce nom.

ORÉBITES. Hérétiques du quinzième siecle, qui suivaient les erreurs des Hussites, & qui furent appellés Orébites, parce que, con- duits par un certain Bedricus, ils se cantonnérent sur une Montagne à laquelle ils donnérent le nom d'O- reb. Ces furieux en voulaient par- ticuliérement aux Prêtres Ortho- doxes; & lorsqu'il en tombait entre leurs mains, ils leurs faisaient souf- frir la mort la plus cruelle.

ORGIES. Fêtes de Bacchus, qu'on appellait aussi Bacchanales & Dionysiaques. On célébrait des Or- gies aux fêtes des Muses, à celle de Cérès & à celle de Cybelle. Les Or- gies en l'honneur de Bacchus, se célé- braient à Rome tous les trois ans. Ces cérémonies, car le terme Orgie ne signifie pas autre chose, prirent nais- sance en Egypte, passérent en Gréce, en Italie, dans les Gaules, & furent poussées à de tels excès de débau- che, que l'an de Rome 564, le Sénat fut contraint de les abolir. C'était aux femmes qu'il appartenait de présider dans les Mystéres de Bacchus : les Prêtres, ou Sacrifica- teurs, appellés Orgiophantes, leur étaient subordonnés. (Voyez BAC- CANALES.)

ORGIOPHANTES. Ministres ou Sacrificateurs dans les Orgies ; ils étaient subordonnés aux Orgiastes. On doit remarquer que chez les Grecs, les femmes présidaient dans les Mysteres de Bacchus.

ORGYA. Petites Idoles que les femmes initiées aux Mystéres de Bacchus conservaient précieusement, & que dans les Orgies, elles emportaient dans les bois en criant comme des folles.

ORIFLAMME. On appellait ainsi un Etendard de l'Abbaye de S. Denis. L'Oriflamme était un espece de gonfanon ou de banniére, qui était tissue de soie couleur de feu, avec trois fanons, & entourée de houpes de soie, le tout attaché au bout d'une lance. Louis le Gros est le premier de nos Rois qui fit prendre l'Oriflamme à S. Denis, en 1124, lorsqu'il marcha contre l'Empereur Henri V. L'honneur de porter l'Oriflamme appartint longtems au Comte de Vexin, comme premier Vassal de S. Denis. On croit avec vraisemblance qu'il y avait deux Oriflammes, dont l'une restait toujours en dépôt dans l'Abbaye, & sur le modéle de laquelle, on en faisait une autre, si celle qui avait été portée à la Guerre, venait à se perdre. C'est dans la bataille d'Azincourt que l'Oriflamme parut pour la dernière fois dans nos armées : on soupçonne cependant, d'après une Chronique manuscrite, que Louis XI la prit encore en 1465.

ORIGÉNISTES. Hérétiques du troisiéme siécle qui suivaient les erreurs d'Origéne. Ce prodige de sciences & de conaissances, ce fleau des hérésies des Valentiniens & des Marcionites, cette vive lumiere de [l'É]glise, le grand Origéne devint même hérétique. Pénétré des b[ontés] infinies de l'Etre suprême, il osa a[van]cer que les peines qu'il inflige [aux] pécheurs, n'étaient que de sim[ples] corrections paternelles qui ne [du]raient pas toujours, & qu'ain[si sa] justice ne préjudicierait en rien [à ses] bontés. Il fut le plus grand défen[seur] du libre arbitre, il soutenait qu[e les] ames des hommes existaient [et] avaient péché avant la créatio[n de] leurs corps, & que les démons, [ainsi] que les damnés, dont les pein[es ne] devaient pas être éternelles, ser[aient] enfin délivrés eux-mêmes des t[our]mens de l'enfer.

Les Moines d'Egypte & de N[itrie] furent les plus zélés défenseurs [des] opinions d'Origéne ; ils les puis[aient] dans un livre de ce savant hom[me] intitulé *des Principes*, où [l'on] trouve entre plusieurs idées b[izar]res, que le soleil, la lune, les [étoi]les & les eaux, qui sont au-de[ssus] du firmament, ont des ames, & [qu'à] la résurrection tous les corps au[ront] une forme ronde. Les livres d'O[ri]géne furent condamnés en 5[53] dans le deuxiéme Concile de Co[ns]tantinople, & la lecture en fut [dé]fendue. Beaucoup d'auteurs ont [fait] des efforts pour justifier la doct[rine] d'Origéne, mais d'autres ont ch[er]ché à prouver la réalité de [ses] erreurs : il est certain qu'il [s'est] égaré sur bien des Chefs.

Il y a eu encore d'autres Origénistes, dont les abominations surpassaient, dit-on, toutes celles des Gnostiques, mais ceux-ci n'étaient pas disciples du grand Origéne ; ils condamnaient le mariage, & pour

justifier la publicité de leur débauche, ils citaient plusieurs livres apocryphes, comme les Actes de Saint-André, &c. & ils avaient l'impudence d'accuser les Catholiques de pratiquer les mêmes choses en particulier. Saint-Epiphane parle de ces Hérétiques, comme d'une secte qui subsistait encore de son tems.

ORIGINE DES CONSEILLERS. Pour trouver cette Origine, il faut remonter jusqu'au tems des Hébreux. Dieu ayant établi Moyse pour être le Conducteur & le Juge de son peuple, lui ordonna de se choisir un Conseil qui serait composé de soixante-dix des Anciens & Maîtres du peuple, & de les amener à l'entrée du Tabernacle d'alliance, où ils demeureraient avec lui : le Législateur des Juifs obéit; il choisit les soixante-dix anciens, il les conduisit à l'entrée du Tabernacle, & le Seigneur, dit l'Ecriture, descendit dans une nuée, parla à Moyse, prit de l'esprit qui était en lui, & en donna à Moyse. Ainsi les premiers Conseillers, ainsi que les premiers Juges, furent d'institution divine, & reçurent de Dieu la grace du même esprit dont Moyse était rempli. Ces Conseillers furent appellés *Zekenim*, c'est-à-dire les anciens du peuple, *Seniores*, d'où dans la suite on a fait le titre de *Senatores*, pour exprimer la sagesse & l'expérience dont les Juges & leurs Conseillers doivent être doués. C'est ce Conseil de soixante-dix anciens qui fut nommé *Sanhedrin*, (Voyez ce Titre) & qui subsista tant que les Juifs furent réunis en corps de Nation dans Jérusalem. Dans les autres villes des Juifs, il y avait un certain nombre de Conseillers : les uns étaient chargés de la décision des affaires les plus communes : les autres, au nombre de sept, rendaient la justice en premiere instance, & les Parties qui se croyaient mal jugées, en appellaient au *Sanhedrin*. Ils étaient élus par le peuple, & un peu plus tard, on ajouta à ce Conseil deux Lévites, parce que ceux-ci étaient réputés fort versés dans l'étude des Loix, & de cet usage est venu peut-être celui d'admettre des Conseillers-Clercs dans les Siéges royaux.

Chez les Grecs, il y eut toujours des Conseillers préposés pour rendre la justice. Du tems des Rois, on les appellait les amis du Roi : ils jugeaient le peuple en son absence, & l'un d'eux occupait la place de Président de l'Assemblée.

Les Athéniens, lorsqu'ils s'érigerent en République, instituérent deux Tribunaux supérieurs : L'un appellé le Conseil des cinq cens, chargé du gouvernement civil & de la manutention des Loix ; l'autre, nommé l'Aréopage, où présidait un des Archontes (Voyez ARÉOPAGE, ARCHONTES) avec trois cens Conseillers. Celui là connaissait des affaires criminelles & de Police. Il y avait dans les autres villes des Tribunaux présidés par des Chefs, & composés depuis deux jusqu'à cinquante Conseillers, appellés Assesseurs, tous audessus de l'âge de trente ans, de famille & de mœurs irréprochables, & qui n'étaient point comptables au Trésor public. Alors les Chefs du Tribunal interrogeaient

les Parties & les Témoins, les Assesseurs revoyaient le procès & le Conseil jugeait.

Le premier Tribunal des Romains fut composé de cent notables Citoyens, que Romulus nomma *Sénateurs*. Ce fut avec ces Conseillers que les Rois, successeurs de ce Prince, & ensuite les Consuls, rendirent la justice, mais ces derniers, assez occupés des soins du Gouvernement, établirent un Préteur pour rendre la justice à leur place. Ce nouveau Juge choisissait, pour l'aider, des Conseillers dans l'Ordre des Sénateurs ou des Chevaliers, & il en prit ensuite parmi les Plébéiens; il se fit aussi assister par des Citoyens qui s'appliquaient à l'étude des Loix, & qui prenaient le titre de Jurisconsultes: ceux-ci étaient au nombre de cent soixante-quinze, tirés des trente-cinq Tribus, dont le corps du peuple étoit composé. Pour décider des questions de Droit, c'était parmi les Jurisconsultes que le Préteur choisissait les Conseillers, & lorsqu'il s'agissait des questions de fait, il les prenait dans les trois Ordres des Citoyens.

Les Proconsuls, les Préteurs, les Gouverneurs & les Magistrats des Provinces, pouvaient se choisir des Assesseurs à leur volonté; on les appellait *Consiliarii & Comites Magistratuum*: ils instruisaient les procès, & sur leur rapport, le Chef jugeait.

Dès le commencement de la Monarchie Française, nos Rois ont eu des Conseillers près d'eux (Voyez INSTITUTION DU CONSEIL DU ROI) Les Comtes des Provinces & des villes, ayant succédé aux Magistrats Romains en France, on leur nomma des Conseillers, que la Loi Salique appelle *Rachinburgi*, mot dérivé de l'Allemand, qui signifiait Juge. Dans la suite ils prirent le nom de *Scabini*, Echevins, Juges ou hommes savans. Ces Rachinbourgs, élus par le Magistrat & les principaux d'entre les Citoyens, devaient être des gens d'une probité reconnue; & sur les plaintes qu'on faisait d'eux, ils pouvaient être destitués par les Commissaires du Roi. (*Missi Dominici*).

Les Baillifs, Prevôts, Vicomtes & Viguiers, qui rendirent la justice, sous la troisieme Race, n'eurent point d'abord de Conseillers en titre, mais dans les affaires importantes, ils se faisaient assister par trois ou quatre personnes à leur choix. La coutume alors réglait tout, & les Loix étaient dans l'oubli. Si le Juge s'absentait, il se faisait représenter par un certain nombre d'Assesseurs, mais il se rendait responsable de leurs fautes. Dans les causes des Nobles, le Seigneur ou son Bailli, appellait pour l'assister quelques Pairs du Seigneur, au lieu que dans les causes des Roturiers, il nommait qui il voulait pour Assesseurs, & on donnait à ceux-ci le titre de *Prud'hommes* ou *Jugeurs*.

Du tems de Saint-Louis, le nombre des Juges devait être de deux, trois, quatre ou sept, suivant l'importance des cas: on trouve dans les Auteurs contemporains: « que si le » Seigneur n'a point assez de Vassaux pour fournir ce nombre de » Pairs, on avait recours au Seigneur le plus proche; & en cas de » refus, au Seigneur Suzerain; que

» les Nobles qui refusaient cet em» ploi étaient contraints de l'accepter » par saisie de leurs Fiefs, & les Ro» turiers par prison; que le Ministere » des uns & des autres était pure» ment gratuit; que les Juges, & » par conséquent ceux qui faisaient » fonction de Conseillers, étaient » garants de leur jugement, qu'en » cas de plaintes, les Nobles étaient » obligés de les soutenir par gages » de bataille, & les Roturiers par de » bonnes raisons; qu'autrement ils » étaient condamnés aux dommages » & intérêts des Parties. »

Les premiers Conseillers en titre d'Office, furent créés par Philippe de Valois, en 1327, savoir huit Conseillers au Châtelet, quatre Clercs & quatre Laics. Dès le commencement du quatorziéme siécle, on trouve des Conseillers du Roi, le Monarque s'étant réservé le droit de les nommer. Charles IX fut le premier qui par l'Edit de 1571, créa des Conseillers aux Siéges Royaux ressortissans aux Bailliages & Sénéchaussées.

On peut dire, sans crainte de tomber dans l'erreur, que l'établissement des Conseillers au Châtelet est aussi ancien que celui du Tribunal du Châtelet, & par conséquent que celui de la ville de Paris.

L'Etablissement des Conseillers-Clercs, ou Conseillers d'Eglise, est aussi fort ancien. Les premiers Conseillers-Clercs ont été des Archevêques & des Evêques, qui en cette qualité avaient entrée au Conseil du Roi & au Parlement. Les six Pairs Ecclésiastiques, qui ont conservé séance au Parlement, sont proprement des Conseillers-Clercs, puisque ces places ne peuvent être remplies que par des Ecclésiastiques, mais ils sont distingués par les titres de Ducs, & de Comtes & Pairs Ecclésiastiques.

Les Conseillers d'épée sont ceux qui ont entrée, séance & voix délibérative, en qualité de Conseillers, dans une Compagnie de justice. Dans cette classe peuvent être compris les Princes du Sang & les Ducs & Pairs qui siégent au Parlement l'épée au côté, les Conseillers d'épée qui sont du Conseil du Roi, & les Chevaliers d'honneur, les Gouverneurs de Province, Conseillers nés dans certaines Cours Souveraines, sont aussi Officiers d'épée. Les Baillifs, Sénéchaux & les Grands Maîtres des Eaux & Forêts, & autres qui siégent l'épée au côté, dans les Tribunaux, sont bien Juges d'épée, mais on ne leur donne pas le titre de Conseillers d'épée.

Les Conseillers d'honneur sont ceux qui, sans être ni avoir été titulaires d'un Office de Conseiller, ont néanmoins entrée & voix délibérative dans une Cour Souveraine, avec titre de Conseillers d'honneur, & une séance distinguée audessus des Conseillers titulaires. L'origine des Conseillers d'honneur au Parlement de Paris, qui est le premier de tous qui en ait eu, vient de ce que cette Cour ayant été tirée du Conseil du Roi, il y a eu pendant longtems beaucoup de relation entre ces deux Compagnies, & que les Gens du Parlement étaient souvent appellés au Conseil du Roi, & réciproquement les Gens du Conseil venaient au Parlement, quoiqu'ils n'en fussent pas Membres, & que ce ne fût

thiens célébraient des Fêtes, & à qui ils offraient des Sacrifices. C'était à Colophon, ville d'Ionie, qu'il était révéré avec plus de dévotion. Cet infâme Dieu n'avait alors pour Ministres que des femmes mariées.

ORNÉES. Fêtes que les habitans de Corinthe célébraient en l'honneur du Dieu Priape, auquel ils avaient donné le surnom d'Ornée. Dans cette solemnité, cette impudique Divinité n'avait pour Ministres que des femmes mariées. C'était surtout à Colophon, ville d'Ionie, que ces Fêtes se célébraient avec plus d'éclat.

ORNITHOMANCIE. Les Grecs & les Romains tiraient des présages heureux ou malheureux des oiseaux, de leur cri, de leur chant ou de leur vol, & c'est ce qu'ils appellaient l'*Ornithancie*. Les oiseaux dont on consultait le cri & le chant, étaient le Corbeau, la Corneille, le Hibou, & on les appellait *Oscines*: ceux dont on examinait le vol, se nommaient *Alites & Præpetes*, comme l'Aigle, le Busard, le Vautour. Le Corbeau & le Pivert étaient *Oscines & Alites*.

ORPHÉE. La Fable nous dit qu'Orphée était fils d'Appollon & de la Muse Calliope, qu'il était le plus ancien & le plus fameux Musicien de l'antiquité, que par l'harmonie de sa Lyre & de sa voix, il suspendait le cours des fleuves, rendait sensibles les animaux les plus féroces, & donnait du mouvement aux arbres & aux rochers: elle nous apprend que les doux accords de cette Lyre charmérent pour un moment la douleur des coupables, qui sont punis dans les enfers, lorsqu'en allant retirer sa femme Euridice de ce séjour des morts, il les fit entendre aux sujets de l'inexorable Pluton. On peut, sur ce sujet, consulter le dixiéme Livre des Métamorphoses d'Ovide.

L'Histoire raméne tous ces faits, embellis par les Poëtes, à la simple vérité. Orphée était fils d'Œagre, Roi de Thrace & de Calliope; il fut célebre Poëte, fameux Musicien, Philosophe & Théologien: persuadé que l'œuf est plus ancien que la poule, non seulement il s'abstint de manger de la chair, mais même il eut en horreur les œufs, comme alimens. Son Pere Œagre l'initia dans les Mysteres de Bacchus, tels qu'ils étaient alors pratiqués dans la Thrace, & il fut ensuite étudier sous les Dactyles du Mont Ida en Crête, tout ce qui concernait les cérémonies de la Religion. Un voyage qu'il fit en Egypte, lui donna les connaissances les plus étendues, touchant les Mystéres d'Isis ou Cérès, d'Osiris ou Bacchus, & surtout dans les choses qui avaient rapport aux initiations, aux expiations & aux funérailles. De retour en Gréce, il annonça aux différens peuples qui l'habitaient, qu'il avait découvert le secret d'expier les crimes, de purifier les criminels, de guérir les malades, & de fléchir les Dieux irrités. Sur ce qu'il avait appris des cérémonies funébres de l'Egypte, il bâtit la fable de l'enfer des Grecs, il institua les Mystéres & le culte d'Hécate, chez les Eginettes, & celui de Cérès à Sparte.

Orphée, ayant perdu sa femme, fut dans la Thesprotie, en un lieu

nommé Aornos, consulter un ancien Oracle qui rendait ses réponses en évoquant les morts : il crut voir sa chere Euridice, il s'imagina qu'elle le suivait, mais regardant derriére lui, & ne la voyant plus, il se tua de désespoir.

On trouve dans quelques Auteurs, qu'Orphée fut tué par des femmes de Thrace, qui se vengérent ainsi de ce que leurs maris les abandonnaient pour suivre cet homme fameux. Plutarque nous assure que de son tems les Thraces stigmatisaient leurs femmes pour venger cette mort.

ORPHELIN. Les Musulmans prétendent que la punition de ceux qui ont envahi le bien des Orphelins, est expressément prononcée dans le Chapitre de l'Alcoran, intitulé *Nessa*, ou les femmes, en ces termes : « Ceux qui mangent le bien » des Orphelins injustement, man» geront un feu brûlant qui dévo» rera leurs entrailles ». Dieu, au jour du jugement, dit Mahomet, fera sortir ces Pêcheurs de leurs Sépulchres, & ils vomiront du feu par la bouche, ce qui fera connaître à toute la terre qu'ils ont pillé les Orphelins.

ORQUESTRE. Partie du Théâtre destinée aux Acteurs chez les Grecs, où se plaçaient les Sénateurs & les vestales chez les Romains, & qui chez nous n'est qu'un chétif retranchement fait au devant du Théâtre, où les Musiciens sont entassés les uns sur les autres.

L'Orquestre était située entre les deux autres parties du Théâtre, dont l'une était circulaire & l'autre quarrée ; on y entrait de plein-pied par les passages qui étaient sous les degrés, & qui répondaient aux portiques de l'enceinte.

ORTHODOXE. C'est le nom que l'on donne à tous ceux qui se conforment aux décisions de l'Eglise.

ORTHODOXIE. Pureté de doctrine, ou conformité de croyance, par rapport aux Articles de foi.

ORTHODOXIE. Fête solemnelle que célebre l'Eglise Grecque toutes les années, le premier Dimanche de Carême : elle fut instituée par l'Impératrice Théodore, en mémoire du rétablissement des images dans les Eglises, après la cruelle persécution des Iconoclastes.

ORYGMA. Fosse à Athénes, qui servait au supplice des criminels : on l'appellait aussi *Barathron*. Cet affreux précipice était hérissé de longues pointes de fer au haut & au bas, qui déchiraient cruellement ceux qu'on y jettait. Le Maître des œuvres, chargé de ces terribles exécutions, prenait le nom de cette fosse.

OSCA. Ancienne ville de l'Espagne Tarragonnoise, qui était sous la domination du célebre Sertorius : « Ce grand homme, dit » Plutarque, entre les Nations qui » lui étaient soumises, fit choisir les » enfans des plus nobles Maisons, » & les mit tous ensemble dans » Osca, belle & grande ville, & » leur donna des Maîtres pour leur » enseigner les Lettres Grecques & » Romaines. C'est sans doute, ajoute » cet Auteur, cette institution de » Sertorius, qui jetta en Espagne » les semences de cet amour des » Belles-Lettres, qui y produisit

» tant d'hommes illustres, entr'autres Columelle, Pomponius Mela, » les Sénéques, Lucain, Martial, » Florus, Quintilien, & tant d'autres Espagnols célebres, qui se » sont fait un grand nom entre les » Ecrivains de l'ancienne Rome ». Il serait certainement plus utile de faire de pareilles institutions, que de multiplier le nombre des Académies. L'Ecole Royale Militaire nous fournira dans la suite d'illustres Guerriers.

OSCLAGE. Nom que l'on donne au Douaire dans la coutume de la Rochelle, & qui vient sans doute du Latin *Osculum*, & de la cérémonie qui s'observait chez les anciens Romains.

Lorsque les futurs époux étaient accordés, ils se donnaient réciproquement un baiser, & ce baiser était nommé *Osculum*, ensuite ils se faisaient des présens; & comme le baiser était regardé comme un gage du mariage, les présens faits par le prétendu étaient censés faits *pro osculo*.

OSCOPHORIES. Fêtes instituées par Thésée en l'honneur de Minerve & de Bacchus : dans cette solemnité les jeunes gens d'Athénes qui avaient leur pere & leur mere, prenaient des habits de filles, & couraient au Temple de Bacchus & à celui de Minerve, avec des grapes de raisin dans les mains. Celui qui parvenait le premier aux premiers degrés des Temples, était déclaré vainqueur, & offrait un sacrifice en versant une liqueur qui était contenue dans une phiole, & composée de vin, de miel, de fromage, de fleurs & d'huile. Les Oscophories se célébraient toujours dans le tems des vendanges.

OSIANDRIENS. Le Théologien Allemand André Osiander, fut le Chef de cette secte de Luthériens, & lui donna son nom; ces Hérétiques different des autres Luthériens en ce qu'ils soutiennent que les hommes sont justifiés formellement par la justice essentielle de Dieu, tandis que les partisans de Luther & de Calvin prétendent qu'ils le sont par la foi ou par l'imputation de la justice de Jésus-Christ. Il y a des demi-Osandriens, qui, pour rapprocher les deux partis, disent que l'homme est justifié sur la terre par l'imputation de la justice de Jésus-Christ, & dans le Ciel par la justice essentielle de Dieu.

OSCULUM PACIS. Baiser de paix. Autrefois, dans l'Eglise, lorsque dans la célébration du Sacrifice de la Messe, le Prêtre avait consacré & dit, *pax Domini vobiscum*, la paix du Seigneur soit avec vous, les Fidelles s'embrassaient les uns les autres. Quand cette coutume fut abrogée, on en introduisit une autre, qui subsiste encore dans l'Eglise de Paris; le Diacre ou le Sous-Diacre donnait à baiser au peuple une image qu'on appellait la Paix; deux Acolythes ou Enfans de Chœur vont, à Paris, présenter à baiser au Clergé une espece de Reliquaire. Dans d'autres Diocèses, aux Messes solemnelles, le Célébrant donne le baiser de paix au Diacre, celui-ci au Sous-Diacre, qui le rend au premier Choriste, celui là au second, & ainsi de proche en proche, jusqu'à l'Ecclésiastique qui occupe la derniére stale.

OSIRIS. Nom du plus grand des Dieux, adorés par les Egyptiens. Ces Idolâtres prétendaient qu'Osiris leur avait enseigné l'art de l'Agriculture, & ils lui donnérent le bœuf pour symbole. Selon la Mythologie Egyptienne, cette Divinité était le Soleil, & Isis la Lune. Les habits d'Osiris, qui étaient de la couleur de la lumiére, se gardaient précieusement, & on les exposait une fois chaque année à la vénération des peuples. On représentait souvent ce Dieu avec une tête d'Epervier & le corps d'un homme : quelquefois il était enmailloté comme une momie, & portait sur la tête un ornement singulier, avec deux cornes, tenant d'une main un fouet, & de l'autre une espece de bâton augural. Osiris était frere & mari de la Déesse Isis.

OSQUES. (les) Peuple d'Italie dans la Campanie, entre Capoue & Naples. Les anciens Auteurs nous représentent les Osques comme un peuple entiérement corrompu, qui s'abandonnait aux plus honteuses débauches, & dont le langage était conforme aux mœurs. *Osce loqui*, signifiait chez les Latins, *parler d'une maniére dissolue*. Le mot *obscéne, obscenus*, vient des Osques.

Les Romains avaient leurs jeux Osques, qui étaient des jeux scéniques, fort satyriques, qui se représentaient le matin avant qu'on jouât la grande piece.

OSSELETS. Jeu connu des Grecs, suivant Homére, dès le tems de la guerre de Troie, & qui passa chez les Romains, & y fut fort en vogue. On jouait ce jeu à peu près comme le jeu de dés, avec lequel cependant il ne faut pas le confondre. Le sort des Osselets décidait la Royauté des festins, & ce qui rendit surtout ce jeu recommandable, c'est qu'il fut employé dans les Divinations. C'est ainsi qu'on consultait Hercule dans le Temple célebre qu'on lui avait élevé dans l'Achaïe, & Geryon rendait de même ses Oracles à la fontaine d'Apone, près Padoue.

OSTERLINS. (Maison des) On appelle ainsi à Anvers un vaste & superbe bâtiment, qui servait autrefois de comptoir aux villes anséatiques. Le Consul de cette célebre société de Marchands demeurait dans cette Maison, & le reste de l'Edifice servait de Magazins, où étaient rassemblées les plus riches marchandises du monde alors connu. Les Osterlins avaient de pareilles Maisons à Londres, à Novogorod en Russie, & à Berghen en Norwége.

OSTIAQUES. Peuple d'Asie, dans la Sibérie, aux environs du fleuve Oby. Ces Sauvages ont deux sortes d'Idoles, les unes adorées par toute la Nation, les autres qui leur tiennent lieu de *Lares* & de Dieux tutélaires. Les Idoles publiques sont placées sur le haut des Montagnes ou dans le milieu des Forêts. Ils ont des Prêtres, mais ces Prêtres n'ont point de vocation réglée : tout vieux pere de famille peut, de sa propre autorité, se revêtir du Sacerdoce. Les Sacrifices que l'on fait aux Grands Dieux consistent en graisse de poisson & en bêtes de diverses espéces. La victime, liée par la jambe, est conduite devant l'Idole,

à qui le Sacrificateur explique les vœux de l'Assemblée avec de bruiantes exclamations. La priére finie, on décoche une fleche à l'animal, un autre lui passe une broche à travers le ventre, & le Prêtre le frappe à la tête, ensuite on le traîne par trois fois auprès de l'Idole. Le sang de la bête est reçu dans un vase consacré à cet usage. Une partie de ce sang sert à arroser les cabanes; ce qui reste est bu par les Sauvages, après qu'on en a frotté les lévres du Dieu. La tête, les pieds, la queue & la peau sont pendus à des arbres, & l'on se régale de la chair, en chantant avant & après le festin. Cette cérémonie se termine par de grands cris, pour honorer l'ame de l'Idole, qui s'en retourne après avoir assisté à la fête dont on l'a honorée, ce qui prouve que les Ostiaques ne sont pas assez grossiers pour adorer positivement un morceau de bois. L'ours semble avoir quelque part à leur culte. Lorsqu'ils en ont tué un, ils le depouillent & suspendent sa peau à un arbre, près de leur Idole favorite, en faisant à l'animal de folles excuses sur le sort qu'ils viennent de lui faire éprouver. Ils en accusent la fléche, qui s'est échappée de l'arc, à l'aide de la plume qui a hâté sa course &c. Cette extravagance est fondée sur l'opinion où ils sont que l'ame de cette bête, errant çà & là dans les bois, pourrait se vanger sur eux, s'ils ne cherchaient pas à l'appaiser.

Les Ostiaques ont beaucoup de respect pour une espéce de talisman: c'est, dit-on, une oie d'airain, avec les aîles déployées, qui garantit de tout accident les oies & les canards: un autre talisman, ou Idole, c'est ce qu'ils appellent le vieux de l'Oby: » ses dévôts lui font changer de de» meure tous les trois ans & le trans» portent ainsi d'un lieu à un autre » avec beaucoup de solemnité dans » une barque faite exprès. » Cette Idole préside à la pêche: elle est de bois, & ressemble assez à un cochon, dont le grouin serait armé de fer; ses yeux sont de verre, & elle a sur la tête deux petites cornes. Si la pêche a été heureuse, on lui en offre les prémices, on chante ses louanges, on fait des festins & on ne manque pas de reconduire l'ame du Dieu, en frappant l'air avec des bâtons: si la pêche n'a pas été favorable, on injurie l'Idole, on la dépouille de ses habits, elle est fouettée & jettée dans l'ordure, comme une Divinité méprisable, sans force & usée de vieillesse.

Ostiaques. (serment des) Lorsqu'un Sauvage de cette Nation veut prêter un serment, il étend une peau d'ours sur la terre, ensuite il y place une hache, un couteau, & un peu de pain qu'on lui présente. Après avoir rendu compte de ce qu'on lui demande, il prononce cette imprécation; « puisse cet ours me déchi» rer, ce morceau de pain m'étouf» fer, ce couteau me donner la » mort, & cette hache m'abattre la » tête, si je n'ai pas dit la vérité: » s'il est question de quelqu'affaire extrêmement douteuse, le pareil serment se fait devant l'Idole la plus considérée, & celui qui jure coupe de son couteau un morceau du nez de la Divinité, en disant: » si je fais » un faux serment, que ce couteau » m'abatte le nez de cette façon. »

Pour éprouver la fidélité de sa femme, un Ostiaque coupe une poignée de poil à la peau d'un ours, & la lui apporte : si la femme est innocente, elle reçoit ce poil sans répugnance ; si elle est coupable, elle se défend d'y toucher, & le seul refus occasionne un divorce. Les femmes de ce pays sont si prévenues que si elles mentaient dans cette circonstance, l'ours ressusciterait trois jours après pour les dévorer, qu'on peut être assuré de leur bonne-foi.

OSTRACISME. Loi par laquelle les Athéniens condamnaient, sans flétrissure ni deshonneur, à dix ans d'exil ceux d'entre les Citoyens qui se faisaient craindre par leur trop grande puissance, & que l'on soupçonnait d'aspirer à la tyrannie.

Lorsque le peuple d'Athénes voulait procéder au bannissement de quelque Citoyen, on formait au milieu de la place publique un enclos de planches, dans lequel on pratiquait dix portes ; & quand le jour marqué était venu, les Citoyens de chacune des dix Tribus entraient par leur porte particuliére, & jettaient au milieu de l'enclos une petite coquille de terre sur laquelle était écrit le nom de celui qu'ils voulaient bannir. Les Archontes & le Sénat présidaient à cette assemblée & comptaient les coquilles. Celui qui était condamné par six mille de ses Concitoyens, devait sortir d'Athénes dans l'espace de dix jours.

Il est à croire que l'Ostracisme s'établit après que Pisistrate eut usurpé l'autorité, & son parent Hypparchus fut le premier que l'on condamna au ban de l'Ostracisme. Si d'un côté cette Loi était favorable à la liberté, de l'autre elle [illegible] odieuse, en ce qu'elle condamnait des Citoyens recommandabl[illegible] leur vertu & leur mérite, sans [illegible]tendre leur défense. Par un [illegible] bien signalé de cette Loi, Ari[illegible] fut banni. Un Citoyen qui ne [illegible] pas écrire, s'adressa à lui-m[illegible] pour le prier d'écrire le nom d'Aristide sur la fatale coquille. A[illegible] étonné lui demanda quel [illegible] avait fait ce Citoyen : « au[illegible] » pondit-il, je ne le connoi[illegible] » mais je suis fatigué de l'en[illegible] » partout appeller *le Juste* ». [illegible]de écrivit son nom sans répondre[illegible]

OSTRACISME SINGULIER. [illegible] habitans de Vallais, pays voisin [illegible] allié des Suisses, sont extrê[illegible] jaloux de leur liberté : pour se conserver & réprimer l'audace [illegible] grands, qui tenteraient de la leur ravir par leur puissance ou leur crédit, ils ont anciennement imaginé un moyen, dont l'usage existe encore dans toute sa force : c'est ce qu'ils appellent *Masse*, en Allemand *Matzen*. Le peuple prend un tronc d'arbre ou de vigne, sur lequel il pose une figure de tête d'homme semblable à une tête de Méduse : chaque mécontent fiche un clou à cette masse, & lorsqu'elle est absolument couverte de clous, on porte cette Masse à l'assemblée des Jurisdictions, avec le nom de l'homme qu'on redoute, & l'on demande son bannissement. Si cet Ostracisme peut dans certaines circonstances produire de bons effets, il y en a beaucoup d'autres où il nous paraît ouvrir la porte à la licence, aux cabales sourdes, & prêter des armes à la jalousie.

GOTHS. (les) Ce ... faisait partie de la Na... ths, en fuyant la Scan... ur chercher un climat ..., tenta d'abord de s'éta... Poméranie ; il passa en... la Samatie & dans cette ... i est entre le Danube & ... éne, d'où chassé par les ... fut former des établisse... s, la Thrace. Delà, tel ... rent qui se déborde, il ... ravages sur les terres de ... Romain, jusqu'à ce que, ... Italie par son Roi Théo... fonda un Royaume, qui, ... de nouveau retomba sous ... ation des Empereurs de ... inople, après la Victoire ... ux Narsès. (Voyez les ... & les NORMANDS.)

...GE. Gage de la sureté ... onvention. Pour garantir ... on des articles d'un traité ... on donne quelquefois des ... es. Il y a des Otages qui se ... ent eux-mêmes volontaire... , ou qui restent en Otage par ... de leur Souverain, & d'au... qui sont enlevés par l'ennemi ; ... nombre de ces derniers sont les ... ges qu'on enleve de force pour ... reté des contributions.

Un Otage pris de force est en ... oit de se sauver, à moins qu'il n'ait donné sa parole de rester.

Si un Otage devient l'héritier & le successeur du Prince qui l'avait donné, il n'est plus tenu alors de demeurer en Otage, quoique le traité soit réel, mais il doit mettre quelqu'un en sa place, si l'autre partie le demande.

OTOMIES. Ces habitans des Montagnes du Méxique avaient une singuliere coutume. Avant de se lier par le Mariage, ils vivaient indifféremment avec toutes les femmes, mais lorsqu'ils s'étaient déterminés au nœud conjugal, ils passaient une nuit entiere avec une femme dont ils projettaient de faire leur épouse : s'ils lui trouvaient quelque défaut, ils la renvoyaient, mais si le lendemain ils déclaraient en être contens, il ne leur était plus permis d'en prendre une autre. Alors ils devaient sanctifier ce nouvel état par une privation dès plaisirs des sens, pendant trente jours, en prenant des bains, & se tirant chaque jour du sang des oreilles & des bras. Sitôt que le tems de la pénitence était expiré, les deux époux se rejoignaient pour vivre ensemble jusqu'à la mort. Il paraît que cette Loi était seulement observée par le Peuple, & que les Grands Seigneurs, qui étendent partout leurs prérogatives savoient s'en dispenser.

OTTONA. Officier de Police du Japon. (Voyez POLICE DU JAPON.)

OUESSANT. C'est le nom d'une Isle de France, sur la côte de Bretagne. Si nous cherchions une légere & réelle image de cette belle fable de l'âge d'or, si vanté par les anciens, il faudrait, pour la trouver, aller vivre, avec les heureux habitans de l'Isle d'Ouessant. On y verrait les principes de la sage Loi naturelle, le respect pour les Loix du pays & le Christianisme, se disputer à qui serrerait le mieux les liens qui unissent entr'eux ces fortunés insulaires. C'est là que la probité est générale & héréditaire dans les familles, &

que celui qui y manque, est proscrit pour toujours de la société. C'est là que la chasteté fait une partie essentielle de la dot d'une fille, & que celle qui s'est mise dans le cas déshonorant de ne la pas porter à son époux, est bannie avec la même sévérité qu'un voleur, parce qu'on regarde dans ce pays la chasteté comme le plus important effet de la dot d'une femme. Juste, vertueux, sans ambition, sans avarice, content de peu; le peuple ignoré qui habite la petite Isle d'Ouessant jouira d'un bonheur sans mélange, tant qu'il fermera l'accès de ses cabanes aux mœurs dépravées du continent.

OUZAN ou URAN SOANGUR. Nom de certains prétendus Magiciens que l'on trouve dans l'Isle Grombocannose dans les Indes Orientales. Ce nom signifie homme & diable. Ils ont la réputation de se rendre invisibles quand ils veulent, & de se transporter partout où ils le jugent à propos pour faire du mal. Le peuple du pays redoute fort ces imposteurs; & lorsqu'il peut en saisir quelqu'un, il ne manque pas de le tuer impitoyablement. On raconte qu'un Roi de cette Isle fit présent de douze de ces Ouzans à un Officier Portugais, qui s'en servit utilement pour faire des courses chez les peuples de Tydore, & que par leur moyen il leur fit beaucoup de mal : on ajoute que pour s'assurer de la science de ces Magiciens, il en fit lier un étroitement par le cou, de façon qu'il ne lui était pas possible de se débarrasser par aucun moyen naturel, & que cet homme se trouva le lendemain matin libre & dégagé. Des V[illegible] geurs, ou fourbes, ou ign[illegible] écrivent sans pudeur des co[illegible] dicules, & le vulgaire des L[illegible] les croit sans réflexion : voilà [illegible] me les erreurs s'accréditent.

OURSE. Deu[illegible] constel[illegible] voisines du Pole septentrion[illegible] tent ce nom; l'une est appe[illegible] grande Ourse, en latin *Arctus* [illegible] *jor*, *Hélice*, *Phénice*, & [illegible] la petite Ourse, *Cynosura*. La [illegible] ble nous raconte que Calisto, N[illegible] phe d'Arcadie, & compagne f[illegible] rite de Diane, étant devenue [illegible] ceinte de Jupiter sur les mon[illegible] Noanériennes, fut indignemen[illegible] nie de la Cour de la Déesse de [illegible] chasse, & changée en ourse [illegible] jalouse Junon. Elle erra lon[illegible] dans les forêts; mais un jo[illegible] trouvant vivement poursuivie [illegible] Arcas son propre fils, elle se r[illegible] gia dans un temple où personn[illegible] fait entrer; là elle implora le [illegible] cours du Maître des Dieux, qui [illegible] ché du danger qu'elle courait, m[illegible] tamorphosa Arcas en ours; po[illegible] empêcher son parricide, & plaça [illegible] mere & le fils dans le Ciel. L[illegible] nourrices de Jupiter sont placé[illegible] dans la petite Ourse.

OUVERTURES DES PORTES DE GUERRE. Nous ne pouvons que copier mot à mot cet article important.

» A la pointe du jour, le tambour » monte sur le rempart & bat la » Diane. On sonne la cloche du bé- » froi. Le Sergent va aux clefs chez » le Gouverneur ou le Comman- » dant : & lorsqu'il arrive, l'Officier » de garde range sa Garde en dou- » ble haie sous la voûte de la porte,

» &

» & il se met à la tête l'esponton à » la main ; les Soldats présentent les » armes. L'Officier en fait comman- » der pour mettre aux ponts & pour » la découverte : il en fait comman- » der aussi quelques-uns sans armes, » pour ouvrir les portes & les bar- » riéres, & abaisser les ponts. Le » Major & le Capitaine des Portes » commencent à ouvrir, & le tam- » bour bat aux champs jusqu'à ce » que tout soit ouvert. Il faut mettre » le Tambour sur le rampart à l'ou- » verture & à la fermeture des » portes.

» Lorsque le Major a passé le » premier pont avec les clefs & les » Soldats commandés, on le releve : » on en fait autant aux autres qu'il » passe, laissant derriére chacun, » deux Fusiliers, les armes présen- » tées. Enfin lorsqu'il est arrivé à » la derniére barriére, il fait sortir » quelques fusiliers pour faire la dé- » couverte avec des Cavaliers, s'il y » en a, qui vont battre l'estrade à » une lieue, & il ferme la barriére » sur eux.

» Il arrive souvent, surtout les » jours de marché, qu'on trouve à » la barriére un grand nombre de » paysans qui attendent pour entrer. » Lorsque cela se rencontre, le Ma- » jor doit faire éloigner tout le » monde de cinquante pas de la bar- » riére avant de l'ouvrir, & ne lais- » ser entrer personne que quand la » découverte est faite, même il ne » faut point souffrir qu'ils entrent en » confusion.

» Les Soldats commandés pour » la découverte doivent visiter bien » exactement autour de la place, » & dans tous les endroits qui sont » un peu couverts ; & s'ils y trou- » vent des gens cachés, ils doivent » les amener. Lorsqu'ils sont de re- » tour, on abaisse les ponts pour » faire entrer le Major avec les clefs » & les Soldats ; mais on doit tenir » les barriéres fermées, & ne laisser » que les guichets ouverts, jusqu'à » ce que le soleil soit bien haut & » les Cavaliers de retour. Le Sergent » va reporter les clefs chez le Gou- » verneur ou le Commandant : l'Of- » ficier fait poser les armes à sa » garde, par ce commandement : » *Prenez garde à vous : que la file* » *de la droite ne bouge : marche.* » La file de la gauche va s'entremê- » ler avec la droite, & les deux n'en » font plus qu'une. *A gauche : pré-* » *sentez vos armes : marche.* Les » Soldats défilent tous devant l'Of- » ficier les armes présentées, & vont » les poser par escouade, le Tam- » bour bat, le Drapeau, les Capo- » raux relévent la *grande pose*, » c'est-à dire, les sentinelles des en- » droits où on n'en doit placer que » pendant la nuit, & celui de consigne » ramasse les numéros des rondes, » les boîtes & la feuille, & va tout » porter chez le Major.

» Lorsqu'il se présente un grand » nombre de chariots, ce qui arrive » surtout dans les tems de moisson, » l'Officier de garde ne doit point » les laisser passer tous à la fois, » crainte que les ponts ne se trou- » vent embarrassés, mais faire ob- » server une grande distance des uns » aux autres, & le Consigne qui est » à la porte, doit sonder avec une » broche de fer s'il n'y a pas des » gens cachés dans le foin ou dans le » bled qui est sur les chariots. Enfin

» l'Officier doit prendre toutes les » précautions possibles pour ne pas » recevoir un affront; car c'est sur » lui qu'on se repose de la sûreté de » la place & de la garnison. Sur les » neuf ou dix heures, il fait donner » congé à deux soldats par escouade, » tour à tour pour aller dîner: enfin » lorsque l'heure de descendre la » garde est arrivée, on le reléve, & » il raméne sa troupe en bon ordre » sur la place d'armes. Les autres » gardes relevées y arrivent aussi en » même tems; le Major les met en » bataille à mesure qu'elles arrivent; » & lorsqu'elles le sont toutes, il les » congédie. On appelle cela *descendre la parade.*

» La fermeture des portes se fait » à peu près avec les mêmes attentions que l'ouverture.

OVATION. Les Romains donnaient ce nom au petit triomphe qu'ils accordaient aux Citoyens qui avaient rendu des services importans à la Patrie, mais qui n'étaient pas assez considérables pour mériter la pompe du grand triomphe. Dans le petit triomphe, le vainqueur, vêtu d'une robe blanche bordée de pourpre, marchait à pied ou à cheval à la tête de ses troupes, au son des instrumens & au bruit des acclamations du peuple. Le Sénat & les Chevaliers l'accompagnaient au Capitole où l'on sacrifiait aux Dieux des brebis blanches.

OXYRYNQUE. Poisson du Nil, à museau pointu, auquel la plupart des peuples de l'Égypte rendait un culte religieux. Il était particuliérement adoré à Oxyrynque, ville, sur la rive occidentale du Nil, qui même avait pris son nom, & lui avait élevé un temple magnifique.

OYAS. Titre que l'on donne aux principaux Officiers de la Cour de Siam. On les distingue à la richesse & au travail des boîtes où ils renferment les feuilles de bétel qu'ils mâchent continuellement: cette boîte est un présent que leur fait le Monarque Siamois. Les Ok-pras, qui composent le second Ordre de la Noblesse, & parmi lesquels on choisit les Ambassadeurs, ne reçoivent que des boîtes d'un moindre prix & chargées d'ornemens plus légers; les Ok-Louans, qui sont après eux, ont des boîtes d'argent façonné; & enfin les Ok-Munes & les Ok-Hounes, qui sont des Officiers subalternes, ne sont gratifiés que de boîtes d'argent ou d'or, sans aucune façon.



P

PABOUS. Ce mot en langue persanne, signifie le baiser des pieds; & il est certain que cette cérémonie est de la plus haute antiquité en Perse. C'était non seulement une marque de respect du sujet envers le Prince, mais encore ce qui constatait la prestation de foi & hommage des Princes ou Vassaux, ou Feudataires. Dans la suite des tems, on changea cette cérémonie à l'égard du commun des sujets, qui furent assujettis à se prosterner le visage contre la terre, & celle de baiser les pieds fut particuliérement réservée pour les étrangers & pour les sujets de la plus grande qualité. C'est cette même cérémonie que les Turcs appellent, *Khaki pai.* La poussiére des pieds, qui a été ensuite adoptée par les Espagnols, dans les lettres qu'ils écrivent aux grands Seigneurs.

PACALIES. Fêtes que les Romains célébraient en l'honneur de la Déesse de la paix, qui avait à Rome un Autel & un Temple magnifique où on l'invoquait avec beaucoup de solemnité. (Voyez Paix.)

PACHA A TROIS QUEUES. Ce titre vient de ce que certains grands Officiers de l'Empire Ottoman ont le droit de faire porter devant eux un grand bâton au bout duquel sont attachées trois queues de Cheval. Cette enseigne militaire tire son origine d'un Général Turc, qui voulant rallier ses soldats, qui avaient perdu leurs drapeaux, s'avisa de couper la queue d'un cheval, & de la placer au bout d'une lance. A ce signal singulier les troupes s'arrétérent, se réunirent, reprirent courage, combattirent avec une nouvelle fureur, & remportérent la victoire.

Pacha d'Egypte. Le poste de cet Officier Turc est fort lucratif, mais son autorité dans le pays n'est pas considérable, & il semble n'y être envoyé que pour que les ordres du Divan, des Beys & des Ogiacs militaires soient exécutés par leurs propres Officiers. Comme il a le droit d'affermer les terres du Grand Seigneur, les taxes imposées sur ces terres lors de la mort du Fermier lui appartiennent. Autrefois le Sultan regardait toutes les terres de l'Egypte comme son Domaine, mais aujourd'hui elles reviennent au plus proche héritier, qui en reçoit l'investiture du Pacha, moyennant une rétribution modique. Les Egyptiens voudraient se soustraire à la domination de la Porte, & ils ne cessent de chagriner leur Pacha, qui sans cesse éclaire leurs actions; mais comme sa personne est sacrée, lorsqu'il est obligé de se dérober à l'orage, il ne quitte le Gouvernement de l'Egypte, que pour passer à un poste plus avantageux.

PACHACAMAC. Nom que les Péruviens donnaient à l'être suprême qu'ils adoraient avec le soleil & les autres divinités fabuleuses. Le grand Temple de Pachacamac était situé à quatre lieues de Lima. On offrait à cette Divinité tout ce qu'il y avait de plus précieux, & elle était en si grande vénération parmi ce peuple, qu'on n'osait la regarder. Les Incas entraient à reculons dans son Temple, & ils en sortaient sans se retourner. Quelques Auteurs prétendent qu'il y avait dans ce Temple des Idoles à qui les Prêtres faisaient rendre des Oracles. Ferdinand Pizaro pilla ce Temple, & en tira plus de neuf cents mille ducats en or.

Garcilasso de Véga dit que lorsque les Péruviens étaient obligés de porter quelque fardeau au haut d'une montagne, aussitôt qu'ils l'avaient déposé à terre, ils remerciaient le Dieu Pachacamac de leur avoir communiqué les forces nécessaires pour soutenir ce travail : « après » avoir élevé les yeux vers le Ciel, » ils les baissaient vers la terre..... » Ensuite, par une espéce d'offrande, ils se tiraient le poil des sourcils : & soit qu'ils s'en arrachassent » ou non, ils les soufflaient en l'air » comme s'ils les eussent voulu envoyer au Ciel. Ils prenaient aussi » dans la bouche d'une herbe..... » appellée *Acca*, qu'ils jettaient en » l'air, comme pour dire qu'ils offraient à Pachacamac ce qu'ils » avaient de plus précieux. Leur superstition allait même jusqu'à lui » offrir de petits éclats de bois ou » des pailles, s'ils ne trouvaient rien » de meilleur, ou quelques cailloux, » & à faute de cela une poignée de » terre. On voyait même de grands » monceaux de ces offrandes sur les » collines. Quand ils faisaient ces cérémonies, ils ne regardaient jamais » le soleil, parce que ce n'était pas à » lui, mais à Pachacamac que leur » adoration s'adressait ». Ces mêmes Péruviens adoraient aussi, une prétendue Déesse, sous le nom de Pachacamama, & il y a quelqu'apparence que c'était la terre qu'ils honoraient sous ce nom.

A Pachacamac, les Péruviens opposaient le Dieu Cupaï, & lorsqu'ils étaient obligés de prononcer son nom, ils crachaient à terre, afin de marquer toute l'horreur qu'ils avaient pour cette méchante Divinité. On reconnaît ici la doctrine du bon & du mauvais principe.

PACIFICATEURS. Ceux qui, dans le sixiéme siécle se déclarérent les partisans de l'Hénoticon de l'Empereur Zénon, & qui sous prétexte d'union entre les Catholiques & les Monothélites, détruisaient la vérité de sa foi, exprimée dans le Concile de Chalcédoine, prétendant que cet Edit était propre à pacifier tous les troubles, furent appellés les Pacifiques ou les Pacificateurs. Dans le seiziéme siécle quelques Anabaptistes prirent aussi le nom de Pacificateurs. Ils couraient les bourgs, les villages, & annonçaient impudemment la paix aux gens simples de la campagne, sur la folle idée que leur doctrine, adoptée par tous les hommes, allait bientôt procurer une paix universelle & constante.

PACTA CONVENTA. On donne ce nom aux conventions que la République de Pologne fait avec son Roi, lors de son Election. L'o-

rigine de ce fameux contrat doit être rapportée à l'avénement au Trône de Henri de Valois. Par le dernier article de ces premiéres conventions, Henri reléve ses nouveaux sujets du serment de fidélité, s'il manque aux engagemens qu'il vient de jurer. Tous les Pacta Conventa signés depuis, à l'avénement des Rois de Pologne, ont eu celui-ci pour modéle, & la derniére clause n'a point été omise.

PACTE. Chez les Romains on distinguait les contrats & les obligations des Pactes simples ou Pactes nuds. Le Pacte nud était une simple convention sans titre, qui n'étant fondée que sur la bonne foi de ceux qui contractaient, ne produisait qu'une obligation naturelle, qui n'entraînait avec elle aucuns effets civils. Parmi nous tout Pacte est obligation, pourvu qu'il soit conforme aux régles.

Le Pacte appellé chez les Romains *in diem addictio*, était souvent une convention ajoutée à un contrat de vente, par laquelle on convenait que si dans un certain tems quelqu'un offrait un prix plus considérable de la chose vendue, on rendrait la condition du vendeur meilleure, par quelque moyen que ce fût.

Chez nous on peut regarder l'adjudication du bien, sauf quinzaine, comme une espéce de Pacte, puisque chacun est admis à renchérir sur l'Adjudicataire.

Pacte de Famille. C'est un accord fait entre les personnes d'une même famille, & même entre plusieurs familles, pour régler entre les Contractans & leurs descendans, l'ordre de succéder autrement qu'il n'est réglé par la Loi. Cet usage nous est venu d'Allemagne, où il commença à s'introduire, dans le treiziéme siécle.

Les anciennes loix des Allemands ne permettaient pas que les filles concourussent avec les mâles dans les successions allodiales; & comme le Droit Romain commençait d'être observé vers l'annee 1230, la Noblesse allemande, jalouse de perpétuer son nom, fit des Pactes de familles, par lesquels elle affecta aux mâles tous les biens patrimoniaux à l'exclusion des filles, à qui l'on fixa des dots : nous ne connaissons gueres en France d'autres Pactes de familles que celui qui subsiste entre les propriétaires des étaux de boucherie de l'Apport Paris & des maisons de la rue de Gêvres; les mâles sont seuls habiles à succéder à ces biens, à l'exclusion des filles; il y a même droit d'accroissement à défaut de mâles d'une famille, au profit des mâles des autres familles.

PACTOLE. Fleuve d'Asie, dans la Lydie, qui a sa source dans le Mont Tmolus, & se jette dans l'Hermus, qui va se perdre dans le Golfe de Smyrne. Ce petit fleuve ne doit sa célébrité qu'à la fable & aux parcelles d'or qu'il roulait autrefois dans son lit. Midas, roi de Phrygie, désespéré du don qu'il avait obtenu de Bacchus, de convertir en or tout ce qu'il toucheroit, implora la pitié de ce Dieu pour être délivré de ce funeste avantage, dont les conséquences étaient si terribles pour lui. Bacchus voulut bien entendre sa priére, & il lui ordonna de se baigner dans le Pactole, dont les eaux en le recevant, acquirent

la propriété qu'il perdit. Tout s'embellit par la fertile & brillante imagination des Poëtes.

PADISCHAH. C'est le titre que le Grand Seigneur donne au Roi de France seul, à l'exclusion de tous les autres Princes de l'Europe. Padischah veut dire en langue turque Empereur ou Grand Roi. La raison pour laquelle le Sultan donne au Roi de France ce nom qu'il prend lui-même, c'est qu'il le regarde comme son parent. Il fonde cette parenté sur ce qu'une Princesse du Sang de France, allant à Jérusalem, fut prise par des Corsaires, & fut présentée à Soliman, dont elle devint la favorite. Cette Princesse, dont on ne rapporte pas le nom, obtint du Grand Seigneur, qu'il donneroit à son parent, le Roi de France, le titre de Padischah, & que ses Ambassadeurs auraient à perpétuité le pas sur ceux des autres Monarques.

PÆAN. Mot grec qui signifie Hymne ou Cantique en l'honneur des Dieux & des grands Hommes. Athénée rapporte l'origine du nom de Pæan à l'aventure suivante. « Latone étant partie de l'Isle d'Eubée, » dit-il, avec ses deux enfans Apollon & Diane, passa auprès de » l'antre où se retirait le serpent Pithon, qui sortit aussitôt pour les » assaillir : Latone prit Diane dans » ses bras, & cria à Apollon : *frappe, mon fils*. Les Nymphes accoururent à la voix de Latone, & » criérent, à l'imitation de la Déesse, » *frappe, mon fils*, ce qui encouragea tellement le jeune Dieu, qu'il » triompha du monstre. Ce mot » servit depuis de refrain à tous les » Hymnes qu'on fit en l'honneur » d'Appollon. » Depuis, tous les Cantiques de ce genre prirent le nom de Pæan : on les chantait surtout dans les tems de peste, & autres calamités publiques, parce qu'on s'imaginait qu'alors Appollon lançait ses traits sur les hommes.

PÆONIENS. (les) Peuple de la Macédoine, qui prétendait descendre d'une Colonie Athénienne. Les Historiens se réunissent pour assurer que les hommes & les femmes de cette Nation étaient également forts & laborieux. » Un jour, » dit Hérodote (L. V.), Darius, » fils d'Hystaspe, passait à Sardes, » ville de Lydie, il apperçut une » femme qui en même tems filait, » portait une cruche, & menait un » cheval; la nouveauté du spectacle » frappa Darius, & lui fit naître la » curiosité d'apprendre le Pays de » cette femme. On lui dit qu'elle » était Pæonienne; & sur l'idée qu'il » se forma d'une Nation où le sexe » le plus faible & le plus délicat embrassait à la fois tant de travaux » différens, il ordonna à Mégabyse » qui commandait pour lui dans la » Thrace, d'envoyer en Asie des » Peuplades de Pæoniens ».

PAGANA LEX. Loi rapportée par Pline L. XXVIII C. II, par laquelle il était défendu aux femmes de l'Empire Romain qui se trouvaient en voyage, de tourner un fuseau, ni de le porter à découvert; parce que l'on croiait que par cette action on pouvait jetter un maléfice sur la campagne & nuire aux biens de la terre.

PAGANALES. Fête que les anciens Paysans Romains célébraient

vers le mois de Janvier. Ils allaient en Procession autour de leurs villages & faisaient diverses Lustrations pour les purifier. C'était autant une ruse politique qu'un acte de Religion. Personne ne pouvait s'exempter d'assister à cette fête. Hommes, femmes, enfans étaient obligés de remettre une piéce de monnoie à celui qui présidait à cette Cérémonie; & comme ces trois Classes étaient obligées de remettre une piéce particuliére, on avait avec facilité le dénombrement de tous les habitans, outre que cette somme qui se trouvait considérable revenait à l'Etat. On attribue ce Réglement à Servius Tullius.

PAGE. Enfant d'honneur, placé auprès des Souverains & des Princes, qui porte leur livrée, les sert, & reçoit une éducation proportionnée à sa naissance. Anciennement les jeunes Gentilshommes étaient Pages des Seigneurs, & les jeunes Demoiselles étaient Filles-de-Chambre des Dames. On distinguait alors deux sortes de Pages, savoir les Pages d'honneur & les communs; les Pages d'honneur n'étaient que chez les Princes & les Souverains, & étaient pour l'ordinaire fils de Barons ou Chevaliers; ensuite ils devenaient Bacheliers ou Damoiseaux, jusqu'à ce que devenus Chefs de leur Maison, ils prissent le titre de Seigneurs. Les Pages communs étaient issus de simple Noblesse, & servaient les Chevaliers. On appellait aussi Pages & Enfans de Cuisine, les petits Officiers de la Cuisine du Roi. Dans les tems de l'ancienne Chevalerie, les Pages se nommaient Varets, & remplissaient les emplois de domestiques auprès de leurs maîtres ou de leurs maîtresses: ils les suivaient à la chasse, dans leurs voyages, dans leurs visites; ils portaient leurs lettres & les servaient à table. » Les Dames avaient » soin de leur apprendre leur Cathé» chisme & la Galanterie, l'Amour » de Dieu & des Dames; car l'un » ne pouvait aller sans l'autre: & » l'amant qui entendait *à loyaument* » *servir une Dame*, était sauvé, sui» vant la doctrine de la *Dame des* » *belles Cousines* ». En sortant de Page, le Gentilhomme était présenté à l'Autel par son pere & sa mere qui chacun un cierge à la main, allaient à l'offrande, & le Prêtre prenait de dessus l'Autel une épée & un ceinturon, qu'il passait au cou du jeune Gentilhomme après les avoir bénis.

PAGNE. Morceau de toile de coton dont les Négres de la Côte de Guinée enveloppent le milieu de leur corps. C'est une espéce d'habillement de cérémonie, tant pour les hommes que pour les femmes, car ces Peuples vont ordinairement tout nuds.

PAIDOPHILE. Surnom que les Anciens donnaient à Cérès, qui signifie qu'elle aime les enfans & qu'elle les entretient. On la trouve souvent représentée ayant deux petits enfans sur son sein; tous deux tiennent à la main une corne d'abondance, pour faire entendre que Cérès est la nourrice du Genre humain.

PAIN BÉNIT. Dans les premiers siécles du Christianisme tous les fidelles qui assistaient à la célébration des saints Mystéres, participaient à la Communion du Pain qui avait été consacré; mais l'Église,

redoutant les abus, restraignit la Communion Sacramentelle à ceux qui s'y étaient duement préparés. Cependant pour conserver la mémoire de la Communion générale, elle ordonna la distribution d'un Pain ordinaire, que l'on bénissait, comme l'on fait encore à présent.

Un Citoyen estimable s'est donné la peine de calculer jusqu'où la dépense du Pain béni peut monter dans toute la France, & trouve qu'en portant chaque pain par Dimanche à quarante sols au plus bas, elle va à plus de quatre millions. Le même a poussé son examen plus loin, & il prétend qu'au moins on consume dans les Églises pour quatre millions de cire; deux articles, qui rapprochés produisent une somme de plus de huit millions, qui sans manquer au respect dû au saints temples du Seigneur, pourrait être en grande partie employée au soulagement des pauvres.

PAIN CONJURÉ. C'était un pain de farine d'orge, dont les Anglais & les Saxons se servaient autrefois dans les épreuves, & qu'ils donnaient à manger aux accusés véhémentement soupçonnés & qu'on ne pouvait autrement convaincre. Ils étaient persuadés que ce Pain, chargé d'horribles imprécations par un Prêtre, ne pouvait faire aucun mal à un innocent, mais qu'il n'était pas possible à un coupable de l'avaler, ou que s'il l'avalait, le morceau devait l'étouffer. Entre les expressions que contenait la prière composée pour cette étrange cérémonie, on trouve celle-ci : » Que les machoires » du criminel restent roides, que son » gosier se rétrécisse, qu'il ne puisse » avaler, & qu'il rejette le pain de » sa bouche ».

PAIN DE PROPOSITION. Chez les anciens Hébreux on offrait ces pains tous les samedis sur la table d'or, qui était posée dans le Saint. Il y en avait douze, en mémoire des douze Tribus. Ces pains étaient sans levain, on les présentait chauds le jour du Sabbat; & on enlevait les vieux, qui devaient être mangés par les Prêtres, à l'exclusion de tout laïc à qui il était expressément défendu d'en manger.

PAJONISTES. Nom donné par les Protestans aux sectateurs de Claude Pajon, Ministre célèbre par ses disputes avec Jurieu. Elles roulaient sur la Grace efficace & sur la Prédestination. La doctrine de Pajon fut condamnée à Roterdam dans le Synode Wallon, en *1686*. Les intrigues de Jurieu lui obtinrent cette deshonorante victoire.

PAIRIE. (origine de la) Dans les commencemens de la Monarchie, le service Militaire était l'unique profession des Francs, & les titres acquis par les armes, étaient les uniques distinctions qui pussent déterminer entr'eux l'égalité ou la supériorité. Tel est le premier âge de la Pairie, pendant lequel un accusé ne devait être jugé que par ses Concitoyens égaux à lui en dignité. L'établissement des fiefs changea bien la forme du Gouvernement, mais l'esprit général demeura toujours le même : les titres Militaires furent attachés aux terres mêmes, & chacun ne dût être jugé que par les Seigneurs de fiefs du même degré.

Tout fief avait ses Pairies, c'est-à-dire, d'autres fiefs mouvans de lui,

dont les possesseurs égaux entr'eux, composaient la Cour du Seigneur dominant, & jugeaient avec lui ou sans lui toutes les causes dans son fief.

Il fallait quatre Pairs pour rendre un jugement; & si le Seigneur en avait moins, il en empruntait de son Suzerain. Le Comte de Champagne avait sept Pairs, celui de Vermandois six, & le Comte de Ponthiêu avait aussi les siens. C'est le second âge de la Pairie, qui devint alors réelle, c'est-à-dire que le titre de Pair fut attaché à la possession d'un fief de même valeur que celui des autres vassaux.

Dans la suite il se forma trois Ordres ou trois Classes, savoir, de la Religion, des Armes & de la Justice : tout Officier royal devint le juge de tous les sujets du Roi, de quelque rang qu'ils fussent, & les Membres du tribunal supérieur conservérent le droit de ne pouvoir être jugés que par leurs confréres. De-là l'éminente prérogative qu'ont les Pairs de France de ne pouvoir être jugés que par la Cour de Parlement suffisamment garnie de Pairs. De-là vient aussi le droit qu'ont les Cours souveraines de juger leurs Membres; de-là l'origine des Conseils de Guerre, du tribunal des Maréchaux de France, la jurisdiction des Corps de Ville qui ont porté longtems le nom de Pairs Bourgeois, & la Police que tous les Ordres du Royaume exercent sur leurs membres.

On doit regarder comme le troisiéme âge de la Pairie, celui où les Pairs de France commencérent à être distingués des autres Barons, & où le titre de Pair du Roi cessa d'être commun à tous les vassaux immédiats du Roi, & fut réservé aux possesseurs des terres auxquelles étaient attachés les Droits de Pairie.

Dans l'origine tous les Francs étaient Pairs. Sous Charlemagne tous les Seigneurs l'étaient encore. La Pairie dépendante de la noblesse du sang était personnelle : l'introduction des grands Fiefs fit les Pairies réelles, & les arriéres Fiefs formérent des Pairies subordonnées. Par le terme d'anciens Pairs de France, on doit entendre les douze Barons auxquels seuls le titre de Pairs de France appartenait du tems de Louis VII, ou le jeune.

Lorsque Hugues Capet parvint à la Couronne, il n'y avait encore que sept Pairies Laïques; savoir le Duché de France, qui était le Domaine de Hugues Capet, les Duchés de Bourgogne, de Normandie & de Guyenne, & les Comtés de Champagne, de Flandres & de Toulouse. La Pairie de France ayant été réunie à la Couronne, il ne resta plus que six Pairs.

Les Pairs qui en 1179, assistérent, sous Louis VII, au sacre de Philippe Auguste, étaient au nombre de douze, savoir Hugues III, Duc de Bourgogne; Henri le jeune, roi d'Angleterre, Duc de Normandie; Richard d'Angleterre son frere, Duc de Guyenne; Henri I, Comte de Champagne; Philippe d'Alsace, Comte de Flandres; Raymond, Comte de Toulouse; Guillaume de Champagne, Archevêque Duc de Rheims; Roger de Rosay, Evêque Duc de Laon; Manassés de Bar, Evêque Duc de Langres; Barthélemi de Montcornet, Evêque Comte

de Beauvais ; Gui de Joinville, Evêque Comte de Châlons ; Baudouin, Évêque & Comte de Noyon. Cependant il ne faut pas croire que Louis VII ait institué ces douze Pairies ; elles existaient avant son régne, & il y avait alors autant de Pairs qu'il y avait de Vassaux & immédiats de la Couronne. Comme il ne se trouvait que six grands Vassaux Laïques dans le Domaine de nos Rois & six Evêques aussi Vassaux immédiats de la Couronne, à cause de leurs Baronnies, c'est ce qui fait qu'on ne nomme que ces douze Pairs.

Les premiéres lettres d'érection de terres en Pairie sont celles qui furent données en 1002 à Philippe le hardi, Chef de la seconde maison de Bourgogne. Le Roi Jean son pere le créa Pair de ce Duché.

Plusieurs Pairies, telles que le Comté de Toulouse, le Duché de Normandie, le Comté de Champagne, ayant été réunies à la Couronne, on en créa de nouvelles, mais par Lettres-Patentes. Ces nouvelles érections furent faites d'abord en faveur des Princes du Sang, qui ne jouissaient point encore du titre ni des prérogatives de la Pairie, à moins qu'ils ne possédassent quelque terre érigée en Pairie, mais Henri III leur donna le titre de *Pair né*, & ils précedent aujourd'hui tous les autres Pairs, & jouissent de tous les Priviléges de la Pairie, quoiqu'ils ne possédent point de terre érigée en Pairie.

Présentement les Pairs de France sont :

1°. Les Princes du Sang, lesquels sont Pairs nés lorsqu'ils ont atteint l'âge de vingt ans, qui est la majorité féodale.

2°. Les Princes légitimés, lesquels sont aussi Pairs nés.

3°. Les Pairs Ecclésiastiques, savoir, les six anciens Pairs & l'Archevêque de Paris, Duc de Saint Cloud.

4°. Les Ducs & Pairs Laïques, au nombre de quarante.

Il y a en outre quelques Ducs héréditaires vérifiés au Parlement, & quelques Ducs par simple brevet, mais ils n'ont ni le titre de Pair, ni les prérogatives attachées à la Pairie.

Les Pairs faisaient jadis deux hommages au Roi, un pour le fief auquel était attaché la Pairie, à cause du Royaume, l'autre pour la Pairie, & qui avait rapport à la Royauté, mais depuis longtems le Fief & la Pairie sont unis, & les Pairs ne font plus qu'un seul hommage.

On trouve dans la Chronique de Flandres, la forme de l'hommage que le Comte de Flandre rendait au Roi. « Le Monarque s'assoyait dans » sa Chaise royale.... Le Comte » marchait vers lui tête nue & dé» ceint, & se mettait un genou en » terre si le Roi le permettait ; le » Roi assis mettait ses mains en cel» les du Comte, & le Chancelier, » ou autre que le Roi à ces fins or» donnait, s'adressant au Comte lui » parlait de la sorte ; *vous devenez* » *homme lige du Roi votre Souve*» *rain Seigneur, pour raison de la* » *Pairie & Comté de Flandres, &* » *de tous ce que vous levez & te*» *nez de la Couronne de France ;* » *& lui promettez foi & hommage,* » *& service contre tous jusqu'à la*

» *mort inclusivement, sauf au Roi* » *ses droits en autre chose, & l'au-* » *trui en toutes.* Le Comte répon- » dait, *oui, Sire, je le promets.* » Ainsi cela dit, il se levait & bai- » sait le Roi à la joue. Le Comte ne » donnait rien pour relief, mais les » Hérauts & Sergens à marche bu- » tinaient la robe du Comte, son » chapeau & bonnet, sa ceinture, sa » bourse, son épée, &c. »

Philippe, Archiduc d'Autriche, s'étant rendu à Arras en 1499, pour faire hommage à Louis XII, pour son Comté de Flandres, le Chancelier de France se rendit dans cette ville pour recevoir l'hommage au nom du Roi. Le Chancelier étant assis dans une chaise à bras, l'Archiduc tête nue se présenta à lui disant : « Monseigneur, je suis venu » devers vous pour faire l'hommage » que tenu suis faire à Monseigneur » le Roi touchant mes Pairies de » Flandres, Comtés d'Artois & Cha- » rolois, lesquelles tient de Monsei- » gneur le Roi à cause de sa Cou- » ronne. » Monsieur le Chancelier, assis & couvert, lui demanda s'il avait ceinture, bague ou autre bague : l'Archiduc en levant sa robe, qui était sans ceinture, dit que non. Cela fait, Monsieur le Chancelier mit les deux mains entre les siennes, & les tenant ainsi jointes, l'Archiduc voulut s'incliner, le Chancelier ne le voulant souffrir, & le soulevant par ses mains qu'il tenait, lui dit ces mots : *il suffit de votre bon vouloir ;* puis Monsieur le Chancelier lui tenant toujours les mains jointes, & l'Archiduc ayant la tête nue & s'efforçant toujours de se mettre à genoux, le Chancelier lui dit : « Vous devenez homme du » Roi votre Souverain Seigneur, & » lui faites foi & hommage lige pour » raison des Pairie & Comté de » Flandres, & aussi des Comtés » d'Artois & de Charolois, & de » toutes autres terres que tenez, & » qui sont mouvans & tenus du Roi » à cause de sa Couronne, lui pro- » mettez de le servir jusqu'à la mort » inclusivement, envers & contre » tous ceux qui peuvent vivre & » mourir sans nul réserver, de pro- » curer son bien & éviter son dom- » mage, & vous conduire & acquit- » ter envers lui comme envers votre » Souverain Seigneur ». A quoi fut répondu par l'Archiduc : « par ma » foi ainsi le promets, & ainsi le » ferai. » ensuite Monsieur le Chancelier lui dit : « je vous y reçois, » sauf le droit du Roi en autre chose, » & l'autrui en toutes. » Puis l'Archiduc tendit la joue en laquelle Monsieur le Chancelier le baisa, & il demanda à Monsieur le Chancelier Lettres de ces hommages.

Il faut être âgé de vingt-cinq ans pour être reçu Pair, & ce n'est qu'après une information de vie & mœurs que le nouveau Pair est reçu par la grand-Chambre seule, mais lorsqu'il est question d'enregistrer des Lettres d'Erection d'une nouvelle Pairie, toutes les Chambres doivent être assemblées. Le Récipiendaire quitte son épée pour prêter serment, après lequel le premier Huissier la lui remet. Autrefois le serment des Pairs n'était que conditionnel & relatif aux engagemens réciproques du Seigneur & du Vassal : présentement les Pairs jurent « de se comporter comme sage &

» magnanime Duc & Pair, d'être » fidéle au Roi, & de le servir dans » ses très-hautes & très-puissantes » affaires. » Pendant bien du tems les Pairs ont prêté serment comme Conseillers de la Cour. François de Bourbon, Roi de Navarre, disait qu'il était Conseiller né au Parlement.

Au Sacre du Roi, les Pairs font une fonction royale : ils représentent la Monarchie, & y paraissent avec l'habit royal & la Couronne en tête, ils soutiennent tous ensemble la Couronne du Roi, & ce sont eux qui reçoivent le serment qu'il fait d'être le protecteur de l'Eglise, & de ses droits, & de tout son peuple. Outre cette fonction, ils en ont encore d'autres particuliéres. (Voyez SACRE DES ROIS DE FRANCE.)

Les Pairs étant les plus anciens & les principaux Membres de la Cour, ont entrée, séance & voix délibérative en la grand-Chambre du Parlement & aux Chambres assemblées, toutes les fois qu'ils jugent à propos d'y venir, n'ayant pas besoin pour cela de convocation ni d'invitation. Leur place aux Audiences de la grand-Chambre, est sur les hauts siéges, à la droite du Premier Président, les Princes d'abord, ensuite les Pairs Ecclésiastiques, & après les Pairs Laïcs, suivant l'ordre de l'Erection de leurs Pairies. Le Doyen des Conseillers Laïcs est assis sur le banc des Pairs, pour marquer l'égalité de leurs fonctions.

Lorsque la Cour est au conseil, ou que les Chambres sont assemblées, les Pairs sont sur les bas Siéges.

Aux Lits de Justice, les Pairs Laïcs précédent les Evêques Pairs; les Laïcs ont la droite. Aux Séances ordinaires du Parlement, les Pairs n'opinent qu'après les Présidens & les Conseillers Clercs, mais aux Lits de Justice ils opinent les premiers. Autrefois les Pairs quittaient leur épée pour entrer au Parlement ; & ce ne fut qu'en 1551 qu'ils commencérent à en user autrement malgré les remontrances de la Cour.

On appelle Cour des Pairs, le Tribunal où le Roi, assisté des Pairs, juge les causes qui concernent l'Etat des Pairs, ou les droits de leurs Pairies.

Dans les premiers tems, le Roi avait sa Cour, composée de tous les Francs qui étaient Pairs ; ensuite ces nombreuses assemblées furent restreintes à ceux qui étaient chargés de l'administration de l'Etat. Tel fut l'usage jusques vers la fin de la seconde race de nos Rois, tems auquel le Gouvernement féodal ayant été introduit, les Vassaux immédiats du Roi furent obligés de se trouver à sa Cour pour y rendre la justice avec lui ou en son nom. Ces Vassaux prirent alors le nom de Barons & de Pairs de France, & la Cour de France, prit le nom de Cour des Pairs.

Cette Cour fut d'abord distincte des Parlemens généraux, auxquels tous les Grands du Royaume avaient entrée : mais après l'institution de la police féodale, les Parlemens généraux ayant été réduits aux seuls Barons & Pairs, la Cour des Pairs & le Parlement furent unis & confondus ensemble, pour ne faire plus qu'un seul & même Tribunal. Les Pairs sont censés y être présens

avec le Roi dans toutes les causes qui s'y jugent, & c'est aussi le Tribunal dans lequel ils ont droit d'être jugés, & auquel ressortit l'appel de leurs justices Pairies, lorsqu'elles sont situées dans le ressort du Parlement.

Pour juger un Pair, il faut que la Cour soit suffisamment garnie de Pairs, c'est-à-dire au moins de douze, qui est le nombre indispensable pour juger un Pair, lorsqu'il s'agit de son état.

Il a toujours été d'usage d'inviter le Roi à venir présider au Parlement pour les procès des Pairs, au moins quand il s'agit d'affaires criminelles, & nos Rois y ont toujours assisté jusqu'à celui du Maréchal de Biron, auquel Henri IV ne voulut pas se trouver.

Cependant pour juger un Pair, il suffit que les autres Pairs soient appellés, quand même ils n'y seraient pas tous, ou même qu'il n'y en aurait aucun qui fut présent, en ce cas les Pairs sont représentés par le Parlement qui est toujours la Cour des Pairs, soit que les Pairs soient présens ou absens.

Le cérémonial observé pour la convocation des Pairs, est que pour inviter les Princes du Sang, lesquels sont Pairs nés, on envoie un des Greffiers de la grand-Chambre, qui parle au Prince, ou à quelque principal Officier de sa maison, sans laisser de billet. A l'égard des autres Pairs, le Greffier y va la première fois, & s'il ne les trouve pas chez eux, il laisse un billet qui contient la semonce.

L'Avocat d'un Pair qui plaide en la grand-Chambre doit être *in loco majorum*, c'est-à-dire à la place de l'Appellant, quand même le Pair pour lequel il plaide serait Intimé ou Défendeur.

PAIRS DE FRANCE. Sous le régne de nos Rois des deux premiéres Races, le titre de Pair se donnait indistinctement à tous les Vassaux d'un même Seigneur, à cause de leur égalité entr'eux. Pair vient du latin *par*, qui signifie *égal*. Les fils du Roi étaient Pairs entr'eux, les Evêques s'appellaient Pairs. Les Juges des Communes se nommaient Pairs Bourgeois; les grands Vassaux étaient les Pairs du Royaume, & composaient avec le Roi un Tribunal appellé la Cour du Roi ou la Cour des Pairs. Louis VII, de ce nombre illimité des Pairs du Royaume, en tira douze à qui il attribua de grandes prérogatives, & qui formérent le corps auguste des douze Pairs de France.

PAIRS D'ANGLETERRE. Les Ducs, les Marquis, les Comtes, les Vicomtes, les Barons, les deux Archevêques, les Evêques sont Pairs du Royaume, & Pairs entr'eux, en sorte que le Baron est Pair du Duc: tout le reste du peuple d'Angleterre est rangé dans la classe des communes, ce qui rend le Gentilhomme qui est au dessous du Baron, Pair du dernier Artisan de la Cité. Les Pairs du Royaume sont jugés par leurs Pairs, & tout Citoyen de l'ordre des Communes doit l'être par les siens, sans distinction de biens & de naissance. Il se trouve cependant une différence essentielle entre les Pairs du Royaume & les gens des Communes; tout Pair du Royaume a droit de donner sa voix

au jugement d'un autre Pair, au lieu qu'un simple Citoyen n'est jugé que par douze personnes de son ordre, qui après avoir examiné l'accusé & les preuves produites contre lui, le déclarent innocent ou coupable, & d'après cet avis nécessaire, le Juge revoit le procès, & absout ou condamne l'accusé, selon les loix du Royaume. Les Citoyens Anglais jouissent, depuis leur grand Roi Alfred de cette respectable prérogative; ils la partagent avec les Suédois. Il est bon de remarquer que ces douze hommes ou Pairs, qu'en Angleterre on appelle du nom collectif Jury, ne sont choisis entre un grand nombre d'autres, qu'avec l'approbation de l'accusé. Par ce privilége, il ne doit pas craindre d'être opprimé par ses ennemis, quelque grand que soit leur crédit.

PAIX. (Déesse de la) Les Athéniens dresserent nombre de statues à la Paix, & les Romains lui éleverent un Temple magnifique dans la rue Sacrée. C'était dans ce Temple que s'assemblaient ceux qui faisaient profession des beaux Arts, & qu'ils y discutaient leurs prérogatives. Les Mythologistes font la Paix fille de Jupiter & de Thémis. Les Grecs la représentaient sous la figure d'une Déesse portant dans ses bras le Dieu Plutus, enfant. Chez les Romains elle était représentée avec un Rameau d'olivier, quelquefois avec des aîles, tenant un Caducée & ayant un serpent sous ses pieds.

Paix, ou Tréve de Dieu. C'était une cessation d'armes depuis le mercredi au soir de chaque semaine, jusqu'au lundi matin. Comme pendant un tems il fut permis aux particuliers de tuer le meurtrier de leur parent, ou de se venger par leurs mains des injures qu'ils pouvaient avoir reçues, des Princes Religieux défendirent toutes voies de fait pendant ces jours, qu'ils regardaient comme consacrés aux exercices de piété.

Paix. (baiser de) Dans la liturgie de l'Eglise Gallicane, le baiser de *Paix* se donnait après la lecture de la Priére nommée *La Collecte*. Cette action de s'embrasser, s'appelle aussi *Paix*. L'Archidiacre donnait la Paix au premier Evêque, qui la donnait au suivant, & ainsi successivement par ordre. L'Eglise Romaine ne donnait la Paix qu'après la Consécration.

PALADINS. Anciens Chevaliers Errans, qui cherchaient continuellement tous les moyens d'exercer leur valeur & de prouver leur galanterie. Ils publiaient que leurs Maîtresses étaient les plus belles personnes du monde, & il fallait en convenir ou se battre contre eux. Cette singuliére manie commença, dit-on, dans la Cour d'Artus Roi d'Angleterre, qui recevait avec bonté non-seulement les Chevaliers de son Royaume, mais ceux même des pays étrangers, lorsqu'ils avaient donné des preuves de bravoure. De cette école sortirent tous ces Paladins qui trouvérent de l'honneur à punir l'injustice, à défendre la faiblesse, & dont la galanterie jointe à l'extrême valeur se firent un devoir d'être les Champions du beau sexe.

PALAIS. Auguste est le premier des Empereurs Romains qui se soit logé au Mont Palatin: il fit son Palais de la maison de l'Orateur Hortensius, qui était un bâtiment assez

médiocre : ce Palais fut augmenté par Tibére, Caligula, & Alexandre, fils de Mammée & autres, & subsista jusqu'au tems de Valentinien III, qu'il tomba en ruine. Les grands Seigneurs de Rome occupaient alors des Palais de la plus vaste étendue & qui ressemblaient à de petites villes : on y trouvait d'immenses vergets, des étangs, des viviers & surtout des caves qui, selon ce que nous rapporte Saluste, embrassaient plus de terrein que Cincinnatus n'en labourait pendant l'année avec sa charrue, avant qu'il fût Dictateur. Tout ce que le luxe a jamais inventé de plus somptueux brillait dans ces superbes maisons.

Palais. (Comte du) Sous la premiere Race de nos Rois, le Comte du Palais était le Juge de tous les Officiers de la maison du Roi, & réunissait les Offices de Bouteiller, de Chambrier, &c. Il devint encore plus puissant sous la seconde Race, puisque le Connétable était son inférieur, & que la charge de Maire du Palais fut anéantie. La charge de Sénéchal anéantit à son tour celle de Comte du Palais, sous la troisieme Race : cette derniére finit en 1191, & il ne nous reste qu'une faible idée du pouvoir de ces Comtes dans le grand Prévôt de l'Hôtel.

Palais de la santé. En Perse on qualifie de ce superbe nom la plupart des hôpitaux, mais comme leurs revenus sont administrés par des Pretres qui s'en attribuent la plus riche portion, & laissent périr les malades souvent faute de secours & de subsistance, les Persans ont mis en vogue ce proverbe, qui pourrait convenir à beaucoup d'autres hôpitaux. » Le Palais de la Santé » est le Palais de la Mort ».

PALANQUINS. Sorte de voitures, portées par des hommes, en usage dans l'Indoustan. Ces voitures sont plus ou moins ornées, suivant la qualité & la richesse des personnes. Dans les mauvais tems, elles sont couvertes, & ceux qui les occupent sont couchés sur des coussins : les femmes, pour se dérober aux regards des curieux, ont soin d'en tirer les rideaux. Le luxe des Palanquins est porté aussi haut dans les Etats du Mogol, que celui des carosses peut l'être a Paris.

PALARIA. Exercice militaire qui servait de délassement aux soldats Romains. On plantait un poteau, & les jeunes soldats, armés seulement d'un bâton, attaquaient ce poteau & faisoient toutes les évolutions d'attaque & de défense, comme s'ils avaient eu un ennemi à combattre. Les vieux soldats attaquoient aussi le poteau avec une épée de bois & un bouclier tressé d'osier; ils lui portaient des coups sur toutes les parties, & quelquefois ils le perçaient avec un javelot. Cet exercice les tenait en haleine, & accoutumait leur corps à se prêter à tous les mouvemens que peut exiger le maniement des armes.

PALATIN. Surnom donné à Apollon par l'Empereur Auguste, par rapport au Temple que ce Prince lui consacra sur le mont Palatin, après avoir été instruit par les augures de la volonté du Dieu. Les Savans de Rome fréquentaient ce Tem-

ple, à cause d'une Bibliothéque nombreuse & choisie que le même Empereur y avait déposée.

PALATIN. (Mont) C'est une des sept collines sur lesquelles Rome est bâtie. Romulus l'environna de murailles, & il choisit ce lieu parce qu'il y avait été apporté avec son frere Remus par le Berger Faustulus, qui les avait trouvés sur les bords du Tibre, & que d'ailleurs il vit douze Vautours qui volaient sur cette montagne, au lieu que Remus n'en vit que six sur le Mont Aventin. Quelques-uns prétendent que le nom de *Palatin* a été donné à ce Mont, parce qu'on y adorait Palés, Déesse des Bergers : d'autres le font venir de Palatia, femme de Latinus, & plusieurs des Pallantes, originaires de la ville de Palentia, dans le Péloponnése, qui s'y établirent avec Evander. Il y avait sur ce Mont dix Temples magnifiques, seize plus petits, & un fort grand nombre de superbes bâtimens, entr'autres le fameux Palais d'Auguste.

PALATUA. Déesse des Romains qui veillait à la garde du Mont Palatin, & qui y était regardée comme la protectrice & la conservatrice du Palais des Empereurs, qui y était situé. Elle avait un Prêtre particulier qu'on nommait *Palatinatis*, & les sacrifices qu'on lui offrait dans certains tems de l'année étaient appellés *Palatualia*.

PALÉMON. Les Mythologistes disent que c'est le Mélicerte des Grecs & le Portumnus des Latins. Ce furent les Corinthiens qui, si l'on en croit Pausanias, lui changérent son nom en celui de Palémon, & instituerent les jeux Isthmiques en son honneur. On plaça la statue de cette espéce de Divinité dans une Chapelle du Temple de Neptune, sous laquelle il y en avait une autre, où l'on descendait par un escalier dérobé. C'était dans ce souterrain, disait-on, que le Dieu Palémon était couché ; il entendait de-là celui qui osait faire un faux serment dans le temple, & puuissait aussitôt le parjure. Les Romains représentaient Palémon ou Portumnus avec une clef dans la main pour marquer qu'il était le Protecteur des Ports.

PALÉOPOLIS. Ancienne ville de l'Isle d'Andros dans l'Archipel, & l'une des Cyclades. Il y avait à Paléopolis un fameux & superbe Temple de Bacchus, & dans ce Temple une fontaine miraculeuse ; Mutianus nous rapporte sérieusement qu'elle avait le goût de vin, pendant sept jours consécutifs du mois de Janvier, & que ce vin devenait de l'eau, si on l'emportait hors de la vue du Temple. Ce miracle ne manquait jamais de se manifester tant que duraient les fêtes de Bacchus, & l'on ne doit pas douter que les Prêtres n'eussent des moyens assurés pour le perpétuer.

PALÉS. Divinité des Anciens, qui prenait sous sa garde les Bergers & leurs troupeaux. Toutes les années on célébrait en son honneur la grande fête des Palilies. (Voyez cet article)

PALESTÉS. Surnom d'Hercule. Ce Héros, devenu Dieu, ne trouvant personne qui osat se mesurer avec lui à la lutte, pria Jupiter son pere de vouloir bien lutter contre lui. Le Maître de la foudre eut la complaisance d'accepter ce combat, & il eut celle de se laisser terrasser pour

accroître

accroître la gloire de son fils. On ne trouve pas que cette fable ridicule soit fondée sur quelque fait historique.

PALESTRE. Lieu où les Anciens s'exerçaient pour la Gymnastique Médicinale & Athlétique (voyez Gymnase), à la lutte, au palet, au disque, au jeu du dard & autres jeux semblablés.

Chez les Grecs & chez les Romains, le terrein destiué à ces exercices étoit couvert de sable & de boue, afin d'empêcher que les Athlétes ne se tuassent en tombant : la longueur de la Palestre était réglée par stades, qui valaient chacun cent vingt-cinq pas géométriques. Les filles des Lacédémoniens s'exerçaient dans la Palestre comme les garçons, à la lutte, au pugilat, au pancrace, à la course, à l'hoplomachie, au saut, au disque, & aux exercices du trait & du cerceau; elles nageaient dans l'Eurotas, & supportaient avec joie ces fatigues. On donnait au gardien de la Palestre le nom de Palestrophylace.

PALEUR. Divinité qui doit son origine à l'imagination féconde des Romains. Dans un combat où les troupes Romaines prenaient la fuite, Tullius Hostilius fit vœu d'élever un Temple à la Crainte & à la Paleur. Il remplit sa promesse, & le Temple fut placé dans les dehors de Rome; on imagina un culte, & on établit des Prêtres qui prirent le nom de Paloriens, & d'immoler en sacrifice à la Paleur un chien & une brebis dans certains tems de l'année.

PALICES. (Dieux) Les Mythologistes font ces Dieux fils de Jupiter & de la Nymphe Thalie. Ils disent que ce Souverain du ciel, pour dérober son amante aux fureurs de Junon, la cacha sous terre pendant sa grossesse, & qu'elle ne reparut qu'après l'avoir fait pere de deux jumeaux. On leur bâtit un Temple superbe en Sicile, près de la ville de Palica, & leur Autel devint bientôt l'asyle des malheureux & des esclaves fugitifs. C'est dans ce Temple fameux, dit Diodore, que l'on allait jurer & que le parjure était toujours puni : ce qui engageait à terminer les plus importantes affaires par la voie du serment, qui n'était presque jamais violé. On écrivait son serment, on le jettait dans un bassin rempli d'eau; si le serment surnageait, l'accusé était déclaré innocent. On prétend que pendant longtems on a sacrifié des victimes humaines à ces Dieux Palices ou *Paliques*.

PALILIES. Les Bergers Romains dont Palés était la Déesse tutélaire & celle de leurs troupeaux, ne manquaient pas de célébrer ces fêtes en son honneur, le dix-neuf Avril de chaque année. Ce jour-là tous les habitans des campagnes se purifiaient avec des parfums mêlés de sang de cheval, de cendres d'un jeune veau consumé dans le feu & de tiges de féves. On purifiait aussi les bergeries & les troupeaux avec de la fumée de sabine & de souffre, & l'on offrait à la Déesse du lait, du vin cuit & du millet. La fête se terminait par des feux de paille, par dessus lesquels les jeunes gens sautaient au son de divers instrumens. Ces fêtes se célébraient aussi dans les villes, mais avec beaucoup moins de solemnité.

PALINURUS. C'est le nom

d'un Promontoire d'Italie, qui, au rapport de Virgile, a pris son nom de Palinure, Pilote d'Enée, qui étant accablé de sommeil, tomba dans la mer avec son gouvernail. La violence des flots ayant porté son corps jusqu'au Port de Vilia, les habitans le dépouillérent & le rejettérent dans la mer, ce qui leur attira une affreuse peste. Ils consultérent sur ce fléau l'Oracle d'Apollon, & ils reçurent pour réponse, qu'ils devaient appaiser les mânes de Palinure; en conséquence ils lui dédiérent un bois sacré, & lui élevérent un tombeau sur le Promontoire voisin, qui a retenu le nom de Palinure.

PALIQUES. (Dieux) Nom de deux enfans jumeaux que Jupiter eut, disent les Mythologues, de la Nymphe Thalie. Comme cette jeune Divinité redoutait étrangement la fureur de Vénus, elle supplia la terre de l'engloutir, & elle fut exaucée. Quelque tems après, Thalie accoucha dans le sein de la terre de deux enfans, & la terre s'ouvrit pour leur faire un passage. De cette renaissance, ils furent nommés Paliques, & on les adora comme des Dieux. Sur cette ouverture qui rendit les Dieux Paliques à la lumiére, il se forma une fontaine, à laquelle on donna le nom de *Paliune*. Ceux qui étaient accusés de parjures venaient y montrer des preuves de leur innocence : pour cet effet ils écrivaient sur des tablettes ce qu'ils soutenaient être vrai, ensuite ils les jettaient dans la fontaine, qui les engloutissait aussitôt, s'ils étaient coupables, mais qui les laissait surnager, s'ils étaient innocens. Les Siciliens ont longtems sacrifié des victimes humaines aux Dieux Paliques.

PALLADES. Strabon rapporte que c'était ainsi que l'on nommait des jeunes filles, belles & nobles, que l'on consacrait à Jupiter, dans la ville de Thébes, en Egypte : il dit que cette consécration était tout-à-fait honteuse. Parmi ces Pallades, il y avait une Vierge, à laquelle il était permis d'accorder ses derniéres faveurs, à qui elle jugeait à propos, jusqu'à ce qu'elle fût nubile : alors on la mariait, mais jusqu'à ce tems elle était pleurée comme morte.

PALLADIUM. C'était une statue de Minerve, taillée dans la posture d'une personne qui marche, ayant dans sa main droite une pique levée, & dans sa main gauche une quenouille. On dit qu'elle était descendue du Ciel près de la tente d'Ilus, dans le tems qu'il bâtissait la forteresse d'Ilium; & que ce Prince ayant consulté l'Oracle à ce sujet, il lui fut répondu qu'il devait élever un Temple à Pallas, dans sa nouvelle forteresse, y déposer la statue, & que Troye serait imprenable, tant qu'elle conserverait ce précieux dépot. On sait que les Grecs, instruits de cet Oracle, se vantérent d'avoir enlevé le Palladium; mais Enée, dit-on, l'emporta en Italie & le déposa dans un Temple avec le feu sacré, d'où il fut transporté à Albe & de-là à Rome, & l'on établit des Vestales pour garder l'un & l'autre. Si l'on en croit Denis d'Halicarnasse, les Grecs n'enlevérent qu'un faux Palladium, fait par Dardanus, sur le modéle du véritable, qui avait été soigneusement caché. Cepen-

dant plusieurs villes disputaient à Rome l'honneur de posséder la véritable statue de Minerve, entr'autres Liris, ancienne ville de la Lucanie, qu'on croit avoir été fondée par quelques Troyens fugitifs. (Voyez VESTALES.)

PALLAS. Cette Divinité est la même que Minerve (Voyez MINERVE). Les anciens la regardaient comme la Déesse tutélaire des villes; aussi plaçaient-ils sa statue au haut des forteresses & des Temples. Pallas étant née de Jupiter, sans le secours d'aucune mere, n'est autre chose que la vertu, la sagesse & le conseil de Jupiter. En levant le voile de l'allégorie, il serait fort aisé de réduire à un petit nombre les Divinités des payens.

PALLIUM. Ornement que quelques Prélats ont droit de porter, & qui vraisemblablement a pris la place d'un manteau, ainsi qu'on le peut conjecturer par son nom, qui en latin signifie *manteau*. Cet ornement est formé de deux bandes larges chacune de trois doigts, pendantes devant & derriére jusqu'à la ceinture en forme de cercle, enchâssées par les extrémités en des lames de plomb, & tissues avec du fil & de la laine de deux agneaux blancs qui sont bénis sur l'Autel, dans l'Eglise de S. Agnés à Rome, le jour de la fête de cette Sainte: le Pallium est posé pendant une nuit sur les Châsses de Saint-Pierre & Saint-Paul, & consacré ensuite sur l'Autel de Saint-Pierre, où les Métropolitains, & ceux des Evêques qui en ont le privilége, doivent le prendre, en prêtant le serment accoutumé.

PALME. Branche de Palmier, que les anciens prenaient pour le symbole de la fécondité, parce que le Palmier fructifie continuellement jusqu'à sa mort: on le prenait aussi pour le symbole de la durée de l'Empire, parce que cet arbre dure longtems; enfin la Palme était le symbole de la victoire, parce qu'aux jours de triomphe on mettait une Palme à la main du Victorieux. L'histoire nous rapporte que, comme César était sur le point de livrer bataille à Pompée, on vint lui annoncer que tout à coup il était sorti une Palme du pied de la Statue qu'on lui avait dédiée au Temple de la victoire, & qu'il prit cet événement naturel pour un très-heureux présage.

PALMES, (Dimanche des) ou des RAMEAUX. C'est le Dimanche qui précéde immédiatement celui de Pâques; il est appellé ainsi par rapport à la pieuse cérémonie que, dès les premiers tems les fidéles y pratiquaient, de porter des Palmes en mémoire de l'entrée triomphante de Jesus-Christ dans Jérusalem, huit jours avant la Fête de Pâques. Ce jour-là autrefois les Cathécuménes venaient demander à l'Evêque la grace d'être admis au baptême, qui se conférait le Dimanche suivant, & on leur donnait le symbole, qu'ils devaient apprendre par cœur pour le réciter dans cette auguste cérémonie.

PALMYRE. Ancienne ville de Syrie, dans un désert, sur les Confins de l'Arabie déserte. Il ne reste que de superbes ruines de cette fameuse ville, possédée par les Rois de Babylone, & ensuite devenue la Capitale d'un état célébre par ses richesses, par la puissance d'Odenath,

& par le courage de Zénobie sa femme. Les Palmyréniens adoraient le Soleil, & ils lui avaient élevé un Temple qui était d'une magnificence extraordinaire : leur Gouvernement était Républicain, & il est fâcheux qu'il ne nous reste rien de leurs loix & de leur police : on sait seulement qu'ils embaumaient les corps, coutume que vraisemblablement ils avaient empruntée des Egyptiens. Une inscription trouvée dans ces derniers tems prouve que ceux qui l'avaient faite graver étaient une Nation libre, gouvernée par un Sénat, & par le peuple, & peut-être sous la protection de quelque puissant Empire, tel que fut premiérement celui des Parthes, & ensuite celui des Romains, qui ont longtems disputé aux Parthes la domination de ce pays. Cette forme de Gouvernement des Palmyréniens avait duré jusqu'au tems d'Aurélien, qui prit cette ville en 272, sur Zénobie, seconde femme d'Odenath, Chef ou Prince des Palmyréniens, que l'Histoire nous peint comme une belle femme, chaste, savante, courageuse, sobre, & sachant par politique boire beaucoup de vin en certaines occasions. « *Mulierum omnium nobilissima orientalium fœminarum, & ut Cornelius Capitolinus asserit, expeditissima, vultu subaquilo, fusci coloris, oculis supra modum vigentibus, nigris, spiritus divini, venustatis incredibilis : tantus candor in dentibus, ut margaritas eam plerique putarent habere, non dentes.* » Tel est son portrait.

Zénobie fut honorée du titre d'Auguste par l'Empereur Gallien. Après la mort du vaillant Odenath, elle força les Perses d'accepter la paix, & devint la terreur de l'Asie. Sa puissance inspira de la jalousie à Aurélien, il marcha contre elle avec toutes les forces de l'Empire; & après l'avoir vaincue près d'Emesse, il l'assiégea dans Palmyre. Ce fut pendant ce mémorable siége, qui traînait en longueur, & pouvait tourner à la honte des Romains, que l'Empereur proposa à Zénobie, de se remettre entre ses mains, avec l'assurance de la vie, d'un état honnête & d'un lieu de retraite convenable à son rang. Cette Reine indignée de la proposition, y répondit en ces termes.

Zénobie, Reine de l'Orient, à l'Empereur Aurélien.

» Personne jusqu'ici n'a fait une demande pareille à la tienne. C'est la vertu, Aurélien, qui doit agir dans la guerre. Tu me mandes de me remettre en tes mains, comme si tu ne savais pas que Cléopâtre aima mieux mourir avec le titre de Reine, que de vivre dans toute autre dignité. Nous attendons le secours des Perses. Les Sarrasins arment pour nous. Les Arméniens se sont déclarés en notre faveur. Une troupe de voleurs dans la Syrie a défait ton armée; juge ce que tu dois attendre, quand toutes ces forces seront jointes. Tu rabattras de cet orgueil avec lequel, comme maître absolu de toutes choses, tu m'ordonnes de me rendre. »

Zénobie ne put sauver ni Palmyre, ni conserver sa liberté; elle fut menée à Rome chargée de pierreries, de fers d'or aux pieds, & de

chaînes d'or aux mains, & passa le reste de ses jours avec ses enfans en personne privée, dans une maison dont on voit encore les ruines près de Tibur. Aurélien souilla son triomphe en faisant mourir les Ministres de Zénobie, & entr'autres le Philosophe Longin, qu'il soupçonnait d'être l'Auteur de la lettre que nous venons de rapporter.

PALUDAMENTUM. Habit militaire du Général des Armées Romaines. C'était en partant de Rome, & lorsqu'il avait reçu publiquement la qualité de Général, que ce Chef se couvrait du Paludamentum, que pendant deux siécles les Empereurs n'osérent porter dans la ville. Gallien s'en servit le premier, au grand scandale des Romains. On ne sait pas exactement quel était cet habit. Plusieurs Auteurs prétendent que c'était une cote d'armes, *Chlamys ;* d'autres, une sorte de manteau qui couvrait l'épaule gauche, & s'attachait sur la droite avec une agraffe d'or. Il est possible que le Paludamentum fût l'un & l'autre ensemble. Sa couleur était écarlate & pourpre. Vitellius, & longtems après Sévere, étant prêts d'entrer dans Rome, quittérent le Paludamentum, par égard pour la Capitale de l'Empire, qui ne devait pas être traitée en ville prise d'assaut.

PAMYLIES. Fêtes que les Egyptiens célébraient en l'honneur de leur Dieu Osiris, auquel on donnait le surnom de Pamélés, comme qui dirait le Dieu qui veille à toute la nature. On trouve dans la Mythologie Egyptienne, qu'une femme de Thébes étant sortie du Temple de Jupiter pour aller chercher de l'eau, entendit une voix qui lui ordonnait de publier qu'Osiris était né, qu'il serait un Roi juste, & qu'il rendrait ses peuples heureux. Cette femme, nommée Pamila, nourrit & éleva Osiris dans cette confiance, & ce fut pour honorer la mémoire de cette nourrice qu'on institua les Pamylies. Dans les Processions qui se faisaient pendant cette solemnité, on portait publiquement Osiris, sous une forme assez semblable à celle de l'infâme Dieu Priape, parce que les Egyptiens regardaient leur Osiris comme le Dieu de la génération.

Monsieur Pluche, qui ne s'écarte jamais de son systême plus ingénieux que solide, prétend que le nom des Pamylies ne signifie autre chose que l'usage modéré de la langue. Il dit que c'est delà que vient la coutume que les Grecs avaient dans les Sacrifices, de faire crier & adresser au peuple ces paroles : *Abstenez-vous de parler, réglez votre langue*, qu'on prit dans la suite cette leçon pour une cérémonie relative au Sacrifice, & il ajoute que c'est delà que les troupes de parens & les sociétés ont pris en occident le nom de familles.

PAN. Dieu des Chasseurs, des Bergers, & de tous les habitans des campagnes. Les Mythologues ne sont point d'accord sur ce qui regarde la naissance de ce Dieu de la fable : les uns lui donnent pour pere, Mercure qui se transforma en bouc afin de plaire à Pénélope, femme d'Ulisse ; delà l'origine de ses cornes & de ses pieds fourchus, & celle de la famille des Faunes & des Satyres : d'autres le

font fils de Jupiter & de Califte, & quelques-uns de l'air & d'une Néréide, ou du ciel & de la terre. Il femble que les anciens ont regardé le monftrueux Pan, comme le Dieu de la Force, de l'Agilité & furtout de la Lafcivité. On le repréfente avec une houlette & une flutte à plufieurs tuyaux. Il était fort révéré des Arcadiens, & rendait parmi eux des Oracles : ils lui offraient du lait de chévre & du miel, & avaient inftitué les Lupercales en fon honneur. Les Egyptiens croyaient qu'il avait été un des Généraux d'Ofiris, & prétendaient qu'il avait combattu Typhon qu'il vainquit, en ordonnant à fes foldats de pouffer de grands cris, que les échos des rochers multipliérent à l'infini. Typhon effrayé prit la fuite, & de là vient ce qu'on appelle terreur panique.

PANACHRANTE. Ce mot fignifie *immaculée*, & c'eft le titre que les Grecs ont toujours donné à la Vierge. Il y avait un Monaftére dédié à la Vierge *Panachrante*, où fe retira Veccus.

PANAGÉE. Surnom que les Payens donnaient à Diane, parce que cette prétendue Déeffe était fuppofée courir continuellement de montagnes en montagnes, & de forêts en forêts, être tantôt au ciel, & tantôt fur la terre, ou dans les enfers, & parce qu'enfin elle changeait fans ceffe de forme & de figure. (Voyez DIANE) Panagée fignifie *celle qui voit tout*.

PANAGIE. C'eft le nom d'une cérémonie qui fe pratique chez les Grecs. Lorfque les moines vont fe mettre à table, celui qui fert prend un pain, qu'il coupe en quatre parties : d'une de ces parties il en coupe encore un morceau en forme de coin, depuis le centre jufqu'à la circonférence : il remet ce morceau à fa place, & au moment qu'on fe léve de table, le fervant découvre le pain, le préfente à l'Abbé, & enfuite aux autres moines qui en prennent chacun un petit morceau, ils boivent un coup de vin, rendent graces à Dieu & fe retirent.

PANATHÉNÉES. Fêtes qui fe célébraient à Athenes en l'honneur de Minerve. Quelques Auteurs en attribuent l'inftitution à Orphée; mais le fentiment commun eft qu'elles durent leur commencement à Théfée, lorfque ce Prince, devenu Roi, voulut réunir fous un feul & même gouvernement, tous les peuples de l'Attique, qui auparavant ne reconnaiffaient la fupériorité d'Athénes fur eux, qu'en tems de guerre. Il y avait de grandes Panathénées, qui fe célébraient tous les cinq ans : les petites fe folemnifaient toutes les années, & alors chaque ville ou colonie Athénienne devait en forme de tribut un bœuf à Minerve : la Déeffe avait l'honneur de l'Héatombe, & la chair des victimes était diftribuée au peuple. Pendant ces fêtes on propofait des prix pour trois fortes de combats; le premier pour une Courfe aux flambeaux, d'abord à pied, dans la fuite à cheval; le fecond pour un Combat gymnique, c'eft-à-dire que les Athlétes y combattaient nuds; le troifiéme prix était deftiné à la Poëfie & à la Mufique, & c'était fimplement une couronne d'olivier & un baril d'huile exquife, que les vainqueurs, par une grace particuliére,

avaient droit de faire sortir du territoire d'Athenes. C'était dans ces grandes solemnités que l'on conduisait en pompe par toute la ville le fameux Navire, orné du Voile ou du *Péplus* de Minerve.

PANCARPE. Combat d'hommes forts & vigoureux, qui combattaient dans l'Amphithéâtre de Rome contre toutes sortes de bêtes féroces. Ces athlétes recevaient des gages.

PANCERNES. On appelle ainsi la Gendarmerie de Pologne, toute composée de gentilhommes, dont le Grand Duché de Lithuanie fournit seulement un quart & la Pologne les trois autres quarts. C'est la principale force du Royaume. Cette Gendarmerie se divise en Hussarts & en Pancernes, sous le nom commun de *Towarisz*, c'est-à-dire, Camarades. Les Hussarts sont formés de l'élite de la Noblesse qui doit passer nécessairement par ce service pour parvenir aux charges & aux dignités. Les Pancernes, composés aussi de la Noblesse, ne différent des Hussarts que par la chemise de maille en place de cuirasse, & on n'examine pas scrupuleusement leur origine. Ils sont tous partagés en compagnies de deux cent Maitres, appartenantes aux principaux de l'Etat.

PANCRACE. Les Grecs donnaient ce nom à un exercice Gymnique, formé de la lutte simple & de la lutte composée. Dans le combat du *Pancrace*, il était permis aux athlétes d'employer toutes les secousses & toutes les ruses pratiquées dans la lutte; ils pouvaient y ajouter pour vaincre le secours des poings & des pieds, & même des dents & des ongles.

Arrachion, fameux athléte, se sentant près d'être suffoqué par son adversaire, qui l'avait pris à la gorge, lui cassa un des orteils, & par la douleur qu'il lui fit, il l'obligea à demander grace : dans le même instant Arrachion expira. Les juges le couronnérent & le proclamérent vainqueur tout mort qu'il était.

PANDA. Nom que les Romains donnaient à une certaine Déesse chargée par eux de procurer la liberté des chemins. Voici ce qu'on raconte au sujet de cette Divinité. Tatius ayant formé le dessein de se rendre maître du Capitole, invoqua la Déesse qu'il supposait avoir l'autorité de lui en ouvrir la route; lorsqu'il y fut arrivé, il lui rendit graces, mais ne sachant quel nom lui donner, il l'appella *Panda*, & elle devint dans la suite la Protectrice de tous les voyageurs. Rien de plus plaisant quelquefois que l'origine des Dieux de la fable. Les Romains nommaient aussi *Panda* la Déesse de la Paix, parce qu'elle ouvrait les portes des villes que la Guerre tenait fermées. Varron croit que *Panda* est un surnom de Cérès, qui vient *à pane dando*, celle qui donne du pain.

PANDORE. C'est le nom qu'Hésiode donne à la premiere femme. » Jupiter, dit-il, voulant se venger » du vol que Prométhée avait fait du » feu du Ciel, résolut d'envoyer aux » hommes un mal qu'ils aimassent & » auquel ils fussent inséparablement » attachés. Tous les Dieux secondé» rent son dessein. Vulcain forma avec » de la terre & de l'eau, paitris en» semble, une femme semblable aux » Déesses immortelles. Minerve la » vêtit & lui apprit les arts qui con-

» viennent à son sexe, celui entr'au-» tres de faire de la toile; Venus ré-» pandit l'agrément autour de sa tête, » avec le desir inquiet & les soins fa-» tigans; les Graces & la Déesse de » la Persuasion ornérent sa gorge » d'un collier d'or, les Heures lui » mirent sur la tête des couronnes de » fleurs; Mercure lui donna la parole » avec l'art des mensonges, & celui » d'engager les cœurs par des dis-» cours insinuans & perfides «. Lorsque cette belle femme fut faite, on lui donna le nom de Pandore, & Jupiter lui remit entre les mains une Boîte où étaient renfermés tous les maux qui peuvent affliger la nature humaine; il lui ordonna de la présenter à Epimethée, frere de Prométhée, & surtout de lui recommander de ne la point ouvrir. Epiméthée n'eut aucun égard à cette défense, qui ne fit qu'irriter sa curiosité; il ouvrit la Boîte, tous les maux en sortirent en foule, ils se répandirent sur la terre, & il ne resta dans le fond de la Boîte fatale, que l'Espérance, unique bien des malheureux mortels.

C'est ainsi que les Anciens ont cherché à expliquer l'origine du mal sur la terre.

PANDOURS. Ce sont les Esclavons qui demeurent sur les bords de la Drave & de la Save. Ils portent un habit long & ont toujours plusieurs pistolets à la ceinture, un sabre & un poignard; ils servent dans les armées Impériales.

PANÉGYRIARQUE ou PANÉGYRISTE. C'était un Magistrat dans les villes Grecques, qui célébrait au nom des Peuples convoqués & assemblés, les fetes & les jeux ordonnés en l'honneur des Dieux & des Empereurs, & qui en faisait les harangues & les éloges devant l'assemblée.

Pour rendre ces Panégyriques plus solemnels, le Magistrat commençait par l'éloge de la Divinité en l'honneur de laquelle on célébrait les jeux, puis il passait aux louanges du peuple ou du pays qui les célébrait, puis à celles des personnages qui y présidaient, & enfin il nommait les athlétes & les vainqueurs qui avaient remporté les prix.

PANES. Divinités des bois & les mêmes que les Satyres; on les a presque toujours pris pour le symbole de l'effronterie & de l'impudicité.

PANETIER (Grand) de France. C'est un Officier de la Couronne qui commande à tous les Officiers de la Paneterie du Roi, & qui le sert à table, avec le grand Echanson, dans les jours de cérémonies. On trouve un Panetier en 1217, sous Philippe Auguste.

PANETIER. (grand) Ce grand Officier de nos premiers Rois s'appella d'abord le Dapifer ou Sénéchal, & il ne prit le nom de grand Panetier que sous le régne de Philippe Auguste. Il recevait les Maîtres Boulangers, avait sur eux droit de visite & de confiscation, avec une jurisdiction dans l'enclos du Palais. Les Boulangers de Paris lui devaient un droit qu'on nommait *bon denier & le pot de romarin*. Depuis Henri II, cette dignité était toujours restée dans la maison de Cossé-Brissac, mais comme cette jurisdiction croisait continuellement celle du Prevôt de Paris, ce qui occasionnait beaucoup de con-

testations qui durérent jusqu'en 1674, le Roi réunit toutes les petites justices particulieres à celle du Châtelet.

PANHELLÉNIEN. Ce Surnom de Jupiter signifie le Protecteur de tous les peuples de la Gréce. Lorsqu'en punition de la mort d'Androgée, l'Attique fut affligée d'une affreuse séchéresse, Eaque offrit des sacrifices à Jupiter Panhellénien. Il faut croire que l'Empereur Adrien ne fit que renouveller l'ancien culte de Jupiter surnommé Panhellénien, lorsque, sous ce nom, il lui fit bâtir un temple à Athenes; & qu'il institua en son honneur des jeux & des fêtes qui devaient se célébrer en commun par toute la Gréce. Adrien prétendait se désigner lui-même sous le titre de Panhellénien.

PANIER. Les Dames Romaines se servaient de Paniers d'ozier pour mettre leurs fuseaux, leur canevas, & leurs laines : on l'appellait le Panier de Minerve, parce qu'on était persuadé que c'était dans un pareil panier que cette Déesse plaçait les pelotons de laine qu'elle avait filés de ses mains immortelles. Ce Panier est comparé par Pline à la fleur de lys; dont les feuilles vont en s'évasant à mesure qu'elles s'élevent, & il nous apprend qu'il était spécialement consacré à Minerve, comme Déesse des Arts.

PANIONIES. Fêtes que célébraient tous les habitans de l'Ionie en l'honneur de Neptune. Toutes les années ces peuples s'assemblaient à Mycalé, Promontoire de l'Ionie, & ils offraient un sacrifice solemnel au Dieu des eaux. Si avant le sacrifice le taureau qui devait être immolé venait à mugir, on en tirait le plus heureux présage. Ce fut une colonie d'Ioniens qui, après avoir chassé les Cariens, les Myliens & les Celéges de la côte maritime d'Asie, bâtit le Temple de Diane à Ephese.

PANOMPHÉE. Les Grecs donnaient ce surnom à Jupiter, parce qu'il était censé le Dieu de tous les peuples, parce que toutes les voix se tournaient nécessairement vers lui, & parce qu'auteur de toutes les Divinations, lisant sans cesse dans les terribles livres du destin, il révélait à son gré l'avenir aux Prophétes qui parlaient par sa voix.

PANNON ou PENNON. Ancien Etendard à longue queue qui appartenait à un simple Gentilhomme. On le plaçait sur la tente. La Banniére était quarrée, & lorsqu'on faisait quelqu'un Banneret, on coupait la queue de son Pannon, d'où est venu le proverbe, faire de Pannon Banniére, pour dire, passer d'une dignité à une dignité supérieure. Il y a encore à Lyon des Capitaines de quartier qu'on appelle Pannons & leur Compagnie Pannonage. Pannon vient de Pannus, *Drap*.

Le Pannon généalogique est un écu chargé des diverses alliances d'une maison noble; il comprend les armes du pere & de la mere, de l'ayeul & de l'ayeule, du Bisayeul & de la bisayeule, & est composé de huit, de seize, & de trente deux quartiers.

PANONCEAUX. Girouettes qui ont des armes peintes ou évuidées à jour, & qui étaient autrefois des marques de Noblesse. Il parait que les Panonceaux tirent leur origine des marques que les Grecs & les Romains mettaient sur les héritages

pour annoncer qu'ils étaient hypothéqués. En France, en pareil cas, on met des Brandons pour marques de saisie.

Les Panonceaux royaux sont des placards, affiches ou tableaux, sur lesquels sont représentées les armes du Roi. On appose ces Panonceaux sur la porte d'une maison ou autre héritage, pour marquer que ce lieu est sous la sauve garde du Roi, ou que l'héritage est sous la main de la Justice.

Les Panonceaux royaux sont aussi appellés Bâtons royaux, parce que les Bâtons royaux sont passés en sautoir derriére l'écu, ou parce qu'on se contente de représenter dans le tableau les Bâtons royaux.

PANTALON. Ancien habillement de nos ancêtres, & qui consistait en des culottes & des bas tous d'une piéce. Cette mode est venue des Vénitiens.

PANTHÉES. Les Romains nommaient ainsi des têtes ou des statues ornées de symboles de plusieurs Divinités réunies ensemble. On trouve dans quelques monuments une Fortune ailée, qui tient d'une main un timon & de l'autre une corne d'abondance, tandis que le bas se termine en tête de bélier : une fleur de lotus, qui s'éleve entre des rayons, désigne Isis & Osiris ; elle a sur l'épaule la trousse de Diane, sur la poitrine l'égide de Minerve, sur la corne d'abondance le coq symbole de Mercure, & sur la tête de bélier un corbeau symbole d'Apollon. Sans doute que ces sortes de représentations servaient à la dévotion de ceux qui voulaient adorer plusieurs Dieux à la fois, & surtout aux particuliers qui avaient mis leurs maisons sous la protection de plusieurs Divinités.

PANTHEON. Temple en l'honneur de tous les Dieux. Le fameux Pantheon de Rome, qui subsiste encore sous le nom de la *Rotonde*, fut élevé par M. Agrippa, gendre d'Auguste. Il est de figure ronde & ne reçoit de jour que par un trou, qui est au milieu de la voûte. Il y avait autour de ce Temple six grandes niches qui étaient destinées aux principales Divinités. Le Portique était composé de seize colonnes de marbre granit, d'une énorme grandeur & toutes d'une seule pierre. Ce Temple était non-seulement doré par dedans, mais couvert d'or en dehors. Cette couverture fut emportée par Constantin dans sa nouvelle Capitale, & les Papes ont consacré le Pantheon en l'honneur de la Vierge & des Martyrs.

PANTINS. L'origine des modes, des ridicules entrent dans notre plan, ainsi nous ne pouvons nous dispenser de parler des Pantins. Ce sont de petites figures peintes sur du carton qui, par le moyen de fils que l'on tire, font toutes sortes de contorsions propres à amuser les enfans. Jusques-là il n'y a rien d'extraordinaire, & comme il est possible de tirer quelque fruit des moindres amusemens de la jeunesse, on peut passer cette ineptie ; mais ce que la postérité aura peine à croire, c'est que pendant un tems assez considérable de graves personnages Français, se soient sérieusement occupés de ces sottises, & qu'il ait été commun de rencontrer dans la poche d'un respectable Magistrat, un superbe Pantin à côté d'un papier qui devait dé-

cider de la vie, de la réputation, ou de la fortune des plus illustres Citoyens. Dans l'Europe il n'y a que nous capables de donner l'exemple d'un si étrange ridicule.

PANTOMIMES. Les Romains donnérent ce nom à cette espéce de Comédiens qui jouaient toutes sortes de Piéces de théâtre sans rien prononcer, mais en imitant & en expliquant toutes sortes de sujets avec leurs gestes soit naturels, soit d'institution. Pour prendre quelque plaisir à ce spectacle, il fallait se faire instruire par un maître de la valeur de ces gestes, & alors on pouvait facilement expliquer ce langage muet. Les Pantomimes, à force de travail, parvinrent à donner à entendre par le geste des Poëmes en entier.

Pylade & Bathylle furent deux fameux Pantomimes, qui se distinguérent beaucoup dans leur art sous le régne d'Auguste. Les Mimes avant eux ne s'étaient jamais fait accompagner que par une flûte; Pylade y ajouta plusieurs instrumens, même des voix & des chœurs, & rendit ainsi les fables réguliéres. Il excellait dans la danse tragique, mais Bathylle le surpassait dans la danse comique.

Sous prétexte de conserver dans tout le corps une souplesse que des hommes ne peuvent avoir, les Romains avaient la barbarie de faire Eunuques les enfans qu'ils destinaient à la Pantomime, cruauté que l'on exerce encore dans certains pays sur ceux dont on ne veut point que la voix mue.

Les Pantomimes jouaient avec le masque sur le visage ainsi que les autres Comédiens; mais leurs masques étaient beaucoup plus agréables. Un jour que Pylade représentait le rôle d'Hercule furieux, le peuple trouva à redire qu'il employât des gestes outrés; il ôta son masque & leur dit: » Foux que vous êtes, je représente » un plus grand fou que vous ».

Après la mort d'Auguste l'art de la Pantomime fut poussé au plus haut point de perfection. Sous Néron, il y eut un Pantomime qui dansa sans musique instrumentale ni vocale, les amours de Mars & de Venus, & il se forma des troupes complettes qui représentérent toutes sortes de sujets tragiques & comiques, au lieu qu'auparavant un seul Pantomime jouait plusieurs personnages. Apulée parle du jugement de Pâris, rendu par des Pantomimes avec une vérité au-dessus de l'expression. Bientôt la comédie tomba dans un étrange discrédit & ce fut le régne des Pantomimes. Sous Tibére, le Sénat fut obligé de faire un réglement pour défendre aux Sénateurs de fréquenter les écoles des Pantomimes, & aux Chevaliers Romains de leur faire cortége en Public: » *Ne » domos Pantomimorum Senator » introïret, ne egrédientes in publi- » cum equites Romani cingerent* «. (Tacit. Annal. L. I.) Dans ce cas, les mœurs n'ont pas étrangement changé, & tout prouve que le préjugé ne tient pas contre le plaisir. Il y eut souvent des cabales pour & contre les Pantomimes: il y eut souvent du sang répandu à leur sujet; mais les politiques se servaient de toutes ces circonstances pour aller à leur but. Du pain & des Pantomimes, c'était tout ce que demandait le peuple romain.

Les Pantomimes étaient souhaités

dans toutes les maisons de Rome, & les femmes les recherchaient, non-seulement pour leurs jeux, mais encore par des motifs d'une passion effrénée : « *Illis fœminæ, simulque » viri, animas & corpora subsistuunt :* » dit Tertullien. Ils furent plusieurs fois chassés de Rome, mais autant de fois ils y revinrent en triomphe. La ville menacée de famine en CXC, on en fit sortir les étrangers, & même ceux qui exerçaient les Arts libéraux, mais il y resta trois mille Danseuses, trois mille Acteurs pour les chœurs, sans compter les Comédiens.

PANTOUFLE. Les Sectateurs de Mahomet mettent au nombre des Reliques, ou choses précieuses que les Hébreux conservaient dans l'Arche d'Alliance, une des Pantoufles de Moyse. Ils font aussi mention d'une Pantoufle de leur Prophéte, qui fut présentée à un de leurs Kalifes & chérement payée.

PANT-SÉE. Nom que l'on donne à la Chine à une grosse canne de bambou, dont on se sert pour frapper les coupables. Lorsqu'un Mandarin est assis sur son Tribunal, il a devant lui, sur une table, un étui rempli de plusieurs petits bâtons, & autour de son siége, des Huissiers armés de Pant-sée. Au signe que donne le Juge, en tirant & en jettant ces bâtons, on saisit le coupable, on l'étend sur le ventre, on lui abaisse son haut-de-chausse jusqu'aux talons, & on lui donne autant de coups que le Mandarin jette de bâtons par terre. De cinq coups en cinq coups les Exécuteurs se relayent, mais ils faut observer que quatre coups sont réputés cinq, & c'est ce qu'on appelle la grace de l'Empereur, qui, comme pere de ses Sujets, diminue toujours quelque chose de la peine.

Partout où un Mandarin se trouve, il a droit de faire donner la bastonnade à ceux qui commettent quelques fautes ; & c'est par cette raison qu'un Exécuteur marche devant lui, lorsqu'il sort.

PAON. (Vœu du) C'était dans le tems de l'ancienne Chevalerie, le plus authentique de tous les vœux, que l'on appellait par cette raison le vœu du Paon ou du Faisant. Le jour que l'on devait prendre l'engagement solemnel, un Paon, quelquefois rôti, mais toujours paré de ses plumes, était apporté par des Dames dans un bassin d'or, au milieu des Chevaliers convoqués pour cette cérémonie ; on le présentait particuliérement à chaque Chevalier qui faisait son vœu sur l'Oiseau, & ensuite il était placé sur la table. » Mathieu Paris dit que l'habileté » de celui qui tranchait consistait à » le partager, de maniére que tous » en pussent avoir : que les Dames » ou les Demoiselles choisissaient un » des plus braves de l'assemblée, » pour aller avec elles porter le » Paon au Chevalier qu'il estimait » le plus preux : que le Chevalier » choisi mettait le plat devant celui » qu'il croyait mériter la préférence, » coupait néanmoins l'Oiseau, & le » distribuait sous ses yeux : & que » cette distinctinction si glorieuse, » attachée à la plus éminente valeur, » ne s'acceptait qu'après une longue » & modeste resistance. »

Au reste le Paon servait de but aux Chevaliers à la course des che-

vaux & au maniement de la lance, & si l'on en croit nos vieux Romanciers, la chair de cet oiseau était une nourriture particuliére aux preux & aux amoureux.

Le Paon est l'Oiseau favori des Rois d'Angola & de Congo, il n'appartient qu'à eux d'en nourrir.

PAPAS. C'est le nom que les Grecs schismatiques donnent à leurs Prêtres, & même quelquefois à leurs Patriarches ou Evêques. Ils appellent Protopapas le premier d'entre les Prêtres. On trouve dans l'Historien Acosta, que les Indiens du Pérou nomment leur grand Prêtre Papas. Ce nom signifie Pere.

PAPE. Ce nom grec, qui signifie Ayeul ou pere des peres, & qui a été commun à tous les Prêtres, aux Patriarches & aux Evêques, est devenu le titre distinctif de l'Evêque de Rome. Ce fut Grégoire VII, qui dans un Concile tenu à Rome vers la fin du onzieme siécle, fit ordonner que le nom de Pape demeurerait au seul Evêque de Rome. Ce Chef de l'Eglise peut être considéré sous cinq titres différens. 1°. Comme Chef de l'Eglise Romaine : 2°. Comme Patriarche d'occident : 3°. Comme Evêque de Rome : 4°. comme Prince temporel : 5°. comme Souverain Pontife de l'Eglise Universelle.

PAPEGAI. C'est proprement un oiseau de bois, garni de plaques de fer, que les habitans d'une ville ou d'une bourgade de France, se proposent d'abattre à coup de fusil : on nomme aussi cet amusement l'exercice de l'arquebuse. Il y a quelques endroits où celui qui abat l'Oiseau a des attributions assignées sur le produit des Aides. On pourrait rendre ces attributions fort utiles, si l'on en faisait un encouragement pour les opérations champêtres en faveur des Laboureurs.

PAPHIENNE. (Vénus) On donnait cette épithéte à la mere des amours, parce que la ville de Paphos, dans l'Isle de Chypre, lui était particuliérement consacrée. Elle y avait un Temple superbe, où l'encens fumait sur cent autels, en son honneur. Les Prêtres de Vénus ne lui immolaient jamais de victimes, & la Déesse était représentée au milieu du Temple, sur un char conduit par les Amours & traîné par des Cygnes & par des Colombes. Le Grand Prêtre de Vénus s'attirait une telle considération, que Caton offrit à Ptolomée cette suprême dignité, s'il voulait céder Cypre aux Romains, la regardant comme un équivalent à un Royaume.

PAPIER. Il y a nombre de Turcs qui ont la plus singuliére vénération pour les petits morceaux de Papier, qu'ils apperçoivent dans la boue & dans les ordures. Ce respect superstitieux vient de l'idée où ils sont, que lorsque Mahomet les appellera du Purgatoire pour se trouver au jour du Jugement, ils seront contraints de passer un chemin couvert de barres de fer rouge, & ils prétendent qu'ils n'auront d'autre moyen pour se garantir de ce supplice, que de couvrir entiérement ce chemin des morceaux de Papier, que pendant leur vie, ils auront empêché d'être foulés aux pieds. Tous ceux qui ont adopté cette superstition extravagante, ont grand soin de ramasser tous les petits morceaux de

Papier qui traînent dans les rues, & de les fourrer dans quelques trous de muraille, où l'on ne puisse plus les profaner, en marchant dessus.

Papier & Parchemin timbré. On timbre les Papiers & les Parchemins destinés à écrire les actes que reçoivent les Officiers publics.

Les Anciens n'ont point connu l'usage du timbre; l'Officier qui recevait l'acte y apposait son sceau, ou cachet particulier, car les Anciens n'avaient point de sceaux publics. Justinien établit le premier une espéce de timbre; il ordonna en 537 que les Tabellions ne pourraient recevoir les originaux des actes de leur ministére que sur du Papier en tête duquel serait marqué le nom de l'Intendant des finances qui serait alors en place, le tems auquel aurait été fabriqué le Papier & les autres choses que l'on avait coutume de mettre en tête de ces Papiers destinés à écrire les originaux des actes que recevoient les Tabellions de Constantinople, ce que l'on appellait suivant la Glose & les Interprêtes, *Imbreviaturam totius contractus*, c'est-à-dire, un titre qui annonçait sommairement la qualité & la substance de l'acte.

Les Comtes héréditaires de Provence qui régnérent depuis 915 ou 920 jusqu'en 1481 que cette Province fut réunie à la Couronne de France, ordonnérent que les Notaires de ce pays se serviraient de Protocoles marqués d'une espéce de timbre. Cette formalité fut introduite en Espagne & en Hollande vers l'an 1555. En 1655 Louis XIV donna un Edit portant établissement d'une marque sur le Papier & le Parchemin destinés à écrire les actes reçus par les Officiers publics; mais comme il n'eut point d'exécution, le Roi voulant rendre le style des actes publics uniforme dans son Royaume, donna en 1673 une Déclaration par laquelle il ordonna qu'il serait dressé des formules imprimées pour toutes sortes d'actes publics, & que les exemplaires de ces formules seraient *marqués en tête d'une fleur-de-lys, & timbrés de la qualité & substance des actes*. Ces formules, vu les inconvéniens, n'eurent pas lieu, & Sa Majesté, le mois de Juillet de la même année, ordonna que les actes publics ne pourraient être écrits que sur du Papier ou Parchemin timbrés, & que le corps de l'acte serait entiérement écrit à la main.

On ne se sert point de Papier & Parchemin timbrés dans la Province d'Artois, la Flaudre française, le Haynaut français, la Principauté d'Arches & de Charleville, dont le territoire comprend la ville de Charleville, Arches, qui en est le fauxbourg, & environ vingt-quatre villages. Il en est de même de la Franche-Comté, l'Alsace, le Roussillon, Bayonne, le pays de Labour, les Principautés de Dombes, d'Orange, d'Enrichemont & de Boisbelle en Berry, & les Isles Françaises.

Ce ne fut qu'en 1723, que l'on commença à établir un timbre particulier pour les actes des Notaires au Châtelet de Paris.

Papier. L'homme ayant une fois trouvé l'art de l'Ecriture, l'a mis en usage sur toutes les choses qu'il a cru capables de recevoir ses pensées: il a écrit sur les pierres,

sur les briques, les feuilles, les pellicules, l'écorce, le *Liber* des arbres, les plaques de plomb, les tablettes de bois, de cire, & d'ivoire, & enfin sur le Papier de différentes espéces. On a aussi écrit sur des peaux de poissons, sur des boyaux d'animaux, & sur des écailles de tortues. A Ceylan, avant l'arrivée des Hollandais, on écrivait sur des feuilles de talipot, & au Malabar, sur des feuilles de Palmier. Dans différens endroits des Indes, on employe au même usage les feuilles de bananier, ou d'écorse de quelques arbres, dont les Nations au-delà du Gange, ont trouvé l'art de faire du Papier, tandis que celles qui demeurent en deçà de ce fleuve, y employent des chifons d'étoffe de coton.

Les Anciens se servaient du fameux Papier d'Egypte, qui était fait d'une espéce de joncnommé *Papyrus*, qui croissait sur les bords du Nil. Il devint d'un usage général dans tous les pays policés, & l'on est fondé à croire qu'on s'en servait encore dans le commencement du onziéme siécle. L'invention du Papier de coton, trouvée à ce qu'on peut conjecturer vers le neuviéme siécle, fit tomber le Papyrus dans l'Empire d'Orient. Nous ne parlerons point du Papier de la Chine, dont ces peuples font usage de tems immémorial, & dont ils comptent plus de quarante espéces différentes, ni de celui du Japon, qui est fait de l'écorse du *Morus papifera savita*, ou véritable arbre à Papier, pour dire quelque chose du Papier qui se fabrique maintenant avec de vieux linges. Jusqu'à présent l'on n'a que des conjectures touchant le peuple à qui appartient de droit l'honneur de l'invention de ce Papier. Chaque Nation s'attribue cette gloire : Scaliger plaide en faveur des Allemands, & le Comte Maffei dispute pour les Italiens; d'autres Auteurs parlent de certains Grecs réfugiés à Bâle, à qui la maniére de faire le Papier de coton dans leur pays en suggéra l'idée. Ce qu'il y a de vrai, c'est que cette querelle restera longtems indécise, & que cette invention très-moderne ne peut remonter plus haut que la fin du treiziéme siécle.

La France, la Hollande, Gênes & l'Angleterre, sont les pays de l'Europe où on fait le mieux le Papier.

On fait du Papier avec l'asbeste, ou lin incombustible, *lapis asbestos*, pour supporter le feu sans être endommagé.

PAQUES. (Fête de) Les Grecs, ainsi que nous, regardent le jour de Pâques comme le plus solemnel de l'année. Ils ont, en s'abordant, l'usage de se dire réciproquement : » Jésus-Christ est ressuscité : » à quoi on répond : « il est véritable» ment ressuscité. » En même tems, ils se baisent trois fois, une fois sur chaque joue, & une fois sur la bouche. Cette coutume s'observe le Vendredi Saint, le jour de Pâques, & les trois jours suivans, même en quelques endroits jusqu'à la Pentecôte. Nous trouvons dans Tournefort, dans Spon, & dans quelques autres Voyageurs, que le jour du Vendredi Saint, pour célébrer la mémoire du Saint Sépulchre, deux *Papas* ou Prêtres portent en procession, pendant la nuit, un tom-

beau sur une planche duquel est peinte la représentation de Jésus-Christ crucifié. Le jour de Pâques, on porte ce tombeau hors de l'Eglise, & le Prêtre commence à chanter ; « Jésus-Christ est ressuscité, il a vaincu la mort & donné » la vie à ceux qui étaient dans le » tombeau. » Ensuite on reporte dans l'Eglise la représentation du Saint Sépulchre ; on l'encense, & on continue l'Office. Après cela le Célébrant fait le signe de la Croix, baise l'Evangile & l'Image de Jésus-Christ. On retourne la planche de l'autre côté, où Jésus Christ est peint sortant du tombeau, & l'on répéte plus haut. « Jésus Christ est » ressuscité. » On s'embrasse alors, on se réconcilie. On se livre aux transports de sa joie, & la cérémonie se termine par la bénédiction de l'Officiant.

Paques des Juifs. Cette Fête, instituée par Moyse, rappellait la mémoire du passage de la mer rouge, & de celui de l'Ange exterminateur, qui tua tous les premiers nés des Egyptiens, & épargna les maisons des Israélites marquées du sang de l'agneau. Le dix du premier mois, appellé Nisan, les Juifs choisissaient un agneau mâle & sans défaut, qu'ils gardaient jusqu'au quatorze. Ce jour-là ils l'immolaient vers le soir ; & après le coucher du soleil ils le faisaient rôtir, pour le manger la nuit, avec du pain sans levain, & des laitues sauvages. Le pain sans levain, insipide par lui-même, devait les faire ressouvenir de leurs souffrances en Egypte, & les laitues sauvages leur rappellaient l'amertume de leur servitude passée.

PARABOLAINS. Nom que les Grecs donnaient à certains Clercs, qui spécialement se dévouaient au service des malades & des pestiférés. Leur institution remonte au siécle de Constantin ; il y en avait dans toutes les grandes Eglises d'Orient, & l'on en comptait jusqu'à cinq cens, dans celle d'Alexandrie. L'Empereur Théodose le jeune porta le nombre des Parabolains à six cens, qui devaient être choisis par l'Evêque, & lui obéir en ce qui concernait les secours à rendre aux malades, mais en même tems, qui devaient sur tout le reste être soumis au premier Magistrat de la ville. Comme on les supposait courageux & familiarisés avec la mort, dans la crainte qu'ils n'excitassent quelque sédition, un Edit sévére les éloignait des spectacles, des assemblées & du bareau même, à moins qu'ils n'y eussent des affaires personnelles, encore ne devaient-ils pas se trouver deux ensemble. Des excès commis par les Parabolains, en 449, dans le Conciliabule d'Ephése, donnérent sans doute lieu à cet Edit.

PARABYSTE. Nom d'un des cinq Tribunaux civils de la ville d'Athénes, où l'on traitait les moindres affaires de Police. Les Undécemvirs présidaient à ce Tribunal. On en tirait un de chaque Tribu, & on leur donnait un Greffier pour adjoint. Ils jugeaient les petits voleurs, les maraudeurs, les coureurs de nuit & les filoux. Si le coupable se tenait sur la négative, on le renvoyait devant d'autres Juges ; s'il avouait ou s'il était convaincu par la déposition des témoins, les Undécemvirs décidaient du châtiment,

mais

mais ils ne pouvaient juger d'une somme au-dessus d'une dragme d'argent.

PARADIS DES INDIENS. Ce lieu imaginaire est partagé en cinq demeures, dont la première est le Xoarcam, où régne souverainement Dévendre ou Dévendiren, le Roi des Dieux. (Voyez DÉVENDRE.)

Le second séjour des bienheureux est appellé Vaicundam. C'est là, que le Dieu Wistnou demeure avec ses femmes, & le fameux Oiseau papangui, qui lui sert de monture. Cet oiseau, semblable à un épervier, est en si grande vénération chez les Indiens, que lorsqu'ils en voient passer un en l'air, ils descendent de leur palanguin, pour lui rendre leurs hommages. C'est dans ce second paradis que tous les dévots à Wistnou, vont après leur mort, & ce Dieu change en sa propre substance, tous ceux qui ont le bonheur d'y parvenir. (Voyez WISTNOU.)

Le troisiéme paradis est nommé Cailasam. C'est une montagne d'argent, située vers le nord, sur laquelle demeurent Ixora, sa femme Parvardi, ses concubines, & le taureau qui lui sert de monture. C'est là que se rassemblent après leur mort les zélés sectateurs d'Ixora. Les uns sont chargés de remuer sans cesse de grands éventails, pour préserver le Dieu de la trop grande chaleur: les autres lui présentent de crachoirs d'or; quelques-uns tiennent des flambeaux allumés, pour l'éclairer pendant la nuit, & plusieurs ont la direction de son nombreux sérail, & doivent lui amener chaque jour la beauté qu'il destine à l'honneur de sa couche. (Voyez IXORA.)

La quatriéme demeure du paradis, porte le nom de Satialogam, ce qui signifie le monde de la vérité: elle est habitée par le Dieu Brahma, sa femme, & le cigne, qui est sa monture ordinaire. (Voyez BRAHMA.)

Enfin, le cinquiéme & dernier séjour des bienheureux Indiens, est appellé Mélanpadam. C'est dans ce lieu fortuné que réside l'Etre suprême, que les Docteurs idolâtres nomment *Parabaravastu*, ce qui signifie, l'Etre par excellence. Tous ceux qui ont mené une vie absolument sans reproche, sont après leur mort enlevés dans ce paradis, « où ils jouissent » d'un bonheur éternel & ineffable, » qui consiste principalement à être » toujours en la présence de ce pre- » mier être, à le connaître, à lui » être intimement uni, & même à » ne faire & n'être plus qu'une même » chose avec lui. » Peu d'Indiens parviennent à ce supréme degré de gloire.

PARAGUAI. Grand pays de l'Amérique méridionale, dont il n'est pas encore possible de fixer l'étendue. C'est dans cette vaste Contrée que les Jésuites ont établi un grand nombre de Missions ou Doctrines. Le premier établissement de ces Missionnaires a commencé par cinquante familles d'Indiens errans, qu'ils rassemblérent dans le fond des terres, sur les bords de la riviére de Japsur. Dès l'année 1717, les peuplades formées par ces Peres étaient au nombre de trente & une, répandues dans une étendue de pays de six cens lieues, & dans lesquelles on comptait cent vingt-un mille cent soixante-un Indiens. Les terres de la

Mission sont fertiles & traversées par de belles riviéres, couvertes de bois de haute futaye, & remplies d'arbres fruitiers: les légumes y sont excellens; le bled, le lin, l'indigo, le chânvre, le coton, le sucre, le piment, l'hypécacuana, le Galapa, le machécacuana, les racines pantrabunda, & plusieurs autres simples, propres pour les remédes, y viennent en abondance; les pâturages sont remplis de chevaux, mules, vaches, taureaux & moutons, & le peuple est doux, soumis, adroit & laborieux. Il y a déja quelque tems que ce riche pays était divisé en quarante deux Paroisses, distantes depuis une jusqu'à dix lieues l'une de l'autre. Dans chaque Paroisse il y a un Jésuite qui gouverne souverainement, & qui commande sans contradiction à quelques milliers d'ames, & à chacun de ces départemens, on a construit des magazins où les sujets sont obligés de porter les vivres & les marchandises, sans qu'il leur soit permis d'en conserver la moindre chose par devers eux. Les Officiers de police sont chargés de connaître le nombre des familles, de leur porter les ordres du pere, d'apprécier leurs talens, de conduire leurs travaux, & de promettre des récompenses aux plus industrieux: il y a aussi des Inspecteurs pour le travail de la campagne, à qui l'on doit déclarer le produit des récoltes, qui doivent entrer dans les magasins, sous les plus rigoureuses peines. Des distributeurs particuliers remettent deux fois chaque semaine à chaque famille ce qu'il lui faut pour sa subsistance, suivant le nombre des personnes qui la composent.

Ces heureux Indiens ne boivent ni vin, ni aucune liqueur enivrante. Pleins de respect pour la Religion, ils craignent Dieu & regardent comme leur pere, le Jésuite qui les gouverne.

Quant au Gouvernement Militaire, chaque Paroisse fournit un certain nombre de Soldats par Régiment, & qui ont leurs Officiers: ils se servent de bayonnettes de fusils & de fronde. Le nombre des Troupes sur pied peut monter à douze mille hommes. Aucun Indien ne sait la langue espagnole, & il ne lui est pas permis de communiquer avec un étranger. Les Curés ou Chefs des quarante-deux Paroisses sont indépendans l'un de l'autre, & répondent de leur conduite au Principal du Couvent de Cordua, dans la Province de Tucuman; ce Pere fait toutes les années la visite des Missions: c'est lui, qui après une inspection sévére, fait transporter à Santa fé, l'excédent des provisions & des marchandises rassemblées dans les Magasins, après la fourniture générale, & ces marchandises sont vendues dans les Royaumes de Chili & du Pérou.

En écartant les vues politiques de ces établissemens, on ne peut qu'admirer avec quelle constance les Peres Jésuites ont travaillé à rassembler des hommes brutes & sauvages, pour en faire des sujets industrieux, doux & satisfaits de leur sort.

PARAMESCERI. C'est le nom que les Bramines donnent à la femme de leur Dieu Ixora, & ils n'en font certainement pas une précieuse. Pendant un exil où Ixora s'était condamné, pour avoir coupé une des

têtes du Dieu Brama, le mari & la femme se métamorphosérent en éléphans pour donner la naissance à un fils qu'ils nommérent *Quénavady*. (Voyez QUÉNAVADY.) De la sueur de Paramescéri naquit *Ceuxi*, qui du moment qu'il fut né, prit la taille d'un homme. Par malheur Ixora arriva dans l'instant que son fils voyait le jour, il le prit pour un amant de sa femme & sans autre explication, il lui coupa la tête. Paramescéri désespérée de la mort du fruit miraculeux de ses sueurs, s'en plaignit amérement à son époux, qui reconnaissant son erreur, trancha la tête à un éléphant blanc, & l'enta toute chaude sur le cou de son fils *Ceuxi*. Nous avons raconté par quel caprice Paramescéri mit au jour le singe Hanuman. (Voyez HANUMAN.) Mais voici un fait qui ne fait pas l'éloge de la pudicité de la femme du Dieu Ixora. Elle était au bain, seule & désœuvrée sans doute, elle voit six jeunes Tisserans, de la phisionomie la plus agréable, & de la taille la plus avantageuse; elle en est touchée, les Tisserans ne sont point insensibles aux charmes de la Déesse & de la conférence que Paramescéri eut avec eux, elle devint enceinte d'un enfant qui vint au monde avec six visages & deux bras, & qu'Ixora, par rapport à son esprit, adopta lorsqu'il fut grand. On lui donna le nom de *Superbenia*.

PARANYMPHE. Les Hébreux appellaient de ce nom l'ami de l'époux, qui devait faire les honneurs de la nôce, & conduire l'épouse chez l'époux. La principale fonction du Paranymphe était d'observer que l'époux & l'épouse ne se fissent aucune fraude dans ce qui regarde le sang, qui était la marque de la virginité de l'épouse, comme de supprimer le linge où ce sang paraissait, ou d'en supposer de faux.

Le Paranymphe des Grecs conduisait aussi l'épouse chez l'époux, il gardait la porte du lit nuptiale, & avait soin de l'œconomie du repas & des réjouissances.

Les Romains qui observaient ces cérémonies, nommaient le Paranymphe, *Conducteur*, (Pronubus). Lorsque les cérémonies des fiançailles & les sacrifices étaient achevés, & que la nuit avait succédé au jour, on se préparait pour conduire l'épouse chez l'époux. Un porteur se chargeait des hardes de l'épousée, qui étaient renfermées dans un panier d'osier. Il était suivi de plusieurs femmes, tenant dans leurs mains une quenouille avec le lin, qu'elles mettaient sur un fuseau. Les parens, les amis & l'époux marchaient ensuite, suivis de trois jeunes garçons, vétus de robes blanches bordées de pourpre: l'un portait un flambeau allumé, fait d'une branche d'épine blanche, qui avait la vertu de chasser les enchantemens. Les amis tâchaient d'enlever ces flambeaux, de crainte que les mariés n'en fissent un usage de mauvais augure. A la porte de la maison, on jettait des noix aux enfans, pour marquer que le mari abandonnait désormais tous les jeux enfantins pour s'appliquer aux devoirs essentiels de son nouvel état.

Sous les Empereurs Grecs, le Paranymphe était un Officier chargé de couduire & de remettre les Princesses Impériales mariées à quelque

Prince étranger, sur les terres ou entre les mains de leur époux.

PARAOUSTIS. Les habitans de la Floride donnent ce nom aux Chefs qui les commandent. C'est à ces Officiers seuls à qui la polygamie est permise; leur autorité est presque sans bornes sur la Nation, qu'ils traitent en esclave, & dont la succession leur appartient. Lorsque les Paraoustis meurent, on brûle leur habitation, leurs meubles, & tout ce qui a pu leur appartenir. Leurs femmes coupent leurs cheveux & les sément sur leurs tombeaux. Ces peuples, qui pour toutes Divinités, adorent le soleil, lui immolent quelquefois des victimes humaines qu'ils mangent ensuite.

PARASITE. Ce nom pris maintenant en mauvaise part, était autrefois un titre honorable. Les Anciens, pénétrés de reconnaissance pour la Divinité qui faisait fructifier leurs champs, introduisirent l'offrande des premiers fruits, & préposérent des personnes pour les conserver, les distribuer au peuple, & s'en servir pour les festins consacrés aux différens Dieux. Les Grecs appellérent ces prémices une *sainte pâture*, parce qu'elles consistaient principalement en bled & en orge, & ils donnérent le nom de Parasites, c'est-à-dire ceux qui ont soin du bled, aux Ministres chargés de recueillir celui que l'on destinait au culte sacré. Ces Parasites étaient fort honorés, & avaient part aux viandes des Sacrifices. Chaque Temple avait ses Parasites, qui faisaient aussi certains Sacrifices avec les femmes qui n'avaient eu qu'un mari. Les Romains prirent des Grecs, l'usage des Parasites, ils furent d'abord très-considérés, & l'on ne peut guéres déterminer en quel tems ils tombérent dans le mépris. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'ils s'avilirent en s'introduisant dans toutes les maisons opulentes & titrées par les plus basses flatteries, de sorte qu'on s'accoutuma à nommer Parasites les lâches flatteurs & les bas complaisans, qui sans honte comme sans probité, achetaient par des éloges peu mérités leur place dans un festin. Les Romains bafouérent les Parasites, ils les ridiculisérent, & furent même jusqu'à les battre; mais ces mauvais traitemens ne purent les chasser de leurs tables. Combien de Parasites, qui de nos jours, se mettent au-dessus des affronts!

PARDON. C'est une indulgence que le Pape accorde pour la rémission des peines temporelles, dues au péché, & qui doivent être expiées en cette vie par la pénitence, où en l'autre par les peines du Purgatoire.

On appellait aussi pardon autrefois la priére que maintenant nous nommons *Angelus*, & qu'on récite le matin, à midi & le soir, en l'honneur de la Sainte-Vierge.

PARDON. Fête des Juifs, qu'ils célébraient le dixiéme du mois Tisri, qui répond à notre mois de Septembre. Pendant ce jour ils s'abstiennent de tout travail & jeûnent très-rigoureusement.

Autrefois, les Juifs, la veille de cette Fête, pratiquaient une cérémonie qui consistait à frapper trois fois la tête d'un coq envie, & à dire à chaque fois, *qu'il soit immolé au lieu de moi.* Aujourd'hui ils n'observent plus cette superstition. Plusieurs

se baignent & se font donner trente-neuf coups de fouet. C'est le moment des restitutions, des réconciliations & des aumônes. Ce soir-là, après souper, il y en a qui prennent des habits blancs, & vont à la Synagogue, qui est éclairée par des lampes & des bougies, ils y prient & y font leur confession; plusieurs y passent la nuit. D'autres ne quittent pas la Synagogue pendant toute la journée du Pardon. Lorsque la nuit s'approche, & que l'on découvre des étoiles, on sonne d'un cor pour avertir que le jeûne est fini, & chacun retourne chez soi, en souhaitant une longue vie à ses parens & à ses amis.

Pardon des injures. Un verset de l'Alcoran, (Ch. d'Amran) dit: « que Dieu a préparé le Paradis » à ceux qui retiennent leur colére, » & qui pardonnent à ceux qui les » ont offensés. » A cette occasion, Houssain Vaez, fameux Commentateur de ce livre de la Loi Musulmane, rapporte un fait qui mérite d'être remarqué. Abou Hanifath, ayant reçu un soufflet, dit à celui qui avait eu la témérité de le frapper: « Je pourrais vous rendre injure pour injure, mais je ne le » ferai pas: je pourrais en porter ma » plainte au Kalife, mais je ne m'en » plaindrai pas: je pourrais au moins » représenter à Dieu, dans mes priéres, l'outrage que vous m'avez » fait, mais je m'en garderai bien. » Enfin, je pourrais, au jour du ju» gement, en demander la vengean» ce à Dieu; mais bien loin de le » faire, si ce jour terrible arrivait » dans ce moment, je n'entrerais » point en Paradis qu'en votre com» pagnie. » Un célébre Poëte Musulman a dit à ce sujet: « Ne croyez » pas que la valeur d'un homme con» siste seulement dans le courage & » dans la force: si vous savez sur» monter votre colére & pardonner, » vous êtes d'un prix inestimable. » Telle est la morale des Turcs, touchant le pardon des injures; mais ils sont hommes, leur morale est bonne, & leur conduite est souvent en contradiction avec elle.

On ne peut trop louer la coutume des habitans du Tunquin, qui, à la fin de chaque année, ne manquent jamais de se réconcilier avec leurs ennemis, dans la persuasion que s'ils en recommençaient une nouvelle avec quelque haine dans le cœur, ils éprouveraient toutes les disgraces possibles.

Ne perdons jamais de vue ce grand précepte de la morale chrétienne, qui nous prescrit de ne jamais présenter nos offrandes à l'Autel, avant de nous être sincérement réconciliés avec nos ennemis; & souvenons-nous que S. Pierre ayant demandé à Jésus-Christ combien de fois on devait pardonner à son frere, ce divin Sauveur lui fixa le nombre à sept fois, & si ce n'était pas assez, à soixante-dix fois, pour faire entendre à cet Apotre, qu'on devait toujours pardonner.

PARÉDRE. Lorsque l'Archonte, roi, ou le Polémaque d'Athénes, se trouvaient trop jeunes, pour être exactement instruits des loix & des coutumes de l'Etat, ils choisissaient chacun deux Parédres, ou personnages d'âges, de savoir & de réputation, qui siégeaient avec eux sur le banc & les dirigeaient dans leurs

jugemens. Avant d'être élevés dans ces postes de confiance, les Parédres devaient subir les mêmes épreuves, auxquelles on assujettissait les autres Magistrats, & en sortant de charge, on leur demandait un compte public de la conduite qu'ils avaient tenue pendant le tems de leur administration.

PARENTALES. (les) Les Anciens donnaient ce nom aux banquets qui se faisaient aux obséques de leurs parens & de leurs amis; nous retrouvons des traces des Parentales dans les cérémonies de nos anniversaires.

PARERMENEUTES ou FAUX INTERPRETES. Hérétiques du septiéme siécle, qui, se moquant des explications de l'Eglise & des Docteurs orthodoxes, prétendaient qu'il était permis à chacun d'interprêter l'Ecriture à sa mode.

PARFAITS. Titre vain qu'ont pris la plus grande partie des hérétiques, qui indignement ont cherché à troubler la paix de l'Eglise. Affecter la plus grande austérité, se parer des vertus extraordinaires, & prêcher la nécessité d'une réforme générale, ça toujours été la route qu'ont parcourue les partisans de l'erreur.

PARFUM. Non-seulement les Anciens regardaient les Parfums comme un hommage dû aux Dieux, mais encore comme un signe de leur présence; car suivant leur Théologie, leurs Divinités ne se manifestaient jamais sans annoncer leur apparition par une odeur d'ambroisie. Les Parfums entraient surtout dans les cérémonies funéraires.

Les Hébreux avaient deux sortes de Parfums, l'un qui devait être offert au Seigneur sur l'Autel d'or, l'autre destiné à oindre le Grand Prêtre & ses fils, ainsi que les Tabernacles & les Vases qui étaient employés au Service Divin. Personne ne pouvait se servir du premier sous peine de mort, & il était également défendu de se servir du second à tout autre usage qu'à celui de sa destination. Les Hébreux aimaient les Parfums avec une espéce de fureur, & ne s'en privaient que dans les tems de grandes calamités. Ils sont tombés de mode en France, depuis que nous nous imaginons que nos nerfs sont devenus plus délicats, & que ceux qui en portent ont inspiré des doutes sur leur bonne odeur naturelle.

PARILIES. Fètes que les Romains célébraient en mémoire de la fondation de Rome. Il n'était pas permis de faire aucun sacrifice sanglant le jour des Parilies, ce qui porte à croire que la politique plus que l'usage & la dévotieuse superstition, faisait immoler des victimes dans les autres Fêtes, puisque dans celle-ci on s'en abstenait.

PARIUM. Ancienne ville de l'Asie Mineure, entre Lampsaque & Priapus, dont on fait remonter l'antiquité jusqu'aux tems fabuleux. On suppose qu'elle a pris son nom de Parius, fils de Jasion, qu'elle était habitée par une race d'hommes ophigénes, c'est-à-dire descendus d'un héros qui avait été serpent, & qu'ils avaient la vertu de guérir la morsure des bêtes venimeuses, comme les Psylles d'Afrique. (Voyez Psylles.) Ce qu'il y a de certain, c'est que cette ville fut fondée par les Miléfiens, les Erythréens, &

les habitans de l'Isle de Paros, dont elle a pris le nom. Elle était gouvernée par un Sénat ou Conseil, composé de Décurions. Le culte d'Apollon & de Diane était célébré à Parium, & ces deux Divinités y avaient un Autel d'une grandeur & d'une magnificence extraordinaires. On voyait au milieu de la ville une statue de Cupidon, de la main de Praxitèle. Les habitans de Parium dressérent des statues au fameux Pérégrin, dont Lucien a décrit la mort, & ils lui attribuérent la vertu des miracles, & de rendre des oracles.

PARJURE. On appelle Parjure, non-seulement celui qui a fait un faux serment, en affirmant véritable un fait qu'il savait être faux, mais aussi celui qui a manqué volontairement à son serment, en n'accomplissant pas la promesse qu'il a faite sous la Foi & la Religion du serment. Il serait très-difficile de déterminer par les textes de droit; si le crime de Parjure est punissable, & de quelle maniére.

D'un côté la Loi derniére, ff. *de Stellion*, dit que le parjure doit être puni du bannissement, & la Loi 13 au ff. *de jure jur.* qu'on doit le condamner au fouet. La Loi 41. au code de *transactionibus*, dit qu'il est infâme; & la Loi 17, au code de *dignitati*, qu'il doit être privé de ses dignités : les Loix du code prononcent aussi que le Parjure n'est plus reçu au serment, qu'il ne peut plus être témoin, ni agir en demandant.

Mais d'un autre côté, la Loi 2, au code *de rebus creditis*, dit que le parjure ne doit point être puni par le Prince, parce que c'est assez qu'il ait Dieu pour vengeur de son crime.

Cependant nos Rois n'ont pu souffrir qu'un crime qui offense Dieu si griévement, & qui est en même tems si préjudiciable à la société civile, demeurât sans punition.

Les Capitulaires de Charlemagne & de Louis le Débonnaire, condamnent le Parjure à avoir la main droite coupée.

Par l'Ordonnance de S. Louis, en 1254, le bénéfice de l'appel est dénié à celui qui est condamné pour crime de Parjure.

Une Ordonnance de Charles VII, sur le fait des Aides, dit que si le *Parjurement* se prouve, celui qui se sera parjuré, sera condamné à une amende arbitraire envers le Roi & envers le Fermier, & aux dépens, dommages & intérêts du Fermier.

Dans l'ancienne coutume de Bretagne, & art. 638 de la nouvelle, tout homme qui est condamné & déclaré Parjure, perd tous ses meubles, qui sont confisqués au profit du Seigneur, en la Justice duquel il est condamné : & par un autre article, tout Officier de justice, qui est convaincu de Parjure est infamé, & incapable d'être Juge & de tenir aucun Office public.

D'après ce détail, on peut remarquer qu'en France le Parjure a toujours été regardé comme un crime odieux; & que l'on punit celui qui en est convaincu, mais que la peine est arbitraire, & qu'elle dépend des circonstances.

La recherche de ce crime est assez rare, soit par la difficulté de prouver que celui qui l'a commis l'a fait

sciemment, soit que, sous prétexte de Parjure, on ne peut faire retracter le jugement qui a été rendu sur le serment déféré à une partie par son adversaire.

Saint-Augustin dit expressément qu'il est défendu de provoquer au serment celui qu'on peut convaincre de Parjure, aussitôt qu'il aura affirmé. Ainsi celui qui aurait des piéces pour convaincre sa partie, & qui au lieu de les lui communiquer, lui déférerait malicieusement le serment, pour le faire tomber dans un Parjure, serait très-coupable.

Quand la peine prononcée contre le Parjure est légére, & qu'elle n'emporte pas infamie de droit, il y toujours au moins infamie de fait, qui fait perdre au Parjure la confiance des gens d'honneur & de probité, & l'exclud de toute Dignité.

PARLEMENT DE PARIS. Ce fut en 1305, sous le régne de Philippe IV, dit le Bel, que le Parlement commença de tenir ses séances à Paris : l'une s'ouvrait à l'Octave de Pâques, l'autre à l'Octave de la Toussaint, & chaque séance durait deux mois. Avant ce tems le Parlement suivait toujours le Roi. Il était alors composé de l'Archevêque de Narbonne & de l'Evêque de Rennes, des Comtes de Dreux & de Bourgogne, & de vingt six Conseillers, treize Clercs & treize Laïques. Ce nombre se trouva si considérablement augmenté sous Philippe de Valois, en 1344, que ce Monarque ordonna qu'il n'y aurait que trente Conseillers à la grand'Chambre, quarante aux Enquêtes, & huit aux Requêtes, ce qui fut longtems observé. Alors le Chancelier de France & le Premier Président du Parlement avaient chacun mille livres parisis par an : les trois Présidens touchaient cinq cens livres parisis, & tous les autres Membres recevaient cinq sols parisis toutes les fois qu'ils siégeaient. La dépense entiére montait à environ onze mille livres parisis.

Les priviléges du Parlement sont très-étendus : un des plus considérables est celui de la Noblesse transmissible au premier degré. Dès les premiers tems, la qualité de Conseiller au Parlement supposait la Noblesse dans celui qui était revêtu de cette place. Alors le droit de la Nation était que chacun fut jugé par ses Pairs : ainsi pour pouvoir juger les Nobles, il fallait être noble soi-même ; & pour juger l'appel des Baillifs, Pairs & Barons, pour aider aux Pairs & aux Prélats à rendre la justice, comme il fallait nécessairement avoir connaissance du corps de Droit, on admit au Parlement des Gens lettrés, non-nobles, auxquels on donna d'abord des Lettres de Noblesse, & qu'on fit Chevaliers en loix, mais que l'on jugea depuis Nobles, par la noblesse des fonctions de leur Office. Les Edits de 1640 & de 1644, rendus par le Roi Louis XIII, confirment la noblesse du Parlement.

Autrefois les Présidens à Mortier & les Conseillers Clercs jouissaient du droit de manteaux.

Les Présidens, les Conseillers, & autres principaux Officiers du Parlement, jouissent de l'exemption du ban & de l'arriére ban, du logement des gens de guerre & de la suite du Roi, du droit d'indult, du droit de

franc-salé, de l'exemption des droits seigneuriaux, tant en achetant qu'en vendant des biens dans la mouvance du Roi, de la prestation de l'hommage en personne : du droit de porter la robe rouge & le chaperon herminé dans les cérémonies, de la recherche des sacs après trois ans. Les Conseillers Clercs en particulier ont dispense de résider à leurs bénéfices. Le Doyen des Conseillers de la grand'Chambre, ainsi que le plus ancien des Conseillers Clercs de la même Chambre, est gratifié d'une pension. Le Doyen des Conseillers Laïques des Enquêtes en reçoit aussi une annuelle. Les Conseillers au Parlement ont le droit de dresser des procès verbaux de choses qui viennent à leur connaissance, & qui peuvent intéresser le service du Roi, le public ou leur Compagnie. Mais de tous les priviléges des Membres du Parlement, le plus considérable sans doute, est celui de ne pouvoir être jugés que par le Parlement assemblé, & même d'être exempts de toute instruction devant aucun autre Juge : « en sorte que, suivant » l'expression ordinaire, la plume » doit tomber des mains, lorsqu'un » Conseiller au Parlement est impli- » qué dans la procédure ; le Juge » doit s'interrompre, fut-ce au mi- » lieu d'une déposition, interroga- » toire, plaidoirie ou autre acte quel- » conque de la procédure. »

Le Parlement vaque depuis le sept Septembre jusqu'au lendemain de la Fête de Saint-Martin, excepté la Chambre de vacations : le douze Novembre, Messieurs les Présidens en robe rouge & fourrures, tenant leur Mortier, Messieurs les Conseillers & Messieurs les Gens du Roi, en robe rouge & chaperons fourrés, assistent à la Messe du S. Esprit, que la Communauté des Avocats & Procureurs fait dire dans la grand'Salle, en la Chapelle Saint Nicolas : cette Messe est ordinairement célébrée par un Prélat, qui ce jour-là prend séance au Parlement. Après les complimens accoutumés, Monsieur le Premier Président reçoit les sermens des Avocats & Procureurs.

Parlement de Toulouse. C'est le second des Parlemens du Royaume. Les bornes que nous nous sommes prescrites dans la composition de ce Dictionnaire, ne nous permettent pas de rechercher par quel Comte de Toulouse furent institués les grands jours qui précédérent l'érection du Parlement qui subsiste aujourd'hui ; nous nous bornerons à rapporter que le Parlement de Toulouse doit sa création à Philippe le Bel, qui en 1302, rendit un Edit exprès pour l'établissement d'une Cour Souveraine de Parlement dans la ville de Toulouse. On voit par le préambule de cet Edit, que cet établissement fut fait à la prière des trois Etats de Languedoc ; que cette Cour sera tenue par quatorze personnes, savoir deux Présidens Laïques & douze Conseillers, six Clercs & six Laïques, avec deux Greffiers & six Huissiers : que les Gens tenant le Parlement pourront juger au nombre de neuf ou dix, & que dans les affaires criminelles, un Président & cinq Conseillers pourront juger en appellant avec eux tel nombre de Conseillers Laïques qu'ils jugeront à propos : cependant le

Parlement de Toulouse ne peut plus juger qu'au nombre de dix, tant au civil qu'au criminel : qu'il n'y aura aucun appel de leurs jugemens, & qu'enfin ils auront la même étendue de pouvoir que le Parlement de Paris. Le même Edit crée un Procureur du Roi.

Le 10 Janvier 1302, Sa Majesté fit l'ouverture de ce Parlement. Il était vêtu d'une robe de douze aunes de drap d'or frisé sur un fond rouge broché de soie violette, parsemée de fleurs-de-lis d'or, & fourrée d'hermine.

Il partit du Château Narbonnois où il logeait, accompagné des Princes & Seigneurs de la Cour, avec lesquels il se rendit à un grand Sallon de charpente, que la Ville avait fait construire dans la Place Saint Etienne, pour y tenir le Parlement.

Le Roi y étant entré, monta sur son Trône, & ceux qui avaient droit de s'asseoir, prirent les places qui leur étaient destinées : ensuite le Roi dit que le peuple du pays de Languedoc, l'ayant humblement supplié d'établir un Parlement perpétuel dans la ville de Toulouse, il avait consenti à ses demandes, aux conditions insérées dans les Lettres d'érection, desquelles il commanda qu'on fît lecture.

Le Chancelier s'étant levé, & ayant fait une profonde révérence au Roi, fit une harangue fort éloquente, après laquelle il donna à lire les Lettres-Patentes au grand Secrétaire de la Chancellerie, puis il lui remit le tableau, où étaient écrits les noms de ceux qui devaient composer le Parlement de Toulouse.

Le Secrétaire les ayant lues tout haut, le Roi fit dire à ces Officiers de s'approcher, & ils reçurent des mains des Hérauts, leurs habits de cérémonies.

On donna aux présidens des manteaux d'écarlate, fourrée d'hermine, des bonnets de drap de soie bordés d'un cercle ou tissu d'or, des robes de pourpre violette & des chaperons d'écarlate fourrée d'hermine.

Les Conseillers Laïcs eurent des robes avec des paremens violets, & une espèce de soutane de soie violette par dessous la robe, avec des chaperons d'écarlate parés d'hermine.

Les Conseillers Clercs furent revêtus de manteaux de pourpre violette étroits par le haut, où il n'y avait d'ouverture qu'aux endroits de mettre la tête & les bras. Leur soutane était d'écarlate & le Chaperon aussi.

Le Procureur du Roi était vêtu comme les Conseillers Laïques.

Le Greffier portait une robe distinguée par bandes d'écarlate & d'hermine.

Tous ces Officiers ainsi vêtus, prêtérent le serment au Roi, ayant les deux mains sur les Evangiles écrits en lettre d'or.

Après la prestation de serment, le Chancelier fit passer les Magistrats dans les siéges qui leur étaient destinés, & le Roi leur fit connaître en quoi consistait leur devoir par un discours très-éloquent, dont le texte était : *Erudimini qui judicatis terram.*

Ce Parlement fut supprimé en 1312, & tous les Officiers furent incorporés à celui de Paris ; il fut rétabli par des Lettres du Dauphin,

Régent du Royaume, en datte du 20 Mars 1419. Par cette seconde érection, il n'y eut qu'un Président qui était l'Archevêque de Toulouse, onze Conseillers & deux Greffiers. En 1425, il fut transféré à Béziers, & en 1428, il fut de nouveau réuni au Parlement de Paris, lors séant à Poitiers, à l'occasion des guerres civiles que causérent les factions des Ducs de Bourgogne d'Orléans, & attendu que les Anglais occupaient la plus grande partie du ressort du Parlement de Toulouse. Les troubles appaisés, le Roi Charles VII érigea un nouveau Parlement pour le Languedoc, par Edit du dix-huit Avril 1437, & par un autre du 11 Octobre 1443, il rétablit ce Parlement, dont les fonctions avaient été exercées depuis 1437, par des Commissaires, pour être stable à Toulouse.

Le Duc d'Uzès, & les autres Pairs, dont les Pairies sont situées dans le ressort du Parlement de Toulouse, lui présentaient autrefois des roses. Les Comtes de Foix, d'Armagnac, de Bigorre, de Lauragais, de Rouarge, & tous les autres Seigneurs des grandes terres de Languedoc lui rendaient cet hommage, ainsi que les Archevêques d'Ausch, de Narbonne & de Toulouse; cérémonies de redevance, dont les deux derniers n'étaient point dispensés par leur qualité de Présidens des Etats, & par celle des Pairs spirituels du Parlement.

Ce Parlement est aujourd'hui composé de six Chambres. La grand-Chambre est composée du Premier Président, de quatre Présidens à Mortier, de vingt-quatre Conseillers Clercs & de dix-neuf Conseillers Laïques. Le Gouverneur de Languedoc & celui de Guyenne ont séances au Parlement de Toulouse. L'Archevêque de Toulouse est Conseiller né, ainsi que l'Abbé de Saint Sernin. Il y a deux Chevaliers d'honneur, qui ont séance avant le Doyen. Il y a trois Chambres des Enquêtes, tenues chacune par deux Présidens & vingt Conseillers.

Le parquet est composé d'un Procureur Général & de trois Avocats Généraux.

Il y a un Greffier en Chef, un Greffier des représentations, ainsi qu'un Greffier en Chef Civil & un Greffier en Chef Criminel, un Premier Huissier & quinze Huissiers, environ cent trente Avocats, & 108 Procureurs.

La Chambre des Requêtes est composée de deux Présidens, quinze Conseillers, un Avocat & un Procureur du Roi, un autre Avocat du Roi pour les Eaux & Forêts, & six Huissiers.

Parlement de Grenoble. Il tient le troisiéme rang entre les Parlemens du Royaume, quoiqu'il y ait eu souvent contestation entre lui & le Parlement de Bordeaux pour la préséance. Cette Cour souveraine, connue anciennement sous le titre de Conseil Delphinal, doit son institution au Dauphin Humbert II, qui l'ayant créé en 1337, la fixa en 1340, dans la ville de Grenoble. Louis II, Dauphin de Viennois, en 1451, érigea ce Conseil Delphinal sous le titre de Parlement de Dauphiné, séant à Grenoble, avec les mêmes honneurs & droits dont jouissaient alors les deux autres Par-

lemens de France, & le Roi Charles VII approuva & confirma cet établissement en 1453. En 1556, le Roi Henri II a maintenu ce Parlement dans la jouissance des mêmes privilèges & exemptions dont jouissait le Parlement de Paris, & a réglé que ses Arrèts pussent être rendus par six Conseillers & un Président, ou par sept Conseillers, à défaut de Président. Cette Compagnie a cela de particulier, que le Gouverneur & le Lieutenant Général de la Province, marchent à la tête de la Compagnie, & précédent le Premier Président.

Le Parlement de Dauphiné est maintenant composé de dix Présidens à mortier, y compris le Premier Président, deux Chevaliers d'honneur, cinquante-quatre Conseillers, dont il y en a quatre Clercs, un dans chaque bureau, & cinquante Laïques, trois Avocats Généraux, & un Procureur Général. Il n'a ni Tournelle, ni Chambre des Enquêtes, & il est partagé en quatre Bureaux qui roulent alternativement entr'eux, en sorte que le premier Bureau devient l'année suivante quatriéme Bureau. Deux de ces Bureaux sont composés de quatorze Conseillers, & les deux autres de treize. Les dix Présidens sont de service, quatre au Premier Bureau, y compris le premier Président, & deux dans chacun des deux Bureaux. Les Archevêques & Evêques de la Province ont entrée & séance au premier bureau, & siégent après les Présidens, & avant le Doyen des Conseillers, mais il n'y a que l'Evêque de Grenoble qui ait voix délibérative.

En l'absence du Gouverneur & du Lieutenant Général, qui sont Membres & Chefs du Parlement, c'est le Premier Président, ou à son défaut, celui qui préside la Compagnie, qui commande dans la Province, à moins qu'il ne plaise à Sa Majesté d'y établir un Commandant par brevet particulier.

Louis XV maintient & confirme le Parlement de Grenoble, par ses Lettres-Patentes de 1716, dans la possession de ses anciens priviléges, » & en conséquence, en tant que de » besoin serait, établit & commet » le Premier Président en sadite » Cour, & en son absence, celui qui » y présidera, pour commander dans » toute sa Province de Dauphiné, » tant aux habitans qu'aux gens de » guerre; ordonne à tous ses Offi» ciers & autres, de le reconnaître » en ladite qualité de Commandant, » toutes fois & quantes que le Gou» verneur & le Lieutenant Général » de la Province se trouveront ab» sens, & sauf le cas où le Roi au» rait donné des Lettres de Commis» sion particuliéres, pour comman» der les troupes dans ladite Pro» vince, auquel cas il veut & entend » que pareille Commission, pour » commander, ne prive pas le Pre» mier Président, & en son absence, » celui qui préside, des honneurs qui » lui sont attribués, comme Com» mandant naturel en l'absence du » Gouverneur & du Lieutenant Gé» néral, tel que celui d'avoir une » sentinelle à sa porte & autres, » même lorsque le Commandant » Particulier sera à Grenoble. »

Parlement de Bordeaux. C'est le quatriéme des Parlemens du

Royaume; on le nomme aussi le Parlement de Guyenne. Les Auteurs ne sont point d'accord sur l'année de son institution, les uns l'attribuent (Fontanon) à Philippe le Bel, en 1306, & à Charles VII, en 1444, d'autres, (le Caron, Frerot, Duhaillan, Joli) au même Roi Charles VII, mais en 1451. Ducange dit qu'il ne fut érigé qu'en 1460, & Chopin, & le Chancelier de l'Hôpital, n'en font remonter l'institution, par Louis XI, qu'à l'année 1462. Enfin le Président Boyer prétend que Louis XII en fut le véritable instituteur. Ce qui paraît certain, c'est que le Parlement de Bordeaux, vraisemblablement institué par Charles VII, en 1451, & suspendu à cause des troubles du pays, fut rétablit par Lettres de Louis XI, données à Chinon, le dix Juin 1462, où on le trouve qualifié *Curia nostra Parlamenti in civitate Burdigalensi.*

Ce Parlement est partagé en cinq Chambres, savoir la grand'Chambre, la Tournelle, deux Chambres d'Enquêtes, & une Chambre des Requêtes.

La grand'Chambre est composée du Premier Président & de cinq Présidens à Mortier, des Conseillers d'honneur, dont deux sont Conseillers nés, savoir l'Archevêque de Bordeaux & le Gouverneur de la Province de Guyenne, lesquels siégent à la droite des Présidens, audessus des Conseillers, deux Chevaliers d'honneur, & de vingt-deux Conseillers.

La Tournelle, établie en 1519, est composée de quatre Présidens à Mortier, & de seize Conseillers, qui sont députés pour ce service, pendant toute une année, tant de la grand'Chambre que des Enquêtes.

Chaque Chambre des Enquêtes est composée de deux Présidens des Enquêtes & de vingt Conseillers.

La Chambre des Requêtes est composée de deux Présidens & de sept Conseillers.

Les autres Officiers du Parlement sont deux Avocats Généraux, l'un pour le Civil, l'autre pour le Criminel à la Tournelle, un Procureur Général, qui a trois Substituts, deux Greffiers en chef, trois Secrétaires de la Cour, un Greffier en chef des Requêtes du Palais, un Greffier des représentions, un pour les affirmations, & un Greffier-Commis, un autre Greffier pour la grand'-Chambre, deux Greffiers des Audiences, un pour la Tournelle, & un pour chaque Chambre des Enquêtes.

La Chancellerie est composée d'un Garde des Sceaux, quatre Secrétaires du Roi Audienciers, quatre Secrétaires du Roi Contrôleurs, douze autres Secrétaires du Roi nonsujets à l'abonnement, & qui ont des gages, un Scelleur, onze Conseillers Référendaires, deux Receveurs de l'émolument du sceau, deux Payeurs des gages.

Il y a seize Huissiers, non-compris le premier Huissier, lequel jouit de la noblesse. On compte cent soixante Avocats & soixante-quinze Procureurs.

Parlement de Bourgogne, séant à Dijon. Il tient le cinquiéme rang entre les Parlemens du Royaume. Après la mort du dernier Duc

de Bourgogne, Charles le téméraire, tué devant Nancy, le cinq Janvier 1477, le Duché de Bourgogne fut alors réuni à la Couronne, & le Roi Louis XI, à la priére des trois états de cette Province, créa & établit esdits Duchés de Bourgogne & Comté de Charollais, Baronnie de Noyers & terres enclavées audit Duché, une Cour & Jurisdiction Souveraine, pour être tenue dorénavant sous le titre de Parlement & Cour Souveraine, ayant tout droit de ressort & de souveraineté, au lieu des grands jours, qui se tenaient précédemment; il ordonna aussi que les Parlemens de Dole & de Saint-Laurent (Voyez PARLEMENT DE BESANÇON) seroient entretenus Souverains, comme ils l'étaient de toute ancienneté, & pour tenir chacun desdits Parlemens, il ordonna qu'il y aurait avec le Président deux Chevaliers, douze Conseillers en la maniére accoutumée, deux Avocats, un Procureur Fiscal, un Greffier, cinq Huissiers ordinaires. Ce nouveau Parlement qui tint d'abord ses séances à Beaune, fut transféré à Dijon, en 1480. Il fut cassé par Charles VIII, & réuni au Parlement de Paris, en 1480, mais il fut rétabli l'année suivante, & Louis XII le fixa à Dijon par une Déclaration du vingt-neuf Août 1494.

Ce Parlement est composé du Premier Président, de neuf Présidens à Mortier, trois Conseillers d'honneur nés, savoir les Evêques de Dijon, d'Autun, de Bellai; deux Chevaliers d'honneur, soixante-huit Conseillers, dont six Clercs, & soixante-deux Laïques, non compris le Chancelier Garde des Sceaux de la Chancellerie, deux Greffiers en Chef, plusieurs Commis-Greffiers, un Premier Huissier, dix Huissiers, & quatre Huissiers aux Requêtes.

Il y a deux Avocats Généraux, un Procureur Général & huit Substituts; on compte environ cent Avocats & soixante-dix Procureurs.

PARLEMENT DE NORMANDIE. Il tient le sixiéme rang entre les Parlemens du Royaume. Cette Cour Souveraine tire son origine de la Cour de l'Echiquier de Normandie, instituée par Rollo ou Raoul, premier Duc de Normandie, en 1499; Louis XII la rendit sédentaire à Rouen, en 1515. François I ordonna que le nom d'Echiquier serait changé en celui de Parlement : ce Parlement fut alors composé de quatre Présidens, dont le premier & le troisiéme étaient Clercs, & les deux autres Laïques, de treize Conseillers Clercs & de quinze Conseillers Laïques; deux Greffiers, l'un pour le Civil, l'autre pour le Criminel, un Huissier Audiencier, & six autres Huissiers, deux Avocats Généraux & un Procureur Général.

Suivant les Lettres de l'année 1507 L'Archevêque de Rouen & l'Abbé de Saint-Oren sont Conseillers d'honneur nés au Parlement, qui en 1518 obtint les mêmes priviléges dont jouissait le Parlement de Paris, & par un autre Edit de la même année, il fut exempté de l'arriére-ban. En 1523, François I accorda à ce Parlement l'exemption de la Gabelle & ordonna qu'il serait délivré à chacun de ces Officiers & à sa veuve, autant de sel qu'il en faudrait pour sa maison, sans en

fixer la quantite, en payant seulement le prix du Marchand.

Le Parlement de Rouen est maintenant composé de cinq Chambres, savoir, la grand Chambre, la Chambre de la Tournelle, deux Chambres des Enquêtes, & la Chambre des Requêtes du Palais. La grand-Chambre est composée du Premier Président & de deux Présidens à Mortier, trois Conseillers d'honneur nés, qui sont l'Archevêque de Rouen, l'Abbé de Saint-Ouen, & le Marquis de Pont Saint-Pierre, & vingt-huit Conseillers, dont huit Clercs & vingt Laïques. Il y a quelques fois d'autres Conseillers d'honneur, outre ceux ci-dessus nommés. La Tournelle est composée de trois Présidens à Mortier, de six Conseillers en la Grand'Chambre, de six de la premiére des Enquêtes, & autant de la seconde. Chaque Chambre des Enquêtes est composée de deux Présidens à Mortier, & de vingt-huit Conseillers, entre lesquels neuf Conseillers Clercs, distribués dans les deux Chambres. La Chambre des Requêtes du Palais est composée de deux Présidens à Mortier & de onze Conseillers. Il y a un Greffier en Chef & quatre Notaires Secrétaires du Roi, près ce Parlement, un Greffier des Affirmations, un Greffier de la Tournelle, un pour chaque Chambre des Enquêtes, un en Chef pour les Requêtes, & un Commis-Greffier.

Le Parquet est composé de deux Avocats Généraux, un Procureur Général & neuf Substituts, qui font la fonction d'Avocats du Roi aux Requêtes du Palais.

Il y a aussi un Premier Huissier & huit autres Huissiers & trois Huissiers aux Requêtes, environ cent Avocats & cinquante-six Procureurs.

Parlement d'Aix. Ce Parlement tient le septiéme rang entre les Parlemens de France. On fait remonter l'Erection de ce Tribunal à Louis II, Comte de Provence, qui par ses Lettres-Patentes de l'année 1415, lui donna le titre de Parlement. Louis III, en 1424, lui accorda celui de Conseil éminent. Charles VIII, après la réunion de la Provence a la Couronne, forma le dessein de réformer la justice dans le Comté de Provence; mais l'honneur de l'exécution de cet important projet appartient au Roi Louis XII, qui en 1501 rendit un Edit portant Erection de la Justice & Jurisdiction de la grande Sénéchaussée & Conseil du Comté de Provence, Forcalquier & terres adjacentes, en Cour Souveraine & Parlement pour lesdits Pays & Comté.

Dans cet Edit de création il est dit que le Chancelier, les Pairs de France, les Maîtres des Requêtes Ordinaires de l'Hôtel, les Conseillers Ordinaires du Grand Conseil, & autres qui ont entrée dans les Parlemens, auront pareillement entrée dans celui de Provence, & que les Evêques & Prélats pourront aussi y avoir séance. Des Lettres-Patentes de l'année 1544, portent que les Officiers du Parlement d'Aix, ont droit d'aller aux autres Parlemens; qu'ils y seront reçus fraternellement, & y auront séance suivant l'ordre de leur réception.

Le Parlement d'Aix est composé de dix Présidens à mortier, cinquante-six Conseillers Laïques, un

Conseiller Clerc, dont la charge ne peut être exercée que par une personne engagée dans les Ordres sacrés ; de trois Avocats Généraux & d'un Procureur Général ; de quatre Greffiers en Chef, de quatre Notaires & Secrétaires de la Cour, de quatre Substituts du Procureur Général, d'un Premier Huissier & de onze autres Huissiers. Il y a aussi un Avocat & un Procureur des pauvres:le Procureur a le privilége d'occuper dans toutes les Jurisdictions.

Ce Parlement commence ses séances toutes les années le premier d'Octobre, & les finit le trente Juin. Son ressort s'étend sur toute la Provence, les terres adjacentes, & la vallée de Barcelonnette. Il connaît de l'Appel des jugemens des Consuls de la Nation, établis aux échelles du Levant, & aux côtes de Barbarie. « Il jouit du droit d'annexe, » en vertu duquel aucune Bulle ne » peut être exécutée dans son ressort, » sans sa permission, paréatis, en» thérinement, attache ou annexe. » Ce droit s'exerce non-seulement à » l'égard des Bulles qui ont besoin de » Lettres-Patentes enregistrées, sui» vant le droit public du Royaume ; » mais généralement envers tous » brefs, rescrits, expéditions pour » affaires publiques, ou pour cel» les des particuliers, & qui sont » émanées de la Cour de Rome, » ou *de la Légation d'Avignon*, » Jubilés, Indulgences, Dispenses » de Vœux ou de Mariages, Dispen» ses d'âges, Collation des Bénéfi» ces, usage fondé sur ce que les or» dres des Souverains Etrangers ne » peuvent être exécutés sans un pa» réatis, & la puissance spirituelle ne » doit pas être exceptée de cette » régle. »

On trouve dans l'Ordonnance du Parlement de Provence, que la Concession des Annexes *concerne grandement l'autorité, la puissance & prééminence du Roi, & le soulagement de ses sujets :* & dans une Requête présentée au Roi en 1653, par le Procureur Général de ce Parlement, que *les Appels comme d'abus peuvent bien remédier aux entreprises de la Cour de Rome ; mais* que *l'annexe peut seule les prévenir en les arrêtant dès leur naissance.*

Le Parlement de Provence est chargé à chaque paix d'en ordonner la publication, qui est d'abord faite à l'Audience, après un discours de l'Avocat Général, & ensuite dans la ville, par le Greffier Audiencier, précédé des Tambours, Trompettes & Fourriers du Pays, de la Maréchaussée, des Huissiers, suivis de Greffiers & Secrétaires de la Cour, des principaux du Siége, des Consuls & des Officiers de la ville, tous à cheval, en robes ou habits de cérémonie.

PARLEMENT DE BRETAGNE. Il tient le huitiéme rang entre les Parlemens du Royaume. Autrefois on appellait des Juges de Seigneurs devant les Juges du Comte ou Duc de Bretagne, séans à Rennes ou à Nantes, & de leurs jugemens on appellait au Conseil du Duc & de ce Conseil aux grands jours ou Parlement. D'Argentré (Hist. de Bret. L. 5. Chap. XVII) nous dit qu'en deux cas il y avait appel, du tems de ce Parlement à celui de France; le premier pour faux & mauvais Jugement

gement ou Sentence inique, le second par faute ou dénégation de droit. L'assemblée des grands jours de Bretagne était composée d'un Président & de quelques Conseillers du Parlement de Paris, qui tenaient en même tems des Offices de Conseillers au Parlement de Bretagne; & de quelques Maîtres des Requêtes du Duc de Bretagne.

En 1491, le Roi Charles VIII, ayant épousé Anne de Bretagne, établit un nouveau Conseil dans cette Province, & régla les grands Jours ou Parlement de Bretagne, auxquels ressortissent les Appellations de tous les Juges inférieurs du pays. Pour les tenir il commit deux Présidens, huit Conseillers Clercs & dix Laïques, un Greffier & dix Huissiers, & il fixa leurs gages & vacations Dès l'année 1495, ce Monarque ordonna que ces grands Jours seraient tenus chaque année, depuis le premier Septembre jusqu'au cinq Octobre suivant. Depuis ce tems jusqu'au Regne du Roi Henri II, les choses, à quelques égards, demeurérent dans cet état; mais un Edit de ce Monarque, du mois de Mars 1553, érigea les grands Jours, ou Parlement de Bretagne, en Cour absolument Souveraine, sous le titre de Parlement. Par les termes de cet Edit, ce Parlement devait être composé de deux Chambres pour être exercé & tenu par quatre Présidens & trente deux Conseillers, qui serviraient alternativement, savoir seize non originaires du pays, lesquels ensemble les quatre Présidens seraient & choisis dans les autres pays de l'obéissance du Roi, soit Présidens, Maîtres des Requêtes Ordinaires de l'Hotel du Roi, ou Conseillers des autres Cours Souveraines, ou autres, & que les seize autres Conseillers seraient pris des originaires du pays. Le meme Edit porte creation de deux Avocats pour le Roi, dont il ne pourrait y en avoir qu'un originaire du pays: un Procureur Genéral, deux Greffiers, l'un Civil, l'autre Criminel; six Huissiers, un Receveur & Payeur des gages, un Receveur des amendes, un Garde & Concierge pour administrer les menues nécessités. Il y est dit que ce Parlement sera tenu & exercé en deux séances & ouvertures; l'une en la ville de Rennes, durant les mois d'Août, Septembre & Octobre, & l'autre dans celle de Nantes, pendant les mois de Février, Mars & Avril. Il est encore dit dans cet Edit de création, que les Présidens & Conseillers des deux Chambres de ce Parlement connaîtront & jugeront en dernier & souverain ressort, de tous différens & matiéres survenant au pays de Bretagne, civiles, criminelles, mixtes, leurs circonstances, & dépendances d'icelles, entre quelques personnes & pour quelques causes & valeur que ce soit, au nombre des Présidens & Conseillers requis par l'Ordonnance, comme aussi des matiéres de régale & Jurisdictions temporelles des Evêques dudit pays, prééminence d'Eglise, contention des ressorts différens des siéges Présidiaux, malversations d'iceux, & d'autres Juges inférieurs, appellation des jugemens donnés par le Grand-Maître des Eaux & Forêts, ou ses Lieutenans, sans qu'elle puisse ressortir

ailleurs par appel ni autrement, pour quelque somme & considération que ce soit, & des autres, selon l'Edit de la création des Présidiaux qui excéderont la somme de dix livres de rente, ou deux cens cinquante livres une fois payées. (Voyez Présidial) Au surplus dans cet Edit, le Roi donne à ce nouveau Parlement telle autorité, pouvoir, prééminences, honneurs, droits, profits, revenus & émolumens que les autres Cours Souveraines & Parlemens du Royaume, & que l'ancien Parlement & Conseil dudit pays avaient coutume d'avoir. Un des articles de cet Edit porte que les Evêques de Rennes & de Nantes, auront séance, voix & opinions délibératives au Parlement de Bretagne, ainsi que les Evêques de Paris & Abbé de Saint Denis l'ont au Parlement de Paris, & que tous les autres Archevêques & Evêques du Royaume, y auront séance les jours d'Audience & de plaidoirie, uniformement, & comme ils l'ont au Parlement de Paris. Cet Edit fut entegistré au Parlement de Paris, le quatre Mai 1554, avec la clause *de Mandato regis*. Le Roi Charles IX institua & établit ce Parlement ordinaire en la ville de Rennes; en 1584, il fut ordonné que ses séances, qui n'avaient été jusque là que de trois mois, seraient prolongées jusqu'à quatre, & en 1600, Henri IV les porta à six mois, & enfin, par Edit du mois de Mars 1724, le Roi régnant a rendu ce Parlement ordinaire, au lieu de trimestre & semestre qu'il était auparavant.

Les Officiers du Parlement de Bretagne sont six Présidens aux Enquêtes, deux aux Requêtes, quatre-vingt-quatorze Conseillers, douze Conseillers-Commissaires aux Requêtes, deux Avocats Généraux, un Procureur Général, deux Greffiers en Chef, l'un Civil l'autre Criminel, deux Greffiers aux Enquêtes, un aux Requêtes, un Garde-Sacs, un des affirmations, un premier Huissier & treize autres Huissiers, & cinq Huissiers aux Requêtes, cent quarante Avocats & cent huit Procureurs.

Tous les Conseillers, tant du Parlement que des Requêtes sont Laïques, excepté les Evêques de Rennes & de Nantes, qui sont Conseillers d'honneur nés.

Une partie des charges de Conseillers est affectée à des personnes originaires de la Province, & l'autre à des personnes non originaires, & dans l'Edit de réglement à ce sujet de 1684, il est dit:

» 1°. Que ceux qui des autres » Provinces du Royaume, sont venus » ou viendront s'établir dans celle de » Bretagne, autrement que pour » exercer dans le Parlement des char- » ges de Présidens & de Conseillers, » & y ont eux, ou les descendans » d'eux, leur principal domicile pen- » dant l'espace de quarante ans, se- » ront réputés originaires de Breta- » gne, & ne pourront eux & les des- » cendans d'eux, posséder des Offi- » ces non-originaires.

» 2°. Que ceux qui sont sortis ou » sortiront de la Province de Breta- » gne, & qui ont eu ou auront dans » les autres Provinces du Royaume, » eux ou les descendans d'eux, leur » principal domicile pendant l'espace

» de quarante années, seront réputés non-originaires, & ne pourront eux & leurs descendans, posséder des Offices originaires.

» 3°. Ceux qui possédent actuellement, ceux qui posséderont à l'avenir, & ceux qui ont possédé depuis quarante ans des charges non-originaires, seront réputés *in æternum*, excepté néanmoins ceux qui ont été pourvus, & ensuite reçus dans les charges non-originaires autrement que comme non-originaires, dont les enfans & les petits enfans par mâles pourront posséder les Charges de leurs peres & grands peres seulement, immédiatement & sans interruption.

Suivant l'Edit de 1580 & la Déclaration de 1705, les Charges de Présidens aux Requêtes du Palais & celles de Conseillers doivent être remplies, moitié par des Français, moitié par des Bretons. Les Présidens & Conseillers de ce Parlement ont entrée & séance dans toutes les Cours Souveraines du Royaume, suivant la Déclaration d'Henri III, du deux Mai 1575.

Parlement de Pau. C'est le neuviéme des Parlemens du Royaume, qui a pris la place de l'ancienne Cour capitale de justice des Princes du pays, qui portait le nom de *Cour majour*, parce qu'on y terminait en dernier ressort toutes les contestations qui y étaient portées par appel des autres Justices. Cette Cour était composée de deux Evêques & de douze Barons. En 1328, Philippe III, Comte d'Evreux & Roi de Navarre établit un Conseil ou *Parlement pour le fait de justice*, qui fut nommé le *nouveau Fort de Navarre*. De ces deux Compagnies, le Roi Louis XIII forma en 1620, un Parlement de Navarre & de Béarn, résidant à Pau. Ce Parlement est tout à la fois Chambre des Comptes, Cour des Aides & des Finances. Il est composé d'un Premier Président & de sept autres Présidens à Mortier, de quarante-sept Conseillers, de deux Avocats Généraux, un Procureur Général, & cinq Substituts, un Greffier en Chef, un premier Huissier & sept autres Huissiers de la Cour, plusieurs Avocats, dont le nombre n'est pas fixé, & de vingt-neuf Procureurs.

Parlement de Metz. C'est le dixiéme Parlement du Royaume. Notre immortel Henri IV, après le Traité de Vervins (1598) qui lui assurait le pays des trois Evêchés, Metz, Toul & verdun, & la réduction de la Citadelle de Metz en 1603, projetta d'établir dans cette Province une Cour supérieure qui, par son intégrité, assurât la vie, l'honneur & la fortune des Citoyens, depuis longtems vexés par des Juges iniques ou ignorans; sa mort funeste & prématurée, retarda ce projet exécuté par son successeur Louis XIII : ce Prince, de l'avis de son Conseil (1633) ordonna que dans les Provinces & Evêchés de Metz, Toul & Verdun, il serait établi une Cour Souveraine en titre de Parlement, dont le Siége actuel serait dans la ville de Metz. Cette Cour fut composée d'un Premier Président, de six autres Présidens, quarante-six Conseillers, dont six Conseillers Clercs, un Procureur Général, deux Avocats Généraux, quatre Substituts du Procureur Gé-

néral, un Greffier Civil, un Greffier Criminel, un Greffier des Présentations, tous trois avec titre de Sécrétaires de la Cour, un Greffier Garde-Sacs des Greffes, un Contrôleur des Greffes Civil & Criminel, deux Notaires & Sécrétaires de la Cour, un Maître Clerc des Audiences, un Maître Clerc de la Chambre du Conseil, & un Maître Clerc du Criminel, un Premier Huissier Buvetier, six autres Huissiers, un Conseiller Receveur des Consignations, trois Conseillers Payeurs des gages & Receveurs des amendes, vingt-quatre Procureurs postulans, un Concierge Garde des Meubles, & enfin un Concierge Garde des Prisons.

Les Evêques de Metz, Toul & Verdun, l'Abbé de Saint Arnould, de Metz, & le Gouverneur de la ville sont, suivant l'Edit de création, tenus pour Conseillers Laïques de cette Cour, pour y avoir séance & voix délibérative aux Audiences publiques.

Parlement de Besançon, ou de Bourgogne ou de Franche-Comté. Il tient le onziéme rang entre les Parlemens de France. Il tire son origine de l'ancienne Cour judiciaire des Comtes de Bourgogne. D'abord il fut ambulatoire à la suite du Prince qui y siégeait constamment. Philippe le bon, Duc & Comte de Bourgogne, le rendit sédentaire à Dole en 1322, & il le composa de sa personne, de son Chancelier, d'un Président, de deux Chevaliers, onze Conseillers, deux Avocats, un Procureur Général, un Substitut, un Greffier & quatre Huissiers, les Maîtres des Requêtes du Prince eurent droit d'y entrer. Suivant Gollut (Mem. Hist. de la Rep. Sequanoise pag. 145) « Philippe le Bon donna » à ce Parlement toutes les puissan» ces de la souveraineté, même d'a» viser sur les constitutions du Prince, » pour les émologuer, publier, sur» seoir, pour dispenser contre les » Edits, pour les habiliter, proro» ger le tems, donner restitutions en » entier, & enfin commander ce que » le Prince commanderait, sauf pour » les deniers publics, légitimation » des bâtards, graces pour délits, » dérogation à la coutume générale. »

Louis XI ayant conquis la Franche Comté en 1476, les Etats de Bourgogne suppliérent ce Roi d'entretenir les Parlemens de Dole & de Saint Laurent dans la qualité de Cour souveraine, pour l'exercer en la même forme & maniére que l'on avait accoutumé de faire par le passé, Louis XI, en établissant le Parlement de Dijon pour le Duché de Bourgogne, ordonna qu'avec ce Parlement, ceux de Dole & de Saint-Lourent seraient entretenus Souverains, suivant qu'ils l'avaient été de toute ancienneté. La Franche-Comté ayant été rendue à l'Empereur Maximilien, le Parlement, qui était alors résident à Salins, fut transféré à Dole, par Lettres du dernier Décembre 1500. Louis XIV, ayant conquis la Franche-Comté en 1668, confirma ce Parlement, & cette Province ayant été pour toujours réunie à la Couronne en 1678, après la seconde conquête faite en 1674, le même Monarque renouvella sa confirmation.

Les Membres du Parlement de Besançon jouissent, depuis leur premiére institution, de la noblesse

tranſmiſſible au premier degré.

Ce Parlement eſt compoſé de la grand'Chambre, de la Chambre de la Tournelle, de celle des Enquêtes & de celle des Eaux & Forêts & Requêtes du Palais, dans leſquelles Meſſieurs du Parlement ſervent tour-à-tour.

La Grand'Chambre eſt compoſée du Premier Préſident, & de trois Préſidens à Mortier, trois Chevaliers d'honneur, ſeize Conſeillers & quinze honoraires.

La Tournelle eſt compoſée de deux Préſidens à Mortier, quatorze Conſeillers & quatre honoraires.

La Chambre des Enquêtes eſt compoſée de deux Préſidens à Mortier, de ſeize Conſeillers & de cinq honoraires.

La Chambre ſouveraine des Eaux & Forêts & Requêtes du Palais, eſt compoſée de deux Préſidens à Mortier & douze Conſeillers.

Les autres Officiers de ce Parlement ſont les trois Avocats Généraux, le Procureur Général, quatre Subſtituts, un Greffier en Chef, quatre Greffiers au plumitif, qui ſont diſtribués dans les quatre Chambres du Parlement, & quatre Greffiers à la peau, un Greffier aux Affirmations & Préſentations, un Greffier Garde-ſacs, un Premier Huiſſier & ſix autres Huiſſiers, un Receveur des Conſignations, un Receveur des Epices, un Contrôleur, un Receveur & Contrôleur des amendes, deux Payeurs des gages. Il y a environ cent Avocats inſcrits ſur le Tableau; deux ſont déſignés ſpécialement pour les Affaires des pauvres, un autre doit recueillir les Arrêts de chaque Chambre, & un autre eſt l'Avocat des priſonniers.

Il y a vingt-neuf Procureurs. La Chancellerie eſt compoſée d'un Conſeiller au Parlement, Garde du Sceau, de quatre Sécrétaires du Roi Audienciers, de quatre Sécrétaires du Roi Contrôleurs, & de douze autres Sécrétaires du Roi, de quatre Conſeillers Référendaires, un Scelleur, deux Tréſoriers-Payeurs des gages, un Tréſorier des émolumens du Sceau, un Greffier Garde-Minute, deux Chauffe-Cire, deux Portes-Coffres & deux Huiſſiers.

Parlement de Douay, ou Parlement de Flandres. C'eſt le douziéme Parlement du Royaume. Il fut créé en 1668, & établi à Tournai, ſous le titre de Conſeil Souverain; il était alors compoſé d'un Premier Préſident & d'un autre Préſident, deux Chevaliers d'honneur, ſept Conſeillers, un Procureur Général, un Greffier, un Premier Huiſſier & quatre autres Huiſſiers. En 1686, ce Conſeil reçut le titre de Parlement, & en 1713, après la Paix d'Utrecht, il fut transféré à Douay; par un Edit de 1693, les Charges de ce Parlement furent érigées en titre d'Office héréditaire, & Louis XIV leur attribua les mêmes honneurs, autorités, pouvoir & Juriſdiction dont jouiſſent les autres Parlemens du Royaume. Actuellement ce Parlement eſt compoſé d'un Premier Préſident, à la place duquel l'Office de Garde-Scel de la Chancellerie établi près de ce Parlement eſt attaché, trois Préſidens à Mortier, trois Chevaliers d'honneur, deux Conſeillers Clercs, vingt-deux Conſeillers Laïques, un

Avocat Général, un Procureur Général, un Substitut, un Greffier en Chef, & trois Greffiers. Un des priviléges particuliers de cette Cour Souveraine, est que l'on ne peut se pourvoir en cassation de ses Arrêts; mais que suivant l'usage du Pays, on doit demander la révision du procès par les trois Chambres assemblées, ainsi que l'ordonne la Déclaration de 1708.

Parlement d'Angleterre. C'est l'Assemblée & la réunion des trois Ordres du Royaume, savoir des Seigneurs spirituels, des Seigneurs temporels & des Communes, qui délibère sur tout ce qui peut concerner le bien public, & qui établit ou révoque les Loix. Le Parlement est partagé en deux Chambres, la Chambre haute ou la Chambre des Seigneurs; la Chambre basse ou les Communes. Le Roi convoque, proroge & casse les Parlemens. Dans le commencement on convoquait les Parlemens tous les ans: sous Charles II, ils furent tenus pendant plus longtems, mais avec de grandes interruptions: enfin, sous le régne du Roi Guillaume, il fut décidé qu'ils dureraient trois années, & la troisiéme année de Georges I, ce tems fut prorogé à sept années. Anciennement tout le peuple avait voix dans les Elections. Mais Henri VI fit décider qu'il n'y aurait que les Propriétaires de francs fiefs, résidens dans la Province, & ceux qui ont au moins quarante schellings de revenu annuel, qui à l'âge de vingt-un ans, seraient admis à voter. Tout Lord, spirituel ou temporel, Citoyen ou Bourgeois, Membre du Parlement, doit s'y rendre, sur un ordre de sommation, à moins qu'il ne puisse produire des raisons valables pour s'en dispenser: sans quoi il est condamné à une amende pécuniaire. Pendant que les Membres des deux Chambres remplissent leurs fonctions, eux & leurs Domestiques sont à l'abri de toutes poursuites judiciaires, pendant le tems de leur voyage, de leur séjour & de leur retour: ce privilége n'excepte que les condamnations pour trahisons, félonie & rupture de paix. Dans la Chambre des Pairs, les Princes du Sang sont placés sur des Siéges particuliers, les grands Officiers de l'Etat, les Ducs, les Marquis, les Comtes, les Evêques sur des bancs, & les Vicomtes & les Barons sur d'autres bancs en travers de la Salle, chacun suivant l'ordre de leur création & leur rang.

Les Communes n'ont point de places distinguées, excepté l'Orateur qui a un siége au plus haut bout, & son assistant qui a une table devant lui. Avant d'ouvrir la premiére séance, tous les Membres des Communes prêtent serment & souscrivent leur opinion contre la transubstantiation, &c. Les Seigneurs ne prêtent point de serment; mais ils souscrivent comme les Communes. La Chambre des Pairs est la Cour Souveraine du Royaume, & juge en dernier ressort; c'est à la Chambre basse à faire les Enquêtes.

Autrefois un Bill (Voyez Bill) était formé en maniére de demande, qu'on couchait sur les Regiſtres des Seigneurs, avec le consentement du Roi, & à la clôture du Parlement, l'acte était rédigé en forme de statut, & on le portait sur le registre nom-

mé des ſtatuts : aujourd'hui lorſqu'un Membre deſire un Bill ſur quelqu'objet, & qu'à cet effet il a la majorité des voix, il reçoit ordre de le préparer & de l'extraire. Il eſt lu une ou deux fois, & on le renvoie à l'examen d'un Comité, qui le diſcute article par article, & y fait les corrections que le plus grand nombre croit néceſſaires. Remis ſur la table, quelquefois il eſt relu une troiſiéme fois, & lorſqu'il paſſe à l'affirmative, par la majorité des ſuffrages, le Secrétaire écrit deſſus, *ſoit baillé aux Seigneurs*, ou ſi c'eſt un Bill de la Chambre haute, *ſoit baillé aux Communes*. Un Bill rejetté ne peut plus être propoſé dans le cours de la ſeſſion. Quand un Bill paſſe à une Chambre, & que l'autre s'y oppoſe, chaque Chambre nomme des Députés qui s'aſſemblent & diſcutent l'affaire : les Seigneurs aſſis & couverts, & les Communes debout & tête nue. S'il eſt admis, il eſt mis au pieds du Roi, avec les autres dans la Chambre des Pairs, & le Roi, la Couronne ſur la tête, fait prononcer par ſon Sécrétaire ſon refus ou ſon conſentement. Dans l'admiſſion des Bills, les Seigneurs peuvent voter par Procureur ; mais le conſentement des Chevaliers, Citoyens & Bourgeois, doit être donné en perſonne.

Quarante Membres ſuffiſent pour former la Chambre des Communes, & huit pour former un Comité : la Chambre entiére eſt compoſée de cinq cens cinquante-trois Députés. Un Membre des Communes parle debout & découvert, & il adreſſe ſon diſcours à l'Orateur ſeul ; ſi un autre Membre lui répond, il ne peut répliquer, à moins qu'il n'ait été attaqué perſonnellement, & la même perſonne ne peut parler qu'une fois le même jour ſur le même Bill. Les deux Chambres doivent être prorogées ou diſſoutes enſemble, car une Chambre ne peut exiſter ſans l'autre : il ſuit de ce détail que celle des Pairs & celle des Communes ſont les arbitres de la Nation, & que le Roi en eſt le ſûr arbitre.

PARNASSE. Montagne de la Phocide, conſacrée aux Muſes, à Apollon & à Bacchus. On croit qu'elle reçut ſon nom de Parnaſſus, fils de Neptune & de la Nymphe Cléodore, & ce fut ſur ſa cîme, ſi nous en croyons les Mythologues, que ſe retirérent Deucalion & Pirrha, du tems du déluge. Cette montagne a deux ſommets, du milieu deſquels ſort la fameuſe fontaine Caſtalienne, dont jadis il ſuffiſait de goûter les eaux pour devenir Poëte. On y voit encore l'antre où ſe retiraient les Nymphes, ſi célebre dans la Poéſie, ſous le nom de *antrum corycium*. C'eſt par rapport au ſéjour que les Muſes faiſaient ſur cette montagne, qu'elles reçurent le ſurnom de Parnaſſides. Le Parnaſſe n'eſt plus connu dans le pays que ſous le nom de *Licaoura*, & l'on ne s'y doute pas ſi Apollon & les Muſes y ont inſpiré à leurs favoris tant d'Ouvrages immortels.

PARNOPIUS. Surnom que les Athéniens donnérent à Apollon, en reconnaiſſance de ce qu'il avait chaſſé des eſſains prodigieux de ſauterelles qui ravageaient les terres de l'Attique. Pour perpétuer la mé-

moire de ce bienfait, on lui éleva une statue de bronze, de la main du célébre Phidias.

PAROISSE. Ce que nous avons conservé de monumens Ecclésiastiques nous laisse croire qu'il n'y a point eu de Paroisses, ni par conséquent de Curés pendant les trois premiers siécles de l'Eglise. l'Evêque présidait à toutes les assemblées; le Dimanche, les fidéles de la ville & de la campagne s'assemblaient dans le même lieu, & il y offrait le Sacrifice de l'Eucharistie, qui était distribué aux présens, & que l'on envoyait aux absens par des Diacres. A mesure que le Christianisme s'est étendu, il a fallu multiplier les secours, les Eglises, & augmenter le nombre des Ministres pour célébrer les Saints Mystéres & conférer les Sacremens. D'abord les Paroisses n'eurent point de revenus propres, mais les offrandes qui s'y faisaient passaient dans les mains de l'Evêque, qui pourvoyait à l'entretien des Eglises & des Prêtres qui les desservaient. Depuis, ces offrandes furent abandonnées aux Eglises Paroissiales, moyennant une redevance à l'Evêque ou à la Cathédrale, & dans la suite les Evêques remirent ce droit. Les marques qui distinguent les Paroisses des autres Eglises, sont les Fonts baptismaux, le Cimetiére, la Desserte de l'Eglise faite par un Curé, & la perception des dixmes. Les fidéles doivent assister à la Messe Paroissiale; chacun doit rendre le pain beni à son tour, (Voyez PAIN BENI.) & s'acquitter du devoir Paschal dans sa Paroisse, y être baptisé, marié & inhumé. Le Curé, ou celui qui est commis par lui, peut seul administrer les Sacremens aux Malades.

Les Curés, avant de commencer la Messe, interrogeaient autrefois les assistans pour savoir s'ils étaient tous de la Paroisse, & il renvoyait les étrangers dans leur Eglise. Dix maisons sont suffisantes pour former une Paroisse. Il y avait autrefois des Paroisses personnelles & non territoriales, c'est-à-dire que la qualité des personnes les attachait à une Paroisse, & que le Curé avait droit de suite sur ses Paroissiens. On en trouve un exemple dans une transaction passée entre les deux Curés des Eglises de Sainte-Croix & de Saint-Maclou de la ville de Mantes. L'Eglise de Sainte-Croix était la Paroisse des Nobles & des Clercs. Dès qu'un homme avait été tonsuré, il devenait dépendant de cette Paroisse, & s'il venait à se marier, lui & sa famille étaient toujours attachés à la même Paroisse. On cassa cette transaction comme abusive en 1677.

PAROLES DE MAUVAIS AUGURE. La superstition des Grecs s'étendait jusques sur certaines paroles, dont ils tiraient de sinistres présages, soit pour l'Etat en général, soit pour eux en particulier. Pendant les Sacrifices surtout, un Héraut avait grand soin d'avertir les spectateurs de s'abstenir de tout mot qui portât malheur. Cette même attention régnait dans toutes les assemblées. Démosthéne, dans sa harangue contre Leptine, parlant de l'ancienne splendeur d'Athénes, s'efforce de ménager la superstitieuse foiblesse de ses Auditeurs; & au lieu de leur dire cruement, *vous*

êtes déchus de votre grandeur, il s'exprime ainsi : « Alors la République jouissait d'une pleine opulence ; mais aujourd'hui elle doit seulement se promettre qu'un jour elle jouira, car c'est ainsi qu'il faut parler, & non présager rien de sinistre. »

Les Romains se servaient des circonlocutions pour éluder le mot de *mort ;* aussi disons-nous, « si Dieu l'appelle à lui, si Dieu dispose de lui ». Les Romains disaient d'un homme mort, *vixit*, & ce mot a bien une autre énergie que le terme français, *il est mort.*

PARPAILLOTS. Nom que l'on donnait autrefois à ceux qui faisaient profession de la Religion prétendue réformée. On prétend que ce sobriquet tire son origine de ce que François Fabrice Serbellon, parent du Pape, fit décapiter à Avignon, en 1562, Jean Perrin, Seigneur de Parpaille, Président à Orange, & l'un des plus dangereux Chef des Calvinistes du pays. Pendant le siége de Montauban, sous Louis XIII, on rappella cette injurieuse dénomination, & il n'y a plus maintenant que quelques personnes qui s'en servent pour désigner les Protestans dans ces Provinces.

PARQUES. Déesses infernales, dont la fonction était, suivant les Mythologues, de filer la trame de nos jours : elles étaient trois sœurs, Clotho, Lachésis & Atropos. Clotho tenait la quenouille, & présidait au moment de notre naissance : Lachésis filait les différens événemens de notre vie, & Atropos en coupait le fil avec des ciseaux. Les Parques servaient sous les ordres du destin. On représentait ces trois Déesses sous les figures de trois vieilles, avec des couronnes de floçons de laine blanche, entremêlés de fleurs de Narcisse, & une grande robe blanche qui leur couvrait tout le corps. Lorsque les Parques voulaient filer des jours longs & heureux, elles employaient de la laine blanche ; pour une courte & malheureuse vie, elles se servaient de laine noire. Les implacables Parques avaient un Temple à Lacédémone & des bois sacrés chez les Sicyoniens, où de même qu'aux furies, on leur immolait des brebis noires. Pourquoi sacrifier à des Divinités inexorables ?

PARQUET. Autrefois ce mot signifiait seulement une petite enceinte, comme au Châtelet l'enceinte de l'Audience de la Prevôté a été nommée *Parc civil :* aujourd'hui ce terme a différentes significations.

On appelle Parquet de la grand'-Chambre, l'enceinte qui est renfermée entre les siéges couverts de fleurs-de-lys. Il n'est permis qu'aux Princes du sang de croiser le Parquet, c'est-à-dire de le traverser debout pour aller prendre leur place sur les hauts siéges ; les autres Juges passent par des cabinets.

Le Parquet des Gens du Roi est le lieu où les Gens du Roi s'assemblent pour recevoir les communications, entendre plaider les causes dont ils sont Juges, ou qui leur sont renvoyées, & pour entendre les rapports qui leur sont faits par leurs Substituts, & autres expéditions relatives à leur ministére.

Le Parquet des Huissiers est le

vestibule qui est devant la porte par où l'on entre ordinairement dans la grand'Chambre du Parlement.

PARRAIN. Les persécutions des premiers siécles ont donné lieu à l'institution des Parrains ; dans ces tems cruels, il était nécessaire d'avoir des témoins du Baptême, & l'on engageait par cette espéce de lien, les fidéles à veiller à l'instruction des enfans qu'ils venaient de tenir sur les fonts. On obligea aussi les adultes à se choisir des Parrains. Primitivement les peres & meres présentaient leurs enfans au Baptême. Pendant un certain tems on a pu avoir plusieurs Parrains : on en prend aussi pour le Sacrement de confirmation.

PARRICIDE. Solon, dans ses loix, n'avait point porté de peines contre ce crime, parce qu'il n'avait pu imaginer que quelqu'un fut capable de le commettre. Jusqu'à l'an 652 de Rome, aucun Citoyen ne se souilla de ce crime, & ce fut un nommé Lucius Ostius, qui le premier en donna l'exemple affreux aux Romains. On ne trouve pas dans l'histoire quel fut son supplice : on prétendait alors que c'était celui d'avoir dans l'autre monde son propre pere pour bourreau. Publicius Maléolus ayant tué sa mere, fut condamné à être jetté dans le Tybre, cousu dans un sac de cuir de bœuf. On condamna ensuite les Parricides au supplice réservé pour les impies ; c'était d'enfermer avec eux dans sac un chien, un coq, un singe & des serpens, après l'avoir fouetté jusqu'à effusion de sang.

PARSIS. C'est le nom d'une Secte d'Idolâtres, originaire de Perse, que l'on trouve répandue dans l'Indoustan. Les Parsis n'ont rien de si sacré que le feu, qui, à leurs yeux, représente parfaitement la Divinité. Ils l'entretiennent avec le plus grand soin, & regardent comme le plus grand crime, d'éteindre une chandelle ou une lampe. Si les flammes se communiquent à leur maison, ils ne daigneront pas se servir d'eau pour arrêter les progrès de l'incendie, ils emploient seulement la terre pour l'étouffer. Ils ne connaissent point de plus grand malheur, que lorsque le feu s'éteint de lui-même dans leurs foyers, & qu'ils sont obligés d'en tirer de leurs voisins. Cependant ils n'en font pas l'objet de leurs adorations ; ils admettent un Dieu conservateur de l'Univers, qui agit immédiatement par sa seule puissance ; il a sept Ministres, au-dessous desquels il y en a encore vingt-six, qui tous exercent diverses fonctions pour le Gouvernement de l'Univers, & qui lui rendent compte. C'est à ces Ministres, nommés *Geshou*, que les Parsis s'addressent dans leurs nécessités. Cette Secte a des docteurs qu'elle révére infiniment, mais on ne lui connaît point de Temples, pour l'exercice de sa Religion : une Chambre dans chaque maison est consacrée à cet usage ; c'est là qu'ils font leurs priéres, sans aucune inclination de corps. On distingue leurs Prêtres à un cordon de laine ou de poil de chameau, dont ils se font une triple ceinture, qui vient se renouer derriére le dos. Celui qui la perdra ne doit ni boire ni manger,

ni même quitter ſe place, qu'on ne lui en ait apporté une autre. Ils laiſſent manger aux oiſeaux les cadavres de leurs morts, ont en horreur l'ivrognerie, & ſont les plus doux & les plus gens de bien d'entre toutes les Nations de l'Inde. (Voyez GUEBRES.)

PARSIS. (Mariages des) Lorſque deux familles ſont convenues de marier leurs enfans, ils appellent deux *Darous* ou Prêtres pour procéder à la cérémonie du mariage. Elle eſt ſimple; un des Darous place un doigt ſur le front de la fille, tandis que l'autre place le ſien ſur le front de l'époux. Chacun de ces Prêtres demande à l'une des parties, ſi elle conſent à épouſer l'autre; après quoi ils répandent du riz ſur la tête des nouveaux mariés, ce qui eſt un emblême de la fécondité qu'ils leur ſouhaitent. Les Parſis regardent l'union des deux ſexes comme un état qui conduit à la félicité éternelle: ils ont une telle horreur pour le célibat, que ſi le fils & la fille d'un homme riche viennent à mourir avant que d'avoir été mariés, le pere cherche des gens qui, pour de l'argent, conſentent à épouſer la perſonne morte.

PARTHENIE. Quelques Mythologues donnent ce nom à Minerve, parce qu'ils prétendent qu'elle garda toujours ſa virginité, & en cela il ne ſont pas ſuivis par beaucoup de critiques; quoi qu'il en ſoit les Athéniens élevérent ſous ce nom à la Déeſſe des Sciences un Temple magnifique dans la Citadelle d'Athénes: on l'appellait le Parthenon, c'eſt-à-dire le Temple de la Vierge, ou bien l'Hécatompédon ou le Temple de cent pieds, parce qu'il avait cent pieds en tous ſens: il avait coûté dix mille talens attiques, qui chacun évalué à cent quatre-vingt-ſept livres ſterling, dix ſchellins, formeraient une ſomme de plus de quarante millions de notre monnoie. La ſtatue de la Déeſſe était d'or & d'ivoire, dans l'attitude d'une perſonne debout, tenant une pique à la main, à ſes pieds ſon bouclier, une tête de Méduſe ſur ſon eſtomac, & près d'elle une victoire haute d'environ quatre coudées.

On trouve quelquefois dans les anciens Auteurs le ſurnom de Parthenie donné à Junon, quoiqu'on ſache parfaitement combien cette Déeſſe a mis d'enfans au monde; mais comme on lui attribuait l'admirable privilége de rédevenir Vierge en ſe baignant tous les ans dans la fameuſe fontaine Canathos, on croyait ſans doute qu'il lui était bien du. Les Myſtéres qui ſe célébraient en l'honneur de Junon, ont vraiſemblablement donné lieu à cette fable.

PARTHENIEN. (Enfant) L'hiſtoire grecque nous dit formellement que les femmes de Lacédémone ne ſe croyaient pas deshonorées de donner des Citoyens à la Patrie en l'abſence de leurs maris; & Juſtin (L. III.) nous apprend que les Soldats qui étaient retenus à la guerre par leur ſerment, avaient la complaiſance d'envoyer à leurs épouſes ceux de leurs camarades, qui n'avaient pas prononcé le même ſerment. Les enfans provenus de ce commerce étaient appellés Parthéniens, c'eſt-à-dire, « Enfans nés en l'abſence » des maris.

PARTHÉNON. Les Grecs nommaient ainsi l'Appartement le plus reculé de leurs Maisons, où se tenaient constamment leurs filles. On appellait aussi Parthénon le fameux Temple de Minerve qui était dans la Citadelle d'Athénes, & qui avait couté dix mille talens attiques, c'est-à-dire plus de quarante millions de notre monnoie. Le neuviéme des mois célestes se nommait Parthénon, parce que le Soleil était au signe de la Vierge.

PARTHES. (les) Justin nous peint les Parthes comme un peuple orgueilleux, trompeur, violent, séditieux, & ne respirant que la Guerre; mais Josephe nous assure qu'on pouvait se fier à sa parole, lorsqu'il l'avait donnée en présentant la main. Il est certain que les Parthes obéïssaient à leurs Rois plus par crainte que par amour, qu'ils étaient silencieux, sobres, & s'estimaient heureux de pouvoir mourir les armes à la main. Tout homme qui mourait autrement était à leurs yeux un lâche & un fainéant. Partant de ce principe, on doit être persuadé que chez eux l'Agriculture n'était pas en honneur, & que la profession des armes, & les occupations de la chasse distinguaient les Nobles du Peuple. Fournir leur table de gibier, s'ennivrer & danser étaient, après la guerre, ce qui plaisait le plus à cette Nation courageuse. Un Ambassadeur des Scythes, disait, après avoir vécu quelques jours avec les Parthes: « plus ces hommes boivent, & plus » ils sont altérés. » Chaque homme avait plusieurs femmes, qu'il tenait extrêmement resserrées, & l'adultere était puni plus griévement que tous les autres crimes. A la guerre les Parthes étaient couverts de mailles de fer, ainsi que leurs chevaux, dont ils avaient autant de soin que d'eux-mêmes. Ils fondaient sur l'ennemi avec une vivacité inconcevable, mais dans le fort du combat ils se retiraient avec la même précipitation; & lorsqu'il se croyait vainqueur, & qu'il commençait à les poursuivre, ils revenaient sur leurs pas, & en faisaient un massacre affreux. Il était d'autant plus dangereux de les suivre dans leur retraite, qu'en fuyant ils lançaient leurs fléches par derriére avec une adresse infinie, & qu'alors aucun de leurs coups ne devenait inutile. Si ce peuple eût été aussi ferme dans le combat, qu'il avoit d'ardeur dans l'attaque, peut-être Marc-Antoine ne l'aurait jamais vaincu. Il faut d'ailleurs remarquer que l'armée des Parthes était presque toute composée d'esclaves, qui ne conservaient pas même l'espoir d'être un jour affranchis, & que dans les cinquante mille Soldats qu'ils opposérent aux Romains, ils ne s'en trouvait que quatre cens cinquante de condition libre. Les Rois des Parthes étaient choisis entre les Princes du Sang Royal, & ils étaient révérés comme des Dieux. Lorsque le Roi appellait quelques-uns des ses sujets à sa table, ces convives se tenaient à ses pieds, couchés à terre, & il leur jettait quelques morceaux des viandes qui lui étaient servies. S'ils commettaient quelques fautes légéres, ce Monarque les faisait fouetter jusqu'au sang, & tous déclirés de coups, ils étaient obligés de venir se prosterner devant lui, pour le remercier de sa correc-

tion paternelle. Hercule était la grande Divinité des Parthes ; on sait que dans un certain tems les Prêtres de ce Dieu se faisaient amener des chevaux chargés de fléches, qu'on les laissait coucher une nuit dans un bois sacré, & que le lendemain on trouvait les chevaux sans leur charge, & une quantité prodigieuse de bêtes percées de fléches autour d'eux. On reconnait à ce trait les Prêtres du Paganisme. Ils entrétenaient un feu sacré comme les anciens Perses, & immolaient des taureaux à Hercule & à leurs autres Divinités. Arsacés fut le Fondateur de l'Empire des Parthes, qui tint si longtems tête aux Romains : il fut établi 250 ans avant Jésus-Christ, & dura environ 480 ans sous les Arsacides. Cet Empire finit vers l'an 227, sous le regne d'Artaban qui fut tué par Artaxercès, roi de Perse.

PARVIS, en latin *ATRIUM*, signifie dans l'Ecriture, une cour, une salle, & quelquefois toute la maison ; mais plus communément Parvis signifiait chez les Hébreux, les grandes cours du Temple de Jérusalem. On appellait la premiére cour, le Parvis des Gentils, parce qu'il était permis aux Gentils d'y entrer ; la seconde cour était nommée le Parvis d'Israël, parce que tous les Israëlites, qui avaient eu la précaution de se purifier, étaient en droit d'y prendre place : la troisiéme cour était le Parvis des Prêtres & des Lévites, & l'entrée n'en était permise au peuple, que lorsqu'il venait présenter quelques victimes, sur la tête desquelles il fallait qu'il posât les mains en signe d'offrande au Seigneur. Ce dernier Parvis environnait le Tabernacle, & formait un quarré oblong, de l'étendue de cent coudées de longueur & de cinquante de largeur. On y entrait par une ouverture de vingt coudées. C'était dans cette cour magnifique, qu'on voyait l'Autel des holocaustes & la grande cuve d'airain. Parvis se prend aussi souvent pour la ville de Jérusalem même ; & par imitation, nous donnons le nom de Parvis à la place qui est devant la principale face de l'Eglise de Notre-Dame à Paris.

PASARGADE. C'est le nom d'une ancienne ville de la Persique, où, selon Plutarque, le Roi Artaxercès se fit sacrer, suivant la coutume, par les Prêtres. Il y avait dans cette ville un Temple fameux, dédié à la Déesse de la Guerre. Le Prince, en entrant dans ce Temple, devait quitter ses habits & se revêtir de la Robe de Cyrus qu'on y gardait avec beaucoup de vénération ; ensuite il mâchait une figue séche & quelques feuilles de thérébinthe, puis il avalait quelques gouttes d'un certain breuvage composé de vinaigre & de lait, & se présentait au Pontife pour être sacré.

PAS D'ARMES. C'était une Place, un Chemin ou un Pont que les anciens Chevaliers se proposaient de défendre, & par lequel on ne pouvait passer sans combattre celui qui le gardait. Le Chevalier qui défendait le Pas, pendait ses armes à un arbre ou à un poteau ; & celui qui voulait disputer le passage, donnait le cartel au brave Champion, en touchant les armoiries avec l'épée.

Il y avait un Prix propofé, qui était délivré au Vainqueur après le combat.

PASENDA. Prêtres ou Bramines Indiens, qui, fi l'on en croit leurs ennemis font profeffion d'incrédulité & fe moquent des livres qui contiennent les articles fur lefquels pofe la foi de ces Idolatres. « Ils nient, di» fent leurs Antagoniftes, l'immor» talité de l'ame & la vie future ; ils » s'abandonnent aux plus monf» trueux excès, & commettent, fans » aucun fcrupule, les inceftes & les » impuretés les plus abominables. » Les Pafendas, de leur côté, traitent leurs adverfaires de francs hypocrites, qui cachent leurs criminelles actions pour fe concilier l'eftime & la faveur du Peuple ; & cette animofité que le tems ne peut détruire, a fouvent coûté la vie à un grand nombre d'entr'eux, lorfque les deux Partis fe font armés du glaive de leur fauffe Religion.

PASIPHAÉ. Elle était fille du Soleil & de la Nymphe Perfeïs, & femme de Minos, fecond Roi de Créte. Vénus, irritée de ce que le Soleil avoit inftruit Vulcain de fon intrigue galante avec le Dieu Mars, jura de s'en venger fur toute fa poftérité : elle commença par Pafiphaé, & infpira à cette jeune Princeffe une paffion violente pour un taureau blanc. Dédale, pour fervir l'infâme amour de fa maîtreffe, conftruifit une Vache de bois, dans laquelle cette Reine fe plaça, pour affouvir fa brutalité. De ce monftrueux commerce naquit le Minotaure, monftre que Minos renferma dans le labirinthe de Créte que Dédale avait conftruit. Il eft poffible d'éclaircir cette fable. Pafiphaé était fçavante dans la connaiffance des fimples, & de-là elle a paffé pour fille du Soleil. Elle eut de l'inclination pour un jeune homme nommé Taurus ; & l'enfant qu'elle mit au monde avait de l'air de Minos & de Taurus ; ce qui fit dire qu'elle était accouchée d'un monftre moitié homme & moitié taureau, tel qu'on repréfente le Minotaure. Dédale fut le Confident de cette intrigue, & l'on fçait que dans les Cours on en trouve facilement.

PASITHÉE, fille de Jupiter & d'Eurinomé, l'une des trois Graces. La fable nous dit que Junon ayant une grace à demander à Morphée, Dieu du fommeil, lui promit, avec ferment, de lui donner Pafithée en mariage, s'il rempliffoit fon attente. Pafithée avait un temple proche de Sparte, où fe rendaient en certains tems les Magiftrats de cette ville. Ils y paffaient la nuit ; & pendant leur fommeil ils y recevaient des Oracles véritables. Les deux autres Graces, Euphrofine & Egiale, étaient fœurs de Pafithée. (Voyez Graces.)

PASQUIN Nom d'un Savetier de la ville de Rome, fameux par fes railleries, & dont la boutique était le rendez-vous de beaucoup de fainéans, qui y paffaient une partie de la journée à fe moquer de tout le monde. Après la mort de Pafquin, en creufant auprès de fa boutique, on déterra une ftatue mutilée d'un ancien Gladiateur, on la plaça au lieu même où elle avoit été trouvée, & chacun fe réunit pour lui donner le nom de Pafquin. Depuis ce tems, toutes les épigrammes, tous les bons bots, tous les farcafmes qu'on lâche

à Rome contre les personnes en place, sont mis sur le compte du Savetier défunt ; & c'est toujours à la statue du Gladiateur qu'on les affiche. On dit que le Pape Adrien VI fut assez faible pour s'indigner des mauvaises plaisanteries que Pasquin débitait contre lui, & qu'il eut dessein de faire précipiter sa statue dans le Tibre, ou de la faire brûler. Mais un Courtisan plus sage que le Pontife, lui conseilla de n'en rien faire ; & pour appuyer son avis, il lui fit entendre que si on noyait Pasquin, du fond de l'eau, il feroit le même bruit que les grenouilles font dans leurs marais ; & que si on le brûlait, tous les Poëtes s'assembleraient chaque année pour célébrer ses funérailles. Le Pape laissa Pasquin auprès du Palais des Ursins, & il fit sagement. Il y a dans Rome une autre statue qu'on nomme Marforio : c'est celle-là qui répond satyriquement aux demandes satyriques de Pasquin : c'est de ce dernier qu'est venu le mot Pasquinades, pour signifier des railleries piquantes.

PASSALORYNCHITES. Hérétiques du onziéme siécle, qui suivaient les erreurs de Montan, & faisaient consister toute la perfection du vrai Chrétien à garder le silence. Les Passalorynchites se fondaient pour ne point parler, sur les paroles du Pseaume 140, « *Pone, Domine, » custodiam ori meo & ostium cir- » cumstantiæ labiis meis :* » *Mettez, Seigneur, une garde à ma bouche, & une porte de circonspection à mes levres.* En conséquence de la fausse intepretation qu'ils donnaient à ce passage, on les voyait toujours un doigt devant leur nez, pour se fermer la bouche & témoigner, par-là, une extrême application pendant leurs priéres ; mais ces hypocrites ne se permettaient pas moins en secret les crimes les plus abominables.

PASSERIES. C'est une convention de commerce qui s'observe même en tems de guerre, entre les Sujets de France & d Espagne qui habitent les frontiéres de ces deux Royaumes, du côté des Pyrenées, & qui, par rapport à leur situation réciproque, sont appellées Frontaliers. On ignore l'origine de ces priviléges. Dès l'an 1315, & depuis Charles VIII jusqu'à présent, on en trouve des vestiges. Voici les principaux articles de ce traité, qui consistent :

« 1°. Dans la liberté de transporter toutes sortes de marchandises qui ne sont point de contrebande, & dans celle du passage des hommes & des bestiaux dans les limites convenues & par les portes nommées.

» 2°. Dans la stipulation qu'au cas que l'un des deux Rois n'en voulut pas la continuation, les Frontaliers seraient tenus de l'en avertir, réciproquement, trente jours avant que de commettre aucun acte d'hostilité de part & d'autre.

» 3°. Dans la facilité & permission de faire arrêter dans toute l'étendue des Passeries les Criminels de l'un ou de l'autre Royaume qui voudraient se retirer par les portes & routes des montagnes, pour se mettre à couvert des poursuites de la Justice. »

Ce dernier article n'est pas fidelement observé.

Au reste, c'est à Seix, lieu dépendant du Diocèse de Riez en Languedoc, que sont les passages privilégiés de Danlan, de Fulan & de Martelat.

PASSION. (Cérémonies de la) L'Eglise du Saint Sépulchre, à Jérusalem, a été bâtie sur une partie du terrein où s'est opéré le grand mystere de notre Rédemption. Elle contient douze sanctuaires différens, qui rappellent quelques circonstances de la mort & de la résurrection de Jésus-Christ, telle que celle où notre Sauveur fut insulté par les soldats, dépouillé de ses habits, retenu prisonnier, attaché à la colonne, élevé sur la croix, embaumé & déposé dans le sépulchre. Toutes les années, le jour du Vendredi Saint, le peuple se rassemble dans cette Eglise, & s'excite à la dévotion par une espéce de répétition de ce que les Juifs firent souffrir à Jésus-Christ. La cérémonie commence par l'obscurité. Un Moine prêche pendant une demi-heure ; & alors tous les fidéles, un cierge allumé à la main, vont visiter les sanctuaires de la flagellation ; de la prison, de la division des vêtemens & de la dérision, y chanter des hymnes, & entendre des sermons, tantôt en italien, tantôt en espagnol & tantôt en français. A la tête de cette procession, on porte une croix sur laquelle l'image de Jésus-Christ, de grandeur naturelle, est attachée avec des clous, la tête couronnée d'épines & le visage ensanglanté : on assure que le travail de cette piéce est peut-être unique, & que ce corps simulé est si bien fait, que les membres en sont aussi souples & aussi flexibles que s'ils étaient de chair. Lorsqu'on est monté au calvaire, on pose le crucifix à terre, on imite l'action du crucifiement, & l'on pose la croix dans le même trou où elle fut, dit-on, plantée autrefois. Ensuite deux Moines détachent le corps ; il est reçu dans un linceuil ; on jette dessus des herbes odoriférantes, & on le dépose dans le sépulchre.

PASTOPHORES. Prêtres Egyptiens que l'on nommait ainsi, parce que dans les grandes cérémonies, ils étaient spécialement chargés de porter en procession le lit de la Déesse Vénus. Les Pastophores exerçaient la Médecine. (Voyez MÉDECINE. Ils logeaient auprès du temple, dans un appartement appellé Pastophorie.

PASTOTICIDES. Hérétiques du seizieme siécle, qui furent appellés de ce nom, parce que, dans les accès de leur fureur, ils massacraient impitoyablement tous les Pasteurs qu'ils pouvaient rencontrer : c'était une branche des Anabaptistes.

PATAGONS. (Les) Ce sont des Peuples de l'Amérique méridionale dans la terre magellanique. Ces Sauvages n'ont qu'une faible notion de la Divinité. Ils rendent une sorte de culte au soleil & à la lune. Dans les assemblées qu'ils font le jour de chaque nouvelle lune, ils vont processionnellement autour de leurs cabannes ; celui qui conduit la marche, porte un cerceau garni de sonnettes & orné de plumes d'autruches ; il fait souvent pirouetter le cerceau, & à ce signal les Patagons poussent de grands cris. Ce même cerceau sert auprès des malades ; & c'est au bruit qu'on lui fait faire, qu'on leur administre des remèdes ; mais

mais sitôt qu'un Sauvage est mort, on l'enseveli dans une peau de cheval avec tout ce qui lui appartient, & on le porte dans une fosse à quelque distance de toute habitation. Pendant leur deuil, les Patagons se retirent dans quelque cabanne; & tant que dure leur retraite, ils ne parlent à personne. Ils craignent beaucoup les Revenans, & c'est en frappant sur des peaux de cheval qu'ils prétendent les écarter des endroits qu'ils habitent.

PATALAM. Nom que les Banians de l'Indoustan donnent à des abîmes souterreins, où la Divinité exercera sa vengeance sur les ames coupables qui y seront renfermées. Le Dieu de la Mort préside dans ce lieu infernal; il a des Démons cruels pour Courtisans; son palais est éclairé par des serpens qui portent sur leurs têtes des pierres étincellantes, & c'est lui qui ordonne les tourmens que d'affreux Ministres font souffrir aux ames criminelles: ces supplices ne seront cependant pas éternels; ces Indiens ne regardent le Patalam que comme une espéce de Purgatoire, après la durée plus ou moins longue duquel les ames sortiront pour rentrer dans le sein de la Divinité, d'où elles sont émanées.

PATALÉNE. Divinité des anciens Romains qui était chargée de présider aux bleds, lorsqu'ils commençaient à faire paroître leurs épis.

PATANE. Royaume des Indes dans la presqu'Isle de Malaca, que Gervaise prétend relever du Roi & être gouverné par une Reine qui ne peut se marier, mais qui peut avoir autant d'amans qu'il lui plaît. C'est dans ce Pays que la lubricité des femmes est si grande, que les hommes, dit-on, sont obligés de se faire certaines garnitures, pour se mettre à l'abri de leurs entreprises.

PATARINS ou PATRINS. Hérétiques qui se firent connaître dans le douziéme siécle. Ils avaient adopté la plus grande partie des erreurs des Vaudois & des Henriciens; & soutenaient que Lucifer avait créé toutes les choses visibles; que le mariage est un adultére, & que ce fut une illusion que Moyse vit un buisson ardent. Les Patarins affectaient de supporter la douleur avec une patience que rien ne pouvait altérer: ils se disaient envoyés sur la terre pour consoler les affligés, & ce fut pour cela qu'en Lombardie on leur donna le nom de Consolés ou Consolateurs, & en Allemagne celui de bons hommes. Leurs hérésies furent condamnées, en 1179, dans le Concile Général de Latran, tenu sous le Pontificat d'Alexandre III.

PATELLE ou PATELLANE. Nom d'une prétendue Divinité des anciens Romains, dont la fonction était de veiller aux bleds lorsqu'ils commençaient à monter en épis. Il n'est guere douteux que ce ne soit la même que Patalene, dont nous avons déja fait mention. Arnobe fait de Patelle & de Patellane, deux Divinités distinctes; l'une, dit-il, préside aux choses ouvertes, & l'autre aux choses à ouvrir.

PATÉLO. On trouve dans les Auteurs le nom de cette Divinité des anciens Prussiens, & l'on dit qu'ils la représentaient sous la forme d'une tête de mort. Ceci donne ma-

tiére à beaucoup de conjectures, mais souvent qu'est-ce que des conjectures?

PATÉNE. Petit plat d'or ou d'argent, qui dans l'Eglise Romaine, sert à la Messe à mettre l'Hostie, & que l'on donne à baiser au clergé & au peuple lorsqu'ils vont à l'offrande. Autrefois les Paténes étaient de grands bassins du poids de quarante-cinq marcs, ou au moins de trente. On s'est aussi servi de Paténes de verre.

PATER. Nom que les anciens donnaient à Jupiter, qu'ils révéraient comme le pere des Dieux & des hommes. Cependant les Poëtes & les Historiens Grecs & latins se réunissent tous pour appeller Bacchus, *le Pere Bacchus.*

PATÉRE. Espéce de vase, dont les anciens se servaient dans les sacrifices, pour recevoir le sang des victimes qu'ils immolaient, ou pour verser du vin entre les cornes de ces mêmes victimes.

PATÉRES. Nom que portaient les Prêtres d'Appollon, par la bouche desquels ce Dieu rendait ses Oracles.

PATERNIENS. Hérétiques du quatriéme siécle, qui reconnaissaient pour Chef, Symmaque le Samaritain. Entr'autres erreurs, ils soutenaient que la chair était l'ouvrage du démon: cependant bien loin de la mortifier, ils s'abandonnaient aux débauches les plus honteuses.

PATER PATRATUS. Les Romains appellaient de ce nom le Chef du Collége des Féciaux. C'était lui qui déclarait la guerre aux ennemis, en lançant une fléche sur leur territoire. Il assistait aux cérémonies qui accompagnaient tous les traités de paix; & sitôt qu'on était conven[u] tous les articles, il dressait un Au[tel] dans le lieu même de la conféren[ce] devant lequel il assommait un p[or]ceau d'un coup de massue, pri[ant] les Dieux de traiter de même le p[re]mier infracteur de la paix qui ve[nait] d'être jurée. Une de ses plus impo[r]tantes fonctions était de livrer [aux] ennemis les violateurs des tr[aités]. Caïus Mancius, ayant violé le t[raité] fait devant Numance, fut livré [aux] Numantins par le *Pater Patr[atus]*. Plutarque, dans ses questions ro[mai]nes, parle ainsi de ce premier féc[ial] « Pourquoi le premier des fé[ciaux] » est-il nommé *Pater Patratus*, » *Pere établi*, nom qu'on donn[e à] » celui qui a des enfans du vivan[t de] » son pere, & qu'il conserve en[core] » aujourd'hui avec ses privilé[ges?] » Pourquoi les Préteurs leur » nent-ils en garde les jeunes per[son]» nes que leur beauté met en pé[ril?] » Est-ce parce que leurs enfans » obligent à se retenir, ou que l[eurs] » peres les tiennent en respect? » bien parce que leur nom mêm[e les] » retient; car *Patratus* veut » *parfait*; & il semble que c[elui] » qui devient pere du vivant de » pere même, doit être plus p[arfait] » que les autres? ou peut être » que comme, selon Homé[re,] » faut que celui qui prête serm[ent] » & fait la paix, regarde deva[nt &] » derriére, celui-là peut mieux » acquitter, qui a des enfans de[vant] » lui auxquels il est obligé de p[our]» voir, & un pere derriére ave[c le]» quel il peut délibérer. »

PATILIERS, ou PATELI[ERS.] On donna ce nom dans le sei[ziéme] siécle à certains hérétiques qui

faient que le corps de Jésus-christ était dans l'Eucharistie, comme la chair est dans un pâté.

PATRAGALI. C'est une fille du Dieu Ixora, qui, disent les Indiens, naquit d'une influence du Dieu Wistnou, laquelle entra dans le corps d'Ixora, & lui sortit par l'œil de feu qu'il porte au milieu du front. Cette influence, en tombant sur la terre, produisit la Déesse Patragali, Divinité monstrueuse & de la plus complette noirceur. On la représente avec seize bras, huit visages, de grands yeux ronds, des dents de cochon, deux têtes d'éléphans à la place de pendants d'oreilles, une queue de paon au lieu de cheveux, & des serpens pour habits. Elle porte dans ses mains une épée, un vase de porcelaine, un trident, une cuvette, un glaive recourbé, un petit sabre, un crit, une zagaie, un javelot, une corde, un singe, une roue, & un instrument de fer à trois crocs.

C'est, suivant les Indiens, Patragali qui envoie la petite vérole aux hommes, & qui seule a le pouvoir de la guérir. Dès qu'un Idolâtre est attaqué de cette maladie, on le remet entre les mains de certaines personnes dévouées au service de cette Divinité, & ces dévôts récitent des priéres, présentent des offrandes & offrent des sacrifices à la Déesse, pour la rendre favorable au malade. Elles coupent la tête à des coqs, & en laissent tomber à terre le sang, qu'elles abandonnent aux chiens. Au reste elles nourrissent leurs patiens avec du riz cuit dans de l'eau, & ceux qui les connaissent avouent qu'ils ne faut pas être riche pour se tirer de leurs mains, d'autant qu'elles trouvent toujours des moyens sûrs pour avoir grande part à la succession. Les Docteurs Indiens, en parlant d'une superbe pagode, que Patragali a dans la ville de Cranganor, disent que cette Déesse s'est mariée sans avoir voulu jamais consentir à perdre sa virginité. D'où peut leur être venue cette idée ?

PATRIARCHES GRECS. Ces Patriarches ont toujours conservé, sous les Kalifes & autres Princes Mahométans, leur Jurisdiction spirituelle sur les Chrétiens. Sous les Kalifes, ils osaient excommunier ceux de leur Religion qui servaient ces Princes dans leurs armées; ils assemblaient des Conciles & réglaient avec une autorité despotique tout ce qui concernait les affaires de leurs Eglises, sans avoir recours à aucun Officier du Prince; & lorsqu'ils trouvaient des rebelles, il y avait ordre de prêter main-forte au Patriarche pour les réduire. Le Patriarche d'Alexandrie était primitivement créé par douze Prêtres, selon l'institution de Saint-Marc; mais dans la suite Saint-Alexandre qui assista au Concile de Nicée, ordonna que tous les Evêques de l'Egypte s'assembleraient pour faire cette Election. Ce Patriarche était reconnu Chef de l'Eglise d'Ethiopie. Arcadius ou Aradius, premier Patriarche d'Antioche fut établi dans son Siége par Saint Pierre, suivant la tradition de tous les Chrétiens orientaux, & par la disposition des Conciles, il n'avait aucune autorité sur celui d'Alexandrie. Un Auteur nommé *Ebn Batric*, prétend que le Patriarche

de Constantinople fut établi par le Concile de Nicée, & que Métrophane fut le premier revêtu de cette Dignité; mais les Grecs & les Latins n'en conviennent pas. Il ajoute que le Concile de Constantinople, tenu sous Théodose le Grand, régla la prééminence des Patriarches, qu'il assigna le premier rang à celui de Rome, le second à celui de Constantinople, le troisiéme à celui d'Alexandrie, le quatriéme à celui d'Antioche, & le cinquiéme au Trône Patriarchal de Jérusalem.

PATRIARCHE GREC. (Installation du) Autrefois on présentait trois noms à l'Empereur, qui en choisissait un : ensuite le Patriarche était conduit devant ce Monarque, assis sur son Trône, & environné de toute sa Cour. Un des principaux Seigneurs prenait ce Chef de l'Eglise par la main, & le faisait approcher du Trône, un autre Officier remettait à l'Empereur le bâton pastoral, qui prononçait à haute voix ces paroles : « Selon le pouvoir que la » Sainte-Trinité nous a donné, vous » êtes désigné Archevêque & Pa» triarche Œcuménique de Constan» tinople la nouvelle Rome ». L'assemblée répondait à ses mots par des acclamations, & le Souverain remettait le bâton Pastoral au Patriarche, qui allait s'asseoir sur une espéce de Trône, dressé vis-à-vis celui de l'Empereur. Les acclamations recommençaient, l'Empereur se levait, & le Patriarche était conduit à Sainte-Sophie, monté sur un cheval, couvert d'une housse blanche, & suivi de tous les Officiers de la Cour, revêtus des marques de leurs Dignités. Le Patriarche était sacré
dans l'Eglise par l'Archevêqu
raclée, & l'Empereur assistai
cérémonie.

Aujourd'hui, le Patriarc
Grecs, esclave des Turcs, e
la pluralité des voix par les
vêques & les Evêques; mais
rait une vaine formalité, sa
grément du Grand Seigneu
Métropolitains demandent au
Visir la permission d'Elire
triarche, & après beaucoup
gent donné pour l'obtenir,
nistre de la Porte leur acco
Patente Impériale, qui les a
à se choisir un Chef. Sa H
donne au nouveau Patriar
cheval blanc, un capuchon
une crosse & un caftan brod
prétexte d'imiter l'ancien usa
Empereurs Grecs. Le Patri
rend ensuite à son Siége, ac
gné de son Clergé, & d'un
nombre d'Officiers Turcs. L
chevêques & les Evêques le
vent à la porte de l'Eglise, to
un cierge à la main. Il est sa
l'Archevêque d'Héraclée, &
de sa main la croix, la mitr
autres ornemens Pontifica
prend possession de la chaire
chale.

Lorsque Mahomet eut c
Constantinople, il accorda de
honneurs au Patriarche grec
donna le bâton pastoral, u
Pallium, un Caftan de Zi
une haquenée blanche, & u
sion considérable, avec la per
d'aller à cheval par la ville,
porter la croix d'or sur le de
son bonnet. Mais les success
Gennadius, le premier des P
ches, après la conquête, se

portérent si mal, que Mahomet non-seulement retira sa pension, mais qu'il imposa un tribut, qui depuis ce tems, est monté à des sommes excessives. On sait que les revenus du Patriarche grec peuvent aller à quarante mille écus par an, qui proviennent de la vente des Evêchés & bénéfices vacans, & d'un droit annuel sur les Evêchés, les Cures & les Monastères de sa jurisdiction. Outre cela, il est l'héritier de tout Prêtre qui meurt sans enfans; à chaque mariage il reçoit un écu, & la somme double & triple, aux secondes & troisiémes nôces. Tous les trois ans, il léve douze deniers par tête dans chaque Paroisse de son Patriarchat; la quête pendant le Carême, dans les Eglises de Constantinople & de Galata, lui appartient, & la Russie lui accorde un petit don gratuit. Au reste ses revenus sont plus ou moins considérables, selon qu'il est plus ou moins pressuré par les Turcs: mais obligé d'épuiser sa recette pour se soutenir, sa fortune est médiocre & toujours chancelante.

Patriarche de Russie. Avant que Pierre le Grand eut aboli la dignité de Patriarche dans l'Eglise Russienne, le Dimanche des Rameaux de chaque année on pratiquait à Moscow une cérémonie bien remarquable, dont l'Ingénieur Perry nous a laissé sa description en ces termes: « On couvrait un cheval d'un » drap de toile blanche qui pendait » jusqu'à terre; on allongeait ses » oreilles avec cette toile comme » celles d'un âne: le Patriarche était » assis de côté sur ce cheval com» me une femme, & avait sur ses » genoux un livre, sur lequel il te» nait de sa main gauche un Cruci» fix d'or, & dans sa main droite il » avait une Croix d'or avec laquelle » il donnait la bénédiction au peuple. » Un *Boyard* tenait le cheval par la » têtiére, de peur d'accident, & le » Czar par les Resnes, marchant à » pied, & ayant en main un rameau » de palme. Les Nobles marchaient » immédiatement après avec environ » cinq cens Prêtres, revêtus de leurs » habits différens, & suivis d'une » multitude innombrable de peuple. » La procession marchait au son de » toutes les cloches, & se rendait à » l'Eglise. De-là le Czar, accom» pagné des *Boyards* & de Evêques, » allait dîner chez le Patriarche. »

PATRICE, PATRICIEN. Titre d'honneur, qui au rapport de Denis d'Halicarnasse, doit son origine aux Athéniens, dont le peuple fut séparé en deux classes, sous les noms de *Patricios* & de *Populaires*. Dans la classe des Patriciens, on rangea tous ceux dont la famille n'avait aucune tache de servitude, ni autre, & qui exerçaient des emplois & possédaient quelques biens: Thésée leur accorda la connaissance de tout ce qui concernait la Religion, & leur attribua le privilége d'interpréter les loix, & celui de pouvoir être élus à tous les Offices de la République. Le Législateur Solon fixa irrévocablement la Magistrature entre les mains des riches Citoyens, mais en partageant le peuple en quatre classes, il eut la politique de lui donner quelque part dans le Gouvernement de l'Etat. Ceux qui possédaient cinq cens minots de revenus, tant en grains qu'en fruits, furent destinés à rem-

plir la premiére classe. La seconde fut composée de ceux qui possédaient trois cens minots, & qui pouvaient entretenir un cheval de service, & ceux-ci par cette raison furent appellés *Chevaliers.* Ceux de la troisiéme classe ne devaient avoir que deux cens minots, & le menu peuple forma la quatriéme.

Le Fondateur de l'Empire Romain rangea ses sujets sous deux classes, les Patriciens & les Plébéiens : il créa des Magistrats & un Sénat, composé des cens plus nobles d'entre les Citoyens. On les appella *Senatores à Senectute*, parce qu'en effet ils avaient été choisis par rapport à leur grand âge : ils reçurent aussi le titre de *Patres*, comme peres du peuple, d'où est venu celui de *Patricii.* Cette forme de Gouvernement subsista jusqu'en l'année 405, de la fondation de Rome ; mais les vexations que les Patriciens exercérent contre les Plébéïens, renversérent bientôt cette autorité tyrannique, & donnérent lieu à la loi agraire, qui ordonna le partage des terres. Jusque-là il avait été défendu aux Patriciens de s'allier à des filles Plébéïennes; le peuple cassa cette injuste loi : on restreignit cette défense à ne pas épouser des filles qui n'étaient pas de condition libre, ou qui exerçaient des métiers deshonorans, des prostituées, ou qui favorisaient la prostitution, des filles surprises en adultére avec un homme marié & des femmes répudiées pour le même crime. Telle est la disposition de la loi *Papia Pappæa.*

Cent Sénateurs formaient le Sénat crée par Romulus : Tullus Hostilius y en ajouta cent autres : ceux-ci furent appellés *Patres majorum gentium*, Chefs des grandes familles, pour les distinguer des cent nouveaux Sénateurs qui y furent introduits par Tarquin l'ancien, & que l'on nomma *Patres minorum gentium.* Les Sénateurs qui remplirent les places vacantes, du tems de Brutus & de Valerius Publicola, reçurent le nom de *Patres conscripti*, comme ayant été inscrits dans la liste générale ; après la mort des anciens Sénateurs, ce titre devint commun à tous. Le Tribun Gracchus fit entrer trois cens Chevaliers dans le Sénat, César porta le nombre des Sénateurs à neuf cens ; il y en avait douze cens du tems d'Auguste, mais il réduisit ce nombre prodigieux à six cens. Primitivement les Patriciens furent les seuls qui pouvaient aspirer aux Charges de la Magistrature, & exercer les fonctions du Sacerdoce ; mais les Plébéïens, ayant trouvé le moyen de se faire admettre dans le Sénat, ils eurent l'adresse de faire tout décider à la pluralité des voix, & bientôt ils partagérent avec les Patriciens les plus éminentes places de la Magistrature & du Sacerdoce : il ne resta à leurs antagonistes que l'honneur d'être descendus des anciennes familles, & la Noblesse à ceux qui étaient revêtus de quelque Office considérable, ou qui étaient fils ou petits-fils de quelques grands Officiers.

Les invasions des barbares, & plus que tout, les guerres civiles, portérent les plus grands coups à la Noblesse Patricienne, & la prise de Rome par Totila, roi des Goths, fut l'époque de son anéantissement.

Il y a actuellement une petite

portion du peuple de Rome, qui habite le Mont Esquilin, aux environs de Sainte Marie Majeure, & qui prétend descendre seule des anciens Romains. Elle est pauvre, fiére, & expirerait plutôt de faim & de soif, que d'obtenir sa nourriture en se mettant au service de quelqu'un. Son mépris pour tous les habitans du cœur de la nouvelle ville, est inconcevable.

Constantin le Grand inventa une dignité de *Patrice*, ou Pere de la République; mais c'était un titre personnel, accordé à la faveur, & qui ne tenait, ni à l'ancienneté, ni à l'illustration de la race. Ses successeurs donnérent le titre de *Patrices* aux Gouverneurs qu'ils envoyaient dans des Provinces éloignées. Dans la décadence de l'Empire Romain, les faibles Empereurs, chancelant sur leur trône, s'intitulérent *les Patrices de Rome.* Il y eut des *Patrices* dans les Gaules; Aëtius, qui combattit Attila, en fut appellé le dernier *Patrice.* L'Empereur Anastase donna le titre de *Patrice* à notre roi Clovis; Charlemagne le reçut du Pape Adrien, & Pepin, Charles & Carloman furent aussi appellés les *Patrices de Rome*, par les Papes.

PATRIE. (amour de la) Les Grecs & les Romains ne trouvaient rien de si aimable & de si sacré que la Patrie. Tous les usages rappellaient sans cesse l'idée de la Patrie avec le mot : des couronnes, des triomphes, des statues, des tombeaux, des oraisons funebres, c'était autant de ressorts pour le patriotisme. Pourquoi les Grecs vainquirent-ils les Perses à Salamine? On entendait d'un côté la voix d'un maître impérieux qui chassait des Esclaves au combat, & de l'autre le mot de Patrie qui animait des hommes libres. Les femmes Spartiates se vantaient de mettre des hommes au monde, parce que dans le berceau même, elles leur montraient la Patrie comme leur premiére mere. « Va, mon fils, disait l'une, arme toi » pour défendre ta Patrie, & ne re» viens qu'avec ton bouclier ou sur » ton bouclier»: c'est-à-dire vainqueur ou mort. Brutus immole ses deux fils pour sauver Rome, sans la mort des deux traîtres, sa Patrie expirait au berceau. Le nom de la Patrie était tout pour les Romains : à ce nom sacré, toutes les ames s'animaient. Fabricius dit à Pyrrhus : « Gardez votre or & vos honneurs, » nous autres Romains, nous som» mes riches, parce que la Patrie, » pour nous élever aux grandes pla» ces, ne nous demande que du mé» rite ». Trajan, en nommant Suburanus Préfet du Prétoire, lui dit : « prends ce fer, pour l'employer à » me défendre, si je gouverne bien » ma Patrie, ou contre moi, si je » me conduis mal ». Il était sûr de son fait.

PATRIMOINE. C'est un bien de famille, & quelquefois même on n'entend par ce terme que ce qui est venu à quelqu'un par donation ou succession en ligne directe. Le Patrimoine du Roi est son Domaine particulier.

Le Patrimoine de Saint-Pierre, est ce que l'Eglise Romaine, soit par achat, soit par la générosité des Princes & des Seigneurs, a acquis des terres, non-seulement en Italie, mais

encore en Sicile & dans d'autres parties éloignées de l'Europe. L'Eglise de Rome ne posséda point d'abord ces terres à titre de Souveraineté, & elles furent bien des fois confisquées, & ensuite rendues par les Empereurs de Constantinople & les Rois Lombards, selon que ces Princes étaient satisfaits ou mécontens des Papes. Pepin, Roi de France, augmenta considérablement le Patrimoine de Saint-Pierre : Charlemagne enchérit sur les bienfaits de son pere, & ce sont ces villes données qui, avec la ville de Rome, dont les Papes se sont peu-à-peu rendus Maîtres, forment ce qu'on nomme aujourd'hui l'Etat de l'Eglise, où le Saint Pere exerce l'autorité Souveraine. Les Ultramontains prétendent que les terres soumises à l'Eglise lui appartiennent en vertu d'une dona ion de Constantin, mais nombre de Critiques éclairés & judicieux, prouvent que c'est une piéce supposée.

PATRIQUES. Sacrifices que les anciens Perses faisaient en l'honneur du Dieu Mythra; on les appellait *Patriques*, du nom du Sacrificateur qui portait celui de *Pater*. [Voyez MITHRA. (Fete de)]

PATRON. C'était, chez les Romains, la qualité que prenait celui qui donnait la liberté à un Esclave, lequel par ce moyen devenait son Affranchi. Quoique l'Affranchi fût alors libre, il n'en était pas moins obligé à certains devoirs envers son ancien Maître. Il devait venir tous les mois à la maison de son Patron, & lui offrir ses services, dans les choses honnêtes & possibles; s'il y manquait, une loi autorisait le Patron à reprendre l'Affranchi de son autorité privée. L'Affranchi ne pouvait se marier que du consentement du Patron, & il ne lui était pas permis de lui intenter un procès, sans l'avis du Préteur. Le Patron pouvait châtier son affranchi, & le remettre en servitude, s'il devenait ingrat envers lui, ou s'il refusait de se charger de la tutelle de ses enfans. L'Affranchi devait trois services différens à son ancien Maître, savoir ceux que dictait la reconnaissance, & qui devaient être proportionnés à l'âge, à la dignité & aux forces de l'Affranchi, & aux besoins du Patron : les seconds services dépendaient de la convention faite lors de l'affranchissement : & les troisiémes qu'on nommait *obsequia*, se réduisaient à certains devoirs qui ne pouvaient être cédés par le Patron à une autre personne, excepté les œuvres serviles, pendant la durée desquelles l'Affranchi recevait la nourriture & l'habillement de son Patron. L'Affranchi devait nourrir son Patron lorsqu'il tombait dans l'indigence, & dans le cas pareil, le Patron devait fournir à la subsistance de son affranchi, à peine de perdre son droit de Patronage. Si à la mort de l'Affranchi il se trouvait plus de cent écus d'or, le Patron avait droit de lui succéder.

Une Affranchie qui se mariait ne devait plus de service qu'à son mari, sauf les autres droits de Patronage. (Voyez AFFRANCHI.)

On nomme *Patrons* les Saints ou Saintes qui sont particuliérement choisis pour être les Protecteurs d'un Royaume, d'une Province, d'une ville, ou d'une Eglise. Le Saint

dont nous portons le nom est notre Patron; celui auquel un Dévot se recommande avec une plus grande ferveur qu'aux autres, est appellé son Patron. Anciennement on abandonnait une partie de ses biens au Saint que l'on choisissait pour Protecteur, & la régie de ces biens était administrée par les Ecclésiastiques & par les Moines. Pour faire cette donation, on présentait un couteau à manche, symbole des biens meubles, & une motte de terre, avec une branche d'arbre plantée dedans, symboles des immeubles, avec les fruits de la terre.

Patron est encore le nom que l'on donne à celui qui a fondé ou doté une Eglise, où est attaché le bénéfice, & qui en cette qualité, a le droit de Patronage. Ce Patron a le droit de la nomination ou présentation au bénéfice par lui fondé & doté : il jouit des autres droits honorifiques, tant aux processions qu'aux assemblées qui se font pour le bien de l'Eglise; il a le premier l'eau-benite, l'encensement, le pain-béni, le baiser de paix, la recommandation aux priéres nominales, un banc dans le chœur & une litre, (Voyez LITRE.) ou ceinture funebre autour de l'Eglise, tant en dedans qu'en dehors.

Il y a deux sortes de Patronages; le Patronage Ecclésiastique, qui est celui que l'on possede en vertu d'un bénéfice dont on est pourvu, & le Patronage laïque, qui est réel lorsqu'il est attaché à la glebe & à un certain héritage, ou qui est personnel, quand il appartient seulement au fondateur de l'Eglise.

Le Patronage est un droit spirituel & indivisible, & il ne peut être vendu séparément de la terre à laquelle il est attaché. Dans l'espace des quatre mois, le Patron laïque doit présenter au bénéfice vacant, & il ne peut être prévenu par le Pape.

PATRONIUS SODALITII. Nom que portait le Chef du Collége de Silvain à Rome. C'était dans ce Collége que l'on gardait les Dieux Lares & les images des Empereurs; Silvain n'avait des Temples que dans les lieux déserts & les bois.

PATROPASSIENS. Hérétiques du second siécle, qui reconnaissaient pour Chef un certain Praxéas, Phrygien. Ce Praxéas enseignait que Dieu le Pere tout puissant était le même que Jésus-Christ, qui s'était incarné, & avait été crucifié; ainsi il confondait les personnes divines, & niait le Mystere de la Trinité; car par le Pere, le Fils & le Saint-Esprit, il n'entendait pas trois personnes, mais une seule personne sous trois noms. Dans le commencement du troisiéme siécle, Victorin enseigna les mêmes erreurs.

PATROUS. Surnom que les Argiens donnaient à Jupiter. Ils avaient placé sa statue dans le Temple de Minerve; elle était de bois, & outre les yeux ordinaires, elle en avait un troisiéme placé au milieu du front, pour faire entendre que Jupiter voit en même tems tout ce qui se passe au ciel, sur la terre & dans les enfers. La tradition du pays voulait que cette statue fut la même que celle auprès de laquelle Priam avait été tué par Pyrrhus, lors du saccagement de Troie, & l'on croyait à Argos, que dans le partage du butin, elle était tombée à Sténelus,

fils de Capanée, qui l'avait déposée dans le Temple de Minerve.

PATULCIUS. Surnom que les anciens Romains donnaient à Janus, vraisemblablement parce que l'année s'ouvrait par la célébration de ses Fêtes.

PAVILLON. Les Pirates des côtes de Barbarie portent des Pavillons exagones; ils sont de gueules, chargés d'un marmot turc, coifé de son turban, malgré l'expresse défense qui leur est faite par la loi Musulmane de tracer aucune figure d'homme. Lorsqu'on demande aux Turcs la raison de cette défense, ils répondent que celui qui aura fait une semblable image, sera obligé de lui fournir une ame au grand jour du jugement, & que ne le pouvant pas, il sera damné. Il est plus naturel de penser, avec Leunclavius, que le portrait dont les Africains chargent leurs Pavillons, est celui d'Hali-Sulficar, gendre de Mahomet, dont ils tiennent le parti. Il se croyait si redoutable aux Chrétiens, qu'en mourant, il ordonna aux siens de tracer son portrait sur tous leurs étendarts, afin qu'à cette vue, les ennemis des vrais croyans fussent déconcertés, & prissent la fuite.

PAULETTE. Droit que les Officiers de Judicature & de finance paient toutes les années aux parties casuelles du Roi, afin qu'en cas de mort, leur charge soit conservée à leur veuve & à leurs héritiers. En payant ce droit, on jouit de la dispense des quarante jours, que les Officiers devraient survivre à leur résignation. On appelle aussi ce droit *annuel*, mais le nom de Paulette a prévalu, & il vient de Charles Paulet Secrétaire de la Chambre du Roi, qui en fut l'inventeur & le premier Fermier. Quoique ce droit *annuel* ne s'exige pas, il est nécessaire qu'il soit acquitté tous les ans, au défaut de quoi, le titulaire mort, sa charge tombe dans les parties casuelles; il est vrai que dans ce cas, les héritiers présomptif & les créanciers ont la liberté de payer ce droit pour celui qui néglige de le faire.

Par un Edit de 1722, les Officiers des Cours Souveraines ont été exceptés de la Paulette.

PAULIANISTES. Hérétiques du troisiéme siécle, qui suivaient les erreurs de Paul de Samosate, Evêque d'Antioche. Ce fameux hérésiarque n'admettait aucune distinction de personne dans la Sainte-Trinité; il disait « que le Verbe était » descendu en Jésus-Christ, qu'après » avoir opéré par lui ce qu'il s'était » proposé, il était remonté vers son » pere : qu'il fallait distinguer deux » personnes en Jésus-Christ; savoir, » le Verbe, fils de Dieu, & le » Christ, qui n'avait point été avant » Marie, mais qui avait reçu le nom » de fils de Dieu, pour récompense » de ses œuvres saintes : que, suivant ce principe, on devait conclure que dans l'Eucharistie, le » sang de Jésus-Christ était corruptible. » Les Paulianistes ne conféraient point le Baptême, *au nom du Pere & du Fils, &c.* C'est pour cela que le Concile de Nicée, en condamnant leurs erreurs, ordonna que ceux d'entre ces Hérétiques qui retourneraient dans le sein de l'Eglise, feraient rebaptisés.

Un certain Abraham fit des ef-

forts inutiles pour renouveller cette secte dans le neuviéme siécle.

PAULICIENS. Fameux Hérétiques du septiéme siécle. Ils eurent pour Chef un nommé Paul, homme habile & intriguant, qui après avoir rassemblé une prodigieuse quantité de disciples, eut le secret de se ménager la protection de l'Empereur Nicéphore, & fit trembler l'Empire d'orient. Il soutenait avec les Manichéens, l'erreur des deux principes co-éternels, & indépendans l'un de l'autre. Quoique ses disciples, ainsi que leur Maître eussent la Croix en horreur, ils ne laissaient pas de l'appliquer dans leurs maladies sur l'endroit où ils ressentaient de la douleur; mais sitôt que le mal était cessé, ils jettaient la Croix au feu avec indignité. Ils avaient une égale horreur pour la Sainte-Eucharistie, ils condamnaient absolument le culte des Martyrs & ne rendaient de respect au livre des Evangiles, que lorsqu'il ne portait point l'empreinte de la Croix.

En 845, l'Impératice Théodora, Tutrice de l'Empereur Michel III, fit poursuivre ces Hérétiques avec la derniére rigueur : plus de cent mille périrent au milieu des supplices, & le reste infortuné de ces opiniâtres, fut chercher un azyle chez les Sarrasins. Un siécle après, s'étant remis de leur perte, ils firent la guerre à l'Empereur Basile le Macédonien.

PAUPIÉRES. On trouve un usage assez bisarre parmi les Juifs qui sont fixés à Alep. Après les cérémonies religieuses du Mariage, ils ont grand soin de coller les paupiéres de la nouvelle épouse, avec de la gomme, & le marié seul a le droit de les décoller au tems prescrit par l'usage. Il y a peu de ces mêmes Juifs, qui, au moins une fois pendant leur vie, n'entreprennent de jeûner depuis le samedi, après le coucher du soleil, jusqu'au vendredi suivant à la même heure: beaucoup abandonnent cette pieuse & insensée tentative, & l'opiniâtreté des plus dévots, les fait périr avant le succès.

PAUSANIES. Fêtes instituées en l'honneur de Pausanias, Général des Spartiates, qui triompha de Mardonius, à la fameuse journée de Platée, où il commandait les Grecs rassemblés. Dans cette solemnité, les seuls Citoyens de Sparte étaient admis à disputer les prix des jeux, & l'on prononçait publiquement l'Eloge de Pausanias. Celui qui avait sauvé sa Patrie & les alliés de son pays, devait être bien dignement loué par leurs descendans.

PAUSICAPE. C'était chez les Athéniens une machine ronde dans laquelle on passait le col d'un homme coupable de quelque crime, de façon qu'il ne lui était pas possible de lever sa main vers sa tête.

PAUVRES. Suivant l'Ecriture, ce sont ceux qui se trouvent dans un état d'indigence, qui ont besoin de l'assistance d'autrui, faute de pouvoir gagner leur vie par le travail. Moyse recommande qu'on ait un soin particulier des Pauvres. Il ordonna qu'ils seraient appellés aux repas de Religion qu'on ferait dans les Temples, & qu'on laisserait exprès pour eux quelque chose dans les champs & sur les arbres : il voulut qu'on fît une réserve commune dans les années sabatiques & au Jubilé, en faveur des

pauvres, des veuves & des orphelins.

Pauvre Catholique. Branche des Vandois, qui se convertit en 1207, & forma une Congrégation, qui vers 1256, se réunit aux Hermites de Saint-Augustin.

Pauvres de la Mere de Dieu. Congrégation fondée en 1556, par un Gentilhomme Espagnol. Ces Pauvres tinrent d'abord de petites écoles dans les campagnes : ensuite ils enseignérent dans les villes les humanités, les langues anciennes, la Théologie, la Philosophie & les Mathématiques.

Pauvres volontaires. Ils commencérent à se faire connaître vers la fin du quatorziéme siécle, puis en 1470, ils prirent la régle de Saint-Augustin. Ils ne recevaient point de Prêtres parmi eux, ne savaient pas lire pour la plûpart, travaillaient de différens métiers, servaient les malades, enterraient les morts, vivaient d'aumone & se relevaient la nuit pour prier. Il n'en subsiste plus.

PAUVRETÉ. Les Anciens ont mis la Pauvreté au rang des Dieux. On fait que les habitans de Gadara l'honoraient d'un culte particulier, parce qu'ils la regardaient comme la mere de l'Industrie & des Arts : Platon lui donne l'Amour pour fils, & Plaute veut qu'elle ait la Débauche pour mere.

PAYE D'UN SOLDAT ROMAIN. Jusqu'à l'an de Rome 347, tous les Citoyens Romains furent à la guerre à leurs dépens : mais il en résultait cet inconvénient que lorsque la campagne durait trop longtems, les terres des pauvres Plébéiens restaient en friche. Pour parer à ces désordres, qui ruinaient le peuple & enrichissaient les usuriers, le Sénat ordonna que les Soldats seraient payés des deniers publics, & que pour subvenir à cette dépense, on établirait un nouvel impôt, dont aucun Citoyen ne serait exempt. La paye du Fantassin était de deux oboles ou trois sols romains par jour : les Centurions avaient le double, & les Cavaliers dix sols Romains. Sur cette paye, chacun était obligé de se nourrir & de se fournir d'habits. Sempronius Gracchus, pendant son Tribunat, fit passer une loi par laquelle il fut déclaré qu'on fournirait des habits aux Troupes, aux dépens des fonds publics.

Sous Auguste, un Soldat Romain avait un denier par jour, c'est-à-dire sept sols & demi d'Angleterre. Le nombre des Troupes n'allait pas au-delà de vingt-cinq Légions, qui à cinq mille hommes par Légion, formaient un total de cent vingt mille Soldats, dont la paye n'excédait pas la somme de cinq cent mille livres sterling.

PAYS DES TÉNÉBRES. C'est ainsi que nos Géographes nomment la partie la plus septentrionale de la grande Tartarie : ils l'appellent le pays des ténébres, parce que tant que dure l'hiver, d'épais brouillards empêchent que le Soleil y paraisse. Les Peuples qui habitent cette triste contrée, vivent plus malheureusement que les bêtes féroces ; ils ne reconnaissent ni Loix, ni Rois, ni Chefs.

PÉAGE. On ne fait pas dans quel tems les Romains ont commencé d'exiger des droits sur les marchandises qui passaient sur leurs

terres, car ils ont été longtems sans liaison & sans commerce avec leurs voisins : cependant il paraît certain que ces droits furent établis sous les Rois, puisque Publicola abolit tous les Péages. Les guerres que la République eut à soutenir, obligérent à les rétablir; mais Cœcilius Metellus, pendant sa Préture, les abolit une seconde fois, en dépit des Sénateurs. Jules-César renouvella tous ces subsides, & Auguste les confirma.

En Europe, & actuellement dans presque toutes les autres parties du monde, le Péage est un droit qui se paye au Souverain, ou à quelqu'un par la permission du Prince, pour le passage des personnes, bestiaux, marchandises, sur un pont, chemin ou riviére, ou à l'entrée des villes, bourgs, &c.

Le Prince peut seul établir des Péages, & les Seigneurs hauts-Justiciers n'ont pas ce droit.

Dans l'origine; les Péages ont été établis pour l'entretien des ponts, ports, passages & chemins, & même pour y procurer aux Marchands & aux Voyageurs, la sûreté de leurs personnes & effets. C'est pourquoi anciennement, lorsque quelqu'un était volé sur un chemin où le Seigneur haut justicier avait droit de Péage, ce Seigneur était tenu de rembourser la perte. On voit par un Arrêt de la Toussaint 1295, que le Roi faisait rembourser de même le détroussement fait en sa justice. Mais si le meurtre ou le vol arrivait avant soleil levé ou après soleil couché, le Roi ou autre Seigneur n'en était pas responsable.

PÉCHÉS. Les Perses qui suivaient la doctrine des Mages, évaluaient une certaine quantité de pechés, au poids de quatre-vingt dix statéres, dont chacun pése quatre dragmes arabiques, pour laquelle il fallait un pareil poids de purgation ou œuvres pénales, que nous appellerions Pénitence. Les Mahométans prenant à la lettre la balance mystique que les Chrétiens mettent entre les mains de l'Archange Saint-Michel, disent qu'au jour du jugement, il y aura une balance d'une grandeur démesurée, dans laquelle seront pesés les péchés & les bonnes œuvres de tous les hommes.

PÉCULAT. C'est le nom que l'on donne au crime de ceux qui détournent, à leur profit, les deniers que le Gouvernement leve sur les peuples. Ce crime chez les Romains était puni de mort, & ceux qui en étaient convaincus, n'en pouvaient obtenir l'abolition. Quelque chose de détourné sur le pillage fait après la déroute d'une armée ennemie, était un crime de Péculat, assez commun même dès les commencemens de la République. Caton se plaignant de la licence des Soldats & des Généraux, dit : « les voleurs » des biens de nos Citoyens sont punis, ou par une prison perpétuelle, » ou par la peine du fouet; & ceux » qui volent le public, jouissent impunément de leur larcin dans la » pourpre & dans la tranquilité. » C'est que dans ce tems là tout le monde était coupable de Péculat. Scipion l'Africain, ce grand homme, dont les mains étaient si pures, fut indignement accusé de Péculat. Il se présenta dans le champ de Mars, simplement paré de son innocence : « Romains, dit-il, c'est dans un

» semblable jour « que je vainquis » Amilcar & les Carthaginois ; suspendons nos querelles & rendons-» nous au Capitole pour remercier » les Dieux, protecteurs de la Pa-» trie. Quant à ce qui me regarde, » ajouta-t-il, si depuis ma tendre jeu-» nesse jusqu'à ce jour, vous avez » bien voulu m'accorder des ho-» neurs particuliers, j'ai tâché de les » mériter, & même de les surpasser » par mes actions. » Il dit, tourna ses pas vers le Capitole, & le peuple le suivit, confus & en silence.

PÉCULE. C'est le nom qu'on donne à ce qu'un Religieux posséde en particulier lorsqu'il a quitté la vie commune pour desservir une Cure ou autre bénéfice : on l'appelle aussi *Côte morte*. Les Conciles, les Papes & les Synodes provinciaux se sont toujours élevés contre les Religieux qui prétendaient posséder quelque chose en particulier. Le Parlement de Paris veut que tout ce qu'un Religieux acquiert dans les emplois dous il est chargé revienne à l'Abbé & au Monastere, mais que si ce Religieux posséde un bénéfice Cure, sa *côte-morte* soit distribuée aux pauvres & à la fabrique.

PÉDALIENS. Anciens peuples de l'Inde, qui, suivant Cœlius L. III. Chap. XXIX, étaient si persuadés que la justice faisait la premiére de toutes les vertus, & constituait la félicité de l'homme, qu'ils ne demandaient rien autre chose aux Dieux dans leurs sacrifices & dans leurs priéres, que de ne s'éloigner jamais de l'équité. Cette Nation devait être heureuse.

PELLENÉ. Les habitans de Pellene en Achaïe donnaient ce nom à Diane, qui était leur principale Divinité. Plutarque dit que lorsqu'on portait en procession la statue de cette Déesse, son visage devenait si terrible, qu'on n'osait la regarder, & que le Prêtre qui desservait cette statue l'ayant portée dans l'Ionie, tous ceux qui la virent devinrent insensés ; mais Plutarque rapportait volontiers des fables que surement il ne croyait pas. C'était de Pellene qu'on tirait les laines dont on fabriquait des robes que l'on proposait pour prix dans divers jeux publics.

PÉGASE. Les Mythologistes vous diront que c'était du sang de Méduse, à qui Persée coupa la tête, qu'était né Pégase, ce cheval aîlé, si utile aux Poëtes, soit par lui-même, soit qu'ils le montent pour prendre leur vol vers le Ciel, soit par la fontaine d'Hippocrène qu'il fit sortir de terre d'un coup de pied, & dans laquelle ils puisent à longs traits leur fureur divine.

PEGMARES. C'est le nom que les Romains donnaient à certains Gladiateurs, qui combattaient sur des échafauds, qu'on élevait en l'air. Ces sortes de machines mouvantes jouaient en bascules & lançaient en l'air les hommes dont on les chargeait quelquefois, & qu'on sacrifiait ainsi barbarement pour amuser le peuple. Souvent ces malheureux étaient précipités dans des buchers embrâsés ; d'autrefois on les jettait dans les antres des bêtes féroces. Il arrivait aussi qu'on mettait le feu à l'échafaud, & qu'ils étaient obligés de se sauver à travers les flammes. Tels ont été pendant bien des siécles les affreux plaisirs des Citoyens de Rome.

PÉGOMANCIE. Divination par l'eau des fontaines. On y procédait, soit en y jettant un certain nombre de pierres, dont on observait les divers mouvemens, soit en y plongeant des vases de verre, & examinant les efforts que faisait l'eau pour y entrer en chassant l'air qui les remplissait auparavant. La plus célébre des espéces de Pégomancie, était celle par le sort des dez, à la fontaine d'Apon, près Padoue. Un coup de dez décidait des bons ou des mauvais succès pour l'avenir, suivant les points plus ou moins forts que l'on amenait. Ce fut le sort des dez de cette fontaine qui fit concevoir à Tibére les plus hautes espérances, pour parvenir à l'Empire.

PEINE AFFLICTIVE. A Sparte, une des principales peines infligées aux Citoyens qui avaient commis certaines fautes, était de les priver du droit de prêter leurs femmes à d'autres, & de celui de recevoir celles des autres : ils devaient ne vivre jamais dans leurs maisons qu'avec des Vierges.

PEINES INFLIGÉES AUX JUIFS. Les histoires anciennes & modernes ne fournissent aucun exemple d'un peuple & d'une Religion, qui aient été distingués d'une maniére plus odieuse, que les Juifs & le Judaïsme.

Le Calife Giafar-Jadek, qui vivait en 770, fit contre les Juifs & les Chrétiens cette fameuse loi, qui ordonne, que leurs enfans qui se feraient Musulmans seraient les héritiers uniques des biens de leur famille.

Adalla qui prétendit que les Chrétiens eussent la barbe rasée, & portassent des chapeaux longs, ne ménagea pas plus les Juifs : il ordonna que les uns & les autres seraient marqués à la main. Actuellement les Juifs établis dans la Perse, selon le Voyageur Thévenot, portent une petite piéce d'étoffe quarrée, large de trois doigts sur le devant de l'estomach : il faut que cette piéce soit d'une couleur différente que l'étoffe de l'habit.

Motawakel obligea les Juifs de porter une ceinture de cuir pour les distinguer des Musulmans. Il les éloigna de tous les postes honorables & de toutes les charges. Il leur défendit de monter à cheval, & ne leur permit que la voiture des ânes & des mulets.

L'Empereur Adrien, après la révolte de Barchochebas, leur fit couper les oreilles, & bien avant ce Prince, Ptolomée Philopater leur fit imprimer sur le corps avec un fer chaud la figure d'une feuille de lierre, plante consacrée à Bacchus, comme une marque de leur esclavage.

Dans le huitiéme siécle, on souffletait trois fois l'année le Chef des Juifs établis à Toulouse, à la porte d'une Eglise désignée par l'Evêque (Voyez SOUFFLET.) A Béziers on chassait autrefois les Juifs à coups de pierres, & l'on brisait les fenêtres & les portes de leurs maisons, depuis la veille des Rameaux jusqu'à la derniére fête de Pâques. Un Evêque ne put arrêter ces désordres, qu'en leur imposant une espéce de tribut pour calmer la populace.

Une cérémonie remarquable que les Juifs sont obligés d'observer à l'installation d'un nouveau Pape, doit avoir pris naissance vers le milieu du douziéme siécle. Les Juifs attendent

le Saint Pere, sur le chemin de S. Jean de Larran, & lui présentent à genoux un exemplaire de la Loi. Le Pape en le recevant, leur dit : « je » révére la Loi que Dieu a donné à » Moyse, mais je condamne la » fausse explication que vous don- » nez à cette Loi, car vous attendez » en vain le Messie, qui est venu de- » puis longtems, & que l'Eglise croit » être Jésus-Christ notre Sauveur. » Voyez *Sacrar. Cérémon. Ecclés.* Rom. L. I. fol. XVII. Edit. 1516. in fol. On prétend que cette coutume vient de ce que, lorsque le Pape Innocent II se réfugia en France, les Juifs à son entrée à Paris, lui présentérent respectueusement le saint Livre de la Loi, que le Vicaire de Jésus-Christ reçut de leurs mains.

En 1227, le Concile de Narbonne ordonna que les Juifs porteraient une roue sur la poitrine; & plusieurs autres Conciles voulurent qu'ils portassent les chapes sans plis, & les manches aussi longues que les chapes. Dans le courant du douziéme siécle, les Juifs de Toulouse & des environs furent assujettis à porter le chapeau rouge. On confirma l'usage de la roue, dans le quatorziéme siécle, & l'on y ajouta la corne pour les femmes & les filles Juives. Philippe le Hardi voulut que tous les Juifs ajoutassent une corne à leur bonnet, & on leur défendit, sous les plus rigoureuses peines, de se baigner dans les mêmes eaux où se baignaient les Chrétiens. Le Roi Jean leur prescrivit le chapeau blanc & rouge. Un Concile de Ravenne, en 1311, imposa aux femmes comme aux hommes de porter la roue rouge. Celui de Strasbourg, en 1420, décida qu'ils porteraient le Chapeau cornu. Celui de Cologne, en 1441, voulut que la roue fut composée de fils jaunes, & que les femmes missent sur leur tête deux fils bleus. Les Papes Paul IV & Pie V, obligérent les Juifs à porter un chapeau jaune, & les Juives à se couvrir d'un voile de même couleur. Les Juifs d'Avignon portent le chapeau jaune, ceux de Venise le portent rouge. Les Juifs du Levant se distinguent des Sectateurs de Mahomet par le chapeau en pain de sucre, le turban & les souliers violets. S. Charles Borromée, Archevêque de Milan, défendit aux Juifs de paraître sans le chapeau & le voile jaune, de loger près les Eglises, & de sortir de leurs maisons, trois jours avant la solemnité de Pâques. En 1434, le Concile de Basle leur avait fait une pareille défense.

Lorsque les affaires des Juifs, les attirent à Ausbourg, il leur en coute un florin d'allemagne par heure : il ne leur est permis d'en rester que trois à Trenre.

PÉLAGIENS. Hérétiques du commencement du Ve siécle, qui eurent pour Chef Pélage, Moine Anglais, du Monastére de Banchor. Pélage soutenait : 1°. « que nos pre- » miers parens, Adam & Eve avaient » été créés mortels; que leur prévari- » cation n'avait nui qu'à eux-mêmes, » & nullement à leur postérité. 2°. » Que les enfans qui naissent sont » dans le même état où étaient Adam » & Eve avant leur péché. 3°. Que » ces enfans, quand même ils ne se- » raient pas baptisés auraient la vie » éternelle, mais non pas le Royau- » me des Cieux : car ils mettaient » entre

» entre ces deux choses une distinction qu'eux seuls se piquaient d'entendre. »

Quant au libre-arbitre, il prétendaient 1°. « Qu'il était aussi entier, » aussi parfait & aussi puissant dans » l'homme qu'il l'avait été dans Adam » avant sa chûte : 2°. Que par les » propres forces du libre-arbitre, » l'homme pouvait parvenir à la plus » haute perfection, vivre sans passions » déréglées, & même sans péché : 3°. » & c'était le sentiment de Julien, » l'un des Sectateurs de Pelage, » que par les forces du libre-arbitre, » les infideles pouvaient avoir de véritables vertus qui les rendissent » parfaitement bons & justes, non-seulement dans l'ordre moral, » mais encore dans l'ordre surnaturel ».

Quant à la grace, Pélage d'abord avança qu'avec les simples forces du libre arbitre, l'homme pouvait remplir les Commandemens de Dieu, vaincre les tentations & opérer toutes les bonnes œuvres dans l'ordre du salut; mais pressé de toutes parts par les objections des Catholiques, il admit d'abord des graces extérieures : comme la loi, l'explication de l'Evangile, les exemples de Jésus-Christ; ensuite il reconnut une grace intérieure d'entendement pour les vérités révélées, grace peu nécessaire, mais utile pour en faciliter la connaissance : enfin Pélage, attaqué fortement dans ses derniers retranchemens, reconnut une grace intérieure de volonté, non pour commencer, mais pour achever les bonnes œuvres, non pour opérer le bien, mais pour faciliter l'opération, grace non gratuite, que Dieu ne conférait aux hommes, qu'en considération de leurs mérites purement humains & produits par la seule force de la nature.

Un Concile tenu à Rome, en 418, condamna les erreurs de Pelage; mais nul ne les combattit avec plus de gloire que Saint-Augustin; les divers ouvrages que ce grand Docteur a composés contre les Pélagiens, lui ont mérité le titre de Docteur de la Grace.

PÉLERINAGE DU JAPON. On trouve dans l'Empire du Japon certains Bonzes de la secte de Xaca, qu'on nomme Xamabagis, qui dans un tems particulier de l'année s'assemblent dans la ville de Nara avec beaucoup de dévots qu'ils se chargent de conduire à un fameux Temple de Xaca. Le chemin de Nara au Temple peut être d'environ soixante-quinze lieues; mais comme les Pelerins abandonnent les routes frayées, pour franchir les montagnes & les précipices, le chemin devient long & difficile, en sorte qu'on ne peut faire au plus qu'une lieue par jour. Chacun marche nud & porte ses provisions, qui sont légéres à la vérité, car on ne doit manger chaque jour que plein la main de riz grillé & trois tasses d'eau. Souvent il arrive que des Pelerins, exténués de fatigues, tombent dans le chemin, & pour lors on les abandonne impitoyablement. A huit lieues de Nara on se trouve au pied des montagnes, & c'est là que des Bonzes, nommés Genguis, les prennent pour leur faire traverser huit autres lieues de montagnes & de précipices. D'autres Bonzes encore plus sauvages, que l'on appelle

Goguis, se chargent alors des Pélerins, jusqu'à la fin du voyage. Ces fanatiques poussent la sévérité jusqu'à la barbarie, ils ordonnent des jeûnes austeres & un silence absolu : le Pélerin qui manque à ces devoirs est saisi & attaché à un arbre, où il meurt de désespoir. Un fils dans cette occasion ne sauverait pas la vie à son pere, ni le pere à son fils. A la moitié du chemin, les Bonzes assemblent tous les Pélerins dans une plaine : là, assis, les mains en croix, la bouche collée sur les genoux, il faut que pendant vingt-quatre heures, chacun rappelle les fautes qu'il a commises depuis le dernier pélerinage : l'examen de conscience achevé, on se remet en marche, & enfin, après de nouvelles fatigues, on arrive au terme de son voyage. C'est un énorme rocher sur lequel les Goguis ont élevé une machine par laquelle ils font passer une longue barre de fer, qui soutient une large balance. Les Pélerins l'un après l'autre sont placés sur un des plats de la balance, & dans l'autre on met des poids proportionnés ; on pousse en cet état la barre de fer, & le Pélerin se trouve suspendu sur le plus profond de l'abyme. Les autres Pélerins sont assis sur le revers de la montagne. Il faut qu'en cet état le Pénitent déclare à haute & intelligible voix, tous les crimes dont il se sent coupable ; & si les Bonzes s'apperçoivent qu'il tergiverse un peu, ou cherche à pallier ses fautes, ils secouent la barre, & le font tomber dans le précipice. Cette épreuve finie, on va en procession au Temple de Xaca, on y fait de riches présens, on emploie vingt-cinq jours à visiter les Chapelles qui sont autour de la montagne, & chacun retourne chez soi, plein de joie. Ce retour est ordinairement célébré par des festins & de grandes réjouissances.

Pélerinage de la Mecque. L'Alcoran prescrit le Pélerinage de la Mecque, en ces termes : « que » tous ceux qui peuvent le faire, n'y » manquent pas : » mais attendu la longueur du chemin, & les périls que l'on peut courir pendant ce voyage, les Docteurs Musulmans permettent que pour remplir l'esprit de la loi, on substitue une personne à sa place.

Tous les Pélerins se rassemblent à Damas, au Caire, à Babylone & à Zébie, & observent un jeûne rigoureux qui suit celui du Ramazan. Les Turcs, sujets du Grand-Seigneur en Europe, se rendent ordinairement à Alexandrie, & s'embarquent sur des bâtimens de Provence. Sitôt qu'ils apperçoivent un vaisseau ils baisent la banniére de France, & s'enveloppent dedans, dans la crainte qu'ils ont de tomber entre les mains des Malthois.

Toutes ces Caravanes, parties des quatre endroits que nous venons de nommer, arrivent précisément la veille du petit Bairam sur la colline d'Arafagd, à une journée de la Mecque, où ils croyent que l'Ange apparut pour la premiére fois à Mahomet. Ils y égorgent quelques moutons, dont ils distribuent la chair aux pauvres, vont faire leurs priéres à la Mecque, & de là se rendent à Médine, où est le tombeau du Prophéte.

Le Grand Seigneur ne manque

pas toutes les années d'envoyer cinq cens sequins, un Alcoran couvert d'or, des piéces de drap noir pour les tentures des Mosquées, plusieurs riches tapis, & surtout un Poële magnifique pour couvrir le tombeau du Prophéte. L'ancien Poële est coupé par morceaux, & distribué aux Pélerins, comme une relique précieuse. Le chameau qui porte l'Alcoran pendant tout le voyage, est dispensé de travailler le reste de ses jours; & lorsqu'il est bien vieux, on le tue & on mange sa chair, qui est réputée sainte.

Le Pélerinage de la Mecque remet la peine due à plusieurs crimes, & ceux qui l'ont fait sont en grande vénération chez les fidéles Musulmans. S'il arrive qu'un Pélerin dans la suite se rende coupable d'une faute énorme, on ne peut le faire mourir selon la loi, il est réputé incorruptible, irréprochable & sanctifié dans ce monde. Quelques Indiens, lorsqu'ils ont fait le voyage de la Mecque, poussent la superstition jusqu'à se crever les yeux, parce que, disent-ils, ils feraient alors profanés par la vue des choses mondaines. Les enfans, conçus pendant le Pélerinage, soit qu'ils soient mis au monde par des femmes légitimes ou par des aventuriéres, sont regardés comme des Saints, & on leur prodigue les plus grands soins. Il est nécessaire de remarquer que les grands chemins par où passent ces Caravanes, sont, pour ainsi dire, bordés de femmes publiques qui s'offrent aux Pélerins pour travailler à cette œuvre pieuse.

Il y a un Proverbe Turc, qui prouve qu'on ne tire pas un grand avantage de ce Pélerinage, pour la vertu: «si un homme, dit-on, a été » une fois à la Mecque, donnez-» vous de garde de lui: s'il y a été » deux fois, n'ayez rien à démêler » avec lui: s'il y a été trois fois, » éloignez-vous pour jamais de lui.»

PÉLERINES DU JAPON. On trouve communément sur les grands chemins du Japon certaines Religieuses ou Pélerines, comme on voudra les nommer, qui demandent l'aumône d'une façon fort agréable. Ces filles sont ordinairement les plus belles de l'Empire, car leur ordre est l'azyle de toutes les beautés sans fortune. Elles vivent toujours trois ou quatre ensemble, & chaque jour elles doivent faire une course de quelques lieues sur les grands chemins. Lorsqu'elles apperçoivent un Voyageur opulent, elles l'abordent en chantant, & s'il paye bien, elles ne font pas difficulté de l'accompagner une partie de sa route, pour le désennuyer. Elles sont habillées galamment, mais avec une sorte de modestie intéressante, leur sein est à demi-découvert, & leurs maniéres sont engageantes. Leur principal Couvent est à Méaco, & c'est dans cet Ordre que les Jammabos ou Hermites (Voyez JAMMABOS) choisissent leurs femmes, & que les filles qui proviennent de ces mariages se réfugient pour faire un usage utile de leurs charmes.

PÉNATES. (Dieux) Quelques Mythologues prétendent que les Dieux Pénates étaient Jupiter, Junon & Minerve; mais d'autres croient que l'on entendait par Dieux Pénates, les Dieux des Samothraces, qui étaient Cérès, Proserpine,

Minerve & Pluton, & même Esculape & Bacchus. Il y avait à Rome un vieux Temple où l'on voyait les Dieux Pénates apportés de Troye ; c'étaient deux jeunes hommes assis, tenant chacun une lance. Cicéron distingue trois Ordres de Dieux Pénates; ceux d'une nation, ceux d'une ville, & ceux d'une maison : ces derniers ne différaient pas des Dieux Lares. Une loi des douze tables enjoignait de célébrer les sacrifices des Dieux Pénates, & de les continuer sans interruption dans chaque famille, suivant l'institution des Chefs de ces familles.

PENDANT D'OREILLE. Les Grecs & les Romains se servaient des perles & des pierres les plus précieuses pour parer leurs oreilles. Les jeunes filles avaient un pendant à chaque oreille, les jeunes garçons n'en avaient qu'à une seulement.

Les Indiens, tant hommes que femmes, ont grand soin de s'allonger les oreilles, & d'en augmenter le trou, pour y placer de larges plaques ornées de pierreries.

La Reine de Callicut & les Dames de sa Cour, ont par ce moyen des oreilles qui leur descendent jusque sur les mamelles, & c'est un grand ornement.

Nos Dames ne poussent pas le ridicule aussi loin, mais comme dit Sénéque des femmes Romaines de son tems, elles portent deux ou trois patrimoines au bout de chaque oreille.

PÉNITENCE. (Sacrement de) Les Théologiens le définissent un Sacrement de la loi nouvelle, institué par Notre Seigneur Jésus-Christ pour remettre les péchés commis après le Baptême : les Peres de l'Eglise l'ont appellé une seconde planche qui sauve de la mort spirituelle ceux qui ont perdu l'innocence baptismale. Les Evêques & les Prêtres sont les seuls Ministres du Sacrement de Pénitence.

PÉNITENCE. C'est la peine imposée, chez les Chrétiens, après la confession des péchés : autrefois elle était secrette ou publique, selon que le Prêtre le jugeait à propos pour l'édification des fidèles. Les uns faisaient pénitence publique, sans que l'on sçut pour quels péchés, les autres faisaient pénitence en secret, même pour de très-grands crimes, afin d'éviter le scandale que la publicité aurait pu occasionner. Le tems des pénitences était plus ou moins long, suivant les différentes Eglises. Saint Basile marque deux ans pour le larcin, sept pour la fornication, onze pour le parjure, quinze pour l'adultère, & toute la vie pour l'apostasie. Lorsqu'un Chrétien devait faire pénitence publique, il donnait son nom au grand Pénitencier. Le premier Dimanche de Carême, il se présentait à la porte de l'Eglise, en habits pauvres, sales & déchirés : entré dans l'Eglise, il recevait des cendres sur la tête & un cilice pour se couvrir, puis on le mettait dehors & on fermait les portes sur lui. D'ordinaire les Pénitens s'enfermaient chez eux pour pleurer leur péché, & ne sortaient que pour se rendre à la porte de l'Eglise les jours de fêtes : quelque tems après ils y étaient admis seulement pendant les lectures & le sermon, ensuite ils y entraient pour assister aux Priéres ; mais prosternes à terre; enfin ils priaient debout jusqu'à l'offertoire, & se retiraient. On doit

donc distinguer quatre Ordres de Pénitens, les *Pleurans*, les *Auditeurs*, les *Prosternés*, & les *Connitans*, ou ceux qui priaient debout. Quelquefois la pénitence durait vingt années, & ce n'était qu'après qu'elles étaient révolues que l'on était admis à la participation de l'Eucharistie : il est vrai que souvent l'Evêque abrégeait ce terme, lorsque le Pénitent paraissait mériter de l'indulgence. S'il mourait avant le tems expiré, on espérait beaucoup de son salut. C'était l'Evêque qui donnait l'absolution solemnelle.

Pénitence. Les Juifs faisaient une confession le jour des expiations, & ils avaient des Pénitences réglées pour les péchés. Cette confession est d'obligation parmi eux, on peut en voir la preuve dans les cérémonies du Sacrifice pour le péché : celui qui l'offrait confessait son péché, & en chargeait la victime. Il est certain que les Hébreux reconnaissaient un lieu destiné à la purification des ames après la mort, & qu'ils offraient des Sacrifices pour elles : aujourd'hui les Juifs se contentent de réciter quelques priéres. Ils distinguaient deux sortes de péchés, les uns qui se pardonnaient dans l'autre vie, les autres irrémissibles. Les Pharisiens enseignaient que les ames des gens de bien, après la mort, passaient dans un autre corps, & que celles des méchans allaient d'abord en enfer.

PÉNITENCIER. Cette charge est fort ancienne dans l'Eglise. D'abord il n'y eut qu'un Pénitencier dans chaque Eglise, mais insensiblement, soit besoin, soit que les consciences fussent plus aisées à s'effrayer, le nombre en augmenta. Dans chaque Basilique de Rome, il y a sept Pénitenciers, appellés mineurs, qui parlent diverses langues : ceux de Saint Pierre sont Jésuites, ceux de Saint Jean de Latran, Franciscains ; ceux de Sainte Marie Majeure, Dominicains. Le Pape se réserve certains cas, pour lesquels il nomme un grand Pénitencier, presque toujours Cardinal, qui, huit jours avant Pâques, entend les confessions des Pénitens.

PENSIONNAIRE. C'est le nom que l'on donne au premier Ministre des Etats de la Province d'Hollande. Le Pensionnaire est Président de l'assemblée des Etats de cette Province : il propose les matiéres qui doivent être mises en délibération, il recueille les voix, prononce les décisions, ouvre les lettres, confére avec les Ministres étrangers, a l'inspection des finances, la défense des droits de la Province, & veille à l'observation des loix. C'est lui qui assiste à l'assemblée des Conseillers députés de la Province, il représente la souveraineté, en l'absence des Etats, & il est un député perpétuel des Etats Généraux des Provinces Unies. Quoique tous les cinq ans on délibére, si sa Commission sera renouvellée ou non, il n'y a point d'exemple qu'elle ait été révoquée, & la mort seule termine ses importans travaux.

Le premier Ministre de la régence de chaque ville dans la province de Hollande, est aussi nommé Pensionnaire.

Pensionnaires. (Gentils-hommes) C'est en Angleterre une Compagnie de Gentils-hommes, dont la

charge consiste à garder le Roi dans son Palais : ils sont de la création du Roi Henri VII. Leur nombre est de quarante, & chacun d'eux doit entretenir trois chevaux qui portent en croupe, & un valet armé. Ils ont à leur tête un Capitaine, un Lieutenant, un enseigne & un Clerc de Contrôle. Lorsqu'ils accompagnent le Roi, quand il va à la Chapelle royale, ou qu'il en revient, ainsi que dans les grandes cérémonies, ils portent la hache dorée. Chaque Gentilhomme a cent livres sterling de pension par an.

PENTACLE. Nom que quelques superstitieux donnent à un certain sceau imprimé ou sur du parchemin, ou sur quelque morceau de métal, & sans lequel, disent-ils, on ne peut faire aucune opération magique, pour exorciser les esprits. Il faut que ce soit une bande de parchemin vierge, faite de peau de bouc, sur laquelle se lisent les noms de Dieu. Le Pentacle se fait en renfermant un triangle dans deux cercles, avec les trois mots, *formatio*, *reformatio*, *transformatio*. A côté du triangle est le mot *Agla*, tout puissant pour contenir la malice des esprits. Cette peau doit être exorcisée & bénite, ainsi que l'encre & la plume dont on se sert pour écrire ces mots. Il faut encenser le Pentacle, l'enfermer trois jours & trois nuits dans un vase bien net, & le mettre dans un livre que l'on encense & que l'on exorcise de la même maniére. Voilà les extravagances que l'on trouve dans un ouvrage apocryphe intitulé : *Encheiridion leonis Papæ*.

PENTECOTE. Fête que les anciens Hébreux célébraient aussi cinquante jours après Pâque, en mémoire de ce que cinquante jours après leur sortie d'Egypte, Dieu leur donna sa loi sur le Mont Sinaï. Ils appellaient aussi cette fête le jour des prémices, parce qu'ils offraient à Dieu ce jour-là les prémices du froment. Cette offrande consistait en deux pains levés, de trois pintes de farine chacun, au nom de toute la Nation. On immolait deux veaux, & un bélier en holocauste, sept agneaux en hosties pacifiques, & un bouc pour le péché.

Les Juifs modernes célébrent la Pentecôte pendant deux jours. Alors la Synagogue & les maisons sont ornées de fleurs & de verdure. On s'abstient de tout travail & de toute affaire, mais on peut toucher au feu & apprêter à manger.

Chez les Juifs d'Allemagne, on fait un gâteau fort épais, composé de sept couches de pâte, qu'ils appellent *Sinaï*, & selon eux, ces sept épaisseurs de pâte représentent les sept Cieux que Dieu fut obligé de remonter depuis le sommet de cette montagne, jusqu'au Ciel des Cieux où il fait sa demeure.

PENTECOTE. C'est le nom d'une fête solemnelle qu'on célébre dans l'Eglise Chrétienne le cinquantiéme jour après Pâques, en mémoire de la descente du Saint Esprit sur les Apôtres. Autrefois, depuis le jour de Pâques jusqu'à la fête de la Pentecôte, on célébrait l'Office debout, & il n'était pas permis de jeûner.

PEPLUS. Habit de femme ou de Déesse. C'était un manteau léger, sans manches, brodé ou broché d'or & de pourpre, attaché avec des agraffes sur l'épaule ou sur le bras.

Le nom de voile fut donné à tous les *Pepli* consacrés aux Divinités célestes. Le Peplus de Minerve était de couleur blanche, broché en or, & on y avait artistement représenté les actions mémorables de la Déesse, de Jupiter & des Héros. On le portait tous les cinq ans dans les processions des grandes Panathénées. Les Dames romaines offraient avec beaucoup de pompe tous les cinq ans une robe magnifique à Minerve. Les *Pepli* étaient quelquefois retroussés & attachés avec des ceintures, & par conséquent ils laissaient une partie du corps nud & à découvert, c'est ce qui fait dire à Homére de Minerve, « qu'elle se développa » de son Peplus pour endosser le » harnois. » Elle resta donc nue, ce qui n'était pas chose nouvelle à cette Déesse, puisqu'il en coûta la vue à Tirésias.

PÉPUZIENS, anciens Hérétiques qui enseignaient les mêmes erreurs que les Montanistes, & qui conféraient le Sacerdoce aux femmes. On leur donna le nom de Pépuziens, parce qu'ils prétendaient que Jésus-Christ était apparu à une de leurs Prophéteſſes dans la ville de Pépuza, en Phrygie, qu'ils regardaient comme la Cité sainte. On les appellait aussi Phrygiens ou Cataphryges.

PERCHE FUNÉRAIRE. Lorsque les Lombards étaient les maîtres de la ville de Pavie, les Seigneurs de cette Nation se faisaient enterrer dans le Cimetiére de l'Eglise de Sainte-Marie, bâtie par Rodelinde, épouse de Pertharit. S'il arrivait que quelqu'un de ceux qui avaient leurs sépultures dans ce lieu, fût tué à la guerre, ou mourut dans un pays éloigné, on avait coutume de planter à la place qu'il aurait occupée, une longue & grosse perche, au haut de laquelle on attachait une colombe qui avait le bec tourné vers l'endroit où le mort avait perdu la vie.

PERCUNUS. Nom d'une Divinité des anciens Prussiens : on entretenait devant lui un feu perpétuel, & le Prêtre était puni de mort, lorsqu'il le laissait éteindre par sa faute. Quand il tonnait, les Prussiens disaient que leur Dieu Percunus parlait à son grand Prêtre, alors ils se prosternaient à terre, pour le conjurer d'épargner leur campagne.

PERDOTTE. C'était le nom du Neptune des anciens Prussiens. Les Matelots & les Pêcheurs lui offraient des poissons en sacrifice : ensuite les Prêtres tiraient les auspices, en examinant les vents, & ils prédisaient le jour & le lieu où ils pourraient faire une bonne pêche.

PERDUELLIO. Crime qu'à Rome on poursuivait devant le peuple dans les assemblées par Centuries. Celui qui avait violé les loix qui favorisaient le droit des Citoyens & la liberté du peuple était coupable de *perduellion*.

PERES CONSCRIPTS. Nom que portaient les Sénateurs de Rome : « ceux qui composaient anciennement le Conseil de la République, » dit Salluste, avaient le corps affai- » bli par les années ; mais leur esprit » était fortifié par la sagesse & par » l'expérience. » Du tems de Salluste, les Peres Conscripts n'étaient que deux cens ; sous Jules-César, on en comptait jusqu'à neuf cens.

PERES DE L'EGLISE. Ces Peres Grecs ou Latins, ont fleuri dans les six premiers siécle du Christianisme. On en compte vingt-trois, savoir Saint-Ambroise, Saint-Athanase, Athénagore, Saint-Augustin, Saint-Basile, Saint-Chrysostôme, Clément d'Alexandrie, Saint-Cyprien, S. Cyrille d'Alexandrie, S. Cyrille de Jérusalem, S. Grégoire de Naziance, S. Grégoire de Nysse, Saint-Grégoire le Grand, Saint-Hilaire, Saint-Jérôme, Saint-Irénée, Saint-Justin, Lactance, Saint-Léon, Minutius Felix, Origéne, Tertullien & Théodoret; on leur joint Saint Bernard, qui vivait dans le douziéme siécle.

PERFECTISSIMUS. Titre que les Romains donnaient à quelques Gouverneurs de Province, ou autres personnes considérables, chargées de quelques parties d'administration. Le titre de *Perfectissime* était au-dessous de celui de *clarissime*, mais les titres ne sont rien, si les vertus ne les devancent & ne les accompagnent.

PERGÉE. Surnom de Diane, parce qu'elle avait un Temple fameux dans Perge, ville de Pamphylie. La Déesse était représentée, tenant une pique de la main gauche, & une couronne de la droite; à ses pieds était un chien qui tournait la tête vers elle, & semblait lui demander cette couronne. Toutes les années il se trouvait un prodigieux concours de peuple aux Fêtes qui se célébraient en l'honneur de la Deesse, & pendant lesquelles on chantait les Hymnes composées par Damophila, contemporaine de la célébre Sapho. Ciceron, (*Orat. 6 in Verrem*) parle ainsi de la vénération que l'on avait pour le Temple de la Diane de Perge: « *Pergæ fanum antiquissimum & sanctissimum Dianæ scimus esse, id quoque à te nudatum & spoliatum esse, ex ipsa Diana quod habebat auri detractum, atque ablatum esse dico.* »

PERGUBRIOS. Faux-Dieu des Lithuaniens & des Prussiens, si nous en croyons Hartsnoch, (*Dis. de festis vet. Prussiorum*) mais il est nécessaire de se tenir en garde contre les fictions de cet Auteur, qui paraît forger des Dieux à plaisir. Il dit au sujet de celui-ci, qu'il présidait aux fruits de la terre, & qu'on célébrait sa fête le vingt-deux Mars, par des festins où l'on ne manquait jamais de s'enivrer de bierre.

PÉRI. C'est, suivant les Persans, la plus belle espece de ces créatures qui ne sont ni hommes, ni anges, ni diables, que les Arabes appellent *Guin*, & que nous nommons lutins ou esprits follets. Ces Péris, si l'on en croit la Mythologie des Orientaux ne font jamais de mal, & surpassent en beauté toutes les créatures, bien différens des *Dives*, qui sont méchans, fort laids, & qui font continuellement la Guerre aux *Péris*. (Voyez DIVE.)

PÉRIBOLE. Terrain planté d'arbres & de vignes, qu'on laissait autour des Temples. Un mur particuliérement consacré aux Divinités du lieu, fermait cette enceinte & tout ce que la terre y produisait, appartenait de droit aux Prêtres. Les Eglises des premiers Chrétiens avaient leur Péribole, qui contenait des cellules, de petits jardins, des bains, des Cours & des Portiques; & ce

terrein, suivant une constitution des Empereurs Théodose & Valentinien, était un azyle sacré pour tous ceux qui s'y réfugiaient.

PÉRICHORÈS. (jeux) Nom que les Grecs donnaient aux jeux qui n'étaient ni sacrés ni périodiques, & dans lesquels on distribuait aux vainqueurs, non des couronnes, comme dans les jeux solemnels, mais de l'argent ou des choses équivalantes. Ces jeux ne se célébraient que pour les villes & bourgs du voisinage de celle qui en faisait les frais, & les récompenses proposées étant toutes d'une certaine valeur, n'étaient ni fort honorables, ni absolument recherchées. A Marathon, les prix consistaient en des phioles d'argent; à Argos, c'était un bouclier d'airain: dans les autres villes, on distribuait des robes appellées *Læna*, & des amphores de quelque métal. Une branche d'olivier, une couronne de laurier flattaient bien autrement l'amour-propre de Grecs.

PÉRIMAL. Nom sous lequel les Indiens de Cidambaram invoquent leur Dieu Wisthnou. Il est adoré dans la fameuse Pagode de cette ville sous la forme d'une perche, ou plutôt d'un mât de Navire, au pied duquel on voit le singe *hanuman*. (Voyez HANUMAN) Les idolâtres de ces cantons vous disent sérieusement que la ville de Cidambaram a pris ce nom, qui signifie *chaîne d'or*, d'un prodige arrivé dans ce lieu. « Un » dévot & orgueilleux pénitent, ra- » content-ils, s'étant percé le pied » avec une aléne, il la laissa pendant » plusieurs années dans sa plaie; » cette manière extraordinaire de se » martyriser ai[illegible] Dieu: » mais le Saint jura qu'il la conti- » nuerait jusqu'à ce que Dieu lui » fît l'honneur de danser en sa pré- » sence. Après bien du tems écou- » lé, Dieu se rendit à ses instances, » il dansa; le soleil, la lune, les » étoiles dansérent aussi. Du pied de » Dieu, pendant qu'il dansait, tom- » ba une chaîne d'or, & c'est cette » chaîne qui a donné le nom à Ci- » dambaram ».

PERPIGNAN. Ville Capitale du Roussillon, bâtie dans l'endroit où était autrefois une ville municipale appellée *Flavium Ebusum*. Le corps de ville de Perpignan est un des plus illustres qu'il y ait dans le Royaume: il est gouverné par cinq Consuls, qui ont le privilège de créer tous les deux ans deux nobles, qui jouissent de toutes les prérogatives des Gentilshommes, & ont la qualité de Chevaliers. La Noblesse de ces sortes de Citoyens est reçue à Malthe, en conséquence de la Bulle magistrale du grand Maître, du 14 Juin 1631.

Dans cette ville, il y a une Université, qui est composée de quatre Facultés, & ce qu'il y a de singulier, c'est que les Chaires de Théologie sont partagées en deux sentimens: dans l'une on enseigne la doctrine de Saint Thomas, & dans l'autre, la doctrine de Suarès. Il est permis aux Etudians de suivre celle qui leur plaît.

PERRUQUE. Il n'y a pas plus de cent quarante ans que l'usage des Perruques s'est établi en France. Le premier qui porta Perruque fut un Abbé, nommé la Riviére.

PERSANS. (Mœurs des) Les Persans sont pour la plupart bien-

faits, beaux de visage, & naturellement robustes; mais leur extrême paresse & leur passion immodérée pour les plaisirs de l'amour, les énervent de bonne heure. Ils ont l'esprit vif & pénétrant, & ne manquent ni de politesse, ni d'affabilité envers les étrangers, cependant il faut s'en défier; leur douceur apparente est pure hypocrisie, & leurs offres de service, motif d'intérêt & simple effet de l'orgueil d'un moment. Au milieu des qualités aimables qu'ils affichent, on ne doit point compter sur leurs démonstrations d'amitié. « Jamais ils ne vous répondent mal, » disait un Ambassadeur Portugais, » mais jamais il ne vous font de » bien. » Les femmes de Perse ont les traits du visage bien proportionnés, la taille fine, les yeux noirs & vifs, la peau belle, & le teint délicat. Elles aiment la table & sont sensibles à la musique : leur humeur est naturellement enjouée ; leur caractére est porté à l'amitié; elles sont vindicatives, passionnées pour le plaisir,& n'épargnent aucuns moyens pour se satisfaire. Bien différens de tous les autres peuples de l'Asie, les Persans s'attachent avec soin à donner à leurs enfans une éducation proportionnée à leur rang & à leurs facultés. Outre les exercices du corps, tels que la lutte, le cheval, l'art de lancer un javelot, de tirer de l'arc & de manier adroitement un sabre, qui leur servent d'amusement & de récréation, on leur met entre les mains les fameux ouvrages des Ariostes, des Archimédes, des Hypocrates & des Platons, dont on cherche à leur expliquer les sublimités, & on leur donne une teinture des principaux Arts méchaniques.

L'habit des Persans a quelque chose de noble & d'agréable, c'est un caleçon qui descend jusqu'à la cheville du pied, une longe chemise, une robe ouverte sur la poitrine & serrée sur les reins par plusieurs ceintures : par dessus cette robe ils passent une veste courte & sans manches. Leur chaussure est actuellement à peu près la même qu'en Europe : une étoffe riche, qui fait plusieurs tours sur la tête, forme leur turban. L'habit des femmes est à peu près le même que celui des hommes, à l'exception que la robe est plus ouverte sur la poitrine, les vestes plus longues & les ceintures plus étroites, & laissant mieux marquer la taille ; elles portent des brodequins, & un long voile leur couvre le visage. On ne connaît point en Perse l'usage des voitures, les hommes vont à cheval, & les femmes, dans leurs voyages, sont portées sur des chameaux, dans des espéces de berceaux couverts.

De tous les Musulmans, le Persan est sans contredit le plus jaloux: il fonde sa jalousie sur ce que Mahomet dit au lit de la mort : « gardez votre Religion & vos fem» mes.» Ce prétendu précepte le rend cruel, & il ne pardonne pas même la plus légére apparence d'infidélité. Les mariages sont à peu près les mêmes, quand aux cérémonies, que ceux des Médes. [Voyez MÉDES. (Mariages des)] Lorsqu'un Persan répudie son épouse, il doit lui compter la somme qu'il lui a assurée par le contrat; mais elle ne peut emporter d'habits qu'autant qu'il lui est possible d'en embrasser

avec les mains. Si elle passe une nuit hors de la maison de son mari, avant de s'être fait payer son douaire, elle n'est plus reçue à le répéter. Comme les Persannes tiennent à honneur d'être fécondes, l'envie d'avoir des enfans, engage celles qui sont stériles dans quantité de pratiques superstitieuses : les unes envoyent leurs esclaves demander l'aumône en leur nom, dans la persuasion qu'en vivant d'un bien si légitimement acquis, elles deviendront enceintes; d'autres, dans la même idée, & avec aussi peu de raison, vont passer sous les corps des criminels, qui sont exposés à la vue du public : quelques-unes se lavent dans l'eau qui a servi aux bains des hommes, & plusieurs prennent des prépuces de circoncis, & les avalent dévotieusement dans cette intention.

Les repas journaliers des Persans sont simples, mais préparés proprement & avec délicatesse. A midi ils ne mangent gueres que du laitage & des fruits, tels que des melons, des dattes, des raisins muscats & des grenades. Le soir, on met sur leurs tables du riz apprêté de différentes maniéres, du mouton & de la volaille : au lieu de vin, qui leur est défendu par la loi, & dont ils n'usent que dans leurs pàrties de plaisir, ils ont des boissons composées, les unes de jus de citron & de grenades, les autres d'essence de roses & de pavots, dans lesquelles il entre beaucoup d'ambre & de musc. Dans les repas de cérémonie, les convives doivent être rassemblés vers les dix heures du matin ; la fête commence par une légere colation ; on passe ensuite jusqu'au souper, le tems à fumer, à discourir, à reciter des vers & à chanter des cantiques. Tous les jeux de cartes sont absolument inconnus à cette Nation, & elle n'en est que plus heureuse.

PERSES. (Mœurs des anciens) En général, les hommes de cette Nation célebre étaient maigres & bruns : ils avaient les yeux ronds, les sourcils épais, la barbe fournie & les cheveux longs. Les nez aquilins furent parmi eux en grande recommandation, depuis Cyrus, qui en avait un de cette sorte. Tous les Auteurs se réunissent pour exhalter la beauté des femmes. Les Perses étaient naturellement voluptueux, & dès l'antiquité la plus reculée, on remarque qu'ils entretenaient un grand nombre de concubines. A l'âge de cinq ans, on commençait à les instruire dans l'art de monter & de combattre à cheval, & cet exercice, & celui de la chasse, les conduisait jusqu'à leur vingtiéme année, où ils étaient réputés hommes faits. Chaque jour ils s'éveillaient au son d'une trompette, & se nommant un Chef, ils le suivaient en courant pendant un certain espace déterminé. Isocrate les accuse d'avoir plus employé l'artifice que le courage dans les Guerres qu'ils ont eu à soutenir, & de s'y être toujours montrés vains, fourbes & cruels. Leur usage était de traiter des affaires d'Etat au milieu des festins, & si le lendemain matin la résolution du soir était approuvée, on se faisait un devoir de l'exécuter. Leurs tables étaient couvertes des mets les plus délicats & les plus recherchés ; leurs buffets étaient chargés de vases d'or & d'argent, & les grands Seigneurs pro-

naient leurs repas sur des lits dorés, garnis de superbes tapis, & entourés de voiles de pourpre tissus d'or. Là, la tête ornée de chapeaux de fleurs, le corps frotté d'onguens précieux, & respirant les parfums qui s'exhalaient des riches cassolettes, ils faisaient appeller leurs femmes & leurs filles pour prendre part à la joie que leur inspiraient le vin & la bonne chere; la place la plus honorable de la table, était celle du milieu: le Roi n'en occupait point d'autre, & chez les particuliers, elle était destinée au chef de la famille ou à l'étranger le plus distingué de l'assemblée. Jamais ils ne quittaient leurs armes pour prendre leur nourriture, & c'était toujours en sortant du bain qu'ils se mettaient à table. Rarement les Perses allaient à pied: ils se faisaient ordinairement porter sur les épaules de leurs Domestiques, & ne paraissaient gueres en public que sur de magnifiques chariots ou à cheval. Les femmes faisaient leurs voyages en litieres, couvertes de voiles précieux, & elles y étaient couchées commodément. Leurs maisons renfermaient les meubles les plus superbes, & c'est en cela que consistaient leurs richesses; aussi lorsque le Monarque voulait punir quelqu'un de ses Courtisans, il lui ordonnait de se priver de ses riches tapis, & de ne se servir à ses repas que de vaisselle de terre. La Musique & la Poésie étaient en grande considération chez ce peuple fastueux. Les hommes & les femmes prenaient plaisir à chanter continuellement des vers qui renfermaient les louanges des Dieux & des Rois. Chaque homme épousait autant de femmes qu'il en pouvait entretenir, & à ces épouses légitimes, il joignait ordinairement un certain nombre de concubines, parce qu'on attachait un grand honneur à avoir beaucoup d'enfans, & que chaque année, le Prince envoyait des présens à ceux qui en avaient le plus. Il était permis d'épouser ses sœurs & même sa mere, & les Mages autorisaient ces Mariages, comme les plus heureux; mais Alexandre défendit ces noces incestueuses. Il n'y avait point de grace pour l'adultere avéré. Les enfans ne restaient pas à la disposition des parens; des hommes étaient chargés de leur éducation, & ceux qu'ils supposaient devoir être lâches & poltrons, ou qui leur semblaient mal conformés, étaient inhumainement mis à mort. C'était à l'age de sept ans, si nous en croyons Valere Maxime, que les enfans paraissaient devant leur pere & mere, afin remarque cet Auteur, que s'ils venaient à mourir avant ce tems, ils en fussent moins regrettés. Au reste les louanges des Dieux, les hauts faits des Héros, les vertus des Philosophes, & la connaissance des simples & de tout ce que la nature produit pour le besoin journalier de l'homme, circonscrivaient à peu près le cercle de l'éducation de la jeunesse. On lui inspirait un tel respect pour ses parens, que jamais elle n'osait s'asseoir devant eux, & Hérodote nous apprend que parmi cette nation, aucun fils n'avait été le meurtrier de son pere; & que lorsque ce crime avait été supposé, on avait prouvé que le coup était parti de la main d'un bâtard ou d'un enfant supposé.

Lorsque les Perses eurent vaincu Crésus & les Indiens, dit Ammien Marcellin, ils portèrent des colliers d'or, de perles & de pierreries, & prirent des robes d'étoffes qui leur descendaient jusqu'aux talons : les femmes prirent des ceintures larges & frangées, & s'ornérent de chaînes, de bracelets & de pendans d'oreilles, d'un prix inestimable.

On apperçoit dans les usages de cet ancien peuple un respect étonnant pour le supérieur. Quand deux personnes se rencontraient dans la rue, si elles étaient du même rang, elles s'embrassaient amicalement ; s'il y avait quelque différence entr'elles, le supérieur baisait l'inférieur à la joue, & si la distance était plus considérable, l'inférieur se prosternait aux pieds du supérieur. C'est ce qu'Hérodote & Diodore nous apprennent.

L'aniversaire de la naissance était une des grandes fêtes des Perses. Ce jour là les plus riches faisaient rôtir dans un four des bœufs, des chameaux, des chevaux & des ânes tout entiers, & ils en régalaient leur famille & leurs amis. Les pauvres tuaient de plus petits animaux.

Les armes des Perses etaient des cimeterés courts & recourbés comme des faulx, des dards ou javelots de bois de Cormier, des arcs & des fléches, & des frondes dont ils lançaient de grosses pierres avec une merveilleuse adresse. Leurs bouciiers étaient quarrés & leur couvraient tout le corps. Ils portaient des cuirasses à écailles & des casques d'airain ou de fer, à l'épreuve de la fléche. Leurs chevaux étaient couverts de lames de fer. Ils se servaient de ces terribles chariots, armés de faulx, qui au premier signal, entraient dans les rangs des ennemis, les renversaient & les mettaient en piéces. Cyrus inventa les chariots à huit timons, sur lesquels on plaçait des tours remplies de combattans.

Lorsque l'armée des Perses était rassemblée, on annonçait le jour du départ, mais elle ne levait jamais son camp qu'après le lever du soleil, & ce signal se donnait avec une trompette placée près de la tente du Roi, sur le haut de laquelle brillait l'image du soleil enfermée dans une boîte de cristal. Quintecurse nous fait la description de cette marche. Premiérement, dit-il, on portait sur des Autels le feu sacré & éternel, près duquel étaient les Mages & les Devins, qui chantaient des Hymnes en l'honneur du soleil. Ces sages étaient suivis de trois cens soixante-cinq jeunes enfans couverts de manteaux d'écarlate, nombre égal à celui des jours de leur année ; venait ensuite le Chariot de Jupiter, traîné par des chevaux blancs, & suivi d'un cheval d'une merveilleuse grandeur, que l'on appellait le cheval du soleil. Les Écuyers étaient vêtus de blanc, & avaient des baguettes d'or dans la main. Après eux défilaient dix Chariots, enrichis d'or & d'argent, puis la Cavalerie de diverses Nations, différemment armée, & le fameux Corps des Immortels, composé de dix mille soldats, choisis entre les plus vaillans Guerriers de l'Armée ; ils étaient couverts de chaînes d'or, avec des robes en broderie d'or & des casaques à manches enrichies de pierres

précieuses. On les nommait Immortels, parce que lorsqu'un d'eux était tué, un autre prenait aussitôt sa place. Après les Immortels, marchaient ceux qu'on appellait les Cousins du Roi, au nombre de quinze mille : c'était la troupe la plus brillante de l'armée, par rapport aux richesses & à la magnificence des habits. Ils étaient suivis des Pages d'honneur qui précédaient le Chariot du Roi. Ce Chariot était entouré d'images des Dieux d'or & d'argent ; le dessus était parsemé de pierreries, & l'on y remarquait deux statues d'or de la hauteur d'une coudée, qui représentaient deux Guerriers combattans l'un contre l'autre, & entr'eux un Aigle d'or déployant ses aîles. Le Roi portait un casque de pourpre en broderie d'or. Dix mille Piquiers entouraient son Chariot, & sa Cour était formée par deux cens des plus braves d'entre ses parens ; trente mille hommes de pied & quatre cens chevaux composaient sa garde. Sysigambis, mere de Darius, sa femme, ses enfans, ses concubines, les Gouverneurs, les Eunuques, si considérés en Perse, six cens mulets & trois cens chameaux, qui portaient le trésor du Prince, & une prodigieuse quantité d'Officiers, occupaient un terrein considérable, & marchaient sous la garde d'un gros Corps d'archers. Les Soldats armés à la légére faisaient l'arriére-garde de cette Armée plus embarrassante que formidable.

Xercès leva une armée de huit cens mille hommes, & fit construire douze cens Navires ou Galéres, pour les embarquer, outre sept cens cinquante autres bâtimens pour les chevaux. Quintecurce dit que l'armée de Darius était composée de six ceus mille hommes de pied, & de cent quarante-cinq mille chevaux.

Avant d'entrer en campagne, le Roi se plaçait sur son Trône, & faisait défiler toute l'armée devant lui : chacun était obligé de jetter une fléche dans des coffres destinés à les recevoir : ils étaient scellés du sceau du Roi, & lorsqu'on était de retour, chaque soldat venait reprendre sa fléche avec la même cérémonie ; par ce moyen le Roi savoit combien il avait perdu de monde. Quand les Perses s'étaient déterminés à faire la guerre à quelques-uns de leurs voisins, ils leur faisaient demander la terre & l'eau, par un Hérault, entendant par là qu'ils eusseut à remettre leurs villes & à se soumettre, au défaut de quoi ils seraient poursuivis à toute outrance. Ils n'aimaient à combattre, ni pendant la nuit, ni durant l'hiver, & payaient volontiers & promptement la rançon des prisonniers qui leur étaient faits.

On nommait le Souverain de la Perse le Grand Roi, ou le Roi des Rois, ainsi que nous l'apprend l'inscription placée sur le tombeau de Cyrus ; ses fils lui succédaient, suivant le droit d'aînesse, mais il devait être né pendant que son pere occupait le Trône. Cependant s'il se trouvait louche ou borgne, ou qu'il lui manquât quelque membre, il était exclu. Les fils naturels n'étaient appellés à la couronne qu'au défaut des enfans légitimes. Vers la fin de la domination des Perses, les grands, au mépris de la loi, s'arrogerent le droit de choisir leur Maître entre

tous les Princes de la Race royale, sans égard à la primogéniture. Si le Roi devait passer les frontiéres du Royaume, la Loi portait qu'il ne pouvait se dispenser de nommer son successeur.

Les Rois étaient consacrés par les Prêtres, avec beaucoup de cérémonies. On les revêtait de la robe de Cyrus, ils mâchaient une figue séche, un peu de Thérébinthe, & buvaient du lait aigre, toutes choses qui sans doute avaient leur sens allégorique.

La robe du Roi des Rois était pourpre & blanche; ils portaient de longs cheveux, des pendans d'oreilles, & un Diadême (Cydaris) de couleur pourpre, avec une bande bleue, rayée de blanc. Ces Princes étaient honorés comme des Dieux, & les sujets qui étaient admis à leur audience devaient, les mains derriére le dos, se prosterner jusqu'à terre, du plus loin qu'ils les appercevaient. Les étrangers n'obtenaient cet honneur, qu'en se soumettant à cette humiliante prosternation. En les saluant on leur souhaitait une vie éternelle, un Empire éternel. Leur Palais était inaccessible & les Grands de l'Etat se tenaient à la porte, pour attendre les ordres de ces Monarques presque toujours invisibles. C'était un crime impardonnable, que de lever le voile qui couvrait la litiére d'une jeune beauté, destinée aux plaisirs de ces Princes; c'en était un fort grand de blesser une bête à la chasse avant qu'ils eussent lancé leur dard. Par tout les endroits où ils passaient, on jonchait les chemins de fleurs, & l'on faisait brûler dans des cassolettes les parfums les plus exquis. Le jour de leur naissance était célébré dans le Royaume par une fête solemnelle, & lorsqu'ils mouraient, un deuil public de cinq jours, manifestait le regret de leur perte; pendant ce tems on éteignait le feu sacré, & les Tribunaux étaient fermés.

Ces Princes, chéris de leurs peuples n'avaient point de séjour fixe, ils passaient l'hiver à Babylone, le printems à Suse, & l'été à Ecbatane, à Pasargade ou à Persepolis. Lorsque les Parthes se furent emparés de la Perse, Ctésiphon devint la résidence des Souverains. Dans leurs voyages, ils étaient nourris aux dépens de leurs sujets, qui souvent se ruinaient pour obtenir cet honneur. On faisait devant eux l'essai des viandes & du vin, & tous les jours on chargeait une table de différens mets pour le Génie du Roi.

Ordinairement ils mangeaient seuls, quelquefois avec leur famille; mais lorsqu'ils daignaient convier les Satrapes à manger, les deux tables étaient séparées par un voile, à travers lequel ils pouvaient voir, sans être vus. Xénophon remarque à ce sujet que dans les festins publics, Cyrus faisait placer à sa gauche, les Courtisans en qui il avait le plus de confiance, & faisait mettre les autres à sa droite, d'où il observe que le côté gauche était le plus honorable chez les Perses.

Athenée (L. 3.) rapporte que les Rois de Perse, sacrifiaient tous les jours mille victimes, tant bœufs & ânes, que cerfs & autres animaux.

PERSIL. Cette plante a été employée dans l'antiquité la plus reculée, à divers usages. On la semait

superstitieusement sur les tombeaux, & on en faisait des couronnes dont on se servait à table.

PERSIQUE. Déesse que les Anciens s'étaient forgée, & qu'ils faisaient présider aux plaisirs parfaits. Il est bien certain, que de toutes les Divinités de la fable, celle-ci devait être la moins employée. Quelle est la satisfaction exempte d'amertume?

Persique. (Golfe) Autrement nommé Golfe de Balsora. Il sort de l'Océan Indien, auprès de l'Isle d'Ormus. Les femmes qui habitent les Isles qui se trouvent dans ce Golfe, sont brunes, jaunes & laides; elles ont le visage large & les yeux petits; leur usage est de se passer dans le cartilage du nez des anneaux, & une épingle d'or au travers de la peau du nez, sous les yeux. Il y a quelquefois des anneaux assez grands pour enfermer la bouche dans toute sa rondeur, & pour lors les hommes regardent comme une galanterie peu commune, de baiser leurs femmes à travers ces anneaux.

PERTANDE. C'est le nom d'une Divinité, qui, chez les Anciens présidait aux Mariages: on ne manquait jamais de placer sa statue dans la chambre des nouveaux époux.

PERTUISANE. Arme composée d'une hampe & d'un fer large, aigu & tranchant au bout de la hampe. C'est une manière de hallebarde très-propre à défendre un vaisseau à l'abordage. La lame est de dix-huit à dix-neuf pouces de long, avec un canelure au milieu, & la hampe est de bois de frêne.

PÉRUNO. Les Prussiens Idolâtres donnaient ce nom à la foudre, qu'ils adoraient comme une Divinité. Ils entretenaient continuellement un feu de bois de chêne, en son honneur.

PÉRUVIENS. (Mariage des) L'Ynca, ou Monarque des Péruviens, faisait assembler toutes les personnes de son sang à un certain jour de l'année. Les filles ne devaient pas avoir moins de dix huit ans, & les garçons vingt-quatre. Il se plaçait au milieu d'eux, les appellait par leur nom, puis les prenant par la main, il leur faisait donner la foi mutuelle, & les remettait à leur parens, sans autre cérémonie religieuse. Ces filles ainsi mariées étaient appellées femmes légitimes, ou femmes livrées par la main de l'Ynca, ce qui était un titre d'honneur. Le lendemain de la célébration de ces Mariages, les Magistrats de la ville Capitale mariaient de la même façon, les jeunes gens qui avaient atteint l'âge prescrit, en observant l'ordre des quartiers. Les parens étaient obligés de fournir les ustenciles du ménage. Les Gouverneurs & les Caciques remplissaient ensuite les mêmes fonctions dans les Provinces. Les habitans d'une Province ou d'une ville, ne pouvaient se marier dans une autre; ainsi ils étaient tous parens, pourvu qu'ils fussent d'une même Nation, & qu'ils parlassent le même langage. L'héritier de la couronne se mariait à sa propre sœur, & cet usage était fondé sur l'exemple du Soleil & du premier Ynca. « Car on disait que puis» que le Soleil avait épousé la Lune » sa sœur, & avaient marié ensem» ble ses deux premiers enfans, il » était juste d'observer le même or» dre dans la personne des aînés du » Prince.

» Prince ». On nous dit que le Marié allait prendre sa Maîtresse au logis, & qu'il lui chaussait une maniére de soulier, appellé *Otoia*. Si la mariée était Vierge & fille, le soulier était de laine; si elle était veuve, il était d'une espéce de roseau.

PERVIGILIA. Nom que les Anciens donnaient aux fêtes nocturnes, qu'ils célébraient en l'honneur de Cérès, Vénus, la Fortune, &c. On appellait ces fêtes Pervigilla, parce qu'on en passait les nuits à veiller.

PESCHERIE. (côte de la) On appelle ainsi la partie méridionale de la Péninsule de l'Inde, qui s'étend l'espace de quarante lieues, depuis le Cap Commorin, jusqu'à la pointe de Ramananço. C'est le long de cette côte, que tous les ans, au mois d'Avril, on fait la pêche des perles. Les Hollandais y assistent en qualité de Protecteurs; mais ils en sont véritablement les maîtres, car ils se font payer pour chaque bateau un droit assez considérable, & il y a quelquefois trois ou quatre cens bateaux pour cette pêche. Ils font dans ce tems de grosses acquisitions de toiles, contre lesquelles ils donnent en échange de leurs épiceries des moluques. Ils achétent aussi pour peu de chose des coquillages, appellés Xauxur, qu'ils envoyent dans le Royaume de Bengale, où ils servent de monnoie, & où ils les vendent fort cher; enfin ils se réservent le droit d'acquérir les plus belles Perles.

Toutes les perles qu'on retire le premier jour, sont pour le Roi de Maduré, ou pour le Prince de Marava, à qui le pays appartient.

PESSINUNTE. Ancienne ville des Galates Tolistoboges. Pessinunte était surtout célébre par un Temple, où l'on conservait une statue de Cybelle, que la tradition du pays prétendait être tombée du ciel, & qui n'était autre chose qu'une grande pierre noire. Les Romains affligés d'une maladie épidémique, envoyérent Scipion Nasica, à la tête d'une ambassade solemnelle, pour prier les Pessiuuntins de leur céder la statue de Cybéle: leur demande fut octroyée, & les Piêtres, après plusieurs cérémonies, la remirent entre les mains des Ambassadeurs. Arrivée à Rome, cette pierre mystérieuse fut confiée à la garde de la Vestale Clodia. Toutes les années, les Romains solemnisaient cette Translation de la Déesse Cybéle, & on lavait sa statue dans le fleuve Almon.

PÉTA. Déesse de la Demande. Son nom vient du verbe *peto*, demander.

PÉTALISME. La crainte que quelque Citoyen puissant n'usurpât l'autorité dans Syracuse, donna naissance à cette Loi, par laquelle il était permis à un habitant d'en bannir un autre, en écrivant son nom sur une feuille d'olivier, & en lui mettant cette feuille dans la main. Le Pétalisme, plus dûr encor & plus dangereux que l'Ostracisme des Athéniens, dépeupla bientôt la ville de Syracuse, & la priva souvent de sujets utiles; car aussitôt qu'un Citoyen s'appercevait que le Peuple le regardait d'un œil favorable, soit par rapport à son mérite personnel, soit même eu égard à ses richesses, il fuyait pour se dérober à l'infamie du Pétalisme. Le peuple de Syra-

cuse avait fait la loi, & il fut lui-même contraint de l'abolir.

PÉTILIENS. Hérétiques qui suivaient les erreurs des Donatistes, & qui reconnaissaient pour Chef, Petilianus, faux Evêque de Cyrthe en Afrique. Ils soutenaient que les bons ne pouvaient être corrompus par les méchans, & qu'un mauvais Ministre ne pouvait conférer validement un Sacrement.

PÉTROBRUSIENS. Ces Hérétiques, qui portérent le fer & la flamme dans plusieurs Provinces de la France, vers le commencement du douziéme siécle, reconnaissaient pour Chef un certain Provençal, nommé Pierre de Bruys. Ils enseignaient, « 1°. Que le Baptême était » inutile aux enfans, parce que c'est » notre propre foi qui nous sauve » par le Baptême, & que les enfans » ne peuvent faire un acte de foi. 2°. » Qu'on devait détruire toutes les » Eglises, parce que les priéres sont » bonnes dans tous les lieux. 3°. » Qu'il fallait brûler toutes les » Croix, parce que les Chrétiens de- » vaient avoir en horreur tous les » instrumens de la Passion du Sau- » veur. 4°. Que Jésus-Christ n'é- » tait pas réellement présent dans » l'Eucharistie. 5°. Que les Sacrifi- » ces, les aumônes & les priéres n'é- » taient d'aucune utilité aux défunts ».

On les a aussi accusés, non sans raison, d'admettre la doctrine impie des deux principes, ainsi que les anciens Manichéens; de rejetter la Loi de Moyse, les Prophétes, les Pseaumes & l'Ancien Testament. Les Pétrobusiens se vantaient de ne jamais mentir, de ne point jurer, & de ne toucher à aucune sorte de viande.

Pierre de Bruys, suivi de ses Disciples, après avoir brûlé les Croix, détruit les Eglises, & impitoyablement ravagé les Provinces de Provence & de Languedoc, fut enfin arrêté & condamné à être brûlé vif, ce qui fut exécuté. Les Protestans publient les louanges de Pierre de Bruys, & le regardent comme un Saint réformateur.

PÉTRO JOANNITES. Pierre Jean, ou Pierre, fils de Jean, fut le Chef de ces Hérétiques, qui parurent dans le douziéme siécle. Cet Hérésiarque publiait qu'il n'y avait qu'à lui à qui le Saint Esprit avait dévoilé le vrai sens dans lequel les Apôtres avaient prêché l'Evangile; il enseignait que l'ame raisonnable n'était point la forme du corps: & qu'aucune grace ne nous est infuse par le Baptême. Les erreurs de Pierre Jean ne furent reconnues qu'après sa mort. On déterra son cadavre, & on le jetta au feu.

PHÆCASIE. Nom d'une chaussure des Anciens. Quelques-uns prétendent que c'était une chaussure de Laboureur, semblable à des brodequins de toile, & d'autres disent qu'on nommait ainsi les souliers des Philosophes. Appien assure que c'était la chaussure des Prêtres d'Athénes & d'Alexandrie, & il ajoute que les Philosophes qui fuyaient le luxe, s'en servaient aussi, de même que les gens de la campagne.

PHAETON. Fils du Soleil & de Clyméne. Les Mythologues nous racontent que Phaëton, jouant un jour avec Epaphus, fils de Jupiter

& de la Nymphe Io, entra en querelle avec lui au sujet de sa naissance, & fut vivement offensé de ce qu'Epaphus lui soutenait qu'il n'était pas fils du Soleil. Dans l'excès de son chagrin, il fut trouver le Dieu du jour, & le conjura, pour prouver aux envieux qu'il était son pere, de lui laisser conduire une fois son char. Le Soleil n'eut pas la force de résister aux larmes de Phaëton : il lui accorda sa demande. Le jeune imprudent se jette dans le char, & saisit les rênes des chevaux, qui se sentant conduits par une main novice, prennent l'écart, & embrâsent le Ciel & la Terre. Jupiter, en punition de sa témérité, le foudroya, & le précipita dans le Pô ou Eridan.

Plutarque croit qu'il y a eu réellement un Phaëton, qui régna sur les Molosses. Il dit que ce Prince avait fait une étude particuliére de l'Astronomie, & qu'il prédit une chaleur extraordinaire, qui occasionna une affreuse famine dans son pays ; il ajoute que ce Phaëton se noya dans le Pô. Eusébe, (*in Chron.*) parle aussi d'une terrible chaleur, pendant laquelle il tomba des flammes du Ciel, qui embrâsérent plusieurs pays.

Par la fable de Phaëton, on peut se figurer un jeune téméraire qui forme une entreprise au-delà de ses forces, & qui veut l'exécuter malgré les dangers qui se présentent.

PHAGÉSIES ou PHAGÉSIPOSIES. Grandes fêtes que les Anciens célébraient en l'honneur du Dieu Bacchus : pendant cette solemnité, on se donnait de superbes festins.

PHALARIQUE. Dard d'une espéce particulière. Le fer de la Phalarique avait trois pieds de long ; c'était une arme blanche & une arme à feu ; car dans certaines occasions, on envelopait le fer qui était quarré, d'étoupes poissées : on y mettait le feu, & on le lançait avec la baliste contre les tours de bois, & contre les autres machines de guerre, quelquefois même contre des hommes dont on perçait le bouclier, la cuirasse & le corps en même tems.

PHALÉRE. Nom du Port de l'ancienne ville d'Athénes : c'est au Phalére qu'on avait placé les Autels des Dieux inconnus, dont parle Saint-Paul. « En passant, dit cet » Apôtre, & en contemplant vos » dévotions, j'ai trouvé même un » Autel, où il y avait cette inscrip» tion, *au Dieu inconnu* : je vous » annonce donc celui que vous ho» norez sans le connaître. »

PHALLIQUES. Fêtes que les Athéniens célébraient en l'honneur de Bacchus. Un certain Pégase, Citoyen de la ville d'Eleuthére ayant porté à Athénes des images de Bacchus, elles y furent l'objet des risées & du mépris de tout le peuple. Bientôt une maladie épidémique se répandit dans la ville, & elle y fut regardée comme un effet de la vengeance du Dieu dont on avait outragé les statues. L'Oracle que les Athéniens consultérent pour faire cesser ce fléau, répondit qu'on devait recevoir Bacchus dans la ville avec la plus grande pompe. On ordonna aussitôt une procession solemnelle, les images de Bacchus y parurent, & l'on attacha aux Thyrses, qui les accompagnaient, des représentations des parties malades, comme pour faire entendre que c'é-

rait à cette Divinité qu'on en devait la guérison.

PHALLUS. C'est le Dieu des jardins, Divinité scandaleuse, que les Egyptiens promenaient pendant les fêtes d'Osiris, que les Grecs portaient en procession aux fêtes de Bacchus, & que les Bramines Indiens exposent encore aujourd'hui à l'impudique vénération des peuples, sous le nom de *Lingam.* (Voyez ce mot) Il ne faut pas croire cependant que la débauche ait donné naissance à ce culte obcène : dans les tems de simplicité, les hommes n'ont pensé sans doute qu'à honorer la Divinité dans le symbole de la vie qu'ils avaient reçue d'elle.

PHANTASE. Dieu malfaisant, qui, selon l'idée des Anciens, enchantait les sens de ceux qui veillaient ou qui dormaient, en répandant sur leurs yeux une liqueur subtile, qui ne leur laissait plus appercevoir que des images trompeuses. Autour de lui voltigeait sans cesse une foule inombrable de mensonges.

PHARE. Tour construite à l'entrée des Ports, qui, au moyen des feux qu'on y tient allumés, sert de guide aux vaisseaux qui approchent des côtes pendant la nuit. Le plus ancien Phare dont l'Histoire fasse mention, est celui du Promontoire de Sigée. Il y avait de semblables tours dans le Pirée d'Athénes, & dans la plupart des Ports de la Gréce ; mais le Phare le plus fameux a été celui que Ptolomée Philadelphe fit élever dans l'Isle de Pharos qui a mérité d'être nommé entre les merveilles de l'Univers : il fut construit l'an 470 de la fondation de Rome. Le Géographe de Nubie, qui écrivait il y a environ sept cens ans, parle de cette tour, comme d'un ouvrage encore sur pied de son tems, & il l'appelle un *Candelabre*, à cause du feu & de la flamme qui y paraissaient toutes les nuits : « il n'y en a point, dit-il, de » semblable dans l'Univers ; quant à » la solidité de sa structure, elle est » bâtie de pierres très-dures, jointes » ensemble avec des ligatures de » plomb. La hauteur de la Tour, » poursuit il, est de trois cens cou» dées ou de cent statures ; (c'est » ainsi qu'il s'exprime pour marquer » que la Tour avait la taille de cent » hommes, en comptant trois cou» dées pour la taille d'un homme) » la partie d'en bas occupait la moi» tié de la hauteur de la Tour : l'é» tage qui était audessus de la pre» miére voûte était beaucoup plus » étroit que le précédent, en sorte » qu'il laissait une galerie où l'on » pouvait se promener, & les étages » supérieurs étaient éclairés par un » grand nombre de fenêtres ». Ce Phare coûta huit cens talens, ou environ trois cens soixante mille liv. sterling : le fameux Sostrate en fut l'Architecte.

Hérodien nous décrit ainsi le Phare d'Alexandrie : « audessus du » premier quarré, dit-il, il y en a » un autre plus petit, qui a des por» tes ouvertes, & sur celui-là encore » un autre, & puis un autre, dont » les plus hauts sont toujours de » moindre enceinte que les plus bas. » De sorte que le plus haut est le » plus petit de tous ».

PHARÈS. Ville d'Achaïe, où Mercure & Vesta avaient un Oracle célebre en commun. Sur la place pu-

blique de Pharès, il y avait un Mercure de marbre avec une grande barbe, & devant cette statue était posée celle de Vesta, environnée de lampes de bronze, attachées les unes aux autres, & soudées avec du plomb. Celui qui voulait consulter l'Oracle, adressait premiérement sa priére à Vesta, il l'encensait, il versait de l'huile dans toutes les lampes & les allumait; puis s'avançant vers l'Autel, il mettait dans la main droite de la statue, une petite piéce de cuivre.; ensuite il s'approchait du Dieu, & lui faisait une question : ceci fait, il sortait de la place en se bouchant les oreilles avec les mains, & aussitôt qu'il était éloigné, il écoutait ce que disaient les passans; & la premiére parole qu'il entendait, servait de réponse à sa demande.

PHARISIENS. Secte orgueilleuse & hypocrite, qui sçut s'attirer la plus grande considération parmi les Juifs. Les Pharisiens soutenaient qu'outre la loi donnée sur le Mont Sinaï, Dieu avait confié verbalement à Moyse, certains rits, certains dogmes, qui de bouche en bouche, étaient passés jusqu'à eux, & ils leur accordaient la même autorité qu'à la loi même. Ils niaient la résurrection des morts, & adoptaient le dogme insensé de la métempsycose; toutefois ils croyaient que les ames des scélérats étaient condamnées à des supplices éternels, tandis que celles de ceux qui n'étaient que médiocrement coupables, passaient dans de nouveaux corps. Ils admettaient, à la vérité, un Dieu Créateur du Ciel & de la Terre; mais ils prétendaient, suivant Josephe, (*ant. Jud. l. XVIII Cap. II.*) que tout se fait par le destin. « Cependant, dit cet Historien, ils n'ôtent pas à la volonté la liberté de se déterminer, parce que, selon eux, Dieu use de ce tempérament; que quoique toutes choses arrivent par son décret, ou par son conseil, l'homme conserve pourtant le pouvoir de choisir entre le vice & la vertu ».

Ce fut en pratiquant les plus étonnantes austérités, que les Pharisiens trouvérent le secret de séduire le peuple, & de se rendre redoutables aux Rois. Les uns se refusaient le sommeil nécessaire; les autres se couchaient sur des planches étroites, ou sur des épines & des cailloux. On en voyait qui observaient les jeûnes les plus austéres, & qui se déchiraient impitoyablement la peau avec des disciplines. Ils marchaient dans les rues les yeux baissés, & l'orgueil dans le cœur, usurpant le titre de sage, & couvrant leurs vices par l'apparence des plus grandes vertus.

Dans le Thalmud, on distingue sept ordres de Pharisiens.

« L'un mesurait l'obéissance à l'aune du profit & de la gloire: l'autre ne levait point les pieds en marchant, & on l'appellait à cause de cela, *le Pharisien tronqué*; le troisiéme frappait sa tête contre les murailles, afin d'en tirer le sang: un quatriéme cachait sa tête dans un capuchon, & regardait de cet enfoncement comme du fond d'un mortier: le cinquiéme demandait fiérement: que faut-il que je fasse, je le ferai; qu'y a-t-il à faire que je n'aie fait? Le sixiéme obéissait par amour pour la vertu & pour la

» recompense ; & le dernier n'exécu» tait les ordres de Dieu, que par la » crainte de la peine ».

PHARMOCOPOLE. Ce nom était en horreur chez les Grecs & chez les Romains. Les Pharmocopoles des Anciens n'étaient pas ce que sont nos Apothicaires ; on donnait ce titre à certains vendeurs de drogues & de parfums, « gens qui » étaient ordinairement de la bande » des débauchés, parce qu'outre les » parfums qu'ils fournissaient, ils » donnaient aussi des drogues pour » faire avorter & pour empêcher les » grossesses ». Ces sortes de Marchands étaient déclarés infâmes à Athénes, & il n'était permis à aucun Citoyen d'exercer cet art. Ils furent tous chassés de Lacédémone.

PHARNAK. Divinité adorée dans l'Ibérie & dans le Royaume de Pont, qu'on croit être le Dieu *Lunus*. Pharnak avait un Temple fameux à Cabira, & les sermens qu'on y prononçait, en joignant son nom à celui du Roi régnant, passaient pour inviolables. Ce Dieu est ordinairement représenté avec un bonnet à la Phrygienne.

PHARSALE. Ce fut auprès de cette ville de Thessalie, que l'an de Rome 705, se donna cette fameuse bataille, qui renversa la plus puissante de toutes les Républiques, & fonda la plus formidable de toutes les Monarchies. Son succès écrasa Pompée & son Parti, & remit l'Univers dans les mains tyranniques de César. Florus, (L. IV Ch. II.) attribue la perte de cette bataille aux mœurs corrompues des amis de Pompée. Pendant que le pauvre Officier languissait dans les honneurs obscurs d'une légion, dit cet Auteur, les jeunes & opulens nobles, couvraient leur lâcheté par l'éclat d'une folle magnificence. Livrés à d'impudiques chanteuses, à de voluptueuses baladines, dont ils faisaient l'objet de leurs affections ridicules, ils ne rougissaient pas de se friser, de parler, de chanter, de marcher comme elles : aussi Jules-César, qui connaissait la fausse délicatesse des lâches amis de Pompée, ordonna à ses Soldats de lancer de loin leurs javelots, & de les porter au visage : *miles faciem feri*. Cet ordre fut exécuté & produisit tout l'effet que César en pouvait attendre : cette jeunesse efféminée, idolâtre de sa beauté, prit aussitôt la fuite, dans la crainte d'être défigurée, par des blessures au visage. Après la victoire, le Vainqueur entra dans le camp de Pompée ; il y trouva toutes les tables dressées comme pour des festins ; les buffets pliaient sous le poids des vases d'or & d'argent, & les tentes ornées de gazon verd & ombragées de rameaux & de lierre.

PHÉGONÉE. Mot grec qui signifie, *qui habite dans un hêtre*. On donnait ce surnom au Jupiter de Dodone, parce qu'il y avait dans la forêt un hêtre qui rendait des Oracles, & qu'insensiblement le peuple s'imagina que le Dieu qu'il adorait avait choisi cet arbre pour sa résidence favorite.

PHÉLONAPHIE. Cette fête Chinoise se célebre au commencement du mois de Juin : pendant sa durée les Chinois ornent le devant & l'intérieur de leur maisons de feuillages & de branches d'arbres : ils se mettent dans des barques, &

voguent de tous côtés sur la mer & sur les riviéres, sous prétexte d'appeller un certain Phélo. Ce Phélo découvrit le premier l'usage du sel; & comme ses Concitoyens ne lui en témoignérent aucune reconnaissance, outré de leur ingratitude, il partit, & l'on ne put savoir ce qu'il était devenu.

PHÉNICIENS. Peuple qui habitait une Province de Syrie, dont les limites n'ont pas toujours été les mêmes. Les Phéniciens vécurent longtems indépendans; mais enfin ils furent soumis par les Rois d'Assyrie, & par ceux de Chaldée. Ils obéirent ensuite aux Perses, aux Grecs & aux Romains, car leurs Rois furent successivement Tributaires de ces différentes nations. Aujourd'hui la Phénicie est sous la domination de l'Empire Ottoman.

On attribue aux Phéniciens l'invention de l'Art d'écrire. « Les Phéniciens, dit Lucain, si l'on en croit la tradition, furent les premiers qui fixérent par des signes durables, les accens fugitifs de la parole. »

On les regarde aussi comme les premiers inventeurs de la Navigation & de l'Astronomie : ils ont entrepris les premiers des voyages de long cours, & ont été les premiers Négocians. Ils envoyérent des Colonies dans toutes les isles & sur toutes les côtes de la Méditerranée; & dans tous les lieux où les Phéniciens se fixérent, ils établirent le culte de Jupiter Ammon, d'Isis & des Déesses-meres. Les premiers, ils eurent la liberté de trafiquer avec l'Egypte, & ils échangérent sur les côtes d'Espagne, le fer & le cuivre contre de l'or & de l'argent qu'ils recevaient en retour. Ils ouvrirent le commerce des isles Britanniques, & l'on sait par Strabon qu'ils y portaient de la vaisselle de terre, du sel, toutes sortes d'instrumens de fer & de cuivre, & qu'ils prenaient en échange, des peaux, des cuirs & de l'étain, & peut-être même du bled, des bestiaux, de l'or, des esclaves, & des chiens excellens pour la chasse, & dont les Gaulois & les peuples de l'Orient se servaient à la Guerre.

PHILADELPHIES. Nom des jeux institués à Sardes, pour célébrer l'union de Caracalla & de Géta, fils de Septime Sévére. Les Sardiens, dans cette occasion, ayant élevé un Temple en l'honneur de Septime & des Princes ses enfans, ils y offrirent des sacrifices, & célébrérent des jeux solemnels, pour engager les deux freres à la concorde. Ces jeux n'étaient point différens de ceux qu'on offrait aux Dieux, & il y a lieu de croire qu'ils étaient Pythiques. Mais les vœux de Septime & des Sardiens, furent bien inutiles, car Caracalla, cet infâme destructeur des hommes, signala le commencement de son régne par assassiner Géta, son frere, entre les bras de l'Impératrice, leur mere. Pour appaiser l'Armée, qui était sur le point de se révolter à la nouvelle de ce meurtre, il lui augmenta sa paye, & mit son frere au rang des Dieux. On doit remarquer que ce traitement lui fut exactement rendu per Macrin, qui, après l'avoir poignardé, lui fit bâtir un Temple, & y établit des Prêtres Flamines en son honneur.

PHIDITIES. Repas publics des Grecs. Le Législateur Licurgue fit à Lacédémone l'établissement des

repas publics. Il ordonna que tous les Spartiates mangeraient ensemble des mêmes viandes qui étaient réglées, & il leur défendit, sous de fortes peines, de manger chez-eux en particulier. Les tables étaient ordinairement de quinze personnes, & chacun par mois devait apporter un boisseau de farine, huit mesures de vin, cinq livres de fromage, deux livres & demie de figues & quelques piéces de monnoie pour acheter de la viande. Lorsqu'on était revenu tard de la chasse, ou lorsqu'on avoit achevé tard son sacrifice, il était permis de manger chez soi. On envoyait une piéce de la victime, ou de sa chasse à la table dont on était. Tous les enfans se trouvaient à ces repas frugals. Il était permis de railler, mais sans aigreur, & rien de ce qui avait été dit, ne devait passer le seuil de la porte. Lorsque quelqu'un voulait être admis à une table, il se présentait, & ceux qui l'occupaient, présidaient à son élection. Pour cet effet ils formaient avec de la mie de pain une petite boule, qu'ils jettaient dans un bassin que portait sur sa tête un Esclave : s'il se trouvait une seule boule applatie, celui qui se proposait était refusé. Lorsque le repas était fini, chacun s'en retournait chez soi sans lumiére. Lycurgue prétendait que ses Concitoyens marchassent hardiment dans les ténébres.

PHILOMÉLE. Suivant les Mythologues, qui même ne s'accordent pas trop entr'eux, Progné & Philoméle étaient deux sœurs extrêmement belles, & filles de Pandion. Térée, Roi de Thrace, épousa Progné, & se livra à la brutalité de sa passion pour Philoméle, après l'avoir conduite dans un bois écarté. Les Dieux punirent ce crime; ils changerent Philoméle en Rossignol, Progné en Hirondelle, & Térée en Huppe.

PHILOTÉSIE. C'est le nom que l'on donnait chez les Grecs à la cérémonie de boire à la santé les uns des autres. Sitôt que le Roi du festin, ou le Maître de la maison, avait versé du vin dans sa coupe, il en repandait en l'honneur des Dieux; & après l'avoir porté à ses lèvres, il présentait la coupe à celui à qui il voulait faire honueur, en lui souhaitant toutes sortes de prospérités. La coupe ensuite passait de main en main jusqu'au dernier des conviés. Il n'était permis qu'à des Etrangers de boire à la santé de la femme du Roi du festin.

PHILTRE. On entend par Philtre un breuvage, ou autre drogue pour inspirer de l'amour. On ne peut nier qu'il n'y ait quelque composition qui produise cet effet; mais c'est une étrange erreur que d'imaginer qu'il y en ait qui inspire de l'amour plutôt pour une personne que pour une autre. Les Démonographes parlent de certains philtres, pendant la composition desquels les Anciens invoquaient le secours des Divinités infernales. Ils y faisaient entrer diverses herbes ou matiéres, telles que le poisson *Remore*, certains os de grenouilles, la pierre astroïtés, & sur-tout l'hippomanès. Delrio dit qu'on s'y est aussi servi de sperme, ou sémence humaine, de sang menstruel, de rognures d'ougles, des métaux, des reptiles, des intestins de poissons

& d'oiseaux, & qu'il y a eu des hommes assez impies pour mêler avec ces choses de l'eau-bénite, du saint-chrême, des reliques des Saints & des fragmens d'ornemens d'Eglise. Jusqu'où la corruption du cœur humain ne peut-elle pas porter ?

PHLÉGÉTHON. Fleuve des enfers qui, suivant les Mythologues, roulait des torrens de flammes, & qui environnait de tous les côtés la demeure des scélérats.

PHLÉGIENS. (les) Peuple de la Béotie, qui, au rapport de Pausanias, « portérent leur audace jusqu'à marcher contre Delphes, » pour piller le Temple d'Apollon. » Ils périrent presque tous par la foudre, par des tremblemens de terre, ou par la peste. Les Poëtes placent dans le Tartare Phlégyas leur Chef, & nous représentent Tisiphone toute ensanglantée, goûtant aux mets qu'on pose devant lui, afin qu'il en ait horreur, malgré la faim qui le dévore. De-là vient que *Phlegiæ* a signifié en général, des impies & des sacriléges.

PHOBOS. La Peur. Les Grecs la représentaient avec une tête de lion.

PHOCIDE. Fameux pays de la Grèce, entre la Béotie & la Locride. Déucalion régna dans la Phocide; mais les Phocidiens se lasserent bientôt d'être gouvernés par des Rois, & ils se formerent en République. Ils durent leur célébrité au Temple de Delphes & au mont Parnasse qui se trouvaient sur leur territoire.

Les Phocidiens eurent l'imprudence de labourer des terres consacrées à Apollon, & aussitôt tous les Peuples voisins crierent au sacrilége, les uns par un vrai sentiment de dévotion, & les autres pour couvrir du manteau de la Religion leur haine particuliére. La guerre qu'occasionna cette prétendue profanation, prit le nom de Guerre sacrée, & elle n'en fut que plus cruelle. On déféra les Profanateurs au tribunal des Amphictions (Voyez ce mot), & ils furent condamnés à une grosse amende. Ce Jugement révolta les Phocidiens; ils avancerent que la Souveraineté du Temple de Delphes leur appartenait; & pour soutenir ce droit, ils s'assurerent du secours de Sparte & d'Athènes, contre ceux de Thébes qui avaient poursuivi leur condamnation avec le plus d'acharnement.

Pendant le cours de cette guerre, l'argent ayant manqué aux Phocidiens, ils ne firent aucune difficulté d'enlever plus de dix mille talens du Temple de Delphes; & avec ces sommes, ils réduisirent les Thébains aux derniéres extrémités, ce qui obligea ces derniers à se jetter dans les bras de Philippe, Roi de Macédoine. Les Phocidiens désespérant de pouvoir résister à un pareil ennemi, obtinrent la liberté de se retirer dans le Péloponèse, & les plus lâches d'entr'eux, se rendirent à discrétion. Les villes de la Phocide furent détruites, & l'on imposa un tribut sur les terres que l'on accorda à ceux qui resterent. Dans la suite les Phocidiens, chassés de leur pays comme profanateurs du temple d'Apollon, y rentrerent honorablement pour avoir sauvé ce lieu saint du pillage des Gaulois, commandés par Brennus.

PHŒNIX. Oiseau fabuleux,

Hérodote qui ne nous fait grace d'aucune tradition populaire, nous apprend que les Egyptiens estimaient le Phœnix un oiseau sacré, & qu'ils prétendaient qu'il ne paraissait en Egypte que de cinq en cinq siécles, & seulement quand son pere était mort. Ils lui donnaient la grandeur d'une Aigle qui a une belle houpe sur la tête, les plumes du cou dorées, les autres pourprées, la queue blanche mêlée de pennes incarnates, & les yeux étincellans comme des étoiles. « Cet incomparable oiseau, » disaient-ils, naît dans les déserts » de l'Arabie. Lorsqu'il est chargé » d'années, il voit sa fin approcher, » il se forme un nid de bois & de » gommes aromatiques, dans le» quel il meurt. De la moelle de ses » os il naît un ver, d'où se forme » un autre Phœnix. Le premier soin » de celui-ci est de rendre à son » pere les honneurs de la sépulture. » Il forme avec de la myrrhe une » masse en forme d'œuf : il essaye » ensuite en la soulevant, s'il aura » assez de force pour la porter : après » cet essai, il creuse cette masse, y » dépose le corps de son pere, qu'il » couvre encore de myrhe ; & quand » il l'a rendue du même poids qu'el» le était auparavant, il porte ce » précieux fardeau à Héliopolis dans » le temple du Soleil ».

Les Chinois attribuent à un certain oiseau de leur pays, la propriété d'être unique & de renaître de ses cendres ; mais on ignore comment cette idée fabuleuse a passé jusqu'à eux.

PHONASCIE. C'est le nom que les Anciens donnaient à l'art de former la voix. Tous ceux qui se destinaient à l'art oratoire, au chant, au théâtre, prenaient des leçons de certains Maîtres, que l'on appellait *Phonasciens*, & il y avait des exercices publics, où l'on disputait pour la supériorité de la voix.

PHOTINIENS, disciple de Photin, Evêque de Sirmich, Hérésiarque du quatrieme siécle, qui niait la Divinité de Jésus-Christ. Il soutenait que non seulement le Sauveur n'était qu'un pur homme, mais encore qu'il n'avait commencé à être le Christ, que quand le Saint-Esprit descendit sur lui dans le Jourdain, & qu'il n'est nommé *Fils unique*, que parce que la Sainte-Vierge n'en a point eu d'autre.

PHRÉATIS. (le) Tribunal d'Athènes, qui avait seul le droit de juger ceux qui étaient poursuivis pour un second meurtre, sans s'être réconciliés avec les parens du Citoyen qu'ils avaient tué involontairement. L'Exilé accusé avait la permission de venir plaider sa cause à un endroit nommé le puits, devant les Juges qui y tenaient leur audience ; mais il ne pouvoit ni sortir de son vaisseau, ni aborder à terre, ni même jetter l'ancre. On entendait ses défenses : s'il était convaincu, on prononçoit contre lui les peines imposées à un meurtrier volontaire ; s'il était reconnu innocent, il devait retourner dans son exil, pour expier le crime de son premier meurtre.

PHRONTISTES. Nom que dans les premiers siécles de l'Eglise, on donnait à quelques Chrétiens qui passaient leur vie dans la contemplation. On appellait aussi Phrontistéres les Monastéres où ils se renfermaient, parce qu'en effet, ils

étaient des maisons destinées au recueillement.

PHRYGIENS ou PHRYGARTES. Ces Hérétiques suivaient en tout les erreurs de Montan. (Voy. MONTANISTES).

PHYLACTÉRES. Ce nom en Grec, signifie *préservatif*, & c'est celui que les Juifs ont donné à certains ornemens qu'en Hébreu ils appellent *Théphilim*, c'est-à-dire, instrumens de priéres (Voyez ce mot). Plusieurs Auteurs ont étendu le nom de Phylactére, aux anneaux & bracelets constellés, aux talismans, & même aux reliques des Saints. (Voyez TALISMAN).

PHYLARQUE. Chef de Tribu chez les Grecs, qui présidait aux assemblées de sa Tribu, avait l'intendance & la Direction de son trésor & de ses affaires. Dans la suite ce nom devint un titre militaire, & on donna aux Chefs de Tribus, le nom d'*Epimelétes*, Administrateurs ou Présidens.

Dans l'Empire Grec on donnait le nom de Phylarques aux Chefs des troupes que l'on fournissait aux Alliés, ou que les Alliés fournissaient à l'Empire.

PHYLLOBOLIE. Les Anciens désignaient par ce mot l'usage où ils étaient de jetter des fleurs & des feuilles de plantes sur les tombeaux des morts. Les Romains empruntérent cette coutume des Grecs, & ils joignirent aux fleurs des flocons de laine. Les Athlétes victorieux dans les combats publics, recevaient les honneurs de la *Phyllobolie*, c'est-à-dire qu'on leur jettoit des fleurs, & même à tous leurs parens.

PHYLOBASILE. Magistrats d'Athénes, choisis entre les Nobles, qui avaient l'intendance des sacrifices publics & de tout le culte religieux qui concernait chaque Tribu particuliére.

PHYTALMIÉN. Mot Grec, qui signifie *Protecteur des plantes* ou *des biens de la terre*. Les Anciens donnaient ce surnom à plusieurs de leurs Divinités, & particuliérement à Jupiter. Les habitans de Trœzéne firent élever un superbe temple sous leurs remparts, à Neptune Phytalmien, parce que ce Souverain de la Mer en avait éloigné les flots de leurs terres.

PHYXIEN. Mot Grec, qui signifie *je me réfugie*. Les Grecs donnaient à Jupiter le surnom de Phyxien, parce que dans les temples & dans tous les autres lieux où ce Dieu était adoré, les malheureux trouvaient un sûr asile.

PIACHES. C'est le nom que les Américains de la Côte de Cumana, donnaient à leurs Prêtres, qui étaient tout à la fois Ministres de la Religion, Médecins & Conseillers des Caciques. Pour être admis au nombre de ces Imposteurs, il fallait passer par un assez étrange noviciat : le jeune homme qui se présentait, devait errer dans les forêts pendant deux années, & recevoir, disaient les Prêtres, des instructions de certains Esprits qui prenaient une forme humaine, pour leur dicter leur devoir & les initier dans les mystéres de la Religion. Le Soleil & la Lune étaient les suprêmes Divinités de ces Idolâtres, & ils les supposaient mari & femme : ces Dieux manifestaient leur colére par le tonnerre & par les éclairs. Lorf-

qu'il arrivait une Eclipse, toutes les femmes se tiraient du sang, en s'égratignant tout le corps, & la nation entiére se privait de nourriture. On croyait alors que le Soleil & la Lune étaient en querelle. Les Prêtres conservaient une espéce de croix de Saint-André, qu'ils offraient à la vénération du peuple comme un préservatif certain contre les fantômes. Toute leur science dans la Médecine, consistait à faire prendre aux malades quelques infusions d'herbes, à frotter les parties affligées avec le sang & la graisse des animaux, & à succer l'endroit douloureux pour en tirer l'humeur, après l'avoir scarifié. Révérés du peuple, ils le faisaient trembler par la connoissance qu'ils prétendaient avoir des choses qui devaient arriver; cependant ils n'avaient aucune idée distincte d'une vie future. On brûlait les corps des Grands un an après leur mort, & quelquefois les Prêtres les consultaient : alors les échos passaient pour les réponses de ces ames encore errantes.

PIACULUM. Nom d'un sacrifice expiatoire des Anciens. On donnait aussi ce nom aux purgations dont on se servait pour expier ceux qui avaient commis des crimes, & aux parfums qu'on employait pour délivrer ceux qui étaient possédés de quelque Démon.

PIAIE. C'est le nom d'un mauvais Génie, que les habitans de l'Isle de Cayenne regardent comme l'Auteur de tous leurs maux. Les prêtres de ces Insulaires se nomment aussi *Piaies*, & sont aussi Sorciers & Médecins. L'art de tromper s'est toujours nourri de ces trois moyens victorieux. Celui qui veut être aggrégé dans ce corps, doit passer par de rudes éprouves ; après qu'il a servi un ancien *Piaie* dix années de suite, pendant lesquelles il a été condamné au jeûne le plus rigoureux, les Prêtres s'assemblent dans une cabane, & expliquent au Récipiendaire les mystérieuses cérémonies avec lesquelles il doit évoquer les Puissances infernales : on le fait ensuite danser jusqu'à perdre connoissance ; & pour le faire revenir, on lui attache des colliers & des ceintures remplis de fourmis noires, qui le piquent jusqu'au sang. Comme apprentif Médecin, afin de l'accoutumer aux remédes, il doit avaler un grand verre de jus de tabac, ce qui lui cause les plus affreuses évacuations : cependant il ne peut exercer la Médecine qu'après trois années d'un nouveau jeûne.

PICARDS. Hérétiques du quinziéme siécle, qui, sous la conduite d'un fanatique, nommé Picard, natif des pays-bas, se répandirent dans la Bohême. Picard voulait se faire passer pour le fils de Dieu, & prenait le titre de nouvel Adam. Il enseignait que toutes les femmes devaient être communes, mais que ce privilége n'avait été accordé qu'à ceux qui se rangeaient sous sa conduite ; qu'eux seuls devenaient les libres enfans de Dieu, tandis que les autres hommes restaient dans l'esclavage. Cependant il exigeait que ses Disciples vinssent lui demander la permission de jouir de ce Privilége, en faisant paraître devant lui, les femmes avec lesquelles ils voulaient habiter ; alors il disait à chacun d'eux, « va, fais croître, mul-

» tiplie & remplis la terre. » Il souffrait volontiers qu'à l'imitation des Adamîtes ils fussent exactement nuds, & qu'ils s'abandonnassent aux plus affreuses débauches. Picard avait établi sa résidence dans une isle que forme la riviére de Lansnecz, à quatorze lieues de Thabor, où le fameux Ziska, Chef des Hussites, s'était retranché. Il marcha contre ces fanatiques, & les fit tous impitoyablement massacrer, à l'exception de deux qu'il réserva pour apprendre par leur bouche la vérité des abominations qu'ils commettaient.

PICHA-MAL. C'est le nom d'une fleur que l'on cultive avec soin dans l'Isle de Ceylan : elle est blanche, & a l'odeur du jasmin. Tous les matins, avec beaucoup de cérémonies, on porte au Roi un bouquet de cette fleur; il est enveloppé dans une espéce de toilette de coton, & suspendu à un bâton. Il faut, par respect, se détourner du chemin, lorsqu'on voit arriver ceux qui ont la charge de présenter ce bouquet. Il y a quantité d'Officiers qui tiennent à ferme des terres du Monarque, pour y cultiver cette sorte de fleur, & ils ont le droit de s'emparer de celle des Citoyens, s'ils se persuadent qu'elle y croîtra avec succès.

PICOLLUS. On sait peu de chose de cette Divinité des anciens habitans de la Prusse; il faut croire qu'ils redoutaient ce Dieu, puisqu'ils lui consacraient la tête d'un homme mort, brûlaient du suif en son honneur, & lui offraient des sacrifices sanglans pour n'en être pas tourmentés.

PICORÉE. Nom burlesque, que l'on a anciennement donné à la maraude, si commune & si dangereuse dans les armées. Le célébre la Noue prétend que la *Picorée* prit naissance dans les guerres civiles, sous Charles IX. En effet, dans ce tems, les Chefs & les Soldats se portérent aux plus affreux désordres, & le peuple de la campagne fut indignement pillé par tous les partis : « d'où s'en» suivit, dit la Noue, la procréa» tion de Mademoiselle la *Picorée*, » qui depuis est si bien accrue en di» gnité, qu'on l'appelle maintenant » Madame ».

PICUMNUS & PILUMNUS. Dieux de la fable, fils de Jupiter & de la Nymphe Garamantis. Le premier introduisit dans le Labourage, l'utile & nécessaire coutume de fumer les terres; & en conséquence il reçut le nom de *Sterquilinus ;* le second inventa l'art de moudre le bled, & il devint le Patron des Meuniers. Ces deux Divinités présidaient aux auspices que l'on prenait pour les mariages : lors de la naissance d'un enfant, on le mettait sous leur protection, on les suppliait de vouloir bien le défendre contre les embûches que pourrait lui dresser le Dieu Silvain; & pour se les rendre favorables, on ne manquait jamais de leur dresser des lits dans les Temples.

PIÉCES HONORABLES. Dans les blason, les Piéces Honorables sont au nombre de dix; savoir, le Chef, le Pal, la Bande, la Barre, la Fasce, la Croix, le Sautoir, le Chevron, la Bordure & l'Orle. On appelle ces Piéces, Honorables, parce qu'elles ont été en usage depuis l'origine des armoiries,

& parce que, disent les Hérauts d'Armes, elles marquent les ornemens qui conviennent à des hommes nobles & généreux. Le Chef représente le casque ou la couronne qui couvre la tête d'un vainqueur : le Pal, sa pique ou sa lance : la Bande & la Barre, son baudrier : la Fasce, son écharpe : la Croix & le Sautoir, son épée : le Chevron, ses bottes & ses éperons : la Bordure & l'Orle, sa cotte de maille.

Quelques Auteurs prétendent que lorsqu'un Cavalier s'était comporté valeureusement dans une bataille, on le présentait au Prince ou au Général, qui lui faisait donner une cotte d'armes relative à sa belle action. C'est-à dire la permission de porter dans ses armoiries un Chef, lorsqu'il avait été blessé à la tête ; un Chevron, quand il avait été blessé aux jambes, & une Croix ou Bordure, lorsque son épée & son armure avaient été teintes du sang des ennemis.

PIED. (petit) Il n'y a point de pays où les femmes aient le pied plus petit qu'à la Chine. Quand une fille a passé trois ans, dit un Voyageur, on lui rabat les doigts des pieds sous la plante, on y applique ensuite une eau qui consume les chairs, & on enveloppe les pieds de plusieurs bandages, jusqu'à ce qu'il ait pris son pli. Les Chinoises se ressentent toute leur vie de cette opération, qui ne leur permet de marcher qu'avec beaucoup de difficulté ; mais elles souffrent avec joie cette incommodité, rien ne flattant plus leur amour-propre que d'avoir le pied petit. On ne connaît pas bien l'origine d'un usage si bizarre. Quelques Chinois pensent que c'est une invention de leurs ancêtres, pour retenir les femmes au logis ; mais d'autres traitent cette opinion de fable. Le plus grand nombre est persuadé que c'est une mode établie par la politique pour tenir les femmes dans une continuelle soumission. Il est cependant plus naturel de penser que cet usage, doit son origine à l'Impératrice Takia, qui avait les pieds petits & difformes. Pourquoi ne pas imaginer que la maîtresse d'un grand Empire eut alors le pouvoir de faire regarder sa difformité comme une perfection ? « Nos peres, aussi bien que » nous, dit un Chinois, connaissaient » trop bien les femmes, pour croire » qu'en leur retranchant la moitié » des pieds, on leur ôterait le pou» voir de marcher, & l'envie de » s'immiscer dans les affaires ».

PIED-FOURCHÉ. Droit qui se leve à l'entrée de quelques villes de France, sur les bestiaux à pied-fourché qui s'y consomment, tels que les bœufs, vaches, cochons, chévres, &c.

Pieds-Poudreux. Nom quel'on donnait en Angleterre à une ancienne Cour de Justice, qui se tenait dans les Foires pour rendre justice aux vendeurs & aux acheteurs, pour réformer les abus & réparer les torts réciproques qui pouvaient s'y commettre. Comme ces Foires se tenaient communément dans la saison de l'été, & que les Marchands qui venaient plaider à ce Tribunal avaient toujours les pied poudreux, on leur donna sans doute ce nom, à moins qu'on aime mieux imaginer que cette Cour a été ainsi appellée, parce qu'on s'y proposait d'expédier les

affaires avant que la poussiére fût tombée des pieds du Demandeur & du Défendeur.

Pieds. (le baisement des) On croit communément que ce fut le Pape Adrien I, qui établit cet usage, vers la fin du huitiéme siécle. Le Clergé s'y soumit, & peu à peu les Rois y acquiescérent par respect pour la Religion que cette marque d'humilité rendait plus vénérable au peuple.

PIÉRIDES. La Fable rapporte qu'elles étaient neuf sœurs, filles de Piérus, Roi de Macédoine, qui excellaient dans la Musique & dans la Poésie. Elles firent un défi aux neuf Muses sur le Mont Parnasse, & osérent leur disputer le prix de la voix : elles furent vaincues; & pour punition de leur audace, & des injures qu'elles vomirent contre les Déesses, Apollon les métamorphosa en pies. En réduisant cette Fable à la simple vérité historique, on reconnaîtra la vanité des filles de Piérus, qui se croyaient les premiéres chanteuses du monde, & qui eurent la témérité de prendre le nom de Muses.

PIERRE BLANCHE. C'est une pierre que l'on voit près de Béthléem, & qui, dit-on, est restée blanche du lait de la Sainte-Vierge. Les Grecs prétendent que cette Pierre a la vertu de faire venir du lait aux femmes. Ce qu'il y a de singulier, c'est que les Turcs & les Arabes ont la même opinion, & que pour la même raison, ils font prendre à leurs femmes un peu de poudre de cette Pierre détrempée dans de l'eau.

Ce n'est pas la seule superstition à laquelle les Grecs se soient livrés. Ils montrent sur le Mont Oreb l'endroit où le Prophéte Jérémie cacha les Tables de la Loi, & une pierre sur laquelle, disent-ils, on voit des caractéres Hébreux, tracés par le Prophéte : cette opinion procure à cette Pierre une espéce de culte superstitieux, qui consiste en inclinations & beaucoup de signes de Croix. Selon les Grecs, les eaux du Jourdain, & presque toutes les fontaines de la Terre Sainte, guérissent de quantité de maladies : c'est à eux que l'on doit l'idée que conserve le vulgaire, que cette plante, connue sous le nom de Rose de Jéricho, a la vertu de garantir de la foudre, & de faciliter les accouchemens. Ajoutons qu'ils ont un formulaire de priéres où l'on en trouve pour les tressaillemens de toutes les parties du corps, parce que de ces tressaillemens involontaires ils tirent divers présages.

Pierres liées. Ducange dit qu'un des supplices qu'anciennement l'on faisait subir aux femmes de mauvaise vie, était de porter, « toutes nues, en leur chemise, depuis une Paroisse jusqu'à l'autre, deux pierres liées ensemble, par une chaîne, & que l'on gardait soigneusement dans tous les Tribunaux. On y joignait, si c'était une femme adultére, une ficelle à quelqu'endroit du corps de celui qui l'avait séduite, & par laquelle cette infortunée le traînait ignominieusement par toutes les rues de la ville ».

Pierre miraculeuse. Dans le quartier de Rome, qui commençait à la porte Capêne, & assez proche du fameux Temple de Mars Gra-

dinus, bâti par Sylla, où le Sénat s'assemblait pour donner audience aux Ambassadeurs étrangers, il y avait une pierre qu'on appellait *Manalis*, à *Manando*, parce qu'au tems d'une grande sécheresse, on la portait en procession pour avoir de la pluie, qui ne manquait pas de tomber aussitôt, comme veut bien nous le dire Festus. *Manalem vocabant lapidem, petramque extra portam Capenem juxta ædem Martis, quam cùm propter nimiam siccitatem in urbem protraherent, sequebatur pluvia statim, cùmque, quod aquas manaret, Manalem Lapidem dixere.*

PIÉTÉ. Cette vertu a été déifiée par les Anciens. Ils la représentaient comme une femme assise, ayant la tête couverte d'un grand voile, tenant de la main droite un timon, & de la gauche une corne d'abondance, avec une cigogne à ses pieds, par rapport à l'amour que cet oiseau a pour ses petits. Cette vertu placée dans le Ciel par les Romains, avait un Temple célébre dans Rome, qui lui avait été élevé en mémoire de l'action pieuse de cette jeune fille qui nourrit son pere (ou sa mere) de son lait, dans une prison, où il devait expirer de faim. Acilius ordonna que la prison serait changée en un Temple consacré à la Piété, & les Peintres ont immortalisé cette histoire dans des Tableaux que l'on appelle communément des Charités Romaines. Les Romains entendaient par la Piété, non-seulement la dévotion des hommes envers les Dieux, mais le respect des enfans envers leurs peres, & certaines actions pieuses envers leurs semblables. Ciceron avoit une idée bien noble de la vraie Piété : « la meilleure maniére de » servir les Dieux, dit-il, L. II. Ch. » XXVIII, le culte le plus pur, le » plus saint, le plus pieux, c'est » de les honnorer toujours avec des » sentimens & des discours purs, sincéres, droits & incorruptibles. Ce » ne sont pas seulement les Philo» sophes qui ont distingué la Piété » d'avec la superstition, nos ancêtres » ont aussi connu cette différence ».

PIÉTISTES. Enthousiastes qui parurent en Allemagne, presque dès la naissance du Luthéranisme. Ces hommes entêtés de la Théologie Mystique, croyaient qu'on pouvait dire dans un sens propre & sans métaphore : « Que l'ame était Dieu, » & que Jésus-Christ était en nous » le nouvel Adam; qu'ainsi adorer » son ame, c'était adorer Dieu & » son Christ ». Les Auteurs Luthériens qui parlent de ces Piétistes, les accusent d'admettre à leur Communion toutes sortes de sectes, & d'être parfaitement indifférens en matiére de Religion : ils leur reprochent de croire « Que l'effet des Sacre» mens dépend de la piété & de la » vertu du Ministre; que les Créa» tures sont des émanations de la » substance divine; que l'état de » grace est une possession réelle des » attributs divins; qu'on peut être » uni à Dieu, quoiqu'on nie la Di» vinité de Jésus-Christ; que toute » erreur est innocente pourvu qu'elle » soit accompagnée de sincérité, que » la grace prévenante est naturelle; » que la volonté commence l'ou» vrage du salut; que l'on peut » avoir de la foi sans aucun secours » surnaturel; que tout amour de la

Créature est un péché; qu'un Chrétien peut éviter tous les péchés, & qu'on peut jouir dès ce monde du Royaume des Cieux. » Tous les Piétistes Allemands ne sont pas attachés à toutes ces erreurs; il y en a qui poussent le fanatisme jusqu'à détruire la plus grande partie des vérités chrétiennes, & d'autres qui choqués de la froideur des autres Eglises Luthériennes, se sont rangés du parti des Piétistes, sans adopter leur grossier enthousiasme: cependant on ne peut les disculper tous d'avoir fait schisme avec les Luthériens, parce que ceux-ci ont conservé quelque reste des cérémonies Romaines; comme autels, baptistéres, chants ecclésiastiques & prédications. Il y a beaucoup de Piétistes à Hambourg & dans les Provinces-Unies : ils reconnaissent pour Chef Philippe-Jacques Spéner, célèbre Théologien Allemand, né en Alsace, & mort à Berlin en 1705. Sous Prétexte de ranimer la piété chancelante de ceux qu'il prêchait, il les plongea dans l'espéce de fanatisme dont nous venons de tracer le tableau.

PIGEON. En Syrie, en Arabie & en Egypte, on dresse des Pigeons à porter des billets sous leurs aîles, & à rapporter la réponse à ceux qui les ont envoyés. Cet usage est connu dans le Mogol, & l'Empereur fait élever des pigeons qui lui servent de couriers dans les cas qui exigent la plus grande diligence. Le Consul d'Alexandrette use de ce moyen pour faire parvenir promptement des nouvelles à Alep. Les Caravanes qui parcourent l'Arabie font ainsi savoir leur marche aux souverains Arabes, dont elles sont amies. Ces oiseaux volent avec la rapidité la plus étonnante pour retourner aux lieux où ils ont leurs nids, & on en voit quelquefois sur le sable qui, le bec ouvert, attendent que la rosée vienne les rafraîchir & réparer leurs forces. En 1574, au siége de Harlem & à celui de Leyde, en 1575. On se servit de Pigeons pour porter des avis; & lorsque les assiégeans eurent abandonné leur entreprise sur Leyde, le Prince d'Orange voulut que ses Pigeons fussent nourris aux dépens du public, & qu'après leur mort, ils fussent embaumés & conservés dans l'Hôtel de Ville.

PILENTUM. Char couvert & suspendu, en usage chez les Romains, & plus honorable que le Carpentum, qui était un char découvert. On se rappelle que les dames romaines sacrifiérent avec joie leurs bijoux les plus précieux, lorsqu'il fut question de fournir la somme promise aux Gaulois, pour les faire sortir du territoire de Rome: le Sénat, pour récompenser la magnanimité de ces dames, leur accorda le droit de se servir du Pilentum, mais seulement les jours de fêtes, & pour se rendre aux jeux & aux sacrifices, à condition que dans les autres têms de l'année, elles ne se montreraient en public que dans les chars découverts. Ces Héroïnes, satisfaites de cette prérogative, n'en firent aucun usage. La vertu négligé ces frivoles avantages : mais lorsque les mœurs de Rome furent parvenues au plus haut degré de la corruption, les Edits contre le luxe des voitures ne trouvérent que des

femmes disposées à tout bouleverser plutôt que de s'y conformer.

PILORI. Petit bâtiment de charpente où l'on expose à la vue du public les Banqueroutiers frauduleux. On croit que ce genre d'infamie fut introduit par l'Empereur Adrien contre les Banqueroutiers & leurs fauteurs.

PILOSISTES. C'est sous ce nom que les partisans des erreurs d'Origene désignaient les Catholiques, parce que ceux-ci prétendirent que nous ressusciterons tous avec toutes les parties de nos corps, sans en excepter le moindre poil.

PILUM ou EPIEU. Ancienne arme de jet chez les Romains, que portaient les Hastaires & les Princes. « Cette arme avait environ sept » pieds de longueur en y comprenant le fer ; le bois de sa hampe » était d'une grosseur à être empoignée aisément : le fer s'avançait » jusqu'au milieu du manche, où » il était exactement enchâssé & fixé » par des chevilles qui le traversaient » dans son diametre. Il était quarré » d'un pouce & demi dans sa plus » grande grosseur ; il perdait insensiblement de son diametre jusqu'à » sa pointe qui était très-aiguë & » près de laquelle était un hameçon » qui retenait cet énorme stilet dans » le bouclier qu'il avait percé ».

Aussitôt que les Romains se trouvaient à une juste distance de l'ennemi, ils commençaient le combat en lançant le Pilum avec beaucoup de violence ; ensuite ils mettaient l'épée à la main. « Il n'y avait, dit » César, en faisant le récit de la » bataille de Pharsale, entre les deux » armées, qu'autant d'espace qu'il » en fallait pour le choc. Mais Pom- » pée avait commandé à ses gens [illegible] » tenir ferme sans s'ébranler, [illegible] » rant par-là de faire perdre les ran[gs] » & l'haleine aux nôtres, & ro[m-] » pant leurs efforts, rendre le *Pilu[m]* » inutile. .... Lorsque les Sold[ats] » de César virent que les autres [ne] » bougeaient point, ils s'arrê[tèrent] » d'eux mêmes au milieu de la [car-] » riére ; & après avoir un peu [repris] » haleine, ils lancérent le *P[ilum]* » en courant, puis ils mirent [l'épée à] » la main, selon l'ordre de C[ésar.] » Ceux de Pompée les reçurent [fort] » bien, car ils soutinrent le [choc] » sans branler, & mirent aussi l'[épée] » à la main, après avoir lancé leur » *Pilum* ».

PINARIENS. Prêtres d'Hercule, auxquels en punition de s'être trouvés trop tard à la cérémonie des sacrifices dont ce Dieu leur avait donné l'intendance, il n'était pas permis de goûter aux entrailles des victimes; cette prérogative étant reservée aux Prêtres Potitiens, qui partageaient avec les Pinariens les honneurs du sacerdoce. Dans la suite des tems, ces deux ordres de Prêtres furent supprimés, & l'on chargea du soin des sacrifices d'Hercule, des Esclaves achetés des deniers publics. Tite-Live (L. IX.) prétend que ce changement arriva à l'occasion du Censeur Appius-Claudius, qui engagea les Potitiens à lui remettre l'intendance des Sacrifices d'Hercule, & à l'initier dans les mystéres des cérémonies, dont ils avaient seuls la connoissance : Hercule, ajoute cet Auteur, pour se venger du mépris qu'on faisait de son culte, rendit Appius aveugle,

& fit perir dans la même année les Chefs des douze branches de la famille des Poitiens, qui tous étaient en état d'avoir postérité ; ensorte que bientôt toute la race fut éteinte.

PING-PIE. Nom d'un Tribunal Chinois, chargé du département de la Guerre, & généralement de tous les détails militaires. Il donne les commissions pour les Officiers de terre & de mer : il ordonne les levées de troupes, les approvisionnemens des armées, les réparations des Places fortes ; il régle la discipline militaire & l'exercice des soldats : quatre autres Tribunaux dépendent de ce Conseil suprême ; & ceux qui les président, rendent directement compte à l'Empereur de la conduite que tiennent tous les Membres.

PIONNIER. C'est le nom qu'on donne à celui qui dans les armées est employé pour applanir les chemins, en faciliter le passage à l'artillerie, creuser les lignes & les tranchées, & faire tous les travaux qui consistent à remuer la terre. Le Soldat Romain était chargé de ce travail pénible. Aujourd'hui nous avons plus ou moins de Pionniers dans nos camps.

PIQUE. Celles des Romains avaient six pieds & demi de longueur, en y comprenant le fer. Celles des Macédoniens avaient jusqu'à vingt-un pieds de long. Cette arme a été long tems en usage dans l'infanterie, & ce n'est qu'au commencement du régne de Louis XIV, qu'on a quitté la pique pour prendre les armes à feu.

PIRATE. Il est certain que dans les prémiers tems le métier de Pirate a été honorable, car, dit Thucidide, dès le commencement de son histoire, « lorsque les Grecs & » les Barbares qui étaient répandus » sur la côte & dans les isles, com- » mencérent à trafiquer ensemble, » ils firent le métier de Pirates sous » le commandement des principaux, » autant pour s'enrichir que pour » fournir à la subsistance de ceux » qui ne pouvaient pas vivre par leur » travail : ils attaquaient les Bourgs, » les Villes qui n'étaient pas en état » de se défendre, & les pillaient en- » tiérement : en sorte que par ce » moyen, qui bien loin d'être cri- » minel, passait pour honorable, » ils subsistaient & faisaient subsister » leur Nation ». Cet étrange brigandage, contraire à tous les Droits, ne tarda pas sans doute à devenir odieux à tous les Peuples. Du tems des Romains, les Pirates qui infestaient la Méditerranée, se rendirent redoutables aux Romains, & Pompée fut chargé de les combattre : ce Général les dissipa en moins de quarante jours : au lieu de faire périr dans les supplices ceux qui tombérent entre ses mains, il les relégua dans les terres, & en peu de tems ces bandits devinrent d'honnêtes laboureurs. Plutarque nous fait une peinture brillante de la vie des Pirates, qui comptaient parmi eux des personnes riches, & même d'une famille illustre. « Leurs vais- » seaux, dit-il, étaient magnifiques, » l'or & la pourpre y éclataient de » toutes parts, leurs rames mêmes » étaient argentées, & s'étant ren- » dus maîtres d'une partie de la cô- » te maritime, ils descendaient pour » se reposer, & tâchaient de se » dédommager de leurs fatigues par

» toutes sortes de débauches. Sur les » côtes on n'entendait que des con» certs de voix & d instrumens, & » ils soutenaient les dépenses qu'ils » faisaient, par les grosses rançons » qu'ils exigeaient des personnes & » des villes. & même par le pillage » des Temples ».

PIRATES des Côtes de Malabar. Ces Barbares habitent dans des Bourgades sur le bord de la mer; ils sont Mahométans, & ne souffrent parmi eux que des gens de leur Religion. Ennemis de tous les hommes, s'ils font des Prisonniers Gentils ou Musulmans, ils se contentent de les voler & de les abandonner sur la premiére terre qu'ils rencontrent; mais s'ils sont Chrétiens, ils les réduisent à l'esclavage & les condamnent aux plus rudes travaux. Lorsque pour la premiére fois ils mettent un bâtiment en mer, ils égorgent un de ces Esclaves, & s'ils n'en ont pas dans le moment, ils éloignent cette horrible cérémonie jusqu'à ce que le hazard leur en fasse tomber un entre les mains.

PISCINE. Sorte de bassin pratiqué dans une Place publique, où les jeunes Romains s'exerçoient à nager. Le mot Piscine est formé du Latin *Piscis*, Poisson, parce que les hommes, en nageant, imitent les poissons, & que d'ailleurs on conservait du poisson dans ces Piscines.

La Piscine probatique était un réservoir d'eau proche le Temple de Salomon : on l'appellait Probatique d'un mot Grec, qui signifie *Brebis* ou *Mouton*, parce qu'on y lavait les victimes destinées aux Sacrifices. Jésus-Christ se servit de cette Piscine pour opérer la guérison miraculeuse du Paralytique. Dans les cours des Mosquées, il y a des Piscines où les Musulmans vont se laver avant leurs priéres. Ils sont intimément persuadés que cette ablution efface leurs péchés.

PISTOLETS. Les premiers furent fabriqués à Pistoye en Toscane. Ils étaient d'abord à rouet; les Allemands s'en servirent en France avec les Français, & les Reistres qui les portaient du tems de Henri II, étaient appellés *Pistoliers*. En 1658, on faisait encore usage des Pistolets à rouet.

PISTOR. Surnom que les Romains donnérent à Jupiter, en action de grace de ce que ce Maître du Tonnerre les avait délivrés des Gaulois, qui assiégeaient le Capitole. Jupiter, disent les Historiens de Rome, conseilla aux Assiégés de faire du pain de tout le bled qui leur restait, & de le jetter dans le camp ennemi, pour le convaincre que de long-tems ils ne seraient dans le cas de la famine. En effet, les Gaulois prirent aussitôt le parti de se retirer. Rome, ainsi miraculeusement délivrée, érigea une statue à Jupiter dans le Capitole, sous le nom de Jupiter Pistor.

PITANCE. Vieux mot qui signifiait autrefois la portion que l'on donne actuellement à chaque Religieux pour son repas. La portion, *pitacium*, que les Soldats Romains tiraient des greniers publics pour leur subsistance, était réglée, & chacun devait l'aller prendre avec un billet qui lui était distribué par un Greffier, & sur ce billet se trouvait inscrite la fourniture que les Maga-

fîniers ou Vivriers devaient délivrer.

PITHO. Déesse de la persuasion, qui était particuliérement invoquée par les Orateurs : elle avait plusieurs Temples dans la Gréce. Les Romains la nommaient *Suada*.

PITHŒGIES. Fêtes que les Athéniens célébraient en l'honneur de Bacchus, & pendant la solemnité desquelles ils offraient à ce Dieu des sacrifices. Le jour de l'ouverture des Pithœgies, on commençait à boire du vin nouveau.

PITIÉ. C'est de tous les mouvemens de l'ame le plus doux & le plus délicieux dans ses effets, & qu'à la honte des mœurs du siécle, il semble qu'on s'efforce le plus d'étoufer. Ce n'est pas toujours à la Philosophie que nous devons les actions nobles & miséricordieuses ; c'est à la bonté du cœur.

« La main du Printems couvre la » terre de fleurs, dit le Bramine » inspiré. Telle est à l'égard des fils » de l'Infortune, la Pitié sensible, » bienfaisante ; elle essuie leurs lar» mes, elle adoucit leurs peines. » Vois cette plante surchargée de » rosée ; les gouttes qui en tombent » donnent la vie à tout ce qui est au» tour d'elle ; elles sont moins dou» ces que les pleurs de la compas» sion.

» Ce Pauvre traîne sa misére de » lieu en lieu ; il n'a ni vêtement, ni » demeure, mets-le à l'abri sous les » aîles de la *Pitié* : il transit de » froid, réchauffes-le ; il est acca» blé de langueur, ranime ses for» ces, prolonge ses jours, afin que » ton ame vive ».

Pourquoi existe-t-il un Pauvre parmi nous ? notre devoir est de nourrir les infirmes, de soulager les indigens. Les lâches & les paresseux doivent être enfermés ; ils travailleront pour entretenir les vieillards & les estropiés.

PITYLISMA. Exercice que les Médecins des Anciens prescrivaient à certains malades : il consistait à marcher sur la pointe des pieds, en tenant les mains élevées par dessus la tête, & les agitant en différens sens avec beaucoup de vitesse. Il fallait se promener ainsi jusqu'à l'épuisement de ses forces.

PLACITÉ. Autrefois le Seigneur convoquait ses Vassaux & ses Sujets *ad Placitum suum*, c'est-à-dire pour venir à son Mandement, pour entendre sa volonté ; & comme dans cette convocation on rendait la Justice, on a pris *placitum* pour Plaid, ou Assise de Justice. Sous les deux premiéres Races, nos Rois tenaient leur Placité général avec les Grands du Royaume, & cette Assemblée fut nommée Parlement, sous la troisiéme Race. Les Plaids sont de deux sortes ; les Plaids ordinaires qui sont les jours d'Audience, & les Plaids généraux, tenus par les Seigneurs, mais qui ne se pratiquent plus guéres.

Quand le Seigneur veut faire tenir ses Plaids, il doit faire assigner ses Vassaux ou à personne ou à domicile ; faute par le Vassal de comparaître, il doit être condamné à l'amende. Autrefois on tenait ces Plaids généraux dans les lieux ouverts & publics, en plein champ, sous des arbres, sous l'orme, dans la place, ou devant la porte du Château ou de l'Eglise.

A Asniéres, près Paris, dont la Seigneurie appartient à Saint-Ger-

main-des-prés, les Plaids généraux se tiennent sous l'orme.

Ces sortes d'Assises se tiennent pour reconnaître les redevances que doivent les Vassaux « & déclarer en » particulier les héritages pour lesquels elles sont dues, & si depuis » les derniers aveux, ils ont acheté » ou vendu quelques héritages venus de la Seigneurie, à quel prix, » de qui ils les ont achetés, à qui » ils en ont vendu, enfin devant quel » Notaire le Contract a été passé ».

PLAIDOYER. Discours prononcé en présence des Juges, pour défendre une cause.

Autrefois les Plaidoyers étaient chargés d'une sombre ou souvent burlesque érudition : on s'est corrigé ; mais il semble qu'on néglige un peu trop le Droit Romain.

Anciennement les Plaidoyers des Avocats étaient rapportés, du moins par extrait, dans le vû du Jugement ; mais depuis l'établissement du papier timbré, on a cessé partout de les rapporter.

Jadis les Conclusions ne se prenaient qu'à la fin du Plaidoyer, & c'est pourquoi le Dispositif du Jugement était précédé de cette clause de style : *Postquam conclusum fuit in causâ* ; mais actuellement il est d'usage que les Avocats prennent leurs conclusions avant de commencer leur Plaidoyer.

PLAIES D'EGYPTE. On donne ce nom au châtiment dont Dieu, par les mains de Moyse & d'Aaron, punit Pharaon, Roi des Egyptiens, qui ne voulait pas permettre le retour des Israëlites. La première plaie fut le changement des eaux du Nil en sang : la seconde, la quantité de Grenouilles, dont le pays fut rempli : la troisiéme, l'abondance de Moucherons qui tourmenterent les hommes & les animaux : la quatriéme, la multitude de Mouches qui infecta la Contrée : la cinquiéme, une peste qui tua les troupeaux : la sixiéme, des ulcéres pestilenciels qui attaquérent les Egyptiens : la septieme, une grêle épouvantable, qui n'épargna que la terre de Gessen, habitée par les Israëlites : la huitiéme, les Sauterelles qui ravagérent le pays : la neuviéme, des ténèbres épaisses qui couvrirent l'Egypte pendant trois jours, & enfin la dixiéme & derniére Plaie, fut la mort des premiers nés, frappés par l'Ange exterminateur, après laquelle Pharaon se détermina à laisser partir les Israëlites.

PLANTATION. Les Conquérans ont établi leur triste gloire sur la ruine des Villes & la désolation des Royaumes ; mais Cyrus, dit l'Histoire, assura la sienne, en couvrant d'arbres toute l'Asie mineure. Caton, dans son Livre de la Vie rustique, nous dit que, lorsqu'il s'agit de bâtir, il faut délibérer long-tems, & souvent ne point bâtir ; mais que quand il s'agit de planter, il serait absurde de délibérer, qu'il faut planter sans delai. Les Sages de l'antiquité semaient, plantaient & cultivaient soigneusement leurs vergers. Nous enlevons au labour des milliers d'arpens, pour les convertir en parcs, & pour former nos terrasses & nos parterres inutiles. Ce n'est point créer, c'est détruire.

Ecoutons Virgile : « Près de la » superbe ville de Tarente, dit ce » Prince des Poëtes, dans cette Con-

» trée fertile qu'arrose le Galése, je » me fouviens d'avoir vû un Vieil- » lard de Cilicie, possesseur d'une » terre abandonnée, qui n'était pro- » pre ni pour le pâturage, ni pour » le vignoble : cependant il avait » fait de ce terrein ingrat un agréa- » ble jardin, où il semait quelques » légumes, bordés de lys, de ver- » veine & de pavots. En rentrant le » soir dans sa maison, il couvrait » sa table frugale de simples mets » produits de ses travaux. Les pre- » miéres fleurs du Printems, les » premiers fruits de l'Automne naif- » saient pour lui. Lorsque les ri- » gueurs de l'Hiver fendaient les » pierres & suspendaient le cours des » fleuves, il émondait déja ses acan- » thes : déja il jouissait du Printems, » & se plaignait de la lenteur de » l'Eté. Ses vergers étaient ornés de » pins & de tilleuls. Ses arbres frui- » tiers donnaient en Automne autant » de fruits qu'au Printems ils avaient » porté de fleurs. Il savait transplan- » ter & aligner des Ormeaux déja » avancés, des Poiriers, des Pru- » niers greffés sur l'épine, déja por- » tant des fruits, & des Planes déja » touffus, à l'ombre desquels il ré- » galait ses amis ».

Il n'y a peut-être point de terrein dont il ne soit possible de tirer quelqu'utilité. Un marais peut être couvert de saules, & un coteau planté de chênes. Rien n'est plus nécessaire que les Plantations, & l'on peut dire que c'est un emploi digne d'un Citoyen vertueux. Nos Forêts ne nous fourniraient plus de bois pour bâtir, si nos ancêtres ne s'étaient occupés qu'à élever des terrasses & à tracer les contours d'un parterre elégant & stérile.

Les Tartares du Daghestan habitent une Contrée ingrate, mais ils se ménagent des ressources pour l'avenir, en observant une coutume, qui parmi eux a force de loi. Aucun Tartare ne peut se marier, avant que d'avoir planté en un certain endroit marqué cent arbres fruitiers. Toutes les montagnes de ce pays en sont couvertes, les nôtres se dégarnissent, & sous prétexte de jouir de la vue, nos jeunes héritiers n'en laisseront bientôt plus pour nos usages domestiques.

PLAT D'ARGENT. Quel était donc le luxe & la magnificence des Romains ? Sylla, suivant Pline, avait un Plat d'argent qui pesait deux cens marcs, & cet Auteur ajoute qu'on en aurait trouvé à Rome plus de cinq cens de ce poids-là. Sous le régne de Claudius Drusillanus Rotundus, un des esclaves de cet Empereur, faisait servir un Plat pesant mille marcs, au milieu de huit Plats qui en pesaient cent chacun.

PLATÉE. Ville de la Béotie, près de laquelle les Grecs gagnérent une fameuse bataille, l'an de Rome 275, contre Mardonius, beaufrere & Intendant de Xerxès, Roi de Perse. On éleva dans ce lieu un Autel à Jupiter, Libérateur, & tous les cinq ans les Platéens y célébrérent des jeux. Lorsque les Citoyens de Platée se proposaient de brûler leurs Capitaines après leur mort, ils faisaient marcher un joueur d'instrumens devant le corps, & ensuite beaucoup de chariots cou-

verts de branches de lauriers & de myrthes, avec des chapeaux de fleurs. Le corps arrivé près du bucher, on faisait aux Dieux des libations de vin & de lait; on plaçait le corps sur l'endroit préparé pour le recevoir, & le premier de la ville, vêtu de pourpre, faisait éloigner les esclaves, & immolait un taureau. La cérémonie achevée, on adressait quelques priéres à Jupiter & à Mercure, l'on allait prendre part à un repas, où étaient conviées toutes les meres dont les enfans étaient morts à la guerre.

Cette ville offrait aussi chaque année des Sacrifices solemnels pour les Grecs qui avaient perdu la vie en défendant la Patrie. Cette lugubre cérémonie commençait par une procession devant laquelle marchait un Trompette qui sonnait l'allarme. Des chariots, ornés de branches de lauriers & de chapeaux de triomphe, venaient ensuite; des esclaves conduisaient un taureau noir: les principaux Citoyens portaient des vases pleins de vin, & de jeune garçons des phioles remplies d'huile de senteur. Le Prevôt des Platéens, qui pendant toute l'année ne porte que des habits blancs, & à qui il n'était pas permis de toucher du fer, paraissait en robe de pourpre, tenant d'une main une buire, & de l'autre une épée nue. Cette triste procession se rendait au cimetiére, où étaient les tombeaux des Guerriers tués à la bataille de Platée. Le Prevôt puisait de l'eau dans une fontaine, il en lavait les colonnes & les statues des tombeaux & les frottait d'huile de senteur; le taureau était immolé: on faisait des priéres à Jupiter & à Mercure, & l'on conviait au festin général les ames des vaillans hommes, en disant à haute voix. « Je bois aux » braves Guerriers qui ont perdu la » vie en défendant la liberté de la » Gréce ».

PLATS DE NOCES. Droit que les Curés exigeaient autrefois des nouveaux mariés; ils se le faisaient payer en nature ou en argent: ils en prétendaient aussi un autre, pour la bénédiction du lit nuptial. Il y a un canton dans le Poitou, où les Curés prétendent le droit de *Corbinage*, c'est-à-dire la possession du lit de tout gentilhomme qui meurt sur leur Paroisse.

PLÉBÉIEN. Les Citoyens de Rome, qui ne descendaient pas des premiers Sénateurs dont Romulus composa le Sénat, ou de ceux créés par les successeurs de ce Roi, furent rangés dans la classe des Plébéiens. Lorsqu'un Plébéien possédait la quantité de biens fixés par les loix pour entrer dans le Sénat, les Censeurs pouvaient l'élever au rang de Sénateur; mais il ne cessait pas pour cela d'être Plébéien. Par la même raison, les Censeurs étaient en droit de faire passer un Patricien pauvre dans l'Ordre des Chevaliers; mais pour cela il n'en était pas moins Patricien. Ainsi, un Citoyen pouvait être en même tems Patricien & du Peuple, Sénateur & Plébéien, Patricien & Sénateur, ou tout ensemble, Patricien, Sénateur & Chevalier, ou Plébéien, Sénateur & Chevalier, ou Plébéien & du Peuple, &c. (Voyez PATRICE & PATRICIEN.) Le corps de la Noblesse Romaine fut d'abord composé des seuls Patriciens; ensuite les Plébéiens qui occupérent les principaux

emplois de l'Etat devinrent successivement nobles, & eurent le droit d'avoir chez eux les images & les portraits de leurs ancêtres, & ceux qui n'avaient ni les portraits de leurs peres, ni les leurs, composérent la classe des nouveaux Nobles (*Novi*) & tenaient le rang de ceux qu'aujourd'hui nous appellons Roturiers.

PLÉBISCITE. Espéce de Loi romaine, qu'à la requisition d'un Tribun, le peuple faisait, sans la participation des Sénateurs & des Patrices. Les Loix étaient faites par les Rois, par les Empereurs, ou par le Corps de la République; mais les Plébiscites étaient l'ouvrage du peuple seul. Pour faire passer une Loi, il fallait assembler tous les Ordres; pour donner force de Loi à un Plébiscite, il suffisait qu'il fût reçu par le Peuple. Les Loix se publiaient dans le Champ de Mars: le Plébiscite se faisait dans les Comices, dans le Cirque de Flamminius ou au Capitole. Quelquefois les Tribuns examinaient le vol des oiseaux & observaient les mouvemens du Ciel avant de présenter le Plébiscite aux Tribus; mais ces exemples sont rares dans l'Histoire. Les Tribuns avaient le droit de s'opposer à l'acceptation des nouvelles loix, & par représailles, les Patriciens avaient celui de s'opposer aux Plébiscites, qui, quoique faits par les seuls Plébéiens, obligeaient les Patriciens. Le Peuple romain tenait de Romulus le droit de faire des Plébiscites; mais sous les Rois, & dans les commencemens de la République, ces Loix n'avaient de force qu'après avoir été ratifiées par les Sénateurs, & ce ne fut que sous le Consulat de Lucius Valerius, & de Marcus Horatius, qu'il fut arrêté que tout ce que le Peuple séparé du Sénat ordonnerait, auroit la même force que s'il avait obtenu l'attache des Sénateurs assemblés.

PLESTORE. Ancienne Divinité des Thraces, dont on ne sait autre chose, sinon que ces peuples barbares lui sacrifiaient souvent des victimes humaines : c'est ce que nous apprend Hérodote.

PLEUREUSES. Les Hébreux avaient des pleureurs & des pleureuses à gage dans leurs funérailles : on en voyait toujours des troupes à la tête des convois funebres des Romains. Chaque chœur de pleureuses avait une conductrice qui reglait le ton sur lequel on devait pleurer, & qui s'informait exactement des circonstances de la vie du défunt, afin de composer son éloge en vers lugubres auxquels on adaptoit une musique convenable. Ces pleureuses épargnaient souvent aux Romains la peine de feindre une douleur qu'ils ne sentaient pas. Elles portaient une robe noire, qui était l'habit de deuil. Les Grecs modernes ont aussi l'usage des pleureuses à gages. Une partie de ces femmes poussent des hurlemens affreux & se frappent la poitrine, tandis que les autres chantent autour du mort des élégies à sa louange. Il est bon de remarquer que ces pieces de vers sont toutes composées; qu'il y en a de particulieres pour les deux sexes & pour toutes sortes de morts, de quelque âge & qualité qu'ils soient.

PLEYADES. Diodore nous apprend qu'on appellait ainsi les sept filles d'Atlas, & que leurs noms propres étaient Maya, Electre, Taygése, Astérope, Alcione, Celeno, & Mérope. Ces belles filles furent cheries des plus célébres d'entre les Dieux & les Héros, & elles en eurent des enfans qui devinrent les Chefs de plusieurs Nations. En considération de leurs beauté & de leurs talens, les hommes les diviniserent & les placérent dans le Ciel sous le nom de Pléyades. Ce sont sept étoiles assez petites placées au cou du taureau & au tropique du Cancer. On appelle vulgairement ces sept étoiles la *Poussiniere*.

PLONGEUR. A Nicaria, près de Samos, les habitans qui sont tous nageurs, ne donnent leurs filles en mariage qu'à des jeunes gens qui plongent du moins à huit brasses de profondeur. Ils doivent en apporter un témoignage. Quand un Papas, ou quelque personne riche de l'Isle veut marier sa fille, il choisit un jour auquel il la promet au plus hardi nageur : aussitôt les garçons se dépouillent nuds, la fille se présente, & ils se jettent dans l'eau: celui qui demeure plus longtems dessous épouse la fille.

PLUIE ARTIFICIELLE. Dans les assemblées nombreuses qui se trouvaient ordinairement aux magnifiques spectacles, que donnaient les Romains, on avait grand soin de tempérer la chaleur causée par la transpiration & les haleines de tant de spectateurs, en faisant tomber sur eux une espéce de pluie ou de rosée odoriférante. Cette pluie sortait, par une infinité de tuyaux, des statues qui régnaient tout autour du théâtre, elle y répandait une fraicheur agréable, & exhalait les parfums les plus exquis.

PLUIE. Nous tirons de fort grands avantages de la Pluie ; elle humecte & ramollit la terre desséchée & durcie par la chaleur du soleil, & elle la rend fertile. La pluie purge l'air de toutes les ordures qui pourraient être nuisibles à la respiration. Elle modére la chaleur de l'air près de notre Globe, & elle est la principale cause de toutes les sources, des fontaines & des riviéres. Tels sont les bons effets que produit la pluie naturelle. Mais que penser de ces pluies prodigieuses, *prodigia*, que les anciens attribuaient à des causes surnaturelles, sans doute parce qu'ils n'en appercevaient pas les causes physiques ?

Tite-Live fait mention d'une pluie de pierres, qui tomba autour du Mont Albanus, sous le régne de Tullus Hostilius, après la ruine d'Albe : on la regarda comme une marque de la colere du Ciel, au lieu de chercher sa cause physique dans les entrailles de la montagne qui devait receler un volcan, dont la fermentation des matieres sulphureuses & métalliques qui y étaient contenues, avait assez de force pour lancer des pierres, de la terre & divers autres corps qui retombaient du Ciel dans les Campagnes voisines. Dans les embrasemens du Mont Vésuve & du Mont Etna, les cendres & les pierres calcinées sont portées à une distance

très-considérable. Sous le régne de Vespasien, lors d'un terrible embrasement du Vésuve, le vent porta les cendres & la fumée que vomissait cette montagne, non seulement jusqu'à Rome, mais même jusqu'en Egypte.

Les Historiens Grecs parlent de pierres tombées du Ciel sur la terre en différens tems, & l'on doit remarquer que les Peuples superstitieux ont toujours regardé ces évenemens extraordinaires, mais naturels, comme les avant-coureurs de quelque calamité. La pierre qui tomba dans la Thrace, l'an de Jesus-Christ 452, annonçait la ruine d'Aquilée par Attila, puisque cette Ville fut détruite cette même année,

Une pluie de fer tomba dans la Lucanie l'année qui précéda la mort & la défaite de Crassus, & elle passa pour un prodige; ce ne pouvait être que des marcassites calcinées lancées de quelque volcan; mais la chose était extraordinaire dans le Pays, & elle passa pour surnaturelle. L'année de la mort de T. Annius Milo il plut, dit-on, des *tuiles* ou des briques cuites; un ouragan poussa sans doute ces corps pesans du haut d'une montagne dans la plaine.

Pline parle d'une Pluie de chair, & il n'est pas facile de déterminer la nature des corps qu'on a pris pour de la chair; on peut seulement assurer que ces corps n'étaient pas de la chair, puisque ce qui resta exposé à l'air ne se corrompit pas, ainsi que Pline l'observe lui-même.

Que penser de ces Pluies de sang, dont les anciens ont été si souvent effrayés, sinon que ce phénoméne, ainsi qu'on l'a remarqué, ne vient d'ordinaire que d'une prodigieuse quantité de certaines espéces de Papillons, qui ont répandu des gouttes d'un suc rouge sur les endroits où ils ont passé, ou que ce sont de petits Pucerons aquatiques qui se multiplient pendant l'été dans les canaux & fossés bourbeux en si grande quantité, qu'ils rendent la surface de l'eau toute rouge?

En faut-il davantage pour persuader au vulgaire ignorant qu'il a plu du sang, & pour lui faire tirer des présages sinistres d'un événement naturel dont il ne devine pas la cause?

PLUMBATA. Instrument de supplice composé de cordes garnies à leurs extrémités de balles de plomb. On en frappait les Chrétiens qui étaient d'un rang distingué; les autres étaient attachés sur le chevalet. On appelloit *Plumabata* des javelots chargés de plomb, dont le poids les faisoit pénétrer fort avant dans les cuirasses.

PLUNTERIES. Fêtes que les Athéniens célébraient en l'honneur de Minerve. Le jour de cette solemnité était réputé malheureux; on dépouillait la Statue de la Déesse & on la lavait; les Temples étaient environnés d'un cordon, pour marquer qu'ils étaient fermés, comme cela se pratiquait exactement dans les jours décidés funestes; & on portait en procession des figues séches, parce que c'étoit le premier fruit que les Athéniens avaient cultivé, & qu'ils devaient cette faveur

à Minerve. Pendant les Plunteries, il n'était permis de jurer que par les trois noms de Jupiter propice, Jupiter expiateur & Jupiter défenseur. Tous les ouvrages cessaient entierement.

PLUTON. Fils de Saturne & de Rhéa, & souvérain des Enfers, selon tous les Mythologues : Roi des mânes, les anciens lui dévouaient leurs ennemis. On le représentait dans un char tiré par quatre chevaux noirs, avec un sceptre ou bâton à deux pointes. Ce Dieu qu'on croyait impitoyable, n'avait ni Temple ni Autel, & on ne chantait jamais des hymnes à sa louange. On lui immolait des Taureaux noirs, & on en répandait le sang dans des fossés, comme s'il avait dû pénétrer jusqu'au Palais souterrain de cette ténébreuse Divinité. Tout ce qui était de mauvais augure lui était spécialement consacré : le second mois de l'année, le second jour de ce mois, & surtout le nombre deux regardé comme le plus malheureux des nombres. On disait qu'il excitait les tonnerres qui se faisaient entendre pendant la nuit. Les Druides, suivant Cesar, regardaient Pluton comme leur pere, & se glorifiaient d'une si illustre origine : il pourrait bien avoit été un des principaux Dieux des anciens Gaulois. Sa fête appellée Sigillaire, venoit immédiatement après la célébration des Saturnales.

PLUTUS. Divinité infernale, qui présidoit aux richesses & qu'Hésiode fait fils de Cérés & de Jasion. Aristophane nous dit que Plutus n'était point aveugle dans sa jeunesse, mais que Jupiter l'aveugla en haîne des hommes, parce qu'il l'avait ménacé de ne faire du bien qu'aux gens sages & vertueux. Lucien ajoute que depuis ce tems, il ne se trouve presque plus qu'en la compagnie des méchans. Tel est le discours qu'il lui fait tenir. » Comment un aveugle comme moi » pourrait-il trouver un homme de » bien, qui est une chose si rare ? » Au lieu que les méchans sont en » grand nombre, & se trouvent par» tout, ce qui fait que j'en rencon» tre toujours quelqu'un. Je suis » boiteux, c'est pourquoi je marche » lentement. Quand je vas chez quel» qu'un, je n'arrive que fort tard, » & souvent quand on n'a plus besoin » de moi ; au contraire lorsqu'il est » question de retourner, je vais » vite comme le vent, & l'on est » tout surpris qu'on ne me voit » plus ?

PLUVIUS. Surnom que les anciens donnaient à Jupiter. L'armée de Trajan se trouvant prête à périr faute d'eau, adressa ses prieres à Jupiter Pluvius, qui, dit-on, ne tarda pas à verser sur les Soldats une pluie abondante ; ils la reçurent dans le creux de leurs boucliers. Ce fut en conséquence de ce prétendu miracle, qu'on en grava depuis les particularités sur la fameuse Colonne Trajane : Jupiter y parait sous la figure d'un vieillard à longue barbe avec des aîles, tenant les deux bras étendus, & la main droite un peu élevée. Il semble que l'eau sort à longs flots de ses bras & de sa barbe.

POCILLATEURS. Echansons, qui, chez les anciens, se rangeaient autour des tables pour verser à

boire. Dans la Gréce, cette fonction était remplie pat des garçons bien nés & bien élevés ; mais chez les Romains on se servait de valets jeunes, vêtus de blanc, les cheveux frisés & parfumés, & l'habit lestement retroussé avec des ceintures. On sçait que suivant la fable, le jeune Ganyméde étoit l'Echanson des Dieux.

PODÉRE. Nom que l'on donnait à la longue robe que portaient les Prêtres Hébreux pendant qu'ils étaient de service dans le Temple. La robe du Grand Prêtre était beaucoup plus longue, & l'Ecriture (Sap. C. XXVII. 9) l'appelle par excellence la robe de gloire. Josephe nous dit qu'elle était de quatre couleurs qui représentaient les quatre élémens. Les Magistrats Juifs portaient aussi de longues robes, pour marque de leur dignité.

PODESTAT. Nom que l'on donne aux Magistrats qui rendent la justice dans les villes de Gênes & de Venise. Cette charge répond à celle de Préteur à Rome.

PODIUM. Place élevée d'environ quinze pieds dans le Cirque ou dans l'Amphithéâtre, où les Empereurs avaient leur siége. Il y avait au devant une grille qui en défendait l'accès aux bêtes féroces. C'est de ce lieu que les Empereurs voyaient les combats. L'indécent Néron ne s'y montrait jamais que couché.

PŒDOTRIBA. Officier du Gymnase des Anciens, qui était particuliérement chargé d'enseigner méchaniquement aux jeunes Athlétes, les exercices du corps. Il ne faut pas le confondre avec le Gymnaste qui, à la science des exercices, joignait, dit Gallien, un discernement exact de toutes leurs propriétés, par rapport à la santé.

PŒDOTHYSIE. C'est le nom que l'on donne à cette barbare coutume, pratiquée par quelques payens, de sacrifier leurs enfans pour appaiser la colére des Dieux. L'Ecriture nous apprend que le Roi Moab, se trouvant assiégé par les Israëlites dans sa Capitale, & reduit à la derniére extrémité, prit son fils aîné, qui devait lui succéder, & l'offrit en holocauste sur les murs de la ville, & le siége fut levé.

POETE COURONNÉ. Dès la naissance de la Poésie, les Poëtes reçurent des Couronnes, & cet usage subsista jusqu'au régne de l'Empereur Théodose ; mais alors on abolit les jeux Capitolins, comme un reste des superstitions du Paganisme, & les Poëtes perdirent toutes leurs prérogatives. Les barbares inondérent l'Europe, & les Beaux-Arts furent ensevelis sous les ruines de l'Empire Romain.

Vers le tems de Pétrarque, la Poésie reprit un peu de lustre ; & comme on établit alors divers degrés de Bachelier, de Licentié & de Docteur dans les Universités, que ceux qui en étaient trouvés dignes, étaient dits avoir obtenu le laurier de Bachelier, de Docteur, & que les Docteurs en Médecine de l'Université de Salerne, reçurent la Couronne de laurier, les Poëtes revendiquérent un droit qui leur appartenait incontestablement, & ils ne tardérent pas à recevoir dans les Universités des distinctions & des priviléges à peu près semblables à ceux qui venaient d'être accordés

aux Théologiens, aux Jurisconsultes & aux Médecins, & ainsi la Poésie fut comme aggrégée aux quatre Facultés; mais cependant confondue daus la Faculté de Philosophie.

De cette espece d'égalité, qui s'établit entre les Poëtes & les Gradués, naquirent les jeux floraux, institués à Toulouse en 1324, où quelques années après on prit l'usage d'y donner des degrés en Poésie: celui qui avait seulement remporté un prix aux jeux floraux, était reçu Bachelier; & s'il en obtenait trois, il recevait le titre de Docteur. On lui posait le bonnet Magistral sur la tête, & l'on observait les mêmes cérémonies qui se pratiquaient en pareille occasion dans les Universités; avec cette différence, que les lettres des Docteurs en *gaie science*, étaient expédiées en vers, & qu'il n'y était pas permis de s'exprimer autrement.

Il est certain que la qualité de Poëte entraînait des distinctions particuliéres. Le Dante qui mourut en 1325, fut enterré avec beaucoup d'honneur, & en habit de Poëte: c'est Villani qui nous l'apprend; mais cet Auteur ne nous dit point quel était cet habit, par quelle autorité il le portait, ni s'il doit être compté pami les Poëtes couronnés.

L'Evêque de Padoue donna la Couronne poétique à Albertinus Mussatus, & il fut arrêté que tous les ans, au jour de Noël, les Docteurs, Régens & Professeurs de deux Colléges de Padone, un cierge à la main, iraient comme en procession à la maison de Mussatus, lui offrir une triple Couronne.

Pétrarque reçut la Couronne de Poëte en 1453, François Philéphe obtint cet honneur, & Publius Faustus Andrelini, fut couronné par l'Académie de Rome, à l'âge de vingt-deux ans. Le Mantouan ne doit pas être mis au nombre des Poëtes couronnés; mais ses compatriotes lui érigérent, après sa mort, une statue couronnée de laurier, & ils la placérent sous une même arcade, à côté de celle de Virgile, au grand scandale de la Nation poëtique. Arioste & Trissin dédaignérent le Laurier poëtique, & le Tasse mourut la veille même du jour qu'il devoit être couronné. Depuis ce tems jusqu'en 1725, l'Italie n'accorda point de Couronnes à ses Poëtes; mais cette année, Rome a fait revivre la dignité de Poëte *Lauréat*, en faveur du Chevalier Bernardin Perfetti, si célébre par sa facilité a mettre sur le champ en vers, tous les sujets qu'on lui proposait.

Protuccius, qui vivait sous le régne de l'Empereur Frédéric III, est, à ce qu'on croit, le premier des Allemands qui ait reçu la Couronne Poëtique. Æneas Sylvius, devenu Pape, sous le nom de Pie II, fut déclaré Poëte à Francfort, par le même Empereur. Maximilien I fonda à Vienne un Collége poëtique. L'Espagne a eu aussi ses Poetes *Lauréats*. L'Angleterre a de même couronné ses Poëtes. Dans l'Eglise de Sainte-Marie Overies, à Londres, on voit la statue de Jean Gower, célébre Poëte qui vivait sous le régne de Richard II. Il est représenté avec un collier, comme Chevalier, & avec une couronne de lierre mêlée de roses comme Poëte. Le Roi

d'Angleterre a toujours eu un Poëte à sa Cour, prenant la qualité de Poëte du Roi. Dryden a porté ce titre, & de nos jours, le Comédien Cyber, Auteur de plusieurs Piéces comiques, en a été honoré avec une pension de deux cens livres sterling, à la charge de présenter tous les ans deux Piéces de vers à la famille Royale. L'Empereur a un Poëte d'office, chargé de composer les Opéra.

On croit que l'Université de Paris offrit à Pétrarque de le couronner.

POIGNARD. Cette arme était anciennement la marque du pouvoir souverain des Empereurs; les Préfets du Prétoire le portaient devant lui. Vitellius le portait à son côté, & lorsqu'il se démit de l'Empire, il le tira & le présenta au Consul Célius Simplex, qui était présent à cette action. Galba, succombant sous le poids des années, avait toujours son poignard pendu au col.

POISON. Tite-Live nous raconte (Dec. I. L. VIII) que plusieurs Dames des plus illustres familles de Rome, exercérent pendant un tems considérable l'affreux métier d'empoisonneuses. On attribua d'abord à l'intempérie de l'air, les maladies aignës, qui en un seul jour, moissonnaient un grand nombre de Citoyens : on ordonna des priéres & des processions publiques, & l'on nomma exprès un Dictateur qui alla attacher un clou au Temple de Jupiter, ainsi qu'on le pratiquait dans les plus grandes calamités : enfin le désespoir commençait à s'emparer de tous les cœurs, lorsqu'on apprit par une esclave le crime de ces femmes inhumaines. Outre beaucoup de femmes du peuple, cent soixante-dix Patriciennes furent convaincues d'avoir employé le poison pour faire perir leurs ennemis : elles furent toutes condamnées aux derniers supplices. Notre Histoire nous fournit des époques où les femmes se sont fait un jeu des empoisonnemens.

Une femme de Smyrne, fut traduite devant Dola Bella, Pro-Consul dans l'Asie, & elle fut convaincue d'avoir empoisonné son mari, parce qu'il avait assassiné un fils qu'elle avait eu d'un premier lit. Le Pro-Consul n'osa absoudre cette femme coupable; mais en même tems il ne put se déterminer à punir une mere qui n'était devenue criminelle que par un excès de tendresse : dans l'incertitude où il flottait, il ne crut pouvoir mieux faire que de renvoyer le jugement de cette affaire à l'Aréopage. Cet Auguste Tribunal, aussi embarrassé que Dolabella, renvoya l'Accusateur & l'Accusé, & leur ordonna de se présenter devant lui au bout de cent années pour être jugés en dernier ressort.

La Loi romaine *Cornelia de veneficis*, prononça la même peine contre les empoisonneurs que contre les homicides; c'est-à-dire l'exil & le bannissement, qui sont la même chose que l'interdiction de l'eau & du feu. Plusieurs interprétations de cette même Loi, prononcent la peine qui y est portée contre ceux qui sans avoir eu dessein de causer la mort d'une femme, l'auraient faite mourir, en lui donnant des remédes pour faciliter la conception, & contre ceux qui auraient donné

ou vendu des drogues ou herbes malfaisantes, sous prétexte de laver ou purger le corps.

En France, le crime de poison est puni par le feu, & la Déclaration de Louis XIV, du mois de Juillet 1682, porte «que ceux qui seront » convaincus de s'être servi de poi- » son, seront punis de mort, soit » que la mort des personnes aux- » quels ils auront voulu faire prendre » le poison, se soit ensuivie ou non.

« Que ceux qui seront convain- » cus d'avoir composé ou distribué » du poison pour empoisonner, se- » ront punis des mêmes peines : » que ceux qui ont connaissance que » l'on a travaillé à faire du poison, » qu'il en a été demandé ou donné, » sont tenus de dénoncer incessam- » ment ce qu'ils en savent au Procu- » reur Général, ou à son Substitut, » ou en cas d'absence, au premier » Officier public des lieux, à peine » d'être procédé contre eux extraor- » dinairement, & d'être punis selon » les circonstances des cas, comme » fauteurs & complices de ces cri- » mes, sans que les dénonciateurs » soient sujets à aucune peine, ni » même aux intérêts civils, lorsqu'ils » auront déclaré & articulé des faits » ou indices considérables, qui se- » ront trouvés véritables & confor- » mes à la dénonciation, quoique » dans la suite les personnes compri- » ses dans lesdites dénonciations, » soient déchargées des accusations, » dérogeant à cet effet à l'article 73 » de l'Ordonnance d'Orléans, pour » l'effet du poison seulement, sauf » à punir les calomniateurs selon la » rigueur de l'Ordonnance ».

POISSONS. Les Mythologues nous certifient que ce que nous nommons le signe des poissons, c'est Vénus & Cupidon qui se jettérent dans le fleuve de l'Euphrate, & qui s'y métamorphosérent en poissons, pour se dérober à la fureur du frere d'Osiris, & non une constellation composée d'un grand nombre d'étoiles, ainsi que les Astronomes nous l'apprennent. Au reste les poissons furent l'objet d'un culte religieux chez plusieurs peuples; les Syriens, les Lydiens adoraient des poissons; les Egyptiens plaçaient sur leurs Autels des tortues, & d'autres des Crocodiles, des monstres marins, & ils leur offraient de l'encens. (Voyez OANNÈS.)

POLÉMARQUE. C'était le nom qu'on donnait à Athénes, au troisiéme des neuf Archontes. Il était, pendant la guerre, à la tête de toutes les affaires militaires, ce qui ne l'empêchait pas de juger les affaires civiles avec ses Collégues. Dans les guerres importantes, il prenait le titre d'*Archistrateque*, ou de *Généralissime* : dans celles de moindre conséquence, on créait dix *Strateques* ou *Généraux*, que le Polémarque devait toujours consulter avant que de rien entreprendre. Il avait sous lui deux *Hipparques* ou Généraux de Cavalerie, dix *Phylarques* ou Mestres de Camp, & dix *Taxiarques* ou Colonels, qui commandaient l'Infanterie. Dans la suite le Polémarque devint un Officier purement Civil.

POLÉMIENS. Hérétiques du quatriéme siécle, appellés ainsi de leur Chef Polémus, Disciple d'Apollinaire. Leur principale erreur était de soutenir que dans l'Incarnation,

tion, le Verbe & la nature humaine avaient été unis si étroitement, qu'ils s'étaient confondus l'un dans l'autre.

POLETES. On appellait ainsi dix Magistrats Athéniens, chargés particuliérement de l'argent consacré aux pompes publiques. Ils avaient en même tems la direction de l'argent des impôts & de la vente des biens confisqués, & ils pouvaient faire vendre à l'encan les possessions de ceux qui n'avaient pas payé un certain tribut.

POLIADE. Surnom donné à Minerve, comme qui dirait celle qui habite dans les villes, ou la Patrone d'une ville. Minerve avait, sous ce nom, un Temple superbe dans Erythrés, ville de l'Achaïe. Sa statue à la vérité n'était que de bois, mais elle était d'une grandeur extraordinaire, assise sur une espéce de trône, tenant une quenouille des deux mains, & ayant sur la tête une couronne surmontée d'une étoile polaire. Cette Déesse avait aussi un autre Temple à Tégée dans l'Arcadie; ce lieu était d'autant plus célébre qu'on y conservait précieusement les cheveux de Méduse, que Minerve Poliade avait donnés aux Tégéates, comme un talisman, qui devait à jamais rendre leur ville imprenable. Le Prêtre qui desservait le Temple de Minerve ne devait y entrer qu'une fois l'année.

POLICE DE FRANCE. Lorsque nos premiers Rois commencérent à s'établir dans les Gaules, ils crurent qu'il était de leur prudence d'y maintenir la Police des Romains. Pour cet effet ils distribuérent les Primaties, les Duchés & les Comtés du premier ordre à leurs Officiers généraux, les Comtés du second ordre à leurs Mestres-de-Camp & Colonels; & les Mairies à leurs Capitaines, Lieutenans & autres Officiers Subalternes, auxquels ils accordérent une partie des revenus de chaque jurisdiction. Les premiers acceptérent les titres de Patrice, Primat, Duc & Comte; mais les Capitaines & autres Officiers conservérent les noms de Centeniers, Cinquanteniers & Dixainiers; & c'est sans doute de la subordination qui se trouvait entr'eux, que viennent les distinctions de haute, moyenne & basse Justice.

Le Tribunal du Comte du Palais, *Comes palatii*, depuis appellé Maire du Palais, Duc de France, Duc des Ducs, avait la suprême autorité sur toutes ces Jurisdictions. Hugues Capet monta sur le trône, & pour pacifier son Royaume, il consentit que les Gouvernemens seraient héréditaires dans les familles, à condition qu'on lui ferait foi & hommage, qu'on le servirait à la guerre, & qu'au défaut d'enfans mâles, ces Provinces seraient reversibles à la Couronne.

Les nouveaux Seigneurs Souverains se débarrassérent bientôt du soin de rendre la justice sur des Officiers subalternes qui devinrent Vicomtes, Vice-comites, Prevôts, Viguiers, Chatelains & Maires, & ils se contentérent de tenir des assises ou audiences solemnelles avec leurs Pairs ou Vassaux, quatre ou six fois l'année.

Mais tous ces Officiers, occupés à la guerre, laissérent avec plaisir la discussion des affaires civiles aux Baillis, qui originairement

étaient les gardiens des droits des Ducs & des Comtes. Dans certaines Provinces on les nomma Sénéchaux. Telle est l'origine des deux degrés de Jurisdiction, qui subsistent encore, la Vicomté, Viguérie ou Prevôté, & le Bailliage ou Sénéchaussée.

La création des Prevôts succéda à celle des Baillis; on donna aux Prevôts royaux dans les Provinces de la Couronne toute l'autorité des Ducs & des Comtes; ils ne tardérent pas à en abuser. Les Prélats & les Chapitres jettérent des cris; & pour les appaiser, nos Rois leur accordérent pour Juge le seul Prevôt de Paris. Voilà l'origine du droit de garde-gardienne, par lequel certaines affaires sont attirées dans la Capitale. Pour faire cesser les plaintes de ceux qui ne jouissaient pas du droit de garde-gardienne, on établit des Commissaires pour redresser les torts des Prevôts, des Ducs & des Comtes. Ces Commissaires se fixérent à Saint-Quentin, autrefois Vermande, à Sens, à Mâcon & à Saint Pierre-le-Moûtier, quatre Villes, où les habitans des autres Provinces obtinrent la permission de demeurer, & le droit de bourgeoisie, en y faisant des acquisitions. De là les droits de bourgeoisie du Roi, & les lettres de bourgeoisie. Ces quatre Commissaires prirent le titre de Baillis, & le seul Prevôt de Paris fut excepté de leur Jurisdiction. Mais bientôt la Couronne recouvra les Duchés & les Comtés aliénés; & les Baillis & Senéchaux devinrent Juges royaux, ainsi que ceux qui portaient les noms de Vicomtes & des Prevôts.

On trouvera dans les articles *Prevôt de Paris*, *Lieutenant général de Police*, & autres, des renseignemens sur cet objet.

Police du Japon. Chaque Ville de cet Empire a deux Gouverneurs, l'un commande dans la Ville, & l'autre est à la Cour du Cubo-Sama, ou Empereur temporel, successivement tour-à-tour pendant six mois de l'année. Leurs profits casuels sont considérables, & leurs gages fort modiques. Ils ont un Conseil & des Assesseurs payés par le Souverain, & qui ne leur sont que médiocrement subordonnés. Dans chacune de ces Villes il y a une compagnie composée de trente familles, dont l'unique emploi est de poursuivre & d'arrêter les criminels. Les Tanneurs, dont l'emploi est vil au Japon, y font l'office de bourreaux.

Chaque rue d'une Ville a ses Officiers: le premier d'entr'eux, que l'on appelle *Ottona*, doit avoir soin que la garde s'y fasse exactement pendant la nuit. Il tient régistre de ceux qui demeurent dans leurs maisons, ou qui ont un logement dans celle d'autrui: de ceux qui meurent, qui naissent, qui se marient, qui vont en voyage, ou qui changent de quartier. Il sait quelles sont leurs qualités, leurs rangs, leurs métiers & leurs réligions. Il juge en premiere instance les petites causes qui sont decidées sans appel au Tribunal du Gouverneur. Il est responsable de tout ce qui arrive dans la rue; & pour son salaire il ob-

tient le dixiéme de la taxe qui se leve sur les marchandises étrangéres.

Les habitans d'une rue sont partagés en compagnies de cinq hommes, qui ont un Chef à leur tête. Les locataires n'ont point de taxes à payer; mais les loyers sont chers & proportionnés aux nattes qui couvrent les appartemens. Chaque rue à deux portes, & c'est un crime capital que d'en insulter la garde. Un habitant qui veut changer de rue, ne le peut qu'en obtenant une lettre de congé & un certificat de vie & de mœurs: alors il vend sa maison, en payant à la rue qu'il quitte un droit de huit pour cent sur le prix qu'on lui en donne. Cette somme passe au trésor de la rue. S'il s'éleve une dispute dans le quartier, on est obligé, sous peine de punition, de courir pour séparer les combattans. Un homme qui en tue un autre, paye ce crime de sa tête, quand même il n'aurait fait que se défendre. Les trois maisons les plus proches du lieu où s'est commis le meurtre, sont murées pendant un certain tems, & les familles ainsi renfermées avec quelques provisions pour la durée du châtiment.

Toutes les taxes d'une Ville consistent en une rente fonciére sur les maisons, & en une contribution volontaire pour le Gouverneur.

Police des Romains. Rome, composée d'abord d'environ mille maisons, renfermées dans douze cens pas de circuit, n'eut besoin que de peu d'Officiers pour régler sa police. Le fondateur suffisait, & en son absence, cette nouvelle ville fut gouvernée par un Préfet. Le Prince & son Vice-gerent jugeaient toutes les causes civiles, & le Peuple prononçait en matiéres criminelles. Quelque tems après le Peuple devenant plus nombreux, on nomma deux *Questeurs* pour la recherche des crimes.

Les Rois ayant été chassés, les Consuls tinrent la Place du Souverain, & ils eurent sous eux un Vice-gérent ou Préfet de la ville, & cette forme de gouvernement subsista sans altération pendant l'espace de seize cens années; mais au bout de ce tems, le Peuple obtint deux Tribuns tirés de son ordre: ces Tribuns exigérent des aides & firent les ediles, qui veillérent à la conservation des édifices, tandis que les Tribuns soutenaient les droits du peuple. Ensuite parurent les loix des douze tables, & bientôt on créa deux Officiers sous le nom de *Censeurs*, & on les chargea de faire tous les cinq ans le dénombrement du peuple, de veiller aux édifices considérables, au parc, à la propreté des rues, aux réparations des grands chemins, aux aqueducs, au recouvrement des revenus publics, à leur emploi, & à tout ce qui concerne les mœurs & la discipline des citoyens. Ces Censeurs créerent des Ediles, auxquels ils abandonnérent le soin des rues, & du parc, & bientôt on ajouta à leur intendance, celle des vivres, des jeux & des spectacles. Ils prirent alors le titre de *Curatores urbis*.

Vers ce tems, le peuple exigea qu'il y eût un Conseil Plébéien, & les Sénateurs n'y consentirent qu'à condition qu'il y aurait deux Edi-

les de l'ordre des Patriciens. Alors toute l'autorité des Consuls se bornait à la réprimande, *ignominia*, & l'infamie ne s'en suivait, *infamia*, que lorsque la sentence des Juges confirmait cette réprimande.

L'accroissément des affaires obligea de séparer celles du Gouvernement de celles de la Police & de la Jurisdiction contentieuse, & l'on créa un Préteur, qui rendit la justice, & fut en quelque façon l'égale des Consuls : il se nomma des Ediles qui n'agirent que par ses ordres.

Tant de Magistrats différens forcérent à créer de nouvelles loix, qui demandant du tems pour s'en instruire, donnérent lieu à la création des Centumvirs, pris dans chacune des trente-cinq tribus, pour assister le Préteur de leurs Conseils. Quant aux matiéres criminelles, les Questeurs devaient en faire part au peuple, à qui il appartenait de les juger.

On établit ensuite des Questeurs perpétuels, & leurs plaintes furent renvoyées au Tribunal du Préteur, dont ils commencérent à dépendre, ainsi que les Ediles, qui eurent des aides sous le nom de Décemvirs. Ces aides prirent les titres d'Ediles, & leurs fonctions furent bornées aux incendies ; c'est pourquoi ils furent appellés *Ædiles incendiorum extinguendorum*. Cesar en créa deux pour les vivres, *Ædiles cereales*, ce qui forma le nombre de seize. Deux Plébéïens, deux Curules, dix pour les incendies, & deux *Cereales*, tous subordonnés au Préteur, qui avait un collégue pour les affaires du dehors, sous le titre de *Prætor peregrinus*. A ces deux Préteurs, on en ajouta deux pour les vivres, six autres pour les affaires criminelles, & sous le Triumvirat on en comptait soixante-quatre.

Auguste, en commençant à régner, réduisit à seize le nombre des Préteurs, & il subordonna leur pouvoir à celui d'un Préfet de la ville, qui devint le suprême Magistrat de police, & fut chargé de tout ce qui concernait l'utilité publique & la tranquillité des citoyens, des vivres, des ventes, des achats, des poids & mesures, des arts, des spectacles, de l'importation des bleds, des greniers publics, des jeux, des bâtimens, du parc, de la réparation des rues & grands chemins, &c.

Peu content d'avoir en quelque sorte anéanti la puissance des Préteurs, il attaqua celle des Ediles, en retrancha dix & ôta à ceux qu'il laissa en place la jurisdiction qu'ils avaient usurpée sur le dernier Préteur qu'il supprima. Aux Préteurs & aux Ediles il substitua quatorze Inspecteurs de ville, *Curatores urbis*, ou Commissaires, pour aider le Préfet dans ses fonctions.

Aux quatorze Commissaires-Plébéïens de la création d'Auguste, Alexandre Sevére en ajouta quatorze autres de l'ordre des Patriciens, ce qui fait croire qu'alors la ville de Rome fut subdivisée en quatorze nouveaux quartiers.

D'abord la sûreté de la ville fut confiée à des *Triumvirs nocturnes*, & ensuite aux Ediles ; mais Auguste établit mille hommes d'élite

partagés en sept cohortes, qui eurent chacune leur Tribun. Aux Commissaires il subordonna trois sortes d'Officiers, les Dénontiateurs, les Vicomaires, & les Stationnaires. Les Dénonciateurs instruisaient les Commissaires des désordres ; les Vicomaires prétaient main-forte aux Commissaires, & les Stationnaires occupaient des postes fixes dans la ville, & leur devoir étoit d'appaiser les séditions. On comptoit dans Rome, divisée en quatorze quartiers, soixante-dixhuit Commissaires, vingt-huit Dénonciateurs, & seize cens quatre-vingt Stationnaires.

Dans les Provinces subjuguées, il y avait un Proconsul qui réunissait le pouvoir du Préfet de Rome & celui du Consul, & on lui donna un aide sous le titre de *Legatus Proconsulis*. Il y avait dans chaque ville principale des Magistrats subordonnés qui portaient le titre de *Servatores locorum*.

Les Gaules furent partagées en dix-sept Provinces, en trois cens cinq peuples ou cités, & chaque peuple en plusieurs départemens. Chacune des dix-sept Provinces eut un Président ou un Proconsul, suivant qu'elle était du partage de l'Empereur ou du Sénat. Les Juges des grandes villes étaient nommés *Judices ordinarii*, Juges ordinaires ; ceux des villes moyennes *Judices Pedanei*, Jnges Pedanes ; & ceux des bourgs & des villages, Maires, *Magistri Pagorum*. Les affaires se portaient des Maires aux Juges ordinaires de la capitale, de la capitale à la métropole, & de la métropole à la primatie, & quelquefois de la primatie à l'Empereur ; ce qui constituait les peuples en des frais énormes. Constantin réforma ces abus, & soumit toutes ces jurisdictions à un Prétoire qu'il établit dans chacune des Provinces des Gaules.

Ce fut sous le régne d'Adrien que les Juges romains prirent les titres de Ducs & de Comtes. Comme ces Juges connaissaient mal les loix, les mœurs, le génie & les coutumes des peuples qu'ils étaient chargés de gouverner, on leur donna, pour les éclairer dans leurs fonctions, des aides tirés du corps des habitans. Le Clergé, les Magistrats, & les principaux citoyens faisaient le choix des aides, & il était confirmé par le Préfet du Prétoire. L'Empereur se réserva dans la suite de nommer à ces places.

Police des Grecs. On sait qu'à Athénes le Sénat annuel était composé de cinq cens citoyens, & que chacun présidait à son tour. Ces Juges se distribuaient en dix classes, appellées *Prytanes* ; & comme l'année Athénienne était lunaire & se partageoit en dix parties, chaque *Prytane* gouvernait & faisait la police pendant trente-cinq jours. Les quatre jours restans étaient distribués entre les quatre *Prytannes* qui avaient commencé l'année.

Des cinquante Juges qui étaient de mois, on en élisait dix toutes les semaines, qu'on nommait Présidens, *Proeres* ; & entre ces dix, on en tirait sept au sort, qui partagaient entr'eux les jours de la semaine. Celui qui étoit de jour s'appellait l'*Archai*.

Entre les dix Prytanes, on en

choisissait une pour l'administration des affaires de la république ; les neuf autres fournissaient chacune un Magistrat qu'on appellait Archonte. De ces neuf Archontes trois étaient employés à rendre la justice au peuple pendant un mois. L'un présidait aux affaires ordinaires & civiles & à la police de la ville, & c'était le *Poliarque*; le second avait l'administration des affaires de religion, & se nommait *Basileus*, le Roi : & le troisiéme avait le département des affaires étrangéres & militaires, & portait le nom de Polémarque. Les autres six Archontes composaient le conseil de ces trois chefs.

L'Aréopage était le tribunal permanent de la république, & il était formé des citoyens qui avaient passé par l'une des trois grandes Magistratures.

Outre ces Magistrats, il y avait un grand nombre d'Officiers subalternes. Les autres villes de la Gréce se gouvernaient à-peu-près sur ce modéle.

Police des Hébreux. Ouvrons les livres de Moyse, nous y trouverons des loix contre l'idolâtrie, le blasphéme, l'impureté : des ordonnances sur la sanctification du jour du repos & des jours de fêtes : les devoirs réciproques des peres, des meres, des enfans, des maîtres & des serviteurs fixés, des décrets somptuaires en faveur de la modestie & de la frugalité ; le luxe, l'intempérance, la débauche, les prostitutions, &c. proscrites : en un mot, un corps de loix qui tendent à entretenir le bon ordre dans les Etats ecclésiastiques, civils & militaires, à conserver la religion & les mœurs; à faire fleurir le Commerce & les Arts, à procurer la santé & la sûreté; à entretenir les édifices ; à substanter les pauvres, & à favoriser l'hospitalité. Moyse, après avoir établi toutes ses loix, confia une portion de son autorité à un certain nombre d'hommes sages & craignant Dieu. Il partagea les peuples en tribus de mille familles chacune, chaque tribu en département de cent familles, chaque département, en quartiers de cinquante, & chaque quartier en portions de dix ; & il créa un Officier Intendant d'une Tribu entiére, & sous lui des employés subalternes pour les départemens & les divisions. L'Intendant Général se nommait *Sara Alaphem* : le Prefet de cent familles, *Sara Meot* : le Prefet de cinquante, *Sara Hhamischein*, & le Prefet de dix, *Sara Hazaroth*. Le Sanhédrin composé de soixante-dix vieillards, *Seniores & Magistri populi*, était le suprême Conseil où le Grand Prêtre présidait; il connaissait de toutes les matiéres de Religion, des Loix, des crimes capitaux, & on y portait les appels des autres Jurisdictions. (Voyez Sanhédrin.)

Les Tribunaux subalternes, au nombre de deux, étaient composés de sept Juges, entre lesquels il y avait toujours deux Lévites.

Tel fut le Gouvernement & la Police des Hébreux dans le désert; mais tout changea, lorsqu'ils furent fixés. Jérusalem & toutes les villes de Judée furent distribuées en quatre Régions appellées *Pelek Bethacaram*, ou le quartier de la maison de la vigne, *Pelek Bethsur*, le

quartier de la maison de force, *Pelek Malpha*, le quartier de la Guérite; *Pelek Ceila*, le quartier de la Division. On nomma deux Officiers dans chaque quartier pour veiller à la Police, l'un superieur, l'autre subalterne.

POLICE ou GOUVERNEMENT DES ANCIENS EGYPTIENS. Le Roi Ménès, qui régnait l'an du mond 1904, partagea l'Egypte en trois Gouvernemens, chaque Gouvernement en dix Provinces, chaque Province en trois Préfectures. Chaque Prefecture eut dix Juges, choisis entre les Prêtres qui formaient la Noblesse du pays. Tous les Egyptiens furent divisés en trois classes; le Roi, les Prêtres & le Peuple: le Peuple fut aussi distingué en trois conditions; le Soldat, le Laboureur & l'Artisan. Les Prêtres furent seuls en droit d'aspirer aux charges de la justice & à celles qui approchaient du Souverain. Celui qui recherchait un emploi devait avoir vingt ans accomplis, & être de mœurs irréprochables. Les enfans ne pouvaient choisir une autre profession que celle de leurs peres. Parcourons toutes les anciennes loix égyptiennes.

« Première loi: Les parjures seront punis de mort.

» Seconde loi: Si l'on tue ou maltraite un homme en votre présence, » vous le secourrerez, si vous pouvez, » à peine de mort: sinon vous dénoncerez le malfaiteur.

» Troisiéme loi: L'accusateur calomnieux subira la peine du talion.

» Quatriéme loi: Chacun ira chez » le Magistrat déclarer son nom, sa » profession: celui qui vivra d'un » mauvais commerce, ou fera une » fausse déclaration, sera puni de » mort.

» Cinquiéme loi: Si un maître tue » son serviteur, il mourra; la peine » devant se régler, non sur la condition de l'homme, mais sur la » nature de l'action.

» Sixiéme loi: Le pere ou la mere » qui tuera son enfant, sera condamné à tenir le cadavre entre ses » bras, pendant trois jours & trois » nuits.

» Septiéme loi: Le parricide sera » percé dans tous les membres de » roseaux pointus, couché nud sur » un tas d'épines, & brûlé vif.

» Huitiéme loi: Le supplice d'une » femme enceinte sera différé jusqu'à son accouchement: en agir » autrement, ce serait punir deux » innocens, le pere & l'enfant.

» Neuviéme loi: La lâcheté & la » désobéissance du soldat seront punies » à l'ordinaire: (cette punition consistait à être exposé trois jours de » suite en habits de femme, rayé du » nombre des Citoyens, & renvoyé » à la culture des terres.)

» Dixiéme loi: Celui qui révélera » à l'ennemi les secrets de l'Etat, » aura la langue coupée.

» Onziéme loi: Quiconque altérera la monnoie, ou en fabriquera » de fausse, aura les poings coupés.

» Douziéme loi: L'amputation » du membre viril, sera la punition » du viol.

» Treiziéme loi: L'homme adultére sera battu de verges, & la » femme aura le nez coupé.

» Quatorziéme loi: Celui qui » niera une dette, dont il n'y aura » point de titre écrit, sera pris à » son serment.

» Quinziéme loi : S'il y a titre écrit, » le débiteur payera ; mais le créan- » cier ne pourra faire excéder les » intérêts au double du principal.

» Seiziéme loi : Le débiteur insol- » vable ne sera point contraint par » corps ; la société partagerait la » peine qu'il mérite.

» Dix-septiéme loi : Quiconque » embrassera la profession de voleur, » ira se faire inscrire chez le Chef » des voleurs qui tiendra registre des » choses volées, & qui les restituera » à ceux qui les réclameront ; en » retenant un quart pour son droit » & celui de ses compagnons. Le » vol ne pouvant être aboli, il vaut » mieux en faire un état, & con- » server une partie que de perdre » le tout. »

Ces loix furent écrites par Hermés Trismégiste, Secrétaire de Menès.

POLIEUS. (Jupiter) Pausanias nous dit que Jupiter était adoré à Athénes sous le nom de Polieus, c'est-à-dire, Protecteur de la ville. Son temple était placé dans la Citadelle. Lorsqu'on lui offrait un sacrifice, on mettait sur l'autel quelques grains d'orge & de froment, & l'on permettait de manger du bœuf qui devait servir de victime. Le Sacrificateur, sur le champ, s'approchait de l'animal, l'assommait d'un coup de hache & s'enfuyait aussitôt : les Spectateurs, feignaient de ne pas voir cette action, & appellaient cette hache en jugement. Il serait curieux de savoir quel était le principe de cette étrange cérémonie, mais l'Auteur cité n'a pas pris la peine de nous en instruire.

POLITESSE CHINOISE. Tout est étranger à nos mœurs dans la Politesse Chinoise. Depuis le premier des Mandarins, jusqu'au plus vil artisan, chacun a son cérémonial fixé. La méthode ordinaire des salutations, pour les hommes, est de se coller les deux mains sur la poitrine, en les remuant d'une maniére affectueuse, & de baisser un peu la tête en prononçant quelques paroles, qui ont plus ou moins d'expression, suivant la qualité de ceux à qui elles sont adressées. Lorsqu'on rencontre quelqu'un élevé en dignité, on commence par joindre les mains, qu'on léve d'abord dans cette situation ; ensuite on les baisse jusqu'à terre, en courbant le corps à proportion. Si deux personnes se retrouvent après une longue absence, elles tombent à genoux & baissent la tête jusqu'à terre, se relévent ensuite & recommencent cette cérémonie jusqu'à trois fois. Les femmes se saluent & saluent les hommes sans rien dire. Le plus âgé de la compagnie tient toujours la premiére place. Les enfans, les écoliers se tiennent continuellement debout devant leurs peres & leurs maîtres. Lorsque deux Mandarins, d'un rang égal, se rencontrent, ils se saluent sans quitter leur chaise, en baissant d'abord leurs mains jointes, & les levant ensuite sur leur tête, ce qu'ils répétent jusqu'à ce qu'ils se soient perdus de vue. Si l'un des Mandarins est d'un rang inférieur, il doit faire arrêter sa chaise, ou descendre s'il est à cheval, & faire une profonde révérence. Entre les livres qui contiennent les régles de la Politesse Chinoise, il y en a un qu'on assure

avoir plus de trois mille ans d'antiquité.

POLIUS. Surnom que les Thébains donnaient à Appollon, toujours représenté avec tous les agrémens de la jeunesse. Le peuple de Thébes sacrifia longtems un taureau à ce Dieu ; mais un jour que l'on solemnisait sa fête, ceux qui devaient conduite la victime à l'Autel, n'arrivant point, on se vit obligé de dételer un bœuf d'un chariot qui passait par hazard, & de l'immoler contre la coutume. Depuis ce tems, on offrit toujours un bœuf qui avait été sous le joug, à Apollon Polius.

POLLINCTEURS. Gens préposés à Rome pour laver & embaumer les morts. Ils étaient appellés Nécrocosmes par les Grecs.

POLLUX. Demi Dieu de la fable, & frére de Castor. Suivant les Mythologues, Jupiter, épris d'amour pour Léda, fille de Thestie, & femme de Tyndare, Roi de Sparte, fit changer Vénus en aigle, & prit lui-même la forme d'un cigne : qui se trouvant poursuivi par l'aigle, alla se réfugier dans le sein de la Reine. Elle en fut d'abord effrayée; mais bientôt charmée de ses accens mélodieux, elle en conçut deux œufs, de l'un sortirent Pollux & Héléne, & de l'autre naquirent Castor & Clytemnestre ; les deux premiers furent regardés comme les enfans de Jupiter, & les deux autres reconnurent Tyndare pour leur pere. Castor & Pollux accompagnérent les Argonautes à la conquête de la Toison. Ils firent la guerre aux Athéniens pour ravoir Héléne leur sœur, enlevée par Théfée.

Ces deux freres s'aimaient avec tant de tendresse que Pollux, qui était le seul immortel, voyant son frere mort, après s'être répandu en regrets inutiles, pria Jupiter, s'il ne voulait pas rendre la vie à Castor, du moins de lui faire part de son immortalité ; Jupiter ne pouvant changer l'arrêt du destin, accorda que tour-à-tour, l'un serait parmi les Dieux, tandis que l'autre serait parmi les morts. Ainsi les deux freres ne se trouvaient jamais ensemble dans l'assemblée de l'Olympe.

Ils vécurent ainsi & moururent alternativement sous le nom de Dioscures, c'est-à-dire, fils de Jupiter, jusqu'à ce qu'ils furent transportés tous deux au Ciel, sous le titre de Géméaux. Ils sont l'un des signes du Zodiaque. Ce qui a pu donner naissance à la fable de leur mort & de leur vie alternative, c'est que des deux étoiles qui composent la constellation des Gémeaux, l'une entre dans les rayons du soleil, lorsque l'autre sort & paraît.

Pollux fut un vaillant Athléte ; Castor se rendit fameux dans l'art de dompter les chevaux. Tous deux nettoyérent la mer de Pirates & méritérent d'être regardés par les Navigateurs comme des Divinités favorables, qu'on devait invoquer pour obtenir un bon vent & une heureuse navigation. On leur sacrifiait des agneaux blancs. Les hommes, chez les Romains, juraient par le Temple de Pollux *Ædepol*, & les femmes par celui de Castor, *Æcastor*.

Quoique communément les deux freres allassent ensemble dans les honneurs & le culte qu'on leur rendit

après leur mort, cependant on trouve que Pollux avait un Temple à lui seul, près de la ville de Téraphné en Laconie, outre une fontaine qui lui était consacrée, & portait son nom.

POLONAIS. (les) Ce sont les descendans de ces fameux Sarmates, qui dès le cinquiéme siécle, sans Chefs & sans Loix, étendirent leur Empire depuis le Tanaïs jusqu'à la Vistule, & du Pont-Euxin à la mer Baltique ; & qui successivement y joignirent la Bohéme, la Moravie, la Silésie, la Lusace, la Misnie, le Mecklembourg, la Pomeranie & les Marches Brandebourgeoises. Inquiets, audacieux, téméraires, ces illustres brigands ne connurent pendant longtems d'autre droit que la violence, & d'autres richesses que celles qui provenaient d'un affreux brigandage. Toujours divisés entr'eux par l'amour du butin qui les avait unis, ils perdirent peu à peu la plus grande partie de leurs conquêtes, & il ne leur resta que celles où moins occupés à étendre leur puissance, ils ne s'étaient appliqués qu'à établir une certaine forme de Gouvernement. Vers l'an 550, le Sarmate Leck prétendit à l'honneur de civiliser ses compagnons encore errans ; il bâtit une cabanne : son exemple fut suivi. Plusieurs cabannes s'élevérent autour de la sienne, & Gnesne, premiére ville de Pologne, prit la place d'une forêt. Leck fut reconnu le Chef de la Nation, sous le titre de Duc : il était maître de prendre celui du Roi. Depuis ce Duc, les Polonais, qui furent appellés ainsi du mot esclavon *Pole*, qui signifie *une plaine*, eurent pour Chefs d'autres Ducs, des Vaivodes, aujourd'hui Palatins, des Rois, des Reines & des Régentes. Leurs interrégnes ont presque toujours été des tems d'Anarchie. Le Gouvernement, entre les mains de Leck, fut d'abord absolu ; sous les Vaivodes ou Généraux d'armée, l'autorité fut partagée, mais elle produisit un ébranlement, qui fut sur le point de renverser l'Etat. L'oppression, la violence, les révoltes en furent les suites malheureuses. Dans ces funestes circonstances, on jetta les yeux sur Cracus, & l'on crut développer en lui des talens propres à le faire régner glorieusement sur un peuple jaloux de sa liberté. Il fut Roi, & donna son nom à la ville de Cracovie, au commencement du septiéme siécle. Sa postérité éteinte, les Polonais se remirent sous l'autorité des Vaivodes, qui par leur cruauté, & leur mésintelligence comblérent l'infortune de la Nation. Un nommé Przémislas servit utilement sa Patrie, pressée par les Hongrois, & par reconnoissance, on lui décerna la couronne ; il régna avec gloire, sous le nom de Lesko I. Popiel II, quatriéme successeur de Lesko, porta tous les crimes sur le trône : une horrible Anarchie suivit sa mort, & l'Etat ne reprit sa tranquillité qu'après l'élection de Piast, simple habitant de Kruswic, en Cujavie, où les premiers de la Nation s'étaient assemblés pour se donner un Roi. Boleslas I, un des descendans de Piast, en affermissant dans ses mains les rênes du Gouvernement, reçut de l'Empereur Othon III, le titre de Roi. On doit regarder Boleslas com-

me le Fondateur de la liberté de la Pologne. Il borna son pouvoir, en créant un Conseil de douze Sénateurs, qui pût l'empêcher d'être injuste. On peut voir dans les Historiens Polonais, comment la Nation a sçu habilement se servir de cette arme pour déposer les Rois qui voulurent se rendre despotiques & pour éloigner les limites d'une liberté qui lui devenait d'autant plus précieuse qu'elle en avait déja goûté les premiers charmes. Elle saisit l'instant où son Roi Casimir la pressait de reconnaître pour successeur au trône de Pologne, son neveu Louis, Roi de Hongrie : elle y consentit, mais en mettant des entraves au pouvoir absolu. Il fut arrêté que les Polonais seraient déchargés de la plus grande partie des contributions qu'ils payaient; qu'ils ne seraient plus dans le cas de défrayer la Cour dans ses voyages; qu'ils seraient remboursés de tous les dommages qu'ils essuieraient par rapport aux guerres que le Monarque entreprendrait contre les puissances voisines : qu'à l'exclusion des étrangers, les charges & les emplois seraient donnés à vie aux Citoyens, & que la garde des forteresses ne seraient plus confiée aux Chefs de la Noblesse, dont on craignait le trop grand crédit. Louis mort, les Polonais firent encore un plus grand pas vers la liberté, en abolissant le droit de succession au Trône, & en déférant la Couronne à sa fille cadette, à condition qu'elle accepterait un époux de la main de l'Etat. Jagellon, Duc de Lithuanie s'offrit; il fut accepté & souscrivit à la forme républicaine qu'on venait de donner au Gouvernement du Royaume. Avant ce tems, les Rois faisaient la paix & la guerre, promulgaient des loix, les abolissaient & établissaient des impôts & disposaient à leur gré du trésor public; tous ces ressorts de la Puissance souveraine s'échappérent de leurs mains, & passérent dans celles de la Noblesse. Après la mort de Sigismond Auguste, arrivée en 1573, la liberté prit de nouvelles forces : on examina les Loix anciennes; on restreignit les unes, on abolit les autres, & l'on fit un décret qui portait : « que les Rois nommés par » la Nation, ne tenteraient aucune » voie pour se donner un successeur, » & que conséquemment ils ne pren» draient jamais la qualité d'héri» tiers du Royaume : qu'il y aurait » toujours auprès de leur personne » seize Sénateurs pour leur servir » de Conseil : & que sans leur aveu, » ils ne pourraient ni recevoir de » Ministres étrangers, ni en envoyer » chez d'autres Princes; qu'ils ne » leveraient point de nouvelles Trou» pes, & qu'ils n'ordonneraient point » à la Noblesse de monter à cheval » sans l'aveu de tous les ordres de la » République; qu'ils n'admettraient » aucun Etranger au Conseil de la » Nation, & qu'ils ne leur confé» reraient, ni charges, ni dignités, » ni starosties; & qu'enfin ils ne » pourraient point se marier, s'ils » n'en avaient auparavant obtenu la » permission du Sénat & de l'Ordre » Equestre ».

C'est par ces gradations sensibles, que les Polonais sont parvenus à se donner des Rois sans les craindre. Un Monarque Polonais, à son sacre,

dispense ses sujets du serment d'obéissance, en cas qu'il vienne à violer les loix contenues dans les *Pacta Conventa* qu'il jure.

La puissance législative réside essentiellement dans la Diéte qui se tient à Varsovie, & que le Roi doit convoquer tous les deux ans. (Voyez DIÉTE DE POLOGNE, Sénat, & *Pacta Conventa*).

En Pologne, il y a trois Tribunaux Supérieurs, dont les Jugemens se rendent à la pluralité des voix; on appelle de leurs sentences directement au Roi. Dans les affaires criminelles, un Noble ne peut être emprisonné ni jugé que par le Roi & le Sénat. La confiscation & la proscription ne peuvent avoir lieu pour les crimes capitaux au premier Chef. On cite le coupable, & s'il ne comparait pas, il est déclaré infâme & convaincu, & tout Citoyen peut le tuer impunément. Les Evêques Polonais, en conséquence d'une Bulle de Clément VIII, peuvent opiner à la mort. La Primatie, qui est attachée à l'Archevêché de Gnesne, est la premiére dignité de l'Etat; après elle, marche celle de grand Maréchal; mais celle de grand Général lui est supérieure en pouvoir. Lorsque le Roi ne commande pas l'Armée en personne, il y exerce une autorité dont personne n'est en droit de lui demander compte.

L'Armée Polonnaise consiste dans une nombreuse Cavalerie, composée de Gentilshommes, dont la Pologne fournit les trois quarts, & la Lithuanie l'autre quart; & d'un Corps d'Infanterie & de Dragons, presqu'entiérement composé d'Allemands. Dans les dangers éminens, on assemble la Pospolite ou l'arriére-banc. (Voyez POSPOLITE) C'est un moyen extrême qui n'a pas toujours l'effet desiré. Cent mille Gentilshommes, prévenus qu'ils sont libres, & presque toujours divisés d'intérêt, ne sont ni faciles à assembler, ni assez dociles pour servir utilement la Patrie.

La générosité, la franchise, & une noble fierté forment le caractére du Polonais, & lorsque ces heureuses qualités sont portées chez eux à un certain excès, elles dégénérent bientôt en vices d'autant plus dangereux, qu'aucun frein ne les arrêtent. Jaloux de leur liberté, naturellement braves & guerriers, il serait bien difficile de les vaincre, & sans doute impossible de les dompter, si plus dociles à se laisser conduire, ils ne redoutaient de perdre leur indépendance, dans le moment même qu'ils prennent de sûres mesures pour la défendre. On ne connaît en Pologne que deux conditions extrêmes; les Nobles dont la licence n'a point de bornes, & les Paysans, dont la servitude est un rigoureux esclavage. La frugalité & la simplicité furent autrefois les vertus favorites des Sarmates; & jusqu'à la fin du régne du grand Sobieski, des pistolets, quelques siéges de bois, une peau d'ours, & deux planches couvertes d'un matelas, furent tous les meubles d'un noble Polonais; aujourd'hui il n'est point de Gentilhomme qui ne s'efforce de joindre la magnificence des Orientaux à l'élégance du goût des Français : les femmes de qualité ne sortent guéres qu'en carrosse à six chevaux. Un grand Seigneur passe

d'une de ses terres dans une autre, avec un cortége de deux cens chevaux & autant d'hommes. Cependant cette Noblesse fastueuse est de bonne heure endurcie au froid & à la fatigue. Les femmes disputent aux Cavaliers les jeux d'exercice, la chasse & les plaisirs de la table: on les voit souvent affronter les dangers qu'on peut courir dans les forêts, dans des chemins effroyables, & traverser dans leurs traîneaux cent lieues sur la neige.

Pour terminer ce tableau, dont on trouvera encore quelques traits épars dans ce Dictionnaire, il est utile de remarquer que le comble de l'esclavage & l'excès de la liberté semblent se disputer à qui détruira la Pologne, puisque d'un côté le corps de la Nation est dans l'oppression la plus affreuse, & que de l'autre, un simple Nonce peut, dans une Diéte assemblée, par un imprudent *Veto*, anéantir les résolutions les plus utiles à la Patrie. (Voyez VETO.)

POLYANDRIE. Terme par lequel on peut exprimer l'état d'une femme qui a plusieurs maris. Les femmes chez les Malabares sont autorisées par les loix à prendre autant de maris qu'il leur plaît. Ces maris vivent en assez bonne intelligence ensemble, parce qu'ils conviennent du tems pendant lequel chacun vivra avec l'épouse commune, & d'ailleurs ces sortes de mariages peuvent se rompre. Pour épouser une de ces femmes, il n'en coute au mari qu'une piéce de toile de coton; & de son côté la femme n'est assujettie qu'à préparer les alimens à son mari, à tenir ses armes nettes & ses habits propres. Si elle devient grosse, elle doit déclarer celui qui est pere de l'enfant, parce que celui-là doit en être chargé.

POLYGAMIE. Ceux qui prétendent que la Polygamie est sans bornes chez les Turcs, se trompent grossiérement; Mahomet recommande à ses croyans de ne prendre qu'une femme, supposé qu'ils ne se sentent pas assez de force d'esprit pour maintenir l'équilibre entre plusieurs femmes. Le passage de l'Alcoran est formel: » Prenez en » mariage des personnes qui vous » conviennent, deux femmes, trois » femmes, ou quatre tout au plus. Si » vous craignez de ne les pouvoir » pas entretenir toutes également, » n'en prenez qu'une ». Il est vrai que les Musulmans, pour adoucir cette contrainte rigoureuse, se donnent le privilége de prendre quelques esclaves pour concubines. Au reste, à regarder la Polygamie du côté de la politique, on peut assurer que les pays où elle est en usage sont beaucoup moins peuplés que ceux où les loix réduisent les hommes à se contenter d'une seule femme, & où la religion les retient par la crainte ou la réflexion.

POLYHYMNIE OU POLYMNIE. Une des Muses, à qui l'on attribue l'invention de l'harmonie; c'est pourquoi on la représente avec une lyre. Hésiode la fait présider à la mémoire & à l'histoire qui en dépend. On la peint avec une couronne de perles, la main droite étendue comme à un orateur; & à la gauche un rouleau, sur lequel on lit *suadere*, persua-

der : en ce cas elle présidait à l'Eloquence.

POLYPHEME. Les Mythologues font ce célébre & affreux cyclope, fils de Neptune & d'Europe, fille du géant Tirye. Il devint amoureux de Galathée, Nymphe marine, fille de Nérée & de Doris, & il lui éleva un temple ; mais il ne put toucher le cœur de la Nymphe qui aimait éperdument le berger Acis. Polypheme, irrité de cette préférence, écrasa son rival avec un rocher qu'il lui lança. Galathée pénétrée de douleur, changea le sang de son amant en un fleuve appellé de son nom *Acis*, qui coule dans la Sicile. Le fameux Ulisse enleva la fille de Polypheme nommée Elpé ; c'est ce qui fit que tous les compagnons de ce Prince, qui tombérent entre les mains du Cyclope, furent mis à mort, & lui-même poursuivi jusqu'à ce qu'il sortit de l'isle. Euripide nous a laissé une piéce intitulée le *Cyclope*.

POLYTHÉISME. Opinion qui suppose la pluralité des Dieux. Lorsque les mœurs dépravées des premiers mortels eurent peu-à-peu effacé de leur esprit la connaissance du vrai Dieu, ils ne tardéreut pas à se faire des Divinités des astres brillans qui arrêtaient leurs regards. Le soleil, qui anime le systéme du monde, qui avance ou retarde les productions de la terre, devint la suprême Divinité bienfaisante : les tonnerres, les éclairs, les orages, les tempêtes furent regardés comme les marques de sa colere. Chaque orbe céleste fut transformé en Dieu, plus ou moins puissant, en proportion de son utilité & de sa magnificence. Telle est, si nous ne nous abusons, l'origine de l'idolâtrie. Toutes les nations ont adoré les astres, & l'on trouve des vestiges d'idolâtrie chez toutes ces grandes peuplades descendues des petits enfans de Noé. Les Juifs seuls, hors quelques intervalles d'égarement, conservérent la créance de l'unité de Dieu ; mais si ce peuple n'a point rendu des adorations aux astres, il les a du moins regardés » comme des êtres intelligens qui » se connaissent eux-mêmes, qui » obéissent aux ordres de Dieu, qui » avancent ou retardent leurs cour- » ses, ainsi qu'il le leur prescrit. ». Origéne soupçonne que les astres peuvent pécher & se repentir de leurs fautes. Les Suéves, les Arabes, les Africains ont tous adoré les corps célestes. Les Chinois, les Péruviens & les Mexicains sont tombés dans cette idolâtrie, & actuellement quelques lettrés Chinois semblent se faire une Divinité réelle d'une certaine vertu répandue dans l'univers & sur-tout dans le ciel matériel. C'est une vérité universellement reconnue, que le premier culte rendu à des créatures, a eu pour objet les corps célestes. Platon, dans son Cratylus, nous dit » que » les premiers hommes qui ont » habité la Gréce, n'avoient point » d'autres Dieux que ceux que plu- » sieurs barbares adorent encore ac- » tuellement ; savoir, le soleil, la » lune, les étoiles & les cieux ». Diodore de Sicile est aussi de ce sentiment : » les premiers hommes, » dit cet Auteur, en parlant des » Egyptiens, levant les yeux vers » le ciel, frappés de crainte &

» d'étonnement à la vue du spec-» tacle de l'univers, supposérent » que le soleil & la lune en étaient » les principaux Dieux & qu'ils » étaient éternels ». Ces astres, par leur éclat & leur lumiere, s'attirérent sans doute les premiers hommages du peuple craintif & naturellement porté à la superstition. Le soleil fut appellé le roi, le maître & le souverain; & la lune la reine & la princesse du ciel : les autres globes lumineux devinrent leurs sujets, leurs conseillers, leurs gardes & leur armée. Le soleil fut invoqué sur les hauts lieux à la lumiere & en plein jour; la lune le fut dans les bocages, dans les vallées, à l'ombre & pendant la nuit. De là ce culte secret, dont l'indécence & l'impureté constituaient toutes les cérémonies. A l'adoration des astres se joignit celle du feu, en tant qu'il est le plus noble des élemens & une vive image du soleil. Zoroastre, le législateur des Perses, feignit que celui qu'il déposa sur l'autel du temple qu'il éleva dans la ville de Zix en Médie, avait été apporté du ciel. Les enclos qui subsistent encore dans la Perse, attestent l'ancienneté de cette superstition. De l'idolâtrie des corps célestes, les hommes passérent à celle des héros & bienfaiteurs publics, déifiés après leur mort; & ils appellerent un Roi bienfaisant, *le soleil*; & une Reine remarquable par sa beauté, *la lune*. Par succession de tems la flatterie peupla les cieux des héros mortels, dont on s'accoutuma à donner le nom aux planétes.

Nous ne suivrons pas Monsieur l'abbé Pluche dans son nouveau systeme sur l'origine de l'idolâtrie. Ciceron, qu'il cite pour prouver son sentiment, & établir que l'écriture symbolique des Egyptiens, par l'abus qu'on en a fait, a donné naissance aux Dieux, aux Déesses, aux métamorphoses, aux augures & aux oracles; Ciceron dit au contraire dans ses Tusculanes, que les cieux sont remplis du genre humain; & ce premier des orateurs, ajoute dans son traité de la nature de Dieux, que les Dieux étaient des hommes puissans & illustres, qui avaient été déifiés après leur mort. C'est ce qu'on enseignait à ceux qui se faisaient initier dans les mystéres d'Eleusis & de Samothrace. L'Hiérophante leur dévoilait que les Dieux nationnaux étaient des hommes déifiés après leur trépas. Alexandre atteste ce fait qui lui avait été découvert par le suprême Pontife des Egyptiens, dans une lettre qu'il écrit à sa mere, & dont saint Augustin nous a conservé le précis dans son huitiéme livre de la *cité de Dieu*. » Ces choses sont de la même es-» péce, dit ce grand Docteur, que » celles qu'Alexandre écrivit à sa » mere, comme lui ayant été ré-» vélée par un certain Léon, le su-» prême Hiérophante des mystéres » d'Egypte; savoir, que Pécus, » non seulement Faunus, Enée, » Romulus & même Hercule, Es-» culape, Bacchus fils de Sémélé; » Castor & Pollux, & les autres de » même rang, étaient des hommes » que l'on avait déifiés après leur » mort; mais encore que les Dieux » de la premiere classe, auxquels

» Ciceron parait faire allusion dans » ses Tusculanes, comme Jupiter, » Junon, Saturne, Neptune, Vul» cain, Vesta, & plusieurs autres » que Varron voudrait par des » allégories transformer dans les » élémens où les parties du mon» de, avaient été de même que les » autres des hommes mortels. Léon » rempli de crainte, sachant qu'en » révélant ces choses, il révélait » les secrets des mystéres, supplia » Alexandre, qu'après les avoir » communiqués à sa mere, il lui » ordonnât de brûler sa lettre ».

L'idolâtrie ne se contenta pas de déifier les hommes, elle voulut communiquer les vices des hommes à ses nouveaux Dieux ; ainsi toutes les Divinités que se forgérent les Payens, furent adultéres, impudiques, ambitieuses, débauchées & portées à la vengéance. L'idée que le peuple prenait de ses Dieux corrompus avait une forte influence sur les mœurs : *ils ont fait cela*, disait on, *& moi chétif mortel, je ne le ferais pas ?* » *Ego Homuncio hoc non facerem ?* (Térence, Eunuq. act. » III. §. v.) » Pour opposer une digue à cet horrible abus, on établit les mystéres dans lesquels on découvrait à ceux des initiés qu'on en jugeait capables, les erreurs où était plongé le vulgaire : on leur dévoilait que Jupiter, Mercure, Venus, Mars & toutes les autres Divinités licentieuses n'étaient que des hommes comme les autres, qui pendant leur vie avaient été sujets aux passions & aux vices du reste des humains ; mais qui à quelques égards ayant été les bienfaiteurs de leurs peuples, avaient obtenu de leur reconnaissance les honneurs de l'Apothéose. En découvrant aux initiés l'origine de ces prétendus Dieux qu'on abandonnait à l'idolâtrie du peuple, les Mystagogues leurs enseignaient, dans leurs cérémonies sécrettes, le dogme de l'unité de Dieu. Aussi l'Orateur romain dit » que le sage » doit maintenir tout l'extérieur de » la religion qu'il trouve établi, & » conserver inviolablement les cé» rémonies brillantes, sacrées, aux» quelles les ancêtres ont donné » cours, se contentant de considé» rer la beauté de l'univers, l'ar» rangement des corps célestes, & » d'adorer en secret l'être suprê» me. Quand nous plions, dit *Sé»néque*, devant cette foule de Di» vinités qu'une vieille superstion » a entassées les unes sur les autres, » nous donnons ces hommages à la » coutume & non pas à la religion. » Nous voulons par là contenir le » peuple, & non point nous avi» lir honteusement «. Au reste pour terminer ce long article du Polythéisme, qui pendant tant de siécles a plongé l'univers dans les plus affreuses ténébres, & prouver que les plus sensés d'entre les Payens reconnaissaient l'unité de l'être suprême, il ne faut qu'exposer aux yeux l'hymne chantée par l'Hiérophante, lorsque dans les mystéres, il paraissait sous la figure du créateur.

» Je vais déclarer un secret aux » initiés : que l'on ferme l'entrée » de ces lieux aux prophanes. O » toi, Musée, descendu de la bril» lante Séléne, sois attentif à mes » accens :

» accens : je t'annoncerai des vérités importantes. Ne souffre pas que des préjugés, ni des affections antérieures t'enlevent le bonheur que tu souhaites de puiser dans la connaissance des vérités mystérieuses. Considére la nature divine, contemple-la sans cesse, régle ton esprit & ton cœur ; & marchant dans une voie sûre, admire le maître unique de l'univers. Il en est un, il existe par lui-même. C'est à lui seul que tous les autres êtres doivent leur existence : il opére en tout & partout ; invisible aux yeux des mortels, il voit lui-même toutes choses ».

POMÆRIUM. Terrein sacré qui se trouvait au pied des murs de Rome : il était marqué par des bornes, près desquelles étaient posés plusieurs autels pour les sacrifices. Il n'était permis à aucun particulier de faire entrer sa charrue dans l'enceinte du Pomærium, & le seul général qui avait étendu les bornes de l'Empire par ses conquêtes, était en droit de reculer les bornes de ce terrein pour agrandir la ville.

POMONE. Déesse des jardins ; on la représentait assise sur un panier plein de fruits, tenant de la main gauche un groupe de pommes ; & de la droite un bouquet de fleurs. Elle avait un temple & des autels à Rome, & on lui offrait des sacrifices pour la conservation des fruits de la terre. Son prêtre s'appellait *Flamen Pomonal*.

POMPES FUNÉBRES. Les Anglais portent le luxe au plus haut point d'extravagance dans leurs funérailles, & à Londres on s'empresse pour jouir du spectacle d'un enterrement, comme ailleurs pour assister à une réjouissance publique. On voit communément, non seulement aux convois des Nobles ; mais encore du peuple ; des carrosses à six chevaux. Le plus vil artisan en veut au moins avoir deux ou trois, & les autres à proportion. On distribue aux assistans des bagues & des anneaux funéraires agréablement travaillés & chargés de jolies instructions, de figures de biéres & de squelettes. Il se trouve dans Londres des magazins remplis de tous les ustenciles propres à cette cérémonie lugubre : on y choisit des biéres de toute espéce & de toutes couleurs, selon le goût & la vanité de l'acquéreur. On assure qu'un patriote zélé a fait venir d'Italie & sur-tout de France, des desseins élégans, des meilleurs maîtres, qui représentent des tombeaux, entre lesquels chacun peut choisir celui qui lui plaît & le faire exécuter de son vivant.

PONÉROPOLIS, c'est-à-dire, *la ville des Méchans*. Elle était située vers les frontiéres de la Thrace. Philippe de Macédoine, pere d'Alexandre le Grand, l'avait entiérement peuplée de calomniateurs, de faux témoins, de traîtres, & d'autres scélérats de toute espéce. Que pouvait-il espérer des premiers descendans d'un semblable peuple ?

PONTIFE (grand) DES JUIFS. C'était le Chef suprême de la religion & des sacrificateurs de la loi Judaïque. Aaron, frere de Moyse, fut le premier grand Pon-

tife des Juifs, & sa postérité & quelques autres Juifs remplirent cette dignité, jusqu'à la prise de Jérusalem par l'Empereur Tite. Le grand Pontife avait seul le droit d'entrer dans le Sanctuaire une fois l'année, qui était le jour de l'expiation solemnelle; il décidait souverainement toutes les difficultés qui concernaient la religion, & même ce qui regardait la justice & les Jugemens de la nation. C'était à la personne du Grand Prêtre que Dieu avait attaché l'oracle de la vérité, & à qui il révélait les choses sacrées & futures. Lorsqu'il était revêtu des ornemens pontificaux, il répondait aux demandes qui lui étaient faites. Il ne pouvait porter le deuil, ni entrer dans le lieu où il y avait un cadavre, ni se marier à une veuve, à une femme répudiée, ou à une courtisanne: il devait choisir pour épouse une fille vierge de sa race, & garder la continence pendant tout le tems de son service.

L'habit du grand Pontife était composé d'un caleçon & d'une tunique de toile de lin, d'une tissure particuliére; sur la tunique il portait une robe couleur de bleu céleste ou d'hyacinthe, avec une bordûre composée de sonnettes d'or & de pommes de grenade, soutenue par une ceinture en brodérie, c'est ce qu'on appellait l'ephod, qui consistait en deux rubans qui, croisant sur l'estomac, venaient s'attacher sur le dos. L'ephod avait sur les épaules deux grosses pierres précieuses, sur chacune desquelles étaient gravés les noms de six Tribus. Douze pierres précieuses, avec le nom des douze Tribus, ornaient le pectoral ou rationnal qui couvrait la poitrine. Une lame d'or, sur laquelle étaient gravés ces mots, *La sainteté est au Seigneur*, distinguait particuliérement sa tiare, qui d'ailleurs était plus riche que celle des autres prêtres.

Pontife (Souverain). Jusques vers l'année 500 de la fondation de Rome, on ne choisit le chef du collége des Pontifes, que dans les familles patriciennes; mais depuis & même un peu auparavant, on les prit parmi les Plébéiens. Le Souverain Pontife réglait tout ce qui avait rapport au culte sacré: il réformait le calendrier & marquait les jours de fêtes; décidait de l'authenticité des livres qui contenaient des oracles & des prédictions, & sur-tout des circonstances où on devait y avoir recours. Il offrait les sacrifices, recevait les vestales, châtiait les Prêtres & les Prêtresses, & ceux qui commettaient des fautes contre les Divinités adorées dans l'Empire. Le grand-Prêtre occupait une maison qui appartenait à la république, où le Roi des sacrifices avoit aussi son logement. Les Empereurs romains s'étant apperçus combien le pouvoir du souverain Pontife avait d'influence dans les affaires du gouvernement, jugérent qu'il était intéressant pour eux de joindre le titre de souverain Pontife à celui d'Empereur. Mais l'an 375, Gratien ayant succédé à son pere Valentinien, refusa la robe pontificale que vinrent lui offrir les Pontifes, jugeant que le titre de su-

prême chef des cérémonies payennes était incompatible avec celui d'Empereur Chrétien.

PONTIFES ROMAINS (consécration des). Lorsque le Pontife était élu, on le conduisait dans ses habits pontificaux, jusqu'à une fosse dans laquelle on le faisait descendre, & qu'on couvrait d'une planche percée de plusieurs trous. Alors le victimaire & les autres ministres servans aux sacrifices, conduisaient sur la planche un taureau orné de guirlandes:ils lui enfonçaient un couteau dans la gorge, & faisaient couler son sang par les trous de la planche sur le Pontife, qui s'en frottait les yeux, le nés, les oreilles & la langue, & se trouvait par cette étrange cérémonie purifié de toutes ses souillures. Tout dégoutant de sang, il était tiré de la fosse, & ou le saluait par la formule, *salve Pontifex maximus*.

PONT SAINT-ESPRIT. Ville de France au bas Languedoc. C'est un grand passage sur le rhône, & c'est le dernier Pont de Pierre qui soit aujourd'hui sur ce fleuve. Il fut commencé en 1265 & bâti d'offrandes qu'on faisait alors à un petit oratoire dédié au Saint-Esprit. Il fut achevé en 1309.

Le Pape Nicolas V, dans une bulle qui accorde beauconp d'indulgences à ceux qui iront visiter l'Eglise du Saint-Esprit, dit que Dieu, touché du malheur des fidéles qui faisaient naufrage en cet endroit du rhône, avoit envoyé un ange pour marquer le lieu où il fallait faire un Pont & bâtir une Eglise, ainsi qu'un Hôpital. Cet ange avait été un bon & digne citoyen qui chercha le bien de son pays, ensorte que le Pont, l'Eglise & l'Hôpital furent bâtis dans cet endroit. Pour fournir à l'entretien de ces trois objets, on leve un droit sur le sel qui passe sous le Pont, qui peut monter par année à environ huit mille livres.

POPA. Sorte de Ministres sacrés chez les Romains, dont la fonction était d'égorger les victimes, après qu'elles avaient été assommées, & d'en fournir le nombre nécessaire pour les sacrifices. Ils portaient une couronne sur la tête. Un tablier fait des peaux des victimes les couvrait jusqu'à mi-jambe, tandis que leurs épaules, leurs bras & le haut de leur corps était découvert jusqu'au nombril. Dans les marbres antiques, on voit ces mêmes Ministres quelquefois représentés avec une espéce d'aube pendante jusqu'aux aisselles, & retroussée pour placer leur coutelas.

POPO. Pays de l'Afrique sur la côte des Esclaves. Le seul moyen d'obtenir l'amitié des Négres du canton de Popo, c'est de marquer un grand respect pour leurs Prêtres, qu'ils appellent *Domine*, nom sans doute qu'ils ont emprunté de quelque nation européenne, à qui ils l'auront entendu prononcer. Lorsqu'un vaisseau arrive sur la côte, il pave un certain droit aux *Dominés*; mais s'il est acquitté de bonne grace, on peut s'attendre à tous les secours possibles de la part des habitans, qui sont persuadés que l'intérêt de leurs Prêtres est d'obtenir la faveur des Dieux pour ceux qui les traitent si bien. Pendant que les Négres travaillent à transporter les mat-

chandises & les esclaves, les *Dominés* leur jettent des poignées de sable sur la tête, pour les préserver de tout accident en passant la barre qui est fort dangéreuse. Rien de plus plaisant que de voir ces Prêtres négres, habillés avec de longues robes blanches, & portant gravement à leur main une sorte de crosse épiscopale.

POPULATION. C'est une grande question, & qui restera longtems indécise, de sçavoir s'il est possible que la terre ait été plus abondamment peuplée dans les siécles reculés, qu'elle ne l'est de nos jours. En parcourant les ouvrages qui nous restent des anciens, on serait tenté de croire que la Population était jadis infiniment plus nombreuse.

La flotte des Grecs, destinée à assiéger la ville de Troie, portait cent mille huit cens dix hommes (Homere, l. II.) suivant ce que rapporte Athenée d'Athénes & de l'Attique, la Gréce, composée seulement de l'Epire, de la Thessalie, de l'Achaïe & du Péloponèse, devait contenir quatorze millions d'habitans. Si nous en croyons Hérodote, l'Egypte, du tems d'Amasis, contenait vingt mille villes habitées, & l'on y tenait constamment sous le drapeau, quatre cens dix mille soldats, tous nés Egyptiens; ce qui doit faire présumer que le Royaume était peuplé de plus de trente millions d'habitans. Mais excepté Thebes & Memphis, ces vingt mille villes n'étaient que de grands villages. Diodore de Sicile dit que le jour de la naissance de Sésostris, il naquit en Egypte dix-sept cens enfans mâles, qui furent nourris avec l'héritier de la couronne. Le même auteur écrit que Ninus mena contre les Bactriens dix-sept cens mille hommes d'infantérie, deux cens dix mille de cavalérie, dix mille six cens chariots, & que le Roi de Bactrie vint au devant de lui avec quatre cens mille soldats. Dans un autre endroit, il avance que Sémiramis assembla deux millions d'hommes pour bâtir Babylone, que cette Princesse avait dans l'Inde une armée de trois millions de fantassins, d'un million & demi de cavaliers, cent mille chariots, & cent mille hommes sur des chameaux préparés comme les éléphans. En parlant d'une expédition des Médes contre les Cadusiens, il remarque qu'ils avaient une armée de huit cens mille hommes, & les Cadusiens de deux cens mille.

Tous les Historiens s'éfforcent de prouver que l'Italie était beaucoup plus peuplée avant que les Romains l'eussent jubjuguée. César, dans ses Commentaires, estime que la Gaule composée de la France, d'une partie des Pays-Bas, & d'une autre partie de la Suisse, contenait au moins trente-deux millions d'habitans.

De tout ce que nous venons de rapporter, le calcul de César est le plus approchant de la vérite, & l'on ne doit guéres se fier au récit des autres Historiens. Il est vrai cependant que les anciennes nations policées étaient plus nombreuses que celles des tems modernes, si nous en jugeons par les Grecs & par les Romains: mais la raison de cette différence est évidemment celle qui

est arrivée dans les religions, dans les gouvernemens, dans la politique en général, & principalement dans les mœurs.

Le Mahométisme, qui dans tant de Pays a remplacé la religion Payenne, est contraire à la population. Les serrails sont remplis de femmes gardées par des Eunuques; mais ces femmes ne produisent que peu ou point d'enfans. Nos guerres continuelles nous enlevent beaucoup d'individus, la petite vérole & cette affreuse maladie que nous devons a la découverte de l'Amérique par les Espagnols, un bien plus grand nombre, & le dernier coup est porté à la population par cet esprit de libertinage, si universellement répandu, qui multiplie les célibataires dans nos pays. Cependant on peut présumer que la population universelle est constamment la même, & que successivement une contrée se dépeuple pour en peupler une autre. » Au reste, dit un Philosophe moderne, le gouvernement dont les institutions s'éloigneront le moins de celles de la nature, où il se trouvera plus d'égalité entre les sujets, plus de sûreté pous leur liberté & leur subsistance, où il y aura plus d'amour de la vérité que de superstition, plus de mœurs que de loix, plus de vertus que de richesses, & par conséquent où ils seront plus sédentaires, sera celui où les hommes seront plus nombreux, & où ils multiplieront davantage ».

Population. En 1666, Louis XIV. rendit un édit en faveur des mariages. Il accorda des pensions aux citoyens qui auraient dix enfans, & une plus forte récompense aux peres qui en auraient douze. Monsieur de Montesquieu pense, qu'à l'exemple des Romains, il faudrait, pour encourager la propagation de l'espece, établir des récompenses & des peines générales. (voyez célibat).

POPULIFUGES. On croit communément que les Romains célébraient cette fete en l'honneur de la Déesse Fugia, qui leur avait fait remporter une victoire signalée sur les Fidénates, dans le tems qu'ils se préparaient à entrer dans Rome, dont tout le peuple s'était retiré. Quelques Auteurs soutiennent cependant que cette solemnité fut instituée pour conserver la mémoire de l'abolition du gouvernement monarchique, & de l'expulsion des Rois.

POPULONIA. Déesse des anciens Romains: on la mettait au nombre des Divinités champêtres: & les Paysans l'invoquaient contre les ravages de la foudre, de la grêle & des vents. C'est sans doute Junon prise pour l'air. Les femmes s'adressaient aussi à Populonia, pour obtenir un accouchement peu laborieux; & dans ce cas, c'était Junon Lucine, protectrice des femmes enceintes.

PORCHE. Endroit pratiqué anciennement en dedans de la porte des Temples, pour mettre à couvert du soleil ou de la pluye, ceux qui ne pouvaient pas entrer dans l'Eglise: les Latins l'appellaient *Atrium*: il faisait partie du Temple, & Balzamond nous apprend qu'on avait pour ce lieu beaucoup de vénération & qu'on l'encensait.

Constance, par respect pour la maison de Dieu, fit enterrer son pere Constantin dans le Porche, *in Atrio*. On trouvait dans ces Porches des puits, des fontaines & des cuves pleines d'eau, pour se laver avant que de passer dans l'Eglise; les Pénitens, qu'on nommait *Pleureurs*, s'y tenaient pour demander aux fidéles l'assistance de leurs priéres. On y a long-tems plaidé les causes des particuliers; mais cet usage fut aboli par les représentations des Peres & des Conciles.

POREWITH. Dieu de la guerre des anciens Germains. Il était représenté avec cinq têtes, & une sixiéme sur la poitrine. Des épées, des lances, & autres attributs des guerriers ornaient le piédestal de la statue de Porewith.

PORPHYRIENS. Nom que dans le quatriéme siécle Constantin fit donner aux Sectateurs d'Arius. » Puisqu'Arius, dit cet Empereur » dans un édit, a imité Porphyre, » en composant des écrits impies » contre la religion, il mérite d'être noté d'infamie comme lui; & » comme Porphyre est devenu l'opprobre de la postérité, & que ses » écrits ont été supprimés, de » même je veux qu'Arius & ses » Sectateurs soient nommés Porphyriens ».

PORPHYROGÉNÉTE. Ce titre est donné à plusieurs Empereurs, & signifie né dans le Palais de Porphyre. Il y avait dans ce vaste édifice un appartement pavé & revêtu d'un marbre précieux à fond rouge & moucheté de blanc, qui était destiné aux couches des Impératrices; & c'est de là que les enfans qui y naissaient, étaient nommés Porphyrogénétes. Ce palais avait été bâti par Constantin.

PORRETAINS. Sectaires qui suivirent les erreurs de Gilbert de la Portée, Evêque de Poitiers, condamné par Eugene III dans le Concile de Rheims, tenu en 1147. Gilbert se soumit aux décisions de ce Concile; mais ses Disciples persistérent dans leur hérésie. Ils soutenaient que cette proposition, *Deus est bonitas*, n'était pas vraie, si on ne la réduisait à celle-ci, *Deus est bonus*, & semblaient admettre une distinction réelle entre la nature de Dieu & ses attributs.

PORRICERE. Terme que les Romains employaient dans leurs sacrifices, pour signifier l'action de jetter les entrailles de la victime dans le feu du sacrifice, après les avoir considérées, pour en tirer de bons ou de mauvais présages. De là, ces mots qu'on trouve fréquemment dans les auteurs, *inter cæsa & porrecta*, entre l'égorgement de la victime & l'inspection des entrailles, qui ont passé en proverbe, pour marquer un incident qui survient au milieu de la discussion d'une affaire & qui l'empêche d'être terminée.

PORT DES ARMES. L'usage de porter des armes pendant la paix & dans le sein des villes, ne s'est introduit que très-tard. Autrefois il n'était permis qu'aux voyageurs de marcher armés; mais depuis nos malheureuses guerres civiles, le moindre particulier n'osérait paraître en public sans épée, & cependant nous ne sommes pas plus braves que les sujets de Clovis & de Charlemagne.

PORTE. Chez les Romains, Janus présidait aux Portes des temples & à celles des particuliers. Les Portes des grands Seigneurs de Rome étaient toujours fermées, il y avait un portier qui se retirait dans une petite chambre, à côté de laquelle on tenait des chiens enchaînés, pour garder la maison pendant la nuit. Les Portes des Tribuns étaient toujours ouvertes, afin que le peuple pût à toute heure leur parler. Ceux qui briguaient les principaux emplois de la République affectaient de laisser continuellement leurs Portes ouvertes.

L'enfer, selon la mythologie des Payens, avait deux Portes, que Virgile appelle les Portes du sommeil, l'une de corne, l'autre d'ivoire. Par celle de corne passent les ombres véritables qui sortent des enfers & qui parraissent sur la terre. Par celle d'ivoire sortent les illusions & les songes trompeurs.

On appellait autrefois Porte méridionnale, la porte d'une Eglise tournée au midi, vers laquelle se faisait la purgation canonique. Lorsqu'on ne pouvait constater le fait d'un crime quelconque, on conduisait l'accusé à la Porte méridionnale de l'Eglise, & là en présence de tout le peuple, il faisait serment qu'il était injustement accusé.

PORTE-COFFRE. C'est un Officier de la grande Chancellerie de France, dont la fonction consiste à aller prendre l'ordre du Garde des Sceaux toutes les semaines, pour le jour qu'il lui plaît de donner le sceau, d'en avertir le grand Audiencier, le Contrôleur général, les Secrétaires du Roi, & autres Officiers nécessaires au sceau. Il est aussi chargé de faire préparer dans la salle la table sur laquelle on scelle, & le coffre où l'on met les lettres après qu'elles ont été scellées.

PORTE-CROIX. *Cruciferes* ou Religieux de la Sainte Croix, établis vers l'an 1160, sous le Pontificat d'Aléxandre III. Quelques-uns ont ridiculement prétendu que le Pape Cletus avait fondé cet ordre, & que Cyriaque l'avait rétabli à Jérusalem, après que Sainte Héléne, mere de Constantin, y eut trouvé la vraie Croix. Alexandre III donna des régles & des constitutions aux Religieux de Sainte Croix : & Clément IV ordonna que leur premier monastére de Boulogne serait Chef de l'ordre. Vers le seiziéme siécle, cet institut étant beaucoup déchu, on en donna les monastéres en commande; mais en 1551, le Pape Pie V rétablit l'ordre qu'Alexandre VII abolit en 1656. Tous les biens de ces Religieux en Italie furent accordés à la République de Venise, pour l'aider à soutenir la guerre qu'elle avait contre les Turcs.

Il y a des Religieux de Sainte Croix dans les Pays-Bas, dont le Général demeure à Huy, & de qui dépendent les Religieux de Sainte Croix de la Brétonnerie de Paris.

Il y a aussi des Porte Croix en Portugal. Cet ordre était jadis très-florissant en Syrie. Ces Religieux sont habillés de blanc, & portent un scapulaire noir avec une Croix blanche & rouge par-dessus.

PORTES d'ENFER. Virgile les appelle les Portes du sommeil : l'une était de corne & l'autre d'ivoire,

par celle de corne sortaient les ombres véritables qui paraissaient sur la terre, tandis que les vaines illusions & les songes trompeurs ne pouvaient passer que par la Porre d'ivoire.

PORTE-DRAGON. Les Parthes, les Perses & les Scythes portaient des Dragons sur leurs étendards ; & c'est ce qui fit appeller Dragons, *Dracones*, les étendards eux-mêmes. Les Romains empruntérent cette coutume des Parthes. On nommait *Dragonarius* le soldat qui portait le Dragon ou le drapeau.

PORTE-ENSEIGNE. Dans l'infantérie française, on donnait autrefois ce nom à l'Officier qui portait le drapeau ; mais aujourd'hui on l'appelle simplement Enseigne. Dans chaque compagnie des Suisses, l'Enseigne fait porter dans les marches son drapeau par un bas Officier qu'on nomme *Tachniuncher*, Porte enseigne. Il y a aussi des Portes-drapeaux, appellés Gentilhommes à drapeaux dans le régiment des Gardes-Françaises.

PORTE-GLAIVES. (Chevaliers). L'ordre des Chevaliers Porte glaives en Livonie fut institué vers l'an 1204 par l'Evêque Ison de Ferden. Ils portaient un manteau blanc, & leurs armes étaient deux épées de gueules en sautoir, avec une étoile de même couleur. Les statuts de l'ordre obligeaient les Chevaliers à entendre souvent la messe, à garder le célibat, à mener une vie chaste & sobre, à combattre les infidéles & à défendre les intérêts du Saint Siége ; le Pape leur céda tout ce qu'ils pourraient conquérir sur les Payens du Nord.

PORTE-LAURIERS. C'est le nom d'une fête que les Béotiens célébraient tous les neuf ans en l'honneur d'Apollon Ismenien, & dont on trouve l'origine dans plusieurs anciens auteurs. » Les Eoliens, di» sent-ils, qui habitaient Arne & » les lieux circonvoisins, en étant » sortis pour obéir à un oracle, vin» rent ravager le territoire de Thé» bes, qu'assiégeaient alors les Pé» lasges. Les deux armées se trou» vant en même tems dans l'obli» gation de chommer une fête d'A» pollon, il y eut suspension d'ar» mes, pendant laquelle les uns » coupérent des Lauriers sur l'Héli» con, les autres sur les bords du » fleuve Mélas, & tous en firent au » Dieu une offrande. D'un autre » côté, Polémathas, chef des Béo» tiens, vit en songe un jeune gar» çon, qui lui faisait présent d'une » armure complette, avec ordre de » consacrer, tous les neuf ans, des » lauriers au même Dieu ; & trois » jours après ce songe, ce général » défit les ennemis. » Polémathas parait avoir été bon politique. Quoiqu'il en soit, dans cette fête, on prenait le bois d'un olivier, on le couronnait de fleurs & de lauriers, & on en décorait le sommet d'une sphére de cuivre, à laquelle on en suspendait plusieurs petites. La principale sphére désignait le soleil ou Apollon ; la seconde, la lune & les autres au nombre de 365, les planettes & les étoiles. Un jeune garçon ouvrait la marche, & un de ses parens portait devant lui l'olivier couronné. Il avait les cheveux épars, une couronne d'or sur la tête, & une branche de laurier à la main ; sa robe était brillante, un

chœur de filles chantait des hymnes à la louange d'Apollon, au temple duquel on allait porter des offrandes.

PORTE-MANTEAU. Il y a douze Officiers du Roi de France de ce nom ; leurs fonctions consistent à garder le chapeau, les gants, la canne & l'épée du Roi, & à les lui présenter lorsqu'il les demande. Un de ces Officiers suit toujours Sa Majesté à la chasse avec un Porte-manteau, garni de linge, tels que chemises, mouchoirs, &c. Le Dauphin a aussi son Porte-manteau.

PORTE-OTTOMANE. On donne ce nom à la Cour du Grand Seigneur ou Empereur des Turcs : ainsi dire qu'une telle puissance a fait un traité avec la Porte, signifie qu'elle a fait un traité avec la Porte-Ottomane. Les Turcs nomment *Porte* par excellence, la *Porte* du Serrail de l'Empereur.

PORTE-VOIX. Instrument à l'aide duquel on augmente le son, & avec lequel on peut se faire entendre fort loin.

On dit qu'Alexandre avait un Porte-voix, si artistement fait, qu'il pouvait par son moyen rassembler son armée quelque grande & quelque dispersée qu'elle pût être, & lui donner ses ordres, comme s'il s'était trouvé en présence de chaque soldat, & qu'il eût parlé à chacun d'eux en particulier.

PORT-GREVE. Ancien nom du premier Magistrat de la ville de Londres. Le Roi Richard I cassa cet Officier, & établit deux Baillifs en sa place, & le Roi Jean leur substitua un Maire. Tels sont les termes de la charte de Guillaume le Conquérant à la ville de Londres. » Guillaume, Roi, salut à Guillaume » Evêque, & à Godefroi *Port-gréve*, & à tous les bourgeois de la » ville de Londres, Français & Anglais : Je vous déclare que ma volonté est que vous viviez tous sous » la même loi, selon laquelle vous » étiez gouvernés du tems du Roi » Edouard ; que ma volonté est aussi que tout enfant soit l'héritier de » son pere, & que je ne souffrirai » pas qu'on vous fasse aucun tort ; » & que Dieu vous ait en sa sainte » garde ».

PORTIERS. Dans les premiers siécles de l'Eglise, les Portiers étaient chargés d'empêcher les Infidéles d'entrer dans le lieu Saint, de troubler l'office & de profaner les mystéres. Ils séparaient le Peuple du Clergé, les hommes des femmes, & faisaient observer le silence & la modestie. Après le Sermon ils avaient le soin de renvoyer les Cathécuménes, les Pénitens, & même les Juifs & les Infidéles à qui l'on permettait d'entendre les instructions, mais qui ne devaient pas assister à la célébration des Saints Mystéres ; & alors ils fermaient les portes. On voit dans le Pontifical Romain, le détail de leurs fonctions. Ils doivent sonner les cloches, & distinguer les heures de la priére, garder fidélement l'Eglise jour & nuit, & avoir soin que rien ne s'y perde, en ouvrir & fermer les portes à certaines heures, ainsi que celle de la Sacristie, & ouvrir le livre à celui qui prêche. Dans l'instruction que l'Evêque leur donne à l'ordination, il leur dit : « Gouvernez-vous, comme devant rendre compte à Dieu des choses qui

» sont ouvertes par ces clefs que je » vous remets. » On comptait jusqu'à cent Portiers dans l'Eglise de Constantinople

Les Lévites faisaient les fonctions de Portiers du Temple de Jérusalem. Ils gardaient les Trésors du Temple & ceux du Roi, & étaient les Juges de Police de ce lieu sacré; un de leurs plus importans devoirs était d'en éloigner les impurs.

PORTION CONGRUE. Pension due au Curé, ou Vicaire perpétuel qui dessert une Cure, ou au Vicaire amovible du Curé, ou Vicaire perpétuel, par ceux qui perçoivent les grosses dixmes dans sa Paroisse.

Anciennement toutes les dixmes d'une Paroisse appartenaient à l'Eglise Paroissiale; mais les Moines de Saint-Benoît & les Chanoines Réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin, ayant trouvé le moyen de s'emparer des Cures, ils les desservirent eux-mêmes, & se mirent en possession des dixmes. Dans la suite ces Moines ayant été rappeliés dans leurs Monastéres, ils mirent à leur place dans les Cures, des Prêtres séculiers en qualité de Vicaires révocables à leur volonté, auxquels ils fournissaient à peine la subsistance, ce qui ayant causé beaucoup de plaintes, obligea le Concile Général de Latran, tenu sous Alexandre III, & le Concile Provincial d'Avranches, d'ordonner « que les Re» ligieux qui avaient des Cures unies » à leurs Menses conventuelles, les » feraient desservir par un de leurs » Religieux idoine, ou par un Vi» caire perpétuel & non révocable, » qui serait institué par l'Evêque sur » leur présentation, & auquel ils » feraient tenus d'assigner une Por» tion Congrue, ou pension suffi» sante sur le revenu de la Cure ».

Les Chanoines Réguliers optérent de desservir eux-mêmes les Cures unies à leurs Menses, & pour cet effet, ils établirent des Religieux en qualité de Prieurs. Les Religieux de Saint-Benoît optérent le contraire; ils retinrent les dixmes & autres revenus des Cures, avec la qualité de Curés primitifs, & établirent des Vicaires perpétuels.

La Portion Congrue fut d'abord fixée en France à cent vingt livres. Elles éprouvérent ensuite divers changemens; mais enfin la Jurisprudence des Cours, à ce sujet, fut rendue uniforme par la Déclaration du vingt-neuf Janvier *1686*, qui porte: « que les Portions Congrues » que les Décimateurs sont obligés » de payer aux Curés & Vicaires » perpétuels, demeureront à l'avenir » fixées dans toute l'étendue du » Royaume, à la somme de trois » cens livres, & ce en outre les » offrandes, les honoraires & droits » casuels que l'on paye, tant pour » les fondations que pour d'autres » causes, ensemble les dixmes & » novales sur les terres qui seront » défrichées depuis que les Curés ou » Vicaires perpétuels auront fait » l'option de la Portion Congrue, » au lieu du revenu de leur Cure ».

PORTUMNUS. Divinité des anciens Romains, qui présidait aux Ports, ainsi que son nom le prouve. Il avait un Temple dans Rome. Quelques Auteurs prétendent que Portumnus est le même que Neptune. (Voyez Palémon.)

PORUS. Fils de Métis, Déesse de la Prudence ; c'est suivant les Poëtes, le Dieu de l'Abondance. Rapportons le conte que Platon fait sur ce prétendu Dieu, il est trop agréable pour le passer sous silence. » A » la naissance de Vénus, dit-il, les » Divinités de l'Olympe célébrérent » une fête, à laquelle se trouva Po» rus, Dieu de l'Abondance. Quand » ils furent hors de table, la Pau» vreté ou Pénie crut que sa fortune » était faite, si elle pouvait avoir un » enfant de Porus ; c'est pourquoi » elle alla se coucher à ses côtés, & » quelque tems après elle mit l'a» mour au monde. De là vient, » ajoute Platon, que l'amour s'est » attaché à sa suite & au service de » Vénus, ayant été conçu le jour de » sa fête. Comme il a pour Pere » l'Abondance & la Pauvreté, aussi » tient-il de l'un & de l'autre ».

POSÉIDON. On donnait ce surnom à Neptune, comme qui dirait brise vaisseaux, parce que ce Dieu régne sur les flots & commande aux tempêtes. On célébrait en son honneur des fêtes à Délos, que l'on nommait Poseidonies (voyez Neptune).

POSPOLITE. Ordre par lequel en Pologne, dans les dangers de l'Etat tous les Citoyens tant nobles que roturiers, d'âge à porter les armes, sont obligés de se rendre en un lieu marqué, & de servir la République à leurs dépens, pendant l'espace de six semaines. Il y a eu des tems où les Ecclésiastiques n'étaient pas exempts de la nécessité d'obéir à cette convocation.

POST-COMMUNION. Verset d'une Pseaume que le Prêtre récite à la Messe, ou que le chœur chante lorsque le Prêtre a communié. Dans la primitive Eglise, la Post Communion était une action beaucoup plus longue & plus solemnelle. D'abord le Diacre exhortait le peuple à remercier Dieu des bienfaits qu'il avait reçus dans la participation aux saints mystéres : Ensuite l'Evêque recommandait le Peuple à Dieu par une oraison d'action de grace relative à tous les besoins spirituels & corporels des fidéles.

POSTES. Hérodote prétend que les courses publiques, que nous nommons *Postes*, ont dû leur origine aux Perses ; & Xénophon rapporte que ce fut Cyrus qui en rendit l'usage plus facile, en établissant des stations sur les grands chemins, vers l'an 500 avant la naissance de Jesus-Christ. On ne peut dire si les Romains se sont servis de Couriers publics avant l'Empereur Auguste, qui en faisant construire tant de grands chemins, a pu aussi établir les Postes Romaines. Ces Postes étaient servies par des jeunes gens qui portaient à pied les paquets de l'Empereur, & couraient les remettre à la prochaine station entre les mains d'autres Couriers ; & de main en main, le paquet arrivait à son adresse. Quelque tems après, Auguste établit des chevaux & des chariots dans ces mêmes stations, afin par ce moyen d'accélérer l'exécution de ses ordres. Chaque citoyen contribuait à l'entretien des chemins & des Postes.

Charlemagne établit trois Postes publiques pour parcourir l'Italie, l'Allemagne & une partie de l'Espagne. Louis XI établit réellement les Postes en France. Il avait deux

cents trente Couriers à ses gages, & les particuliers pouvaient courir avec les chevaux destinés à ces Couriers, en payant par chaque cheval dix sols pour chaque traité de quatre lieues.

Autrefois les Couriers, expédiés en Turquie par le Grand Seigneur, étaient des gens à pied, qui avaient le droit de démonter le premier Cavalier qu'ils rencontraient sur leur route : cet injuste usage ne subsiste plus. Le Sultan envoie maintenant des Couriers à cheval qui sont payés par son trésor.

Lorsque les Espagnols arriverent au Perou, ils trouverent des chemins de cinq cens lieues, où de lieue en lieue il y avait des hommes chargés de porter les ordres du Souverain. A la Chine, il n'y a rien de mieux entretenu que les chemins, & rien de mieux servi que les Postes. Quoi qu'elles ne soient établies que pour faire passer les ordres de l'Empereur dans les différentes Provinces, les particuliers ont la liberté de s'en servir à un modique prix.

Les Postes du Japon sont assez commodes; elles appartiennent à différens Seigneurs, & on y trouve des chevaux & des valets, moyennant une faible rétribution.

POSTLIMINIUM. Se disait chez les Romains d'une homme qui avait été s'établir hors du Pays, qui avait été banni ou pris par les ennemis, lorsqu'il reparaissait dans sa patrie & rentrait dans ses anciennes possessions. Ammien Marcellin nous apprend que ces sortes de personnes étaient rétablies dans leur maison, en passant par un trou qu'on faisait à la muraille, *post-limen*, & non en passant par-dessus le seuil de la porte qui était regardé comme de mauvais augure.

POSTHUME. Enfant né depuis le décès de son pere. Les Posthumes sont réputés nés toutes les fois qu'il est question de leur avantage. Suivant le code, un Posthume ne peut être déshérité, parce qu'il ne peut pas avoir démérité.

Quand il est prétérit dans le testament de son pere, il n'est pas réduit à demander sa légitime, mais à demander sa part entiére, & le testament est cassé. La prétérition du Posthume rompt le testament, quand même ce Posthume mourrait aussitôt, fusse dans les mains de l'accoucheur.

Quand il est prétérit par sa mere, laquelle a été prévenue de la mort, sans avoir eu le tems de changer son testament, il est tenu pour institué, si ce sont les autres enfans qui sont nommés héritiers; mais si ce sont des étrangers, le testament est rompu.

POSTULATIONES. Nom que les Romains donnaient aux sacrifices qu'ils offraient à leurs Dieux, pour obtenir la cessation de quelques calamités.

POST-VESTA. Divinité des anciens Gaulois. On croit qu'elle présidait aux accouchemens laborieux; & dans ce cas, elle ne peut être que Diane ou Proserpine.

POTHOS. Fausse Divinité qui, chez les Samothraces, présidait à tous les désirs des hommes, ainsi que son nom le désigne.

POTNIADES. Surnom que l'on donnait aux Bacchantes, Déesses que l'on considérait comme seulement capables d'inspirer la fureur. Elles retenaient ce nom de la ville

de Potnia en Béotie, où elles avaient des statues dans une forêt consacrée à Cérés & à Proserpine. Après les sacrifices qu'on leur offrait dans certains tems de l'année, on laissait aller dans les taillis des cochons, qui, selon la tradition du Pays, se retrouvaient l'année suivante à pareil jour, passant tranquillement dans la forêt de Dodonne. Il y avait auprès de ces statues une fontaine, dont l'eau rendait furieux tous les animaux qui venaient s'y désaltérer.

POULAINE (Souliers à la). Sous le régne de Charles VI, les Personnes de qualité s'avisérent de porter une certaine chaussure, qui pardevant avait de longs becs recourbés en haut, & par derriére des éperons qui sortaient du talon. On appella cette chaussure, des Souliers à la Poulaine, & l'on ne sçait pas trop pourquoi. Charles VI défendit de porter une pareille chaussure.

POULETS-SACRÉS. Les Romains n'entreprenaient aucune expédition importante, sans avoir auparavant consulté les Poulets-sacrés: Le Sénat ne décidait aucune affaire, le Général ne livrait jamais un combat, qu'avant tout on n'eut pris les auspices des Poulets: eux seuls réglaient la paix & la guerre. Les augures étaient chargés de veiller à la subsistance de ces Poulets, que l'on faisait venir de l'Isle de Négrepont; & lorsqu'on voulait prendre les auspices, on ouvrait leur cage, on leur jettait du grain, & s'ils le mangeaient avec avidité, en l'éparpillant çà & là, l'augure était favorable; mais si au contraire, ils dédaignaient cette nourriture, on devait renoncer à l'entreprise projettée. On se persuade aisément que les Prêtres, en distribuant plus ou moins de grains aux Poulets, avant la cérémonie, savaient, selon leur vues & leur intérêt, retarder ou précipiter leur appétit. Tite-Live nous assure que depuis la cruelle avanture arrivée à un garde des Poulets, l'an de Rome 482, sous le Consulat de L. Papirius Cursor, on se garda bien de donner de faux auspices des Poulets-sacrés. Les Romains plein d'ardeur, voulant livrer bataille aux Samnites leurs ennemis, on consulta les Poulets, qui refusérent le grain qu'on leur jetta, malgré ces mauvais augures, on ne laissa pas de débiter dans l'armée que les Poulets-sacrés avaient très-bien mangé; & sur le rapport du garde, le Consul annonce le combat & la victoire à ses soldats. Cependant les augures prirent querelle, & l'on sçut bientôt que le garde en avait imposé. » N'importe, » dit Papirius lorsqu'il apprit cette » nouvelle, je m'en tiens à l'auspice » favorable qu'on m'a annoncé; tant » pis pour le fourbe qui a voulu me » tromper, tout le mal doit tomber » sur sa tête. Aussi-tôt il ordonne » qu'on place les gardes des Poulets » au premier rang, il donne le signal » du combat, & la premiere fleche » qui part, sans qu'on sache de quel » endroit, atteint le menteur à la » poitrine & lui arrache la vie. Papirius, qui sans doute avait dirigé » ce coup meurtrier, s'écria: les » Dieux sont ici présens, le criminel est puni, ils ont déchargé » toute leur colére sur celui qui le » méritait, nous n'avons plus que » des sujets d'espérance ». Ce trait de politique & cette courte harangue

animérent le soldat ebranlé par le funeste augure des Poulets-sacrés, & les Romains remportérent une victoire complette.

POULETS (art de faire éclore les) c'est dans des fours, d'une construction singuliere, que les Egyptiens font éclore leurs œufs de Poules. Ces fours, construits dans un lieu enfoncé en terre, ont plusieurs étages. L'étage inférieur contient quatre ou cinq mille œufs : l'étage supérieur est pour le feu, qu'on y allume pendant huit jours le matin & le soir : ce feu est fait avec de la bouze de vache desséchée, ou avec la fiente de différens animaux, mêlée avec de la Paille. Le huitiéme jour on supprime le feu, & on remplit cet étage d'une partie de ceux qui étaient en bas. Dix jours après, par le moyen d'une chaleur douce & concentrée, le blanc de l'œuf commence à remuer, le germe est formé & on le voit à travers la coque s'agiter & se nourrir du jaune qu'il suce par le nombril. Le vingtiéme jour, le Poussin applique son bec à la coque & la fend, & l'ouvrier a soin d'élargir cette fente avec son ongle. Le vingt-un ou au plus tard le vingt-deuxieme jour au matin, toutes les coques se rompent, & les Poulets sortent de leurs prisons.

Chaque particulier peut porter ses œufs aux Directeurs de ces fours, mais ceux-ci ne sont obligés que d'en rendre ou garantir que les deux tiers; si tout réussit, le tiers excédent appartient au Directeur. Ces fours ne sont échauffés que pendant les six mois d'automne & d'hiver. Les Seigneurs Egyptiens retirent tous les ans des fours dont ils sont Seigneurs dix ou douze mille Poussins; & ce sont leurs Paysans qui doivent les élever à moitié de profit.

POULIAS. Classe d'hommes qui vivent du travail de leurs mains sur la côte de Malabar. Ils sont si méprisés, qu'on se croirait souillé en leur parlant, ou en entrant dans leurs habitations. Ils ne peuvent ni sortir de leur état, ni porter les armes, même dans la plus grande extrémité. Il faut qu'ils se retirent du chemin aussi-tôt qu'ils apperçoivent un Noble du pays; sans quoi, ils seraient tués impitoyablement. Les Prêtres, ce qui est bien étrange, refusent toutes leurs offrandes, à moins qu'elles ne soient d'or ou d'argent. Lorsqu'ils font des présens à leurs Princes, ils doivent se retirer vingt pas en arriéré, après les avoir posés à terre. Cette horreur qu'on a pour les Poulias vient, dit-on, parce qu'ils mangent indifféremment de la viande de vache, soit qu'elle ait été tuée ou qu'elle soit morte naturellement. On les soupçonne aussi d'aller voler les tombeaux des grands Seigneurs Malabares, d'autant qu'avec eux on enterre beaucoup des richesses.

POULICHIES ou PULCHIS. Cette classe d'hommes est encore plus méprisée chez les Malabares que celle des Poulias dont on vient de parler. Ils ne peuvent habiter les villes ni les campagnes, & doivent se retirer dans les forêts, où ils se font des espèces de huttes sur les arbres. On ne leur permet de labourer, de semer & de planter, que dans des endroits absolument écartés. S'ils rencontrent quelque Malabare, ils heurlent comme des chiens, & se sauvent dans le fond de leur retraite,

ſans quoi ils ſeraient tués. Quelquefois, manquant de nourriture, ils pouſſent des cris effroyables, qui engagent quelques Indiens charitables à venir apporter à vingt pas des forêts un peu de riz ou de cocos. Ces malheureux n'ont ni culte, ni temple, ils adorent le premier animal qu'ils rencontrent au commencement de la journée. On dit qu'ils reconnaiſſent un être ſuprême, & qu'ils ont quelque idée de la métempſycoſe.

POUPÉE. Les enfans des Romains s'amuſaient avec des Poupées, elles étaient d'ivoire, de plâtre ou de cire. Les jeunes filles nubiles ne manquaient jamais d'aller porter aux autels de Vénus ces jouets de leur enfance, pour témoigner que dans la ſuite elles allaient ſe livrer aux occupations ſérieuſes du mariage. On ſait que les Romains enſéveliſſaient leurs enfans morts avec leurs Poupées & leurs grelots; & en cela les Chrétiens les imitérent, ce qui fait qu'on a ſouvent trouvé dans les tombeaux des Martyrs près de Rome, des petites figures avec les oſſemens d'enfans baptiſés.

Nous avons, ſans beaucoup de raiſon, adopté l'uſage des Romains & nous donnons des Poupées à nos enfans : plus de Philoſophie nous engagerait à mettre entre leurs mains tous les inſtrumens qui ſervent aux différens arts & à leur en apprendre l'uſage. On les amuſerait en les inſtruiſant.

POURSUIVANT d'ARMES. Il fallait avoir paſſé par le degré de Chevaucheur d'armes, pour parvenir à celui de Pourſuivant. Un hérault le préſentait à ſon Seigneur qui lui donnait un nom : enſuite le hérault tenant le recipiendaire par la main, l'appellait par ſon nouveau nom, & lui verſait ſur la tête une coupe remplie de vin & d'eau qu'il tenait de l'autre main. Après cette aſperſion, il prenait la tunique du Seigneur qu'il paſſait au col du Pourſuivant, & par une biſarrérie ſinguliere, il obſervait que la tunique fut placée de travers, enſorte que les deux manches tombaſſent l'une entre les deux épaules & l'autre ſur la poitrine. Il fallait encore ſept ans de ſervice au Pourſuivant d'armes pour parvenir au grade de hérault.

POURSUIVANT d'AMOUR. Dans le quatrieme ſiécle, tems brillant de la chevallerie, il y avait des guerriers qui n'affrontaient jamais les dangers dans un ſiége ou dans une bataille, ſans s'être parés du portrait, de la déviſe & de la livrée de leurs maîtreſſes : ils offraient le combat à l'ennemi, pour lui diſputer l'avantage d'avoir une plus belle & plus vertueuſe amie. On appellait ces chevaliers, les Pourſuivans d'amour. Nos guerriers ſont auſſi braves que ceux de ce ſiécle; mais de plus nobles & plus légitimes cauſes excitent leur courage.

POUST. Nom que l'on donne à la Cour du Grand Mogol à un certain breuvage, composé de jus de pavots, infuſé dans de l'eau pendant une nuit entiére. C'eſt ce breuvage, ou plutôt ce poiſon, que le tyran couronné de cet empire fait prendre à ſes freres & aux Princes de ſon ſang, lorſqu'il dédaigne de les faire mourir d'une maniére plus prompte, & qui ſerait ſans doute

moins barbare Tous les matins on entre dans l'appartement de la malheureuse victime, & on lui présente un verre de cette affreuse liqueur; si le Prince le rejette, on lui refuse toute nourriture, jusqu'à ce qu'il ait avalé la potion, qui insensiblement le maigrit, le rend stupide, & lui procure une espece de léthargie qui le conduit à la mort.

POUVOIR PATERNEL. Si nous consultons les lumieres de la raison, nous trouverons que les meres ont un droit & un pouvoir égal à celui des peres sur leurs enfans. Les loix positives de Dieu, touchant l'obéissance des enfans, joignent sans nulle distinction le pere & la mere, & tous deux ont une espece de domination & de jurisdiction sur eux, lorsqu'ils viennent au monde & pendant leur enfance: ils doivent en prendre soin durant la faiblesse de leurs premiéres années, les instruire, cultiver leur esprit, & régler leurs actions, jusqu'au tems où ayant atteint l'âge de raison, ils deviennent libres à leur tour.

Le Pouvoir Paternel n'est point arbitraire; il n'appartient au pere & à la mere qu'en qualité de gardiens de leurs enfans: de sorte que s'ils les abbandonnent, ils perdent leur pouvoir sur eux. Ainsi l'on peut dire que le Pouvoir Paternel est plutôt un devoir qu'un pouvoir. A l'égard du devoir d'honneur de la part des enfans, rien ne peut l'abolir, ni le diminuer, il appartient inséparablement au pere & à la mere, & c'est cet honneur & ce respect que les Latins appellent *Piété*, que dans toutes sortes d'états & de conditions, les enfans doivent indispensablement à leurs pere & mere pendant toute leur vie.

Le gouvernement des peres & meres est fondé sur la raison: leurs enfans sont une portion de leur sang; il naissent dans une famille dont le pere & la mere sont chefs, ils y sont soignés & élevés; toutes ces circonstances exigent une juste autorité des pere & mere sur leurs enfans. A Lacédémone chaque pere avait droit de corriger l'enfant d'un autre: à Rome la puissance paternelle ne se perdit qu'avec la République; & dans tous les Pays policés, les loix civiles ont établi où ce pouvoir finissait:

» 1°. Par la mort du pere, ou par » celle de ses enfans: ceux-ci après » la mort de leur pere ne tombent » pas sous la puissance de l'ayeul, » mais ils restent sous l'inspection & » la tutelle de leur mere: si la mere » vient à mourir, ou qu'elle ne veuille » pas être tutrice, les ayeux sont te» nus, en qualité de tuteurs naturels, » de veiller à leur éducation, & à » la conservation de leurs biens.

» 2°. Par la proscription, lorsque » l'un ou l'autre est proscrit ou dé» claré ennemi de la patrie, ce qui » a semblablement lieu par rapport » aux déserteurs.

» 3°. Par l'émancipation du fils, » lorsqu'il est adopté par son ayeul, » ce qui est le seul cas d'émancipa» tion qui ait lieu aujourd'hui. C'est » pourquoi le pere ne peut plus de» mander le prix de l'émancipation; » savoir la moitié du bien du fils.

» 4°. Par l'exposition d'un enfant, » soit qu'il ait été exposé dans un lieu » public, ou près d'une Eglise, ou » dans une maison particuliére.

» 5°. Par

« 5°. Par l'abus de la puissance paternelle ; comme lorsqu'un pere traite ses enfans tyranniquement, ou lorsqu'il les prostitue ou les engage à des actions infames ».

La perte de la puissance Paternelle n'empêche pas que les mariagés dans un degré défendu ne demeurent toujours prohibés, & que celui qui tue son pere, ou sa mere, ne soit toujours un parricide.

PRÆCIDANÉE. Les Romains appellaient victimes *Præcidanées*, celles qu'ils sacrifiaient la veille de la solemnité d'une Fête : La truie qu'on immolait à Cérés avant la moisson, était nommée *Præcidanea Porca*.

PRÆCLAMITATEURS. Officiers qui parcouraient les rues de Rome, devant le Flamen-Dial, pour faire cesser le travail des Ouvriers les jours de féries publiques.

PRÆCO. C'était un Officier romain, dont la fonction était, dans les assemblées du peuple, d'appeller les classes & les centuries suivant leur ordre, & de faire faire silence dans les Temples pendant les sacrifices.

PRÆDATEUR. Surnom que les Romains donnaient à Jupiter, parce qu'ils lui consacraient une partie des dépouilles des ennemis, appellées en latin *Præda*.

PRÆMUNIRE (Statut de). Les Parlemens d'Angleterre, même avant la séparation de la Cour de Rome avec la Grande Brétagne, avaient décerné des peines contre ceux qui poursuivaient des provisions ou des expectatives à la Cour de Rome, pour les bénéfices vacans, ou qui viendraient à vaquer ; ainsi que contre ceux qui portaient à la Cour Ecclésiastique des affaires qui étaient du ressort des Juges Royaux. Lorsqu'un citoyen se rendait coupable de ce délit, on lui adressait un *writ*, ou ordre qui commençait par ces mots, *præmunire facias*, par lequel il lui était enjoint de se présenter devant la Cour Royale. C'est de là que le Statut, aussi bien que la peine ordonnée par le Statut, ont pris le nom de *præmunire*.

L'appel, comme d'abus des Français, introduit sous le régne de Philippe de Valois, par les soins de l'Avocat général Pierre de Cugnieres, est une légére imitation de la fameuse loi Anglaise *præmunire*.

PRÆPOSITUS SACRI CUBILI. Officier des Empereurs Romains, qui, dans les cérémonies, avait le pas immédiatement après le maître de la Gendarmerie. Dans le Palais, sa principale fonction était de préparer le lit du Monarque, & de se tenir près de son appartement pour recevoir ses ordres. Il avait aussi l'inspection sur les Officiers subalternes de la garderobe.

PRA-MOGLA. Nom d'un des fameux disciples de Sommona-Codom, Dieu des Siamois, dont on voit toujours la statue derriére celle de son maître. La Légende de ces Idolâtres rapporte que un jour Pra-Mogla, touché des tourmens que souffraient les damnés, conçut à leurs priéres le dessein d'éteindre le feu de l'Enfer : en effet, il le prit tout entier dans sa main, mais ses efforts furent inutiles ; pour le détruire dans le moment, il tarissait les plus grandes riviéres. Désespéré de ne pouvoir accomplir cette bonne

œuvre, il s'addressa humblement à Sommona-Codom, dont il implora la miséricorde; mais le Dieu lui répondit : » Si je vous accordais votre » demande, les conséquences en de» viendraient funestes : les hommes » seraient trop méchans, si la crainte » de ce supplice ne les arrêtait ». Ceci nous rappelle une parabole orientale, qui exprime précisément le contraire. Une femme portant du feu dans une main & de l'eau dans l'autre, fut un jour rencontrée par un saint Derviche, qui lui demanda ce qu'elle voulait faire de ces deux élemens si opposés : » de l'un, » dit-elle, je veux éteindre le feu de » l'Enfer, & de l'autre je prétends » brûler le Paradis; afin que n'y » ayant plus de peine à redouter, ni » de récompenses à espérer, les hom» mes soient honnêtes-gens sans » crainte & sans intérêt ».

PRANGUR. C'est le nom que les peuples d'une partie de l'Inde donnent aux Européens. Si l'on s'apperçoit qu'un Bramine fait société avec un Prangur, on le regarde comme un homme souillé. Afin de le purifier, on lui coupe d'abord le cordon qu'il porte pour désigner la Noblesse de sa naissance, on le fait rigoureusement jeûner trois jours consécutifs, on le frotte mystérieusement avec de la fiente de vache, on lui fait subir jusqu'à neuf cens ablutions, on lui passe un nouveau cordon & toutes ces extravagantes cérémonies se terminent par un grand festin.

PRA-RASI. Hermites dont les Siamois racontent des choses merveilleuses. Ils assurent que ces hommes admirables ont la science universelle, & que tous les mystéres de la nature leur sont révélés. Le grand art de faire de l'or leur est connu. L'Univers leur est soumis, ils se transportent facilement d'un lieu à un autre, & sont maîtres de prendre toutes sortes de formes; enfin ils possédent la composition d'une liqueur, qui prolonge leur vie; & pourrait, s'ils voulaient, les rendre immortels, s'ils n'aimaient mieux, pleins de respect pour la Divinité, lui faire, au bout de mille ans, un sacrifice de leur vie, en se brûlant sur un bucher, & ne laissant qu'un d'entr'eux pour les ressusciter. Faire de l'or, se rendre immortel par l'usage d'une liqueur, dont on posséde la composition, quels précieux secrets! Chymistes modernes, tentés le voyage de Siam.

Cependant il est bon de remarquer que les Siamois, sans expliquer à quel propos, prétendent qu'il est également dangereux & difficile de rencontrer ces merveilleux Hermites : pour justifier ce qu'ils en rapportent, ils supposent que la terre n'est pas ronde, & que ce n'est qu'une superficie plane, divisée en quatre parties quarrées : ils ajoutent que les eaux qui séparent ces parties, sont d'une si étonnante subtilité, qu'elles ne permettent aucune communication. Or, tout cet espace est environné d'une prodigieuse & haute muraille, sur laquelle sont gravés tous les secrets de la nature, & c'est là que les Hermites, dont la légereté & l'agilité sont inconcevables, vont puiser leurs lumiéres. Excellente idée pour bâtir un systême.

PRASSAT. Nom que l'on donne au Palais du Roi de Siam, où les

sujets de ce Monarque despotique n'entrent qu'en se prosternant jusques dans la poussiére. Avant que d'être admis dans ce lieu redouté, des Officiers examinent sévérement si l'haleine des Supplians ne sent point l'Arack, ou l'eau de vie de Riz, & ils ont grand soin de ne leur laisser aucune arme.

PRASTANE. On donna ce nom à Luperca, nourrice de Romulus, parce que ce Prince montra plus de force à tirer de l'arc qu'aucun autre enfant de son âge. *Prastane* vient de *præstare*, surpasser.

PRASTIA. Village du Péloponnese, bâti sur les ruines de l'ancienne ville de Thalama. Il était autrefois fameux à cause d'un Temple de Pasiphaé & d'un Oracle : une source d'eau douce qui est sur cette côte, était anciennement consacrée à la Lune, & tout auprès était le Temple d'Ino, remarquable par un Oracle, qui découvrait en songe, à ceux qui le consultaient, les secrets de l'avenir.

PRATIQUE SUPERSTITIEUSE. Autrefois, dans quelques villes de Navarre, lorsqu'une trop longue sécheresse menaçait les moissons, pour la faire cesser & obtenir de la pluie du Ciel, le peuple avait recours à la plus étrange superstition ; & ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que le Clergé de ce tems se prêtait à cette indécente momerie. On conduisait en procession l'Image Saint-Pierre sur le bord de la riviére ; & là, d'un ton presque menaçant, on criait : « Saint-Pierre, » secourez-nous : Saint-Pierre, une » fois, deux fois, trois fois, secou» rez-nous ». On se persuade bien que l'image ne donnait aucun signe qui pût laisser croire qu'elle se déterminait à octroyer cette demande. Alors les assistans entraient en colére, & redoublaient leurs cris en disant : « qu'on plonge Saint-Pierre » dans la riviére. » A cet impie propos, le Clergé prenait la liberté de représenter au peuple que Saint-Pierre avait toujours été leur bon Patron, que souvent il leur avait accordé les graces qu'ils lui avaient demandées, & que sans doute, dans ce moment de calamités, il ne tarderait pas à leur accorder de la pluie. Ces remontrances ne produisaient qu'un médiocre effet sur l'esprit du peuple, qui ne consentait à ne point baigner l'Image, qu'à condition qu'on lui livrerait des cautions pour l'eau qu'on lui promettait. Les ôtages livrés, on s'en retournait processionnellement à la ville ; & Martin d'Arles, Archidiacre de Pampelune, de qui nous empruntons ce fait, ajoute qu'il ne manquait guéres de pleuvoir dans les vingt-quatre heures.

PRATIQUE SUPERSTITIEUSE. Lorsqu'on reçoit un Chanoine dans la Cathédrale de Boulogne, ainsi que dans celles d'Ypres & de S. Omer, après l'aspersion & le baiser de paix, le Récipiendaire ouvre le livre des Pseaumes, & l'on écrit les paroles qui se présentent, pour conserver la mémoire de la réception. Quelquefois le hasard fait tomber sur des versets, pleins d'imprécations, de reproches, ou de traits odieux, qui couvrent le Chanoine nouveau reçu de ridicule, ou même d'infamie. L'Evêque de Boulogne a fait tous ses efforts pour abolir cette coutume

superstitieuse & imprudente, il n'a pu y réussir. Tout ce que le Chapitre a voulu lui accorder, c'est qu'on marquerait : « que c'est seulement » pour se conformer à l'ancien » usage ».

PRAXÉENS. Disciples de Praxéas, Hérésiarque qui vivait dans le second siécle de l'Eglise. Il enseignait qu'il n'y avait point de pluralité de personnes en Dieu, & que le pere, qui était le Créateur du monde, était celui là même qui avait souffert sur la Croix. (Voyez SABELLIENS & PATROPASSIENS.)

PRAXIDICE. Déesse du Paganisme, qui marquait aux hommes les justes bornes dans lesquelles ils devaient se contenir, soit dans leurs actions, soit dans leurs discours. Les Anciens ne représentaient cette Divinité que par une tête, sans doute pour prouver que le bon sens seul, qui réside dans la tête, détermine les limites des choses. On ne lui sacrifiait par cette raison que les têtes des Victimes : ses Temples étaient découverts pour annoncer aux mortels que la Déesse tirait son origine du Ciel, comme fille de Soter, qui est le Dieu conservateur de toutes choses, suivant la Mythologie. On fait Praxidice mere de la Concorde & de la Vertu.

PRÉADAMITES. Nom que l'on donne aux habitans de la terre, que quelques-uns ont cru avoir existé avant Adam, & à ceux qui ont soutenu ce systême erroné. Isaac de la Péreyre en est l'Auteur, & il le publia en 1555, dans un livre imprimé en Hollande, où il s'efforce de prouver l'existence des Préadamites. Ce livre fut solidement réfuté par Desmarais, Professeur en Théologie à Groningue, & l'on cessa bientôt de parler de la Péreyre & des partisans de son systême. La Péreyre fut poursuivi & condamné par les Inquisiteurs de Flandres ; il appella de leur Sentence à Rome, où il se transporta, & fut très-bien reçu du Pape Alexandre VII, qui fut content de sa rétractation. Il mourut converti à Notre-Dame des Vertus.

Selon le systême de la Péreyre, les premiers hommes sont ceux d'où sont sortis les Gentils, & Adam fut le pere de la race choisie, de la Nation Juive. Moyse ne nous a tracé que l'Histoire du peuple Hébreu, & de ceux qui lui ont donné naissance. Il avance de plus, que le déluge de Noé ne fut pas universel, & qu'il s'étendit seulement dans les pays où la race d'Adam se trouvait ; qu'Adam ayant désobéi à Dieu, introduisit le péché dans le monde, & en infecta toute sa postérité ; mais que les Gentils descendus des Préadamites, n'ayant reçu ni loi, ni aucun Commandement de Dieu, ne tombérent point dans la prévarication, quoique leur vie ne fût point exempte de crime ; mais que ces crimes ne leur étaient point imputés, à cause de l'ignorance. Pour appuyer ces erreurs, il lisait ces paroles de l'Epitre aux Romains (Ch. V.) « jusqu'à la Loi, il y avait des » péchés dans le monde : or, on » n'imputait pas les péchés n'y ayant » pas de Loi. » Et de ce passage il tire ce sophisme pitoyable. « Il faut entendre ici la Loi qui fut donnée à » Moyse, ou celle qui fut donnée à » Adam. Si on entend la Loi de » Moyse, il s'ensuivra qu'il y a eu

» des péchés avant & jusqu'à Moyse; » mais que Dieu ne les imputait » point; ce qui est faux, témoin la » punition de Caïn, des Sodomistes, » &c. Si on l'entend d'une Loi don- » née à Moyse, il y avait donc avant » lui des hommes à qui les péchés » n'étaient point imputés ».

Pour répondre à cette prétendue difficulté, il faut expliquer ainsi le passage de Saint-paul : « Avant la » Loi de Moyse, qui est la Loi » proprement dite, il y a eu une Loi » donnée à Adam. Jusqu'à la Loi de » Moyse, il y a eu des péchés que » Dieu imputait aux coupables : or, » on ne peut pas imputer des péchés, » lorsqu'il n'y a point de Loi, donc » avant la Loi de Moyse, il y avait » une Loi donnée à Adam ».

Les espéces de preuves que la Péreyre prétend tirer des histoires fabuleuses des Chaldéens, des Egyptiens, & des Chinois étayent mal son systême, au sujet duquel on peut remarquer que Julien, appellé l'Apostat, était aussi dans l'opinion qu'il y avait eu plusieurs hommes créés au commencement.

Les Orientaux admettent trois Adam, créés avant celui que nous reconnaissons pour le premier homme; & d'Herbelot, dans sa Bibliothéque Orientale, nous dit que les Musulmans prétendent que les Pyramides d'Egypte ont été construites avant Adam, par *Gian-Bien-Gian*, Monarque universel du monde, avant la création du premier homme, & que quarante Solimans ont régné avant notre Adam. Telles sont les fables absurdes que la plupart des peuples ont employées pour reculer leur origine.

PRÉCEPTEUR. Ecoutons Montage : (L. I. Chap. XXV.) « Je » voudrais, dit-il, qu'on fut soi- » gneux de choisir à un enfant de » maison, un Conducteur qui eut » plutôt la tête bien faite que pleine, » & qu'on y requit tous les deux; » mais plus les mœurs & l'entende- » ment que la science. Je voudrais » que de belle arrivée, selon la por- » tée de l'ame qu'il a en main, il » commença à la mettre sur la mon- » tre, lui faisant goûter les choses, » les choisir & discerner d'elles-mê- » mes; quelquefois lui ouvrant le » chemin, quelquefois le lui laissant » ouvrir. Je ne veux pas qu'il in- » vente & parle seul, je veux qu'il » écoute son Disciple parler à son » tour.... Il est bon qu'il le fasse » trotter devant lui pour juger jus- » qu'à quel point il doit se ravaler » pour s'accommoder à sa force.... » Ceux qui, comme notre usage » porte, entreprennent d'une même » leçon & pareille mesure de con- » duite, régenter plusieurs esprits de » si diverses mesures & formes, ce » n'est pas merveille si en tout un » peuple d'enfans, ils en rencontrent » à peu près deux ou trois qui rappor- » tent quelque fruit de leur discipline. » Qu'il ne lui demande pas seule- » ment compte des mots de sa leçon; » mais du sens & de la substance, » & qu'il juge du profit qu'il aura » fait, non par le témoignage de sa » mémoire, mais de sa vie... Qu'il » lui fasse tout passer par l'estamine, » & ne loge rien en sa tête par sim- » ple autorité & à crédit; que les » principes d'Aristote ne lui soient » principes, non plus que ceux des » Stoïciens & Epicuriens. Qu'on lui

» propose cette diversité de jugemens, il choisira, s'il peut : sinon » il demeurera en doute.

» *Che non men che saver dubiar m'aggrada.*

» .... Au demeurant cette institution se doit conduire par une sévère douceur, non comme il se » fait. Au lieu de convier les enfans » aux lettres, on ne leur présente à » la vérité qu'horreur & cruauté : » ostez moi la violence & la force ; » il n'est rien à mon advis, qui abatardisse & étourdisse si fort une » nature bien née. Si vous avez envie qu'il craigne la honte & le » châtiment, ne l'y endurcissez pas : » endurcissez-le à la sueur, & au » froid, au vent, au soleil & aux » hazards qu'il lui faut mépriser. » Ostez-lui toute mollesse & délicatesse au vestir & coucher, au manger & au boire, accoutumez-le à » tout. Que ce ne soit pas un beau » garçon & un dameret ; mais un » garçon vert & vigoureux. La police de la plufpart de nos Colléges » m'a toujours déplu ; combien leur » classes seraient plus décemment » jonchées de fleurs & de feuillées, » que de tronçons d'osier sanglans ! » j'y ferais pourtraire la joie, l'allégresse, & Flora, & les Graces : où » est leur profit, que là fut aussi leur » esbat. On doit ensucrer les viandes salubres à l'enfant, & enfieler » celles qui lui sont nuisibles. »

Jusqu'au moment où le luxe commença à miner les fondemens de la République, les Romains ne négligérent rien pour donner une bonne éducation à leurs enfans ; mais à mesure que les richesses s'accumulérent dans Rome, les études furent négligées, parce que les connaissances, les talens & la vertu ne conduisirent plus aux postes éminens. Un Précepteur coûta moins alors qu'un esclave. Chez nous un Précepteur, nous le disons à regret, est à peine mis au rang des premiers valets ; cependant cet Instituteur tient la place d'un pere tendre, & doit en avoir les sentimens. Si l'éducation de la jeunesse était moins négligée, il faudrait moins de loix pour contenir & pour réformer les hommes.

PRÉCEPTION. Ordre que les Rois Francs envoyaient aux Juges pour faire ou souffrir certaines choses contre la loi. Il est certain que ces Rois commettaient des meurtres de sang-froid, qu'ils faisaient mourir des accusés, sans daigner entendre leurs défenses, qu'ils donnaient des Préceptions pour faire des mariages illicites, pour transporter des successions, pour ôter le droit des Parens, pour épouser des Religieuses. Ces ordres tyranniques n'avaient pas force de loi, à la vérité, mais ils suspendaient l'activité de celles qui étaient établies. En 613, Clotaire II, qui régna seul, fit un Edit qui redressa tous ces griefs (voyez à ce sujet l'Esprit des Loix).

PRÉCIPITER. De toute antiquité, on précipitait les grands criminels du haut d'un rocher, ou d'un lieu fort élevé. Jéhu fit précipiter Jézabel par une fenetre, & la muraille fut teinte de son sang (reg. lib. IV.) Ulisse arracha Astianax du tombeau d'Hector, où Andromaque l'avait caché, & le précipita du haut d'une tour. A Rome la loi des

douze tables ordonnait que le faux témoin & l'esclave convaincu de larcin fûssent précipités du haut de la roche Tarpéienne.

PRÉCONISATION. On entend par ce terme la lecture que le Cardinal proposant fait de l'extrait des titres & de celui du procès-verbal de vie, mœurs & profession de foi, d'un sujet nommé par le Roi à un bénéfice consistorial : la Préconisation se fait en ces termes : » *Beatissime Pater, ego N. Cardinalis, in proximo Consistorio, si Sanctitati vestræ placuerit, proponam Ecclesiam N. quæ vacat per obitum N. ultimi illius Episcopi : ad eam nominat Rex christianissimus D. D. . . . . ut illi Ecclesiæ præficiatur in Episcopum & Pastorem ; illius autem qualitates & alia requisita latius in eodem Consistorio declarabuntur* ». Ce n'est qu'après cette Préconisation & beaucoup d'autres formalités qu'on expédie les bulles au préposé.

PREDESTINATIENS. Ceux qui soutiennent qu'il y a eu réellement une secte de Prédestinatiens, prétendent que cette hérésie commença en Afrique dès le tems de S. Augustin dans le Monastére d'Adrumet, au sujet de quelques expressions mal entendues de ce Pere de l'Eglise. Elle se répandit ensuite dans les Gaules, où un Prêtre nommé Lucide, fut condamné par Fauste, Evêque de Riez, & la Sentence fut confirmée par deux Conciles. Dans le neuviéme siécle, cette hérésie fut renouvellée par Gotescbalc, Moine Bénédictin de l'Abbaye d'Orbais, dans le Soissonnois, & elle fut condamnée dans un Concile tenu à Mayence. Gotescbalc soutenait avec les anciens Prédestinatiens, qui avaient été anathématisés, que Dieu ne voulait pas que tous les hommes fussent sauvés ; & que Jesus-Christ n'était pas mort pour tous, mais seulement pour les élus, ou ceux qui devaient être sauvés.

L'existence de ces Hérétiques a occasionné de grandes querelles en France.

PRÉDICATEUR. La Bruiére trace ainsi les devoirs d'un Ecclésiastique qui monte en chaire pour annoncer dans l'Eglise les vérités du Christianisme.

» Il me semble, dit-il, qu'un Prédicateur devrait faire choix dans chaque discours d'une vérité unique, mais capitale, terrible ou instructive, la traiter à fond & l'épuiser, abandonner toutes ces divisions si recherchées, si retournées, si remaniées, & si différentiées, ne point supposer ce qui est faux, je veux dire que le grand & le beau monde fait sa religion & ses devoirs, & ne pas appréhender de faire faire à ces bonnes têtes ou à ces esprits si rafinés des Catéchismes ; ce tems si long que l'on use à composer un long ouvrage, l'employer à se rendre si maître de sa matiére, que le tour & les expressions naissent dans l'action, coulent de source, se livrer, après une certaine préparation, à son génie & aux mouvemens qu'un grand sujet peut inspirer ; qu'il pourrait enfin s'épargner ces prodigieux efforts de mé-

» moire, qui ressemblent mieux à » une gageure, qu'à une affaire sérieuse, qui corrompent le geste & » défigurent le visage. Jetter au » contraire par un bel enthousiasme » la persuasion dans les esprits & » l'allarme dans le cœur, & toucher ses Auditeurs d'une toute autre crainte que de celle de le voir » demeurer court ».

Le Concile de Trente ordonne à tous les Curés de prêcher dans leurs Paroisses tous les Dimanches & Fêtes solemnelles: celui de Latran, tenu sous le Pontificat de Leon X, s'explique en ces termes, au sujet des Prédicateurs.

» D'autant que plusieurs n'enseignent point en prêchant la voie » du Seigneur, & n'expliquent point » la morale de l'Evangile, mais plutôt inventent beaucoup de choses » par ostentation; accompagnent ce » qu'ils disent de grands mouvemens, en criant beaucoup: hazardent en chaire des miracles » feints, des histoires apocryphes, » & tout-à-fait scandaleuses, qui ne » sont revêtues d'aucune autorité, » & qui n'ont rien d'édifiant, nous » ordonnons qu'à l'avenir aucun » Clère séculier ou régulier, ne soit » admis aux fonctions de Prédicateur, qu'il n'ait été auparavant » examiné sur ses mœurs, son âge, » sa doctrine, sa prudence & sa probité; qu'on ne prouve qu'il mene » une vie exemplaire, & qu'il n'ait » l'approbation de ses Supérieurs, » en due forme & par écrit. Après » avoir été ainsi approuvés, qu'ils » expliquent dans leurs sermons les » vérités de l'Evangile, suivant les » sentimens des SS. Peres; que leurs » discours soient remplis des sentimens de la sainte écriture; qu'ils » s'appliquent à inspirer l'horreur du » vice, à faire aimer la vertu, à » inspirer la charité les uns envers » les autres, & à ne rien dire de contraire au véritable sens de l'écriture, & à l'interprétation des Docteurs Catholiques.

Dans la primitive Eglise, le saint Temple était ouvert même aux Infidéles, ce qui engageait les Prédicateurs à leur adresser quelque partie de leurs discours pour les attirer à la foi. Durant les lectures & les sermons, le peuple était assis, les hommes d'un côté & les femmes de l'autre, ou dans les galeries. Les personnes âgées étaient au premier rang. Les peres & les meres tenaient devant eux leurs enfans qui avaient été baptisés; les jeunes gens demeuraient débout. Des Diacres faisaient faire silence, & avaient soin que chacun se tînt dans la modestie convenable à la sainteté du lieu.

PRÉFECT & PRÉFECTURE. Chez les Romains, les Préfects étaient des Officiers au-dessus des Lieutenans, que les Gouverneurs des Provinces employaient comme ils le jugeaient à propos. Souvent la qualité de Préfect n'était qu'un titre d'honneur sans fonction quelconque.

Le Préfect de Rome gouvernait cette Ville fameuse en l'absence des Consuls & des Empereurs. Il avait l'intendance des vivres, de la police, des bâtimens & de la navigation: c'était en sa présence qu'on jugeait les causes des esclaves, des patrons, des affranchis & des citoyens turbulens. Sa jurisdic-

ion s'étendait à mille jets de pierre de la Ville ; & le premier jour de chaque année il présentait à l'Empereur des coupes d'or, & cinq sols de monnoie au nom du peuple romain.

Romulus qui créa la charge de Préfect de Rome, accorda à ce Magistrat le droit d'assembler le Sénat, & celui de tenir des Comices ; mais toutes ces grandes prérogatives tombérent à la création de l'importante charge de Préteur, & le Préfect fut réduit à se contenter de l'inutile honneur de présider à la célébration des fêtes latines, instituées par Tarquin le Superbe en l'honneur de Jupiter. Le politique Auguste fit revivre la charge de Préfect ; & les droits qu'il y attacha, absorbérent en peu de tems l'autorité de tous les autres Magistrats. On appellait Préfect des ouvriers, l'Officier de l'armée qui avait l'important & lucratif détail de l'armement des troupes, des machines de guerre, de la construction des camps, des équipages, des voitures, & généralement de tous les ouvriers.

Le Préfect de l'Egypte, par une prérogative peut-être unique, conservait son autorité jusqu'à ce que son successeur fût entré dans Alexandrie ; il jouissait de tous les honneurs accordés aux Pro-consuls, à la réserve des faisceaux & de la robe *Prætexte*, bordée de pourpre : sa principale fonction était de fournir de bled les magasins de Rome.

Le Préfect des cohortes nocturnes commandait les gardes destinées à prévénir & à arrêter les incendies : il connaissait de quelques crimes.

Il y avait dans les armées trois sortes de Préfects des soldats ; le Préfect de la cohorte, le Préfect du camp, le Préfect de la légion : le pouvoir du premier ne s'étendait que sur sa troupe : celui du second se bornait à asseoir & à fortifier le camp, & à veiller à ce que les tentes & les machines de guerre fussent en état ; mais l'autorité du troisiéme était d'une bien plus grande étendue : celui-ci étoit Juge né de la légion, & en l'absence du Lieutenant général, tous les Officiers inférieurs de l'armée étaient sous ses ordres. Les punitions & les graces étaient aussi de son ressort, & il avait l'inspection sur les armes, les chevaux, & la discipline militaire.

Les Questeurs Romains furent d'abord chargés de la garde du trésor public ; mais Auguste dans la suite permit au Sénat d'élire par la voie du sort un Préfect de l'ordre des Prétoriens. Néron rétablit les Questeurs.

Le Préfect du Prétoire commandait les Gardes Prétoriennes, chargées de veiller à la conservation des Empereurs.

Sous les Empereurs, la charge de Préfect devint la plus importante de l'Empire, & son autorité fut presqu'égale à celle des grands Visirs Ottomans, ou de nos anciens Maires du Palais. Auguste en créa deux pour affaiblir leur pouvoir ; Commode & ses Successeurs en firent trois, par la même raison. Constantin en fixa le nombre à quatre. Ces Officiers furent d'abord pris dans l'ordre des Chevaliers ; mais Héliogabale conféra cette charge à des Bateleurs, & ce qui n'était pas encore

arrivé, Alexandre Sévére en revetit des Sénateurs.

Lorsqu'il n'y avait qu'un seul Préfect du Prétoire, celui qui occupait cette importante place, était appellé au jugement de presque toutes les affaires; des autres Tribunaux on appellait au sien, & du sien à l'Empereur. Le Prince, en nommant le Préfect, lui ceignait l'épée & le baudrier; ensuite cet Officier se montrait en public sur un char doré, tiré par quatre chevaux de front, & le hérault qui le précédait, criait, *voilà le Pere de l'Empereur.* On lui donnait le titre de *Clarissime.*

Constantin ayant cassé la garde Prétorienne, les nouveaux Préfects de sa création n'eurent plus dans leurs différens départemens, que la simple administration des finances & de la justice, sans aucun commandement dans les armées.

On nommait Préfecture, chez les Romains, une Cité qui était gouvernée par un Préfect, lequel y rendait la justice. Les Villes, qui manquaient de fidélité envers la République, étaient gouvernées en forme de Préfecture, aussi tôt qu'elles rentraient sous la puissance Romaine: par grace, on leur permettait quelquefois d'élire des Magistrats populaires, & un Receveur de deniers communs pour le département de la police; mais tout ce qui regardait le gouvernement & l'administration de la justice, était du ressort du Préfect.

PRÉGADI. (voyez Sénat de Venise.)

PREGELL ou PRÆGELL. Vallée qui était aux frontiéres de la

Gaule Cisalpine: c'est une Commu nauté chez les Grisons, dans la gue de la Caddée. Ce canton a regardé de tems immémorial po un Pays-libre de l'Empire, & Communauré qui l'habite a le sep tiéme rang entre celles de la Ligu

PRÉLIBATION ou MAR KETTE. Usage barbare, indécen puisé dans la corruption des mœu qui régnait du tems de Saint Lou Les Seigneurs inventérent le droi de coucher, la premiére nuit ave les nouvelles épouses, leurs vassa les, & ils appellérent cette loi du plus forr, droit de libation, qui fu depuis nommé Markette. » Des Evê » ques, dit l'Abbé Velly, jouiren » de ce privilége en qualité de haut » Barons. Ce fut le Roi Evens qu » l'introduisit le premier en Ecosse » d'où il passa en Angleterre, en Al » lemagne, eu Piémont & dans plu » sieurs autres parties de l'Europe » Les bonnes mœurs doivent à l » sagesse d'une Reine, femme d » Malcolme III, sinon l'extinctio » totale de ce droit étrange, du » moins l'abolition de ce qu'il y » avait de plus indécent. Elle obtint » du Roi qu'on pourrait s'en racheter, en payant un demi-marc d'argent. C'est de là, dit-on, qu'il fut » appellé droit de Markette. Le sa» vant Pembrock nous apprend que » de nos jours les Seigneurs l'exi» gent encore de leurs serfs, dans » quelques Provinces des Pays-bas, » de la Frise & de la Germanie. On » voit par plusieurs monumens, que » cette coutume honteuse fut usitée » dans toute sa rigueur, même en » France, où la religion semblait an» ciennement avoir fixé le siége de

» son Empire. On lit dans un titre » de 1507 (Gloss. du Droit Franc.) » *article des revenus de la Baronnie de Saint Martin*, que le » Comte d'Eu a droit de Prélibation » audit lieu, quand on se marie. Boetius raconte à cette occasion un » fait très-singulier. J'ai vu, dit-il, » à la Cour de Bourges, devant le » Métropolitain, un procès par appel, pour un certain Curé de Paroisse, qui prétendait avoir la première nuit des nôces des jeunes filles épousées, suivant l'usage reçu. » La demande fut rejettée avec indignation, la coutume proscrite tout » d'une voix, & le Prêtre scandaleux » condamné à l'amende.

PRÉMA. Nom d'une fausse Divinité des anciens Romains, qui présidait à l'acte de la consommation du mariage.

PRÉMICES. C'est le nom que les Hébreux donnaient aux présens qu'ils faisaient à Dieu, d'une partie des fruits de leur récolte. D'abord on offrait ces Prémices au Temple, avant que de commencer la moisson. Les Prémices offerts au nom de la nation étaient une gerbe d'orge, que l'on cueillait le soir du quinze du mois de Nisan, & que l'on battait dans le Parvis du Temple. Après avoir nétoyé le grain, on en prenait trois pintes que l'on rôtissait & concassait dans un mortier; on y jettait de l'huile, & une poignée d'encens, & le Prêtre recevait cette offrande, qu'il agitait devant le Seigneur vers les quatre parties du monde : il en jettait un peu dans le feu & le reste lui appartenait. Voyez Pentécôte (Fête de la.)

Après l'offrande des Prémices de la nation, chaque particulier était obligé de présenter la sienne, que les Prêtres fixaient à la soixantiéme partie de la récolte. On s'assemblait par troupe de vingt-quatre personnes. Cette troupe était précédée d'un bœuf destiné pour le sacrifice, couronné de branches d'olivier & les cornes dorées. Chacun portait son panier, plus ou moins riche; on chantait des cantiques, & ainsi l'on s'acheminait vers la Ville Sainte. Quand les Hébreux arrivaient à la montagne du Temple, chacun, même le Roi, s'il y était, prenait son panier sur son épaule, & le portait jusqu'au Parvis des Prêtres.

Les Lévites alors entonnaient quelques paroles du Pseaume XXX, & celui qui apportait les Prémices disait : » Je reconnais aujourd'hui publiquement devant le Seigneur vo» tre Dieu, que je suis entré dans la » Terre qu'il avait promise avec ser» ment à nos peres de nous donner ». Ensuite il récitait une priére qui rappellait toutes les merveilles que Dieu avait opérées pour tirer les Hébreux de la captivité, & les introduire dans la terre de Chanaan. Après quoi, il posait son panier sur l'autel, se prosternait & s'en allait.

PREMIER. Nom honorable que l'on donne à l'Université de Louvain à un jeune homme, qui après être sorti de la classe de Logique, soutient un examen public, dans lequel il résout un certain nombre de questions relatives à la dialectique. Celui qui se trouve en état de résoudre le plus de questions, obtient le titre de *Primus* ou premier. C'est un grand honneur pour une ville des Pays-Bas, d'avoir un de ses Conci-

toyens nommé Premier : à son retour dans sa Patrie, on lui fait ordinairement une reception pompeuse, & la ville célébre par des fêtes ce glorieux événement. Un jeune Flamand qui a été déclaré Premier, & qui embrasse l'état écclésiastique, peut aspirer aux plus éminentes dignités de l'Eglise. Ces distinctions sont bien capables d'exciter une noble émulation dans le cœur des jeunes gens : il serait heureux qu'elles se multipliassent dans d'autres Pays ; mais en même-tems il serait à souhaiter qu'elles fussent la récompense de solutions, beaucoup plus intéressantes que ne sont celles de problêmes de dialectique.

PREMIER OCCUPANT. Il y a un aveu tacite entre les hommes que toutes les choses qui ne sont point entrées dans le premier partage, & qui se trouvaient inconnues, seraient laissées à celui qui les découvrirait & s'en emparerait avant toute autre. Ainsi celui qui découvre un Pays, peut se l'approprier, en y plantant des bornes, pour marque de sa prise de possession. Par droit de Premier-Occupant, on acquiert de même les bêtes sauvages, les oiseaux, les poissons de mer, des riviéres, des lacs, ou des étangs, & les perles ou autres choses semblables, que la mer jette sur le rivage en certains endroits, lorsque le Souverain n'a pas fait des défenses contraires.

Ou peut acquérir par droit de Premier-Occupant une chose qui a déjà eu un autre maître, soit que le propriétaire l'ait jettée ou abandonnée, ou qu'il l'ait perdue malgré lui, & qu'il la regarde ensuite comme ne lui appartenant plus.

Un argent, ou trésor dont on ignore la maître, appartient au Premier qui se trouve, à moins que les loix n'en disposent autrement.

PRÉROGATIVE DE LA COURONNE D'ANGLETERRE. Dans le Gouvernement de la Grande Brétagne, on entend par Prérogative royale un pouvoir arbitraire accordé au Monarque, pour faire le bien & non le mal, ou pour s'expliquer avec plus de clarté, pour procurer le bien public, sans l'intervention des loix & des réglemens. Comme dans ce Royaume la puissance législative n'est pas toujours sur pied, & que d'ailleurs l'Assemblée, dans laquelle réside cette autorité, est trop nombreuse & souvent trop lente à expédier les affaires qui demandent une prompte exécution, il était nécessaire de laisser au Souverain le droit de décider à sa discrétion bien des cas sur lesquels les loix se taisent absolument. Suivant la constitution de l'Angleterre, si ce pouvoir est employé pour le bien de l'Etat, c'est une Prérogative incontestable, dont le peuple ne cherche point à restraindre l'étendue ; mais s'il s'éleve quelque débat entre le pouvoir exécutif & la nation, au sujet d'une chose traitée de Prérogative, il décide la question, en pesant l'avantage ou le désavantage qui pourra lui en revenir.

PRÉSAGES. Tout était pour les Payens des signes des evénemens futurs & des préjugés pour l'avenir. Les premiers Auteurs du culte des Idoles sont aussi les Auteurs de l'observation des Présages, & la superstition en a fait une science : les Egyptiens la communiquérent aux

Grecs, les Grecs aux Etrusques, & les Etrusques aux Romains. Les paroles dont on ne connoissait pas les Auteurs, étaient appellées *voix divines*, & celles dont les Auteurs étaient connus voix humaines. Elles servaient à tirer des Présages. Les anciens, avant de commencer une entreprise, sortaient dès le matin de leur maison pour recueillir les paroles de la première personne qui se présentait à eux, ou bien ils envoyaient un esclave, qui leur rapportait ce qu'il venait d'entendre, & là-dessus ils se décidaient. Les frémissemens du corps, du cœur, des yeux, des sourcils, les palpitations étaient de mauvais présages : les engourdissemens des doigts, les tintemens d'oreille, les éternuemens, les chûtes imprévues, certaines rencontres d'hommes, d'animaux, de reptiles, tout cela avait ses significations particuliéres, & préságeait du bien ou du mal.

PRESBYTÉRE. On donnait autrefois ce nom aux Chœurs des Eglises; parce qu'il n'y avait alors que les seuls Prêtres qui eussent droit d'y prendre place, & que la nef était réservée pour les Laïques. On nomme aussi Presbytére la maison qu'occupe le Curé d'une Paroisse, parce qu'il en est le premier Prêtre.

On appelle Presbytére, ou Presbytérie, en Angleterre, l'assemblée de l'ordre des Prêtres avec les anciens Laïcs, pour l'exercice de la discipline de l'Eglise. Il y a en Ecosse 69 Presbytéries, qui jugent les appels des séances des Eglises de leur ressort, réglent les réparations à faire, revisent les comptes, ont l'œil sur les écoles, peuvent excommunier, autoriser les aspirans, suspendre, déposer les Ministres & connaître de toutes les discussions Ecclésiastiques, sauf l'appel au Synode Provincial.

PRESBYTÉRIENS. Nom que les Anglais donnent à ceux d'entre les réformés, qui n'ont pas voulu se soumettre à la Liturgie Anglicane. Quant au dogme, il n'y a pas de différence essentielle entre les Anglicans & les Presbytériens; mais ils pensent bien différemment touchant la Liturgie écclésiastique. L'Episcopat, tout ancien qu'il est en Angleterre & dans l'Eglise Romaine, paraît une innovation au Presbytérien, & il nie que son établissement soit de droit divin. Il soutient que tous les Ministres de la religion sont égaux, parce que, dit-il, du tems des Apôtres, chaque Prêtre gouvernait son Eglise avec une égale autorité. La police ecclésiastique des Presbytériens réside, non dans une succession des Prêtres, d'Evêques & d'Archevêques, mais dans une suite non interrompue de Synodes. Chaque Ministre doit obéir au Consistoire qui se tient dans les districts où il exerce ses fonctions, & ce Consistoire est subordonné au Synode de la Province. C'est au Consistoire qu'appartient le droit d'ordonner les Ministres, ce qui se fait par l'imposition des mains des autres Ministres; ils ont quelques Diacres dont tout l'emploi se réduit à veiller au soulagement des pauvres. La secte des Presbytériens est la dominante en Ecosse.

PRÉSENS. L'Empereur du Mogol ne reçoit aucune requête de ses Sujets, si elle n'est accompagnée de quelques présens, & l'on n'aborde

jamais le moindre de ses Officiers, sans quelque chose à la main. La fraude régne dans tous les Tribunaux, le riche écrase le pauvre, & la justice est écrasée sous le poids de l'or. Platon, dans les idées de sa République, voulait que ceux qui recevraient des Présens pour faire leur devoir, fussent punis de mort. » Il » n'en faut prendre, disait-il, ni pour » les bonnes choses, ni pour les mau» vaises ». Une loi Romaine permettait aux Magistrats de prendre des Présens jusqu'à la concurrence de 100 écus pendant l'année, & non plus. Elle eut été plus juste, en défendant d'en prendre absolument.

PRÉSENTATION DE LA VIERGE. Fête que l'Eglise Romaine célébre le vingt-un Novembre, en mémoire de ce que la sainte Vierge fut présentée au Temple par ses Parens, pour y être élevée, suivant l'usage des Juifs, qui vouaient leurs enfans au Seigneur, quelquefois même avant leur naissance. Plusieurs auteurs prétendent qu'il y avait de grands bâtimens voisins du Temple, dans lesquels on élevait des jeunes filles, jusqu'à ce qu'elles fussent en âge d'être mariées; & ils ajoutent qu'on les occupait à divers ouvrages relatifs à l'entretien des ornemens du Temple. Dès le onziéme siécle, la fête de la Présentation était fort célébre chez les Grecs, mais elle ne fut célébrée en Occident qu'en 1372, sous le Pontificat de Grégoire XI & Charles V, Roi de France, vers ce tems, la fit solemniser dans la Sainte Chapelle de Paris. A Rome, l'an 1585, le Pape Sixte V en ordonna la célébration par un décret.

PRÉSENTATION. Les Hébreux avaient deux sortes de Présentations; celle que suivant la loi de Moyse, ils faisaient de leurs enfans premiers nés, & celle qu'ils faisaient à Dieu de leurs enfans ou deux-mêmes, soit pour toujours, ou avec la liberté de se racheter.

PRÉSENT MORTUAIRE. C'était suivant l'ancien droit Anglais un Présent que l'on faisait au Prêtre, lorsqu'il venait chercher le corps d'un mort. Ordinairement ce présent consistait en un cheval ou une vache, ou tout autre effet.

PRÉSIDIAL. L'institution des Présidiaux est due au Roi Henri II, qui, dans son Edit de création du mois de Janvier 1551, ordonne; » que dans chaque Bailliage & Sé» néchaussée qui le pourra commo» dement porter, il y aura un Siége » Présidial, pour le moins en tel lieu » & endroit qui paraîtra le plus » utile; que ce Siége sera composé » de neuf Magistrats pour le moins, » y compris les Lieutenans géné» raux & particuliers civil & crimi» nel. Il est dit que ces Magistrats » connaittont de toutes matiéres cri» minelles, selon le réglement des » précédentes ordonnances: Qu'ils » connaîtront de toutes matiéres ci» viles qui n'excéderont pas la som» me de deux cens cinquante livres » tournois pour une fois, & dix li» vres tournois de rente ou revenu » annuel, de quelque nature que soit » le revenu, droits, profits & émo» lumens, dépendans d'héritages no» bles ou roturiers qui n'excéderont » la valeur, pour une fois, de deux » cens cinquante livres; qu'ils en » jugeront sans appel & comme

» Juges Souverains & en dernier » ressort, tant en principal, qu'in- » cident, & des dépens procédant » desdits jugemens à quelque somme » qu'ils pourraient monter.

Les Jugemens rendus à ce premier chef de l'Edit, sont qualifiés de jugemens derniers, ou en dernier ressort; mais les Présidiaux ne peuvent en prononçant user des termes d'*Arrêt* ou de *Cour*, ni mettre l'appellation au néant; ils doivent prononcer par bien ou mal jugé, & appellé.

Les Sentences rendues par les Présidiaux, pour choses qui n'excédent pas la somme de cinq cens livres, ou dix livres de rente, sont exécutées par provision, nonobstant appel, tant en principal que dépens, en donnant caution.

Les Présidiaux ne peuvent juger qu'au nombre de sept Juges. Pour que le jugement soit en dernier ressort, il faut que cela soit exprimé dans le jugement, & que les Juges, au nombre de sept y soient nommés. Il faut que les Conseillers soient âgés de vingt-cinq ans, licentiés & gradués, & approuvés par l'examen du Chancelier ou garde des sceaux.

Il y a eu dans la suite des Edits d'interprétation de cet Edit, que l'on a appellés Edits d'ampliation des Présidiaux.

Dans quelques Présidiaux, les Magistrats ont le privilége de porter la robe rouge.

PRÊT. C'est ainsi qu'on appelle chez le Roi, l'essai que le Gentilhomme servant, qui est de jour pour le prêt, fait faire au Chef de gobelet, du pain, du sel, des serviettes, de la cuiller, de la fourchette, du couteau & des cure-dents qui doivent servir à Sa Majesté : ce qu'il fait avec un petit morceau de pain dont il touche toutes ces choses, & les donne à manger au Chef de gobelet. La table sur laquelle se fait cet essai se nomme la Table du Prêt.

PRÉTEUR. Souverain Magistrat de Rome, chargé d'administrer la justice. Lors des fameuses disputes entre les Patriciens & les Plébéiens, ces derniers obtinrent, l'an 386, que les affaires du Barreau, qui avaient été précédemment jugees par les Consuls, seraient du ressort d'un Magistrat particulier, choisi dans le nombre des Sénateurs, & que ce Magistrat serait nommé Préteur. Spurius-Furius-Camillus, fut le premier revêtu de cette importante charge, en 387. On observa à son élection les mêmes cérémonies de Religion usitées à celle des Consuls. En 510, l'abondance des affaires engagea les Romains à créer un second Préteur pour rendre la justice entre les Citoyens & les étrangers, celui-ci fut appellé *Pérégrinus-Pretor*. On en créa deux nouveaux en 526, pour gouverner la Sicile & la Sardaigne, Isles qui venaient d'être réduites en Provinces romaines. A ces quatre Préteurs, on en ajouta deux autres, en 556, lorsqu'on eut conquis les deux Espagnes, Citérieure & Ultérieure. Jules-César en 707, créa dix Préteurs, & ce nombre augmenta ou diminua en différens tems, suivant les différentes circonstances, jusqu'à ce qu'enfin la préture fut abolie, vers le tems de Justinien.

Le Préteur faisait marcher six

Licteurs avec des faisceaux devant lui, lorsqu'il était hors de la ville, & il y en avait toujours deux qui l'accompagnaient partout. Il portait la robe prétexte, qu'il prenait comme les Consuls dans le Capitole, le jour de son installation. Il avait la chaise curule & un Tribunal en forme de demi-cercle, sur lequel la chaise était placée. Il avait sa lance qui marquait la Jurisdiction, & l'épée qui marquait le droit de question. Ses fonctions étaient : 1°. «de donner des jeux, surtout les » jeux du Cirque, tels que ceux » qu'on appellait les grands jeux floraux & autres; ce qui se faisait » avec beaucoup de pompe & de » somptuosité. Il avait pour cette » raison une espéce d'inspection sur » les Comédiens & autres gens de » cette sorte, au moins du tems des » Empereurs. 2°. Durant la vacance » de la censure, il avait droit d'ordonner la réparation des édifices » publics; mais il fallait y joindre un » décret du Sénat. 3°. Dans l'absence des Consuls, il en faisait les » fonctions : il assemblait le Sénat. » Il fallait cependant que ce fut pour » quelqu'affaire nouvelle : il demandait les avis des Sénateurs, tenait » les Comices & haranguait le peuple : de sorte que lorsque le Consul était absent, il était véritablement le premier Magistrat de » Rome; il pouvait empêcher tout » Magistrat, excepté les Consuls, » de tenir les Comices & de haranguer ».

Au reste, suivant Cicéron (de Leg. L. III. C. III) les fonctions de ce Magistrat étaient si étendues, qu'il ne lui était pas possible de s'absenter plus de dix jours de Rome.

PRÉTEXTE. (robe) Tunique blanche, bordée de pourpre, que portaient les Romains. Les jeunes gens de qualité prenaient avec beaucoup de cérémonies, & au milieu des réjouissances, la robe prétexte, qui les mettait dans le cas d'assister aux assemblées, aux délibérations, & même qui leur donnait entrée dans le Sénat. Les Magistrats, les Prêtres, les Préteurs, les Augures, les Sénateurs portaient la robe prétexte dans les grandes solemnités; mais le Préteur devait s'en dépouiller avant de prononcer un jugement de condamnation contre un coupable.

PRÉTOIRE. Lieu où les Magistrats rendaient la justice, & où demeurait le Préteur Romain, soit à Rome, soit dans les Provinces. On appellait aussi Prétoire, le pavillon du Général de l'Armée romaine, parce qu'on y tenait le Conseil de guerre. L'Ecriture nomme le Prétoire de Jérusalem, la salle de jugement.

PRÉTORIENNE. (Cohorte) C'était une garde attachée au Général de l'Armée romaine, dont la paie était plus forte que celle que recevaient les Légions, & qui était exempte de beaucoup de fonctions militaires. Scipion l'Africain fut l'instituteur de cette Cohorte; il la forma des plus braves Soldats; on lui donna le nom de Prétorienne, parce que c'était anciennement le Préteur qui commandait l'Armée, & que sa tente s'appellait *Prœtorium*.

PRÊTRE DE MINERVE. Dans la ville de Pasargades, il y avait un fameux Temple dédié à la Déesse

Déesse de la guerre, que l'on conjecture être la même que Minerve. Celui qui devait être sacré entrait dans le Temple, où il se dépouillait de ses habits, & prenait la robe que l'ancien Cyrus avait portée avant que de devenir Roi, & que l'on conservait précieusement pour cette cérémonie. Après avoir mâché une figue séche, & quelques feuilles de Térébinthe, on lui faisait avaler un breuvage composé de vinaigre & de lait; mais Plutarque n'en dit pas la raison.

Pretre Arménien. En Arménie, pour aspirer à la Prêtrise, il ne faut que savoir lire dans le Missel, en arménien littéral, c'est-à-dire en vulgaire; ainsi l'on peut croire ce que nous dit un Auteur, qu'en Arménie, comme dans presque tout l'Orient, *pour se faire homme d'Eglise, il suffit d'être ignorant.* Celui qui se prépare à recevoir l'ordre de Prêtrise doit rester quarante jours dans l'Eglise. Le quarantiéme jour on dit la Messe, qui est suivie d'un grand festin. La femme du nouveau Prêtre, ou la *Papadie*, assiste à ce repas, placée sur une haute *escabelle*, les yeux bandés, les oreilles bouchées, & la bouche fermée, pour marquer, dit le pere Monier, la retenue qu'elle doit avoir à l'égard des fonctions sacrées auxquelles son mari va être employé. Il est singulier qu'on choisisse la femme pour annoncer à son mari quels sont ses devoirs & sa retenue en ce qui consiste le saint Ministére des Autels.

PRÊTRESSES DES CIMBRES ET DES TEUTONS. Ces anciens peuples de la Germanie conduisaient dans leurs Armées des Prêtresses, dont l'emploi était de prédire les événemens. Elles marchaient pieds nuds, portaient un voile blanc, relevé avec des agrafes, & une ceinture d'or. Après la bataille, elles traînaient les prisonniers sur un échafaud, au pied duquel était un vase d'airain, & sur l'ouverture de ce vaisseau, la grande Prêtresse égorgeait ces malheureux : les autres Prêtresses leur ouvraient le ventre, pour en tirer les entrailles; d'après l'inspection desquelles, & la maniére dont le sang coulait, elles prédisaient aux Guerriers les avantages qu'ils devaient remporter sur leurs ennemis. Pendant qu'on était aux mains, ces femmes barbares frappaient sur des peaux, tendues sur des chariots, & leurs coups plus ou moins forts & redoublés, instruisaient les Combattans de ce qu'ils avaient à craindre ou à espérer.

PREVOT DE PARIS. C'est un Magistrat d'épée qui est le Chef du Châtelet ou Prevôté & Vicomté de Paris, Justice royale ordinaire de la capitale du Royaume. Il faut remonter jusqu'à Hugues Capet pour trouver l'origine de cet office. Ce Prince étant parvenu à la Couronne en 987, y réunit le Comté de Paris que précédemment il tenait en fief. Vers l'an 1032, le Prevôt de Paris fut institué pour faire les fonctions des anciens Comte & Vicomte, & le titre de Vicomté fut alors joint pour toujours à la Prevôté de Paris.

Le Prevôt de Paris précéde tous les Baillis & Sénéchaux, & il n'est subordonné à aucun d'eux. » C'est, » dit Jean le Coq, le premier dans

» la Ville après le Prince & Mes- » sieurs du Parlement qui représen- » tent le Prince ». Il avait autrefois son sceau particulier comme tous les autres Magistrats, & sa signature suffisait pour rendre authentiques les actes de sa juridiction contentieuse & volontaire. Autrefois le Prevôt de Paris rendait assiduement la justice en personne : l'ordonnance du Châtelet de 1485 lui enjoint d'être au Châtelet à sept heures du matin, & d'y être tous les jours que les Conseillers au Parlement y seront. Il ne pouvait alors avoir de Lieutenant qu'en cas de maladies, il commettait des Auditeurs pour lui faire rapport des causes importantes, & il les jugeait avec ses Conseillers qu'il choisissait conjointement avec Monsieur le Chancellier & quatre Conseillers au Parlement. Dans les affaires de la Prevôté de Paris, qui étaient portées au Parlement & dans lesquelles le Souverain se trouvait intéressé, il parlait pour le Roi. Il a le droit dans les cas de convoquer le ban & l'arriére ban, & de connoître de toutes les contestations à ce sujet. Pour être Prevôt de Paris, il faut être né dans la Ville.

Les prérogatives dont jouit actuellement le Prevôt de Paris, sont :

» 1°. Qu'il est le Chef du Châte- » let : il y représente la personne du » Roi pour le fait de la justice : en » cette qualité, il est le premier Juge » ordinaire, civil & politique de la » Ville de Paris, capitale du Royau- » me. Il peut venir siéger quand il le » juge à propos, tant au parc civil, „ qu'en la chambre du Conseil, & il „ a voix délibérative, droit que n'ont „ plus les Baillis & Sénéchaux d'é- „ pée. Il n'a pas la prononciation à „ l'Audience ; mais lorsqu'il y est pré- „ sent, la prononciation se fait en „ ces termes : *Monsieur le Prevôt de* » *Paris dit* : nous ordonnons, &c. » Il signe les délibérations de la Compagnie à la chambre du Conseil.

„ 2°. Il a une séance marquée au „ Lit de Justice (voyez Lit de Justi- „ ce), au-dessous du Grand Cham- „ bellan. Du Tillet, *des Grands*, dit „ que quand le Roi est au Conseil au „ Parlement, que le Prevôt de Pa- „ ris se place aux pieds du Roi au- „ dessous dudit Chambellan, tenant „ son bâton en main, couché sur le „ plus bas dégré du trône ; mais „ que quand le Roi vient à l'Au- „ dience, le Prevôt de Paris, tenant „ un bâton blanc à la main, est au „ siége du premier Huissier, étant „ à l'entrée du Parquet, comme „ ayant la garde & défense d'icelui, „ à cause de ladite Prevôté ; que c'est „ lui qui tient le Parquet fermé : les „ Capitaines des Gardes n'ont que la „ garde des portes de la salle d'Au- „ dience.

„ 3°. Il a un dais toujours subsis- „ tant au Châtelet ; prérogative dont „ aucun Magistrat ne jouit, & qui „ vient de ce qu'autrefois nos Rois „ & notamment Saint Louis, ve- „ naient souvent au Châtelet pour y „ rendre la justice en personne.

„ 4°. Le Prevôt de Paris est le „ Chef de la Noblesse, de toute la „ Prevôté & Vicomté, & la com- „ mande à l'arriére ban, sans être sujet „ aux Gouverneurs, comme le sont „ les Baillis & Sénéchaux.

„ 5°. Il a douze Gardes, appellés „ Sergens de la douzaine, qui doi- „ vent l'accompagner, soit à l'Au-

„ ditoire, ou ailleurs, par la Ville & „ dans toutes les cérémonies. Ce „ droit lui fut accordé dès 1309 par „ Philippe le Bel. L'habillement de „ ses Gardes est un hocqueton ou „ espece de cotte d'armes : ils sont „ armés des hallebardes.

„ 6°. Son habillement est distin- „ gué : c'est un habit court, le man- „ teau & le collet, l'épée au côté, „ un bouquet de plumes sur son cha- „ peau. Il porte un bâton de Com- „ mandant, couvert de toile d'argent „ ou de velours blanc.

„ 7°. Il vient dans cet habille- „ ment à la tête de la colonne du „ parc civil, en la Grand'Chambre „ du Parlement, à l'ouverture du „ rôle de Paris, & après l'appel de „ la cause, il se couvre de son cha- „ peau, ce qui n'est permis qu'aux „ Princes, Ducs & pairs, & a ceux „ qui sont envoyés par le Roi.

„ 8°. Suivant l'Ordonnance de „ Charles VI en 1413, pour être „ Prevôt de Paris, il faut être né » dans cette Ville, tandis qu'au con- » traire cette même Ordonnance dé- » fend de prendre pour Baillis & » Sénéchaux, ceux qui sont natif du » lieu.

» 9°. Les Ordonnances distin- » guent encore le Prevôt de Paris » des Baillis & Sénéchaux, & le dé- » signent toujours nommément & » avant les Baillis & Sénéchaux, » lorsqu'on a voulu le comprendre » dans la disposition, ou l'en ex- » cepter.

» 10°. Il connait du Privilége » qu'ont les Bourgeois de faire arrê- » ter leurs débiteurs forains ; il est » le conservateur des Priviléges de » l'Université ; il a la connaissance » du sceau du Châtelet, attributif de » jurisdiction, & c'est de lui que plu- » sieurs Communautés tiennent leurs » lettres de Garde-gardienne.

» 11°. Il est installé dans ses fonc- » tions par un Président au Mortier, » & quatre Conseillers de Grand'- » Chambre, deux Laics & deux » Clercs, tant au Parc civil qu'au » présidial, en la chambre du Con- » seil & au criminel. Il doit faire » présent d'un cheval au Président » qui l'a installé.

» 12°. Il est reçu au payement du » droit annuel de sa charge, sur le » pied de l'ancienne évaluation, sans » être tenu de payer aucun prêt.

» 13°. Il a plusieurs Lieutenans, » dont trois ont le titre de Lieute- » nant Général ; sçavoir les Lieute- » nans civil, criminel & de police, » deux Lieutenans particuliers, un » Lieutenant criminel de Robe- » courte.

„ 14°. L'office de Prevôt de Pa- „ ris ne vaque jamais ; lorsque le „ siége est vacant, c'est le Procu- „ reur Général du Roi qui le rem- „ plit ».

Outre toutes ces prérogatives & beaucoup d'autres qu'on peut voir dans le recueil des Ordonnances de la troisiémé race, le Prevôt de Paris a le droit d'avoir un piquet du guet chez lui, & d'y faire monter la garde.

Anciennement il avait la fonction d'assigner les Pairs dans les Procès criminels.

PRIAPE. Quelques Mythologues le font fils de Vénus & d'Adonis, d'autres de Bacchus & de Vénus : Quoiqu'il en soit, il vint au monde à Lampsaque, d'où étant

grand & devenu la terreur des Maris, il fut chassé ignominieusement par Arrêt du Sénat ; mais quelques tems après les Lampsaciens, se voyant affligés d'une maladie extraordinaire, crurent que c'était en punition des mauvais traitemens qu'ils avaient fait au fils de Vénus, & le rappellérent dans leur Ville : dans la suite Priape devint l'objet de la vénération de ses concitoyens. Priape était regardé comme le Dieu des jardins ; on le représentait le plus souvent en forme d'herme ou de terme, avec des cornes de bouc, des oreilles de chévre, & une couronne de feuilles de vigne ou de laurier. On lui immolait des ânes, parce que dans une dispute, il avait été vaincu par cet animal, qui s'était jetté sur lui & l'avait tué. On trouve plusieurs endroits de l'Ecriture où il est parlé de cette infâme divinité, à laquelle les Dames de Jérusalem offraient des sacrifices. Maacha mere d'Asa, Roi de Juda, était sa principale Prêtresse ; mais Asa, ayant brulé cette abominable idole & démoli son temple, obligea la Reine sa mere à renoncer à ce culte idolâtre. Il est assez vraisemblable que le Priape des Grecs était une divinité copiée sur celle qu'on honnorait en Orient, sous le nom de Beelphégor. (Voyez Lingam & Mahadeu.)

PRIÉNE. Ancienne Ville d'Ionie, dans l'Asie mineure, conquise par les Lydiens. Nous ne faisons mention de cette Ville, que parce que la justice y était si exactement rendue, deux siécles avant Jesus-Christ, que pour exprimer un Jugement juste, on disait un jugement de Priéne. Holophetnes ayant mis quatre cens talens en dépot dans cette Ville, toutes les ménaces d'Attalus, Roi de Pergame, ne purent contraindre les Priéniens à les lui livrer. Bias, un des sept à qui la Gréce accorda le nom de sage, était de Priéne : se trouvant dans un vaisseau pendant une affreuse tempête, & entendant des impies invoquer les Dieux, il leur dit, » taisez-vous, „ de peur qu'ils ne s'apperçoivent „ que vous êtes sur ce vaisseau.

PRIERES DES JUIFS. Les Juifs se rendent trois fois par jour à la Synagogue, pour y faire leurs priéres. Celle qui suit le lever du sosel, se nomme *Sciacrid*. Celle de l'après midi s'appelle *Mincha*, & celle de l'entrée de la nuit *Haruid*. Ils ne doivent ni boire, ni manger, ni faire aucune chose, avant de s'être lavés les mains, & d'avoir assisté à la priére du matin. Lorsqu'ils entrent dans la Synagogue, ils se couvrent du *Taled*, qui est un voile de laine quarré, avec des houpes aux quatre coins : ensuite ils mettent sur leur front, ce qu'ils appellent *Tiffilin*. Ce sont deux morceaux de parchemin, sur lesquels sont écrits en lettres quarrées & avec de l'encre faite exprès, quatre passages de l'ancien Testament. Ces parchemins forment ensemble un petit rouleau pointu, qu'on renferme dans de la peau de veau noire ; puis on la met sur un morceau quarré & dur de la même peau, d'où pend une courroye large d'un doigt, & longue d'une coudée & demie ou environ. Ils posent ces *Tiffilins* au pliant du bras gauche, & la courroye, après avoir fait un petit nœud,

ſe trouve autour du bras en ligne ſpirale, & vient finir au bout du doigt du milieu. Ce *Tiſſilin* ſe nomme *Teffila ſcel jad*, c'eſt-à-dire, *la Teffila de la main.* A l'égard de l'autre *Tiſſilin*, ils écrivent les quatre mêmes paſſages de l'écriture dont on vient de parler, ſur quatre morceaux de velin ſéparés, dont ils forment un quarré en les attachant enſemble, ſur lequel ils écrivent la lettre SCIN, puis ils mettent par-deſſus un petit quarré de peau de veau dure comme l'autre, d'où il ſort deux couroyes ſemblables en figure & en longueur aux premiéres. Ce quarré ſe place ſur le front, & les courroyes, après avoir ceint la tête, font un nœud derriére en forme de la lettre DALET, puis viennent ſe rendre devant l'eſtomach. Ils nomment celui-là *Teffila ſcel roſch*, c'eſt-à-dire, *la Teffila de la tête.*

C'eſt ainſi que les Juifs doivent s'arranger, ſurtout pour la priére du matin ; car ils ſont moins ſcrupuleux à cet égard pour celles de l'après midi & du ſoir.

A l'égard de la diſpoſition du corps pendant la priére, on doit, autant qu'il eſt poſſible, ſe tenir debout, & même ſans s'appuyer, la tête couverte, le corps ceint d'une ceinture, pour ſéparer le cœur d'avec les parties inférieures qui ſont obſcénes ; le viſage & les mains lavées. En priant on ne doit rien toucher de ſale, & l'eſprit doit s'être préparé à la priére une heure avant que de la reciter. Celui qui prie doit ſe tourner du côté de Jéruſalem, avoir les pieds joints, les mains ſur le cœur, & les yeux baiſſés ; il doit éviter autant qu'il eſt poſſible de bâiller, de cracher & de ſe moucher ; ſi malheureuſement un vent échape, la priére doit être interrompue juſqu'à ce que la mauvaiſe vapeur ſe ſoit diſſipée ; & quand le dévot eſt fort preſſé de vents, il doit avoir la diſcrétion d'aller les rendre à quelques pas du lieu où il prie. En les rendant il faut faire ſa priére à Dieu, & lui dire avec dévotion, " Seigneur vous „ avez fait des ouvertures à notre „ corps, qu'il nous eſt impoſſible de „ tenir fermées, &c. „. Un Juif peut prier tout-haut chez lui, afin d'édifier les domeſtiques ; mais il lui ſuffit de faire tout bas ſes priéres à la Synagogue, pourvu qu'il remue les lévres, car il faut que l'aſſemblée ſoit convaincue qu'il prie. Les Juifs modernes obſervent cette maxime phariſaïque, qu'il faut que la piété du fidelle ſe manifeſte aux yeux du public. En ſortant de la Synagogue, il faut éviter de tourner le dos à *l'Hechal*, qui renferme les Saints Livres de la Loi, & ſe retirer à pas lents.

PRIEUR ECCLÉSIASTIQUE. Prepoſé ſur un Monaſtére ou Bénéfice qui a le titre de Prieuré.

L'origine des Prieurés eſt fort ancienne. Elle monte au tems où les Réguliers, riches des bienfaits des fidéles, envoyaient dans leurs domaines éloignés des Religieux ou Chanoines réguliers, pour régir le temporel & célébrer le ſervice divin entr'eux dans une chapelle domeſtique. On nomma le chef de ces Religieux, Prieur ou Prevôt ; & la chapelle & maiſon qu'il deſſervait, Prieuré ou Prevôté. Ce Prieur ou Prevôt rendait compte toutes les années du revenu des terres, ſur lequel

il prenait ce qui était nécessaire pour l'entretien des desservans. L'Abbé du Monastére était le maître de changer les Prieurs & les Religieux, lorsqu'il le jugeait à propos. Vers la fin du troisiéme siécle, les Abbés, qui avaient déja donné des Prieurés à vie à quelques-uns de leurs Religieux, ne purent les empêcher d'en expulser les autres Religieux qui y vivaient avec eux, pour y demeurer seuls, & de là vient la distinction des Prieurés conventuels & des Prieurés simples.

On Appelle Prieur de Sorbonne, un Bachelier en licence, que la maison & société de Sorbonne choisit tous les ans parmi ceux de son corps, pour y présider pendant ce tems. Tous les soirs on lui porte les clefs de la maison. Il préside aux assemblées, tant des Bacheliers, que des Docteurs qui y font leur résidence. Il ouvre le cours des théses appellées Sorbonniques, par un discours latin; & chaque thése Sorbonnique par un petit discours, & quelques vers à la louange du Bachelier qui répond, & dans les repas particuliers de la maison de Sorbonne, donnés par ceux qui soutiennent des théses ou qui prennent le bonnet, il doit aussi présenter des vers. Il prétend le pas dans les assemblées, processions &c. sur toute la Licence, mais le plus ancien ou le doyen des Bacheliers le lui dispute.

PRIMAT DE POLOGNE. L'Archevêque de Gnesne est Primat du Royaume de Pologne, & Chef du Sénat: il est Légat né du Saint Siége, & Censeur des Rois. Pendant la vacance du trône, il gouverne l'Etat, & se fait nommer *Inter-Roi.* Lorsqu'il se rend chez le Souverain, il y est conduit en cérémonie, & le Roi s'avance pour le recevoir. Il a un Marechal, un Chancelier, une nombreuse garde à cheval avec un timbalier & des trompettes, qui jouent lorsqu il est à table: & qui sonnent la diane & la retraite. On lui donne le titre d'Altesse & de Prince.

PRIMICERIUS NATARIORUM. On nommait ainsi l'Officier qui tenait le registre général de tout l'Empire. Ce registre contenait le nombre des troupes romaines & étrangéres, celui des royaumes, des provinces, des impôts, des revenus publics; & un etat de toutes les dépenses. Les affranchis possédérent d'abord cette charge sous le titre de *Procuratores ad Ephemerides*, ensuite elle passa à un Officier appellé *Vir spectabilis, primicerius notariorum*, dont les Secrétaires prirent le nom de *Tribuni notarii.*

PRIMICIER. Chez les Romains, c'était le Chef des Domestiques de l'Empereur; (*Primicerius Officiorum*) on donnait aussi cette qualité autrefois au Chef des Officiers de la Cour de nos Rois. Dans les Eglises Cathédrales, le Primicier ou Princier est ordinairement le premier Dignitaire.

PRIMIPILE, *PRIMIPILUS*, ou *PRIMIPILI CENTURIO.* Nom du Capitaine qui commandait la premiére Centurie du premier Manipule des Triaires, appellés aussi *Pilani.* Il entrait au Conseil de guerre avec les Officiers Généraux. Il avait en garde l'Aigle romaine, la déposait dans le camp, & l'enlevait quand il fallait mar-

cher, pour la remettre au Vexillaire ou Porte-Enseigne.

PRIMOGÉNITURE. (Droit de) Droit sans doute contraire à la nature, introduit par l'esprit de vanité, qui dans beaucoup de pays, accorde aux aînés la plus grande partie des biens paternels, entretient leur oisiveté, empêche le mariage des cadets, qui souvent restent célibataires, & cause dans un Etat une dépopulation sensible. Si le Droit de Primogéniture était en vigueur chez les peuples de l'antiquité, le fils aîné, regardé comme le Chef & le Prêtre de la famille, en recevant une double portion des biens paternels, était chargé de la dépense des festins & des sacrifices.

PRINCE. En terme de politique, on donne ce titre aux Souverains de l'Europe. On appelle les fils de France, Princes du Sang. En Angleterre, les enfans du Roi sont qualifiés de Fils & Filles d'Angleterre : le fils aîné prend le nom de Prince de Galles, & ses fréres sont créés Ducs & Comtes, sous le titre qu'il plaît au Roi; mais ils n'ont point, comme en France, des Apanages. Les Fils sont tous Conseillers d'Etat par le droit de la naissance, & les Filles Princesses. Ce serait un crime de haute trahison de violer la Fille aînée d'un Roi d'Angleterre. Les Fils ont le titre d'Altesse, ils sont servis à genoux comme le Roi. En France, le Frere du Roi est toujours Premier Prince du Sang.

Autrefois, les Princes du Sang de France donnaient le pas aux Ambassadeurs, même à ceux des Républiques.

Aussitôt que le Pape est élu, tous ses parens deviennent Princes.

PRINCES. Chez les Hébreux, le titre de Prince se prend pour le principal & le premier, ainsi les Princes des Familles, des Tribus, des Maisons d'Israël, des Lévites, de la Synagogue, en étaient les principaux & les premiers. Le Prince de la Ville, était chez ce peuple, un Magistrat qui avait dans la Ville, la même autorité que l'Intendant du Temple exerçait dans le Temple. Il y faisait régner la paix & le bon ordre. Les Juifs appellérent Princes de la Captivité ceux qui présidaient à leurs compatriotes captifs, au-delà de l'Euphrate, sous la domination des Perses.

Chez les Romains, le titre de Prince de la Jeunesse paraît avoir été affecté aux jeunes Princes qui n'étaient encore que Césars. Le Prince du Sénat était celui, que le Censeur, lisant publiquement la liste des Sénateurs, nommait le premier, & c'était toujours un vertueux Citoyen, qui avait été Consul ou Censeur. Ce titre était tellement respecté, que celui qui le portait était appellé de ce nom par préférence à celui de toute autre Dignité.

PRINCESSE. Sous la première Race de nos Rois, on donnait aux Filles de France le nom de Reines, titre qui les égalait aux Rois, & semblait un présage de leur future alliance avec quelque Souverain; car les Princesses Mérovingiennes ont toutes épousé des Rois, ou sont restées dans le célibat. Après leur mort, en parlant d'elles, on joignait à leur nom la qualification de

glorieuse, d'heureuse mémoire, prérogative dès lors réservée aux Têtes couronnées.

PRINTEMS SACRÉ. (vœu du) C'était celui par lequel on consacrait aux Dieux tout ce qui naîtrait depuis le premier de Mars jusqu'au premier de Mai. Ce vœu se nommait en latin *ver sacrum*. Festum & Strabon nous apprennent que plusieurs anciens peuples de l'Italie, qui pratiquaient ce vœu, lorsqu'ils se trouvaient dans quelque danger éminent, joignaient aux animaux, ainsi voués, les enfans qui naissaient pendant ce Printems. Ils les élevaient jusqu'à l'âge d'adolescence; & alors, après les avoir voilés, ils les conduisaient hors de leurs frontiéres, afin qu'ils s'allassent établir dans d'autres Contrées. Les tendres sentimens de la nature sont facilement étouffés par la superstition.

PRINTEMS. (Fête du) Chez les Japonois, lorsque le Soleil commence à ranimer la nature, les jeunes filles célébrent une grande Fête, dans l'intérieur de leurs maisons. Tous les parens & les amis de la famille y sont invités. On orne somptueusement le plus bel appartement du logis, & l'on place sur des carreaux, des poupées & des marionnettes de prix. Ordinairement ces petites figures sont richement habillées, & représentent la Cour du Dairi. Chaque poupée a sa table particuliére, sur laquelle les jeunes filles posent diverses sortes de mets: ensuite elles s'occupent à servir toute la compagnie; mais elles ne lui présentent que les mêmes ragoûts, qui chargent les tables des marionnettes. Cette fête est générale dans toutes les maisons, & l'on se ferait un scrupule de ne la pas célébrer.

PRISCILLIANITES. Hérétiques qui s'élevérent en Espagne sur la fin du quatriéme siécle, & qui reçurent leur nom de Priscillien, homme orgueilleux, riche, éloquent, & disciple d'une femme nommée Agape, & du Rhéteur Elpidius, lesquels avaient étudié sous un certain Marc, Egyptien de Memphis & Manichéen. Priscillien prétendait que « les ames étaient de même » substance que Dieu, & qu'elles » descendaient volontairement sur la » terre, au travers de sept Cieux, & » par certains degrés de principau» tés, pour combattre contre le » mauvais principe qui les semait en » divers corps de chair: que les hom» mes étaient dominés par certaines » étoiles fatales, & que notre corps » dépendait des douze signes du Zo» diaque, attribuant le Bélier à la » tête, le Taureau au cou, les Gé» meaux aux épaules, & ainsi du » reste, selon les rêveries des Astro» logues ». Les Priscillianites ne confessaient la Trinité que de bouche, & soutenaient que le Pere, le Fils & le Saint-Esprit n'étaient qu'une seule & même personne. Ils ne rejettaient pas absolument l'Ancien Testament, mais ils l'expliquaient par des allégories. Ils recevaient comme livres canoniques un grand nombre d'écrits apocriphes. Ils s'abstenaient de manger de la chair, qu'ils regardaient comme immonde: ils jeûnaient le Dimanche, le jour de Pâques & celui de Noël, parce qu'ils ne croiaient pas que Jésus-Christ fût né & ressuscité autrement

qu'en apparence. S'ils recevaient la Sainte-Eucharistie dans l'Eglise, comme les autres fidéles, ils se gardaient bien de la consommer. Lorsque pendant la nuit ils s'assemblaient entr'eux, ils priaient nuds, hommes & femmes, & se livraient aux plus honteuses débauches. On leur attribue cette Maxime.

Jura, perjura, secretum prodere noli.
Jure, parjure-toi; mais garde le secret.

Priscillien, convaincu de ces erreurs, fut condamné dans un Concile tenu à Saragosse, en 381, puis dans un autre tenu à Bordeaux, en 385; & ayant appellé de ces Sentences à l'Empeur Maxime, qui faisait alors sa résidence à Tréves, il fut de nouveau convaincu d'hérésie & condamné à mort avec plusieurs de ses Disciples.

PRISE. Droit de prendre d'autorité, chez les particuliers, certaines choses pour l'usage & le service du Roi, de la Reine, des Princes & des principaux Officiers de la Cour. On faisait des Prises de vivres, de chevaux & de charettes, pour la Famille Royale, pour les Connétables, les Maîtres des Garnisons, les Baillis, les Receveurs & les Commissaires.

En 1347, le peuple ayant accordé une aide au Roi, ces Prises furent interdites, excepté pour le Monarque & sa Famille, & dans les cas de guerre. En 1350, le Roi Jean défendit à toutes personnes de faire des Prises de chevaux de tirage & de main, de bled, grains, vins, bêtes & autres vivres, que ce ne fût en payant comptant, un prix raisonnable, & lorsque les choses seraient exposées en vente, à peine d'être mis en prison par le premier particulier, qui voudrait, dans ce cas, faire l'office de Sergent. Le Roi déclara, par la même Ordonnance, qu'en cas de nécessité, ses Officiers ne prendraient des chevaux pour son service, que munis d'un ordre signé de lui.

PRISON. Lieu destiné à enfermer les coupables ou ceux qui sont fortement soupçonnés de quelque crime. C'est à l'occasion de Joseph que l'écriture parle pour la premiére fois de Prison. Suivant les Auteurs Grecs & Romains, les prisons étaient composées de piéces & d'appartemens plus ou moins affreux, ou bien les prisonniers n'étaient le plus souvent gardés que dans un simple vestibule, dans lequel il leur était permis de recevoir leurs parens & leurs amis. Les exécutions se faisaient dans la Prison, surtout pour ceux qui étaient condamnés à être étranglés ou à boire la ciguë.

Sous les Rois & les Tribuns, il n'y eut à Rome qu'une seule Prison. Tibére en fit construire une seconde. On appellait *Commentarii* les Officiers qui avaient soin de tenir registres des dépenses faites dans la Prison commise à leur garde, de l'âge, du nombre des prisonniers, de la qualité de leur crime, & du rang qu'ils tenaient dans la Prison.

Il y avait des Prisons qu'on appellait libres, parce que les prisonniers n'étaient point enfermés, mais seulement à la garde d'un Magistrat, ou arrêtés dans une maison particuliére, ou même chez eux, avec défense d'en sortir. Un pere, dans cer-

tains cas, pouvait tenir en Prison chez lui un fils incorrigible, un mari sa femme, un maître son esclave. (Voyez Ergastule)

Les lieux où l'on a d'abord renfermé les Ecclésiastiques coupables, étaient appellés *Decanica*, & ils sont de beaucoup antérieurs au tems du Pape Eugene II. Ensuite tous les Monastéres ont eu des Prisons, où l'on porta souvent les châtimens au de-là des bornes de la prudence: il se trouva des Abbés assez barbares pour faire mutiler leurs Religieux.

(Voyez *in pace*) Comme les Evêques ont une jurisdiction contentieuse, & une Cour de justice qu'on nomme Officialité, ils ont aussi des Prisons de l'Officialité, pour renfermer les Ecclésiastiques coupables.

Un prisonnier même pour crime peut faire tous actes entre vifs, & à cause de mort, pourvu que ce soit entre les deux guichets.

Quand l'accusé est condamné par le Juge séculier à une Prison perpétuelle, il perd la liberté & les droits de Cité, & conséquemment il est réputé mort civilement (voyez mort civile); mais si la condamnation à une Prison perpétuelle est émanée du Juge d'Eglise, elle n'emporte pas mort civile.

Les habitans de certaines Villes avaient autrefois des priviléges pour n'être pas emprisonnés. Tels étaient ceux de Nevers, de Saint Geniez en Languedoc, de Villefrance en Périgord, de Bois-Commun, de Chagny, qu'on ne pouvait appréhender au corps, s'ils avaient des biens suffisans pour payer ce à quoi ils pouvaient être condamnés, ou en donnant valable caution.

Le jour de la fête de la confrairie des Drapiers de Paris, les prisonniers du Châtelet de Paris devaient avoir une certaine quantité de pain, de vin & de viande, & les Gentilshommes le double. Les Orfevres de Paris donnaient aussi à dîner le jour de Pâque aux prisonniers qui voulaient l'accepter. Une partie des marchandises de rôtisseries qui étaient confisquées, était donnée aux pauvres Prisonniers du Châtelet.

Prison extraordinaire. Autrefois chez les Indiens, l'usage était d'emprisonner un homme de quelqu'importance, dans une grotte obscure, creusée dessous le trône du Prince régnant: on murait ensuite la grotte, & l'on y faisait tous les jours une ouverture pour donner à manger au prisonnier; après quoi, elle était murée de nouveau: on continuait ainsi chaque jour jusqu'à la mort de ce malheureux.

Les Indiens avaient aussi une autre coutume assez singuliére; lorsqu'un prisonnier de guerre de conséquence était conduit dans la Ville capitale, pour être enfermé dans cette étroite & obscure prison, le Roi allait quelques journées au-devant de lui, & lui présentait un bassin & une aiguière d'or dont il s'était servi; & le prisonnier était obligé de porter l'un & l'autre sur sa tête & à pied jusqu'au lieu de sa Prison. On trouve ces faits dans un livre intitulé *Giani al hekaiât*, ou *Recueil des anciennes Histoires.*

PRIX DES DENRÉES. Sous le régne de Charlemagne, le prix du

boiſſeau de froment était fixé à 4 deniers ; celui du ſeigle à trois deniers, & le pain à proportion. Le boiſſeau d'avoine valait un denier & celui d'orge deux deniers. Une ordonnance que perſonne n'oſait enfreindre, défendait de vendre plus chéres ces denrées, même dans les tems de diſette. Le denier de ce tems revient à treize ſols quelques deniers de notre monnoye. Alors un bœuf d'un an coutait un ſol, c'eſt-à-dire, treize ſols ſix deniers de notre argent.

PROAO. Divinité des anciens Germains. Elle était repréſentée, tenant de la main droite une pique à laquelle ſe trouvait attachée une eſpéce de banderolle, & de la gauche un écu d'armes. On nous dit que ce Dieu préſidait particuliérement aux marchés publics, afin que tout s'y vendît à juſte prix & avec équité.

PROBAR-MISSOUR. Divinité en grande recommandation chez les habitans de Camboya, dans les Indes Orientales. On dit qu'ils regardent ce Dieu comme le créateur du ciel & de la terre ; mais ils diſent qu'il a obtenu la faculté de créér d'un autre Dieu, nommé *Pra-Tokuſſar*, qui lui-même la reçue d'un troiſiéme, qu'ils appellent *Pra-iſſur*.

PROCÈS. Sous le régne de ſaint Louis, on ignorait encore l'uſage de pourſuivre en juſtice par Procureur. Sur une plainte rendue, les Baillis ou Prevôts faiſaient ajourner celui contre lequel la demande ou accuſation était formée. L'accuſé avait quinze jours pour préparer ſes défenſes ; il venait lui-même les prononcer devant les Juges : ſi ſa cauſe était bonne, il écoutait tranquillement les réponſes de ſon adverſaire ; ſi elle était mauvaiſe, il eſſuyait la honte d'être préſent à ſa condamnation. Telles furent les plaidoyeries pendant la premiere, la ſeconde & la plus grande partie de la troiſiéme race de nos Rois. Si l'accuſé était Gentilhomme, Clerc ou Religieux, il pouvait conſtituer quelqu'un pour répondre en ſon nom, ce qui n'était pas permis au Roturier ; les femmes jouiſſaient du même privilége, & ſoit en demandant, ſoit en défendant ; le Roi ſeul avait le droit de plaider par Procureur. Ce fut ſous le régne de Louis XII que les parties commencérent à payer les frais de leurs Procès. Chaque expédition coutait alors trois ſols. Juſqu'au régne de Charles VIII, les Procès ſe vuidaient en deux mois. Les tems ſont bien changés.

PROCESSION DU JEUDI SAINT. Le jour du Jeudi Saint, on fait de ſurperbes Proceſſions dans toutes les Villes d'Italie. A Veniſe il s'en fait une fort remarquable. D'abord on voit paſſer trois ou quatre cens hommes avec de gros flambeaux de cire blanche de ſix pieds de long, peſant chacun au moins douze à quinze livres. Ils vont deux à deux, conjointement avec une pareille quantité de perſonnes qui portent des lanternes, & qui marchent entre deux flambeaux. Ils ſont tous vêtus de ſerge blanche ou noire, ſelon les différentes confrairies, avec un capuchon pointu de deux pieds de haut, qui leur pend derriére la tête. Les lanternes ſont grandes, attachées au bout d'un bâton, & conſtruites avec des verres peints ; elles jettent une très-grande clarté. Les

unes font faites en étoiles, les autres en soleil à plusieurs rayons, quelques-uns en rose, en lune dans son plein, en croissant, en comettes, en pyramides, en croix, en globes, & en diverses sortes d'oiseaux.

Au milieu de ces flambeaux & de ces lanternes, marche la baniére & ensuite la croix avec un Crucifix de quatre pieds de haut, couvert d'un crêpe, & ayant un bouquet de fleurs aux pieds, de la largeur du fond d'un demi-muid. C'est dans ce bouquet que brille la dévotion des confréres; ils n'épargnent aucune dépense pour le former des fleurs les plus rares, & c'est à qui lui donnera une figure singuliére & remarquable. Devant la croix vont les *Battuti* qui se flagellent par reprises, marchent à reculon, & ayant toujours les yeux fixés sur le Crucifix; après la croix, suivent les reliques, portées sur des brancarts chargés de cierges allumés & couverts de fleurs. Quantité de dévots marchent des deux côtés avec des flambeaux. La musique vocale & instrumentale, le Clergé, puis le Gardien, le sous-Gardien & tous les Confréres, chacun un flambeau à la main, terminent cette nombreuse procession, qui va faire des stations dans plusieurs Eglises.

Procession des Pénitens. On trouve dans les délices de l'Espagne la description d'une procession, que toutes les années le jour du Vendredi Saint, les *Disciplinans* de Madrid ne manquent pas de faire. L'appareil de cette cérémonie a quelque chose de lugubre. Les gardes de Sa Majesté Catholique ouvrent la marche avec leurs armes couvertes de crêpes. Des Musiciens envéloppés dans des sacs de Pénitens y jouent de divers instrumens. Les tambours battent tristement pour annoncer la mort du Sauveur: les Pénitens deux à deux, les uns chargés de chaînes, les autres de pesantes croix, suivent en poussant des soupirs & l'on arrive, après une longue tournée, à un théâtre où l'on représente une espéce de tragédie pieuse, divisée en plusieurs actes, pendant laquelle les spectateurs pleurent, gémissent & se frappent la poitrine. Nous allons emprunter les propres termes de l'auteur des Délices de l'Espagne.

» Tous les Disciplinans de Madrid, dit-il, se rendent à cette Procession. Ils portent un long bonnet » couvert de toile de batiste de la » hauteur de trois pieds, & de la » forme de pains de sucre, d'où pend » un morceau de toile, qui tombe » par-devant & leur couvre le visa- » ge. Il y en a quelques-uns qui » prennent ce dévot exercice par un » véritable motif de piété: mais il » y en a d'autres qui ne le font que » pour plaire à leurs maîtresses, & » c'est une galanterie d'une nouvelle » espéce, inconnue aux autres Na- » tions. Ces Disciplinans ont des » gands & des souliers blancs, & » portent quelquefois des surplis plis- » sés, dans lesquels il entre jusqu'à » cinquantes aunes de batiste; leurs » camisolles sont ouvertes à deux en- » droits & attachées avec des ru- » bans: ils portent un ruban à leur » bonnet ou à leur discipline, de la » couleur qui plaît le plus à leurs » maîtresses. Ils se fustigent par ré- » gle & par mesure avec une disci- » pline de cordelettes, où l'on atta-

» che au bout des petites boules de » cire, garnies de verre pointu. Celui qui se fouette avec le plus de » courage & d'adresse, est estimé le » plus brave. Lorsqu'ils rencontrent » quelque Dame bienfaite, ils savent se fouetter si adroitement, » qu'ils font ruisseler leur sang jusqu'à elles, & c'est un honneur dont „ elles ne manquent pas de remercier „ le Discipliant. Quand un Disciplinant se trouve devant la maison de „ sa maîtresse, c'est alors qu'il redouble les coups avec plus de furie, & qu'il se déchire le dos & „ les épaules. La Dame qui le voit „ de son balcon, & qui sait qu'il le „ fait à son intention, lui en sait bon „ gré dans son cœur, & ne manque „ pas de lui en tenir compte. Ceux „ qui prennent cet exercice sont obligés d'y retourner tous les ans, faute „ de quoi, ils tomberaient malades, „ & ce ne sont pas les gens du Peuple & des Bourgeois qui font cela, „ mais aussi les personnes de la plus „ grande qualité . . . . On voit à „ Séville sept à huit cens Disciplinans „ à la fois, & ils ont la réputation de „ se fustiger plus rudement que ceux „ de Madrid „.

Lorsque les Pénitens sont de retour chez eux, ils se font frotter les épaules avec des éponges trempées dans du sel & du vinaigre, afin qu'il ne reste point de sang meurtri dans les plaies; ensuite ils se mettent à table & se divertissent, car ils prétendent qu'une aussi bonne action que celle qu'ils viennent de faire, peut les exempter du jeûne auquel sont obligés les fidèles.

Procession (droit de). En latin *jus processionis*. Entre les honneurs que l'Eglise rend aux Souverains, aux Patrons & aux Fondateurs, ce droit est un des plus considérables: il comprend les encensemens, la place dans le chœur, & en général toutes les marques de respect & de considération possibles, mais surtout l'obligation du Clergé d'aller en Procession recevoir le Roi ou l'Evêque.

Procession en l'honneur de Diane. Apulée au XI livre de sa Métamorphose, nous décrit une procession que les anciens faisaient en l'honneur de Diane. On y voyait d'abord des hommes, les uns habillés en guerriers, avec toutes les armes dont on se servait dans ce tems, & les autres déguisés en chasseurs, & armés de couteaux & d'épieux. D'autres paraissaient sous des habits de femmes, les cheveux tressés, vêtus & chaussés magnifiquement, & ornés de toute la parure des Dames. On portait sur un superbe brancart un ours apprivoisé, symbole de la chasse, dont les Payens regardaient Diane comme la Déesse suprême. Ensuite on voyait arriver les femmes dévotes vêtues de blanc & couronnées de fleurs, elles en jonchaient les chemins, par où le simulachre de la Déesse allait passer, & les Prêtres qui venaient après, parfumaient les rues avec un précieux baume, qu'ils versaient goute à goute pendant la marche. Un grand nombre de dévots accompagnaient les Ministres de Diane, une torche à la main, & la musique faisait retentir l'air des louanges de la Déesse. Tous les instrumens des sacrifices & ceux qui servaient au culte des Autels, étaient portés par des Prêtres, & après eux paraissaient les statues d'A-

nubis, de Mercure, de Sérapis, &c. & surtout un coffre précieux qui était censé renfermer ce que la religion avait de plus mystérieux & de plus essentiel, coffre destiné à en imposer à ces Idolâtres, & à imprimer dans leur cœur une aveugle vénération, qui ne permet pas de réfléchir.

Procession Chinoise. Lorsque l'Empereur de la Chine va offrir un sacrifice dans quelque Temple, son Cortége est nombreux & magnifique.

La marche ouvre par vingt-quatre tambours, rangés sur deux files, & par vingt-quatre trompettes, qui ont plus de trois pieds de longueur, & entre sept à huit pouces de diamètre à l'ouverture. Vingt-quatre valets de pied de l'Empereur suivent en habits jaunes, & sont armés de longs bâtons de sept pieds de haut, vernis en rouge avec des feuillages d'or. Cent soldats viennent après avec des hallebardes: cent massiers les suivent. Quatre cens Chinois paraissent, portant des lanternes peintes & précédent un pareil nombre de gens qui tiennent des flambeaux, faits d'un bois qui jette une lumiére éclatante. Peu-à-après s'avancent deux cens hommes, portant des épieux, ornés de banderolles, & vingt quatre banniéres, sur lesquelles sont représentés les douze signes du zodiaque, que les Chinois divisent en vingt quatre parties; & cinquante-six autres banniéres qui ont rapport aux cinquante-six constellations auxquelles ils réduisent toutes les étoiles. Viennent après deux cens éventails, portés sur de longs bâtons dorés, & peints de diverses figures d'animaux, & tout de suite les Officiers de cuisine conduisant un superbe Buffet, garni de vaisselle d'or.

Cette avant garde précéde l'Empereur, qui parait avec une longue veste jaune, dont le fond est de velours, brodé en plein d'une multitude de dragons à cinq griffes. Sa couronne est ovale; douze colliers y sont attachés, quatre pendent sur ses yeux pour signifier qu'il ne doit se laisser prévenir, ni en faveur du riche, ni pour le pauvre, ni céder à l'affection ou à la haine.

On porte aux deux côtés du Monarque un riche parassol, assez grand pour le mettre lui & son cheval à couverts des rayons du soleil. Dix Ecuyers tiennent en lesse dix chevaux blancs de main, dont les selles sont brodées de pierres précieuses. Cent hommes armés d'épieux l'environnent, ainsi qu'une multitude de Pages de la Chambre. Suivent à quelques pas les Princes du Sang, les Rois tributaires, les Mandarins & tous les Officiers du Palais dans l'appareil le plus magnifique, ainsi que cinq cens Gentilhommes & mille valets de pied, avec des robes rouges brodées d'étoiles d'or & d'argent. Trente-six hommes portent une chaise ouverte, suivie d'une chaise fermée plus grande, & soutenue par cent vingt porteurs. La marche est fermée par quatre grands chariots, dont deux sont traînés par des éléphans, & les deux autres par des chevaux, dont les caparaçons paraissent d'un prix inestimable. Cette immense procession, qui occupe un che-

min considérable, va au Temple & en revient sans la moindre confusion & sans aucun embarras.

Procession du Dairi. Ce Souverain Pontife du Japon a tous les cinq ans une entrevue avec l'Empereur séculier, usurpateur de ses droits & qui n'était autrefois que le général de ses armées. C'est dans un Palais particulier de Méaco, destiné à cet usage, que les deux Souverains ecclésiastique & séculier ont un entretien de quelques minutes, pendant lequel l'Empereur reconnait qu'il tient sa couronne du Dairi. Il porte les lévres sur une tasse remplie de vin, & la laisse tomber à terre où elle se brise. Un Ambassadeur de la Compagnie Hollandaise fut en 1626 témoin de cette superbe cérémonie, & nous en allons transcrire la description telle qu'elle se trouve dans le tome XX de l'Histoire Universelle.

» Pour rendre la Procession plus » magnifique, les deux Monarques » convinrent de joindre leurs superbes & nombreux cortéges, & » de se rendre l'un & l'autre, en » traversant les rues de Méaco, au » Palais où se devait faire cette solemnelle entrevue. Les rues, au » lieu d'être couvertes d'étoffes de » soie, l'étaient de sable blanc & de » poudre de talc, qui semblaient faire » un pavé d'argent. On avait dressé » des balustrades tout le long des » maisons, & elles étaient bordées de deux haies de soldats » habillés de robes blanches, & » la tête couverte d'un petit bonnet vernissé. Ils avaient chacun » deux sabres au côté, & à la main » une espéce de demi-pique. La fête » commença avec le jour. On vit » défiler les domestiques des deux » Monarques. Ceux du Dairi portaient les présens de leur maître » pour l'Empereur, dans de grandes caisses vernissées, sur lesquelles étaient les armes de ce Prince, » & quelques compagnies de soldats » leur faisaient escorte. Après cela » venaient cent beaux norimons (espéce de voiture), portés chacun » par quatre hommes vêtus de blanc. » Ces norimons étaient, les uns d'un » bois fort blanc, les autres couverts d'un vernis brun, ayant sur » l'impériale, qui était de cuivre, » quantité de festons, & d'autres » pareils ornemens. Dans ces norimons étaient les Dames & les » Gentilshommes du Dairi richement parés. A chaque norimon, » il y avait un grand parasol, dont » le fond était de soie blanche & » presque tout d'or. Ceux-ci étaient » suivis de vingt-quatre Gentilshommes à cheval, ayant sur la » tête de petits bonnets d'un vernis » brun, garnis d'une plume noire. » Les manches de leurs robes étaient » fort longues, leurs hauts-de-chausses de satin de plusieurs couleurs, bordés, en quelques endroits, d'or & d'argent : leurs » bottines, d'un cuir vernissé & rayé » d'or. La poignée de leurs sabres » était de vermeil doré : & ils » avaient à la ceinture, des carquois » remplis de fléches. Les deux » bouts de leurs écharpes flottaient » sur la croupe du cheval. Leurs » chevaux étaient petits; mais pleins » de feu, & bien dressés. Leurs » selles brodées, & les housses » étaient de peaux de tigres. Le reste

» était couvert d'un caparaçon de » soie rouge, qui tombait au-dessous » des sangles. Ils avaient auprès des » oreilles deux petites cornes dorées, » & les crinières tressées avec des » fils d'or & d'argent. Deux hom» mes tenaient les rênes de chaque » cheval d'une main, & de l'autre » un parasol de drap fin cramoisi, » doublé d'une toile fort déliée & » bordé d'une belle frange. Chaque » Cavalier était suivi de huit valets, » tous vêtus de blanc, & ayant cha» cun deux sabres au côté. Cette » troupe de Cavaliers était suivie » de trois carrosses tirés par deux » grands taureaux noirs, couverts » d'un réseau de soie cramoisi, & » menés chacun par quatre valets. » Chaque carrosse était orné de tou» tes sortes de figures sur un fond » de vernis brun. Il y avait trois por» tiéres, une à chaque côté, & l'au» tre derrière, où l'on entrait. A » chacune, on voyait des rideaux » rayés d'or. Les cercles des roues » étaient d'or, & leurs raies d'or » émaillé. Le haut de l'impériale » était rond, & faisait face, à droite » & à gauche, avec des lames d'or » aux quatre angles. Le fond était » d'un vernis noir, où étaient les » armes du Dairi en or. Dans ces » carrosses étaient les trois maîtres» ses concubines, ou les favorites du » Prince, escortées d'une foule d'E» stafiers. Derrière chaque carrosse, » on portait un marche-pied cou» vert de lames, & des pantoufles, » vernissées pour ces Dames, quand » elles entraient ou sortaient. L'Am» bassadeur Krammer assure que ces » trois somptueux équipages, cou» taient près de trois cens soixante» dix mille florins de Hollande. Ces » carrosses étaient suivis de vingt» trois norimons faits de bois blanc » & poli comme l'albâtre, & cou» verts de lames de cuivre d'un ou» vrage curieux. Ils étaient remplis » de Concubines & de Dames d'hon» neur richement vêtues. Chacun » était porté par quatre hommes, & » deux autres qui soutenaient un » grand parasol, marchaient aux » deux côtés. Après ces femmes, on » voyait soixante-huit Gentilshom» mes, tous à cheval, & deux à » deux, suivis d'un grand nombre » de valets. Ensuite les Seigneurs de » la premiére qualité portaient d'au» tres présens pour le Dairi. C'é» taient deux grands sabres, dont la » chaîne de la poignée était de dia» mans fins; un horloge d'un arti„ fice merveilleux, deux grands „ chandeliers d'or, deux colonnes „ d'ébéne, trois tables quarrées, aussi „ d'ébéne, diversifiées d'yvoire & „ de nacre, & dont les layettes étaient „ pleines de livres curieux : deux „ grands plats d'or, & plusieurs au„ tres choses de moindre valeur. A „ la suite de ceux-ci, paraissaient „ deux cens soixante Gentilshommes „ des premiéres maisons de l'Em„ pire, à cheval, qui marchaient „ deux à deux. Ils étaient suivis des „ freres de l'Empereur & de cent „ soixante-quatre, tant Rois que „ Princes Tributaires. Les freres de „ l'Empereur marchaient un à un, „ & les autres Princes deux à deux, „ les plus qualifiés ayant sa gauche, „ qui est estimée au Japon la place „ d'honneur. Ils précédaient deux „ carrosses beaucoup plus magnifi„ ques que les autres, & dont l'é„ quipage

„quipage était bien plus riche. Dans „le premier était l'Empereur lui-„même, & dans l'autre le Prince „son fils. Quatre cens soldats fort „bien mis, fermaient ce cortége, „en belle ordonnance. Ils étaient „suivis d'un grand nombre de car-„rosses, de chaises, & d'autres voi-„tures, parmi lesquels il y avait „plus de trente norimons d'ivoire „& d'ébéne très-riches, autour des-„quels des hommes portaient un „nombre proportionné de parasols. „Le tout était accompagné d'une „foule de Gentilshommes, & de va-„lets à pied & à cheval, & suivi d'une „troupe de Musiciens qui faisaient „retentir l'air de leurs chants, & „du son de divers instrumens. Cette „superbe Cavalcade était fermée par „le norimon du Dairi, précédé de „quarante Gentilshommes, qui „composaient sa garde, & porté „par cinquante autres. Le norimon „même était enrichi, en dedans & „en dehors, de toutes sortes d'or-„nemens magnifiques. L'impériale „était somptueuse pour la forme & „pour la matiére. Il y avait sur un „pivot au-dessus, un coq d'or mas-„sif, qui avait les aîles étendues „comme pour prendre son vol. Le „fond représentait un ciel, où le „soleil & les étoiles étaient d'or, „sur un fond d'azur. Un cortége „nombreux, composé de gens tous „richement vétus, fermait la mar-„che. Une multitude innombrable „de spectateurs de tous ordres, qui „étaient venus de toutes les parties „de l'Empire, pour voir cette grande „cérémonie, remplissait la ville. Le „malheur voulut que la foule de-„vint si grande dans les rues, que „nombre de gens furent étouffés & „écrasés. Ce qui augmenta la con-„fusion & le désordre, c'est qu'il „faisait nuit. La marche ayant duré „toute la journé, plusieurs, qui se „sentaient trop pressés, se faisaient „place à coups de sabre, en frap-„pant, sans distinction, à tort & à „travers, sans parler d'un grand „nombre de coquins & de voleurs „qui pillaient les norimons, & les „dépouillaient de leurs ornemens; „enlevant même les femmes & les „filles qui s'y trouvaient, & que „l'on chercha inutilement pendant „plusieurs jours.

» Le Dairi demeura trois jours „dans le Palais de l'Empereur, „où il fut toujours servi par ce Mo-„narque, son fils & ses freres, avec „les marques du plus profond res-„pect. Ces Princes prenaient eux-„mêmes le soin de préparer ses „viandes. Les premiers Ministres „de l'Empereur servaient à table les „trois principales femmes du Dairi. „Les présens que l'Empereur lui fit „étaient des plus magnifiques. Ils „consistaient en trois mille lingots „d'argent, deux sabres de la meil-„leure trempe, & d'un travail ex-„quis, avec des fourreaux d'or: „deux cens belles robes, trois cens „piéces de satin, douze mille livres „de soie écrue, dix beaux chevaux, „dont les housses en broderie, „étaient d'un prix inestimable, & „cinq grands pots d'argent pleins de „musc, d'ambre gris, & d'autres „parfums ».

Procession de Londres. Autrefois, les veilles des Fêtes de S. Jean-Baptiste & de S. Pierre & S. Paul, il se faisait à Londres une su-

perbe Procession, dont l'origine remonte presque jusqu'à la fondation de cette ville. Celle qui se fit l'année d'après le Couronnement du Roi Henri VIII est une des plus remarquables. La marche commença par la bande des Musiciens de la ville, suivie des Officiers du Lord-Maire, tous en livrée de deux couleurs. Ensuite venait le Porte-épée, à cheval, richement vêtu, & précédant le Lord-Maire, monté sur un superbe cheval, & suivi d'un Heyduc, de deux pages à cheval, de trois chars de triomphe, de danseurs moresques & de valets-de-pied. Les Shérifs marchaient après, précédés de leurs Officiers, & suivis aussi de Heyducs, Pages, Danseurs & Chars de triomphe. On voyait après une grande troupe de Lanciers, bien armés & bien montés : un grand nombre de Carabiniers, vêtus de blanc, & portant les armes de la Ville sur leurs vêtemens. Un corps d'Archers avec leurs arcs bandés, & leurs fléches à leurs ceintures : quantité de Piquiers, en casques & en cuirasses, plusieurs Hallebardiers armés de pied en cap ; & enfin un grand nombre d'autres gens de la même espéce. Tout ce corps de troupes consistait à peu près en deux mille hommes. Chaque troupe était séparée par un certain nombre de Musiciens, auxquels correspondaient toujours des tambours en nombre égal, placés à certaine distance. Comme cette Procession se faisait la nuit, elle était éclairée par neuf cens quarante fanaux, ou lanternes, qu'on portait au haut de grandes perches ; la ville en payait deux cens, les Compagnies, cinq cens, & les Connétables deux cens quarante. Tout le long de la marche, les maisons étaient illuminées, ornées de verdure & de festons de fleurs.

Cette Procession, qui se répétait deux fois l'année, prouve la passion des Anglais de ce tems pour les spectacles, & montre encore que la ville était déja gardée par un garnison entretenue aux dépens des Citoyens.

Processions. Dès les premiers tems du paganisme, on a connu l'usage des Processions ; elles représentaient alors le premier état de la nature. On y portait publiquement une cassette, dans laquelle étaient rassemblées les sémences de diverses plantes, pour signe de la fécondité perdue, un enfant emmailloté, un serpent, &c. & ces fêtes se nommaient Orgies. Les Romains faisaient toutes les années une Procession en l'honneur de Cérès, & ceux qui y assistaient, devaient être habillés de blanc, & porter des flambeaux allumés. On faisait des Processions autour des champs ensémencés, & on les arrosait avec de l'eau lustrale. Dans la fête solemnelle de Diane, une Dame Lacédémonienne de la première distinction, portait pendant la procession la statue de la Déesse, qui devenait ou légére ou pesante, en proportion des coups de fouet que se donnaient les jeunes gens d'Elite, qui étaient préposés pour l'accompagner.

Du tems de Saint Ambroise, l'usage des Processions commença à s'introduire dans la Religion Chrétienne.

Processions du Japon. A l'e-

xemple des anciens Egyptiens, les Japonois ont des Processions solemnelles, dans lesquelles ils portent leurs Idoles dans les Villes & dans les Campagnes. Entre beaucoup d'autres, ils ont une fête pendant laquelle les Bonzes armés proménent avec beaucoup de cérémonies sept Idoles dans sept Mias, ou Temples différens. Les devots portent ces statues, qui sont environnées de lanternes transparentes sur lesquelles on lit le nom de chaque Idole. La marche ouvre par un chœur de musique, & deux chevaux de main, maigres & blancs, mais on ne dit pas pourquoi. Viennent ensuite les banniéres, les étendards & les drapeaux qui caractérisent la Fête & le Dieu. Paraissent des *Mikosi*, qui sont des especes de châsses & de troncs pour recueillir les aumônes. Les Bonzes suivent dans l'ordre le plus graves; leurs Supérieurs sont portés dans de riches Palanquins, & la marche est fermée par deux chevaux blancs, aussi maigres que les premiers, & par une foule innombrable de peuple. Lorsqu'on est arrivé à la Pagode, le Gouverneur de la Ville va rendre ses devoirs au Dieu supérieur qui y réside, & aux chefs des Bonzes qui desservent son culte. Alors un bonze présente à cet Officier *l'Amasaki*, dans un vase de terre commune & non vernie. *L'Amasaki* est une sorte de bierre faite de riz cuit & qu'on laisse fermenter pendant la nuit, qui était l'unique boisson des anciens Japonois, & qui est encore celle des jours solemnels pour rappeller l'indigence des premiers âges de l'Empire.

PROCHARISTÉRIES. On appellait ainsi le sacrifice solemnel que les Magistrats d'Athenes offraient toutes les années à la Déesse Minerve, dans les premiers jours du printems.

PROCLAMATION. Dans les premiers tems de la Monarchie française, la maniere de proclamer Roi consistait à élever le Prince sur un pavois ou bouclier, aux acclamations de tout le peuple : ensuite on plaça le nouveau Monarque sur un siége sans dossier, sans doute pour lui faire entendre qu'il devait se soutenir par lui-même.

PROCLAMATION DU ROI DE BENIN. Lorsque le Monarque régnant de Benin sent sa fin approcher, il fait appeller un de ses trois Ministres, & il lui déclare en secret, sous peine de mort, celui de ses fils qu'il destine à lui succéder. Sitôt que le Prince a rendu le dernier soupir, le Ministre prend son trésor sous sa garde, & tous les fils du Roi, incertains de leur sort, viennent lui rendre hommage à genoux. Quelque tems après, celui-ci fait avertir le grand Maréchal, & lui déclare les derniéres volontés du feu Roi; le grand Maréchal se les fait répéter plusieurs fois, retourne chez lui, & ne se laisse voir à personne. Le Ministre fait alors appeller celui des Princes à qui la couronne est destinée, & lui commande d'aller chez le grand Maréchal, pour le prier de donner un maître à l'Etat. Le Prince obéit, il se rend chez le grand Maréchal, reçoit ses ordres, & retourne au Palais pour les exécuter. Quelques jours après le grand Maréchal va trouver le Ministre Régent, & ils concertent ensemble les mesures pour la proclamation. Nous

velles répétitions des volontés du feu Roi. Le Prince est appellé, il se met à genoux, & dans cette posture, il entend les intentions de son pere, il remercie les Ministres de leur fidélité; on lui apporte les ornémens royaux, il est proclamé, & les Grands viennent, ainsi que le peuple, lui rendre leurs hommages. Cette élevatiou d'un seul fait la perte de tous les autres, car bientôt le nouveau Roi prononce l'arrêt de mort de ses freres.

PROCLINIATES. Saint Epiphane nous apprend que les Procliniates étaient des Hérétiques du quatriéme siécle, qui niaient absolument l'Incarnation du Verbe, la résurrection des corps, & le jugement universel.

PROCONSULAIRE. (Empire) Rien ne porta un plus terrible coup à la République Romaine, que le partage politique qu'Auguste fit de l'administration de la République entre lui, le Sénat & le Peuple. Ce moyen détourné affermit le Gouvernement monarchique, & rendit ce Prince maître absolu de l'Empire, qu'il distingua en Provinces Consulaires, Prétoriales & Présidiales. Il laissa le Sénat maître des Gouvernemens Consulaires, le Peuple pourvut à ceux des Prétoriales, & il se réserva le soin du reste. Lorsque Tibère fut associé au Gouveruement, il fut en même-tems uommé Censeur, & Auguste lui accorda un pouvoir égal au sien dans toutes les Provinces & c'est ce qu'on appellait Empire Proconsulaire.

PROCONSULS. Magistrats que la République romaine envoyait dans les Provinces, pour y commander avec toute l'autorité des Consuls à Rome. Lorsque ces Gouverneurs étaient élus, & prêts de sortir de Rome, ils se rendaient au Capitole, où ils offraient des sacrifices & prenaient le manteau de guerre (Paludamentum), qui marquait le commandement des troupes. Ils étaient défrayés dans leur route, & à leur arrivée dans la Province, on devait leur fournir une certaine somme d'argent, de meubles, des habits, des chevaux, des mulets, des domestiques, & autres choses nécessaires: cependant le tems de leur gestion expiré, ils devaient rendre les domestiques, les chevaux & les mulets, & même le quadruple de ce qu'ils avaient reçu, s'ils s'étaient mal acquités de leur ministére: au moins était-ce la loi de l'Empereur Alexandre Sévére; mais il ne paraît pas qu'elle ait été observée sous les autres Empereurs. Au reste les Proconsuls étaint toujours accompagnés d'un nombreux cortége, & les jeunes gens les plus distingués de Rome se faisaient un honneur d'aller apprendre sous eux le métier de la guerre. En sortant de Rome, ils se faisaient précéder par leurs Licteurs, avec les faisceaux & les haches, & ils prenaient les ornemens Consulaires. Comme les Proconsuls n'étaient regardés d'abord que comme de simples citoyens & sans caractére de magistrature, ils n'obtenaient jamais le Triomphe, quoiqu'ils l'eussent mérité: on se relâcha de cette rigueur, en faveur de L. Lentulus, & de Q. P. Philo.

Les Proconsuls, en différens tems, reçurent des honneurs extraordinaires: on leur dressa d'abord des monumens & des édifices publics, qui jusques-là ne l'avaient été qu'à des

Dieux; ensuite on leur bâtit des temples, on les associa à tous les honneurs qu'on rendait aux suprêmes Divinités, & l'on institua des fêtes & des jeux, qui portérent leurs noms.

PROCURATEURS. Officiers de la création des Empereurs Romains, que l'on nommait par cette raison *Procuratores Cesaris.* Le Prince les envoyait tant dans les Provinces qui lui étaient échues en partage, que dans celles qui dépendaient particuliérement du Sénat, pour faire le recouvrement des sommes qui étaient dues à son fisc ou trésor, qui n'avait rien de commun avec le trésor de l'Etat. D'abord ces Officiers ne furent choisis que dans la classe des affranchis; mais comme ces places étaient extremement lucratives, les Chevaliers Romains les briguérent avec avidité. Le Procurateur était à la nomination de l'Empereur; & comme la durée de son emploi se trouvait à la disposition du maître, il saisissait tous les moyens les moins légitimes pour verser des sommes dans les coffres du fisc, afin de n'être pas révoqué. D'ailleurs résidant plusieurs années dans une Province, il avait un grand avantage sur le Proconsul qui n'y devait commander que pendant un an, & qui n'ayant pas le tems de s'y faire des créatures, se joignait volontiers au Procurateur pour piller le peuple. Alexandre Sévére qui fit quelques efforts pour reprimer l'insatiabilité de ces Officiers, les appellait un mal nécessaire. L'Empereur envoyait aussi des Procurateurs dans la Judée, dans les deux Mauritanies, dans la Rhétie, la Norique, la Thrace, &c. Mais ceux-ci étaient en même tems chargés d'administrer la justice, de régler les finances, & de commander les troupes.

PROCURATEURS DE SAINT MARC. La dignité de Doge, celle de Chancellier, & celle de Procurateurs de Saint Marc, sont les seules qui à Venise soient données à vie. Un noble Vénitien peut devenir Procurateur par des services rendus, par l'importance des Ambassades qu'il aura dignement remplies, ou par la prudence & le courage avec lesquels il aura commandé des armées navales; mais sans cela, s'il veut parvenir à cette éminente place, il doit lui en couter des sommes considérables. La charge de Procurateur donne entrée au Sénat, & le pas sur tous les nobles Vénitiens, parce que celui qui en est revêtu est censé au nombre des premiers Sénateurs. L'Eglise de Saint Marc avait en onze cens un Procurateur qui administrait ses revenus: ses biens ayant augmenté, on en nomma un second, puis un troisiéme, & ensuite on donna à chacun des trois deux collégues; de sorte que depuis environ deux siécles, le nombre en est fixé à neuf, partagés en trois Procuraties. Dans les besoins de la République, on a quelquefois vendu aux citoyens la dignité de Procurateur; il s'en est trouvé jusqu'à trente-cinq vivans. Quelques-uns ont acheté la robe de Procurateur trente mille ducats & les nouveaux Nobles qui ont eu la vanité d'y prétendre, l'ont payée le double. Tous les Procurateurs portent la veste ducale à grandes manches: les uns sont logés & les autres reçoivent une pension modique pour

leur logement. Ils ont l'administration des biens de l'Eglise de Saint Marc, celle des biens des Orphelins & de ceux qui meurent ab intestat & sans laisser d'enfans, & sont les gardiens nés des archives de la République.

On appelle Procurateurs par mérite, ceux qui remplissent les neuf premieres charges ; & lorsque l'un de ceux-là meurt, le grand Conseil en élit aussitôt un autre, avant même que le corps soit en terre. On ne remplace que rarement ceux que l'argent à fait monter à cette dignité, parce que sans doute on croit qu'il est de la politique de reduire les Procurateurs au nombre de neuf, tels qu'ils étaient jadis.

PROCUREUR DU PEUPLE. Lorsqu'on eut resolu en 1327 d'ôter la couronne d'Angleterre au Roi Edouard II, le Parlement nomma le Juge Trussel, Procureur Spécial du Peuple, qui se transporta à la prison, & lut à ce Prince infortuné l'acte qui deliait ses Sujets du serment de fidelité ; telle en était la teneur : » Moi, Guillaume Trussel, Procureur du Parlement & de toute la » nation Anglaise, je vous déclare » en leur nom & en leur autorité, » que je revoque & retracte l'hommage que je vous ai fait ; & dès ce » moment, je vous prive de la Puissance Royale, & proteste que je » ne vous obéirai plus comme à mon » Roi ». Edouard remit entre les mains des Députés, la Couronne, le Sceptre & les autres marques de la Royauté. Le Grand Maître rompit sa baguette & déclara tous les Officiers du Roi déchargés de leur Service.

PROCUREUR AD LITES OU PROCUREUR POSTULANT. Officier public, dont la fonction est de comparaître en jugement pour les parties, d'instruire leurs causes, & de défendre leurs intérêts. A Rome on les appellait *cognitores juris, seu Procuratores*. Le *Procurator* se chargeait de la défense d'un absent, & le Cognitor défendait la cause de la personne en sa présence.

Dans l'ancienne coutume de Normandie, les Procureurs sont nommés *Attournés*. Les anciennes Ordonnances les appellent Procureurs Généraux, *Procuratores generales*, parce qu'ils peuvent occuper pour toutes sortes de personnes : dans la suite ils ont pris le nom de Procureurs Postulans, parce que leur fonction est de requérir & de postuler pour les parties.

Par l'ancien droit Romain, il n'était permis qu'en trois cas d'agir par Procureur ; sçavoir, pour le peuple, pour la liberté, & pour la tutelle. La loi Hostilia avait en outre permis d'intenter l'action de vol au nom de ceux qui étaient Prisonniers de guerre, ou qui étaient absens pour le service de l'Etat, ou qui étaient sous leur tutéle.

Ensuite on introduisit l'usage des Procureurs *ad negotia*, qui comparaissaient en Justice pour la partie, & leur ministére fut d'abord gratuit ; mais comme il s'établit des gens qui s'engagérent à solliciter les affaires des parties, on leur permit de convenir d'un salaire. Ces sortes de Procureurs n'étaient point Officiers publics, mais des esclaves mercénaires qui faisaient la fonction de solliciteurs auprès des Juges, biens diffé-

tems des Procureurs en titre, qu'on appella *Cognitores Juris*, comme qui dirait Experts en Droit.

Suivant la loi des Ripuaires, chacun, excepté les Serfs, pouvait plaider par Procureur ; mais bientôt il fallut une dispense pour plaider par autrui, & cet usage subsista longtems dans la Monarchie; mais lorsqu'il s'agissait de plaider en défendant, chacun pouvait constituer Procureur, soit Gentilhomme, Religieux, Clerc, Femme; mais le Serf ne le pouvait en aucun cas. Dans les cours Ecclésiastiques chacun pouvait constituer Procureur, soit en demandant, soit en défendant.

On obligea long-tems les parties de comparaître en personne au Parlement, même les Princes & les Rois ; mais l'ordonnance de 1290 permit aux Evêques, Barons, Chapitres, Cité & Villes de comparaître par Procureur. Les Laïcs qui plaidaient en demandant, eurent d'abord besoin de lettres de Chancellerie du grand sceau, pour lesquelles on payait six sous parisis à l'Audiencier. Le défendeur n'avait pas besoin de lettres pour plaider par Procureur.

François I, en 1518, abrogea par une ordonnance la nécessité de prendre ces sortes de lettres, & il autorisa toutes les procurations tant qu'elles ne seraient pas révoquées. Actuellement les Procureurs n'ont plus besoin de procurations; la remise des piéces leur tient lieu de pouvoir; cependant il faut remarquer qu'il est de maxime en France, qu'on ne plaide point par Procureur; c'est-à-dire, que le Procureur plaide toujours au nom de sa partie. Toute fois le Roi & la Reine plaident par leurs Procureurs Généraux: les Seigneurs Justiciers plaident dans leurs Justices sous le nom de leurs Procureurs Fiscaux, les mineurs sous celui de leur tuteur ou curateur, les Commandeurs de l'Ordre de Malthe sous celui du Procureur général de leur ordre, les Capucins sous celui de leur Pere temporel.

Il y a lieu de croire qu'il y avait des Procureurs en titre dès le tems que le Parlement fut rendu sédentaire à Paris. Il y en avait pour le Châtelet en particulier dès 1327, ainsi qu'il parait par les lettres de Charles le Bel, qui défendent qu'aucun soit en même-tems Avocat & Procureur. Dès 1341, il y avait des Procureurs en Parlement. On trouve que cette même année, ils instituérent une confrairie, au nombre de vingt-sept, & firent à cet effet un traité avec le Curé de Sainte Croix en la Cité.

Dans les statuts qu'ils dresférent eux-mêmes, ils se qualifient, *les Compagnons, Clercs, & autres Procureurs & Ecrivains, fréquentant le Palais & la Cour du Roi notre Sire à Paris & ailleurs ;* & le Roi en confirmant ces status, les qualifie de même *Procureurs & Ecrivains au Palais notre Sire le Roi à Paris & ailleurs en la Cour & en l'Hôtel dudit Seigneur.*

Un réglement de 1344 veut que les noms des Procureurs soient mis par écrit après ceux des Avocats, & qu'ils prêtent serment, & qu'aucun ne soit admis à exercer l'office de Procureur, qu'il n'ait prêté ce serment, & ne soit inscrit *in rotulis*, c'est-à-dire, sur les rouleaux ou rôles des Procureurs ; ce qui prouve

qu'il n'était plus permis à personne d'exercer la fonction de Procureur *ad lites*, sans être reçu en cette qualité.

En 1378, une ordonnance du Roi Charles V fixa à quarante le nombre des Procureurs attachés au Châtelet; mais en 1393, des lettres de Charles VI déclarérent que tous ceux qui voudraient exercer cet emploi pourraient le faire, pourvu que trois ou quatre Avocats de cette Cour certifiassent au Prevôt de Paris qu'ils en étaient capables.

Le nombre des Procureurs s'étant multiplié à l'excés, nos Rois rendirent des ordonnances pour le réduire; mais tous ces projets de réduction furent mal exécutés.

Henri II, en 1552, permit aux Avocats d'Angers d'exercer la fonction d'Avocat & de Procureur, comme ils étaient déja en possession de le faire, & l'ordonnance d'Orléans étendit cette permission à tous les autres siéges. Charles IX persistant comme ses Prédécesseurs, dans le dessein de réduire le nombre des Procureurs, défendit à toutes ses Cours & autres de recevoir personne au serment de Procureur, & ordonna qu'advenant le décès des Procureurs anciennement reçus, leurs états demeureraient supprimés; & que dès lors les Avocats de ses Cours & autres Jurisdictions Royales exerceraient l'état d'Avocat & de Procureur ensemble, sans qu'à l'avenir il fut besoin d'avoir un Procureur à part.

Le même Roi par un Edit de 1572, pour rendre tous les Procureurs égaux en qualité & titre; & afin de les pouvoir réduire à un nombre certain & limité, créa en titre d'offices tous Procureurs, tant anciens que nouveaux, postulans & qui postuleraient ci-après dans ses Cours de Parlement, Grand Conseil, Chambre des Comptes, Cours des Aides, des Monnoies, Bailliages, Sénéchaussées, Siéges Présidiaux, Prevôtés, Elections, Siéges & Jurisdictions Royales du Royaume, à la charge de prendre de lui des provisions dans le tems marqué: & en outre il permit aux Avocats d'exercer les fonctions de Procureur, comme ils faisaient par le passé, en prenant de lui de pareilles provisions. Pour engager à lever ces offices, Charles IX voulut que ceux qui en seraient possesseurs pussent les résigner à personnes capables, en payant le quart denier en ses parties casuelles. Tous ces Edits furent annullés par l'ordonnance dite de Blois de l'année 1579. Mais en 1585 le Roi ordonna l'exécution de son Edit de 1572, qui avait créé les Procureurs en charge.

Comme, malgré tous les édits & déclarations, il y avait toujours des Procureurs reçus par les Juges, sans provisions du Roi, Louis XIII en 1620 déclara qu'au Roi seul appartiendrait d'orénavant le droit d'établir des Procureurs dans toutes les Cours & Jurisdictions Royales.

Un Arrêt du Conseil de 1621 réduisit à deux cens les Procureurs au Parlement. En 1627 leur nombre fut porté à trois cens. Enfin par une déclaration du huit Janvier 1629 il fut créé quatre cens offices de Procureurs pour le Parlement de Paris, pour la Chambre des Comptes, Cour des Aides, & autres Cours & Jurisdictions de l'enclos du Palais.

Il faut observer que les Procureurs de la Chambre des Comptes & ceux de l'Election sont des Offices différens de ceux des Procureurs au Parlement, & qu'on a uni aux offices de Procureurs ceux de tiers référendaire, taxateur des dépens, ceux de Greffiers-gardes minutes & expéditionnaires de lettres de Chancellerie.

Pour être reçu Procureur, il faut être Laïc, suivant l'ordonnance de 1287. Il faut avoir travaillé dix ans chez un Procureur, s'être fait inscrire sur les Registres de la basoche, & en rapporter les titres. Les fils de Procureur sont dispensés de ce tems. Tout aspirant à l'état de Procureur doit être âgé de vingt-cinq ans, à moins qu'il n'ait des lettres de dispense d'âge. Le serment que les Procureurs prêtent à leur reception, & qu'ils renouvellent tous les ans à la rentrée, est de garder les ordonnances, arrêts & réglemens. Ils ont le titre de Maîtres, & le prennent dans leurs significations. Leur habillement pour le Palais est la robe à grandes manches & le rabat. Ils portaient aussi autrefois la soutane & la ceinture, & étaient obligés d'avoir leurs chaperons à bourlet pour venir prêter serment. Ils se servent du bonnet quarré. Du tems de François I, ils portaient la barbe longue comme les Magistrats. Le rang des Procureurs est après les Avocats, & avant les Huissiers & Notaires reçus dans le même Siége.

Ils doivent avoir un registre pour enregistrer les causes dont on les charge, & un autre registre pour écrire les sommes qu'ils reçoivent des parties, à l'effet de les représenter toutes les fois qu'ils en sont réquis, à peine d'être déclarés non recevables en demandes de frais, salaire & vacations.

Les Procureurs peuvent plaider sur les demandes où il s'agit plus de fait & de procédure, que de droit.

Les Procureurs ne sont garans de la validité de la procédure, que dans les décrets seulement, & cette garantie ne dure que dix ans. Dans toute autre matiére, s'ils excédent leur pouvoir, ils sont sujets au desaveu, & les procédures sont déclarées nulles, & à leurs frais, si elles se trouvent contre les ordonnances. Ils ne peuvent être caution pour leurs parties, ni prendre le bail judiciaire, ni se rendre adjudicataires des biens dont ils poursuivent le décret, à moins qu'ils ne soient créanciers de leur chef; & même on tient communément, qu'ils ne peuvent recevoir aucune donation universelle de la part de leurs cliens pendant le cours du procès.

Il est constant que la fonction de Procureur demande beaucoup de droiture & de sçavoir; elle est importante par elle-même, & honorable, puisque l'emploi des Procureurs est de défendre en Justice les droits de leur client, de soutenir la vérité & l'innocence, & d'instruire la religion des Juges.

Les ordonnances leur donnent le droit de *Committimus*; ils ont été souvent appellés par la Cour aux cérémonies publiques après les Avocats, & nos meilleurs Auteurs tiennent tous que les Procureurs des Cours Souveraines ne dérogent pas. Ils ont toujours été compris entre les notables Bourgeois dans les Elec-

tions, aux places d'Administrateurs des Hôpitaux, de Marguilliers, d'Echevins, Jurats, Consuls, & notamment dans les Villes où la fonction d'Echevins ou Jurats donne la Noblesse.

PRODIGES D'ARISTÉE. Cet Aristée était de Proconnese, Isle de la Propontide, vis à-vis de Cyzique: après s'être eloigné subitement de sa patrie, il y retourna sept ans après & assura ses concitoyens qu'il avait été le compagnon chéri d'Apollon dans son voyage chez les Nations Hyperboréennes. Pour prouver ce qu'il avançait, il leur lut un long Poëme sur ces peuples, après quoi il disparut encore; trois cens soixante-dix ans après cette apparition, le même Aristée se montra dans la place publique de Métaponte en Italie, & ordonna aux Habitans de cette Ville d'élever un Autel en l'honneur d'Apollon, qui, quoiqu'invisiblement, avait daigné les visiter. Strabon nous peint Aristée comme un des plus grands enchanteurs qui furent jamais, il a voulu dire un fourbe insigne; les critiques soupçonnent que cet imposteur a vecu avant le siécle de Cyrus. On lui a attribué un ouvrage rempli des fables les plus extravagantes sur l'origine des Dieux.

PRODOMIENS. (Dieux) On appellait de ce nom toutes les Divinités qui présidaient à la construction de tous les édifices, & qu'on invoquait avant d'en jetter les fondemens. C'est par cette raison qu'on donnait à Junon le surnom de Prodomie. Elle avait un temple fameux à Sicyone.

PRŒSTIGIATEURS. C'est le nom que les Romains donnaient aux Baladins & aux Danseurs de corde, dont le nombre était immense à Rome. Si nous en croyons Pline, ces sortes de gens avaient poussé leurs exercices bien au-delà de ce que nous voyons aujourd'hui : il s'en trouvait qui, au moyen d'une machine artistement faite, volaient assez loin : d'autres qui avaient trouvé le secret d'apprivoiser les animaux les plus féroces; & un plus grand nombre qui faisait sur la corde lâche, les tours les plus surprenans.

PRŒTIDES. Junon, indignée, disent les Mythologues, de ce que les filles de Prœtus osaient comparer leurs beauté avec la sienne, troubla tellement leur esprit, qu'elles se crurent transformées en vaches, & se mirent à courir les campagnes, en poussant des hurlemens affreux. Prœtus s'adressa à Apollon, & obtint de ce Dieu la guérison de ses filles : en reconnaissance de ce bienfait, il bâtit un Temple à cette Divinité bienfaitrice, dans la ville de Sycione. Pour apprécier cette fable à sa juste valeur, il ne faut qu'imaginer que les filles de Prœtus étaient attaquées de vapeurs d'hyppocondrie, & qu'elles en furent guéries par le secours de la médecine.

PROFANE. Celui qui n'est pas initié aux choses saintes. Dans les sacrifices & dans les cultes publics qu'on rendait aux Dieux, les Grecs étaient dans l'usage de crier, » éloignés-vous Profanes, & vous Initiés, soyez attentifs, ou ne prononcez que des paroles convenables au jour & à la cérémonie que l'on célébre ». Dans l'écriture, le mot profane signifie un homme im-

pur, ou celui qui viole les cérémonies de la loi. » Si quelqu'un mange » des sacrifices le troisiéme jour, il » sera profane & coupable d'impié» té, dit le Lévitique (Ch. XIX, v. 7).

PROFÉS. Religieux qui a fait ses trois vœux de Religion dans quelqu'ordre que ce soit : dès ce moment il a voix en Chapitre & est mort civilement.

PROFESSION. Il est nécessaire que chaque citoyen embrasse un état, une condition, un métier. Il y a des Professions glorieuses, des Professions honnêtes & des Professions basses ou deshonnêtes.

Les Professions glorieuses sont la religion, les armes, la justice, la politique, l'administration des revenus de l'Etat, le commerce, les lettres & les beaux arts. Les Professions honnêtes sont celles de la culture des terres, & tous les métiers, plus ou moins utiles. Les Professions basses ou déshonnêtes sont celles des bourreaux, des Huissiers à verge, des Bouchers, & de ceux qui nettoient les retraits, les égoûts, &c.

» Le lot de ceux qui levent les » tributs, dit l'Auteur de l'Esprit des » Loix, est l'acquisition des richef» ses : la gloire & l'honneur sont pour » cette noblesse qui ne connait, qui » ne voit, qui ne sent de vrai bien » que l'honneur & la gloire. Le ref» pect & la considération sont pour » ces Ministres & ces Magistrats qui » ne trouvant que le travail après le » travail, veillent nuit & jour pour » le bonheur de l'Empire ».

PROFESSION. C'est l'acte par lequel un Novice s'engage à observer la régle qui se suit dans un Monastére, & les trois vœux qu'il prononce ; pour que cette Profession soit valable, il faut qu'elle ait été précédée d'un noviciat pendant le tems prescrit. Plusieurs causes peuvent rendre la profession nulle. 1°. Si le Profès n'a pas fait son noviciat pendant le tems prescrit. 2°. S'il a prononcé ses vœux avant l'âge fixé par les loix. 3°. S'il les a prononcés par crainte ou par violence, ou s'il n'était pas dans son bon sens. 4°. Si la profession n'a pas été reçue par un Supérieur légitime, ou qu'elle n'ait pas été faite dans un ordre approuvé par l'Eglise. Tous les bénéfices séculiers dont le Profès était pourvu, vaquent dès l'instant de sa profession.

PROFESSION DES RELIGIEUSES. Dans le premier siécle du Christianisme, il y avait des vieilles veuves & des filles dévotes qui se prescrivaient certains devoirs, comme de jeûner, de faire des œuvres de charité, de vivre dans le célibat, &c. & on peut les appeller des Religieuses volontaires. Dans la suite, ces Religieuses formérent des Communautés, & se donnérent des régles. On sait que les Juifs avaient leurs dévotes qui vivaient retirées du monde, dans le silence & la priére ; les Romains ont eu leurs vestales. Les pieuses sociétés de ces femmes de bien se sont multipliées en même-tems que les Moines ; & l'Eglise, en leur prescrivant des régles & des devoirs, a sanctifié leurs saintes retraites.

Lorsqu'une Abbesse a été nommée, elle prête serment de fidélité à son Ordinaire, & à l'Eglise qu'elle gouverne ; ensuite le Prélat lui donne sa bénédiction, & lui impose les mains sur la tête. Il lui remet sa ré-

gle entre les mains, bénit son voile blanc & le lui passe de façon qu'il lui couvre la tête & la poitrine. La cérémonie se termine par le baiser de paix, & par la présentation aux Religieuses.

Lorsque l'Evêque doit donner le voile à des Religieuses, on place sur l'Autel, les habits, les voiles, les anneaux & les couronnes. Le Prélat célèbre la Messe : les futures Religieuses, accompagnées de leurs parentes, le visage couvert, entrent dans l'Eglise, & se présentent à l'Evêque, un cierge à la main. Le Célébrant leur fait une exhortation, qu'elles écoutent à genoux; puis elles lui baisent la main, & se prosternent devant lui, pendant que le chœur chante les Litanies. Alors l'Evêque tenant sa crosse de la main gauche, leur donne encore sa bénédiction. Il bénit les habits, dont elles se revêtent aussitôt. La bénédiction des voiles, des anneaux & des couronnes n'a rien de particulier. Après cette cérémonie, les Religieuses reviennent se mettre à genoux devant l'Evêque, en chantant ces paroles : « Je suis la servante du Christ, &c. » En cet état elles reçoivent le voile, ensuite l'anneau par lequel il leur déclare qu'il les marie avec Jésus-Christ, &c. & en dernier lieu la couronne de virginité. On prononce l'anathéme contre ceux qui les solliciteraient de rompre leur serment. Après l'Offertoire, les Religieuses présentent des cierges allumés à l'Evêque, qui les communie; & après qu'il a achevé le Sacrifice, il les remet sous la conduite de l'Abbesse, en lui disant : « Ayez soin de conserver » sans tache ces filles que Dieu s'est » consacré, &c. ».

La coutume de voiler les Religieuses est très-ancienne, & a précédé le tems de S. Ambroise & du Pape Libérius.

PROLATIO RERUM. Lorsque César entra en Italie avec son armée, le Sénat ordonna que toutes les affaires civiles cesseraient, & qu'on ne rendrait pas la justice, jusqu'à ce que la tranquillité publique fût rétablie. C'est ce qu'on appellait à Rome *rerum prolatio.*

PROLOGIES. Les habitans de la Laconie & les Romains célébraient des Fêtes de ce nom, avant que de recueillir leurs fruits.

PROMÉTHÉE. Les Mythologues font Prométhée fils de Japet & de Climéne, une des Océanides. Ils disent qu'il fut le premier qui forma l'homme du limon de la terre. Sans doute que cet homme formé par Prométhée, était une statue qu'il fit avec de l'argile. Il était de la famille des Titans, fut persécuté par Jupiter, & se cacha dans la Scythie, où est le Mont Caucase : il apprit aux peuples grossiers de cette contrée l'usage du feu, & il établit des forges dans ce pays; c'est ce qui a fait imaginer qu'il avait dérobé le feu du Ciel. Prométhée ennuyé du triste séjour de la Scythie, vint finir ses jours en Grece, où on lui rendit des honneurs divins après sa mort. Il avait un Autel dans l'Académie d'Athénes; on institua en son honneur des jeux, qui consistaient à courir depuis son Autel jusqu'à la ville, avec des flambeaux allumés, que l'on devait empêcher de s'éteindre pendant la durée de la course.

Cette Fête était appellée les Prométhées.

PROMOTEUR. Ecclésiastique qui fait la fonction de Partie publique dans une Officialité, ou dans quelqu'autre Tribunal Ecclésiastique. Autrefois les Archidiacres étaient comme les Promoteurs de toutes les Eglises. Il y a quelquefois dans les Officialités des Vices-Promoteurs, pour suppléer aux Promoteurs en cas d'absence, ou autre empêchement.

L'établissement de ces Officiers est fort ancien; ils ont été institués pour faire informer d'office contre les Ecclésiastiques délinquans,& pour maintenir les droits, libertés & immunités de l'Eglise. (Voyez OFFICIAL.)

PRONE. Instruction que l'on fait tous les Dimanches dans les Eglises Paroissiales. Dans les Eglises protestantes du Duché de Holstein, à la fin du Prêche, qui est une espéce de Prône, le Ministre annonce les crimes récemment commis, & il accompagne cette publication d'invectives & de malédictions. Il est d'usage dans ce Duché, que lorsqu'il court quelque calomnie sur le compte d'un particulier, le Ministre dise en chaire: « Un tel, » déshonoré par de faux bruits, que » ses ennemis ont semé contre lui, » prie les fidéles de demander à Dieu » qu'il fasse éclater son innocence, » & confonde les calomniateurs ».

PRONUBA. Sous ce nom, les Romains invoquaient la Déesse Junon, protectrice des Mariages: on lui offrait une victime dont on avait soin d'ôter la vésicule du fiel. On appellait aussi *Pronuba*, les femmes qui se mêlaient de tous les apprêts des nôces, qui s'entremettaient pour faciliter les alliances, & surtout qui se chargeaient de déshabiller & de conduire au lit nuptial les nouvelles épousées.

PROPAGANDE. C'est le nom d'une société établie en Angleterre depuis 1643, pour la Propagation de la Religion Chrétienne dans la Nouvelle Angleterre. Charles II protégea cette Société, & plusieurs zélés Citoyens lui donnerent de grandes sommes. Guillaume III, en 1701, fixa à quatre-vingt-dix, le nombre des Membres de la Société, sous la Présidence de l'Archevêque de Cantorbéry. Il ne parait pas que les Missionnaires, envoyés par la Société dans les Colonies, ayent encore fait une grande moisson, tant à cause des préventions des Indiens, qu'à cause des obstacles qu'ils rencontrent de la part des Anglais mêmes.

Il y a dans Rome une Chambre appellé la Propaganda, où se jugent les affaires relatives aux Missions Etrangéres.

PROPETIDES. Nom que l'on donnait aux femmes de l'Isle de Chypre, qui prodiguaient publiquement leurs faveurs dans le Temple de Vénus.

PROPHETE. Dans divers temples de la Grece il y avait des Prophétes ou Ministres qui étaient chargés d'interpreter & de diriger par écrit les oracles des faux Dieux qu'on y révérait. Les plus célébres furent ceux de Delphes; ils étaient élus au sort, & toujours choisis entre les principaux habitans de la Ville. C'était à ces Prophétes qu'on devait pré-

senter les demandes que l'on voulait faire à Apollon. Ils conduisaient alors la Pythie au Trépie, recevaient sa réponse & arrangeaient ses paroles, qu'ils remettaient ensuite à des Poëtes préposés, pour en former des vers. A Rome il y avait un Prophéte attaché au temple de Sérapis.

Prophétes. Dans le commencement de ce siécle, les Calvinistes cherchérent à relever leur parti presqu'entiérement écrasé en France. Ils choisirent, pour opérer ce grand ouvrage, la Province de Languedoc, & les Montagnes de Cevennes. Un vieux fanatique appellé la Serre, aidé de sa femme aussi ardente que lui, imagina d'établir une école de petits Prophétes, qui dans la suite répandus dans les divers Pays où se trouvaient les Protestans, serviraient à soutenir & à fortifier leur foi. Frappés de l'utilité de cette école, le mari & la femme jettérent les yeux sur quinze jeunes garçons & quinze jeunes filles du voisinage, à qui ils se chargérent d'inspirer les fureurs du fanatisme dont ils étaient embrasés. Lorsque ces innocentes créatures, déja préparées par leur parens à recevoir les plus vives impressions d'horreur & de haîne contre les Catholiques & leur Religion, lors, disons-nous, qu'elles furent sous les ordres de la Serre & de sa femme, ces fanatiques n'épargnérent rien pour les séduire : ils leur déclarérent que Dieu par une grace spéciale les avait choisis pour être ses Prophétes, & pour consoler son peuple dans l'affliction. Ensuite après les avoir rigoureusement fait jeûner pendant trois jours, la Serre leur expliqua tous les passages de l'Apocalypse, qui sont mention de l'Ante-Christ, & il eut grand soin de les appliquer au Pape. Non content de cette préparation fanatique, il y joignit tous les contes tant de fois répétés, touchant les visions, les apparitions, & les autres folies qui ne résident que dans les cerveaux troublés. Après avoir ainsi corrompu le cœur & l'esprit, il fallait parvenir à former les corps, & c'est ce que la Serre entreprit avec succès. Bientôt ses éleves sçurent tordre leurs membres & rouler leurs yeux de la maniére la plus effroyable. Ayant mis par ce moyen le sceau au caractére d'inspiré qu'il leur communiquait, il les congédia, en leur soufflant dans la bouche, & en leur ordonnant d'aller dans différens cantons faire usage de l'esprit prophétique qu'ils venaient de recevoir. En effet ces trente disciples se répandirent dans les montagnes des Cevennes, & ils virent bientôt à leurs pieds les peuples grossiers & stupides qui en habitaient les hameaux. Eux-mêmes trouvérent du goût à rendre des oracles, & les nouveaux Prophétes de la façon de la Serre leur soufflérent à leur tour le don de Prophétie. Ainsi se multipliérent ces Energumênes, qui se répandirent dans le Dauphiné & dans le Vivarais, & qui commencérent des troubles qui ne finirent que par le massacre de ces citoyens rebelles. Ces fanatiques furent appellés Camisards, du nom d'une espéce de chemise qu'ils portaient par-dessus leurs habits, & qui en patois du Languedoc est nommée *Camise*. Trois de ces Prophétes oserent passer à Londres & y prêcher publiquement. mais ils furent arrêtés, convaincus de crime, & condamnés à payer une

amende, après avoir été exposés au carcan.

PROPICIATION. C'était un sacrifice que les Hébreux faisaient, pour se rendre Dieu propice, & pour appaiser sa colére. Les particuliers qui avaient commis quelque faute, offraient un sacrifice de Propiciation. Si c'était par ignorance, ils offraient un agneau ou un chevreau; si c'était une faute volontaire, ils offraient un mouton. Les pauvres offraient deux tourterelles. La fête solemnelle de Propiciation se célébrait le dix du mois de Tisri, en mémoire du pardon que Dieu accorda aux Hébreux qui avaient adoré le veau d'or.

PROPICIATOIRE. Les Hébreux nommaient ainsi une table d'or posée sur l'Arche d'alliance du premier temple, & lui servant de couvercle. Si nous en croyons les Rabbins, le Propiciatoire était d'or massif, d'une épaisseur d'une paume. Deux Chérubins étaient aux deux bouts, les aîles étendues & placées de façon qu'ils embrassaient toute la circonférence du Propiciatoire. C'est sur ce Propiciatoire que résidait la présence divine, & que Dieu prononçait ses oracles de vive voix, & par des sons articulés toutes les fois qu'il était consulté en faveur de son peuple. Le grand jour des expiations, le Souverain sacrificateur se présentait devant le Propiciatoire, pour demander au Saint des Saints de pardonner les péchés d'Israël.

PROPOSITION. (Pains de) On appellait ainsi, chez les Hébreux, les Pains que le Prêtre de semaine mettait tous les jours de Sabbat sur la table d'or, qui était dans le Saint devant le Seigneur. Ces Pains, suivant les Rabbins, étaient quarrés & à quatre faces: ils étaient couverts de feuilles d'or, & on en présentait douze au nom des douze Tributs. Cette cérémonie était accompagnée d'encensemens. On offrait aussi du sel & du vin, si l'on en croit les Commentateurs, qui veulent que le peuple en payant les décimes aux Prêtres, leur fournissait le bled nécessaire pour les Pains de Proposition.

PROPYLÉES. (les) Superbes Portiques qui conduisaient à la citadelle d'Athénes, dont l'Epistate ne pouvait garder les clefs qu'un seul jour. Il est bon de remarquer qu'il y avait trois sortes d'animaux qui ne devaient point entrer dans cette célébre forteresse: le chien par rapport à sa lubricité; la chevre dans la crainte qu'elle ne broutât les branches de l'olivier sacré, & la corneille parce que Minerve le lui avait interdit par un miracle.

PROSCRIPTION. Il y en avait de deux sortes chez les Romains. Par la premiére, le feu & l'eau étaient interdits au Proscrit jusqu'à une distance plus ou moins éloignée de Rome, suivant la nature du crime, & sans se rendre coupable, on ne pouvait lui accorder une retraite. Ce décret était affiché. Par la seconde, on proscrivait les têtes, c'est-à-dire, qu'on ordonnait de tuer le Proscrit par tout où on le rencontrerait, & il y avait une récompense attachée à cette action cruelle. Sylla fut l'inventeur de cette derniére sorte de Proscription. Chez les Grecs, les Proscriptions se faisaient avec les plus grandes formalités Les Athéniens mirent à prix la tête de Xercès.

PROSÉLITES. Lorsque des

étrangers voulaint se fixer parmi les Juifs, ils devaient renoncer à l'idolâtrie, & faire profession d'adorer le seul vrai Dieu : c'est ce que les Hébreux entendaient par le nom de Prosélites. Il y en avait de deux sortes : les Prosélites de la porte, & les Prosélites de la justice. Les premiers renonçaient simplement à l'idolâtrie & servaient Dieu selon la loi de nature, comprise sous sept articles, que les Juifs appellaient les sept préceptes des enfans de Noë. On les nommait Prosélites de la porte, parce qu'ils n'entraient que dans la cour extérieure du Temple pour adorer Dieu.

Les Prosélites de la justice s'engageaient à garder toute la loi. On les initiait par le baptême, par des sacrifices & par la circoncision ; & alors ils jouissaient des mêmes priviléges & étaient admis aux mêmes cérémonies que les Juifs naturels.

PROSERPINE. Fille de Cérès, que Pluton, Souverain des Enfers, épousa après l'avoir enlevée à sa mere. Les habitans de Sicile célébraient toutes les années cet enlevement vers la récolte des grains, par une fête solemnelle qui durait dix jours. Quelques Mythologues disent que Jupiter, sous la forme d'un dragon, eut commerce avec Proserpine sa propre fille, & que c'était en mémoire de cet inceste, que dans les mystéres Sabasiens on faisait entrer un serpent qui se glissait sur le sein des initiés. Proserpine était la divinité tutélaire de la ville de Sardes, & l'on y célébrait des jeux en son honneur. Le pavot était son symbole, & on lui sacrifiait des vaches noires. Les Gaulois lui avaient bâti des temples, comme à leur Mere. (voyez Pluton.) Les auciens croyaient que personne ne pouvait mourir que Proserpiue ou Atropos par son ordre ne lui eût coupé un certaiu cheveu dont dépendait la vie des hommes.

PROSEUCHE. Oratoire des Juifs, bâti dans les maisons éloignées de la Ville, ou sur des lieux élevés, pour y faire leurs priéres.

Les Hébreux, qui demeuraient trop loin du tabernacle ou du temple, n'ayant pas la commodité de s'y rendre aussi souvent qu'ils l'auraient souhaité, bâtirent des cours sur le modéle de la cour des Holocaustes, pour y adresser à Dieu leurs hommages. Saint Luc (ch. VI, v. 12.) nous apprend que Jesus-Christ entra dans une de ces *Proseuches* pour y faire ses priéres.

Les *Proseuches* différaient des synagogues en ce que, » 1°. dans les » synagogues les priéres se faisaient » en commun, au nom de toute » l'assemblée, & que dans l'oratoire » chacun faisait la sienne en particu» lier. 2°. En ce que les synagogues » étaient couvertes, & les *Proseu»ches* étaient de simples cours tout » à découvert. 3°. En ce que les sy» nagogues étaient bâties dans les » Villes, & les oratoires dans les » Fauxbourgs & d'ordinaire sur des » lieux élevés, & celui où pria no» tre Seigneur, était sur une mon» tagne ».

Les *Proseuches* sont peut-être ce que l'ancien testament appelle les hauts lieux ; car ces hauts lieux ne sont pas toujours condamnés dans l'Ecriture. Ils ne le sont que lorsqu'on y rendait un culte à d'autre qu'au vrai Dieu, ou quand des Schismatiques

matiques y élevaient des autels par opposition à celui qui était établi dans le lieu destiné à cet usage.

Les Oratoires ou *Proseuches* avaient ordinairement des bois comme les hauts lieux : telles étaient les *Proseuches* d'Alexandrie dont parle Philon.

PROTELEIA. Les Athéniens donnaient ce nom à la veille des nôces. Ce jour là ils conduisaient la nouvelle épouse au temple de la Déesse Minerve, & ils lui offraient un sacrifice pendant que la jeune fille consacrait ses cheveux à Diane & aux Parques. Les Prêtres immolaient un porc.

PROTERVIA. On appellait ainsi chez les Romains les restes des grands festins, qui ne méritaient ni d'être serrés & conservés pour le lendemain, ni d'être abandonnés aux domestiques, & que par cette raison on jettait au feu comme une espéce de sacrifice. Un prodigue qui avait mangé tout son bien, mit par malheur le feu à sa maison, qui était son unique ressource, ce qui fit dire à Caton le Jeune *proterviam fecit*, il a fait son dernier sacrifice.

PROTÉSE. Petit Autel ; placé dans les Eglises Grecques, sur lequel le Prêtre & les autres Ministres préparent toutes les choses nécessaires pour le célébration de la Messe ; savoir le pain, le vin, &c. Après la cérémonie de la Protése (*Préparation*) Tout le Clergé se rend processionnellement au grand autel pour y porter les dons préparés & commencer la Messe

Les Grecs appellaient *Protése* la position des corps morts devant leurs portes, avec les pieds qui passaient la porte. Les Romains nommaient ces corps *positi*, & ils demeuraient ainsi exposés jusqu'à l'instant de leurs funérailles.

PROTÉSILÉE. Fêtes que l'on célébrait annuellement à Phylacé en Thessalie, pour honorer la mémoire de Protésilas, fils d'Iphiclus, un des Argonautes. L'oracle avait prédit que la mort attendait sur le rivage de Troie le premier des Grecs qui y descendrait : Protésilas n'ignorait pas la ménace de l'oracle ; mais voyant que personne n'osait debarquer, il s'élança de son vaisseau ; & comme il froissait la terre de son pied, Hector lui décocha une fleche qui l'étendit mort sur la plage. Les Grecs, après la guerre, élevérent des monumens à la gloire de ce héros, ils lui bâtirent un temple à Abydos, & l'on institua des jeux funébres en son honneur.

PROTESTANT. Nom sous lequel on désigne en Allemagne les Sectateurs de Luther. Ils furent ainsi nommés parce qu'en effet ils protestérent en 1529 contre un décret de l'Empereur & de la diete de Spire, & déclarérent qu'ils en appellaient à un Concile général. Dans la suite les Calvinistes ont adopté ce nom, & il est pris par tous ceux qui ont embrassé la réforme. On a fait souvent des efforts pour réunir en un seul corps toutes les différentes branches des Lutheriens & des Calvinistes ; mais ni Bucer, ni Mélanchton, ni beaucoup d'autres n'ont jamais pu parvenir à établir un systême qui fût capable de satisfaire tous les partis ; & les prétentions toujours renaissantes & toujours nouvelles de chaque secte présentéront

long-tems un obstacle insurmontable à la réunion.

PROTHÉE. Fils de Neptune, ou de l'Océan & de Thétis. Ce Dieu de la mer était chargé de conduire les Phoques ou Veaux marins qui composaient le troupeau favori de son pere Neptune. La fable lui donne aussi le nom de Vertumne, & sous ce nom elle le fait l'amant de Pomone, Déesse des jardins, qu'il séduisit sous la figure d'un vieillard ou d'une vieille; car à cet égard les sentimens sont partagés. Au reste Prothée avait le don de connaitre les choses les plus cachées & de prédire l'avenir. Pour tirer de lui quelques réponses à ses demandes, il fallait nécessairement lui faire violence. Ce fut en le liant étroitement, & en se moquant de toutes ses métamorphoses, que Ménélas fut instruit par sa bouche de tout le bien & de tout le mal qui était arrivé chez lui pendant son voyage.

Au reste ce Prothée était un Roi d'Egypte, qui régna environ deux siécles & demi après Moyse. Une profonde étude qu'il avait faite de l'Astronomie, le mettait à portée de prédire les révolutions du cours des planétes. Quant à ses métamorphoses, nous pouvons nous en rapporter à Diodore de Sicile, qui dit que « c'est une fable qui est née chez les » Grecs d'une coutume qu'avaient » les Rois d'Egypte. Ils portaient, » ajoute-t-il, sur leur tête pour mar- » que de leur force & de leur puis- » sance, la dépouille d'un lion ou » d'un taureau; ils ont même porté » des branches d'arbres, du feu, & » quelquefois des parfums exquis; » ces ornemens servaient à les parer, » & à jetter la terreur & la super- » stition dans l'ame de leurs sujets. » D'après ce récit, il n'a pas été difficile d'imaginer les diverses métamorphoses de Prothée en animaux féroces, en eau, en feu, & autres formes, plus ou moins singuliéres.

PROVIDENCE. Les Romains érigérent des statues à la Providence, qu'ils honoraient comme une Déesse. On la représentait sous la figure d'une femme appuyée sur une colonne, tenant de la main gauche une corne d'abondance renversée, & de la droite, un bâton avec lequel elle montre le globe du monde, pour nous enseigner que la Providence étend ses soins sur toutes les parties de l'univers. Les Epicuriens qui croyaient que tout dépendait ici-bas du hazard, & qui supposaient les Dieux tranquilles dans l'Olympe, ne laissaient pas d'assister aux cérémonies publiques de la Religion, établie, sans doute, pour ne pas choquer les usages reçus.

Les peuples de Délos avaient élevé un superbe Temple à la Providence.

PROXENES. Magistrats de Lacédémone, dont la fonction était d'avoir l'œil sur les étrangers qui venaient passer quelque tems dans la ville; ils étaient spécialement chargés de les recevoir, de les loger, de fournir à leurs besoins & à leurs commodités, de les conduire & de les placer avantageusement aux jeux & aux spectacles, & surtout de veiller à ce qu'ils ne tramassent rien en secret contre les intérêts & la tranquillité de la République. Sans doute qu'il y avait des Proxenes dans toutes les villes de la Gréce,

qui étaient dans l'usage de s'envoyer réciproquement des Députés.

PROXENETE. Chez les Romains, c'était le nom que portait un homme qui faisait metier de conclure des marchés, de faire des mariages, ou de terminer d'autres affaires. L'entremetteur, qui par ses bons offices ou ses intrigues, avait fait réussir un mariage, ne pouvait pas exiger pour son salaire au-delà de la vingtiéme partie de la dot & de la donation à cause de noce. Nous avons chez nous beaucoup d'entremetteurs de ce genre; mais ils ne peuvent rien exiger, & doivent se contenter de ce qu'on leur offre volontairement.

PRUD'HOMME. Homme expert en quelque chose. C'était autrefois le titre que l'on donnait aux gens de loi, que les Juges appelaient à leurs Tribunaux, pour avoir leur Conseil dans certaines affaires. Les Romains les nommaient *Prudentes*.

PRYTANE. Nom qu'à Athénes on donnait à cinquante Sénateurs tirés d'une Tribu, pour présider au Conseil de ladite Tribu. Cette assemblée était toujours ouverte par un sacrifice à la Déesse Cérès, dans lequel on immolait un jeune porc, dont le sang servait à purifier le lieu de l'assemblée, & par une terrible imprécation conçue en ces termes: « Périsse, maudit des Dieux, lui & » sa race, quiconque agira, parlera, » ou pensera contre la République ». Les Prytanes avaient en chef l'administration de la justice, la distribution des vivres, la police générale de l'Etat, tout ce qui regardait la paix & la guerre, la nomination des Tuteurs & Curateurs, & en un mot, le jugement de toutes les affaires en dernier ressort. Ils s'assemblaient au Prytanée où on leur servait un repas frugal, aux dépens du trésor public, afin, sans doute, qu'ainsi réunis, ils fussent dans le cas de prendre sur le champ une résolution convenable, dans les cas d'accidens inopinés.

Quelquefois, dans les tems difficiles de la République, les Prytanes assemblaient le peuple, & exhortaient chaque Citoyen à contribuer, suivant ses facultés, pour subvenir aux besoins pressans de l'Etat. Chaque Athénien zélé élevait la voix & disait, *je me taxe à tant*. On écrivait son nom & la somme qu'il promettait sur un registre. (Voyez PRYTANÉE.)

PRYTANÉE. Vaste bâtiment d'Athénes, dans lequel s'assemblaient les Prytanes, & où se donnaient les festins publics. C'était dans le Prytanée que l'on faisait le procès aux fléches, javelots, pierres, épées, & autres choses inanimées, qui avaient contribué à l'exécution d'un crime, lorsqu'un coupable s'était échappé à la vigilance de la Justice. On voyait dans la salle d'assemblée les Divinités tutélaires de la République, Vesta, la Paix, Jupiter, Minerve, &c. & les statues des grands hommes d'Athénes. C'était dans cette salle que les Ambassadeurs étrangers étaient reçus, & que ceux de la République étaient admis, lorsqu'ils avaient rendu compte de leurs négociations. Être appellé aux repas des Prytanées hors du tems des fonctions des Sénateurs, était une distinction dont

les Athéniens étaient fort avares, & qu'ils n'accordaient qu'à ceux qui avaient rendu des services importans à la patrie ; mais aussi ces illustres Citoyens étaient nourris, eux & leur postérité aux dépens du public : les orphelins, dont les peres étaient morts au service de l'État, avaient le même droit, parce que la patrie était leur tutrice. On accorda aussi quelquefois cet honneur aux vainqueurs qui avaient été couronnés aux jeux Olympiques.

Les Magazins, d'où l'on tirait la subsistance que l'on distribuait aux familles vertueuses, qui n'auraient pu se soutenir autrement, étaient dans l'enceinte du Prytanée. Il faut remarquer que c'était aussi dans ce lieu que l'on conservait le feu sacré qui était entretenu par des veuves à qui l'on donnait, par cette raison, le nom de Prytanitides.

Il y avait des Prytanées dans presque toutes les grandes villes de la Gréce.

PSAPHON. Un des Dieux adorés par les Lybiens, & qui, si l'on en croit Elien, dut sa Divinité à un assez plaisant stratagême. Psaphon avait instruit une assez grande quantité d'oiseaux à répéter distinctement : « Psaphon est un grand Dieu : » il les lâcha ensuite dans les bois, où ils répétérent tant de fois & si longtems, la leçon qu'ils avaient apprise, que les peuples les crurent inspirés par les Dieux, & décernérent les honneurs divins à Psaphon après sa mort ; delà vient le proverbe : *les Oiseaux de Psaphon.*

PSYCHAGOGES. Nom des Prêtres ou Magiciens, qui chez les Grecs, étaient consacrés au culte des mânes, & qui faisaient profession d'évoquer les ombres des morts : telle était la fameuse Pythonisse d'Endor, qui fit paraître à Saul, l'ombre de Samuel. Ces organes de la fourberie & de la plus absurde superstition, devaient, pour être reçus dans l'ordre de ces Prêtres, avoir toujours été irréprochables dans leurs mœurs, n'avoir jamais connu de femmes, ni mangé de choses qui eussent eu vie, ni s'être souillés par l'attouchement de quelque corps mort.

PSYCHOMANCIE. Sorte de divination par laquelle on prétendait évoquer les ames des morts. (Voyez Nécromancie.)

PSYLLES. (les) Peuples, dont parlent tous les Auteurs de l'antiquité, tels que Pline, Solin, Ptolomée & Strabon, &c. sans pouvoir s'accorder sur la position du pays qu'ils habitaient ; quoi qu'il en soit, il est apparent qu'ils occupaient les terres qui se trouvaient au midi de la Cyrénaique, entre les Nasamons & les Gétules, contrée entiérement remplie de serpens d'une énorme grosseur. Les Psylles, soit sympathie, privilége particulier de la nature, ou science naturelle, ne craignaient point la morsure de ces redoutables reptiles : au contraire, aussitôt qu'un serpent avait fixé un Psylle, il tombait dans un assoupissement mortel, qui ne cessait que lorsque son ennemi s'était retiré. Les hommes de la Nation, à l'exclusion des femmes, avaient seuls cet étonnant privilége. Aussi pour éprouver la fidélité de leurs épouses, ils présentaient aux serpens leurs enfans nouveaux nés, & le fruit de l'a-

adultére en était seul dévoré. On prétend que c'était en appliquant de leur salive sur les plaies, que les Psylles guérissaient la morsure des serpens. Tous les anciens attestent la vérité de ces faits, tous les modernes les contestent; mais le procès reste indécis. Il y a tant de prodiges de la nature, dont nous ne sonpçonnons seulement pas l'existence !

PTOLÉMAITES. Sectaires nommés ainsi de Ptolomée leur Chef. Cet Hérétique, outre les erreurs qu'il avait puisées dans les rêveries des Gnostiques, prétendait que la loi de Moyse ne venait pas toute de la même main; qu'une partie était de Dieu, une autre l'ouvrage de Moyse, & qu'il y en avait une troisiéme qui ne venait ni de Dieu, ni de Moyse, mais comprenait les traditions de quelques anciens Docteurs.

PUBERTÉ. (âge de) C'est l'âge où les deux sexes deviennent propres à se joindre par les nœuds du mariage. Il est certain que les femmes arrivent à la Puberté plutôt que les mâles. Dans les climats chauds de l'Asie, de l'Afrique & de l'Amérique, la plûpart des filles sont pubères à dix ans & même à neuf. Chez les Hébreux, l'âge de Puberté pour les garçons était à treize ans & demi, & celui des filles commençait à douze ans & demi; les garçons alors étaient soumis aux préceptes de la Loi, & devaient se marier, & les filles étaient réputées majeures, maîtresses de leur conduite, & pouvaient disposer d'elles, sans le consentement de leurs parens. Les Romains avaient fixé chez eux l'âge de Puberté à quinze ou dix-sept ans pour les garçons, & à douze ou quatorze pour les filles. Cette époque était marquée par beaucoup de cérémonies & de grandes rejouissances. Au sortir d'un superbe festin, on passait au jeune homme une robe virile, on allait aux temples faire des sacrifices & on lui coupait les cheveux, dont on jettait une partie au feu en l'honneur d'Apollon, & l'autre dans l'eau en l'honneur de Neptune. Lorsqu'il se faisait raser pour la première fois, on enfermait sa barbe dans une boëte précieuse, pour la consacrer à quelque Divinité. Les filles nubiles quittaient la boule d'or qui leur pendait sur la poitrine; mais elles conservaient la robe *Prétexte* ou de l'enfance, jusqu'à leur mariage.

PUBLICAIN. Receveur des deniers publics. Les Romains avaient des Fermiers Généraux & des sous-Fermiers. Les Fermiers étaient fort considérés, & l'on comptait parmi eux la fleur des Chevaliers Romains. Mais les sous-Fermiers, les Commis, en un mot les Publicains subalternes étaient regardés comme des sangsues publiques. Ces sortes de gens furent détestés en Asie, mais ils étaient particuliérement en horreur au Peuple Juif, & sur-tout à la secte des Hérodiens, qui (suivant l'Evangile) ne croyaient pas qu'il fût permis de payer les tributs à une Puissance étrangére. Ils ref[illegible]ient aux Publicains l'entrée du Temple & de la Synagogue; ils ne les admettaient ni à la participation de leurs priéres, ni dans leurs charges de Magistrature, ni même à rendre témoignage en justice.

On demandait un jour à Théocri-

te, quelle était la plus terrible des bêtes : il répondit sur le champ: » l'Ours & le Lion entre les animaux des montagnes, les Publicains & les Parasites entre ceux » des Villes.

PUDEUR. Quoique les Athéniens ne fussent pas les Peuples les moins voluptueux de la Gréce, ils n'avaient pas laissé d'élever dans leur Ville un magnifique temple à la Pudeur. Le vice rend toujours hommage à la vertu.

PUDICITÉ. De cette vertu les Romains firent une Déesse, à laquelle ils elevérent des Temples & des Autels; mais ce qu'il y a de plaisant, c'est qu'ils distinguérent la Pudicité en Patricienne & en Plébéienne. La premiére avait son Temple dans le marché aux bœufs, & la seconde en avait un dans la rue de Rome, qu'on appellait la longue. Lorsque Virginia, femme de famille Patricienne, eut épousé Volumnius, homme du Peuple, toutes les Matronnes Patriciennes la chassérent du Temple, parce qu'elle s'était mésalliée. Pour se venger de cet affront, elle bâtit dans la même rue longue, un nouveau Temple à la Pudicité Plébéienne, où les femmes qui n'étaient point de race sénatoriale, allaient en foule rendre leurs vœux. Cette distinction est certainement unique dans l'Histoire.

On représentait la Pudicité sous la figure d'une femme assise, qui porte la main droite & le doigt index vers son visage, sans doute pour montrer qu'une femme pudique doit sur-tout faire régner la Pudeur sur son front.

PUÉRILITÉS. Lorsqu'en 1615 le Roi de France Louis XIII épousa Anne d'Autriche, on ne parvint qu'avec beaucoup de peine à lever les obstacles qui s'opposaient à ce mariage. Ce qui détermina en quelque façon cette alliance, fut la remarque que l'on fit, qu'il y avait » une merveilleuse & très-héroïque correspondance entre les deux Sujets. Le » nom de Louis de Bourbon contient » treize lettres, le Prince avait treize » ans, il était le treiziéme Roi de » France du nom de Louis. L'Infante, Anne d'Autriche, avait aussi » treize lettres en son nom, son âge » était de treize ans, & treize Infantes du même nom se trouvaient » dans la Maison d'Espagne. Les » deux époux étaient de la même » taille : leur condition était égale ; » ils étaient nés la même année & le » même jour.

On avait fait une aussi folle combinaison sur Henri IV. Il y avait » quatorze lettres en son nom, Henri » de Bourbon. Il naquit quatorze siécles, quatorze décades & quatorze » ans après Jesus-Christ. Il vint au » monde le quatorziéme jour de Decembre, & mourut le quatorze » Mai. Il a vécu quatre fois quatorze ans, quatre fois quatorze » jours & quatorze semaines ».

PUGILAT. Combat à coups de poings. D'abord les Athlétes nommés *Pugiles* ne combattirent qu'à coups de poings, & ensuite ils s'armérent du ceste ou gantelet. Alors ils se couvrirent la tête d'une espéce de calotte appellée *Amphotide*, qui garantissait particuliérement les tempes & les oreilles. Les gantelets étaient composés de plusieurs bandes de cuir, dont les contours atta-

chés au poignet & à l'avant bras, ne montaient pas plus haut que le coude. Il y en avait qui étaient garnis de bossettes de cuivre, de fer ou de plomb. Les *Pugiles* combattaient jusqu'à ce que l'un d'eux succombant à la douleur ou à l'extrême lassitude, cédât la palme à son concurrent. Il arrivait souvent qu'ils tombaient morts sur l'aréne.

PULO-CONDOR. Isle de la mer des Indes, dont les Habitans sont extrémement basannés : ils portent leurs cheveux dans toute leur longueur, & vont presque nuds. Ils regardent comme la plus grande beauté la noirceur des dents. Logés sous des espéces de cabanes, formées de bambous & couvertes d'herbes, ces Insulaires se nourrissent d'un peu de riz & de quelques racines, & ne peuvent se persuader qu'il y ait dans l'Univers des hommes qui jouissent d'une félicité égale à la leur.

PUNITION MILITAIRE. Les Carthaginois faisaient crucifier les Généraux qui avaient été défaits, & même ceux qui n'avaient pas pris toutes les précautions possibles pour battre l'ennemi. Le soldat Gaulois, qui arrivait le dernier au camp, était mis cruellement à mort.

On punissait à Athénes par une espéce d'excommunication, qui fermait au coupable l'entrée aux assemblées du Peuple, & aux Temples des Dieux, le refus de porter les armes; mais celui qui dans un combat jettait son bouclier pour fuir, qui désertait ou quittait seulement son poste, ne pouvait échapper à la mort, s'il était convaincu de l'un de ces crimes.

Une loi inviolable à Sparte défendait de prendre la fuite, quelque supérieure en nombre que fût l'armée ennemie, elle obligeait à garder constamment son poste, & ne permettait en aucune occasion de rendre les armes. La diffamation était le prix d'une de ces infractions à la loi : le coupable ne pouvait plus posséder ni charge, ni emploi, & l'entrée aux assemblées du Peuple & aux spectacles lui était interdite. Objet de l'exécration publique, il était permis de l'accabler d'outrages, sans qu'il fut autorisé à réclamer la protection des loix, pour les faire cesser : on ne pouvait s'allier avec lui par le mariage, à peine d'encourir la tache du plus grand déshonneur.

Chez les Romains, tous les crimes contre la discipline militaire, étaient punis plus ou moins rigoureusement, selon qu'ils paraissaient plus ou moins graves. César, pour marquer son mécontentement à quelques troupes séditieuses se sert, en leur parlant, du mot *Quirites*, qu'on peut rendre par celui de *Messieurs*, au lieu de celui *Milites* ou *Commilitones*, *Soldats* ou *Camarades*, qu'il avait coutume de leur donner. Ils se croyent dégradés, ils se désespérent & mettent tout en usage pour obtenir leur grace. Quelquefois on privait un soldat négligent de la part du butin qui lui revenait. Souvent on refusait à une troupe l'honneur de combattre l'ennemi, & on la faisait tenir à l'écart pendant la bataille : d'autrefois on lui ordonnait de travailler aux retranchemens du camp en tunique & sans ceinturon. Si un corps avait montré quelque lâcheté, pendant le combat, on lui ôtait le froment, & on le reduisait au pain d'orge ; ou le faisait camper à l'écart.

hors du camp, sans épée & à la vue de l'ennemi. Lorsqu'il n'était question que de fautes légéres, le soldat devait prendre sa nourriture debout.

Pour les fautes capitales, il était des punitions plus sévéres : on cassait, ou dégradait les Officiers & les soldats, ou séditieux, ou lâches. On ôtait la ceinture militaire à des légions entiéres, qui après avoir été desarmées, étaient renvoyées honteusement. La dégradation des Chevaliers consistait à leur ôter l'anneau & le cheval, & quelquefois on punissait simplement les soldats, en leur rayant le tems qu'ils avaient déja porté les armes, & en les contraignant à recommencer un nouveau service. Il y avait des cas où l'on condamnait à la bastonnade. Les déserteurs étaient battus de verges, & vendus comme esclaves.

PURETÉ DE SANG. Tous les Officiers de l'inquisition en Espagne, ceux du Conseil suprême & des autres Tribunaux doivent faire preuve de la Pureté de leur Sang, c'est-à-dire, qu'il n'y a jamais eu dans leur famille ni Juifs, ni Maures, ni Hérétiques.

PURGATION CANONIQUE. Cérémonie pour se justifier par serment d'une accusation, en présence de plusieurs personnes dignes de foi, qui affirment qu'elles croient le serment véritable. Cette pratique autorisée par les Canons, était fort en usage depuis le huitiéme jusqu'au douziéme siécle.

» Le serment, dit Monsieur Duclos dans une Dissertation sur ce » sujet, se faisait de plusieurs maniéres. L'accusé, qu'on appellait » *Jurator* ou *Sacramentalis*, prenant une poignée d'épis, les jettait » en l'air, en attestant le ciel de son » innocence. Quelquefois une lance à » la main, il déclarait qu'il était prêt » à soutenir par le fer, ce qu'il affirmait par serment; mais l'usage le » plus ordinaire, & celui qui seul » subsista dans la suite, était celui » de jurer sur un tombeau, sur des » reliques, sur l'Autel ou sur les » Evangiles.

» Quand il s'agissait d'une accusation grave, formée par plusieurs » témoins, mais dont le nombre était » moindre que celui que la loi exigeait, ils ne pouvaient former » qu'une présomption plus ou moins » grande, suivant le nombre des accusateurs. Ce cas était d'autant plus » fréquent que la loi, pour convaincre un accusé, exigeait beaucoup » de témoins. Il en fallait soixante-douze contre un Evêque, quarante contre un Prêtre, plus ou moins » contre un Laïque, suivant la qualité de l'accusé, ou la gravité de » l'accusation. Lorsque ce nombre » n'était pas complet, l'accusé ne » pouvait être condamné; mais il » était obligé de présenter plusieurs personnes, ou le Juge les » nommait d'Office, & en fixait le » nombre, suivant celui des accusateurs; mais ordinairement à douze » *cum duodecim juret*, dit une Loi » des anciens Bourguignons, chap. » VIII. Ces témoins attestaient l'innocence de l'accusé, ou ce qu'il » est plus raisonnable de penser, certifiaient qu'ils le croyaient incapable du crime dont on l'accusait, & » par là formaient en sa faveur une » présomption d'innocence capable

» de détruire ou de balancer l'accusation intentée contre lui. On trouve dans l'Histoire un exemple bien » singulier d'un pareil serment.

» Gontran, Roi de Bourgogne, » faisant difficulté de reconnaître » Clotaire II pour fils de Chilperic, » non seulement Chilperic jura que » son fils était légitime, mais fit jurer » la même chose par trois Evêques » & trois cens autres témoins : Gontran n'hésita plus à reconnaître » Clotaire pour son neveu.

» Quelques loix exigeaient que dans » une accusation d'adultére, l'accusée fît jurer avec elle des témoins » de son sexe. On trouve aussi plusieurs occasions, où l'accusateur » pouvait présenter une partie des » témoins qui devaient jurer avec » l'accusé ; de façon cependant que » celui-ci pût en recuser deux de trois. » Il parait d'abord contradictoire, » qu'un accusé puisse fournir à son » accusateur les témoins de son innocence. Pour résoudre cette difficulté, il suffit d'observer que les » témoins qui s'unissaient au serment » de l'accusé, juraient simplement » qu'ils le croyaient innocent, & » fortifiaient leur affirmation de motifs plus ou moins forts, suivant la » confiance qu'ils avaient en sa probité. Ainsi l'accusateur exigeait que » tels & tels qui étaient à portée de » connaître les mœurs & le caractére » l'accusé fussent interrogés ; ou bien » l'accusé étant sûr de son innocence » & de sa réputation, & dans des » cas où son accusateur n'avait point » de témoins, il le défiait d'en trouver, en se réservant toujours le » droit de récusation.

» Il est certain que la religion du » serment était alors en grande vénération : on avait peine à supposer qu'on osât être parjure ; mais » en louant ce sentiment, on ne » sçaurait assez admirer par quelles » ridicules & basses pratiques, on » croyait pouvoir en éluder l'effet.

» Le Roi Robert, voulant exiger » un serment de ses Sujets, & craignant aussi de les exposer au châtiment du parjure, les fit jurer sur » une châsse sans reliques, comme si » le témoignage de la conscience n'était pas le véritable serment, dont » le reste n'est que l'appareil.

» Quelquefois, malgré le serment, » l'accusateur persistait dans son accusation : alors l'accusateur, pour » preuve de la vérité, & l'accusé pour » preuve de son innocence, ou tous » deux ensemble, demandaient le » combat.

» Lorsque dans les affaires douteuses, ajoute le même Auteur, on » déférait le serment à l'accusé, il » n'y avait rien que de raisonnable » & d'humain. Dans le risque de » condamner un innocent, il était » juste d'avoir recours à son affirmation, & de laisser à Dieu la » vengeance du parjure. Cet usage » subsiste encore parmi nous. Il est » vrai que nous l'avons borné à des » cas de peu d'importance, parce » que notre propre dépravation nous » ayant éclairé sur celle des autres, » nous a fait connaître que la probité des hommes tient rarement » contre de grands intérêts ».

(Voyez les différens articles Epreuves.)

PURGATOIRE. Selon les Théologiens Catholiques, « c'est » l'état des ames qui étant sorties de

» cette vie sans avoir expié certaines souillures qui ne méritent pas » la damnation éternelle, ou qui » n'ont pas expié en cette vie les » peines dues à leurs péchés, les » expient par les peines que Dieu » leur impose avant qu'elles jouissent de sa vue. »

On ne trouve point dans l'Ecriture le terme de purgatoire; mais la chose qu'il signifie y est nettement exprimée, & la priére pour les morts recommandée: les Protestans rejettent ce dogme, & les Grecs l'admettent & ne disputent que sur le lieu où sont retenues les ames qu'ils appellent *Enfer*; & que les Latins nomment Purgatoire.

Les Juifs reconnaissent un Purgatoire qui dure la premiére année qui suit la mort de la personne décédée. Pendant ce tems, disent-ils, l'ame peut visiter son corps, revoir son ancienne habitation, ses parens & ses amis. Ils prétendent que le jour du sabbat, est un jour de relâche pour les ames qui gémissent dans le Purgatoire.

Les Musulmans admettent trois sortes de Purgatoires : le premier est la peine du Sépulchre, où les Anges noirs tourmentent les méchans. (Voyez Nékir.) Le second, nommé Araf, est situé entre l'Enfer & le Paradis. Là demeurent les ames des Croyans, dont la vie a été semée de bonnes & de mauvaises actions, qui n'en sortiront qu'au jugement; ils voyent la béatitude céleste, sans en jouir, jusqu'à ce tems, où pour lors Dieu oubliera leurs fautes, & récompensera leurs bonnes œuvres. Le troisiéme Purgatoire se nomme *Barzak*. C'est l'espace de tems qui doit s'écouler entre la mort & la résurrection: pendant ce tems, il n'y a ni Paradis, ni Enfer.

Purgatoire de Saint-Patrice. Dans l'Irlande septentrionale, on trouve un lac qui porte le nom de *Dirg*, au milieu duquel est l'Isle de Raghles, fort célébre autrefois, parce que le peuple la regardait comme le fauxbourg du Purgatoire. Avant la réformation, quelques moines avaient bâti une célule auprès d'une profonde caverne, & ils débitaient que celui qui aurait le courage d'entrer dans cet antre, irait delà en Purgatoire, où il verrait & entendrait des choses surprenantes. Ils ajoutaient, pour donner du poids à leur fourberie, que S. Patrice, dans le tems qu'il s'efforçait de convertir les incrédules Irlandais, demanda à Dieu que ses Auditeurs pussent voir les peines auxquelles étaient condamnés les méchans après cette vie. Cette extravagance eut quelque crédit pendant plusieurs siécles; & lorsque quelque dévôt ou quelque curieux descendait dans l'Isle, pour visiter le Purgatoire de S. Patrice, les Moines qui demeuraient auprès de la caverne, ne manquaient pas de le préparer à cette périlleuse entreprise, par des jeûnes, des retraites dans des endroits obscurs, & des prédications où il n'était parlé que des peines, des tourmens & des diables de l'Enfer. Ensorte que lorsqu'il pénétrait dans la caverne, il croyait y voir réellement les choses dont on avait rempli son imagination faible & échauffée. Sous le régne de Jacques I, quelques Seigneurs Anglais

voulurent pénétrer la vérité. Ceux qu'on envoya sur les lieux, trouvérent une caverne longue & étroite, qui ne recevait du jour que par une porte fort basse. On chassa les Moines, & l'on ouvrit la caverne pour désabuser le peuple.

PURIFICATION DE LA SAINTE-VIERGE. Fête solemnelle, célébrée par l'Eglise Romaine, en mémoire de ce que la Sainte-Vierge se présenta au Temple pour satisfaire à la loi de Moyse. Cette Fête de Vierge est la première qui ait été de précepte pour la cessation des travaux.

Purification. Le Lévitique déclarait impures les femmes Juives qui étaient accouchées. Celles qui avaient mis au monde un enfant mâle ne pouvaient se présenter au Temple qu'après quarante jours, & celles qui n'étaient accouchées que d'une fille, qu'après quatre-vingt. Le jour de la Purification, elles offraient un agneau en holocauste, & le petit d'un pigeon ou d'une tourterelle pour le péché. Les pauvres offraient deux tourterelles ou deux petits de colombe.

Purification. Dans le Royaume de Siam, lorsqu'une femme est relevée de ses couches, on la purifie, & cette Purification nous semble unique en son espéce. On place pendant trente jours la femme devant un grand feu, que l'on entretient sans discontinuer, & de tems à autre, on la retourne, tandis que la fumée sort par une ouverture pratiquée au milieu du toît de la maison. Cette coutume est générale dans tout le Royaume.

Chez les Péguans, peuple voisin des Siamois, en pareille occasion, on place les femmes sur un gril de bambou, assez élevé, sur un feu raisonnablement allumé; cette Purification se renouvelle pendant cinq jours. Nous laissons aux Maîtres de l'art à constater le bien que peut opérer cette méthode bisarre.

PURIM (Fête des) OU DES SORTS. Les Juifs appellent ainsi les deux jours de cette solemnité, parce qu'en ces jours-là, Haman, leur eunemi, avait *jetté le sort* pour les exterminer. Ils jeûnent rigoureusement la veille de la Fête, & se livrent à la joie, le jour qu'ils la célébrent. « On donne le matin aux » pauvres de quoi se réjouir le soir: » on leur envoie même souvent des » mets de sa table, afin qu'ils fassent » meilleure chére; on fait la collecte » d'un demi-sicle, qu'on payait au- » trefois pour le Temple, & on la » distribue à ceux qui vont en péle- » rinage à Jérusalem, où ils aiment » à se faire enterrer, afin d'éviter la » peine d'un long voyage, au jour » de la résurrection, & de se trouver » plus près de la vallée de Josaphat.

» On se rend le soir à la Synago- » gue, pour y entendre la lecture » du livre d'Esther, & pour rendre » grace à Dieu d'avoir délivré les » Juifs de la main d'Haman ».

Dans quelques endroits, on grave le nom d'Haman sur une pierre ou sur un morceau de bois, & dans l'instant qu'on prononce ce nom, on frappe avec force contre une autre pierre, celle où le nom est gravé, en criant, *que le nom du méchant périsse & soit effacé*. Cet acte de Religion se termine par des malédictions contre Haman & sa femme,

des bénédictions pour Mardochée & Esther, & des louanges à Dieu.

La Fête des Purim est en quelque sorte le Carnaval des Juifs.

PURITAINS. Secte fameuse en Angleterre & en Ecosse par les excès de son fanatisme. Les Puritains affectaient une plus grande pureté que les autres Protestans, soit dans la doctrine, soit dans les mœurs, & poussés par un zéle aveugle, ils se baignérent long-tems dans le sang de leurs freres. Le Roi Henri VIII se sépare de l'Eglise Romaine, mais il en conserve presque tous les dogmes & une partie des cérémonies: pendant la minorité d'Edouard VI, les Seigneurs qui se trouvent à la tête du Gouvernement favorisent les opinions de la nouvelle réforme: Marie monte sur le trône, & y place avec elle l'ancienne religion; mais elle la soutient par le fer & le feu. Elisabeth lui succede, & cette Princesse accorde sa faveur aux Protestans, & persécute inhumainement les Catholiques, sans cependant rejetter entiérement les cérémonies, la hiérarchie des Evêques, ni les habillemens des Prêtres. Les Protestans favorisés, Jean Knox paraît; ce bouillant Prédicateur Ecossais poursuit l'infortunée Reine Marie Stuart, qui faisait profession de la Religion Catholique, & ses séditieuses déclamations la conduisent sur l'échafaut. Tandis que les Puritains triomphent en Ecosse, Elisabeth reprime les entreprises audacieuses de leurs freres en Angleterre; mais ceux-ci trouvent des protecteurs, cachés même à la Cour. Ennemis déclarés de la Religion Catholique, qu'il appellaient *la Religion de l'Ante-Christ*, *la prostituée de Babylone*, tout ce qui tenait encore *au Papisme* leur semblait odieux. Ils détestaient l'ordre des Evêques, ils condamnaient l'usage du surplis dans les Ecclésiastiques, la Confirmation des enfans, le signe de la croix dans le Baptême, la coutume de donner un anneau dans le mariage, l'usage de se mettre à genoux en recevant la Communion, & celui de s'incliner en prononçant le nom de Jesus. Sous les régnes suivans, la secte des Puritains devient de plus en plus formidable. Charles I veut établir l'uniformité du culte en Ecosse comme en Angleterre, & les Puritains s'y opposent; le sang coule de toutes parts, & le régicide Cromwel, en faisant tomber la tête de son Souverain légitime, devient le tyran de l'Etat. Le retablissement de Charles II porta un coup mortel à la puissance des Puritains; paisibles maintenant, sans Evêques, ni surplis, ils sont connus sous le nom de Presbytériens, & beaucoup d'entr'eux n'osent se persuader que leurs ancêtres ont fait à la patrie des plaies qui sont encore sanglantes. (voyez PRESBYTÉRIENS ET PRESBYTERE)

PURPURATI. Mot purement latin, employé par quelques Auteurs pour désigner les fils d'Empereurs & Rois. Si nous en croyons Nicétas, on donnait ce nom aux enfans des Empereurs de Constantinople, parce qu'en sortant du ventre de la mere, on les recevait dans un drap de pourpre, ou dans des langes de cette couleur.

PURS. (Dieux) nom que l'on donnait à certaines Divinités adorées à Pallantium, ville d'Arcadie. Pau-

sanias nous apprend que les Pallantiens ignoraient quels étaient ces Dieux, ou que s'ils le savaient, c'était un secret qu'ils ne communiquaient point aux étrangers. Ce dont on est seulement instruit, c'est que ce Peuple avait bâti sur une hauteur un superbe Temple aux Dieux Purs, & que c'était par ces redoutables Divinités qu'ils juraient dans les affaires les plus importantes.

PUTÉAL. C'était un puits couvert, sur lequel les Romains avaient dressé un Autel, & qui était placé proche du Tribunal où l'on rendait la justice. Là, on prononçait son serment, en tenant une pierre dans une main, & en touchant le puits de l'autre, & l'on disait: » si je vous trompe en le sachant, que Jupiter me » dépouille de mes biens, comme je » me défais de cette pierre ». Et en même tems celui qui jurait, laissait tomber la pierre.

PUTÉOLI. (fontaine de) Putéoli était une Ville d'Italie, dans la Campanie heureuse, qui est célébre dans l'Histoire par l'étonnante résistance qu'elle opposa à tous les efforts d'Annibal. On la nomme aujourd'hui *Pozzuolo* ou *Poussol*. Il y avait dans les environs de Putéoli une fontaine qui ne croissait & ne diminuait jamais, soit en tems de pluies, ou pendant la grande séchéresse. Les Romains avaient une telle vénération pour les Nymphes, qu'ils supposaient faire leur demeure dans cette fontaine, qu'ils leur élevérent un superbe Temple.

Les Dames Romaines tiraient de Putéoli le vermillon dont elles se fardaient.

PUZZA. Idole Chinoise. Elle est représentée avec seize bras, dont chaque main est armée mystérieusement de couteaux, d'épées, d'hallebardes, de livres, de fruits, de fleurs, de plantes, de roues, de vases à boire, de phioles &c. Les Bonzes Chinois débitent mille folies sur cette prétendue divinité. Trois Nymphes, disent-ils, descendirent autrefois du Ciel, pour se laver dans un fleuve. A peine furent elles plongées dans l'eau, que l'herbe nommée *Visicaria* parut sur l'habit de l'une d'elles avec son fruit de corail, sans qu'on put pénétrer d'où cela venait. La Nymphe goûta de ce fruit, devint enceinte, accoucha d'un garçon, l'éleva; & lorsqu'il fut grand, elle l'abbandonna & remonta au Ciel. Ce fils devenu homme donna des Loix aux Peuples, & fit des conquêtes. (voyez Sommonacodon.) Il y a quelqu'apparence que les Chinois révérent Puzza comme la nature, ou la mere de tous les Dieux.

PYANEPSIES. On se persuade que cette fête des Athéniens doit son origine à Thésée, qui à son retour de Créte, fit un sacrifice à Apollon de toutes les provisions qui restaient dans son vaisseau: il les fit jetter toutes dans une grande chaudiére; & lorsqu'elles furent ainsi cuites pêle-mêle, il s'en regala avec ses six compagnons. On prétend que ce fut pour accomplir un vœu qu'il avait fait pendant une furieuse tempête, qui avait mis son vaisseau en danger d'être submergé. Cet usage s'observa religieusement dans la suite, lors de la fête des Pyanepsies, qui tombait à peu-près vers la fin de notre mois de Septembre. Alors les Athéniens cueillaient leurs féves, ils en faisaient bouillir,

& en distribuer à l'assemblée, en mémoire du repas de Théfée. Un jeune homme était chargé d'aller offrir à Apollon un rameau d'olivier avec son fruit, & ce rameau que l'on plantait à la porte du Temple, devait être orné d'une grande quantité de flocons de laine.

PYGMALION. Roi de Chypre. La fable raconte que ce Prince indigné des horribles débauches des Propetides, citoyennes d'Amathonte, en conçut un tel mépris pour les femmes, qu'il résolut de ne s'attacher à aucune. L'amour prétendit se venger d'une telle indifférence. Pygmalion était habile statuaire : il s'occupa à travailler une statue d'yvoire, qui représentait une femme, & qui lui parut si parfaite, qu'il en devint éperduement amoureux. Dans les transports de cette extravagante passion, il pria Vénus d'animer l'insensible objet de son amour ; son vœu fut exaucé ; il épousa sa statue, & en eut un fils nommé Paphus, qui bâtit la ville de Paphos.

Il faut bien se garder de confondre Pygmalion, Roi de Chypre, avec Pymalion, Roi de Tyr, frere de la fameuse Didon. (Voyez DIDON.)

PYGMÉES. Selon la fable, les Pygmées étaient des hommes qui n'avoient au plus qu'une coudée de haut. Leurs femmes accouchaient à trois ans & étaient vieilles à huit. Leurs maisons étaient bâties de coquilles d'œufs, & ils coupaient leur bled avec des coignées, comme s'il se fût agi d'abattre de gros arbres. Ils surprirent Hercule endormi, qui se reveillant les enveloppa tous dans sa peau de lion & les porta à Euristhée. Les Grues étaient leurs plus grands ennemis, & les Pygmées leur livraient de sanglans combats. On n'a point encore donné d'explication satisfaisante de cette fable.

PYRAMIDES. Les Chinois ont un respect singulier pour les Pyramides, & l'on n'ose en approcher qu'auparavant on n'ait observé certaines cérémonies pour appaiser les génies qui y font leur demeure. Ces Pyramides, que les Chinois nomment *Chines*, recélent des fourmis blanches, dont ils ont la plus grande peur. Lorsqu'ils ont acheté un esclave, ils le conduisent devant une de ces Pyramides, avec quelques offrandes de vin & de fruits, & ils le lui confient, en suppliant cette prétendue Idole, qu'en cas que l'esclave s'échappe, elle le fasse dévorer par les tygres, les serpens & les lézards. Il est certain que cette cérémonie en impose tellement aux esclaves, que quelques mauvais traitemens qu'ils éprouvent de leur maîtres, on en voit fort peu qui osent prendre la résolution de s'enfuir.

PYRÉE. C'est le nom que l'on donne aux Temples, où les anciens Perses entretenaient le feu sacré, & que les Gaures ou Guebres leurs descendans leur donnent encore aujourd'hui.

PYRÉNE. Fameuse fontaine qui avait sa source au bas de la citadelle de Corinthe; elle était consacrée aux Muses. Les Mythologues, qui ne sont pas d'accord sur son origine, nous disent seulement que c'est à cette fontaine que buvait le cheval Pegaze, lorsque Bellerophon se saisit de lui par surprise, pour aller combattre la Chimére.

PYROFORE. Les Grecs appellaient Pyrofores des hommes qui marchaient à la tête des armées, tenant dans leurs mains des vases remplis de feu, & ce feu était regardé comme une chose tellement sacrée, que c'eût été un crime aux ennemis de les attaquer.

PYROMANCIE. C'est l'art de deviner les choses futures par le moyen du feu. Les anciens avaient différentes manières de tirer des présages du feu : ils jettaient quelquefois de la poix broyée sur les flammes; & si elle s'allumait aussi-tôt, on en tirait le plus heureux augure. On examinait avec attention la flamme de certains flambeaux enduits de poids; si elle ne formait qu'une seule pointe, cela présageait du bonheur; si au contraire elle se partageait en deux, l'augure était des plus sinistres; quand elle offrait trois pointes, on devait s'attendre à toutes sortes de prospérités : si elle s'écartait à droit ou à gauche, elle annonçait mort ou maladie; son pétillement faisait craindre des malheurs, & son extinction les dangers les plus affreux. On jettait aussi une victime dans le feu, & la maniere dont les flammes la dévoraient, était le sujet de mille conjectures.

PYTHIE. Prêtresse du Temple d'Apollon à Delphes. Lorsqu'on fit la découverte de l'oracle de Delphes plusieurs Phrénétiques se précipitérent dans l'abîme. Pour remédier à ces accidens, on plaça sur le trou une machine composée de trois barres, que l'on appella trépié, sur lequel montait une femme qui pouvait sans danger recevoir l'exhalaison prophétique. D'abord on choisit pour ce sacré ministére de jeunes filles encore vierges, nées dans l'obscurité & l'ignorance de toutes choses, mais de parens honnêtes, & dont les mœurs fussent à l'abri de tout soupçon. Pourvu, dit Xenophon, qu'elles sussent parler & répeter ce que le Dieu leur dictait, c'était assez. Pendant long-tems on eut pour régle de choisir les Pythies jeunes; mais une Prêtresse extrêmement belle, ayant été enlevée par un Thessalien, on fit une loi qu'à l'avenir, on n'élirait pour cet emploi que des femmes âgées de cinquante ans. Il y eut d'abord une seule Pythie, ensuite deux & même trois qui montaient alternativement sur le trépié; mais lorsque l'oracle commença à être décrédité, on se contenta d'une seule. La Pythie ne rendait ses oracles qu'une seule fois l'année, vers le commencement du printems. Elle devait se préparer à ses augustes fonctions par plusieurs cérémonies, comme de jeûner trois jours, de se baigner dans la fontaine Castalie & mâcher des feuilles de laurier. Les anciens disent qu'Apollon annonçait lui-même son arrivée dans le Temple, dont la présence ébranlait jusqu'aux fondemens. Alors la Pythie était conduite sur le sacré trépié par les Prêtres. Sitôt que la vapeur divine commençait à s'exhaler, » on voyait ses cheveux se dresser sur la tête, son regard devenir » farouche, sa bouche écumer, & » un tremblement subit & violent, » s'emparer de tout son corps ». Au milieu de ces terribles agitations, la Pythie proferait quelques paroles mal articulées, que les Prêtres recueillaient avec soin, & qu'ils arrangeaient en vers, & auxquels ils

donnaient un sens, que certainement elles n'avaient pas en sortant de la bouche de la Prêtresse.

On célébrait à Delphes les jeux Pythiques tous les quatre ans, en l'honneur d'Apollon : les Romains adoptérent ces jeux, l'an de Rome 642, & leur donnérent le nom de Jeux Apollinaires.

PYTHON. C'est le nom que la Vulgate donne aux Devins, aux Magiciens, & aux Ventriloques; c'est-à-dire à ceux qui parlaient du ventre. (Voyez ces mots) Tous ces gens sans doute étaient d'habiles fourbes, & quelques-uns furent possédés du démon. Dieu, dans l'ancienne Loi, avait défendu, sons peine de la vie, de consulter les Devins. Saül les chassa des terres d'Israël, & il eut cependant la faiblesse de consulter la Pythonisse. Moyse, (Lev. XX. v. 27.), ordonne de lapider ceux qui sont remplis de l'esprit de Python.

Fin du Troisiéme Volume.

TABLE

TABLE

DES MATIERES

Contenues dans ce troisiéme Volume du Dictionnaire des Mœurs, Usages & Coutumes des Peuples des quatre Parties du Monde.

Nota. *Pour donner plus de facilité aux recherches des Lecteurs, nous avons cru devoir ranger tous les Mots de ce Dictionnaire, sous neuf Titres différens : sçavoir, les Juifs ; les Chrétiens Catholiques Romains ; les Grecs Schismatiques ; les Hérétiques ; les Musulmans ; les Idolâtres ; les Superstitions ; les Loix différentes, & les Mœurs, Coutumes & Usages particuliers. En jettant les yeux sur ces Articles, on trouvera aisément le Mot que l'on voudra consulter.*

LES JUIFS.

M.

LES CHRÉTIENS CATHOLIQUES ROMAINS.

M.

LES GRECS SCHISMATIQUES.

M

N

LES HÉRÉTIQUES.

N

O

LES MUSULMANS.

LES IDOLATRES.

N

P.

LES SUPERSTITIONS.

M.

LOIX DIFFÉRENTES.

DIGNITÉS, MŒURS, COUTUMES ET USAGES PARTICULIERS.

M.

O.

Fin de la Table des Matières contenues dans ce Volume.

